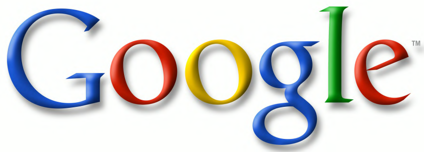
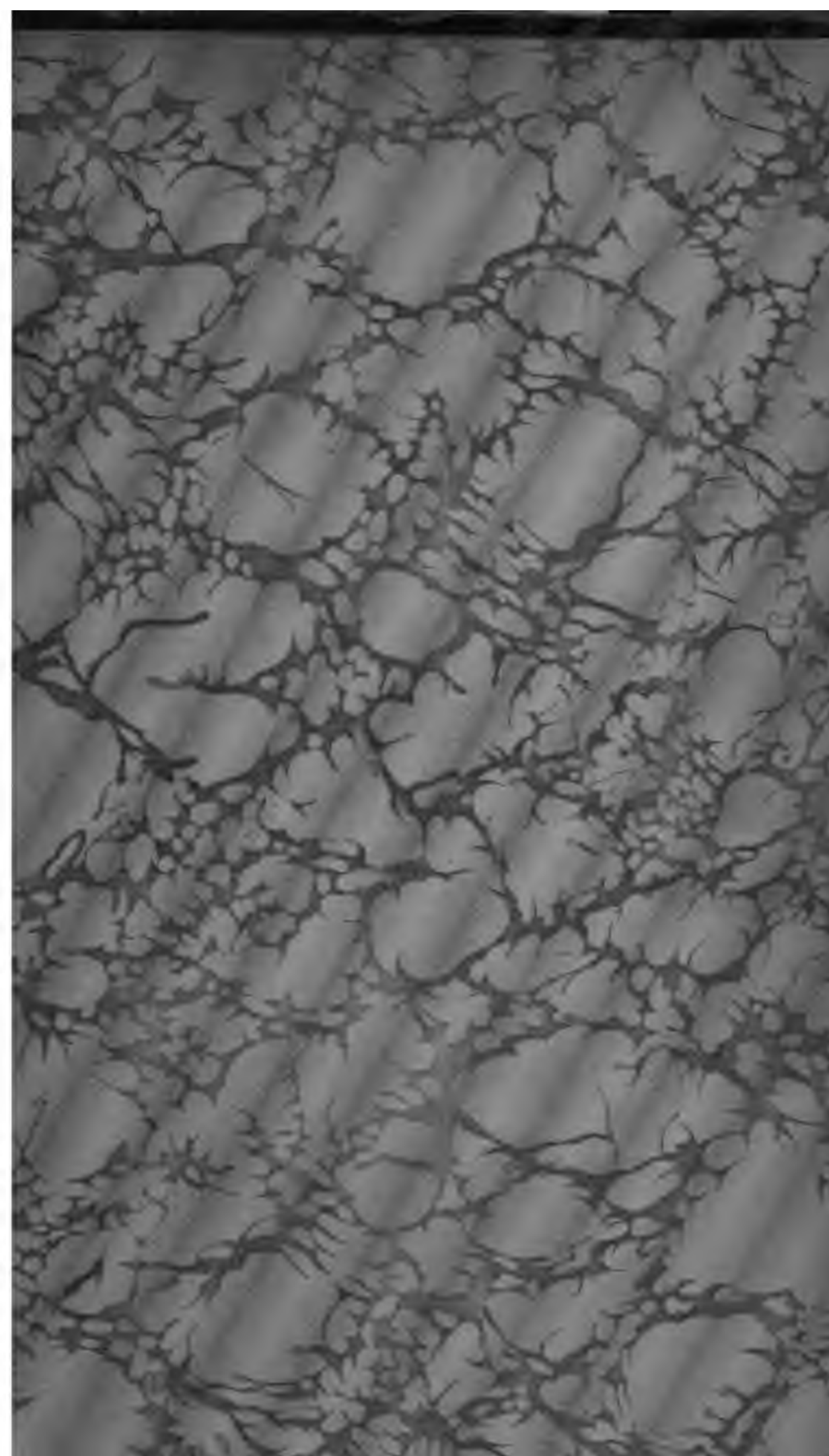



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



LES ORIGINES

DE LA

NEUTRALITÉ DE LA BELGIQUE

ET LE

SYSTÈME DE LA BARRIÈRE

(1609-1830)

LES ORIGINES

DE LA

NEUTRALITÉ DE LA BELGIQUE

ET LE

SYSTÈME DE LA BARRIÈRE

(1609-1830)

PAR

RENÉ DOLLOT

Avocat à la Cour d'appel
Docteur en droit
Diplômé de l'Ecole libre des sciences politiques

PRÉFACE DE M. ÉMILE BOURGEOIS

Maître de Conférences à l'Ecole normale supérieure
Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1902

A MESSIEURS

ALBERT SOREL

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LOUIS RENAULT

MEMBRE DE L'INSTITUT

ANATOLE LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT

EMILE BOURGEOIS

MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

PROFESSEURS A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Ce Livre,
qui doit à leur enseignement ce qu'il contient de meilleur,
est respectueusement dédié

PRÉFACE

Comment M. Dollot, étudiant une institution juridique de caractère international, la neutralité permanente de la Belgique, a été conduit à s'occuper d'abord et exclusivement de ses origines historiques, c'est ce que je voudrais dire pour l'en louer.

La neutralité de la Belgique a été célébrée récemment par M. de Broglie comme l'acte le plus digne de mémoire et de reconnaissance dont le XIX[e] siècle s'honore devant la postérité, le *dernier bienfait de la monarchie*, une œuvre qui fait honneur à ses auteurs, Louis-Philippe et Talleyrand : « Chose admirable, depuis soixante-dix ans tout à l'heure que cette promesse a été faite, bien que les occasions et la tentation de l'enfreindre n'aient pas manqué, elle n'a pas été violée. »

Ce que M. de Broglie admire, M. Dollot a tenté de l'expliquer. Certes, ce n'est pas diminuer le mérite d'une œuvre, ni rabaisser le savoir-faire et l'inspiration de l'artiste que de reconnaître les matériaux, et d'examiner le terrain choisi par lui.

Les bonnes lois, dans le Code international, comme dans tout autre, sont celles qui enregistrent des états de mœurs longuement préparés par l'évolution historique des sociétés auxquelles elles sont destinées. La convention de 1831 a été faite pour la Belgique dont elle consacrait l'indépendance, pour l'Europe dont elle garantissait le repos. Sa valeur ne vint pas de ce qu'elle fut conclue, selon les expressions de Talleyrand, « en imitation de la neutralité helvétique », mais de ce que les Belges avaient depuis longtemps des raisons et le désir d'être indépendants et de ce que les puissances européennes, lasses de se disputer leur pays, consentirent à l'abandon de leurs espérances, pourvu qu'aucune d'entre elles n'en conservât.

Pour le prouver, ce qui a été son objet, M. Dollot n'a pas reculé devant la tâche qui s'imposait de faire un résumé de l'évolution historique des provinces belges, et un examen méthodique des compétitions de la France, de la Hollande, de l'Autriche et de l'Angleterre sur les Pays-Bas catholiques. Je n'insiste pas sur le profit certain de cette collaboration des juristes et des historiens, tant elle me paraît indispensable. Je ne veux point davantage essayer de refaire en quelques pages, au détriment du livre et au mien plus encore, l'histoire des solutions proposées entre les diplomates pour la question de Belgique : partage dont on parla depuis Richelieu jusqu'à la conférence de Londres ; régime de la *Barrière* qu'on opposa aux prétentions de la France depuis Louis XIV jusqu'aux traités de Vienne ; neutralité

enfin qu'avant, bien avant Talleyrand, Richelieu et de Witt avaient envisagée.

Sans avoir la prétention de s'ériger en tribunal, l'histoire a pourtant ici un jugement à formuler, et c'est à quoi je me bornerai. Dans l'Europe moderne, les Pays-Bas catholiques n'ont pas été les seuls pays exposés aux appétits de leurs voisins et menacés par eux de conquête, de partage, ou de cette atteinte à la souveraineté qu'on appelle une neutralité. En comparant le sort de la Belgique à celui de la Pologne, de l'Empire ottoman, ou d'autres États encore que la Révolution française et l'Europe un instant se partagèrent, de la Hollande, par exemple, dépouillée par l'Angleterre de ses colonies, on constate que, dans ces grands conflits européens, elle a été définitivement la plus épargnée, que la neutralité imposée aux Belges est de toutes les solutions la seule qui soit vraiment respectueuse des consciences et des existences nationales, et qu'à trois époques de son histoire, la France, au temps de Richelieu, de Louis XIV et de Talleyrand, a eu l'initiative de cette solution. Le livre de M. Dollot a le grand mérite de l'établir et de le rappeler. Les Belges le savent sans doute : il était bon qu'en France aussi cela fût dit.

D'autres puissances, depuis deux siècles, pour se protéger de leurs voisins, ont associé leurs ambitions aux leurs, et supprimé les barrières qui les séparaient. Les hommes d'État français, en Belgique, ont autrement procédé, même au temps où la France victorieuse

acceptait la *barrière* des Pays-Bas catholiques constituée au traité de Nimègue déjà, surtout lorsque plus tard elle fit accepter à l'Europe la neutralité de la Belgique que la Révolution pourtant avait occupée, et que bien des Français en 1830 auraient souhaité reprendre, limite plus solide en vérité qu'une conquête contre les ambitions de ses voisins. Entre la paix armée qui a été la conséquence d'une de ces politiques, et la paix véritable à laquelle l'autre aboutit dans les conférences de Londres, cette étude offre plus d'un terme de comparaison. « Pour conserver ce que l'on a acquis, il faudrait, disait Richelieu, de longues et perpétuelles guerres. » Qui a le mieux travaillé de Frédéric II, de Richelieu ou de Talleyrand pour le repos de l'Europe ? M. Dollot l'a montré en définitive par beaucoup de preuves puisées aux meilleures sources. C'est l'avantage essentiel de ses recherches sur les origines historiques de la neutralité belge : une grande tradition française s'en dégage.

ÉMILE BOURGEOIS.

Versailles, 12 mars 1902.

AVANT-PROPOS

On considère généralement la neutralité permanente comme une institution essentiellement juridique et d'ordre un peu factice ; nous estimons, au contraire, qu'elle est le produit normal et rationnel de conditions historiques et géographiques déterminées, sans lesquelles elle ne saurait subsister. La conséquence de cette proposition se voit immédiatement, c'est que, si les conditions dont nous venons de parler existent, la notion de neutralité devra nécessairement apparaître, et c'est ainsi, l'étude du passé le prouve, que les faits se sont toujours présentés. De sorte que, pour savoir si une neutralité est née viable, c'est à ses origines lointaines qu'il importe de remonter, beaucoup plus qu'aux causes immédiates qui en ont décidé l'établissement et peuvent n'avoir qu'une valeur toute momentanée.

Il nous a semblé — et nous nous réservons de donner ailleurs à ces idées les développements qu'elles comportent — qu'aux règles, fixées par Arendt (1), à l'existence des Etats auxquels le régime que nous étudions est imposé, c'est-à-dire d'être des puissances de second ordre, sans mission

(1) Voir l'*Essai sur la neutralité de la Belgique*.

historique, habitées par des populations de traditions communes, il en fallait ajouter quelques autres. L'État neutre devra être établi dans une région intermédiaire que la géographie soit également impuissante à rattacher ou à séparer directement de celles qui l'avoisinent. Une de ses frontières au moins devra être appuyée sur des limites naturelles. Il faudra que la région où il se sera constitué soit placée aux confins de plusieurs États qui l'aient laissé en dehors d'eux dans la période de leur formation territoriale, et qu'elle soit si importante à occuper pour chacun, qu'ils ne puissent, sans compromettre leur sécurité, en laisser la possession tranquille à leurs voisins.

Quand ces conditions sont réunies et coexistent à la fois, la neutralisation s'impose. Dans un continent où vivent côte à côte plusieurs nations, elle apparaît comme une situation normale, et l'État auquel elle est appliquée n'est pas plus lésé dans ses droits de souveraineté que ne le sont les individus, dans une société organisée, par les lois qui les régissent dans leur intérêt et dans l'intérêt d'autrui, si celles-ci n'entraînent pas ingérence dans leurs affaires privées. L'œuvre des diplomates se borne alors à être une œuvre d'enregistrement ; ils sont simplement juges de l'opportunité de la déclaration de neutralité qui s'est formée naturellement et en dehors d'eux. C'est d'ailleurs déjà une tâche très délicate. Si l'établissement d'une neutralité est décrétée sans qu'il soit tenu un compte suffisant des principes que nous avons posés, celle-ci sera établie sans garantie certaine de durée, son existence se trouvera à la merci d'un incident secondaire.

Telles sont à peine indiquées les observations préliminaires qu'il nous a paru nécessaire de présenter, elles se dégagent avec évidence d'une étude un peu approfondie

des origines des neutralités permanentes, et particulièrement de celles de la Belgique ; ce volume en est, croyons-nous, la démonstration. Pour l'écrire nous avons eu recours, dans la plus grande partie, à des documents manuscrits. Si nous avons trouvé dans les volumes si complets de M. Albert Waddington les sources principales de notre étude sur Richelieu, que l'auteur n'avait pas utilisées au point de vue spécial où nous nous sommes placé, c'est dans la correspondance de Hollande que nous avons rencontré les éléments de nos chapitres relatifs à Jean de Witt et aux projets de 1715, sans oublier, pour ce qui concerne l'homme d'État hollandais, l'admirable recueil de pièces publié par Mignet sous le titre de *Négociations relatives à la succession d'Espagne.*

L'étude de la formation de la Barrière envisagée surtout, mais non pas exclusivement (nous n'aurions pu le faire sans donner une idée fausse du système), au point de vue des origines de la neutralité de la Belgique, n'avait encore fait l'objet que du petit volume, devenu très rare, de Willequet (1). C'est un mémoire d'université publié en 1849, qui repose uniquement sur des sources imprimées fort intelligemment utilisées, les travaux de Mignet, Lamberty, Wagenaar et Nény. Il reste utile à consulter surtout pour la période comprise entre 1709 et 1718, date qu'il ne dépasse pas ; il complète utilement Gachard qui a trop négligé Lamberty dont Willequet s'est presque uniquement inspiré. Mais c'est surtout d'un Mémoire, composé au XVIIIe siècle et attribué sans preuves à Le Dran, que nous avons fait état. Sans rechercher s'il est du célèbre rédacteur politique du ministère des Affaires étrangères ou de l'un de ses col-

(1) Il est à la Bibliothèque nationale, Inv. Réservé M. 658.

laborateurs anonymes, nous devons dire qu'il nous a rendu les plus grands services. C'est un recueil de pièces relatives à la Barrière depuis 1634 jusqu'à 1740, qui comprend quatre volumes in-folio d'environ deux mille pages ; il est nécessaire de le compléter par des recherches dans la correspondance de Hollande, mais du moins évite-t-il des omissions regrettables. Assez complet jusqu'à 1701 environ, il devient très insuffisant dans sa dernière partie. Le grand ouvrage de Legrelle, *la Diplomatie française e la Succession d'Espagne*, le supplée utilement alors, ainsi que les *Mémoires sur le* XVIIIe *siècle*, de Lamberty. Sur le fonctionnement de la Barrière, M. Eugène Hubert a terminé récemment une étude qui paraîtra sous peu dans les *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique* ; nous n'avions jusqu'ici que l'ouvrage très sommaire de Ch. Rahlenbeck.

Notre travail n'a pas la prétention d'être absolument complet, notre ignorance du hollandais ne nous permettait pas d'approfondir toutes les négociations comme nous l'eussions souhaité, et nous l'avons plus d'une fois regretté ; nous avons néanmoins pu, dans certains cas, remédier à cette lacune en faisant recopier et traduire les documents qui pouvaient nous être utiles. Les archives de la Secrétairerie espagnoles, conservées à Bruxelles, n'ont pas une extrême importance pour notre sujet, depuis surtout qu'a paru l'étude excellente de M. H. Lonchay sur la rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635 à 1700). Les recherches que nous y avons faites n'ont pas donné de résultats bien intéressants.

On remarquera que, sans y insister, l'étude du système de la Barrière nous a amené à montrer indirectement les origines de la neutralité du Luxembourg. Nous avons été aussi conduit, pour bien indiquer l'intérêt des puissances limitrophes

des Pays-Bas à ce qu'aucune d'elles n'y dominât, à développer certaines parties de notre sujet : Mazarin, la Révolution française — qui semblaient relever plus directement des origines de l'indépendance belge que de celles de sa neutralité. — Dans notre table des matières également, nous nous sommes attaché beaucoup moins à montrer l'enchaînement des idées qu'à indiquer la suite des faits de manière qu'on pût aisément se retrouver dans le volume. — Notre Bibliographie est rigoureusement celle de notre ouvrage et non celle du sujet qui est immense ; pour les brochures, on la complétera utilement avec la *Bibliothèque de la France du Père Lelong* et les gazettes de Hollande, dont les collections sont d'ailleurs incomplètes.

Il nous reste, avant de terminer cet Avant-Propos, à remplir une tâche particulièrement agréable, c'est de remercier tous ceux qui ont bien voulu nous seconder de leurs conseils ou nous faciliter nos recherches. Au Ministère des Affaires étrangères nous avons pu apprécier toute la bienveillance de M. Louis Farges comme de ses collaborateurs MM. Tausserat, Rigault et Espinas. A la Bibliothèque royale de Bruxelles, où nous a introduit son conservateur en chef, M. Fétis, dont les quatre-vingt-dix ans n'ont pas altéré la vigoureuse jeunesse de l'esprit, si nos recherches ont été fructueuses, c'est à M. le Conservateur Ernest Gossart que nous le devons ; nous avons pu, après bien d'autres, apprécier son inépuisable obligeance ; il nous faut encore citer M. Edm. Somville avant de quitter la grande maison de la place du Musée. A La Haye, où nous n'avons pu nous rendre personnellement, grâce à M. le Jkhr van Riemsdijk, directeur des Archives Royales, nous avons pu avoir la copie des pièces essentielles pour nous ; nous devons aussi des remerciements à M. E.-J. Bondam. Une carte des Pays-Bas

espagnols en 1648 nous semblait nécessaire à publier dans notre ouvrage ; il n'y avait pas à espérer de faire mieux que M. Albert Waddington ; nous lui exprimons notre gratitude de nous avoir autorisé à faire reproduire celle qu'il avait donnée dans son livre sur *la République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de* 1630 *à* 1650. M. Eugène Hubert, professeur à l'Université de Liège, avait bien voulu nous offrir de revoir notre livre en épreuves ; par ses savantes corrections, ses indications toujours précieuses, il nous a évité de menues erreurs matérielles et des appréciations insuffisamment justifiées ; notre livre lui doit beaucoup; qu'il reçoive ici le témoignage d'une reconnaissance qui ne se croit pas quitte envers lui par ces quelques lignes de légitimes remerciements.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

I. — DOCUMENTS MANUSCRITS

D'une manière générale, les Correspondances diplomatiques conservées au ministère des Affaires étrangères, au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale (papiers de Loménie de Brienne), aux Archives de La Haye, aux Archives de Bruxelles, dont les rôles sont indiqués dans les notes du volume.

En particulier : les tomes IX, X, XI, XII des Mémoires et Documents qui contiennent un Mémoire sur la Barrière des Pays-Bas depuis l'année 1634, attribué à Le Dran. (Quand nous citons des M. et D. sans indication de tome, c'est toujours à ceux-ci qu'il faut se reporter.)

Léon d'Aitzema, *Histoire of Verhael van Saken van Stoet en Oorlogh, in ende omtrent de vereenighde Nederlander*, 15 vol. in-4. Traduction française de J.-B. Gilles de Colins, vers 1750 (A. E., Hollande, Mémoires et Documents, t. XCV à CXIV,

II. — DOCUMENTS IMPRIMÉS

Arneth (d'). — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte Mercy-Argenteau*, Paris, 1874, 3 vol.

Arneth (d') et **Plammermont** (Jules). — *Correspondance secrète entre le comte de Mercy-Argenteau, l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz.*

Avaux (d'). — Mémoire du comte d'Avaux présenté aux États-généraux le 5 mars 1683 avec les Remarques sur ledit Mémoire.

Avenel. — *Lettres, Instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, Paris, 1853-1877, Imp. nat., 8 vol. in-4.

Balzac. — *Lettres*, 3 vol. in-12, Paris, 1642.

Castlereagh. — *Correspondance*, 4 vol., Londres, 1852.

Chéruel. — *Lettres du cardinal de Mazarin*, in-4.

Combes. — *Correspondance française du Grand Pensionnaire Jean de Witt* (Documents inédits de *l'Histoire de France*, t. I, des *Mélanges historiques*), Paris, 1873, in-4.

Combes. — *Déduction des Maximes de la France écrites en faveur de la vérité et représentées au Parlement de Paris.*

Dumont. — *Corps universel diplomatique du Droit des gens*, Amsterdam, 1726-1731, 8 vol. in-fol.

Estrades (D'). — *Lettres, Mémoires et Négociations depuis* 1637, Londres, 1743, 9 vol. in-8.

Gachard. — *Actes des États généraux de* 1632, Bruxelles, 1853-1866, 2 vol. in-4.

Gachard. — *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux États de ces provinces.* — Documents relatifs à la Cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle (Doc. inéd., n° 172). — *La Belgique sous Philippe V*, Bruxelles, 1867, in-fol. — *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, II, préface, voy. n° 368. — Documents inédits concernant la domination autrichienne dans les Pays-Bas (Doc. inéd., III, voir n° 172). — Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous l'empereur Charles VI.

Isambert. — *Recueil général des anciennes Lois françaises*, Paris, 1822-27, 29 vol. in-8.

Léonard (Frédéric). — *Recueil des traités de paix faits par les rois de France*, Paris, 1693, 6 vol. in-4.

Lamberty. — *Mémoires pour servir à l'histoire du* XVIIIe *siècle*, La Haye, 1724-34, 12 vol.

Mallet. — *Négociations du comte d'Avaux en Hollande depuis* 1679 *jusqu'à* 1684, Paris, 1752, 6 vol. in-12.

Martens (F. de). — *Recueil des traités de la Russie.*

Martens (G.-F.). — *Recueil général des traités du droit des gens.*

Muhrard. — *Recueil général des traités du droit des gens.*

Mignet. — *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, Paris, 1835-42, 4 vol. in-4.

Moniteur universel (Collection du).

Requête présentée à Sa Majesté Impériale et Catholique par les députés des Pays-Bas autrichiens, Vienne, 1776.

Recueil de pièces secrètes et intéressantes tirées des registres des États généraux de Hollande, au sujet du traité de Vienne de 1731, Londres (Amst.), 1743.

Rousset. — *Intérêt présent des puissances de l'Europe*, La Haye, 1733, 2 vol.
Schoell. — *Histoire des traités*, édit. de Bruxelles.
Temple (Sir William). — *Letters*, Londres, 1700, 2 vol. — *Lettres du comte d'Arlington au chevalier Temple*, Utrecht, 1701.
Thiers (Adolphe). — *Discours parlementaires*, t. I.
Traité de la Barrière entre, etc., etc., conclu à Anvers le 15 novembre 1715, Gand, 1715, 32 pages avec liste des pays cédés et carte en couleurs, Græt, imp.
Traité de la nouvelle convention pour l'exécution de celui de la Barrière aux Pays-Bas autrichiens, fait à La Haye, le 22 décembre 1718, Grœt, imp., Gand.
Urkunden und Acktenstucke zur Geschichte der Grossen Kurfürsten, Berlin, 1864 et suiv., in-8.
Vast (H.). — *Les Grands Traités du règne de Louis XIV*, Paris, 1893, 3 vol. in-8.

III. — MÉMOIRES ET ÉCRITS DU TEMPS

Basnage (Jacques). — *Annales des Provinces-Unies* (1646-1678), 1719, 2 vol. in-8.
Bouchaud (Jean-Joseph). — *La Réunion de la Belgique à la Hollande serait-elle avantageuse à la Belgique?* 1814.
De la Confédération des Belges et des Bataves, Bruxelles, 1814.
Discours de Dunkerque contenant plusieurs réflexions touchant sa dernière reddition faite par les Anglais, Villefranche, 1468, in-12.
Essai sur la nécessité du rétablissement du royaume des Pays-Bas sous le rapport du système politique connu sous le nom de Système de la Barrière, La Haye, 1833.
Esprit de la France et Maximes de Louis XIV découvertes à l'Europe, Cologne, 1681, chez Pierre Marteau.
Éphémérides de l'Opinion, Bruxelles, 1816.
Étonnement de l'Europe ou examen des différends entre S. M. I. et la République des Provinces-Unies.
Fontenay-Mareuil. — *Mémoires*, collection Michaud, 2e série, t. V.
Hippeau. — *L'Avènement des Bourbons au trône d'Espagne*, 1875, 2 vol. in-8.
Lettres à l'auteur des Considérations sur l'ouverture de l'Escaut, Bergen-op-Zoom, de l'imprimerie du *Courrier de l'Escaut*, 1785 (le Quaker de Lillo, M. Baret).
La Fayette. — *Mémoires*.
Loret. — *Muse historique*.

Linguet. — *Dissertation sur l'ouverture et la navigation de l'Escaut*, Bruxelles, 1784. — *Nouvelles Considérations sur l'ouverture de l'Escaut*, Bruxelles, 1784.

Mémoires de Du Plessis-Besançon, publiés par Horric de Beaucaire, Paris, 1892, 1 vol. in-8.

Mémoire inédit sur la liberté de l'Escaut dans le t. V, 5e série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*

Mirabeau (Le comte de). — *Doutes sur la liberté de l'Escaut réclamée par l'Empereur ; sur les causes et sur les conséquences probables de cette réclamation*, Londres, 1784.

Nény. — *Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens.*

Noot (Van der). — *Sur la réunion de la Belgique à la Hollande*, Bruxelles, 1814.

Ogier (François). — *Journal de...*, publié par Auguste Boppe, Paris, 1893, 1 vol. in-8.

Pomponne (Arnaud de). — *Mémoires*, 2 vol. in-8, édit. Mavidal.

Profondeurs d'Espagne (*Les*), dans **Le Clerc**, *Négociations secrètes touchant la paix de Münster et d'Osnabrück*, La Haye, 1725-1726, 2 vol. in-fol.

Pierre de touche des véritables intérêts des Provinces-Unies, Dordrecht, 1647, in-4 (Pamphlet d'Antoine Brun).

Richelieu. — *Mémoires*, Collection Michaud, 2e série, 7, 8, 9.

Regi, Dunkerca restituta et Filia nata, varia variorum carmina.

Saint-Simon. — *Mémoires*, édition A. de Boislisle.

Schoell. — *Histoire abrégée des traités de paix.*

Sourches (Marquis de). — *Journal.*

Torcy. — *Mémoires de M. de X.*, La Haye, 1757, 3 vol. — *Journal inédit pendant les années* 1709, 1710 et 1711 (publié par Frédéric Masson), 1884.

Turenne. — *Lettres et Mémoires*, Collection Michaud, 5e série, t. III.

Un Hollandais impartial. — *Observations sur l'état actuel de la République des Provinces-Unies et sur la liberté de l'Escaut*, La Haye, 1784.

Vœux du peuple belge, 1815.

Wicquefort (A. de). — *L'Ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, 1681, 2 vol. in-4. — *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas depuis le parfait établissement de cet édit par la paix de Münster*, éd. de La Haye, 1745, 4 vol. in-4, contient les preuves qui ne se trouvent pas dans l'édition Lenting, Amsterdam, 1861, qui renferme par contre d'utiles annotations.

OUVRAGES DE SECONDE MAIN (1)

Aulard (F.-A.). — *La Diplomatie du premier Comité de Salut public* (*Revue de la Révolution française*), t. XVIII et XIX, 1890.

Aragon (Marcel). — *La Compagnie d'Ostende* (*Annales des sciences politiques*, 1900).

Arendt. — *Essai sur la Neutralité de la Belgique*, Bruxelles et Leipzig, Muquardt, édit., 1845, 1 vol. in-8.

Baillet (A. La Neuville). — *Histoire de Hollande depuis la trêve de 1609 jusqu'à la paix de Nimègue*, Paris, 1693, 4 vol. in-12.

Banning (Emile). — *La Défense de la Belgique au point de vue national et européen* (*Revue de Belgique* du 15 février 1889). — *Réflexions morales et politiques*, publiées par Ernest Gossart, avec une *Notice biographique* par le général Brialmont ; Bruxelles, 1899, 1 vol.

Baudrillart (Alfred). — *Philippe V et Louis XIV.*

Beetemé. — *Anvers, métropole du commerce et des arts*, Bruxelles, 1881.

Biographie nationale belge publiée à Bruxelles depuis 1866, in-8.

Bougeant (Le Père). — *Histoire des traités de Westphalie*, Paris, 1744, 6 vol. in-12.

Bourgeois (Émile). — *Manuel historique de politique étrangère*, t. I et II. — *Les Chambres de réunion* (*Revue historique*, t. XXXIV, 1888). — *Les Traités de la Barrière* (article dans la *Grande Encyclopédie*, t. V, p. 499).

Borchrave (E. de). — *Histoire des rapports du Droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne depuis le démembrement de la monarchie carolingienne jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République française*, Bruxelles, 1869, in-4 (*Mémoires académiques*).

Borgnet (A.). — *Histoire des Belges à la fin du* XVIIIe *siècle*, Bruxelles, 1861-63, 2 vol. in-8. — *La Compagnie d'Ostende* (*Revue nationale*, 1840). — *Causes et résultats de l'absence d'unité nationale en Belgique pendant le* XVIIe *siècle*, Bruxelles, 1847, in-8 (*Bulletins de l'Académie*).

Brialmont (Général). — *Considérations politiques et militaires sur la Belgique.*

Broglie (Le duc Albert de). — *La Paix d'Aix-la-Chapelle*, 1 vol. 1892. — *Le Dernier Bienfait de la monarchie*, 1902, 1 vol. in-8.

(1) Pour les ouvrages juridiques, nous renvoyons à la Bibliographie du *Manuel de droit international public* de Bonfils et Fauchille (sauf une ou eux exceptions), 3e édit., 1902.

Bruyssel (Ernest van). — *Histoire politique de l'Escaut*, Bruxelles, 1864, in-16.

Casimir-Périer. — *Lord Malmesbury* (*Revue des Deux Mondes*, 1867).

Charveriat. — *Histoire de la guerre de Trente ans*, 1878, 2 vol. in-8. — *D'Avaux et Servien*, Lyon, 1888.

Chéruel (A.). — *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, 4 vol. in-8, 1879 et suiv. — *Histoire de France pendant le ministère du cardinal Mazarin.*

Chuquet (A.). — *Les Guerres de la Révolution*, en particulier *Jemappes.*

Crousse. — *La Guerre de Succession d'Autriche dans les Provinces Belgiques*, Paris, 1885.

Considérations sur le Danger imminent où l'on serait si les Pays-Bas autrichiens tombaient entre les mains de la France ; trad. de l'anglais, Amsterdam, 1738.

Coxe. — *Histoire de la maison d'Autriche* (traduction française).

Dareste de la Chavanne (A.). — *Histoire de France.*

Descamps (Le chevalier E.). — *La Constitution internationale de la Belgique; Bulletin de la classe de lettres, etc., et de l'Académie royale de Belgique*, 1901, n[os] 2 et 6.

Erskine (Thomas). — *Coup d'œil sur les causes et les conséquences de la guerre actuelle avec la France.*

Fagniez (Gustave). — *Le Père Joseph et Richelieu*, 1894, 2 vol. in-8.

Faider (Ch.). — *La Neutralité de la Belgique* (*Revue de Droit international et de législation comparée*, t. XVIII, p. 329).

Flassan. — *Histoire de la Diplomatie française*, 6 vol.

Fleury (F.-A.). — *Histoire d'Angleterre*, Paris, 1863, 2 vol. in-8.

Floquet. — *Études sur la vie de Bossuet de 1629 à 1670*, 1845-55, 3 vol.

Fromentin (Eugène). — *Les Maîtres d'autrefois*, 1876, 1 vol.

Gachard. — *Histoire de la Belgique au commencement du* XVIII[e] *siècle*, 1880, 1 vol. in-8. — *Histoire politique et diplomatique* de Pierre-Paul Rubens, Bruxelles, 1877, 1 vol. in-8.

Gachard et Piot. — *Voyages des souverains aux Pays-Bas.*

Gérard (P.). — *Anvers à travers les âges*, Bruxelles, 1888, gr. in-4

Gérard (P.-A.-F.). — *Notice sur les relations politiques de la Belgique avec la Hollande depuis la séparation des deux pays au* XVI[e] *siècle jusqu'à* 1830, Bruxelles, 1875, in-8. *Revue de Belgique*, 1874, t. XXIII ; 1875, t. XX.

Giraud (Ch.). — *Les Traités d'Utrecht*, 1847, 1 vol. in-8.

Gossart (Ernest). — *Notes pour servir à l'histoire du règne de Charles-Quint* (*Mémoires de l'Académie royale*, 1896-1898, t. LV). — *Charles-Quint et Philippe II, étude sur les Origines de la prépondérance po-*

litique de l'Espagne en Europe (*Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, 1896, t. LIV).

Grandgaignage (Edm.). — *Histoire du péage de l'Escaut*, Anvers, 1868.

Green. — *Histoire du peuple anglais*, trad. Aug. Monod, 2 vol. in-8.

Grouchy (Vicomte de). — *L'Annexion de Dunkerque à la France* (*Revue générale*, 1882).

Grovestins (Sirtema de). — *Guillaume III et Louis XIV*, Saint-Germain, 1868, 8 vol. in-8.

Hallam. — *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, trad. Guizot, Paris, 1828, 5 vol. in-12.

Himly (Auguste). — *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, 1894, 2e édit., 2 vol. in-8.

Hogendorp (Fr.). — *De Flumine Scaldi clauso*, Leyde, 1827.

Horric de Beaucaire (Cte). — *Un Collaborateur de Richelieu et de Mazarin, Du Plessis-Besançon* (*Revue d'hist. diplomatique*, 1895).

Hubert (Eugène). — *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II.* — *Le Voyage de Joseph II aux Pays-Bas* (*Mémoires de l'Académie royale*, t. LVIII, 1900, in-4.— *Les Réformes de Marie-Thérèse*, Gand, 1883, in 8.

Juste (Théodore). — *Histoire de Belgique*, 2 vol. in-4. — *Une Conspiration de la noblesse belge contre l'Espagne en* 1632, Bruxelles, 1851, in-8. — *Le Comte de Mercy Argenteau et l'Abandon de la Belgique en* 1794, Bruxelles, 1863, in-8. — *Le Soulèvement de la Hollande en* 1813 *et la Fondation du royaume des Pays-Bas*, 1870.

Lanzac de Laborie (L.). — *La Domination française en Belgique*, 1895, 2 vol. in-8.

Lavisse et Rambaud. — *Histoire générale de l'Europe du* IVe *siècle à nos jours*, t. V à XI.

Lebon (André). — *L'Angleterre et l'Émigration*, 1888, 1 vol. in-8.

Lefebvre (Armand). — *Histoire des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire*, dernière édition, 1866-69, 5 vol. in-8.

Lefèvre-Pontalis (Antonin). — *Vingt années de République parlementaire au* XVIIe *siècle ; Jean de Witt, grand Pensionnaire de Hollande*, Paris, 1884, 2 vol. in-8.

Legrelle (Arsène). — *La Diplomatie française et la Succession d'Espagne*, Paris et Gand, 1888-92, 4 vol. in-8 ; 2e éd., 6 vol. d. 1900.

Lemoine (John). — *Lord Malmesbury* (*Revue des Deux Mondes*, 1er janvier et 1er mai 1846).

Lemoine (J.) et **Lichtenberger** André. — *Le Marquis de La Vallière* (*Revue de Paris*, 15 septembre 1901).

Levae (Adolphe). — *Essai historique sur les négociations de la trêve de Vingt ans conclue à Ratisbonne en* 1684, Bruxelles, 1843.

Lonchay (Henri). — *La Rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas*, Bruxelles, 1896, in-8, dans les Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique.
Loon (G. van). — *Histoire des dix-sept provinces des Pays-Bas* (1555-1714), trad. franç., La Haye, 1732, 5 vol. in-fol.
Magnette (F.). — *Joseph II et la Liberté de l'Escaut* (*Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, 1896).
Martin (Henri). — *Histoire de France*, 8 vol.
Mazade (Ch. de). — *L'Europe et les Neutralités*, 1 br., 1890, et *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1890.
Messin (Claude). — *La Neutralité de la Belgique*, Paris, Lavauzelle, 1892.
Michel (Émile). — *Rubens*, 1900, 1 gr. in-4.
Namèche. — *Cours d'histoire nationale*, Louvain, 1853-91, 28 vol. in-8.
Narkho (Hubert). — *Histoire du différend entre la Grande-Bretagne et la France.*
Nothomb. — *Essai sur la Révolution belge.*
Nys (Ernest). — *Études de Droit international et de Droit politique* 1901, 2e série.
Pajol. — *Les Guerres sous Louis XIV*, t. III (Italie et Flandre).
Pallain. — *Le Ministère de Talleyrand sous le Directoire.*
Piccioni (Camille). — *Essai sur la Neutralité perpétuelle*, 1902, 2e édit., 1 vol.
Pirenne (H.). — *Discours prononcé à la distribution des prix du Concours général et du Concours universitaire en* 1899. — *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1899. — *Histoire de Belgique, des Origines au commencement du* XIIIe *siècle*, 1900. — *Bibliographie de l'Histoire de Belgique*, 1902, 2e édit.
Portier de l'Oise. — *Vues sur la Belgique et autres pays conquis*, Paris, an III.
Pradt (De). — *De la Belgique* (1789-1794), Paris, 1820.
Poullet (Ernest). — *La Belgique et la Chute de Napoléon* (*Revue générale*, 1895).
Rahlenbeck (Charles). — *Histoire du système de la Barrière.*
Reynald (H.). — *Louis XIV et Guillaume III*, 1864, 2 vol.
Reclus (Elisée). — *L'Europe du Nord-Ouest*, 1 vol. gr. in-4.
Rousset (Camille). — *Histoire de Louvois*, Paris, 1861-63, 4 vol. in-8.
Saint-Léger (A. de). — *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française* (1679-1789).
Sayous (Edouard). — *Mallet du Pan.*
Sorel (Albert). — *L'Europe et la Révolution française*, 1893, 4 vol. in-8, 3e édit. — *Bonaparte et Hoche*, 1896, 1 vol. — *Essais d'histoire et de critique*, 1894, 1 vol. — *Le Traité de Paris du 20 novembre* 1815.

Sybel (Henri de). — *Histoire de l'Europe pendant la Révolution*, traduction Dosquet, Paris, 1869, 6 vol. in-8.
Stroehlin (Henri). — *La Mission de Barthélemy en Suisse* (1712-1717) Genève, 1900, 1 vol.
Thiers (Adolphe). — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*
Thonissen. — *La Neutralité belge dans le système européen* (*Patria Belgica*, t. II, p. 370).
Treitschke (H. de). — *Historische und politische Aufsatze*, Leipzig, 1870, t. III, in-8. — *Die Republik der Vereinigten Niederlande.* — *Deutsche Geschichte im XIX Jahrundhert.*
Ulvening. — *Une Garnison française à Luxembourg en* 1698, t. XII des publications de la Société des Monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.
Valfrey (J.). — *La Diplomatie française au* XVIIe *siècle, Hugues de Lionne*, 1877, 1881, 2 vol.
Vandenkindere. — *Le Siècle des Artevelde.*
Viel-Castel. — *Histoire de la Restauration.*
Waddington (Albert). — *La République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, 1895-97, 2 vol. in-8.
Weber (Ottokar). — *Der Friede von Utrecht-Gotha*, 1891.
Witt (Pierre de). — *Une Invasion prussienne en Hollande en* 1787, Paris, 1887, 1 vol. in-12.
Willequet (Edmond). — *Histoire du système de la Barrière*, Bruxelles, 1849, in-8 ; extrait des *Annales des Universités de Belgique*, t. VI.
Woeste. — *La Neutralité belge.*

PREMIÈRE PARTIE

(1609-1679)

LES ORIGINES
DE LA NEUTRALITÉ DE LA BELGIQUE
ET LE SYSTÈME DE LA BARRIÈRE

INTRODUCTION

I. Importance du traité de Verdun (843) pour la Belgique ; vue générale sur la géographie et l'histoire de ce pays. — Formation de la politique de ses voisins à son égard : les premiers essais de neutralité ; Gui de Dampierre et Jacques Van Artevelde. — Les ducs de Bourgogne ; leur œuvre aux Pays-Bas, ses caractères.
II. Mort de Charles le Téméraire. — Effets du mariage de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche. — Échecs des projets de constitution des Pays-Bas en état indépendant conçus par Charles-Quint. Marie de Hongrie, gouvernante des provinces belges, voudrait les neutraliser. — Nouveaux projets de Charles-Quint. — Les facteurs de la future neutralité de la Belgique se dégagent peu à peu.
III. La Réforme aux Pays-Bas. — Politique de Philippe II ; le duc d'Albe à Bruxelles. — Coligny et la conquête de la Belgique. — Progrès de la révolution ; union d'Arras et d'Utrecht. — Les rebelles s'adressent aux puissances voisines ; attitude de la France et de l'Angleterre. — Comment la séparation de la Belgique et de la Hollande s'opère peu à peu par suite de la révolution. — Projet de cantonnement des Pays-Bas d'Oldenbarnevelt. — Vues annexionistes de Henri IV et d'Élisabeth. — Trêve de 1609.
IV. Philippe II confie les Pays-Bas au Gouvernement autonome de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle. — Division profonde qui existe entre la Belgique et la Hollande. — Importance du pays de généralité au point de vue stratégique ; son importance commerciale. — La question de l'Escaut et la question d'Anvers, leur véritable caractère. — Conclusion.

I

Le traité de Verdun signé au mois d'août 843, entre les fils de Charlemagne, marque une date caractéristique dans l'histoire des Pays-Bas du Sud ; on peut dire que c'est à cette époque, non seulement que commence pour la Belgique son

existence comme État séparé, mais aussi qu'il faut placer l'origine de sa neutralité. Située sur la frontière de deux grands peuples, elle semble destinée à servir de barrière entre eux ; dès les débuts, elle recueille les avantages comme elle subit les inconvénients de sa position géographique ; c'est d'être, d'une part, un champ de bataille en même temps qu'un objet de convoitises territoriales pour ses voisins, de l'autre, leur trait d'union, si l'on peut ainsi parler, dans les œuvres de civilisation. Dès le début, « elle apparaît comme un peuple de milieu en contact perpétuel avec tous les mouvements de la politique des pays qui l'entourent, pénétrée d'influences françaises et d'influences allemandes, et réagissant sur les unes et sur les autres par sa population double, mi-germanique, mi-romane. Elle a été ainsi réservée au rôle périlleux et honorable d'être, comme on l'a dit, un microcosme de l'Europe. Elle est encore, à côté des États nationaux qui l'entourent une nation lotharingienne » (1).

Sa structure physique et son passé le plus lointain la prédisposaient au rôle d'État-tampon ; elle s'est développée sur un territoire qui ne relève directement d'aucune des grandes régions naturelles de notre continent. Les frontières de l'Europe centrale y flottent indécises ; à l'ouest, ses terrasses se confondent avec celles de la région française : c'est ce qui explique comment on a pu, à volonté, l'arrêter au Rhin ou à Escaut ou lui faire atteindre et même franchir l'Escaut. Bornée de limites factices, sans le développement de côtes qu'elle présente sur la mer du Nord qui lui constitue sa seule frontière naturelle, on peut dire que la Belgique manquerait de base et ne serait pas née viable. Elle est, dans sa région occidentale et pour la plus grande partie de son territoire, concentrée dans la vallée d'un fleuve dont le bassin principal

(1) H. Pirenne, Discours prononcé à la distribution des prix du concours général et du concours universitaire en 1899. *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1899.

et les bassins secondaires chevauchent pour ainsi dire sur les bassins limitrophes du Rhin, de la Meuse, de la Somme, de la Canche et de l'Authie. Bien que ses bouches se confondent presque avec celles de la Meuse et qu'elles forment la partie méridionale du delta zélandais, l'Escaut n'est pas un affluent, mais tout au plus un satellite du système rhénan ; par sa situation, il participe du caractère mixte des contrées qu'il traverse.

Comme le pays, la population manque d'unité ; les Belges ne forment pas une race pure de mélanges ; ce sont des Gaulois mâtinés de Germains. A l'époque où César les trouva installés au sud du Rhin (54 av. J.-C.), leur établissement dans ces régions était encore récent ; la conquête romaine atténua, sans les supprimer, les différences ethniques. Le langage même n'est pas identique pour toutes les parties du territoire ; deux idiomes se côtoient sans se pénétrer. De cette situation, dit très bien un écrivain belge (2), naissent « les périls de l'entrecourse, des pénétrations désordonnées, des attractions absorbantes, des chocs que peuvent produire sur notre sol les rivalités de nos voisins » ou une « orientation naturelle vers une neutralité qui, nous dégageant des étreintes trop intimes des uns et des autres, nous permette de rester nous-mêmes », une « vocation de médiation et de pondération, entre deux grands facteurs de la civilisation occidentale. »

Il fallait, pour unifier tous les éléments hétérogènes que nous avons énumérés, l'action d'une puissance morale très forte : celle du christianisme s'exerça. L'Église, aux anciens cadres de l'administration impériale, substitua ses circonscriptions, et sur celles-ci, un peu plus tard, vinrent se mo-

(1) Auguste Himly, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, t. I, p. 9.

(2) Le chevalier E. Descamps, la Constitution internationale de la Belgique. Académie royale de Belgique ; *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques*, etc., 1901, p. 11.

deler les divisions politiques nouvelles. Telle était l'organisation des Pays-Bas à l'époque du partage carolingien dont nous avons indiqué les conséquences. La période qui lui succède est celle des dynasties locales : « La similitude des institutions politiques, écrit le chevalier Descamps (1), l'identité de vie morale et religieuse, la communauté de culture intellectuelle et une solidarité économique grandissante dans nos contrées débordent les barrières artificielles de la féodalité, triomphent des barrières linguistiques naturelles et font de notre pays, favorisé par ses ports, ses fleuves, sa situation géographique, le centre des communications entre la civilisation européenne du Nord et du Midi, entre l'Occident et l'Orient. »

Ces avantages portaient avec eux leur rançon. La conquête des Flandres devait tenter ses voisins ; mais les prétentions de ceux-ci les opposaient les uns aux autres ; il appartenait aux souverains locaux de tirer parti de cette contradiction des convoitises et de la faire servir au maintien de l'indépendance nationale ; il leur suffisait pour cela de toujours combiner leurs alliances de sorte que l'équilibre fût maintenu entre les parties en conflit. Ce jeu de bascule, pratiqué par les plus illustres chefs des dynasties médiévales, équivalait en quelque manière, plus encore qu'à une neutralité bien imparfaite, à une garantie pour les Pays-Bas ; il convient d'insister sur ce point.

On surprend alors, en effet, à leurs origines, les politiques, bientôt traditionnelles, de la France, de l'Angleterre et de l'Empire. Celui-ci se montre déjà le tiède défenseur de la Belgique qui doit chercher un appui dans sa voisine d'outre-mer, contre les menées entreprenantes des monarques capétiens. Ainsi, devant l'alliance de Frédéric Barberousse et de Philippe-Auguste, le comte de Flandre abandonne l'Allemagne et se rapproche des Plantagenets ; c'est qu'entre son pays

(1) *Loc. cit.*, p. 115.

essentiellement industriel et la Grande-Bretagne qui lui fournit les matières premières, s'il y a d'abord communauté d'intérêt économique, il y a ensuite communauté d'intérêt politique; car cette nation ennemie héréditaire de la France est sa suprême sauvegarde contre les attaques de son puissant suzerain. L'influence anglaise se répandit alors dans les Pays-Bas qui lui fournissaient une base d'opérations incomparables pour ses campagnes politiques et militaires (1) contre notre patrie ; elle s'y maintint, malgré que la victoire de Bouvines (1214) nous eût assuré l'hégémonie en Europe pour un siècle.

Quand, au bout de ce temps, la révolte de Gui de Dampierre contre Philippe le Bel ramena celui-ci aux Pays-Bas, le comte se rapprocha d'Édouard I[er], déjà en guerre avec nous. Si cela n'empêcha pas l'annexion de la Flandre qui semblait présager celle de la Belgique tout entière, du moins la bataille de Courtrai qui eut lieu l'année suivante (1302) en fut préparée. L'Angleterre, depuis que la perte de la Normandie l'avait dépossédée « du chemin naturel de toute invasion vers la France » (2), avait dû chercher plus au nord un port de débarquement et un terrain favorable pour y opérer la concentration de ses forces : Bruges et la région environnante lui servirent à cette fin.

La politique de neutralité qu'avait essayé de pratiquer Gui de Dampierre entre ses deux puissants voisins avant que le plus immédiat ne l'eût poussé à bout par ses mesures vexatoires fut reprise quarante ans plus tard par Jacques van Artevelde (3) au début de la guerre de Cent ans. Elle était conforme aux intérêts commerciaux des Flandres qu'une rupture avec l'Angleterre pouvait ruiner. Mais le traité conclu

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique des origines au commencement du* XIV[e] *siècle*, p. 199.
(2) H. Pirenne, *loc. cit.*, p. 363.
(3) Vanderkindere, *le Siècle des Artevelde*, p. 34.

en 1338 avec Édouard III par le célèbre tribun, et que Philippe VI de Valois promit de respecter, n'eut pas de conséquences durables. Quoiqu'il leur en coutât, les riches marchands de Gand ne purent éviter de prendre bientôt parti dans la guerre. Les Pays-Bas se trouvèrent détournés pour un temps de leur vocation pacifique.

Une nouvelle période de leur histoire commençait : celle de l'unification nationale qu'il ne devait pas appartenir à une dynastie locale de réaliser. C'est un prince français, Philippe le Hardi, quatrième fils de Jean le Bon, qui fut le fondateur de cette maison de Bourgogne, bientôt si redoutable à notre pays. Époux de Marguerite de Flandre, à la mort de son beau-père, il lui succéda dans son comté (1384) récemment accru de la seigneurie de Malines. L'œuvre commencée par lui fut presque terminée par son petit-fils, Philippe le Bon. Celui-ci acquit le Brabant, le Limbourg, Anvers, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise, le Namur et le Luxembourg. Avec l'Artois qu'il tenait de Jean sans Peur, la Gueldre et le comté de Zutphen, qui s'ajoutèrent sous Charles le Téméraire, la concentration des Pays-Bas est complète; il manque pour qu'elle soit parfaite le Liégeois qui, par une singulière fortune, au milieu des vicissitudes de quatre siècles, saura garder son indépendance, et jouira en fait d'une espèce de neutralité, très caractérisée à certaines époques.

La Lotharingie est en quelque sorte rétablie sous une forme nouvelle. Les provinces belges, qui, avant même d'être constituées en État, avaient su défendre leur indépendance contre les puissances voisines, forment maintenant un corps capable d'une résistance méthodique. La diversité de caractère de leurs populations amène celles-ci à se donner des institutions propres, infiniment variées, et qui nous expliqueront pourquoi, lorsqu'au XVII[e] siècle on voudra les organiser en république neutre, c'est le modèle des cantons suisses qui prévalut plutôt que celui d'une république centralisée.

II

Une nouvelle ère s'ouvre pour les Pays-Bas le jour du mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche; la guerre de Cent ans les a sauvés pour un temps de la conquête française. Délivré du péril anglais, Louis XI, dans des conditions beaucoup moins favorables, reprend la politique de ses grands prédécesseurs capétiens et cherche à les annexer; la mort de Charles le Téméraire, tombé sous les murs de Nancy (5 janvier 1477), semble faciliter ses projets; mais la fille du grand-duc d'Occident, avec une résolution au-dessus de son âge, repousse l'enfant rachitique que lui présente le roi de France et choisit Maximilien d'Autriche pour époux. L'inclination de Marie de Bourgogne et l'intérêt politique sont d'accord dans cette union: en choisissant le fils de Frédéric III, la jeune duchesse donne à son pays la protection de l'Allemagne; tout au moins, elle le garantit contre nos entreprises. C'est bien ainsi que les États des Pays-Bas le comprirent; assemblés à Louvain, ils agréèrent la demande de l'empereur pour son fils, ayant émis l'avis qu'il valait mieux pour souverain avoir un prince allemand que français. Ce mariage est une date heureuse pour la Belgique. Depuis qu'avec la mort du Téméraire s'était évanoui l'espoir de voir se constituer sous une dynastie nationale un État assez fort pour suffire à sa propre défense, ce pays sentait la nécessité d'opposer un contrepoids à la puissance de son voisin du sud; les Halsbourg, en lui apportant l'appui de l'Allemagne, le lui donnèrent; c'est ce qui fait l'importance historique de la journée du 18 août 1477. Elle est le point de départ d'une rivalité plusieurs fois séculaire entre la maison d'Autriche et la France, et l'on comprend que, méditant sur le tombeau de Charles le Téméraire et de

Marie de Bourgogne, à Bruges, en 1745, Louis XV se soit écrié : « Voilà le berceau de toutes nos guerres. »

La mort de Marie de Bourgogne, enlevée à vingt-cinq ans à la suite d'un accident de chasse, le 27 mars 1482, laissa les Pays-Bas dans la maison de Halsbourg. Philippe le Beau, qui lui succéda, prépara par son mariage avec Jeanne la Folle (1496), fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, l'union des Pays-Bas à le monarchie espagnole. Son règne n'eut pas d'importance au point de vue qui nous occupe. Pendant la minorité de ses enfants, son père, Maximilien, leur tuteur, reprit le projet d'érection des Pays-Bas en État indépendant, dont l'échec de Charles le Téméraire avait définitivement compromis le succès. Dans une assemblée des chevaliers de la Toison d'Or, tenue à Malines le 22 novembre 1508, l'empereur exposa que, pour faciliter à l'Autriche et à la Bourgogne la résistance aux agressions de leurs ennemis, il croyait nécessaire de provoquer leur réunion et de les ériger en royaume. Cette tentative échoua ; soit par suite de circonstances défavorables, soit plutôt qu'elles ne fussent pas sincères, toutes celles qui furent effectuées dans la suite eurent le même insuccès.

Charles-Quint, victorieux de François Ier, « après la conclusion du traité de Madrid, prêta l'oreille en 1527 à un projet de création d'un royaume dont le noyau aurait été formé par les Pays-Bas ; il aurait englobé tous les évêchés et terres dépendant de l'empire, y compris l'évêché de Liège » (1). A cette époque, l'empereur a reporté des Pays-Bas en Espagne le centre de son activité politique. Peut-être comprit-il l'impossibilité où il se trouvait de protéger efficacement les Pays-Bas contre les ambitions françaises. « Il aurait transformé le grand conseil en Parlement et érigé ces

(1) Ernest Gossart, Charles-Quint et Philippe II, Étude sur les origines de la prépondérance politique de l'Espagne en Europe, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, 1896, t. LIV, pp. 8-9.

pays, tous réunis sous son autorité immédiate et délivrés dn vasselage de la France, en une maison qui serait une sûreté perpétuelle (1). Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas, n'eut pas connaissance du projet de création d'un royaume séparé; mais elle communiqua au conseil du gouvernement de Bruxelles le projet de création d'un Parlement; il se prononça pour son ajournement.

Dès 1540, on revint à l'idée d'établir un état autonome; cette fois, le royaume des Pays-Bas aurait été constitué en faveur d'un fils de François I[er]. Le duc d'Orléans devait épouser la fille aînée de Charles-Quint; il aurait reçu en dot les Pays-Bas et les comtés de Bourgogne et de Charolais qui lui eussent appartenu avec « entière et exclusive domination comme si les dits territoires lui appartenaient de fait (2). Charles-Quint, qui comprenait toute l'importance des Pays-Bas pour l'Espagne, était décidé à ne pas renoncer à ses droits de souveraineté au profit de la France; les négociations n'aboutirent pas; le nouveau royaume eût été, suivant l'expression de celui qui en avait conçu la pensée, « l'un des meilleurs de la chrétienté. »

Peu d'années après, en 1544, le projet fut repris au traité de Crespy : le duc d'Orléans devait épouser, ou la fille aînée de l'empereur qui lui apporterait en dot les Pays-Bas, ou la deuxième fille du roi des Romains qui lui apporterait en dot l'État de Milan. Le premier terme de l'alternative fut vivement combattu, surtout en Espagne. On y fit valoir qu'il y aurait de l'ingratitude à abandonner des provinces qui s'étaient toujours montrées fidèles et n'avaient ménagé à l'empereur ni les témoignages d'affection, ni les subsides dans les campagnes qu'il avait soutenues contre la France et contre l'Allemagne; pour la première fois, on indiquait avec netteté ce qui faisait pour l'Espagne la valeur de la Belgique et qui ex-

(1, 2) Ernest Gossart, *loc. cit.*

plique, davantage encore que la question d'honneur dont le rôle est si grand dans l'histoire de cette nation, la ténacité apportée par elle à la conservation de ce pays. Les États de Flandre, dit-on, étaient èn Europe « une citadelle d'acier pour la maison d'Autriche, un bouclier qui lui permettait de recevoir les coups de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France, loin de la tête de la monarchie ». L'empereur se prononça pour le second terme de l'alternative; mais, s'il se fût décidé pour le premier, il est à peu près certain qu'il n'eût pas tenu sa promesse et n'eût pas cédé les Pays-Bas.

Ceux-ci, eux-mêmes, n'étaient pas favorables à une annexion à la France; ils considéraient notre pays en ennemi contre lequel ils n'avaient pas trop de toutes leurs forces. Déjà, à cette époque, en effet, les liens qui les unissaient à l'Empire se relâchent et les obligent à ne plus compter sur son appui; l'Allemagne ne joue plus pour eux le rôle de défenseur naturel qui lui paraissait destiné. Des deux côtés, les engagements réciproques ne sont plus tenus; en vain, la diète de Spire (1542) réclame à Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, qui a succédé en 1530 à Marguerite d'Autriche dans le gouvernement des Pays-Bas, des subsides pour aller combattre les Turcs qui menacent l'Europe, elle répond évasivement. Un peu plus tard, à de nouvelles instances, elle oppose le danger couru par la Belgique qui l'oblige à ne se priver d'aucun de ses moyens d'action pour résister avec avantage à la France dont les agressions ne sont pas moins dangereuses pour l'empire que celles des Turcs. Elle met, à cet effet, l'électeur de Cologne directement en cause, en lui démontrant les inconvénients qui résulteraient pour lui de l'occupation des Pays Bas, puisqu'il en est le plus proche voisin; elle signale enfin les calamités qui s'en suivront pour l'Europe entière (1). C'est

(1) E. de Borghrave, *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le démembrement de la monarchie carolingienne jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la république française*. Bruxelles, 1869. *Mémoires académiques*, in-4°.

qu'en effet, cette princesse avait conçu l'idée de la neutralité des provinces qu'elle gouvernait; le 8 février 1536, elle en avait proposé la réalisation à Charles-Quint (1). Elle estimait celle-ci avantageuse, non seulement au pays belge, mais encore à ses puissants voisins, puisqu'elle restreindrait entre eux les causes de conflit.

Le grand empereur ne se laissa pas séduire par les plans de son illustre sœur et refusa de la suivre dans la voie où elle espérait l'entraîner ; mais, convaincu que la Belgique et l'Empire pouvaient recevoir des avantages réciproques de conventions mieux définies et surtout mieux observées, le 26 juin 1578, il signa la Transaction d'Augsbourg qui réglait les rapports entre les deux parties. Acte ambigu, elle semblait fondre l'Empire et les provinces des Pays-Bas en un seul État : il n'en était rien : en réalité Charles-Quint voulut seulement obliger l'Empire à protéger le cercle de Bourgogne contre nos attaques incessantes, « tout en plaçant celui-ci dans une position d'indépendance politique » (2). L'œuvre de la Transaction d'Augsbourg fut complétée le 4 novembre 1549 par la Pragmatique sanction. On a dit que par ces deux œuvres Charles-Quint avait sauvé l'indépendance de la Belgique et protégé l'Allemagne ; il y a quelque chose d'excessif dans cet éloge. Ce fut assurément le but qu'il se proposa ; on ne saurait dire qu'il l'atteignit. Malgré les deux actes que nous venons de signaler et dont on ne saurait méconnaître l'importance, les liens des Pays-Bas avec l'Empire conti-

(1) Th. Juste, *Vie de Marie de Hongrie*, pp. 31-37.

(2) E. de Borghrave, *loc. cit.* — Le chevalier Descamps précise ainsi dans sa *Constitution internationale de la Belgique*, p. 93 : « Si les territoires de l'ancienne Lotharingie, rattachés par d'antiques liens au Saint-Empire, érigés en *Burgundischer Kreis* par Maximilien d'Autriche, furent placés par la transaction d'Augsbourg de 1548 sous la protection de l'empire avec droit de séance pour leurs chefs aux diètes allemandes et contribution aux matricules, le Cercle de Bourgogne fut, d'autre part, nettement reconnu par la même transaction comme État indépendant et libre, non soumis aux lois impériales, encore que compris dans les paix publiques et ne relevant des tribunaux que pour les affaires matriculaires. »

nuèrent à se relâcher ; il y eut simplement un temps d'arrêt. L'Allemagne n'avait pas une conscience assez nette de son unité pour comprendre ses véritables intérêts ; ce n'était pas chez elle que la Belgique devait rencontrer ses plus constants alliés.

Nous avons vu naître et se développer les relations des Flandres et de l'Angleterre ; la communauté d'intérêts a établi une communauté de sympathies. Si celles-ci subiront des intermittences, ceux-là resteront identiques. La Grande-Bretagne, avec des défaillances passagères provoquées par des crises intérieures, va être et restera le défenseur le plus constant de la Belgique. Dès 1553, nous trouvons un témoignage précis des sentiments réciproques des deux pays. Le 25 novembre de cette année, Charles-Quint reprenait son projet de constituer les Pays-Bas en État séparé. Cette fois, le plan qu'il soumit aux seigneurs assemblés à Bruxelles avait pour but de rattacher leur pays à l'Angleterre par le mariage de Philippe, son fils, avec Marie Tudor, et de leur donner ainsi une sûreté en cas d'attaque de la France. « Le vrai moyen d'assurer ces dits pays, d'unir les États, serait si M. le Prince pouvait parvenir à son alliance (avec sa cousine Marie), puisque le dit royaume est si près et que si enfants provenaient d'un tel mariage, l'on leur pourrait donner pour partage avec le royaume d'Angleterre les pays de par deçà délaissant les autres royaumes et pays tant d'Espagne, d'Italie que des îles adjacentes au fils du premier mariage (Don Carlos) que seurit l'asseurance de tous deux pays, et exclure les Français de la mer Océane, vrai moyen pour entretenir le commerce, sur lequel ces pays sont fondés, et tenir les Français en perpétuel paix. *Quand les forces de Sa Majesté se sont jointes avec les Anglais, on en a toujours senti le bon effet aux Pays-Bas* (1). » La mort de Marie Tudor après quatre

(1) Gachard et Piot, *Voyages des souverains des Pays-Bas.*

années de mariage resté stérile fit évanouir les espérances qu'avait fait concevoir les dispositions de l'empereur. On avait simplement prévu le cas où il n'y aurait pas eu d'enfant mâle : les Pays-Bas devaient revenir à la fille aînée, à la condition que son époux fût originaire de ces pays ou sujet anglais. Dans ce projet, il y avait une possibilité lointaine d'indépendance pour les Pays-Bas ; la reine d'Angleterre l'emporta dans la tombe le 16 novembre 1558.

Charles-Quint ne devait plus tenter de faire de ses provinces lotharingiennes un État indépendant ; dans les dernières années de sa vie, il ne songea plus qu'à les transmettre intactes à son fils. Nous devons mentionner simplement qu'au moment où fut projeté le mariage de l'infante Marie (c'était après l'échec du mariage avec un fils de François I[er]) avec Maximilien, son cousin, l'empereur eut la pensée de confier à l'archiduc le gouvernement des Pays-Bas, « parce que, dit-il, les habitants de ces contrées ne peuvent souffrir le gouvernement des étrangers et que, parmi eux-mêmes, il serait difficile de trouver un personnage parfaitement convenable ; c'est pourquoi, ajoutait-il, on a toujours accordé cette dignité à quelqu'un de notre sang »(1). Ombrageuse, peu susceptible de se plier à la domination étrangère, malgré tout fidèle à ses maîtres, mais à la condition d'être gouvernée de haut, sans ingérences tracassières, telle apparaît alors la Belgique, et telle elle restera.

Si Charles-Quint n'a pas érigé les Pays-Bas en État indépendant, du moins a-t-il achevé leur concentration territoriale et complété l'œuvre des ducs de Bourgogne. Depuis le traité de Verdun, les régions de la rive gauche de l'Escaut : l'Artois, la Flandre, le Tournaisis, étaient unis à la couronne de France par un lien de suzeraineté ; le traité de Madrid (1526) et la paix de Cambrai (1529) les en dégagèrent. Entre l'An-

(1) Cité par Gossart, Notes pour servir à l'histoire du règne de Charles-Quint, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, 1896-1898, t. LV.

gleterre, la France et l'Allemagne, un grand État semblait créé ; il appartenait à la politique brutale de Philippe II d'en amener la séparation en deux parties irréductiblement hostiles ; de dégager, en un mot, le quatrième facteur et non le moins important de la neutralité de la Belgique.

III

Favorisée par le voisinage de l'Allemagne, par l'habitude qu'avaient les nobles flamands d'envoyer leurs enfants à l'Université de Genève, par la présence de nombreux mercenaires suisses et germains, de bonne heure, la Réforme avait pénétré dans les Pays-Bas. Charles-Quint, dès l'origine, la combattit sans ménagements ; ce fut lui qui inaugura les vexations politiques, financières et religieuses ; c'est à son règne que remontent les premiers excès de l'Inquisition. Philippe II, héritier fidèle de sa pensée et de ses desseins, continua son œuvre ; il voulut faire des provinces natales de son père une simple dépendance de la monarchie espagnole, au mépris de leurs vieilles habitudes également chères à l'aristocratie et au peuple (1) ; il prétendit y maintenir l'unité de foi comme il s'efforça de le faire partout où elle fut menacée.

Une femme, Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme (2), gouvernante générale, avait compris les avantages de la politique de tolérance ; elle ne put l'appliquer, contrariée dans ses tendances conciliatrices par le cardinal Granvelle, que son frère avait laissé à Bruxelles, moins pour la seconder que pour la diriger. Ce prélat irrita la noblesse. Celle-ci, « ruinée par son imprévoyance et son faste, se voyait tenue à l'écart des charges publiques, où elle aurait pu refaire sa fortune » (3) ; c'est pour les recouvrer qu'elle prit la tête de la révolution ;

(1) A. Himly, *loc. cit.*, t. II, p. 491.
(2) Fille naturelle de Charles-Quint et d'une servante d'Audenarde.
(3) Paul Fredericq, Lavisse et Rambaud, *Histoire générale de l'Europe*, pp. 182-183.

elle ne fut pas guidée ou très peu du moins, dans les premiers temps, par des sentiments élevés ; elle y apporta un esprit mesquin de turbulence et d'intrigue qui se retrouvera dans ses descendants, les conspirateurs de 1632. Elle ne sut pas obtenir les réformes qu'elle estimait nécessaires. A ses demandes, Philippe II répondit par les célèbres dépêches datées du Bois de Ségovie (17 octobre 1565) : il ordonnait aux inquisiteurs de redoubler d'énergie. C'était une provocation ; réunie à Bréda, la noblesse signa un compromis par lequel elle protestait contre les édits de religion. Des troubles éclatèrent partout, on saccagea les églises. Marguerite de Parme suspendit le fonctionnement de l'Inquisition et rapporta les placards d'hérésie. L'aristocratie, effrayée par des excès qui compromettaient la cause de la Réforme et de la liberté, se rangea autour de la gouvernante.

Si la cour de Madrid avait suivi une politique de modération, l'insurrection pouvait définitivement être écrasée ; mais Philippe II envoya le duc d'Albe aux Pays-Bas. Dès ses premiers actes, il se montra digne d'une réputation qui avait fait fuir cent mille personnes à l'annonce de son arrivée. Il institua le Conseil des troubles, bientôt stigmatisé du nom de Conseil du sang. Les plus illustres représentants de la noblesse néerlandaise, les comtes d'Egmont et de Horn, furent parmi les premières victimes (5 juin 1658). Ils allaient trouver un vengeur en la personne du prince d'Orange, qui n'avait évité la mort qu'en se réfugiant à l'étranger. Les débuts de celui-ci ne furent pas heureux. Peut-être le duc d'Albe eût-il pu venir à bout de la révolution si, pour satisfaire aux besoins de la guerre, il n'avait été contraint d'instituer de nouveaux impôts qui portèrent l'exaspération jusque dans la partie de la population la moins sympathique aux réformes (1). L'insurrection se

(1) Au moment de l'amnistie dérisoire connue sous le nom de Pardon général d'Anvers (16 juillet 1570), un projet d'érection des Pays-Bas en royaume fut soumis à Philippe II. On consultera sur cet intéressant por-

généralisa ; en juillet 1572 fut signée l'Union de Dordrecht, première base de la République des Provinces-Unies.

Les événements étaient alors favorables à celle-ci : tandis qu'elle contenait au nord le duc d'Albe, le général espagnol était menacé sur ses derrières par la France. Coligny, réconcilié avec Charles IX, avait rêvé de faire une diversion aux guerres civiles qui désolaient son pays par une guerre nationale ; ses préventions religieuses l'éclairaient sur nos véritables ennemis. « Qui empêche la guerre d'Espagne, disait-il, n'est bon Français et a une croix rouge dans le ventre. » Il affirmait que les habitants se soumettraient d'eux-mêmes en haine de l'Espagnol, et assurait Charles IX « que, sans dépense, ils le feraient seigneur de tous les Pays-Bas, la plupart desquels étaient fleurons de cette couronne, usurpés injustement sur les prédécesseurs du roi ; que justement on pourrait réparer par les armes, ce que par les armes on avait perdu » (1). Il fallait des alliés : l'Allemagne protestante s'offrait ; mais Elisabeth refusa de s'engager à nous seconder ; la neutralité de l'Angleterre fit hésiter Charles IX ; l'influence de Catherine de Médicis, d'abord favorable, maintenant hostile, se fit sentir dans un sens contraire au projet et décida de son échec. Si les Hollandais avaient conçu quelque espoir de le voir repris dans des circonstances plus favorables, la Saint-Barthélemy (24 août 1472) le leur enleva. Quelques semaines plus tard (1er août), ils avaient remporté leur premier grand succès par la prise de La Brielle. Cette conquête, les événements qui suivirent décidèrent Philippe II à rappeler le duc d'Albe (1574) ; cette mesure fut trop tardive pour avoir des conséquences utiles ; les concessions de son

jet, sur lequel nous n'insistons pas parce qu'il n'eut pas et ne pouvait pas avoir à cette époque, étant données les dispositions du roi d'Espagne et du duc d'Albe, d'importance pratique, une intéressante étude de M. Ernest Gossart, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* de 1900, n° 7, pp. 558-578.

(1) Cité par Camille Martin, Lavisse et Rambaud, t. V, p. 140.

successeur Requesens furent également sans effet. Sa mort (5 mars 1576) fut suivie d'une période d'anarchie pendant laquelle, sans convocation royale, les députés de Brabant, de Flandre et de Hainaut, bientôt imités par ceux des autres pro vinces catholiques, ouvrirent à Bruxelles les Etats généraux.

Ceux-ci entrèrent immédiatement en relations avec le prince d'Orange et les deux provinces calvinistes de Hollande et de Zélande. Si les catholiques avaient été tentés d'opposer des difficultés à une entente avec les protestants, le péril qui les pressait les en eût dissuadés ; le plat pays était soumis au pillage des troupes espagnoles, Anvers saccagé ; il n'y avait pour défendre la Belgique d'autre force organisée que l'armée calviniste. Aussi les conférences ouvertes à Gand par les représentants de toutes les provinces, le Luxembourg excepté, aboutirent-elles rapidement à un traité de réconciliation dirigé contre l'Espagne ; ce fut la Pacification de Gand (8 novembre 1576). Elle stipulait, dans deux de ses principales clauses, l'alliance armée des catholiques et des protestants pour expulser les soldats espagnols, le statu quo calviniste en Hollande et Zélande. Néanmoins la rupture s'accentua entre catholiques et protestants ; en vain, le Taciturne essaya, le 12 juillet 1578, de ramener l'union par la paix de religion, acte qui établissait la liberté des deux confessions ; ce projet (1) fut mal accueilli : au milieu de l'irritation des partis, il ne venait pas à son heure.

Le successeur de Requesens, Don Juan d'Autriche, avait dû conquérir son gouvernement ; la peste l'enleva le 10 octobre 1578, avant qu'il eût réussi à réduire ses adversaires ; son lieutenant, devenu son successeur, Alexandre Farnèse, plus tard duc de Parme, fils de l'ancienne régente, surpassait Guillaume le Taciturne comme homme de guerre, et l'égalait

(1) Voir le texte de cette paix de religion dans : E. Hubert : *Etude sur la condition des protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II* p. 165-178.

comme politique ; il s'efforça de ramener à lui les catholiques. Ceux de l'Artois, du Hainaut et des villes wallones de la Flandre (Lille, Douai et Orchies) conclurent l'union d'Arras (6 janvier 1679), par laquelle ils se séparaient des États généraux pour le maintien des privilèges, l'obéissance au roi et la conservation de la seule foi catholique. De leur côté, les protestants de Gueldre, Hollande, Zélande, Utrecht et Groningue, auxquels se joignirent bientôt les villes calvinistes de Flandre et de Brabant, conclurent l'union d'Utrecht (23 janvier 1579). Elle renouvelait l'alliance contre les Espagnols, laissait à la Hollande et à la Zélande son régime d'exception, et acceptait la paix de Religion pour le reste des provinces (1). Les Unions d'Arras et d'Utrecht étaient le premier pas fait vers la séparation des Pays-Bas du nord et des Pays-Bas du sud ; mais elles ne constituaient pas encore cette séparation. Le 17 mai 1579, Alexandre Farnèse réconciliait la ligue catholique et le gouvernement de son souverain par la promesse du maintien des privilèges des États. Ses armes comme sa diplomatie étaient heureuses ; il reconquérait peu à peu les provinces perdues ; mais, Philippe II ayant fait mettre à prix la tête du prince d'Orange, les États généraux réunis à La Haye lui répondirent, le 26 juillet 1581, en dénonçant définitivement l'obéissance au roi. C'est de cette journée que date la république des Provinces-Unies.

Le 10 juillet 1584, Guillaume d'Orange fut assassiné ; sa mort ne compromit pas l'œuvre d'indépendance. Son second fils, Maurice de Nassau, lui succéda. Dans le péril où l'on se trouvait, on offrit solennellement au roi de France la souveraineté des Pays-Bas. Si les circonstances eussent permis à Henri III d'accepter cette proposition, tôt ou tard la Belgique eût été incorporée à notre domaine national ; aux prises avec la ligue alliée à Philippe II, le dernier des Valois redouta de celui-ci une déclaration de guerre formelle et refusa.

(1) Paul Fredericq, *loc. cit.*, p. 197.

Alexandre Farnèse put, sans être gêné par une diversion sur ses derrières, réduire Bruxelles par la famine (10 mars 1585), reconquérir Tournay, Maestricht, Malines, puis Anvers (17 août 1585). A défaut de la France qui se refusait, les Pays-Bas firent appel à l'Angleterre. Elisabeth envoya des secours; à titre de garantie, on lui livra les forteresses de Flessingue, Rammekens et La Brielle, qui ne firent retour aux États généraux qu'en 1516. Le 20 décembre 1585, l'armée anglaise débarqua sous le commandement de Robert Dudley, comte de Leicester ; elle ne réussit pas à entraver la marche du duc de Parme, et sans doute eût-il réduit les pays au nord du Rhin, comme il avait fait pour le territoire situé au sud de ce fleuve, si la politique trop vaste de Philippe II ne l'avait contraint de se distraire des affaires de Hollande, soit pour s'occuper d'un projet d'envahissement de l'Angleterre, soit pour aller combattre en France. Il mourut à Arras des suites d'une blessure, au moment où il revenait aux Pays-Bas (3 décembre 1592). Après sa disparition, bien que les troupes espagnoles eussent trouvé dans Ambroise Spinola un successeur digne de lui, les confédérés de La Haye, alliés de la France et de l'Angleterre, commandés par Maurice de Nassau, résistèrent victorieusement aux forces de leur ancien souverain. La paix de Vervins (2 mars 1598) entre Henri IV et la cour de Madrid, rendit à l'Espagne la libre disposition de ses forces; cependant, pas plus que ses adversaires elle n'eut d'avantages décisifs dans les années qui suivirent.

Dans l'impossibilité où l'on se trouvait de résoudre la question belge, les États généraux néerlandais conçurent la pensée d'inviter les dix provinces du sud à constituer une fédération indépendante (1602) ; elle aurait eu à sa tête un grand pensionnaire ou un stathouder. En face des Provinces-Unies protestantes, on aurait eu les Provinces-Unies catholiques; la présidence de celles-ci fût revenue au prince d'Orange, fils aîné du Taciturne, qui n'était pas élevé dans la

religion réformée. Ce projet fut, dit-on, celui du grand Olden Van Barnevevelt (1). Ce qui est certain, c'est que les plus grands esprits du temps avaient conscience de la situation particulière de la Belgique et du rôle qu'elle lui assignait; le savant alors le plus illustre des Pays-Bas, le philologue Juste Lipse, qui professait à Louvain, disait un peu plus tard : « Tout le monde considère à bon droit la Belgique comme une puissante individualité. Et, de même que l'isthme qui sépare la mer Egée de la mer Ionienne, empêche le choc et le mélange de leurs ondes, de même notre petite Belgique semble arrêter les grands empires qui envahiraient toutes choses et s'étendraient de toutes parts » (2). Le projet de Barnevelt, sympathique à quelques députés républicains, avait nécessairement contre lui le parti de Maurice de Nassau, qui trouvait dans la guerre la raison principale de son existence, comme son chef l'affermissement de son pouvoir; il se heurtait aussi à l'hostilité des marchands d'Amsterdam, qui, nous le verrons, voyaient dans la ruine du commerce anversois une des conditions de la prospérité de leur ville. Les habitants des provinces belges, eux-mêmes, n'y étaient pas favorables; soit épuisement naturel après de telles luttes, ou loyalisme, ils semblaient incapables de l'effort qui eût été nécessaire; ils ne se sentaient de sympathies ni pour les Hollandais, dont ils détestaient le calvinisme, ni pour la France, dont ils redoutaient les entreprises; ils restaient, à ce qu'il semble, fidèles à l'Espagne par hostilité contre leurs voisins.

Ceux-ci d'ailleurs n'attendaient que le moment propice pour les annexer. La conquête de la Belgique wallone entrait dans le grand dessein que Sully prête à Henri IV, et l'on peut dire qu'il en était la partie la moins chimérique. « Il faudrait, écrivait ailleurs le ministre au roi, se saisir des

(1) H. Lonchay, *la Rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas* (1637-1700), pp. 15, 203.

(2) Cité par Ch. Faider, la Neutralité de la Belgique, *Revue de Droit international et de Législation comparée*, t. XVIII, p. 89.

villes et terres des Pays-Bas que l'on jugerait à propos pour conjoindre entièrement et inséparablement la France avec les Provinces-Unies, qui est le seul moyen de replacer la France dans son ancienne splendeur, et de la rendre supérieure à tout le reste de la chrétienté. Car, si une fois, de quelque façon que ce pût être, les provinces du Luxembourg, La Marck, Mons, Limbourg, Aix-la-Chapelle et Clèves étaient unies et associées à la France, il n'y a nul doute que le reste du pays serait contraint de suivre leur exemple, étant séparé de toutes les communications avec le reste du monde (1). Ce plan, qui peut être rapproché de celui de Louis XIV en 1672, reçut un commencement d'exécution. En 1605, Henri IV demandait à ses alliés de Hollande, pour prix de son concours, Sluis aux bouches de l'Escaut ; l'année suivante, il se préoccupait même d'établir sa souveraineté aux Pays-Bas. « En même temps, par des négociations de mariage avec l'Espagne, il cherchait à recueillir par une autre voie, sous forme de dot ou d'héritage, les provinces qu'il convoitait » (2). Cependant ses projets étaient prématurés.

A la même époque, la cour d'Angleterre en formait de semblables. Lorsque Elisabeth avait envoyé Leicester en Hollande, elle espérait bien que cette petite expédition marquait le début d'une entreprise qui vaudrait à sa couronne toutes les provinces révoltées ; les événements se chargèrent d'en décider autrement. Jacques I[er], qui lui succéda, reprit la même politique, mais usa d'autres moyens pour la faire réussir ; il conçut un projet de mariage entre le prince de Galles et l'infante d'Espagne, celle-ci devait apporter les Pays-Bas entiers, comme dot à son époux. Pas plus que ceux d'Henri IV ses plans n'obtinrent de succès ; il dut même, pour garder ses conquêtes en Flandre, signer la paix en 1604.

(1) *Esprit de la France et Maximes de Louis XIV découvertes à l'Europe* Cologne, 1681, chez Pierre Marteau.

(2) Émile Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère*, t. I, p. 184

Trois ans plus tard, le roi de France reconnut la nécessité, s'il ne voulait pas se laisser entraîner dans une grande guerre, d'amener la paix entre la Hollande et l'Espagne ; il s'appliqua à faire prolonger la trêve dont ses ennemis avaient pris l'initiative en 1607. Son envoyé extraordinaire, le Président Jeannin, signa dès janvier 1608 un traité par lequel l'alliance française était assurée aux Provinces-Unies en cas de reprise des hostilités. Cette démonstration diplomatique, la détresse financière où il se trouvait, amenèrent le gouvernement de Bruxelles à signer, le 9 avril 1609 à Anvers une trêve de douze ans par laquelle l'indépendance de fait des provinces confédérées et leur état de possession présent était reconnu. Pour Henri IV, c'était une solution provisoire qui laissait la porte ouverte à ses espérances, à ses revendications » (1). Dans la réalité, c'était l'acte de naissance officiel de l'État qui devait s'opposer avec le plus de constance aux visées de la France sur la Belgique, au XVIIe siècle.

IV

Au moment de mourir, Philippe II avait senti l'impuissance des forces espagnoles à ramener sous le joug les Hollandais qui luttaient depuis trente ans pour leur foi. Désespérant de surmonter leur résistance, il tenta un suprême effort pour les ramener à sa dynastie et reconstituer l'ancien patrimoine de la maison de Bourgogne ; il demanda à la politique ce que les armes lui avaient refusé. Le 6 mars 1598, quatre jours après la conclusion du traité de Vervins qui avait reconcilié la France et l'Espagne, Philippe II abdiquait la souveraineté des Pays-Bas et de la Franche-Comté en faveur de sa fille, Claire-Isabelle-Eugénie, née de son mariage avec Elisabeth de France. L'acte de cession stipulait que l'infante, alors âgée

(1) Émile Bourgeois, *loc. cit.*, t. I, p. 184.

de trente-deux ans, épouserait son cousin l'archiduc Albert d'Autriche, le plus jeune des fils de l'empereur Maximilien II. Dans le cas de non-postérité, la Franche-Comté et les Pays-Bas devaient faire retour à l'Espagne, qui en conservait la souveraineté et laissait des garnisons dans les citadelles d'Anvers, Gand et Cambrai. C'était accorder l'autonomie aux provinces fidèles avec l'espérance d'une dynastie nationale. Philippe II pensait-il ainsi amener les Pays-Bas déjà indépendants à rejoindre les Pays-Bas encore sujets? on peut le penser ; mais sa concession n'était peut-être qu'apparente : le roi d'Espagne savait-il, en décidant le mariage qui constituait comme son testament politique vis-à-vis des Flandres, qu'il devait être stérile (1); on ne saurait l'affirmer. Quand bien même l'archiduc Albert eût laissé des descendants, la réconciliation qu'avait espérée le fils de Charles-Quint ne se fût pas produite.

Entre la Belgique et la République des Provinces-Unies, il y avait plus qu'une divergence passagère : elles n'étaient pas seulement séparées par la différence des confessions religieuses (2), mais par la diversité des races et des intérêts économiques. Si la révolution avait été vaincue, les confédérés d'Utrecht eussent vu pour longtemps leur personnalité absorbée dans celle des provinces méridionales ; victorieuses, elles s'affirmèrent par le commerce, les armes, la diplomatie et les arts. C'est peut-être cette dernière manifestation de leur activité qui rend le mieux compte de l'antinomie des deux peuples ; cette antinomie d'ailleurs éclate aux yeux de l'observateur le moins prévenu, quand on passe de l'une à l'autre des régions qu'ils habitent. « De Moerdick à Dordrecht, écrit

(1) C'est l'opinion de plusieurs historiens, mais ils n'en ont pas donné la preuve.

(2) C'était alors une opinion fréquente (elle semble avoir été celle de Henri IV) que les populations simplement séparées par le protestantisme et le catholicisme se réconcilieraient bientôt par la fusion des deux religions dans un catholicisme transformé.

Eugène Fromentin, il n'y a que la Meuse à passer, il y a tout un monde entre les deux frontières, Anvers est aux antipodes d'Amsterdam » (1).

Pour deux pays déjà si divers au lendemain de leur séparation, le souvenir de l'ancienne union ne devait pas compter (2). Les Provinces-Unies, dès avant 1609, ont conscience d'intérêts qui les opposent à la Belgique ; elles voient en elle une rivale commerciale, en même temps qu'une voisine dangereuse ; elles redoutent les retours offensifs de l'Espagne et tâchent de se garder de ses entreprises. Pour cela, elles tiennent à avoir les positions qui commandent le sud de leur territoire, les clefs de la Zélande et de la Hollande. Elles occupent la Drenthe, une partie de la Flandre et du Brabant, conquêtes effectuées en commun ; ces acquisitions constituent la Généralité (3) qui a son armée, son budget, qui aura bientôt son contingent provincial. C'est une sorte de boulevard protecteur qui est l'origine première de la Barrière ; d'abord dirigé contre ses anciens maîtres, la Néerlande ne tardera pas à le diriger contre nous ; elle ne le trouvera jamais assez fort, et, dans son désir de l'accroître, il entrera toujours plus ou moins consciemment une arrière-pensée de conquête.

Aussi bien la généralité n'avait pas seulement une grande importance au point de vue stratégique, les conséquences commerciales de son établissement étaient considérables. La Belgique perdait toutes ses communications et par là tous ses débouchés. L'occupation du Brabant septentrional, de la Zélande et de Maestricht lui interdisait avec l'accès de la

(1) *Les Maîtres d'autrefois*, p. 8.

(2) Il ne faut pas oublier que l'union des provinces du Nord et des provinces du Sud ne s'était effectuée qu'assez tardivement : la Hollande et la Zélande en 1433 ; le duché de Gueldre et le comté de Zutphen en 1472, la Frise occidentale en 1512.

(3) La Généralité est un terme générique qui s'applique non seulement aux conquêtes continentales des Hollandais, mais à toutes leurs conquêtes ; elle comprenait les colonies enlevées au Portugal depuis 1580, et à l'Espagne.

vallée du Rhin, la possibilité de commercer avec l'Allemagne et la Suisse. « Bruges avait un canal conduisant à la mer, mais les Hollandais en possédaient la tête en possédant l'Ecluse. Ostende n'avait de son côté qu'un canal qui pût servir à l'écoulement des eaux. Cette ville n'était là, comme Nieuport, qu'un point isolé sans communication avec l'intérieur et sans utilité (1). Quelle que fût l'importance de ces ports ou de ces voies navigables, leur fermeture eût été secondaire si l'Escaut eût été ouvert, mais il était fermé de fait, sinon de droit. Les entreprises dirigées contre la liberté du grand fleuve remontent aux premiers temps de la guerre de l'indépendance. L'occupation de La Brielle, bien que ce poste soit situé à l'embouchure de la Meuse, dans l'île de Voorne, en fut le premier succès (1[er] avril 1572). Peu après, quand Alexandre Farnèse eut reconquis Anvers (1584), les Provinces-Unies ne reculèrent devant aucune mesure pour ruiner leur alliée de la veille. Dans la suite, les gueux de mer et leurs successeurs occupent les îles qui commandent l'entrée de l'Escaut ; ils fortifient Flessingue et Lillo, maintiennent les droits élevés qu'ils ont établis arbitrairement en Zélande sur la navigation du fleuve, dont ils établissent ainsi doublement le « blocus maritime ». Philippe II ne comprit pas le danger de cet investissement, qu'il lui eût été facile d'empêcher au moment des victoires du duc de Parme ; celui-ci eût pu sans effort reprendre les petits postes occupés par ses ennemis. Leur politique intéressée tira parti de cette négligence. « Ce qui n'avait été jusque-là que le résultat des circonstances de la guerre devint bientôt la règle, et il en fut de même des entraves mises à la navigation et au commerce. Anvers ne reçut plus dès lors de marchandises que par l'intermédiaire des gardes-côtes espagnols et des bâtiments hollandais (2). »

(1) E. Willequet, *Histoire du système de la Barrière*, p. 3.
(2) F. Magnette, *Joseph II et la Liberté de l'Escaut*, p. 12

Le gouvernement des archiducs s'efforça sans succès de remédier à cette situation; l'article IV de la Trêve de Douze ans constituait une déclaration de principe et l'aveu de la liberté de l'Escaut: mais, quand on voulut le faire passer dans les faits en réclamant l'exemption des droits (1) que les Hollandais avaient établis dès le début de la guerre, ceux-ci firent ajourner la négociation à une époque ultérieure; elle ne devait jamais avoir lieu. Les Provinces-Unies avaient cédé en apparence: dans la réalité elles n'abandonnèrent aucun des avantages que la guerre leur avait procurés : l'Escaut restait fermé. Albert et Isabelle ne se découragèrent pas. Désireux de relever le commerce, en 1627, ils firent adopter un projet de communication entre ce fleuve et le Rhin. Il s'agissait de creuser un canal du Rhin à la Meuse en passant par la Gueldre pour aboutir à Venloo d'où l'on se proposait de le prolonger jusqu'au Demer et du Demer à l'Escaut. A peine commencés, les travaux furent détruits à main armée par les Hollandais (2).

L'intérêt commercial et l'intérêt stratégique étaient d'accord pour leur dicter cette politique, pratiquée surtout à l'instigation d'Amsterdam. Celle-ci jouait déjà dans l'Union un rôle prépondérant; elle voyait dans Anvers une rivale capable de la supplanter. Située à quatre-vingt-six kilomètres de la mer, centre d'un réseau navigable qui desservait la Flandre, le Brabant, le Hainaut, l'Artois, la Franche-Comté, cette ville paraissait justement aux Provinces-Unies dans une beaucoup plus avantageuse situation que leur métropole commerciale; mais elles se trompaient lorsqu'elles croyaient impossible pour les deux cités de subsister à la fois également prospères. Leur erreur devait peser lourdement sur l'histoire des Pays-Bas pendant deux siècles. La question de

(1) Sur les péages de l'Escaut, voir le livre d'Edm. Grandgaignage, *Histoire de Péage de l'Escaut.*

(2) P.-A.-F. Génard, *Anvers à travers les âges*, p. 6.

l'Escaut n'est à certains égards que la question d'Anvers, et, si nous y avons tant insisté, c'est que, sous cette dernière forme, elle aura, elle a déjà, une grande importance internationale : nous la verrons intéresser particulièrement l'Angleterre au double point de vue militaire et commercial, devenir un élément prépondérant de la question de Belgique, et par contre-coup, de la neutralité de ce pays.

Au moment où nous sommes parvenus, on pourrait, s'il n'y avait à parler ainsi quelque danger de fausser légèrement le sens que l'on donne ordinairement à ce terme, dire que les Hollandais avaient imposé aux Pays-Bas espagnols une neutralisation partielle; à tout le moins, commercialement, ils les ont soumis à un régime d'exception; la nécessité de maintenir leur œuvre les amènera à les y soumettre également au point de vue stratégique. Regardé sous ce jour, le système de la Barrière, conception factice et maladroite, apparaîtra du moins comme le produit rationnel d'une évolution normale. Si nous envisageons maintenant la question belge sous son aspect le plus large, c'est-à-dire sous son aspect européen, nous voyons que tous les facteurs dont elle est composée de nos jours existaient en 1609; nous les avons indiqués, il est superflu d'y revenir; constatons cependant que la France a aux Pays-Bas une politique traditionnelle: c'est une politique de conquête; nous connaissons celles de l'Angleterre et de l'Empire: c'est, avec des hésitations chez la première, un certain manque d'énergie chez le second, une politique de défense; celle de la Hollande participe à la fois et de l'un et de l'autre. Quelle va être la conséquence de cet état de choses? Ce sera, si les principes que nous avons posés (1) sont exacts, l'apparition de l'idée de neutralité permanente, et, en effet, avant qu'il se soit écoulé un quart de siècle, nous aurons l'occasion de la rencontrer pour la première fois.

(1) Voir l'Avant-Propos.

CHAPITRE PREMIER

RICHELIEU, LES ORIGINES DE LA NEUTRALITÉ BELGE ET LES DÉBUTS DE L'IDÉE DE BARRIÈRE

(9 avril 1609-4 septembre 1642)

I. La Belgique et l'Europe en 1621. — L'Angleterre se rapproche de l'Espagne. — Situation de l'infante Isabelle. — La guerre reprend entre la Hollande et l'Espagne ; Richelieu encourage les dispositions belliqueuses des Provinces-Unies ; il refuse de s'engager dans la lutte. — Les États généraux hésitent entre la France et l'Espagne ; les succès militaires les décident à poursuivre la guerre.

II. Mécontentement des provinces belges. — Conspiration des nobles en 1632 ; ils s'entendent avec la France. — Vues de la France sur les Pays-Bas. — Une partie des mécontents s'abouchent avec les Hollandais : projets de Bergh et de Warfusée ; ils proposent le démembrement de la Belgique. — Mémoire de Berruier, sur la situation des Flandres. — Les partis que l'on proposait : union avec la Hollande et indépendance. — Projet d'une Belgique neutre, comment il eût fallu l'organiser. — Politique de Richelieu exposée dans les Mémoires. — Peu de solidité de la conspiration, son échec.

III. Réunion des États généraux à Bruxelles en 1632. — Négociation de trêve avec les Hollandais. — La question de l'Escaut. — Mort de l'infante Isabelle. — Les Pays-Bas retombent sous la domination directe de l'Espagne. — Clôture des États généraux.

IV. Richelieu se décide à entrer en guerre avec l'Espagne. — Charnacé est envoyé en Hollande pour signer un traité d'alliance ; il y réussit le 8 février 1635. — Vues de Richelieu et des Provinces-Unies. — Projet d'État neutre conçu par le cardinal, son caractère au regard du droit des gens, ses frontières probables. — Projet subsidiaire de partage des Pays-Bas présenté par les Hollandais. — Échec des plans de Richelieu.

I

L'année où expira la trêve de 1609, on était au début de la guerre de Trente Ans, la fortune paraissait sourire aux armes espagnoles. La Belgique, qui, sous le gouvernement

paternel des archiducs, se remettait lentement des crises de la période précédente, vit survenir avec inquiétude une nouvelle ère de luttes. Ce sentiment s'accrut quand, le 30 mars, le roi d'Espagne Philippe III mourut, et qu'à quelques mois de distance, le 13 juillet, l'archiduc Albert le suivit dans la tombe. Ces deuils successifs n'empêchèrent pas l'infante Isabelle, devenue par la mort de son époux simple gouvernante générale au nom de Philippe IV, d'envoyer à la Haye une sommation de se soumettre, à laquelle Maurice de Nassau et les États généraux répondirent par un refus; la guerre recommença. Les circonstances étaient favorables aux Provinces-Unies : en face de l'Espagne diminuée et qui ne se relèvera jamais de l'effort que lui avaient imposé Charles-Quint et Philippe II; de la France, encore agitée des intrigues de la minorité de Louis XIII, à la veille de retomber dans de nouveaux désordres (1), de l'Angleterre où commence la lutte des Communes contre les Stuarts, elles apparaissent seules, dominées par une pensée unique, l'achèvement de leur émancipation et sa consécration internationale. Par un bonheur dont elles furent redevables aux circonstances, leur cause se confondit avec celle de l'indépendance de l'Europe; elles eurent ainsi pour alliés des peuples qu'en des temps moins troublés elles auraient eus pour adversaires.

Depuis qu'en 1604 Jacques Ier avait conclu la paix avec l'Espagne, il avait toujours montré aux Hollandais peu de sympathies; sa mort (27 mars 1625) leur rendit l'espoir de voir reprendre vis-à-vis d'eux les traditions d'Elisabeth. Elles parurent l'être, en effet, quand Charles Ier eut rompu avec Philippe IV et signé avec eux l'alliance de Southampton (17 septembre 1625). Les résultats ne furent pas conformes aux espérances que l'on avait pu concevoir; l'Angleterre ne connut que des échecs, et le 15 novembre 1630 le roi revint

(1) De la mort d'Albert de Luynes (15 décembre 1621) à l'avènement de Richelieu (19 avril 1624).

à la politique de son père en signant à Madrid un traité de paix et d'alliance sur les mêmes bases que le traité de 1604. Il avait été préparé par les négociations de Rubens, et ce n'est pas le moindre des services rendus à son pays par le grand peintre, dont l'éclatante carrière artistique a trop rejeté dans l'ombre l'œuvre du diplomate.

C'était d'ailleurs presque exclusivement de la France et de l'Espagne que dépendait le sort des Provinces-Unies. Celle-ci, gouvernée par un roi de seize ans, héritier d'une politique intransigeante, se refusait à toute concession. Au contraire, l'infante Isabelle, attachée aux populations qu'elle administrait, eût souhaité la prolongation d'un état de choses qui, pour défavorable qu'il fût aux intérêts de la Belgique, valait toutefois mieux que la guerre ; mais son autorité avait diminué depuis que l'éventualité du retour à l'Espagne des possessions qu'elle régissait apparaissait plus prochaine. Du rang souverain qu'elle occupait naguère, elle était passée insensiblement à celui de gouvernante des Pays-Bas, comme l'avaient été avant elle Marguerite de Parme ou Marie de Hongrie.

Dans les derniers mois de la vie de son époux, des négociations avaient été engagées avec le prince d'Orange pour tenter de refaire l'union des Pays-Bas du Nord et des Pays-Bas du Sud ; elles n'avaient aucune chance d'aboutir ; elles ne retardèrent même pas l'ouverture des hostilités. La guerre fut marquée au début par des revers pour Maurice de Nassau ; en même temps qu'il combattait, celui-ci ne cessait de discuter les possibilités d'une trêve par l'intermédiaire d'agents secrets, comme la dame de T'Serclaes, veuve d'un serviteur dévoué de sa maison ; il voulait surtout gagner du temps. Sa mort (avril 1625) n'interrompit pas les négociations, mais les ralentit. Frédéric-Henri, son frère et son successeur, s'efforça d'abord de rétablir la situation militaire compromise. S'il ne put empêcher la chute de Bréda, il reprit (14 septembre 1629) Bois-le-Duc sur les troupes de Henri de Bergh qui avait suc-

cédé depuis peu à Spinola comme généralissime. Cet échec rendit les Espagnols plus accommodants. Philippe IV, qui, en 1624, n'autorisait l'infante à traiter que si les États généraux renonçaient au titre d'état libre et consentaient à l'exercice public de la religion catholique, se décida le 26 juillet 1629 à lui donner un plein pouvoir pour conclure la paix ou la trève. L'accord paraissait établi pour la signature d'une trève de trente-quatre ans qui stipulait la libre navigation de l'Escaut, quand les Hollandais, dont les armes étaient victorieuses, firent traîner les choses en longueur.

Ce n'étaient pas seulement les succès militaires qui provoquaient de leur part cette attitude hésitante, mais aussi l'influence de la France qui agissait sourdement auprès d'eux. Celle-ci, après l'exécution de Barneveldt (13 mars 1619) qui avait été le grand protagsniste de l'alliance qui l'unissait à la Hollande, avait paru rompre avec ce pays. Une démarche faite en 1621 pour renouer les relations ne donna pas de résultats. Reprise en 1624, la politique de l'entente franco-hollandaise aboutissait le 10 juin au traité de Compiègne. C'était un des premiers succès de Richelieu. Il ne réalisait pas l'alliance des deux États ; d'ailleurs, le grand ministre ne la voulait pas, il désirait seulement arrêter les progrès de l'Espagne en évitant toutefois de lui faire ouvertement la guerre (1); l'acte diplomatique qu'il venait de signer atteignait ce résultat en accordant aux Provinces-Unies des subsides. Le traité de Compiègne avait été conclu pour trois ans. Quand vint l'époque de son renouvellement, les difficultés commencèrent. Par l'acte qui fut signé le 28 août 1627, les Provinces-Unies s'engageaient, moyennant un million de livres par an pendant neuf ans, à ne conclure avec l'Espagne ni paix ni trève sans le consentement du roi de France. L'ambassadeur qui l'avait consenti, Langerack, fut désavoué.

(1) Avenel, *Lettres, etc., du cardinal de Richelieu*, t. III, pp. 181-182.

Les Hollandais reprochaient à ce traité de n'avoir pas sauvegardé leur dignité en renfermant une clause qui ne leur permettait de conclure la paix qu'avec le consentement du roi de France ; ils estimaient qu'elle portait atteinte à leur souveraineté ; c'était une interprétation inexacte ; mais ils avaient contre le traité un grief plus sérieux; ils reprochaient à notre pays de vouloir les entrainer à la continuation de la lutte sans vouloir s'y engager lui-même. L'argument était fondé ; Richelieu ne sentait pas son pouvoir assez assuré pour engager la France dans une grande guerre. « On sait bien, disait-il, quand et comment de pareilles guerres commencent, mais nul ne peut prévoir le temps et la qualité de leur fin. » Il était résolu à n'intervenir que plus tard dans la lutte qui désolait l'Allemagne ; pour gagner du temps, il y appelait Gustave-Adolphe. Son effort militaire et diplomatique se bornait alors au règlement de l'affaire de Mantoue.

On comprend que les Provinces-Unies, obligées d'opter entre une guerre où elles ne se sentaient qu'indirectement secourues, menacées peut-être bientôt sur leur frontière de l'est, si le sort des armes amenait le parti impérial à prendre en Allemagne une prépondérance incontestée, et une trève qui ne leur apportait qu'une paix peu certaine aient hésité entre les propositions également médiocres qui leur étaient faites. Les victoires de leurs troupes, l'influence du parti stathoudérien qui poussait à la guerre, la crainte de voir se rompre l'union si un danger national n'était là pour la maintenir, amenèrent le 17 juin 1630 la signature d'un nouveau traité avec la France. Le roi s'engageait à donner annuellement aux États pendant sept ans un subside d'un million de livres ; en revanche, les États ne devaient traiter ni de paix ni de trève avec leurs ennemis, durant ces sept années, sans l'avis de Sa Majesté ; après bien des débats, le mot « avis » avait été accordé par les commissaires de l'Union, de préférence

à consentement, agréation ou approbation (1). Les liens entre la France et la République des Provinces-Unies étaient resserrés.

La trêve avec l'Espagne ne s'était pas faite, a dit l'historien hollandais Léon d'Aitzema, parce que la République n'était plus en danger après ses succès de 1629 et parce qu'elle n'avait pas encore peur de la France. C'était aussi parce qu'elle espérait que l'entente avec Louis XIII se transformerait bientôt en alliance ; elle supposait que l'affaire de Mantoue prendrait une grande extension et nous entraînerait à la guerre: il n'en fut rien. Les États ne se découragèrent pas ; ils continuèrent sans se lasser à solliciter la rupture qu'ils désiraient ; en novembre 1631, le prince d'Orange avait envoyé à Paris l'un de ses gentilshommes, du Pont ; les Provinces l'imitèrent en janvier 1632 et dépêchèrent, auprès de Richelieu, Gaspard de Vosbergen, qui ne réussit pas à le persuader. Le cardinal, du moins en apparence, gardait les meilleures relations avec l'Espagne.

De Bruxelles, l'infante Isabelle continuait les négociations avec la République : à deux reprises elle avait envoyé Rubens, qui, plus que les diplomates officiels, possédait sa confiance, en mission secrète en Hollande ; mais le peintre n'y avait pas retrouvé les succès qu'il avait connus en Angleterre.

Les Provinces-Unies avaient le droit de se montrer exigeantes : chaque jour voyait les progrès de Frédéric-Henri: bientôt il allait assiéger Maestricht (19 mars 1632). Au milieu de ces conjonctures si pénibles pour l'Espagne, un incident se produisit qui les compliqua et à la faveur duquel nous allons voir se préciser la politique de Richelieu aux Pays-Bas.

(1) A. Waddington, *la République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, t. I, p. 125.

II

La campagne de 1632 avait éclairé les Belges sur la décadence de l'Espagne et la véritable puissance des Hollandais; ils redoutaient avec raison les conséquences d'événements qui présageaient les plus dures calamités pour leurs provinces. Le peuple murmurait sous le poids des impôts et ne pardonnait pas au Gouvernement espagnol les démembrements successifs du territoire; il avait conscience qu'ils étaient dus à l'incapacité des généraux. Depuis que le grand Spinola, absorbé par les affaires d'Italie, avait cessé de se mesurer avec Frédéric-Henri, celui-ci n'avait plus rencontré d'adversaires dignes de ses talents; le comte Henri de Bergh, commandant en chef après son départ, avait été remplacé par Sante-Cruz dont l'incapacité était notoire. Les États provinciaux du Sud du pays, « cette terre classique des malcontents que les intrigues de la France agitaient si facilement, ne dissimulaient plus leur irritation; ceux du Brabant refusèrent quelque temps de voter des subsides; ceux du Hainaut réclamèrent la convocation des États généraux. Ce ne fut qu'avec les difficultés les plus grandes qu'on obtint en 1631 une capitation.

Le marquis d'Aytona, intelligence large autant qu'esprit modéré, qui, depuis la fin de novembre 1629, représentait l'Espagne auprès de l'infante Isabelle, sentait le danger de la politique étroite de Philippe IV. Il recommandait de ne pas trop écarter les Belges des affaires; il sentait qu'il fallait ménager une noblesse ombrageuse, qui seule pouvait donner une tête à l'insurrection si celle-ci venait à éclater. On ne sut pas l'écouter autant qu'il eût fallu; l'événement le prouva bientôt.

Parmi ceux qui subissaient avec le plus d'impatience le joug de l'Espagne, il faut citer le comte Henri de Bergh; il

avait été vivement blessé de la mesure qui l'avait ramené du rang de général en chef à celui plus modeste de « maistre de camp général ». Sans moralité, brouillon, ambitieux, il trouva dans cette disgrâce des motifs suffisants pour trahir. Un certain nombre de mécontents se groupèrent autour de lui: nous citerons le prince d'Épinoy, le duc de Bournonville, le prince de Barbançon, qui dirigeait l'opposition dans les États de Hainaut, et le comte d'Egmont héritier de la vanité d'esprit de son célèbre aïeul. Ils cherchèrent à entraîner dans la conjuration Philippe d'Arenberg, duc d'Aerschot, chef d'une des plus illustres familles des Pays-Bas; on le connaît surtout par une lettre qu'il écrivit à Rubens, modèle d'insolence aristocratique, que la différence des classes telle qu'elle existait alors explique sans l'excuser complètement. S'il avait les défauts de son orgueil, il en avait aussi les qualités : par-dessus toutes une grande droiture d'esprit. Il avait reçu de nombreux bienfaits du roi d'Espagne et de l'Infante, il n'était pas homme à se montrer ingrat. Comme d'autres, et plus sincèrement que beaucoup, il souffrait des maux qui désolaient sa patrie, mais il n'avait pas foi dans l'efficacité d'une révolte ; peut-être aussi son caractère le prédisposait-il peu à accepter la coopération des forces populaires pour un mouvement insurrectionnel. On ne put le décider à prêter son appui aux mécontents, bien que sa famille entière l'assurât que, s'il agissait, tout le monde le suivrait; on ne put obtenir de lui que « la complicité du silence ».

Malgré son refus, qui les privait d'un chef estimé et respecté, les conjurés, en dépit de beaucoup de défaillances, se résolurent d'agir. Il leur fallait pour réussir l'appui de l'étranger. Dès 1631 des ouvertures furent faites à notre pays. François Carondelet, doyen de la cathédrale de Cambrai, qui en voulait aux Espagnols de lui avoir préféré un autre candidat pour l'évêché de Saint-Omer, avait été envoyé à

cette époque auprès de Louis XIII par l'infante Isabelle, afin de ménager la réconciliation du roi et de Marie de Médicis, alors à Bruxelles. Richelieu le reçut bien : pendant les négociations qui suivirent, le Gouvernement français essaya de le corrompre et sans peine y réussit. Carondelet, dont le frère Georges, baron de Noyelles, gouverneur de Bouchain, avait été l'un des premiers conspirateurs, mit le cardinal au courant de la situation des Flandres : il exagéra le mécontentement de la noblesse et se fit fort de fomenter une révolte générale.

« Le roi de France avait bien des raisons pour accueillir favorablement une pareille démarche. Il savait que l'Espagne était prête à lui créer des embarras partout où elle le pourrait, aussi bien à l'intérieur du royaume qu'au dehors ; il était à la fois irrité et inquiet de voir bien reçus à Bruxelles tous les factieux de ses États ; la large hospitalité accordée successivement à sa mère et à son frère en rupture de ban fut un grief de plus. D'autre part, les ministres français, et Richelieu en particulier, songeaient alors à faire revivre d'anciennes prétentions de la France sur les Pays-Bas. Les historiographes Dupuy et Godefroy avaient été chargés d'entreprendre des recherches à ce sujet et avaient réuni une foule de documents à l'appui de leur thèse. Dans des mémoires rédigés vers 1631, ils démontraient les droits du roi sur les comtés de Flandre et d'Artois : leur argument fondamental était que les droits de souveraineté et de ressort ne pouvaient être aliénés ; or, les rois de France avaient été autrefois suzerains des comtés de Flandre et d'Artois ; par conséquent les traités de Madrid, de Cambrai et autres où ils avaient abandonné leurs droits étaient nuls ou non avenus. Au désir de reculer les frontières du royaume vers le nord se joignait encore la crainte de voir les Hollandais réunir la totalité des Pays-Bas sous leur domination ; au point de vue religieux comme au point de vue politique,

cette solution était regardée comme déplorable (1). »

Aussi Richelieu sentait-il la nécessité d'être directement informé de la véritable situation des Pays-Bas par un agent dont il fut sûr; il chargea de ce soin Berruyer. Celui-ci visita la Flandre, s'enquit des ambitions des mécontents et des forces dont ils disposaient. Au mois de juillet 1632, il rendait compte de sa mission dans un mémoire que nous étudierons tout à l'heure. En même temps qu'il se faisait renseigner par ses propres agents, le premier ministre de Louis XIII s'efforçait de tirer parti des émigrés qui avaient suivi Marie de Médicis et Gaston d'Orléans dans leur équipée de Bruxelles ; il promettait leur rentrée en grâce à tous ceux qui rendraient au roi quelque service signalé ; ainsi était-ce faire que de le tenir au courant de la conjuration et de la seconder en sous main. Jusque-là les Hollandais n'avaient pas eu de relations avec les conjurés ; il en allait être autrement. Tandis que Carondelet négociait avec Richelieu, Henri de Bergh et le comte de Warfusée s'abouchaient avec les Etats généraux. Chef du conseil des finances à Bruxelles, René de Renesse, comte de Warfusée, jouissait de toute la confiance de l'infante Isabelle ; cela seul eût dù le retenir dans le devoir ; mais c'était un prodigue et ni son traitement ni sa fortune n'étaient assez considérables pour lui permettre de satisfaire à ses goûts de dépense ; il escompta le prix d'une trahison. Au mois d'avril 1632, il eut à Ryswick des conférences très secrètes avec le prince d'Orange et les députés les plus influents des Etats. L'ambassadeur de France, Baugy, y assista. Voici d'après un mémoire qu'il rédigea quelles étaient les intentions maintenant précisées des conspirateurs : « Chasser entièrement les Espagnols des Pays-Bas, les empêcher d'y remettre jamais le pied, et faire tomber entre les mains de Sa Majesté et de Messieurs les Etats tout

(1) A. Waddington, *loc. cit.*, t. I, p. 151.

ce qu'ils y possédaient aujourd'hui, y compris la Franche-Comté.

« Asçavoir entre les mains de Sa Majesté, l'Artois, le Haynault, la ville de Cambrai et le Cambrésis, les villes de l'Isle, Douay et Orchies, Luxembourg, Namur et la Franche-Comté.

« Et entre les mains de Messieurs les Estatz le Brabant, la Flandre, Gueldres et Limbourg (1). »

C'était le partage de la Belgique ; cela suffit à permettre d'apprécier la moralité des hommes qui conçurent un tel projet. Pour le bien juger il faut le comparer avec ceux que nous trouvons exposés dans le rapport de Berruyer qui présente un tableau très sincère de la situation des Pays-Bas. Après avoir indiqué les causes de l'état d'esprit séditieux des nobles et des villes, le diplomate français ajoutait : « Sur toutes ces considérations, il se propose divers avis dedans le pays :

« Les uns de s'unir en république aves les Holendais avec asseurance de liberté de conscience.

« Les autres à faire la paix avec les Holendais, chasser les Espagnols du pays, reconnaître l'infante gouvernante moyennant qu'elle déclare le comte Henri de Bergue son lieutenant général auquel tous les seigneurs du pays consentent pourveu que les gouvernements des villes que posseddent les Espagnolz leur soient donnez. Et que les estatz des païs soient restabliz dedans leurs anciennes libertez et privilèges.

« Les autres proposent de se mettre *en provinces unies catholiques*, *faire paix avec les Estatz et ligue offencive avec eux et la France contre qui les vouldra attaquer*, donner honneste traitement à l'infante sa vie durant dans le païs (2). »

(1) *Etat présent des Pays-Bas*, Mémoire de M. de Baugy, Archives A. E. *Corresp. des Pays-Bas*, IX, f° 295, cité par Waddington, *loc. cit.*, p. 406, pièces annexes.

(2) *Avis sur le voyage de M. Berruier en Flandres*, Arch. A. E. *Corresp. des Pays-Bas*, IX, f° 276, publié en annexe dans Waddington, *loc. cit.*, pp. 406 et suiv.

On est surpris de voir qu'il ne se forma aucun parti pour demander l'union avec la France ; mieux qu'aucune déclaration de principes, ce silence est significatif des sentiments que les Belges professaient à notre égard ; il prouve que s'ils voulaient bien consentir à s'unir à nous, quitte à payer de quelques places notre concours, ils ne voulaient pas aliéner à notre profit leur indépendance. Il est permis de croire que ces sentiments ne furent pas sans influence sur les vues de Richelieu. Le projet qui voulait rétablir l'union des dix-sept provinces ne mérite pas un long examen ; fondé sur d'anciennes sympathies, il était naturel qu'il se produisît ; ses partisans, d'ailleurs peu nombreux, ne comprenaient pas les divergences profondes d'intérêts qui depuis 1609 séparaient les Pays-Bas du Nord des Pays-Bas du Sud, ni que les dissensions religieuses étaient encore trop vives entre catholiques et protestants pour que la plus grande partie des Belges n'y fût pas hostile.

Les deux plans qui nous restent à examiner consistaient à faire de la Belgique un Etat indépendant ; le premier organisait le gouvernement de l'infante sous le contrôle des Etats provinciaux et généraux ; il instaurait un semblant de régime constitutionnel, mais ce n'était là qu'une apparence destinée à tromper l'opinion : au fond il n'avait d'autre but que de donner satisfaction à Bergh et à ses complices. Rien n'était précis au sujet de la succession d'Isabelle ; Bergh se flattait peut-être de s'imposer comme souverain du pays à sa mort qui ne pouvait tarder. Il eût tenté de faire avec plus de succès ce qu'essayaient d'accomplir à ce moment en France les grands seigneurs comme Montmorency, contre lesquels Richelieu usait des forces qu'il eût voulu employer plus utilement pour sa patrie. A défaut de ce projet, digne des brouillons qui l'avaient conçu et qui eut tôt fait de mener la Belgique à l'anarchie, on a vu que Bergh et Warfusée n'hésitaient pas devant le démembrement de leur pays,

mais s'ils osaient le proposer aux Hollandais, ils le taisaient à leurs compatriotes, sachant bien que du jour où il serait connu, leur conspiration serait perdue sans retour.

Nous n'avons pas d'indications précises relatives aux mécontents qui préconisèrent la création d'une république catholique. On peut présumer que ce fut dans la haute bourgeoisie intelligente que ce projet prit naissance. Ceux qui le conçurent étaient assurément des patriotes et des politiques. Ils avaient compris que l'intérêt de leur pays était de n'être ni Français ni Hollandais, mais qu'indépendant, il ne pouvait subsister avec l'hostilité de ses voisins immédiats ; il fallait donc conclure avec eux une alliance pour assurer la durée des bons rapports. Par la constitution d'une ligne offensive, ils se voyaient protégés sur leurs frontières du Nord et du Sud, les seules véritablement vulnérables, puisqu'à l'occident, ils étaient limités par une frontière naturelle, la mer du Nord, et qu'à l'Orient, en quelque sorte sur leurs derrières, l'évêché de Liège jouait vis-à-vis d'eux le rôle d'un glacis. Conçu dans cet esprit, un accord avec la France et la Hollande eût été pour le nouvel Etat une garantie d'indépendance territoriale ; en d'autres termes, c'eût été un véritable traité de neutralité. Ainsi, la conscience latente de la situation faite à leur patrie par la géographie, la politique et l'histoire avait suscité dans un certain nombre de bons esprits, sous une forme encore imprécise, puisque le mot ni la chose n'existaient alors, l'idée première de la neutralité de la Belgique. Qu'elle ait été d'abord non la vue géniale d'un homme d'Etat mais pour ainsi dire une idée flottante dans l'atmosphère politique, c'est peut-être l'argument le plus décisif à opposer aux jurisconsultes qui voudraient la considérer comme une conception artificielle.

Une république fédérative était-elle la meilleure forme de gouvernement qui convînt à la Belgique ? Nous ne le pensons pas ; habitée par des populations turbulentes, promptes

à l'insurrection, une noblesse indisciplinée, elle se serait effondrée dans le désordre. Les mêmes motifs devaient faire écarter une dynastie nationale qui eût manqué d autorité; possible et un moment probable sous les ducs de Bourgogne, son temps était passé. Il eût fallu un cadet de maison souveraine, et comme ce ne pouvait être un Français, un Hollandais, un Anglais ou un Espagnol, c'eût été, sans doute, un Allemand. On voit qu'à deux siècles de distance les circonstances ne devaient pas beaucoup se modifier.

Si la création d'un état indépendant avait été le rêve de quelques Belges patriotes, ce n'était pas en face de lui qu'avaient été placés les Hollandais ; le projet d'un démembrement de la Belgique qui leur était soumis flattait leurs convoitises les plus intimes, ils ne cachèrent pas leur satisfaction ; eux, à l'ordinaire si intéressés, ne discutèrent même pas les avantages exorbitants que Bergh et Warfusée exigeaient pour agir ; ils traitèrent. Ils sentaient que, pour arriver à leurs fins, il fallait être sûr du concours de la France ; ils ne négligèrent rien pour l'obtenir. Mais Richelieu se refusait à prendre des engagements avec les conjurés (1). Attentif à la moisson qui s'offrait du côté de Flandres, il hésitait à décider si l'on devait la laisser ou la recueillir. Il nous a donné la raison de sa conduite. « Quant au dessein de Flandres, écrit-il dans ses mémoires, quelque disposition à la révolte qu'il y eût entre les seigneurs, les principales villes ne se révolteraient pas aisément ; c'était une affaire de cinq ou six années de suite, qu'il était impossible d'entreprendre ayant les deux autres sur les bras (2) ; que les Espagnols avaient une telle jalousie et haine contre nous qu'en-

(1) Pour le décider les conjurés avaient voulu l'intéresser directement à l'exécution de leurs projets en lui donnant la seigneurie de Quesnoy, avec des terres rapportant 100.000 florins par an et l'archevêché de Cambrai ou tout au moins la coadjutorerie de ce siège.

(2) La rébellion de Gaston d'Orléans et les affaires d'Allemagne.

core qu'ils fussent attaqués par les Hollandais comme par nous, assurément ils feraient tous leurs efforts du côté où nous serions et nous tomberaient sur les bras, ce qui rendrait nos desseins très difficiles ; qu'on dirait que nous ne pouvons demeurer en repos, que nous voulons toujours la guerre ; que toutes celles que nous avons eues jusqu'alors avaient été et apparemment nécessaires et forcées, et accompagnées d'une évidente justice, au lieu que celle-ci semblerait volontaire, de pure élection et destituée de justice au jugement de ceux qui ne voudraient pas examiner le fond des affaires ou qui seraient préoccupés de passions ; qu'au reste une telle guerre conviendrait peu avec l'humeur et la santé du roi, avec les finances épuisées de la France et les humeurs des propres gens de guerre, qui étaient las de leur métier ; qu plus est, il semblait que, si on la voulait entreprendre, il y aurait quelques liaisons préalables à faire avec les Hollandais et les Anglais, pour éviter le retour et empêcher que lesdits Hollandais faisant la trêve ne nous puissent laisser seuls en guerre ; que, partout, il semblait clairement qu'il ne fallait pas entreprendre ce dessein en l'état en lequel nous étions, mais la question était de savoir ce qu'il fallait faire pour ne perdre pas l'avantage que l'on pourrait tirer de la disposition de révolte à laquelle étaient tous les seigneurs de cet état, et quelques villes particulières; qu'ils étaient tous si animés, qu'ils mandaient ouvertement que, si la France ne voulait s'accommoder avec eux, ils traiteraient avec les Hollandais ; ce à quoi il y avait d'autant plus d'apparence que les Hollandais accordaient le libre exercice de la religion catholique aux lieux qu'ils prenaient ; que si la révolte se faisait en faveur des Hollandais, et que toutes les dix-sept provinces se pussent réunir, ce qui était très difficile, ce serait un très dangereux effet pour la France, étant certain que les Hollandais, puissants comme ils seraient, seraient de très dangereux voisins, que pour dire entre les inconvénients qu'il y avait à

faire lors une telle entreprise et ceux qu'on pouvait encourir à ne la faire pas, il semblait que le meilleur expédient que l'on pùt prendre était de faire savoir à ce parti qu'on ne demandait pas mieux que d'y entendre, mais que, pour le faire, il fallait être délivré des autres affaires qui pourraient empêcher de l'entendre fortement, et peut-être même pourraient divertir après qu'on s'y serait embarqué ; que le roi était si religieux en ses promesses qu'ayant promis à quelques-uns de messieurs les électeurs catholiques (1) de les assister, il ne pouvait les abandonner sans perte de sa réputation, ni laisser croître les petits commencements de l'entrée que Monsieur a faite en France (2), sans mépriser tout à fait ses intérêts pour ceux d'autrui ; qu'il espérait promptement avoir satisfait à ces deux obligations et être libre par après de se porter à un tel dessein qui requérait des forces extérieures ; qu'il fallait en même temps envoyer 8 à 10.000 pistoles à ceux qui conduisaient cette affaire, non pour les distribuer aux grands, qui n'en prendraient pas au moins pour si peu, mais pour contenter quelques sujets subalternes qu'on ne pouvait tenir que par les intérêts; qu'il n'était pas raisonnable que cela sortît de la bourse des grands ; que, quoique la dépense qu'on ferait à cette occasion ne fût pas excessive, ni considérable pour un tel dessein, elle ne laisserait pas de faire croire à ceux qui menaient et conduisaient cette affaire qu'on y voulait entendre et empêcherait peut-être que leurs esprits ne se portassent à se lier avec les Hollandais, comme il semblait que le désespoir de la plupart de ceux du pays les y précipitât (3). »

Richelieu eut-il dès l'origine la politique si nette que définissent les Mémoires, nous ne le pensons pas ; il fut sans

(1) Contre l'empereur.

(2) Gaston d'Orléans avait été par la Lorraine dans le Languedoc rejoindre Montmorency qui fut défait par les troupes royales à Castelnaudary (1er septembre 1632).

(3) Richelieu, *Mémoires* (1632), édit. Michaud et Poujoulat, t. XXII.

doute sollicité par les tentations de la politique de conquête, mais sut y résister. Il comprenait l'importance exceptionnelle des Pays-Bas pour l'Espagne et ne doutait pas que, pour l'amener à céder, il faudrait la réduire à merci ; cette tâche, il ne la jugeait pas encore possible pour la France. La confusion de documents mal classés n'a pas permis de préciser encore quelles furent exactement ses vues ; mais le titre d'« affaire importantissime » donné à la conspiration des nobles et le nombre des rapports faits à son occasion, indique l'importance qu'il y attachait. Il semble que la politique que nous trouverons formulée trois ans plus tard était déjà arrêtée dans son esprit, quand il repoussait toute solution qui eût amené le voisinage de la France et de la Hollande dont il prévoyait les dangers.

Aussi bien, s'il s'était jamais fait illusion sur la valeur de la conspiration, le désarroi qui régnait parmi les conjurés dut l'éclairer, comme le peu d'effet produit par la défection de Bergh, gouverneur de la Gueldre ; celui-ci avait facilité le progrès des Hollandais par son inaction volontaire ; malgré une lettre conciliante de l'Infante, avertie de ses intrigues, il passa avec Warfusée dans le Pays de Liège (juin 1632), d'où bientôt après il lança un appel à l'insurrection qui ne fut pas entendu. Son attitude avait permis à Frédéric-Henri de prendre Maestricht (22 avril). De son côté Carondelet, dont les négociations avec Richelieu n'avaient pas été interrompues, craignant d'être découvert, était passé en France, risquant ainsi de donner l'éveil à Bruxelles ; il devait bientôt rentrer en Belgique.

Peu secondés par la France, mollement appuyés par les Hollandais depuis la prise de Maestricht, les conjurés reçurent le dernier coup par la convocation des États généraux et l'ouverture de nouvelles négociations de trêve. La défection de Bergh et de Warfusée avait effrayé l'Infante et le marquis d'Aytona ; en décidant la convocation des États ils avaient

pris la mesure la plus efficace pour empêcher l'esprit séditieux de se généraliser dans le pays. Quand ils connurent les principaux éléments de la conspiration, celle-ci agonisait; quelques actes d'autorité l'achevèrent. Carondelet, arrêté au mois d'avril à Bruxelles, fut enfermé dans un couvent; son frère, le gouverneur de Bouchain, fut tué en se défendant au moment où il allait être fait prisonnier; Warfusée condamné au bannissement perpétuel et à la confiscation des biens; Henri de Bergh vit prononcer contre lui par défaut une sentence de mort. Le duc d'Aerschot, qui s'était rendu en Espagne, à la fin de 1633, pour y remplir une mission des États, vit s'instruire son procès; il fit preuve de quelque pusillanimité ; soumis à une prison fort douce, il semble qu'à sa mort, en 1640, à Madrid, il avait obtenu son pardon. Il le méritait : s'il eût donné aux conjurés l'appui de son nom, beaucoup d'hésitants auraient pris parti contre l'Espagne.

Conduite par des intrigants sans moralité, manquant d'une assise solide dans l'opinion publique restée loyaliste, la conspiration de 1632 devait échouer; si nous y avons autant insisté, c'est qu'à la faveur du mécontentement dont elle fut la manifestation, nous avons vu naître l'idée rudimentaire encore de la neutralité de la Belgique, comme aussi la politique de Richelieu et des Hollandais s'éclairer et se préciser.

III

La convocation des États généraux avait porté un coup très rude à la conspiration des nobles belges. Le 9 septembre ils se réunirent à Bruxelles et décidèrent de discuter d'abord la question d'une trêve à conclure avec les Hollandais; le 17 septembre l'Infante les y autorisa. Quand arriva une lettre de Philippe IV qui invitait sa tante à suspendre l'Assemblée, il était trop tard ; mais le roi d'Espagne, par l'intermédiaire de Pierre Roose, président du Conseil privé, qui lui était complètement dé-

voué, n'allait rien négliger pour faire échouer les négociations et devait y réussir. Les commissaires qui en assumèrent la direction furent désignés le 18 septembre ; à Maestricht on leur remit neuf articles, bases sur lesquels les Hollandais désiraient voir s'ouvrir les conférences.

Ils demandaient que le traité de trêve de 1609 fût renouvelé — que les États belges s'engageassent à le faire observer en tout point — qu'une alliance fût contractée entre les Etats des provinces sujettes et ceux des Provinces-Unies pour maintenir la trêve — que cette alliance stipulât la défense réciproque des libertés et droits contre « tous et chacun » — *que les troupes espagnoles quittassent les Pays-Bas pour n'y plus revenir — que les citadelles près des villes fusssent démolies — que les seuls gens de guerre entretenus dans le pays fussent assermentés aux Etats et payés par eux — que les principales villes maritimes de Flandre reçussent « tel ordre de gouvernement et garnison que décideraient d'un commun avis les Etats des PaysBas » — que certaines villes fussent neutralisées, d'autres mises sous l'autorité des Provinces-Unies*. N'est-ce pas là le fond de ce qui constituera plus tard le système de la Barrière ?

Soumises le 30 septembre aux États de Bruxelles, ces propositions y furent trouvées exorbitantes ; néanmoins l'Infante consentit que les négociations continuassent. Les députés reprirent le chemin de Maestricht. De nouvelles exigences les y attendaient ; les Etats généraux décidèrent de s'entendre directement avec les Etats des Pays-Bas, et « la province de Groningue demanda énergiquement que l'on conclût une paix ou une alliance perpétuelle avec les provinces « de l'autre côté », et non avec le roi d'Espagne ni avec le Conseil espagnol de l'Infante, ni avec personne ayant une commission de ceux-ci » (1). De son côté, Frédéric-Henri

(1) A. Waddington, *loc. cit.*, p. 183.

laissait comprendre qu'un accord d'États à Etats était seul possible (1) et que, si les Hollandais avaient consenti à traiter avec les Espagnols, la trêve eût été conclue depuis longtemps. Le marquis d'Aytona triompha des résistances si naturelles de l'Infante Isabelle, et cette concession nouvelle fut faite auxP rovinces-Unies.

Celles-ci, qui avaient rompu si facilement avec l'Espagne ne comprenaient pas le loyalisme, en quelque sorte passionné, qui existait dans une grande partie du peuple belge ; trompées par une rébellion toute superficielle, elles croyaient à la rupture prochaine des liens qui unissaient les Pays-Bas du Sud à la monarchie de Philippe IV ; beaucoup pensaient que la réunion des dix-sept provinces était prochaine. C'était une illusion. A ce moment même, les Etats généraux se déclaraient prêts « à endurer toutes les extrémités inimaginables. devant que de souffrir icy la domination de l'ennemy. » Il y avait là un avertissement qui ne fut pas compris. Lorsque le 13 décembre eut lieu la première conférence entre les commissaires belges et les délégués néerlandais, les Belges refusèrent de prendre pour bases de la négociation les neuf articles de Maestricht parce qu'ils les avaient forcés « (1) à se départir de l'obéissance de leur prince naturel (2) » ; ils ne dissimulèrent pas qu'aucun résultat durable ne serait assuré si l'on n'obtenait la ratification du roi d'Espagne. Cette déclaration eut dû amener les députés hollandais à modérer leurs exigences ; au contraire, ils les renforcèrent.

On les vit demander la mairie de Bois-le-Duc (3) « en toute souveraineté, les villes de Bréda et de Gueldre ; l'interdiction de l'entrée de l'Escaut et des ports de Flandre

(1) Gachard, *Actes généraux de* 1632, t. I, pp. 523 et suiv.

(2) Gachard, *loc. cit.*, t. I, pp. 346, 49. Lettre du 4 décembre 1632.

(3) On appelait ainsi le plat pays situé autour de cette ville et qui était un objet de contestation entre l'Espagne et la république des Provinces-Unies.

sans le paiement de certains droits. Les délégués belges jugèrent nécessaire d'en reférer aux Etats et à l'Infante; ceux-ci firent des concessions : on ajournerait la solution de la question de la mairie ; Bréda pouvait être rendue aux Provinces-Unies si ceux-ci restituaient Pernambuco à l'Espagne avec une indemnité, la Gueldre serait échangée contre l'Ecluse et l'île de Cadsand. La navigation de l'Escaut devait rester libre, « sans néanmoins venir à influer pour cet article seulement » ; c'était une concession très importante. La question de l'Escaut était celle sur laquelle les Belges avaient surtout insisté en 1632 ; c'était aussi celle sur laquelle les Hollandais étaient le moins disposés à se montrer accommodants. Si d'abord ils se bornèrent à réclamer le maintien absolu de ce qui « s'était fait durant la précédente trève », bientôt ils émirent la prétention de voir transformer en droit perpétuel consacré par un acte diplomatique, le droit temporaire qu'ils avaient tenu du hasard de la guerre. La résistance des Etats belges les empêcha d'obtenir en 1632 un avantage que les traités de 1648 devaient consacrer. Ils invoquaient la nécessité de la défense, disant que, sous prétexte de commercer, on pouvait introduire des bâtiments armés dans leurs Etats ; on leur répondit que « l'usage des rivières était de liberté naturelle, leur fermeture contraire au droit des gens », et, comme ils demandaient Rhinsberg avec libre passage du Rhin, on leur répliquait que la réciprocité devait exister entre les parties (27 janvier 1633). Sur ce point même, ils durent reculer en abandonnant le droit d'étape (2). « Mais s'ils ne laissèrent pas s'aggraver leur situation

(1) Gachard, *loc. cit.*, t. I, 88, 158, 192; t. II, 95, 104, 131, 134, 138, 159, 213 214, 221, 245, 256, 259, 263, 269, 293, 308, 310, 429.

(2) « C'était l'obligation pour les navires de décharger leurs marchandises en Zélande pour employer les navires du pays et même y payer les taxes ; ce droit qui n'existait que pour les vins de France, ils l'avaient étendu, grâce à l'état de guerre, à toutes les denrées. » (Grandgaignage, *loc. cit.*).

commerciale, les Belges reconnurent l'impossibilité d'obtenir le consentement de leurs voisins à la liberté de l'Escaut. Pour rendre une partie de son ancienne prospérité à leur pays, ils eurent l'idée d'un moyen indirect, en quelque sorte d'un succédané. Dans l'instruction que donnèrent, au mois de juillet 1633, les Etats et l'Infante aux ambassadeurs chargés d'aller demander à Philippe IV le renouvellement de la procure de 1629 qui devait permettre la continuation des négociations avec la Néerlande se trouve un intéressant projet de création d'une compagnie maritime aux Pays-Bas. On eût ruiné ainsi le trafic de la pêche de l'ennemi, « deux colonnes fondamentales de son Estat (1) ». On voit que la première idée de la Compagnie d'Ostende, comme la première idée de la neutralité de la Belgique, a été une idée collective avant de devenir une idée individuelle. Elle devait attendre un siècle avant d'être réalisée par l'empereur Charles VI. Aux exigences si dures des Hollandais, les Belges répondirent avec beaucoup de modération. Les transactions proposées par eux ne désarmèrent pas leurs rivaux, et bientôt il devint évident que la négociation ne devait pas aboutir. Nous n'insisterons pas sur les divergences qui en amenèrent la rupture ; elle fut consommée le 14 décembre 1633 par la signification qui fut faite aux plénipotentiaires des Pays-Bas Espagnols d'avoir à quitter le sol de la République.

Le dernier espoir de paix disparut au moment ou l'infante Isabelle venait de descendre dans la tombe ; elle avait succombé dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre 1633. Rubens nous a laissé d'elle un très beau portrait qui est au musée de Bruxelles, non loin de celui de l'archiduc Albert ; tous deux ont été exécutés dans la manière expéditive du maître, mais sont d'une réussite parfaite. L'archiduc semble un peu froid, et comme guindé, presque triste ; l'infante,

(1) Gachard, *loc. cit.*, t. II, 445-54.

grave mais souriante ; elle a la grâce et la finesse des traits, qu'elle tenait de sa mère Elisabeth de Valois ; rien en elle ne trahit l'Espagnole ; majestueuse sans affectation, elle a je ne sais quoi dans sa robuste beauté qui révèle l'hérédité flamande ; ce qui domine dans son visage, c'est la bonté. Pendant un gouvernement de trente-cinq ans, sa sollicitude pour la Belgique ne s'était jamais démentie ; elle en aimait les populations et s'en était fait aimer ; elle souffrait des malheurs du pays comme si elle y était née ; on lui savait gré de ces sentiments ; aussi, dans la grande détresse où l'on se trouvait, ce n'était pas elle que l'on accusait, mais le gouvernement de Madrid.

Sa mort plaçait la Belgique sous la dépendance directe de l'Espagne en lui enlevant un avocat désintéressé et influent auprès de Philippe IV. Comme si on avait voulu accentuer l'état de sujétion qui allait désormais être le sien, le 10 juillet 1634, un décret royal prononça la dissolution des Etats généraux ; ils ne devaient plus être réunis avant 1790. Avec leur séparation, la possibilité d'une entente d'États à États disparaissait définitivement. Les Hollandais, qui convoitaient la Belgique, avaient eu un moment l'illusion de l'obtenir par une négociation amicale qui eût rétabli l'ancienne union ; les événements que nous venons de raconter leur montrèrent qu'ils ne devaient compter que sur la conquête pour arriver à leurs fins. Mais en même temps, nous assistons au progrès de l'idée de Barrière ; quand dans la République des Provinces-Unies, la crainte de la France aura remplacé la crainte de l'Espagne, elle se développera d'autant plus rapidement qu'elle existait à l'état latent depuis une plus longue période.

IV

La France n'avait pas été étrangère à l'échec des négociations de trêve ; Richelieu, pour les empêcher d'aboutir,

avait substitué à l'ambassadeur ordinaire à La Haye, Baugy, un envoyé extraordinaire, le baron Hercule de Charnacé. C'était un de ces soldats diplomates, comme il y en eut tant dans ce siècle, et comme nous aurons l'occasion d'en rencontrer plusieurs, depuis Duplessis-Besançon jusqu'à d'Estrades, le plus illustre d'entre eux. Charnacé avait déjà rempli d'importantes missions: en Bavière il avait décidé l'électeur à chercher pour son fils la couronne impériale ; en Pologne, fait conclure par le roi Jean Sigismond la trève d'Alkmark avec Gustave-Adolphe, ce qui avait permis à ce dernier d'intervenir en Allemagne. C'était lui enfin qui avait offert au roi de Suède des subsides et une coopération armée s'il attaquait l'empereur. L'instruction qui lui fut remise le 14 janvier 1633 l'invitait à « empêcher que la trève se face et au cas qu'elle se face, de faire que le roi y fût compris ». Il pouvait offrir des subsides, et si cela ne suffisait pas, des secours militaires.

Si Richelieu n'hésitait pas devant des offres aussi larges pour empêcher la signature de la trève, c'est qu'il ne reculait plus devant une guerre avec l'Espagne. En Europe, les circonstances avaient changé depuis trois ans ; Gustave-Adolphe avait été tué à Lutzen le 16 novembre 1632, emportant dans la tombe le rêve d'un empire allemand protestant dont il avait cru devenir le chef. Les combinaisons de notre diplomatie avaient été bouleversées par ses victoires. L'union rétablie dans le danger commun entre les princes et l'empereur rendait la coalition de Vienne et de Madrid à nouveau menaçante pour nous. « Le moment était venu enfin où la lutte de la France contre les deux branches de la maison d'Autriche à la fo,s ne pouvait plus être retardée. Richelieu était forcé par les événements de reprendre directement et par les armes « les desseins qu'avait Henri le Grand quand il mourut » (1) : « Il entra en guerre ouverte, disait-il plus tard,

(1) Fontenay-Mareuil.

quand les alliés ne pouvaient plus subsister seuls ; il avait fait comme ces grands économes qui, soigneux d'amasser de l'argent, savent le dépenser à propos pour se garantir d'une plus grande perte. La guerre d'Allemagne était forcée.... il était impossible de ne pas considérer la guerre de Flandre comme avantageuse (1) ».

C'était pour préparer celle-ci que Charnacé était venu aux Pays-Bas. Comme on savait à Paris la séduction exercée sur les Hollandais par l'idée du partage de la Belgique, un projet avait été joint à l'instruction de l'ambassadeur. Nous l'analyserons sans le commenter. C'eût été « pour la France, le Hainault, l'Artois, le Tournoisis, l'Isle, Douay et Orchy, la Flandre Gallicane qui consiste en Gravelines, Dunkerke, Ostende, Nieuport, le Namurois et le Luxembourg. Pour les Estats, le Brabant, Malines, le Limbourg, la Frise (2), la Gueldre, une partie de la Flandre impériale qui contient depuis la rivière de l'Escaut jusques en Hollande ». En outre, les États généraux pourraient revendiquer une partie du Namurois et du Luxembourg.

Bien qu'il fût autorisé à faire des offres très étendues, Charnacé s'attacha à ne céder que peu à peu et le moins possible. Il s'efforça de prendre, et y réussit, sur Frédéric-Henri l'ascendant qu'il avait exercé autrefois sur le roi de Suède. Le premier résultat qu'il obtint fut le renvoi, dont nous avons parlé, des plénipotentiaires belges à Bruxelles. Mais il fallait s'assurer des garanties plus sérieuses contre la possibilité d'une trêve : Charnacé les obtint après de longues négociations où il montra toute sa ténacité et tout son sens du possible. Le 15 avril 1634, un traité fut signé qui

(1) Emile Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère*, t. I, p. 38.
(2) On est surpris de voir la Frise mentionnée parmi les provinces qui devaient revenir aux États généraux ; elle faisait partie des Provinces-Unies. M. Waddington attribue cette erreur à l'ignorance où l'on se trouvait de la géographie de ces régions à la cour de Louis XIII.

maintenait celui du 17 juin 1630 et le prolongeait pour sept ans. Le roi de France avait la faculté, ou de fournir les subsides prescrits, ou de rompre avec l'Espagne ; dans ce cas il serait déchargé de sa contribution financière. De leur côté les Hollandais s'engageaient à ne signer ni trève avant huit mois, ni paix avant un an, ce qui, en pratique, les engageait pour deux campagnes. C'était le prologue d'une alliance.

Avant qu'elle ne fût réalisée, un certain nombre d'événements devaient encore se produire qui la rendirent inévitable. Le traité de 1634 avait été conçlu sur les instances de la France ; en moins d'un an les situations allaient être retournées, et les Hollandais, de sollicités, devenir solliciteurs. Richelieu recouvra successivement sa liberté du côté de Gaston d'Orléans, dont il déjoua les intrigues, et de Charles IV de Lorraine, dont il occupa le duché ; à l'extérieur les circonstances lui étaient moins favorables : les Suédois subissaient un important échec à Nordlingen (5 et 6 septembre 1634) et les Hollandais sauvaient à grand'peine Maestricht des entreprises du marquis d'Aytona. La lutte, a écrit Aitzema, était un purgatoire pour les finances des Provinces-Unies. Une démarche de la dame de T'Serclæs faite à Dunkerke dès septembre 1634, en violation du traité conclu avec la France pour le renouvellement de la trêve de 1609, montre que les Hollandais étaient prêts à diminuer de leurs exigences. Richelieu comprit qu'il ne pouvait plus différer la conclusion de l'alliance. Il accueillit bien une ambassade composée de Jean de Knuyt et d'Adrien Pauw, envoyés à Paris par les États généraux pour négocier. Quoique, de part et d'autre, on fût résolu à aboutir, il y eut des lenteurs. Ce fut seulement le 8 février 1635 que le traité fut signé.

Nous en négligerons les clauses purement militaires. Le roi et la République faisaient une ligue offensive et défensive contre l'Espagne ; ils prévoyaient en Belgique la création d'une république indépendante, ou à son défaut le partage du

pays. La première conception répondait aux vues de Richelieu, la seconde à celles des Hollandais. Le Cardinal pensait que la France et ses alliés devaient se résoudre « à ne prétendre aucune chose de toutes les provinces qui étaient sous la domination du roi d'Espagne, que deux ou trois places chacun pour gage et pour lien de l'union et de la paix qui devaient être par la suite entre ces trois Etats;

« Qu'ils gagneraient assez s'ils délivraient les Provinces de la sujétion de l'Espagne et leur donnaient moyen de former un corps d'état libre, puissant et capable d'établir une bonne alliance avec eux;

« Qu'il fallait faire une déclaration publique en forme de manifeste qui assurait la religion catholique et la liberté de ces peuples en la meilleure forme qu'ils la pouvaient désirer, afin de donner lieu aux grands, aux villes et aux communautés de se soulever plus hardiment (1). »

Richelieu motivait avec beaucoup de force son opposition à un partage des Pays-Bas Espagnols. « Quand même on en viendrait à bout avec beaucoup de temps, de peine et de dépense, la conservation de ce qu'on aurait acquis ne se pourrait faire qu'avec de très grosses garnisons, qui nous rendraient incontinent odieux au peuple et nous exposeraient par ce moyen à de grandes révoltes et à de perpétuelles guerres.

« Et quand même la France serait si heureuse que de conserver les provinces qui lui seraient tombées en partage en une dépendance volontaire de sa domination, il pourrait arriver bientôt après, que, n'y ayant plus de barre entre nous et les Hollandais, nous entrerons dans la même guerre en laquelle eux et les Espagnols sont maintenant, au lieu que présentement nous sommes en bonne intelligence, tant à cause de la séparation qui est entre nos Etats qu'à cause

(1) Affaires étrangères. Mémoires et Documents, Hollande, t. IX, p. 14.

que nous avons un ennemi commun qui nous tient occupés en tant que nous sommes également intéressés à son abaissement (1). »

Au contraire, en faveur de la constitution d'une République, le premier ministre de Louis XIII invoquait justement « que les garnisons de France pourraient être diminuées, parce que nous n'aurions pas des voisins si puissants ni si mal intentionnés que les Espagnols.

« Que les provinces catholiques qui lors feraient un corps d'État, ne dependant que de soy même, auraient trop d'intérêt à conserver la France et les Hollandais en union pour qu'il pust arriver brouillerie entre eux.

« En ce que la puissance et les forces d'Espagne n'étant plus en ce temps proches de la France comme elles étaient présentement, joint que ce corps nouveau d'État catholique veillerait aussi soigneusement que la France même pour la garantie de leurs mauvais desseins, attendu qu'elle leur serait du tout nécessaire pour leur aider à conserver leur liberté acquise par ce moyen...

« Qu'au reste, au lieu qu'au premier traité de partage et de conquête apparemment, les Anglais eussent favorisé les Espagnols par la crainte de voir les Français devenir trop puissants, n'ayant dans le cas actuel aucune appréhension; qu'au moins s'ils concevaient le vrai but de ce dessein, ils n'auraient pas occasion d'en troubler le succès. » (2)

Ces vues, Richelieu les avait exposées pendant les longues négociations qui précédèrent la conclusion de l'alliance, et ce ne fut pas son moindre mérite que d'amener les Hollandais à se rallier à l'idée d'une République indépendante. Sur un point, pour nous essentiel, les procès-verbaux des conversations qu'il eut avec Pauw et Knuyt, complètent ce que nous apprennent ses propres déclarations. Dans le premier

(1) Mignet, *Introduction à la guerre de succession d'Espagne*, t. I, p. 174.
(2) A. E. Hollande, M. et D., t. IX, p. 17.

projet d'entente qui fut remis par les Etats généraux à Charnacé, le 10 juillet 1634, il est déclaré que les provinces « obéissantes, hormis ce qui demeurera au roi et à MM. les Etats, deviendra pays libre et souverain avec lequel on fera une ligne offensive et défensive à perpétuité (1) ». Enfin les articles deux et trois du traité du 8 février 1635, disent que les habitants des Pays-Bas seront conviés à s'insurger ; s'ils le font dans un délai de trois mois, les Provinces belges seront unies en un corps d'État libre et souverain, qui conservera telle quelle la religion catholique, avec ses franchises, autorités et prérogatives ; Sa Majesté et les Etats généraux prendront cet Etat sous leur protection (2).

Il n'est plus besoin d'insister ; nous possédons désormais tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la politique du Cardinal. En 1632, Richelieu a examiné les divers partis entre lesquelles la France devait opter aux Pays-Bas; en 1634, sa décision est prise: il renonce délibérément à leur conquête dont il a prévu les dangers; parmi les projets qui se partageaient les esprits au temps du voyage de Berruyer dans les Flandres, il a choisi celui qui prévoyait la constitution d'une République indépendante. Dans ses écrits, dans ses conversations, il a merveilleusement indiqué les motifs qui devaient s'opposer à l'annexion de la Belgique. Il a pressenti la politique britannique, et en a compris les nécessités mieux qu'aucun homme d'Etat de ce pays ne les discernait alors. S'il n'est pas de lui, mais de Grotius, ce mot (3) : « Le Roi d'Angleterre acceptera tout sauf la remise entre les mains de la France des ports de Flandre (3) », il eût pu le prononcer, car il répond parfaitement à ses vues. Il a eu le sentiment très net du renversement qui s'opérerait dans

(1) *Verlaten der Gezandten in Franknjek* : verbal des sieurs de Heemstede et de Knuyt, pièce n° 1. Res. secr. Et. gén., registre de 1634 à 1646, folios 24 ss.

(2) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, première partie, pp. 80-85.

(3) Grotius à son frère, lettres de 1632.

les combinaisons diplomatiques des Provinces-Unies du jour où elles seraient voisines de la France ; c'est que, ce qui était rare alors, il les estimait à leur véritable puissance, comme une Prusse du XVIIe siècle, alliées peu sûres, ennemies redoutables, n'ayant qu'une conscience, celle de leurs intérêts, bien ou mal entendus. Il était résolu à mettre entre elles et notre pays, à défaut d'un État neutre organisé, un Etat tampon ou, comme on disait alors, une Barrière ; de sorte que l'idée de Barrière, au sens originel qui fut le sien, était une idée bien française ; il est seulement fâcheux qu'elle ait été délaissée par la nation même qui l'avait inventée, car elle lui aurait rendu de grands services un siècle plus tard, dans ses compétitions coloniales avec l'Angleterre, au Canada et dans l'Inde. Les Hollandais, en reprenant la conception de Richelieu, la transformeront et la fausseront; mais n'empiétons pas sur les temps. La constitution d'une Belgique indépendante aurait eu une conséquence qui touchait plus directement les contemporains que les raisons pour lesquelles elle nous intéresse aujourd'hui : elle aurait ramené l'Espagne dans ses frontières naturelles et l'aurait contrainte à supporter sur le territoire même de la péninsule les contre-coups de ses opérations militaires; la clef de voûte du vaste édifice construit par les souverains de Vienne et de Madrid se fût effondrée sans retour.

Pour prévenir les mauvais résultats des tentatives que n'eût pas manqué de faire Philippe IV afin de recouvrer ses anciennes possessions, on prévoyait que l'alliance offensive et défensive entre la République nouvelle, la France et les Provinces-Unies serait conclue à perpétuité. C'était faire de l'État belge un État à neutralité permanente. La plupart des caractères que nous nous accordons aujourd'hui à reconnaître à cette institution du droit des gens, nous les rencontrons dans le projet de Richelieu. Obligée de ménager les intérêts de la France et ceux de la Hollande, la poli-

tique étrangère des Pays-Bas catholiques se fût trouvée comme paralysée ; en aucun cas ces pays n'auraient pu faire la guerre : Alliés temporaires de leurs voisins, la nécessité de prévenir les événements défavorables pour eux qui pouvaient résulter de la dissolution de l'union les eut amenés par la force des choses à ne pas respecter la réserve dont les traités leur eussent fait un devoir ; alliés perpétuels, sans inquiétudes sur la sécurité du lendemain, ils remplissaient loyalement leurs obligations. Établis dans l'intérêt des pays limitrophes beaucoup plus que dans leur intérêt propre, ils auraient, avec le temps, éprouvé tous les avantages d'une situation dont il semblait bien difficile d'escompter d'avance les profits. Enfin le consentement des habitants mêmes n'eût pas manqué, puisque la création de la République dépendait des populations; mais l'on ne saurait dire sans ironie qu'elles eussent discuté avec la France et la Hollande sur un pied de complète égalité. Deux conditions semblent manquer pour que nous rencontrions dans la Belgique neutre de 1635 (si nous exceptons la constitution monarchique), l'image parfaite de la Belgique neutre de 1839 : elle peut conclure des alliances offensives, et elle n'est pas garantie de son intégrité territoriale. Pour ce qui est de cette première distinction, nous observerons que les alliances offensives dans les conditions où se trouvaient placés les Pays-Bas se réduisaient à des cas très limités, et qu'en fait la réserve était de peu d'importance ; pour la seconde, elle était moins grave encore, car, si la France était sincère en voulant une séparation entre elle et la Néerlande, elle ne devait pas laisser porter atteinte aux territoires qui la constituaient. A cet égard, en faisant du nouvel État un Etat catholique, Richelieu, en admettant qu'il ait eu un autre but que la sauvegarde de la foi, se montrait singulièrement prudent : il le prémunissait contre les tentatives de la Hollande si jamais à la faveur de circonstances favorables celle-ci avait voulu

faire de l'alliance une préface à l'annexion. Peut-être dans les conditions spéciales où le Cardinal voulait l'établir, la République belge, qui autrement était une utopie, eût-elle été viable, mais nous persistons à penser que l'exemple des Provinces-Unies et des cantons suisses était ici trompeur et qu'une solution monarchique offrait des garanties plus sérieuses (1).

Que la notion de la neutralité de la Belgique ait existé d'abord à l'état latent chez un certain nombre de mécontents des Pays-Bas, cela ne diminue pas le mérite de Richelieu ; le rôle d'un homme d'État est moins d'avoir des idées originales que de savoir choisir entre les conceptions qui se partagent l'opinion de ses compatriotes, de les préciser et de les appliquer. Y réussir, c'est leur donner une nouvelle vie. C'est ce que venait de faire le cardinal. De ce qui, deux ans plus tôt, n'était qu'une idée embryonnaire, il avait tiré un programme très clair, cohérent, solidement construit dans toutes ses parties. S'il ne fut pas appliqué, ce ne fut pas la faute de celui qui l'avait conçu, ni des circonstances, mais des hommes. Une telle politique, digne de l'admirable génie qui l'avait formulée, devait mettre deux siècles à s'imposer. Les contemporains de Richelieu n'avaient pas assez d'avenir dans l'esprit pour en apprécier la portée ; on n'en doit pas moins regretter que l'Europe ait attendu si longtemps pour se donner une institution qui devait être si favorable à son repos.

Si (2) l'on veut se rendre un compte exact des limites que voulait donner à la nouvelle république le premier ministre de Louis XIII, il faut rappeler quelles étaient alors les provinces

(1) L'opinion française n'était pas conforme à celle de Richelieu ; dans une lettre du 2 février 1633, Balzac écrivait à Constantin Huygens qu'il souhaitait que bientôt il n'y eût rien d'espagnol depuis La Haye jusqu'à Paris. Cette opinion n'était pas isolée. Pour ce qui était de se partager les Pays-Bas avant de les conquérir, plusieurs mémoires se rencontrent (voir Waddington) pour rappeler à ce propos l'apologue de la peau de l'ours.

(2) Voir la première carte à la fin du volume.

dont se composait la Belgique. C'étaient, du côté de la mer du Nord et de la France, le comté de Flandre qui commençait sur le Pas-de-Calais, un peu au-dessous de Gravelines, le comté d'Artois, le Cambrésis, le comté de Hainaut ; du côté de l'évêché de Liège, de nouveau le Hainaut, puis le comté de Namur, le duché de Brabant. Il faut ajouter, dans le cœur du pays, Lille, Douai et Orchies ; près de la Néerlande, la seigneurie de Malines et l'ancien marquisat d'Anvers. Séparés des autres provinces par l'évêché de Liège, les duchés de Luxembourg et de Limbourg, la haute Gueldre, celle-ci enfermée entre le Brabant hollandais, le duché de Clèves, le comté de Moeurs, l'électorat de Cologne et le duché de Juliers, située comme en l'air par rapport aux autres provinces espagnoles.

Pas plus Richelieu que les Hollandais n'entendaient créer le nouvel État sans avoir, au préalable, opéré à leur profit une rectification de frontières. On prévoyait (art. 4), que les Belges, ne pouvant songer à défendre tout leur pays, céderaient à la France la côte de Flandre sur une largeur de deux lieues, entre Gravelines et Blankenberghe inclus, plus Namur et Thionville. Les Provinces-Unies auraient obtenu Hulst avec le pays de Waes, Bréda, la Gueldre espagnole et Stevenswert (1). Si l'on excepte le Luxembourg, qui tôt ou tard eût été détaché d'elle, à moins que l'absorption de l'évêché de Liège ne fût venu changer ses destinées, la République belge aurait formé un État très concentré de frontières peu étendues sur les parties qui n'auraient pas été limitrophes de la France avec la Hollande, et cette dernière circonstance eût été une garantie de neutralité.

Dans le cas où ce projet, pour lequel Richelieu avait obtenu la priorité, eût échoué, on revenait au plan de partage, qui

(1) Le pays de Waes, s'étend de Gand à Anvers et comprend de riches pâturages. Hulst, petite ville hollandaise encore fortifiée, est située entre Anvers et Terneux. Stenenswaert est le nom d'une île de la Meuse, dans laquelle se trouvait un fort ; elle est située entre Maëstricht et Ruremonde, mais plus près de celle-ci.

gardait la préférence des Hollandais (art. 5). Si les sujets de l'Espagne se refusaient à contribuer à leur propre liberté, les alliés devaient s'emparer du pays et s'en répartir ainsi les provinces. La France aurait Cambrai et le Cambrésis, le Luxembourg, les comtés de Namur, Hainaut, Artois et Flandre, ce dernier jusqu'à une ligne partant de Blankenberghe pour passer entre Damme et Bruges et allant de là droit à Rupelmonde sur l'Escaut. Les États devaient garder le marquisat du Saint-Empire avec Anvers, la seigneurie de Malines, le duché de Brabant et la Flandre au nord de la ligne indiquée précédemment. Mais le projet hollandais avait subi deux atténuations, imposées par Richelieu. La première stipulait que « les places et lieux qui auront secoué le joug des Espagnols, moyennant qu'ils fassent un corps de trois ou quatre villes, demeureront libres » ; la seconde, que la religion catholique restera comme elle est dans toute l'étendue du partage. Ainsi le cardinal n'abandonnerait qu'à la dernière extrémité son projet de neutralité.

La ratification de l'alliance franco-hollandaise fut péniblement obtenue des États généraux ; elle était pourtant également favorable aux deux parties. Mais, pour bien juger les oppositions qui se produisirent, il en faut connaitre les motifs. Fontenay-Mareuil les a indiqués dans ses mémoires. Parlant du retard que les Hollandais mirent à entrer en campagne, après que la France eut déclaré la guerre à l'Espagne, il s'exprime ainsi : « Or, comme ce fut vraisemblablement les trois semaines qu'on demeura à attendre le prince d'Orange qui furent cause qu'on ne fit rien, les Flamands ayant pendant ce temps-là repris cœur, et les troupes de l'empereur eu le temps d'arriver, beaucoup de gens ont cru qu'un si long retard n'était pas tant fait parce que les troupes des Hollandais n'avaient pu être plus tôt mises ensemble, que parce que, voyant la déclaration faite, qui était ce qu'ils cherchaient, ils ne voulaient point que le roi chassât les Espagnols de tout

le pays ni qu'il fût si voisin, le craignant bien plus que le roi d'Espagne, et ne se souciant pas trop du Brabant quand bien il le leur pourrait demeurer, parce que, ne consistant qu'en de grosses villes qui les eussent obligés à y tenir de grandes garnisons, elles leur auraient donné plus de peine que de profit ; tant que plusieurs disaient que ceux d'Amsterdam appréhendaient la prise d'Anvers, craignant que tout le commerce ne s'y fist plutôt que chez eux, l'assiette y étant bien plus propre, et que le prince d'Orange mesme voyant de grandes difficultés pour ce qui le regardait n'y aurait point eu d'égards (1). » Ainsi, au moment même où Richelieu croyait nécessaire d'éviter tout contact immédiat de la France et de la Hollande, celle-ci commençait, et pour les mêmes raisons, à concevoir des idées analogues.

Fontenay-Mareuil n'exagérait pas l'égoïsme des marchands d'Amsterdam. Quand, en 1638, le prince d'Orange vint mettre le siège devant Anvers, il apprit qu'un négociant du nom de Marcellus s'était entendu avec l'ennemi pour un achat de trois cent mille livres de poudre ; Frédéric-Henri écrivit aux magistrats d'Amsterdam pour demander son arrestation et une peine sévère. On lui répondit que Marcellus était résident du roi de Danemark, qu'au reste il ignorait le fait qu'on lui reprochait. Il déclara avoir seulement prêté dix mille écus à un autre marchand du nom de Byland. Ce dernier, mandé à son tour devant le bourgmestre, reconnut être commissionnaire de marchands anversois, de même qu'un grand nombre de ses confrères. Il le prit de haut, dit qu'il ferait le commerce avec qui bon lui semblerait, et que cette liberté était sacrée ; il ajouta que si, pour gagner, il fallait passer par l'enfer, il hasarderait de brûler ses voiles. Satisfait de ses explications, le magistrat le renvoya absous. D'Estrades, qui rapporte le fait à Richelieu, ajoute qu'en le lui

(1) Fontenay Mareuil, *Mémoires, Campagne de Lorraine* (1635), t. V, p. 245 de la Nouvelle Collection des Mémoires Michaud et Poujoulat.

racontant, Frédéric-Henri s'écria, et il faut convenir qu'il avait raison : « Vous voyez la patience qu'il faut avec ces brutaux de marchands ; je n'ay pas de plus grands ennemis que la ville d'Amsterdam, mais si j'ai une fois Anvers, je les mettrai si bas qu'ils ne s'en relèveront jamais (1) ».

La nécessité d'un État Barrière apparaissait presque en même temps aux politiques des deux nations alliées ; cela eût dû faciliter sa création : il n'en fut rien. Dans le délai (2) prévu pour le soulèvement des Belges, d'éclatants succès auraient seuls triomphé de leur loyalisme ou de leur indifférence ; il ne s'en produisit pas, ou, s'il y en eut, comme la victoire d'Avein, ils n'eurent pas de lendemain. Bien commandées par le cardinal infant, Ferdinand, qui avait été nommé gouverneur des Pays-Bas à la mort d'Isabelle, les armées espagnoles luttèrent sans désavantage contre les troupes françaises dont les généraux étaient plus inexpérimentés encore que naturellement incapables ; les Hollandais, mieux dirigés, n'usèrent que rarement de vigoureuses offensives.

Richelieu avait trop l'intelligence du possible pour s'obstiner contre la fortune. Il ne s'efforça pas de faire passer dans le domaine des faits les rêves de 1634 ; il se résigna. Quand il mourut, le 4 décembre 1642, ses projets étaient plus loin de leur réalisation qu'il n'avait paru sept ans plus tôt. S'il dut regretter leur échec, rien dans ses Mémoires ne trahit l'amertume des espérances déçues. Le plan qu'il avait formé pour les Pays-Bas était conforme aux principes qui sont le fond même de sa politique, « l'intérêt essentiel de la nation plus que ses appétits ou ses passions ; sa sécurité plus que sa grandeur (3) ». Il avait prévu la constitution de la Belgique

(1) Cf. A. E. Corr. de la Hollande, XX, lettre d'Estrades à Richelieu du 29 avril 1638. *Lettres et négociations de d'Estrades*, t. I, pp. 27-29.

(2) En vertu des articles secrets qui figurent à la suite du traité, le délai de trois mois accordé aux Belges pour se soulever était susceptible de prolongation.

(3) Émile Bourgeois.

en État indépendant et pressenti sa neutralité ; il laissait à ses successeurs une tradition ; reprise après plus de deux siècles dans une Europe, moins différente qu'il ne paraitau premier abord, de celle de 1635, Louis-Philippe devait lui donner sa consécration. On sait que l'œuvre des diplomates français du siècle dernier a mérité d'être qualifiée par son plus récent historien (1), de dernier bienfait de la monarchie ; pour nous, partageant l'honneur entre ceux qui l'exécutèrent et celui qui la conçut, nous dirons qu'elle fut aussi le dernier bienfait de Richelieu.

(1) Le duc Albert de Broglie.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE MAZARIN AUX PAYS-BAS ET LA FIN DE L'ALLIANCE FRANCO-HOLLANDAISE

(4 décembre 1642-30 janvier 1648)

I. Caractéristiques de la politique de Mazarin. — Inquiétudes causées aux Hollandais par les progrès de la France. — Ces sentiments des Hollandais sont connus des Espagnols. — Projet de constitution du royaume belge avec Gaston d'Orléans pour souverain. — Négociations en Westphalie. — Campagne de 1644; elle démontre que les Hollandais redoutent le partage des Pays-Bas espagnols. — L'impossibilité d'un partage amène Mazarin à l'idée de l'annexion totale de la Belgique.
II. Projet de terminer le conflit franco-espagnol par un mariage qui eût donné les Pays-Bas à la France. — Origines de ce plan; Opinion des diplomates espagnols. — La politique de Mazarin aux Pays-Bas. — La lettre du 20 janvier 1646. — Objections faites aux projets de Mazarin par d'Avaux et Servien; difficultés que devait rencontrer son exécution du côté de l'Espagne, de l'Angleterre, de la Hollande. — Ouvertures faites au prince d'Orange par d'Estrades. — Portrait de d'Estrades. — Une insinuation des Espagnols effraie les Hollandais. — Échec définitif du projet. — Effet désastreux produit aux Provinces-Unies. — Caractère de la période qui s'achève.
III. Campagne de 1645 et de 1646. — La question de Dunkerque. — Entente des Hollandais avec l'Espagne; ils se détachent peu à peu de la France. — Mort de Frédéric-Henri. — Campagne de 1647. — Les États généraux font leur paix avec l'Espagne. — Le traité de Münster : 30 janvier 1648; ses clauses territoriales, ses clauses commerciales. — La Barrière pendant cette période; les conceptions des Hollandais jugées au point de vue du droit public.

I

Le partage des Pays-Bas, a écrit Mignet, avait été la pensée de la Hollande, leur constitution en État indépendant avait été celle du cardinal de Richelieu; leur acquisition

totale fut celle du cardinal Mazarin. Ce qui avait surtout manqué au grand ministre de Louis XIII pour réaliser ses plans, ç'avaient été des succès militaires décisifs; son successeur devait être plus heureux : moins de six mois après son entrée aux affaires, le génie de Condé se révélait à Rocroy (19 mai 1643). Peu de jours après, le jeune général se rendait maître de Thionville qui commandait la Champagne. Deux ans plus tôt, la prise d'Arras nous avait donné la clef de la Picardie. Paris était désormais à l'abri d'un coup de main.

Il semblait que les efforts combinés des Hollandais et des Français dussent les rendre bientôt maîtres des Pays-Bas ; mais Frédéric-Henri vieillissait, et depuis que la puissance de notre pays s'était révélée, les Provinces-Unies ne se souciaient plus de l'avoir pour voisin ; maîtresses du Brabant septentrional et des bouches de l'Escaut, assurées contre les entreprises espagnoles, elles considéraient déjà l'alliance française comme une charge qui les empêchait de conclure la paix à leur gré, plutôt que comme un avantage. Elles savaient la détresse de la Belgique et les embarras de Philippe IV obligé de lutter contre les révoltés de Catalogne et du Portugal. Elles espéraient obtenir la reconnaissance de leur indépendance et rétablir leur prospérité dans la paix. Pour conserver leur alliance, il ne fallait pas les inquiéter avec des projets menaçants pour les provinces sujettes ; c'est ce qu'allait faire pourtant Mazarin, et, si sa politique conquérante ne décida pas seule du revirement opéré par les Hollandais, du moins est-il vrai qu'elle le précipita.

Dès le milieu de 1643, il avait été sollicité d'intervenir aux Pays-Bas par l'un des anciens conspirateurs de 1632, le comte d'Egmont. Celui-ci demandait au gouvernement français de conclure avec lui « une alliance offensive et défensive, en tant que chef de la paix et de la liberté des Pays-Bas », et il se flattait d'être écouté de ses compatriotes. On dédaigna ses

offres. Ce n'était pas qu'on se fît illusion sur le mauvais esprit des populations belges que révélaient l'année suivante des troubles à Gand et à Bruges: mais parce qu'on ne les jugeait pas sérieuses. D'ailleurs, Mazarin n'ignorait pas les sentiments des Hollandais (1) à l'égard des ambitions françaises, et il les savait connus du gouvernement de Bruxelles. Don Francisco de Mello, qui avait succédé à l'infant Ferdinand en 1641, disait à Du Plessis-Besançon que les Hollandais s'opposeraient plus que personne à un agrandissement de la France de leur côté, et le diplomate espagnol laissait sous-entendre qu'il comptait trouver dans ces dispositions un appui indirect, mais très efficace, pour les possessions dont il assumait la défense.

C'était pourtant le moment où Mazarin méditait de reprendre le projet de Richelieu, mais dans des conditions qui lui assuraient l'insuccès. Une lettre du 17 août 1644, adressée à l'abbé de la Rivière, conseiller en même temps que surveillant de Gaston d'Orléans, nous renseigne à cet égard. « Ce que je souhaiterais le plus ardemment du monde, écrit le cardinal-ministre en parlant des Belges, c'est que ces peuples se résolussent à recourir pour le remède au bras même qui a fait le mal et que dans les divers partis qu'ils peuvent prendre pour se garantir d'oppression, préférant celui de faire un prince à celui de s'ériger en République, ils livrent leurs acclamations à S. A. R. (2). » En raison du caractère des populations des Pays-Bas, l'établissement d'une monarchie, et surtout sous une dynastie étrangère, nous l'avons démontré, offrait plus de garanties que l'établissement d'une République, mais encore était-il nécessaire que le souverain choisi n'appartînt pas à la maison de France. Très légitimement, la création d'une

(1) Le beau-frère de Constantin Huygens lui écrivait au mois d'août 1644 qu'on donnait trop d'avantage aux Français en agissant de concert avec eux pour soulever les Belges. Cité par Waddington, p. 17, d'après Grœn van Prinsterer.

(2) A. E. Corr. des Pays-Bas, p. 15.

monarchie dans ces conditions eût paru, ce qu'elle eût été en effet, une annexion déguisée, et nos alliés s'y fusent opposés de toutes leurs forces. Si l'on pouvait concevoir quelques doutes sur les intentions secrètes de Mazarin, la suite de la lettre devrait nous les enlever. Parlant de Gaston d'Orléans, il ajoute : « C'est le seul prince qui leur pût donner un profond repos et qui ne pût jamais être inquiété, parce qu'étant avec une si tendre amitié avec la Royne, estant oncle du Roy, et ayant toujours la part qu'il aurait à la direction du royaume, pouvant prendre mesme sa demeure à Paris, qui ne voit qu'ayant la France d'un côté pour le soutenir et les Hollandais de l'autre pour ses alliés, rien au monde fût capable d'altérer la paix de ce pays-là ? » On ne sait ce que l'on doit plus admirer, de la manière dont le cardinal entendait organiser la monarchie belge, ou du souverain qu'il entendait lui donner. De ces plans, une seule chose est à retenir: c'est que la République n'apparaissait pas comme la forme nécessaire du gouvernement de l'État que l'on voulait constituer dans les Flandres. Hugues de Lionne fut envoyé, peu de jours après l'envoi de cette lettre, auprès du duc d'Orléans. Celui-ci se montra touché de l'offre qui lui était faite, mais soit qu'il ait jugé impraticable le plan que l'on lui proposait, ou qu'il commençât à se lasser de tant d'intrigues dont sa réputation avait eu si fort à souffrir, le frère de Louis XIII semble s'être refusé. S'il eût consenti à tenter la partie, Mazarin se proposait de répandre des brochures et des libelles en Belgique pour préparer l'opinion ; ils auraient peut-être eu quelque peine à persuader ceux qui avaient connu Gaston au temps de son exil volontaire à Bruxelles.

Ce n'était là qu'un moyen indirect d'assurer les Pays-Bas à la France : le cardinal, délaissant sur ce point les traditions de son prédécesseur, allait recourir à des procédés plus directs ; il y fut sollicité par les progrès des armes françaises qui, pendant plusieurs années, ne se démen-

tirent pas. De même que les plans de Richelieu avaient procédé de l'interprétation des événements, ceux de Mazarin ne furent pas le résultat d'un système préconçu. Avant d'en reprendre l'exposition, il nous faut parler des négociations pour la paix générale qui se déroulaient alors en Westphalie.

Depuis longtemps, l'on cherchait à mettre fin à une guerre qui couvrait l'Europe presque entière de ses ruines ; dès 1635, le pape Urbain VIII, la république de Venise et le roi de Danemark avaient offert leur médiation et le roi d'Espagne avait donné au cardinal-infant, son frère, ses pleins pouvoirs pour traiter de la paix générale. Cologne, d'abord choisie pour siège des négociations, dut être abandonnée, et il en résulta un ajournement de l'ouverture des conférences. La signature d'une convention préliminaire à Hambourg le 25 décembre 1641 fixa au mois de mars de l'année suivante la réunion des plénipotentiaires. Ceux des États protestants devaient se rendre à Osnabrück ; ceux des Etats catholiques à Münster. Seuls arrivèrent à la fin de 1643 deux ministres de l'Empereur. L'année suivante seulement, le Congrès commença ses travaux. Louis XIV était représenté par Claude de Mesmes, comte d'Avaux, et Abel Servien ; on leur adjoignit un peu plus tard un grand seigneur, le duc de Longueville : il devait imposer silence aux dissentiments de ses deux collègues qui se manifestèrent dès les débuts. Philippe IV avait envoyé don Diego Saavedra, le comte Zapata, bientôt remplacé par Don Gaspar de Bracamonte, comte de Penaranda, et le jurisconsulte Antoine Brun ; ce dernier, Franc-Comtois de naissance et l'un des meilleurs diplomates qu'ait eus l'Espagne dans ce siècle. Enfin, les intérêts de l'Empereur étaient défendus par le comte de Trautsmandorff, son premier ministre. Les médiateurs étaient pour Venise, Contarini ; pour le pape, Fabio Chigi, le futur Alexandre VII.

Les Provinces-Unies tardaient à envoyer leurs plénipo-

tentiaires : elles venaient, par le traité de subsides du 30 mars 1634, de signer avec la France un nouveau bail de guerre ; mais les négociations qui l'avaient accompagné avaient révélé un refroidissement dans l'alliance. « Sollicitée par mille raisons diverses d'intervenir dans les affaires du Nord, dans celles de ses voisins allemands et dans celles d'Angleterre, craignant pour l'avenir de ses colonies d'Amérique ou des Indes Orientales, moins inquiète des efforts impuissants de l'Espagne que des projets ambitieux de la France, dont la séparaient en outre de graves questions de religion, d'intérêt commercial et de cérémonial, absorbée dans les préliminaires d'une négociation prochaine et déchirée par les dissensions des partis, pliant enfin sous le poids de budgets impossibles à équilibrer, la république des Provinces-Unies ne pouvait qu'appeler de ses vœux la prompte conclusion de la paix ». (1) Pour l'empêcher de s'y précipiter, Mazarin donna l'ordre aux ambassadeurs qui se rendaient en Westphalie, de passer par La Haye. Ils y furent reçus avec les plus grands honneurs, et, ce qui valait mieux, menèrent leur mission à bon terme : le 29 février et le 1er mars 1644, deux traités furent signés : le premier, simple traité de subsides, conforme en tous points à celui qui avait été passé l'année précédente ; le second, traité « de garantie ou de ligue garantie (2) », destiné à assurer un parfait accord des plénipotentiaires français et néerlandais au Congrès de Munster et le maintien de ce qu'ils y concluraient (3).

Heureux dans les négociations, les Français le furent aussi dans les armes. Le 28 juillet 1644, Gravelines était pris, et bientôt après, le 7 septembre, le sas de Gand tombait au pouvoir de Frédéric-Henri. Les sas ou écluse de Gand avait pour les Flandres une importance stratégique de premier

(1) A. Waddington, *loc. cit.*, t. II, pp. 36-37.
(2) Qualification qui lui fut donnée par les contemporains.
(3) A. Waddington, *loc. cit.*, t. II, p. 59.

ordre : celui qui en était maître pouvait pénétrer jusqu'au cœur du pays, et d'autre part, pouvait l'affamer. La logique des intérêts franco-hollandais invitait à chercher à atteindre cette double fin ; mais il fallait compter avec les commerçants des Provinces-Unies, et ainsi que le disait Mazarin « l'intérêt était violent dans l'esprit de la plupart des particuliers de cette nation ». Celle-ci fournissait du blé aux Pays-Bas espagnols qui, on le sait, n'en produisaient pas une quantité suffisante pour leur subsistance. Maître de l'Écluse, du Sas de Gand, des forts de Lillo et de Liefkenshoek sur l'Escaut, Frédéric-Henri pouvait interdire complètement toute importation de céréales et provoquer la disette : il n'en fit rien. Désireux de ménager l'avenir de sa famille et de son parti, peu porté par l'âge aux solutions violentes qu'il n'avait jamais aimées par tempérament, le stathouder ne voulut pas assumer la responsabilité d'une mesure qui lui eût attiré de formidables rancunes.

Une telle attitude au lendemain d'une victoire prouvait clairement à Mazarin qu'il ne devait pas compter sur les Hollandais pour le partage des Pays-Bas ; déjà, à cette époque même, il faisait inciter le prince d'Orange par d'Estrades à ne rien négliger « pour exciter la disposition au soulèvement où se trouvent les Flamands, pendant que nous n'oublions rien de nostre costé pour cela » (1) ; il est probable qu'il ne se berçait pas d'illusions. Reconnaissant l'impossibilité de constituer un État indépendant, puis la difficulté d'un partage, il allait s'efforcer de donner à son pays la Belgique tout entière : la situation intérieure de ce pays l'y encourageait. L'envahissement du territoire n'avait pas porté atteinte au loyalisme des habitants. Leur fidélité à l'Espagne paraîtrait inexplicable si l'on ne savait qu'elle avait pour base la crainte de la France et des Provinces-Unies d'une part, de l'autre, un catholicisme

(1) Mazarin à d'Estrades, 3 sept. 1644.

ardent qui était le fond du patriotisme et qui est resté le trait caractéristique de la nation. L'influence du clergé était énorme et il l'employait tout entière au service de la cour de Madrid; inconsciemment et indirectement (on doit voir ici plutôt une indication qu'une comparaison), il jouait un rôle analogue à celui des clergés orientaux qui, sous la domination ottomane, maintinrent les traditions nationales dans les communautés chrétiennes des Balkans. Il redoutait les effets d'une alliance qui pouvait avoir pour conséquence, avec le démembrement du pays, le passage de sa partie septentrionale sous le joug des Provinces-Unies. Celles-ci avaient bien, à la vérité, promis la tolérance religieuse aux populations qu'elles annexaient; mais l'exemple des persécutions auxquelles elles se livraient chez elles inspirait les plus légitimes défiances. La crainte des Hollandais amenait les prêtres belges à combattre la France. Mazarin devait penser, et son calcul pouvait paraître exact, que, si la Belgique tout entière était annexée à notre pays, les résistances qui s'y produiraient n'auraient point une longue durée parce qu'elles ne reposeraient pas sur des différences de race, de langue ou de religion et que le changement de souveraineté s'effectuerait sans difficultés. Il allait demander à une négociation détournée la satisfaction des ambitions qu'il avait formées pour la France.

II

Bien qu'elle ait peut-être été conçue plus tôt, c'est au mois de septembre 1644 que l'on peut faire remonter d'une façon précise la première idée de terminer le conflit de la France et de l'Espagne par un mariage. Le 30, Don Francisco de Mello, dans une conversation avec Duplessis-Besançon, disait « que les meilleurs traités de paix étaient ceux des mariages, que l'Empereur et le roi d'Espagne avaient à l'heure actuelle

des filles d'âge convenable pour le roi, et Sa Majesté catholique un fils qui pourrait convenir à Mademoiselle; qu'au reste, les affaires générales n'étaient pas si difficiles à résoudre qu'on le pensait; que tous les intérêts pouvaient être réduits à trois chefs seulement : le premier regardant l'Allemagne, l'Empereur, les Suédois et les princes et communautés de l'Empire tant catholiques que protestantes ; le second, l'Italie, les Couronnes, la Savoie et Mantoue ; le troisième, les Pays-Bas, les Espagnols et les Hollandais. Quant au troisième point qui regardait les Pays-Bas, on avait déjà travaillé avec apparence de succès à chercher des expédients pour l'accommoder entre Sa Majesté catholique et les Hollandais, qu'ainsi il ne resterait plus que la France et qu'avec elle l'accord se trouverait facilité par le moyen des mariages proposés (1) ». Le gouverneur des provinces belges, dans les conférences qu'il eut encore avec le diplomate français, revint plusieurs fois sur le même sujet et, dans la dernière indiqua nettement les oppositions que devait rencontrer le projet. « Il lui fit connaître que si l'on tenait à proposer ouvertement à Munster de laisser à la France en faveur de quelque mariage ou autrement une partie de la Flandre, l'Artois, le Luxembourg ou l'Alsace, aussitôt il y aurait des oppositions qui en empêcheraient l'effet, tant de la part des Hollandais, Suisses et Suédois, que des Impériaux, protestants, électeurs et autres princes de l'Empire, mais surtout des premiers, par la crainte qu'ils avaient de notre agrandissement de leur côté, et que, par conséquent, il était absolument nécessaire de convenir en particulier des choses les plus importantes avant que de les divulguer à Munster, si l'on voulait réellement arriver à des résultats pratiques. (2) » L'Espagne était-elle sincère dans ses offres? Nous ne le pensons pas, elle s'efforçait simplement de tendre un piège à la France

(1) *Mémoires de Du Plessis-Besançon*, pp. 180-181.
(2) *Id.*, pp. 179 et suiv.

comme elle avait essayé peu avant de le faire avec la république des Provinces-Unies.

Au début de 1643, une tentative faite auprès de Frédéric-Henri pour l'amener à une paix particulière moyennant des avantages personnels très importants avait échoué; de même qu'un peu plus tard une tentative de don Francisco de Mello pour laquelle la reine d'Angleterre avait servi d'intermédiaire. Une autre démarche fut encore faite auprès du prince d'Orange avec aussi peu de succès. Le marquis de Castel-Rodrigo eût voulu que l'on s'adressât de préférence aux États généraux, dont il croyait les intérêts différents de ceux du stathouder, plus faciles à accommoder avec ceux de l'Espagne. Une négociation directe entamée avec eux ne donna pourtant aucun résultat, mais il avait cependant raison dans sa manière de voir.

L'échec complet qu'elle avait subi du côté de la Néerlande obligeait l'Espagne à se retourner vers la France; la conversation de don Francisco de Mello avec du Plessis-Besançon montre qu'elle l'avait compris. Elle savait, d'ailleurs, qu'elle y rencontrerait pour ses propositions un accueil plus favorable. Il semble, en effet, que l'idée d'un mariage espagnol se soit présentée à la fois dans un certain nombre d'esprits; on a beaucoup disserté pour savoir si elle était venue de Madrid ou si elle était particulière à Mazarin; il nous semble, quant à nous, que la question n'est pas d'extrême importance, mais, sans nous obstiner à la solution d'un problème un peu vain, nous dirons que la présomption est en faveur d'une idée collective. A la fin de 1645, il n'était encore « qu'un plan imprécis, une insinuation à peine formulée, presque une « énigme », mais il fallait peu de chose pour lui donner de la consistance (1) ». Déjà à Munster, l'un des médiateurs, l'ambassadeur de Venise, Contarini, s'était fait,

(1) A. Waddington, *loc. cit.*, t. II, p. 117.

à plusieurs reprises, l'avocat d'une combinaison matrimoniale, et les ambassadeurs d'Espagne, Antoine Brun et Saavedra avaient déclaré « que la paix ne pouvait se faire sans les violons ». Ce n'était pas seulement l'opinion des diplomates, c'était aussi celle du roi. Dans une dépêche du 27 octobre 1644, adressée à Castel-Rodrigo, Philippe IV émettait un projet de cession partielle de ses possessions lotharingiennes : l'infant Don Carlos, son fils, né en 1629, eût épousé Mademoiselle, fille du duc d'Orléans, et l'infante Marie-Thérèse, sa fille, le duc d'Anjou, frère de Louis XIV; celle-ci aurait eu comme dot l'Artois et la Bourgogne; en cas de non postérité, l'Artois, sinon tout le domaine aliéné, aurait fait retour aux Pays-Bas. D'autres projets de mariage furent agités; dans l'un d'eux, à la fin de 1645, il fut question de l'union de l'infante Marie-Thérèse avec le roi de France lui-même. La cour de Madrid sentait que la conclusion de la paix entraînerait nécessairement une cession de territoire; mais elle voulait, qu'en apparence du moins, elle ne lui fut pas imposée: une combinaison matrimoniale devait amener ce résultat et sauvegarder le point d'honneur si susceptible de la nation. Le comte de Penaranda (1), l'un des plénipotentiaires à Munster, était surtout frappé des inconvénients du projet; il déclarait que, si la France le dévoilait à l'Empereur, les deux branches de la maison d'Autriche en seraient brouillées; il prévoyait aussi, dans l'hypothèse particulière du mariage de l'Infante avec le roi de France, que toutes les renonciations imposées à celui-ci dans le contrat seraient bientôt frappées de caducité. Sa clairvoyance ne s'égarait pas. Peu de temps après, Mazarin écrivait: (2) « L'Infante étant mariée à Sa Majesté, nous pourrions arriver à la succession du royaume d'Espagne, quelque renonciation qu'on lui fît faire, et ce ne serait pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince

(1) Dépêche de Penaranda du 1[er] décembre 1645.
(2) Mazarin à Brasset, 17 mars 1646.

son frère qui pût l'en exclure. » Ainsi le projet de l'annexion totale des Pays-Bas coïncide avec la première idée de ce que sera la trop fameuse succession d'Espagne; nous verrons plus tard Louis XIV dédaigner la conquête de la seule Belgique, et pour avoir renoncé à la prendre en avancement d'hoirie (1), finalement en compromettre l'annexion.

Mazarin, dès qu'il eût entrevu la possibilité d'acquérir les Pays-Bas par une négociation, soit qu'elle eût abouti à un mariage, soit que l'on se fût contenté de procéder par voie d'échange (en ce cas, l'Espagne se serait vue restituer la Catalogne) n'eut de cesse qu'elle fût entamée. Il lui fallait d'abord convaincre les plénipotentiaires français de l'excellence de ses projets; il s'y ingénia pendant les mois de janvier et février 1646. Le 13 janvier, il leur adressa une dépêche dans laquelle il posait en principe que, pour notre pays, l'extension des frontières vers le Nord avait un caractère de nécessité et d'urgence qui n'existait pas au même degré vers le Sud. Le 20 janvier, il précisa ses vues dans une Instruction célèbre et souvent citée, elle marque un tournant de la politique française. Bien qu'elle soit très longue, elle est trop importante pour notre étude pour qu'il ne soit pas nécessaire de la reproduire intégralement.

« Je vous avais promis, Messieurs, écrit le Cardinal, par mes précédentes de vous marquer plus particulièrement les raisons pour lesquelles il me semble qu'il serait très avantageux à cette couronne de consentir à retirer ses armes de la Catalogne et même du comté de Roussillon pourvu que le roi d'Espagne nous cédât les Pays-Bas et le comté de Bourgogne (2), soit en faveur d'un mariage, ou sans cela comme par échange; bien entendu toujours que l'on ferait à l'avantage et à la sûreté des Catalans, tout ce qui se pourrait suivant ce qui est porté en plusieurs dépêches.

(1) Ceci avec des réserves qui seront formulées à leur place.
(2) La Franche-Comté.

« Je satisferai à ma parole, maintenant que j'y trouve un peu plus de loisir que la semaine passée et je vous dirai mes réflexions là-dessus, vous priant de me mander de votre côté les considérations que vous y aurez faites.

« Premièrement, l'acquisition des Pays-Bas donne à la ville de Paris un boulevard inexpugnable, et ce serait alors véritablement que l'on pourrait l'appeler le cœur de la France, et qu'il serait placé dans l'endroit le plus sûr du royaume. L'on en aurait étendu la frontière jusqu'à la Hollande, et du côté de l'Allemagne qui est celui d'où l'on peut aussi beaucoup craindre jusqu'au Rhin, par la rétention de la Lorraine et de l'Alsace et par la possession du Luxembourg et du comté de Bourgogne.

« En second lieu, que ce serait sortir avec tant de fruit et de réputation de la présente guerre, que les plus malins seraient bien en peine de trouver à redire; tout le sang répandu et les trésors consommés ne pourraient être tenus par les plus critiques que fort bien employés, quand on verrait annexé à cette couronne tout l'ancien royaume d'Austrasie, et les provinces entières dont la seule possession a donné autrefois moyen à des princes particuliers qui en étaient maîtres, non seulement de résister à la France, mais de travailler comme chacun sait.

« Troisièmement, les coupables, les mécontents et les factieux perdraient par ce moyen la facilité de leur retraite: ils perdraient aussi la commodité de brouiller les affaires et de faire des cabales avec l'assistance des ennemis, étant aisé à remarquer que tous les partis contre l'État et toutes les conspirations ont été ordinairement tramées dans les Pays-Bas, dans la Lorraine ou dans Sedan.

« En quatrième lieu, la puissance de la France se rendrait redoutable à tous ses voisins, et particulièrement aux Anglais, qui sont naturellement jaloux de sa grandeur, et qui ne laisseraient aucune occasion de procurer son désavantage et sa

diminution, si une si importante acquisition ne leur ôte toute espérance d'y pouvoir réussir; aussi, on peut être bien assuré que s'ils avaient connaissance d'une pareille négociation, et que leurs discordes intestines ne les embarrassent pas au point qu'elles font, il n'y a rien qu'ils ne hasarderaient pour en empêcher l'effet.

« Cinquièmement, si la France doit appréhender quelque chose de la maison d'Autriche, ce ne peut être que du côté de la Flandre et de celui de l'Allemagne, tant pour l'union qu'ils peuvent faire de leurs forces, ces deux pays étant contigus, que parce que quelques avantages que nous ayons sur eux, soit par combat gagné ou autrement, peut mettre aussitôt la même épouvante dans Paris qui en est si proche qu'il s'est vu en la prise de Corbie (1) et en la perte de la bataille de Hennecourt et nous obliger pour accourir au cœur à diminuer ou au moins à retirer les forces employées au loin, comme en Catalogne et en Italie, et laisser ces endroits-là dégainer ainsi qu'il en usa pour Corbie, qui fit lever le siège de devant Dôle, lequel était prêt à se rendre, quoique nous n'eussions point de guerre à faire du côté de l'Espagne.

« Sixièmement, l'acquisition des Pays-Bas nous garantit de ces deux craintes pour jamais. Il n'y aura plus de jonction de troupes de nos ennemis, puisque l'Espagne ne possèderait rien de ce côté-là, et ayant étendu nos frontières jusqu'au Rhin de toutes parts, tant s'en faut que nous fussions en état de craindre aucun mal du côté de l'Empereur. Le sujet qu'il aurait d'en appréhender de nous l'obligerait à conserver soigneusement une bonne union avec ce royaume, et tout cela ne contribuerait pas peu à la séparation que la France a tant de raison de désirer de la maison d'Autriche, d'Espagne d'avec celle d'Allemagne.

(1) Prise par les Espagnols en 1636 et reprise par les Française.

« Septièmement, il me semble que la prudence conseille de laisser aux ennemis ce qu'ils peuvent plus vraisemblablement reprendre. Il est certain que comme la seule nécessité les oblige à la paix, craignant un plus grand mal dans la continuation de la guerre, toutes les fois qu'ils estimeront de pouvoir s'y remettre avec une apparence de bon succès, à qui la longue minorité du roi les flattera beaucoup, ils ne manqueront pas de prétextes pour s'engager de nouveau, quelques précautions que l'on ait prises; et en ce cas, quand même par la paix nous demeurerions maîtres de tout ce que nous possédons présentement en Catalogne et dans les Pays-Bas, il est bien plus possible que les ennemis faisant de grands préparatifs d'hommes et d'argent, cultivant des intelligences dans la Catalogne, où la meilleure place que nous ayons est l'amour des peuples, dont on ne peut faire un fondement assuré, puisse recouvrer cette principauté-là, soit par force ou par intelligence ou par quelque autre avantage que leurs armes remportassent du côté des Flandres que de recouvrer les Pays-Bas, si une fois ils en étaient dehors, ou de faire des progrès dans le Languedoc, puisqu'ils auraient d'abord en tête toutes les forces de la France, plus puissante qu'elle n'a jamais été, qui ne seraient plus diverties par celles de la Flandre, lesquelles donnent tant à craindre pour Paris.

« Huitièmement, et cela serait, à mon avis, la vraie sûreté pour la durée de la paix, laquelle nous trouverions dans nos propres forces, car il faudrait que les ennemis eussent perdu le jugement, si les choses étaient réduites à ce point-là, ils se résolvaient jamais à une rupture avec ce royaume, puisque, soit pour les avantages que nous nous serions établis en Allemagne, soit pour les vieilles amitiés et alliances que nous y conserverions et les nouvelles que nous pourrions y acquérir, ou par la diminution que souffrirait l'Empereur dans la conclusion de la paix, non seulement nous n'avons rien à craindre de ce côté-là, mais il est à croire que quand nous n'aurions

pas bridé l'Empereur à n'assister point les Espagnols ainsi que nous le ferons pour la paix, son propre intérêt et la crainte qu'il aurait de nos forces l'empêcheraient de prendre aucune part à tous les remuements que les Espagnols voudraient causer; et ainsi n'y ayant rien du côté de la Flandre ni de l'Allemagne qui put occuper nos forces, on laisse à juger de quoi elles seraient capables, si nous n'étions obligés de les employer qu'en Espagne et en Italie; par l'état des progrès qu'elles font aujourd'hui dans ces deux provinces-là, quoique le roi d'Espagne agisse dans l'une pour s'y opposer, et que nous fassions nos principaux efforts, et des dépenses incroyables du côté de Flandre et d'Allemagne où servent ordinairement les meilleures troupes du royaume.

« Neuvièmement, une des raisons dont les plus sensés des ministres d'Espagne se servent pour conseiller leur maître de sortir de l'embarras où il se trouve à toutes sortes de conditions, est l'espérance comme certaine dont ils se flattent que la paix nous empêchant de purger la France de ses mauvaises humeurs, il y naîtra bientôt des divisions intestines dont ils s'attendent de profiter. Or, il est évident que les Espagnols ne sauraient donner des assistances considérables à aucune faction qui puisse s'y former dans l'Etat que du côté de Flandre où les forces ont toujours été prêtes à cela et sont plus à craindre parce qu'elles sont plus aguerries. Quand les Espagnols persuadèrent autrefois à M. le duc d'Orléans à porter la guerre dans le Languedoc, quoique ce fut une province contiguë à l'Espagne, ils ne purent lui bâiller de secours de ce côté-là, mais ils le lui donnèrent de la Flandre; et dans le traité de feu M. le Grand, toutes les assistances devaient venir des Pays-Bas comme chacun sait.

« Dixièmement, les peuples de Flandre qui souffrent des oppressions incroyables, leur pays étant le théâtre de la guerre depuis si longtemps trouveraient tel changement à leur condition qu'on ne peut pas douter que nous n'eussions bientôt

gagné leur amour, qu'ils se voient hors d'état de plus craindre aucune invasion et de jouir à jamais d'une profonde tranquillité avec toutes sortes de commodités et d'avantages sous la domination de cette couronne.

« Onzièmement, et là loin que nos dépenses s'accroissent par l'acquisition de tant de places; quoique sans changer aucunement les peuples, nous en recevions des assistances notables, nous pourrions beaucoup épargner dans l'entretien des garnisons en Picardie, où il faudrait raser la plupart des places et les autres se maintiendraient avec peu d'argent, puisque confinant avec MM. les États, il n'y aurait point à craindre qu'ils s'engageassent jamais à nous attaquer ni à intenter aucune surprise pour ne pas irriter une puissance si grande au-dessus de la leur et qui aurait tant de moyens de s'en ressentir.

« Douzièmement, je serais trop long si je voulais parler en détail des avantages et des commodités que nous donnerait par le commerce et par divers autres moyens, une si importante acquisition et même du port de Mardik et de Dunkerke, qui est le plus beau et le plus commode qui soit dans la mer Océane, et le plus considérable à notre égard, pour nous approcher de MM. les États et pour regarder comme il faut l'Angleterre. »

On ne saurait montrer avec plus de précision les avantages que devait retirer la France de l'annexion des Pays-Bas; les ambassadeurs à Münster admirèrent certainement le talent du ministre, mais ne se laissèrent pas séduire par ses vues. Ils lui présentèrent leurs objections. Elles étaient nombreuses. Et d'abord c'était beaucoup se flatter que de compter sur le consentement de l'Espagne. Le cardinal pensait que la restitution de la Catalogne pèserait d'un grand poids sur ses décisions. Il raisonnait comme si cette province eût été si bien acquise à la France qu'on ne dût plus avoir à Madrid aucune espérance de la recouvrer; il n'en était rien ; l'Espagne

y possédait encore Tarragone, Tortose, Lérida, toutes trois places très importantes, et elle ne regardait « la révolution de Barcelone et du reste de la province, que comme un de ces désordres passagers, causés par la légèreté d'un peuple inconstant qu'un caprice soulève et qu'un nouveau caprice remet dans l'ordre et la soumission (1) ». Mais si l'Espagne ne consentait pas à l'échange de la Catalogne, ou de la Catalogne et du Roussillon réunis, Mazarin pensait que l'on pourrait aboutir en prenant pour base d'une entente la renonciation à cette dernière province seule, dut-on la reconquérir un peu plus tard. Les ambassadeurs de Philippe IV admettaient bien eux aussi la cession du Roussillon à la France, parce qu'ils en escomptaient la reprise; mais non pas son échange contre les Pays-Bas. Penaranda, qui comprenait très bien que c'en serait fini de la grandeur de son pays du jour où il ne pourrait plus menacer Paris par ses possessions de Flandre, écrivait à Castel-Rodrigo qu'il donnerait plutôt Tolède que Cambrai aux Français (2).

Telle était la manière de voir des Espagnols; les projets du cardinal devaient rencontrer également l'opposition des Hollandais et des Anglais; on en connaît trop bien les motifs pour que nous estimions nécessaire d'y revenir. Aux objections de ses plénipotentiaires, Mazarin répondit en des dépêches très circonstanciées, article par article. Il prétendait que les Espagnols avaient reconnu la difficulté de défendre les Pays-Bas trop éloignés du centre de la monarchie et où leur domination était impopulaire ; on devait bien montrer que le Roussillon était le véritable boulevard de la péninsule du côté de la France et que la Catalogne équivalait à la Belgique en étendue. A la remarque qui lui avait été faite de l'obligation pour réaliser ses plans d'abandonner les Catalans qui s'étaient confiés

(1) Le père Bougeant, *Histoire des traités de Westphalie*.
(2) Lettre du 28 décembre 1645 (S. E. E., t. LVIII, f° 139).

au roi, il répondait qu'ils seraient ménagés et consultés ; au fond il était résolu à les sacrifier.

Les arguments qu'il fit valoir pour montrer que l'on ne devait pas s'inquiéter de l'Angleterre absorbée par sa révolution ont une portée plus sérieuse : « Pour les Anglais, écrivait-il, il est certain qu'ils s'y opposeraient (à l'annexion de la Belgique) de tout leur pouvoir si leurs affaires propres étaient en un autre Etat, mais il se peut dire que c'est aujourd'hui ou jamais la vraie conjecture de faire réussir une pareille chose sans y trouver leur obstacle : leurs armes ont tant d'occupations domestiques, qu'elles ne peuvent prendre intérêt au dehors (1). »

Pour amener les Hollandais à composition, on leur ferait observer qu'ils ne pouvaient légitimement s'insurger contre le voisinage de la France qu'ils appelaient de leurs vœux en 1635, autrement ce serait avouer « qu'ils aiment mieux avoir pour voisin un prince leur ennemy irréconciliable et qui prétend la souveraineté sur eux, qu'un ancien amy à qui ils doivent leur établissement et la meilleure partie de leur grandeur (2) ». S'il était nécessaire, on leur laisserait Anvers en stipulant le libre exercice de la religion catholique ; on pourrait même au besoin faire espérer cette place à Frédéric-Henri, ce qui eût assuré à la maison d'Orange le maintien de sa situation exceptionnelle et l'eût prémunie contre les retours de la fortune.

A se prolonger, la correspondance de Mazarin avec ses ambassadeurs risquait d'amener des indiscrétions ; la divulgation des projets les eût compromis définitivement, de plus elle nous eût brouillés avec la Hollande : il fallait agir. Il ne fut pas difficile de mettre au courant le prince d'Orange ; déjà Frédéric-Henri avait été indirectement informé, tout permet de croire que les premiers avertissements lui vinrent

(1) Lettres du 20 janvier et 16 février 1646, Hollande, M. et D.
(2) *Id.*

de Castel-Rodrigo, et il avait écrit à d'Estrades. Mazarin résolut d'envoyer celui-ci en Hollande. Il devait se borner à exposer au prince « la substance des discours » de Contarini, Saavedra et Brun, sans laisser présumer qu'elles étaient les vues de la France ; au contraire, il devait insister sur les difficultés que présenteraient pour nous la conquête des Pays-Bas. Nul mieux que d'Estrades n'était préparé à la mission qui lui était confiée. Bien que la négociation que nous allons résumer ne soit ni la plus importante, ni la plus heureuse de celles auquel il fut mêlé, nous placerons ici son portrait.

Godefroy, comte d'Estrades, était né en 1607 aux environs d'Agen. Il était de petite noblesse. D'abord page de Louis XIII, il avait servi volontairement en Hollande. Sa carrière politique ou militaire devait presque constamment l'y ramener. Aide de camp du cardinal de la Valette en 1636, il se signala l'année suivante au siège de Landrecies, puis fut envoyé en mission diplomatique par Richelieu pour amener Charles I[er] à ne pas s'opposer à l'attaque d'une place maritime en Flandre. Il échoua, mais il sut conserver la confiance du cardinal qui le désigna comme successeur de Charnacé aux Provinces-Unies. Dans cette république, où le prince d'Orange jouait un rôle prépondérant, un officier convenait mieux qu'un diplomate de carrière où plutôt il avait sa place à côté de lui ; l'un représentait les intérêts de la France auprès du stathouder, l'autre auprès des États. D'Estrades avait su plaire à Frédéric-Henri et il s'était insinué dans son intimité. Sa réserve était le résultat de l'empire qu'il possédait sur lui-même : elle n'était pas innée ; il savait mettre de la passion quand il en fallait et dans les choses qu'il fallait. Ses origines méridionales se retrouvaient à certaines heures. Il ne fut pas seulement connu de ses contemporains comme un soldat intrépide et un négociateur heureux, mais aussi par ses aventures amoureuses. Louis XIV le fit maréchal de France en 1675 ; il mourut onze ans plus tard.

D'Estrades arriva à La Haye le 25 février. Il ne rencontra pas chez Frédéric-Henri d'hostilité systématique. Il lui montra par les mêmes arguments que Mazarin avait indiqués à ses plénipotentiaires à Munster les avantages que tireraient les Provinces-Unies et l'Espagne de l'échange des Pays-Bas contre la Catalogne. Il ne s'ouvrit pas encore de ses offres sur Anvers, que le stathouder réclama pour la République ; et, comme d'Estrades se récriait, celui-ci proposa l'échange de cette ville contre Maëstricht.

La négociation était en bonne voie ; Mazarin se montra enchanté. Sa satisfaction ne devait pas être de longue durée. L'Espagne, désireuse de troubler la bonne entente qui régnait entre les alliés, désireuse d'amener les Hollandais à une négociation séparée, venait de répandre le bruit que le mariage de Louis XIV était résolu avec l'Infante; les Pays-Bas devaient constituer la dot de la princesse. Les ambassadeurs de la République à Munster avaient eu vent de cette nouvelle, et sans chercher à la contrôler, étaient partis subitement pour La Haye. L'émotion y fut très vive ; « on alla jusqu'à dire qu'en cédant les Pays-Bas, Philippe IV cédait aussi à la France ses prétentions sur les Provinces-Unies (1) ». Frédéric-Henri avertit d'Estrades.

En présence de cette situation nouvelle, le prince d'Orange ne crut pas devoir conserver le secret qu'il tenait de l'envoyé de Mazarin ; il le fit connaître aux États de Hollande, puis aux États généraux (27 et 28 février). On ne saurait lui faire un reproche de ses révélations: son patriotisme les lui imposait. Son avis fut que si le projet d'annexion était mis à exécution, il fallait réclamer le partage, tel que l'avait prévu le traité d'alliance de 1635.

D'Estrades était allé avertir Mazarin des incidents qui se produisaient. Ils ruinaient les plans du cardinal. En vain,

(1) A. Waddington, *loc. cit.*, t. II, p. 122.

notre chargé d'affaires à La Haye, Brasset, s'efforça de rassurer l'opinion ; il n'y réussit jamais complètement. Mazarin pourtant s'obstina. Le 17 mars, il écrivait encore « qu'il y avait grande différence entre chasser les ennemis par force (des Pays-Bas) ou d'y entrer en faveur d'un mariage ou de l'eschange d'une grande province » (1). Aussi bien, si l'échange avait lieu, les États ne sauraient rien y prétendre puisqu'ils n'y mettraient rien du leur ».

C'était se payer de spécieuses raisons. Aucune assurance ne devait réparer le mal qu'il avait fait. En vain quand il eut compris que ses projets étaient frappés de caducité, s'efforça-t-il d'en rejeter la responsabilité sur l'Espagne ; il ne trompa personne. Il fit composer des pamphlets dans lesquels il montrait toutes les raisons qui devaient dissuader la France des plans qu'on lui prêtait. « Quelle pomme de discorde, lisons-nous dans *les profondeurs d'Espagne* entre la France et les Pays-Bas ? l'Angleterre ne tarderait pas dès qu'elle serait devenue calme d'y entrer pour son écot (2). » A ces libelles, l'Espagne en opposait d'autres d'une perfidie très propre à entretenir l'inquiétude dans l'esprit aux Provinces-Unies. Dans l'une d'elles, un Hollandais disait à ses compatriotes : « C'est asteur la question : si le Français nous servira mieux pour voisin ou l'Espagnol ? En matière d'Estat, les meilleurs voisins sont ceux qui sont les plus faibles. Tout ce qui est fort et puissant engendre jalousie et méfiance, et où celles-là logent, vous ne trouverez jamais affection ou bonne correspondance ». Aucune de ces insinuations, écrit M. Waddington, aucun de ces raisonnements intéressés n'étaient perdus, parce que la peur de la France était devenue désormais chez un grand nombre de Hollandais un véritable affolement.

La période dont nous venons d'achever l'étude est une période de transition ; il ne s'y termine rien, il s'y prépare

(1) *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 298, ss.
(2) *Les Profondeurs d'Espagne*, cf. Leclerc, t. III, p. 482.

beaucoup de choses. Le système de l'alliance française subsiste encore, mais ses jours sont comptés; les Provinces-Unies en redoutent trop les conséquences pour en désirer le maintien; elles parlent encore d'un partage de la Belgique, mais ne le veulent plus sincèrement; elles la considèrent plus comme une protection que comme un danger, la politique des Barrières commence. De son côté, la France a formulé le programme très clair de ses revendications; il lèse beaucoup d'intérêts ou d'ambitions; à le faire prévaloir elle emploiera soixante ans de guerres et de négociations pour à la fin n'y pas réussir.

III

Plusieurs années devaient encore se passer avant que fût consommée la rupture de l'alliance franco-hollandaise. Dans une mission remplie au début de 1645, d'Estrade avait renouvelé les traités de subsides, les 10 et 20 mars, sans qu'aucun changement marquât la nouvelle rédaction. L'ambassadeur avait été autorisé à offrir une somme supplémentaire de trois cent mille livres pour l'exécution d'un « grand dessein »; les Hollandais l'acceptèrent et l'employèrent à lever des troupes extraordinaires. Pendant la campagne de 1635, les armées alliées joignirent un moment leurs forces, mais on ne saurait dire, sans aller contre la vérité, des faits qu'elles opérèrent de concert, car un désaccord persistant se manifesta entre Frédéric-Henri et les généraux français. Le stathouder, par suite, ne put attaquer Anvers, mais s'empara d'Hulst à l'ouest de cette place, ville forte située à l'entrée du pays de Waës, de cette région amphibie des Flandres qui rappelle déjà la Hollande, dont elle a les gras pâturages. Les Français n'avaient pas été moins heureux. Gaston d'Orléans avait enlevé Mardyck le 10 juillet, secondé par une

diversion de l'amiral Tromp ; à l'intérieur, il s'était établi solidement entre l'Aa, la Colme et la Lys par la prise du fort de Lynck (23 juillet), et de Bourbourg enlevé au bout de huit jours de siège, après une attaque d'une admirable impétuosité : la route de Dunkerke était ouverte. Cette place était trop fortement défendue par Piccolomini pour que l'on pût songer encore à l'investir. On prit Mont-Cassel, Saint-Venant et plusieurs petites villes sur la Lys, Ypres, puis Béthune. Rappelé au début de septembre à Paris pour le lit de justice que le roi y tint le 7, le duc laissa le commandement de l'armée aux maréchaux Gassion et Rantzau. Le premier prit la Mothe-aux-Bois, le second Lilliers, puis ils conquirent ensemble Warneton, Commines et Menin, un peu plus tard Lens, Orchies et Arleux. La perte de Cassel et de Mardyck repris par les Espagnols ne compromit pas les résultats de la campagne.

L'année suivante, en mai, Gaston d'Orléans revint diriger les opérations de l'armée de Flandre, à laquelle Mazarin joignit sur sa demande l'armée de Condé qui opérait en Luxembourg. Courtray fut pris le 29 juin. Après avoir traversé les Flandres, le duc revint assiéger Bergues-Saint-Winoc qui capitula le 31 juillet. Dunkerque était comme bloqué. La perte de Menin fut compensée par la reprise de Mardyck le 25 août après laquelle le duc d'Orléans quitta l'armée. Ce fut son dernier commandement. Investi de l'autorité suprême le duc d'Enghien entreprit le siège de Dunkerque. Défendue par le marquis de Leyde qui s'était illustré à Maëstricht, cette place fit une belle résistance. En vain, les Espagnols s'adressèrent au Parlement anglais pour obtenir des secours ; celui-ci était absorbé par sa lutte contre Charles Ier; malgré les inquiétudes qu'il éprouvait des progrès des Français, il n'était par libre d'intervenir. Dunkerque capitula le 11 octobre 1646.

La prise de cette place ne délivrait pas seulement la France

du voisinage d'un repaire de pirates, elle lui donnait aussi une position de premier ordre sur le Pas-de-Calais et la mer du Nord ; mais cette conquête devait inquiéter les Anglais ; et les Hollandais eux-mêmes n'étaient pas rassurés bien qu'ils y eussent participé. Dunkerque appartenait à l'Espagne, depuis le début du règne de Philippe II ; elle avait passé à la France en 1557 et fait retour aux Pays-Bas deux ans plus tard au traité de Cateau-Cambresis, dans le moment même où Calais était rendu définitivement à notre pays. Elisabeth avait fait quelques tentatives infructueuses pour reprendre cette dernière ville, en même temps qu'elle s'efforçait de transformer en occupation définitive l'occupation temporaire du Havre. Elle avait échoué dans ce double projet. Depuis lors, à défaut de Calais, qui lui échappait, elle considérait Dunkerque comme sa citadelle avancée contre la France ; elle se réservait tacitement de l'occuper en cas de nécessité, et dans tous les cas, dès que l'occasion s'offrirait ; elle ne devait se résigner qu'à la dernière extrémité à nous y voir installés définitivement. Pour ce qui était des Hollandais la crainte de se trouver en contact avec une nation qui leur apparaissait chaque jour plus puissante, n'était pas la cause unique de leur mécontentement. Ils désiraient Dunkerque depuis longtemps et en 1590 ils avaient cherché à s'en emparer ; de plus, en 1634, les habitants de cette ville unis à ceux de Bergues avaient fait un canal qui lui donnait son importance maritime, aussi, dès qu'ils avaient su leur annexion prochaine, étaient-ils venus à la cour demander la confirmation de leurs privilèges commerciaux, la liberté du trafic avec l'Angleterre et les Provinces-Unies ; un article de la capitulation les leur avait accordés. La Zélande s'était aussitôt inquiétée d'une rivalité qui lui paraissait dangereuse ; on s'efforça de la rassurer. « Vous avez parlé avec grande prudence, écrivait Mazarin à Brasset, le 27 octobre 1646, sur les jalousies qu'a eues la province de Zélande que tout com-

merce ne fût attiré à Dunkerque ensuite de l'article de la capitulation qui confirme aux habitants tous leurs privilèges et exemptions. Il sera bon de continuer à dire que pendant la guerre nous ne songeons pas beaucoup au trafic, et que dans la paix, le roi considérera autant les avantages de ses amis que les siens propres, si leur conduite l'y a obligé (1). »

Ces promesses ne suffirent pas à calmer les appréhensions légitimes des Hollandais ; aussi bien à cette époque leur entente était-elle complète avec l'Espagne. Celle-ci avait à plusieurs reprises renouvelé ses tentatives pour surprendre le patriotisme de Frédéric-Henri ; elle n'avait pas eu de succès, mais elle avait compris qu'avec des cadeaux habilement placés dans cette nation intéressée, elle hâterait la paix ou la trêve. Pour amener la conclusion de l'une ou l'autre de celles-ci, il fallait d'abord décider les Provinces-Unies à faire partir leurs plénipotentiaires pour Munster. La France, qui croyait y avoir intérêt, s'y employa de son mieux. Rien ne pouvait secouer l'apathie des États généraux ; il leur fallut un fort long temps pour élaborer l'Instruction qu'ils donnèrent à leurs ambassadeurs. Elle porte officiellement la date du 28 octobre 1645. Les États généraux des Provinces-Unies traiteraient à Münster comme pays, provinces et États libres et souverains ; la trêve serait de douze ans ; pour le réglement des frontières de la République, on posait la règle de l'*uti possidetis* ; l'Escaut devait être fermé, ainsi que les canaux du Sas et autres embouchures (2).

L'ambassade chargée de faire prévaloir ces revendications arriva à Munster au milieu de janvier 1646 ; elle se mit promptement d'accord avec les plénipotentiaires espagnols, et quand le 7 juin ceux-ci eurent reçu un pouvoir nouveau de Philippe IV dans lequel celui-ci reconnaissait la liberté et la souveraineté des Provinces-Unies, l'entente fut bien près d'être

(1) *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 332.
(2) Art. XXIV.

accomplie. La France, inquiète, craignant d'être abandonnée, protesta auprès des États généraux. Ceux-ci lui donnèrent satisfaction le 18 septembre : ils décidèrent qu'il était préférable de conclure la paix qu'une trève, la paix pouvant seule amener la reconnaissance complète de la souveraineté de l'union. En vain, la France s'efforça de faire modifier les clauses du traité de 1644 pour leur donner un caractère plus précis ; elle ne réussit pas à arrêter les Hollandais sur la pente où elle les voyait entraînés. Pour sauver la face, le comte d'Avaux dut le 8 janvier 1647 autoriser la signature d'articles provisoires. On avait stipulé qu'ils n'auraient « effect de traité réel » qu'après que la France aurait reçu satisfaction. Personne ne fut dupe de cette réserve ; il s'agissait bien d'une trahison vis-à-vis de la France.

Pour empêcher la conclusion d'un traité séparé, Servien fut envoyé en mission à La Haye ; il y arriva le 8 janvier, trop tard pour empêcher la ratification des actes provisoires dressés à Munster ; il devait aussi conclure un traité de garantie et obtenir la mise en campagne de l'armée hollandaise. Sur ce dernier point, il échoua ; déjà, l'année précédente, la France n'avait pas reçu des troupes hollandaises le concours qu'elle était en droit d'en attendre. Elle ne le devait pas seulement à la mauvaise volonté des Provinces-Unies, mais aussi à l'état de santé de Frédéric-Henri. Frappé déjà à plusieurs reprises d'attaques d'apoplexie, le vieux stathouder ne prenait pas les précautions qui lui eussent été nécessaires Le 10 mars au soir, il fut pris d'une fièvre violente, et comprit bientôt qu'il était perdu ; il vit venir la mort avec calme. Le 14, entre quatre et cinq heures, il expira. Avec lui disparaissait un grand capitaine et un grand citoyen. C'est une des plus nobles figures de l'histoire de Hollande. Si sa renommée est moins éclatante que celles de ses deux illustres prédécesseurs Guillaume le Taciturne et Maurice de Nassau, il le doit moins à son mérite qui est égal qu'aux circonstances

Les Pays-Bas perdaient en lui « un homme d'État éminent qui n'avait jamais voulu être que le premier serviteur de la République », soit que son ambition ne l'incitât pas à rechercher le rang souverain, ou qu'il ne trouvât pas dans son caractère scrupuleux le courage d'employer les moyens qui lui eussent été nécessaires pour parvenir à cette fin. Il avait été aussi un fidèle ami de la France. Son fils, Guillaume II, bien qu'il fut sympathique à notre pays et partisan de la guerre, ne put décider les États généraux à l'entreprendre. L'opposition de la province de Hollande, dont on connaît trop les vues intéressées pour qu'il soit nécessaire d'expliquer les motifs de son attitude, empêcha de mettre à exécution un plan de campagne qui fut élaboré en mars et avril pour des opérations communes dans les Pays-Bas. Mazarin avait conçu pour l'année 1647 un plan d attaque des Flandres qui, s'il avait réussi, lui eût permis de dicter la paix à l'Espagne. Une rébellion des Weimariens empêcha Turenne, alors en Alsace, de venir rejoindre l'armée des Pays-Bas, et fit échouer le projet. Les Espagnols eurent quelques succès, la prise d'Armentières (4 juin 1647) et de Landrecies (28 juillet), compensés par celles de Dixmude par Rantzau (13 juillet) et de la Bassée (29 juillet) par Gassion. Lens tomba aux mains de Villequier en octobre, mais l'archiduc Léopold s'empara de Dixmude (13 octobre). La mort de Gassion, qui mourut le 5 octobre d'une blessure reçue devant Lens, amena l'arrêt de la campagne ; Rantzau n'était pas capable de commander seul l'armée et, au premier moment, on ne trouva personne à lui adjoindre.

L'échec de Servien en ce qui concernait la coopération des armées françaises et hollandaises ne fut pas compensé par la signature d'un traité de garantie, d'ailleurs illusoire, le 29 juillet. L'article 7 stipulait que cet acte ne pourrait entrer en vigueur qu'après la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne ; enfin, la garantie qui était générale

pour les possessions néerlandaises n'était que partielle pour les possessions françaises ; néanmoins, l'acte du 29 juillet fut considéré comme un succès par Abel Servien, ce qui était naturel, et par Mazarin ; les États généraux ne se montrèrent pas également satisfaits ; ils n'accordèrent point à l'ambassadeur le présent d'usage ; nous n'insisterons pas sur ce traité ; après sa signature comme six mois plus tôt, les négociations reprirent de plus belle entre les Provinces-Unies et l'Espagne. Le 27 décembre 1647 l'acte final fut signé et le traité le 30 janvier ; malgré les efforts répétés de la France qui essaya d'en empêcher la sanction, il fut ratifié le 13 mai 1648. Une mission de d'Estrades pour empêcher la Zélande de cesser son obstruction avait été infructueuse. Le 5 juin la paix fut proclamée.

Nous en analyserons les clauses territoriales et commerciales relatives aux Pays-Bas espagnols. L'article 3 portait que « chacun demeurerait saisi et jouirait effectivement des pays, villes, places, terres et seigneuries qu'il tenait et possédait actuellement, ni inquiété directement, ni indirectement en quelque façon que ce fût. En quoi on entendait comprendre les bourgs, villes, hameaux et plats pays qui en dépendaient, et ensuite toute la mairie de Bois-le-Duc, ville et marquisat de Berg-op-Zoom, ville et baronie de Bréda, ville de Maëstricht et ressort d'icelle comme aussi le comté de Vroohof, la ville de Grave et le pays de Cuyck, Hulst et le bailliage de Hulst et Hulster, Ambachs et aussi Axel ambachst (1) assis au côté méridional et septentrional de laquelle comme aussi les forts que les seigneurs Etats possédaient actuellement au pays de Waës et toutes autres villes et places que les dits États possédaient en Brabant, Flandres et ailleurs demeuraient aux Seigneurs États en tous et mêmes droits et parties de souveraineté et supériorité sans en rien excepter,

(1) La verge d'Axel.

et tout ainsi qu'ils tenaient les Pays-Bas. Bien entendu que tout le reste du pays de Waës exceptant les dix forts demeurerait au seigneur roi d'Espagne. Que touchant les trois quartiers d'outre-Meuse, savoir Faulquemont (Valklenbourg), Dalhem et Rolduc, ils demeureraient dans l'état auquel ils se trouvaient actuellement, et en cas de dispute ou controverse, elle serait renvoyée à la Chambre mi-partie qui serait établie pour terminer les contestations qui pourraient survenir au sujet de l'exécution du présent traité (1). » Nous n'insisterons pas surquelques dispositions accessoires qui se trouvent dans les articles suivants. En Brabant, en Flandre et sur les bords de la Meuse les conquêtes de Guillaume de Nassau et de Frédéric-Henri étaient définitivement incorporées au territoire de la République ; c'était une belle sanction d'une lutte de quatre-vingts ans contre le plus puissant souverain de l'Europe.

Au point de vue commercial, deux articles ont une importance capitale. Le premier (art. XIV) stipule que : les rivières de l'Escaut comme aussi les canaux du Sas, Zwyn et autres bouches de mer y aboutissant seront tenues closes du côté des dits seigneurs Etats. Cette clause, qui réservait aux navires hollandais le libre parcours sur le fleuve, leur assurait le monopole du commerce à Anvers ; elle donnait satisfaction aux exigences d'Amsterdam, de Rotterdam et de Flessingue. L'article XV complétait le précédent et rendait impossible toute concurrence du côté de la Flandre en décidant que le roi d'Espagne devait imposer à l'entrée et à la sortie des havres de cette province, les denrées des mêmes droits qui étaient exigés sur l'Escaut et les canaux voisins. Cette mesure « condamnait à dépérir ou à végéter Nieuport, Ostende, et les autres ports de la côte flamande, au grand profit des ports néerlandais » ; elle empêchait la Belgique d'user de droits

(1) Hollande, M. et D., t. IX, pp. 24-25.

différentiels qui lui eussent permis de relever sa marine; d'ailleurs ce pays se voyait fermer la route des Indes occidentales et orientales (art. V et VI). La suppression des péages de l'Escaut (droits de tonlieu) était décrétée par les Hollandais, mais de telle manière qu'elle ne devait profiter qu'à eux.

Nous emprunterons à M. Albert Waddington, qui a fait de cette paix une si pénétrante analyse, le jugement qu'il a porté sur elle : « Au point de vue territorial, dit-il, la République a gardé toutes ses acquisitions dans les Pays-Bas et outre-mer : assurée de la neutralité de l'Empire, *contre lequel du reste des garnisons au pays de Clèves et en Ost-Frise prémunissent ses frontières orientales* (1), elle possède au sud, grâce au territoire de la Généralité, une large zone de défense, émaillée de places fortes, de Rolduc à l'Ecluse ; aux Indes orientales et occidentales, elle fait la loi sur d'immenses régions, et, à part l'Espagne, nulle puissance ne peut songer pour l'heure à rivaliser avec elle dans ces lointains parages. Au point de vue commercial, elle a obtenu ce qu'elle voulait, à savoir la fermeture des ports rivaux de Brabant et de Flandre, et la liberté absolue de trafiquer en Europe, où et avec qui bon lui semble ; rien ne gêne ses marchands et ses armateurs, même dans leurs rapports avec les ennemis de l'Espagne. Au point de vue religieux, elle a maintenu sa suprématie sur ses territoires, et arraché au Roi Catholique des dispositions de tolérance à l'égard des sujets néerlandais (2). »

Ainsi la situation établie provisoirement en 1609 était réglée définitivement. Contre un retour offensif de l'Espagne le pays de généralité est placé comme une barrière ; enfin, le commerce belge se trouve étouffé sous des clauses oppressives. Ce n'étaient pas les seuls résultats de la paix du 30 janvier; elle ne garantissait point uniquement les Provinces-Unies des

(1) Voir ci dessous, chap. IV et V.
(2) *Loc. cit.*, t. II, p. 245.

entreprises de l'Espagne, mais encore de celles de la France. Si une ou deux fois nous avons rencontré l'ébauche du système qui recevra sa consécration dans les dernières années du règne de Louis XIV, la Barrière telle que l'entendent les contemporains des signataires des traités de Westphalie procède d'une conception différente. Plusieurs témoignages vont nous renseigner à cet égard. En novembre 1646, François Ogier, aumônier du comte d'Avaux, écrivait dans son journal : « En ce temps, les Espagnols traitaient avec nous par l'entremise des Hollandais, au mépris de MM. les Médiateurs et au grand étonnement de toute cette assemblée, qui voit les archicatholiques se jeter entre les bras de leurs rebelles anti-huguenots et abandonner la médiation de notre Saint-Père et de la République de Venise. La raison qui les oblige d'en user ainsi est qu'ils croient que les Hollandais auraient plus de pouvoir de nous attirer à la paix, à cause de leur propre intérêt qui est d'empêcher que le reste de la Flandre ne tombe pas entre nos mains. En effet, ces nouveaux souverains ne veulent point de voisins si puissants que nous, et *sont bien aises qu'il y ait une barrière entre leur Etat et le nôtre* (1) ». A la même époque, un Hollandais, le publiciste Schele, émettait une opinion très nette sur la nécessité du maintien de la puissance de l'Espagne en Flandre « Ergo hispanus in Belgio retineatur, non tam adversus vos, quam Gallorum temeritatem, propugnaculum (2) », et on lit dans le procès-verbal de la séance des États généraux de Hollande, du 19 avril 1647 : « Afin d'empêcher à la France les progrès ultérieurs en Flandre, puisqu'autrement elle serait plus à redouter que l'Espagne, et que pour ce sujet, tout de même que les princes de la chrétienté, ont procuré l'égalité de la balance du côté d'Espagne en nous assistant, l'on doist faire le même à présent contre la France. *Que l'on*

(1) *Journal de François Ogier* publié par Auguste Boppe (1643-1647), p. 171.
(2) Waddington, *loc. cit.*, p. 373, d'après Wreede.

doit avoir toujours la Flandre pour une muraille entre deux (1). »

L'idée qui ressort clairement des trois textes que nous venons de citer, c'est celle d'État-tampon. Il n'est pas question, en effet, de donner à la région intermédiaire entre la République des Provinces-Unies et la France une constitution spéciale, un système de défense particulier. Or, c'est ce système de défense qui est le principe même de la Barrière. Ce que les Hollandais voient dans les Flandres, c'est une zone protectrice, pas autre chose. Ainsi nous rencontrons dans l'histoire des origines de la neutralité de la Belgique, une série de conceptions juridiques qui, par une évolution anormale et singulière, vont du parfait à l'imparfait. De l'idée de neutralité entrevue sous Richelieu, nous passons à celle d'État-tampon qui lui est inférieure comme institution politique pour aboutir à celle de Barrière qui n'a la valeur ni de la première, ni de la seconde, les événements qui se sont déroulés au XVIIIe siècle en ont donné l'irrécusable preuve.

(1) Copie de ce que les Estats de Hollande ont dict de bouche à l'Assemblée de Messieurs les Estats généraux (19 avril 1647). Archives des Affaires étrangères, Hollande, Corr., XLI, f°s 157-158. Cité par Waddington, *loc. cit.* Pièces justificatives, XIV, t. II, p. 409.

CHAPITRE III

MAZARIN, CROMWELL, JEAN DE WITT ET LA PAIX DES PYRÉNÉES

(30 janvier 1848-7 novembre 1659.)

I. Campagne de 1649. — Relations de la France et des Provinces-Unies sous le stathoudérat de Guillaume II. — Projet d'Antoine Brun d'une union partielle des Pays-Bas et de la Néerlande ; caractère de ce projet. — Plans de partage de la Belgique conçu par Guillaume II et Mazarin. — Mort de Guillaume II.

II. Situation des Provinces-Unies. — Jean de Witt. — Importance de la province de Hollande. — L'Angleterre cherche à absorber les Provinces-Unies en les incorporant dans une vaste république protestante ; refus de celles-ci ; acte de navigation de Cromwell ; guerre entre les deux pays. — Mazarin ne réussit pas à faire comprendre la France dans le traité qu'ils signent ensemble. — Il veut se rapprocher de la Hollande et envoie Chanut à La Haye. — La crainte du voisinage de la France fait échouer les négociateurs ; Courtin, contre-carré par l'ambassadeur d'Espagne n'est pas plus heureux, de même que De Thou. — Mazarin propose en 1658 à Jean de Witt la constitution d'une république belge ; examen et critique du projet.

III. Vues de Cromwell sur la question des Pays-Bas. — Il songe à se rapprocher de la France ; Mazarin qui ne peut traiter avec la Hollande est d'autant plus porté à se tourner vers l'Angleterre. — Signature du traité de Paris en 1657. — Critiques qu'il soulève. — Difficultés de son exécution. — Dunkerque cédé aux Anglais. — Mort de Cromwell.

IV. Négociations avec l'Espagne en 1656 : la Question des Pays-Bas et le mariage espagnol. — Négociation de 1657 avec l'empereur. — La paix des Pyrénées : clauses qui concernent les Pays-Bas. — Le mariage de l'Infante et de Louis XIV. — On ne pouvait pas alors obtenir de meilleures conditions.

I

Les traités de Munster délivrèrent l'Espagne de la Hollande et bientôt après la France de l'Allemagne (24 octobre 1648)

un duel terrible de onze années allait s'engager entre les monarchies de Louis XIV et de Philippe IV. En ne signant pas la paix au lendemain de la défaite de Lens (20 avril 1648), le cabinet de Madrid avait prouvé sa résolution de poursuivre la lutte à outrance ; il y était encouragé par les troubles de la Fronde qui commençait alors et lui faisait espérer que le gouvernement français ne pourrait pas tirer tous les fruits de la belle victoire remportée par Condé ; malheureusement pour nous, il ne se trompait pas. La bataille de Lens (1), précédée de la perte de Courtray, que n'avait pas compensée la perte d'Ypres par nos adversaires, fut suivie dans la campagne de 1649 de la reconquête de cette place par les Espagnols et de la chute de Saint-Venant; un grave échec du comte d'Harcourt devant Cambrai et l'occupation de Condé sur l'Escaut marquèrent la fin des opérations militaires. L'année suivante, l'archiduc Léopold, qui en mars précédent s'était avancé jusqu'au bord de l'Aisne, pénétra de nouveau en France, s'empara du Catelet, prit Vervins, menaça Paris (août 1650).

Ce recul de la France; des discussions pénibles entre l'Espagne et les Provinces-Unies, relatives à l'exécution des clauses du traité de Munster, eurent pour résultat d'amener celles-ci à considérer notre pays moins comme un voisin dangereux que comme un ancien allié. Aussi bien le nouveau stathouder, Guillaume II, restait fidèle aux traditions paternelles; s'il lui manquait l'autorité qui lui eût permis d'imposer une alliance avec la France, du moins pouvait-il empêcher l'exécution des mauvais desseins dirigés contre elle. Il était foncièrement hostile à l'Espagne, et la correspondance très suivie qu'il entretenait avec d'Estrades, dont il était l'ami, le maintenait dans ces sentiments. Né le 24 mai 1626, il mourut le 6 novembre 1650, après avoir exercé le stathou-

(1) Condé avait pris le commandement de l'armée de Flandre découragée depuis la mort de Gassion.

dérat un peu moins de quatre ans ; pourtant il « mérite de figurer dignement dans la noble lignée des princes d'Orange. On a dit qu'il rappelait à la fois ses trois prédécesseurs : son aïeul par sa taciturnité, son oncle par son ambition, son père par la séduction de ses manières et l'ascendant de son regard, le tout, qualités et travers, marqué au coin personnel de son âme de feu (1) ».

Son influence devait s'exercer contre les tentatives effectuées par le gouvernement de Bruxelles pour amener un rapprochement politique entre les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies. Ce rapprochement, l'un des ambassadeurs au Congrès de Westphalie, le plus éminent des représentants du roi catholique, Antoine Brun, l'avait rêvé. Il en a indiqué les conditions dans un Mémoire écrit en juin 1648, qui devait servir d'instruction au futur ambassadeur de Philippe IV à La Haye. Ce document contient une idée très intéressante. Après avoir montré ce qu'il y avait de normal dans l'association des Pays-Bas du Nord et des Pays-Bas du Sud, puisque « le péril de l'un faict celui de l'autre, et que, tous deux ont à se protéger contre l'ambition de la France et de la Suède, Brun ajoute qu'au cas où les États généraux se montreraient opposés à comprendre dans la ligue toutes les provinces obéissantes, on pourrait n'y incorporer que celles où ils ont des intérêts, comme la Gueldre, la Flandre et le Brabant où « l'on ne saurait donner un coup au roy (le roi d'Espagne) qu'ils n'en encourent quelque danger (2) ». L'union proposée dans ces termes et sous cette forme, c'est presque le projet de constitution de la future Barrière.

D'ailleurs, ce qui prouve bien, et nous aurons l'occasion de le montrer en plusieurs circonstances, que l'idée de Barrière n'a pas été conçue simplement comme un expédient

(1) A. Waddington, *loc. cit.*, t. II, p. 255.
(2) A. E., Hollande, Correspondance, XLVII, pièce 111, copie jointe à une dépêche de Münster du 10 juillet 1648.

pour la défense des Pays-Bas contre la France, c'est que dans la même dépêche, Brun exprime la pensée que la nouvelle union des anciennes provinces séparées devra être complétée par une association pour la protection du Cercle de Westphalie « qui est le boulevard des Pays-Bas de l'un et de l'autre party » ; on devait négocier à cet effet avec le duc de Neubourg, l'électeur de Brandebourg, l'Empereur, l'électeur de Cologne et le landgrave de Hesse ; c'est-à-dire avec tous les souverains qui possédaient des territoires limitrophes des deux pays contractants. Un tel projet s'explique par le fait que les liens entre les Pays-Bas et l'Empire étaient devenus si lâches que des jurisconsultes se demandaient si après le traité de Westphalie ceux-ci faisaient encore partie du Cercle de Bourgogne. « Le rôle protecteur de l'Empire pour la Belgique cesse effectivement, alors (1), si les rapports juridiques subsistent jusqu'à l'annexion par la France, sous la Révolution ». Le projet de Brun substituait à l'ancienne union qui n'avait jamais été bien solide, une ligne d'États-barrières. Sa politique était alors chimérique : l'entente entre l'Espagne et la République des Provinces-Unies semblait encore trop précaire pour permettre l'exécution de plans si ambitieux.

A la même époque (2), Guillaume II et Mazarin revenaient au partage des Pays-Bas. Dans le nouveau projet qu'ils avaient concerté, les Hollandais devaient trouver plus « avantageusement leur compte, qu'en celui qui avait été fait ci-devant (3) ». On leur eût donné, sans doute, Gand et Bruges, à titre de garantie. Turenne devait avec son armée passer le Mein à Francfort et le Rhin à Andernach, puis

(1) De Borchgrave, *loc. cit.*

(2) De 1648 à 1650 de nombreux projets furent discutés entre le prince d'Orange et Mazarin ; nous les négligeons, beaucoup moins parce qu'ils sont encore mal connus que parce qu'ils n'ont pas reçu de commencement d'exécution.

(3) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, première partie, p. 563.

pénétrer dans le pays de Juliers ; là ses troupes se fussent divisées en deux corps, qui, suivant à droite et à gauche les rives de la Meuse, auraient emporté Ruremonde et Venloo, envahi le Brabant. Les conditions de l'entreprise n'étaient pas encore arrêtées quand la défection de Turenne qui suivit le duc de Bouillon, son frère, dans le parti des Frondeurs, vint rendre impossible l'exécution du projet.

En 1650 (1), un nouveau plan fut conçu. Le roi de France devait attaquer Bruges, pendant que le prince d'Orange attaquerait Anvers. On s'efforcerait, après avoir déclaré la guerre à Cromwell, de rétablir Charles II en Angleterre. Celui-ci, en effet, était le beau-frère de Guillaume II. Après la prise de Bruges et d'Anvers par les armées réunies, les alliés se porteraient sur Bruxelles ; Louis XIV nommerait le prince d'Orange lieutenant-général, lui donnerait le commandement de ses armées, et pour lui et ses successeurs, Anvers et le marquisat du Saint-Empire. Une flotte de cinquante vaisseaux hollandais devait croiser dans la Manche. La victoire des troupes franco-néerlandaises aurait été suivie d'un partage des Pays-Bas sur les bases du traité de 1635. Le projet que nous venons d'analyser porte la date du 20 octobre 1650 ; dix-sept jours plus tard, Guillaume II l'emportait dans la tombe.

II

Cet événement imprévu amenait un changement profond dans la situation des Provinces-Unies, à l'heure même où le triomphe du pouvoir personnel y apparaissait comme prochain. Dans les derniers mois de sa vie, en effet, le défunt stathouder, sous le prétexte de faire respecter par la province de Hollande certaines décisions des Etats généraux, avait

(1) A. E., Corr. de Hollande. XLVIII, Brasset à Mazarin, 19 octobre 1648.

essayé de surprendre Amsterdam ; il avait échoué ; mais cette tentative qui rappelait aux républicains le souvenir des entreprises de Maurice de Nassau, les avait exaspérés contre la Maison d'Orange. Celle-ci n'était plus maintenant représentée que par un enfant: huit jours après la mort du prince, sa veuve, Marie Stuart, avait mis au monde un fils, qui devait être Guillaume III. Délivrées d'un adversaire dangereux, par un accident que rien n'avait fait prévoir, les Provinces-Unies eurent la fortune de trouver, à l'heure où elles en avaient le plus besoin, un homme qui allait reprendre comme grand pensionnaire de Hollande les traditions interrompues depuis la mort d'Oldenbarnevelt, et donner au régime républicain des bases désormais indestructibles.

Jean de Witt avait vingt-cinq ans au moment où Guillaume II disparaissait. Né à Dordrecht le 24 septembre 1625, il avait vu successivement son père bourgmestre de sa cité, ambassadeur, membre des États de sa province. Tout récemment en cette qualité, le 30 juillet 1650, par ordre du stathouder, au moment où celui-ci s'efforçait de surprendre Amsterdam, il l'avait vu arrêter et conduire à la citadelle de Lœvenstein, située entre le Rhin et le Wahal, sorte de Vincennes hollandais, illustré trente-deux ans plus tôt par la captivité de Grotius (1). Le 21 décembre de la même année, le jeune avocat fut nommé pensionnaire de sa ville natale, ce qui lui conférait, en vertu d'un privilège constitutionnel de celle-ci, le mandat de suppléer en cas d'absence le grand pensionnaire de Hollande ; quelques mois plus tard, il eut à

(1) On sait que Barnevelt et Grotius, dans le conflit ouvert entre les Gomaristes, calvinistes farouches soutenus par Maurice de Nassau, et les Arminiens, protestants plus libéraux, prirent parti pour les Arminiens. Arrêtés le 29 août 1618, le premier, à la suite du procès qui leur fut fait, fut condamné à mort et exécuté le 13 mai 1619 ; le second, enfermé à Lœvenstein; il s'en échappa après deux ans de détention, grâce à sa femme qui le fit évader dans la caisse dont elle s'était servie pour lui apporter ses livres de travail.

l'exercer pendant un voyage d'Adrian Pauw, qui avait succédé dans cette charge au vieux poète Cats ; il s'y fit si fort remarquer qu'à la mort de cet homme d'État, il fut spontanément désigné pour le remplacer (1). Jean de Witt tenait de ses origines une défiance héréditaire contre le stathoudérat ; les derniers événements l'avaient encore accrue ; mais il était d'esprit assez large pour ne se pas laisser dominer par ses préjugés de famille : très cultivé, mais en dépit d'essais littéraires (on lui doit en particulier une traduction de l'Horace de Corneille assez pauvrement versifiée) nullement artiste, laborieux, exact, opiniâtre ; grave sans austérité, ayant beaucoup de dignité sans raideur, et de simplicité sans affectation, d'une intégrité scrupuleuse, et d'une franchise qui, pour être un peu enveloppée, n'en était pas moins réelle, il méritait le surnom que lui donnaient ses contemporains de : Sagesse de la Hollande. Il connaissait très bien la France, et bien l'Angleterre, c'est-à-dire les deux pays qu'il lui importait surtout de connaître. Un ambassadeur qui ne l'aimait pas, Pierre Chanut, a écrit de lui : « M. de Witt de la ville de Dordrecht, pensionnaire de la province de Hollande, est aujourd'hui le plus considérable de tout l'Estat par le pouvoir de la Hollande sur les autres provinces, et par celuy qu'il a entre les dix où douze principaux chefs de party qui gouvernent la Hollande. Il est jeune, eu égard au poids et à la dignité de sa charge, mais il a de grandes qualités pour le soutenir, de la suffisance en toutes affaires autant que son âge en est capable, du courage et de la fermeté à ne plier par aucune crainte, et l'esprit fort désintéressé, autant que l'on en peut juger jusqu'à présent. Son crédist croist et diminue selon les occasions, comme il arrive en tous les corps composés de nombres de chefs ; mais il est toujours le directeur des affaires, et sans même qu'il y paraisse, il a plusieurs moyens de les tourner à son sens.

(1) Grand Pensionnaire à titre provisoire le 1er mars 1653, à titre définitif le 23 juillet ; sa nomination fut sanctionnée le 30 juillet.

Hors, son attachement à exclure la maison d'Orange, et à ne restablir jamais la charge de capitaine général, ni aucune autre semblable autorité, il ne luy peut être reproché qu'il regarde une autre fin que le bien public de sa province, et quoy que ses biens ne soient que fort médiocres, l'on ne remarque pas qu'il se mette en peine de les accroistre beaucoup. D'inclination vers les étrangers, il n'en paraist point, il traite civilement avec eux tous et il profite envers ceux de sa province de tout ce qu'il peut tirer des ministres, des princes dans l'entretien, estant plus attentif à pénétrer les intentions de leurs maistres qu'à connaître celles de ses principaux (1). »

Si de Witt gouvernait effectivement la Hollande, c'était d'une manière indirecte que son pouvoir s'imposait à la République des Provinces-Unies; sa province, en effet, soulevait la jalousie des six autres moins fortunées ; il en était ainsi depuis un siècle: on subissait sa domination plutôt qu'on ne la consentait. Elle était redevable à deux causes de sa situation privilégiée : « la première, que cette province contribue seule plus de la moitié aux dépenses de l'Estat, et que ses contributions sont promptes et entières, au lieu que celles des autres provinces sont tardives et diminuées de plusieurs non-valeurs. L'autre raison est qu'il y a toujours des intérêts particuliers (2) et secrets par où la Hollande s'attire quelques-uns des députés des autres provinces, et aussitôt que cette union des six provinces est rompue, la ferveur dont on poursuivait l'exécution de la résolution commune se relâche ;

(1) A. E., Corr. Chanut. Mémoire secret de l'estat auquel se trouvaient les Provinces-Unies des Pays-Bas sur la fin de l'année 1655 selon le compte que le sieur Chanut en rendit au roy au retour de son ambassade vers les États généraux des Provinces-Unies et des Pays-Bas (fait à Paris le 9 mars 1657). Hollande, t. LVI, f[os] 256-68.

(2) La Hollande est maîtresse de beaucoup de charges qui lui concilient les suffrages, écrivait de La Haye, le correspondant du ministre anglais Thurloe ; « elle nomme à beaucoup d'ambassades, à de nombreux commandements de troupes ; elle peut, comme l'on dit, distribuer en bénéfice des provinces entières, et elle a des appâts pour attirer à elle les renards qui savent flairer le profit. Thurloe, *State papers*, 16 octobre 1634.

nouvelles affaires surviennent et le temps d'exécuter se passe..... les autres protestent, mais la Hollande n'est jamais forcée d'agir contre son sentiment..... il est inutile d'acquérir les suffrages des six provinces, si l'on n'est asseuré de celui de la Hollande » (1).

Il était nécessaire d'insister sur l'importance de la province de Hollande au moment où nous allons voir pour la première fois, dans la République des Provinces-Unies, les Etats généraux gouverner sans le contrepoids du stathoudérat. Jean de Witt n'était pas encore grand pensionnaire quand Cromwell s'efforça de réaliser une entente avec la Néerlande. Son projet, qui nous ramène au temps d'Elisabeth, avait un caractère trop chimérique pour qu'il soit nécessaire de l'esquisser autrement qu'en traits rapides. L'Angleterre, dotée d'un gouvernement républicain sans assiette solide dans le pays, devait rechercher un point d'appui sur le continent : les Provinces-Unies paraissaient devoir tout naturellement se prêter à ce rôle. Les deux peuples, en effet, avaient la même forme de gouvernement et des traditions religieuses identiques ; le gouvernement britannique s'exagéra l'importance de ces analogies, et crut qu'elles suffiraient à permettre leur union sous une même domination. Deux hommes incarnèrent ce programme : sir Henry Vane, le réorganisateur de la marine anglaise, dont on (2) a dit qu'il était la plus grande intelligence de ce temps après Cromwell, et le Président du Conseil d'État, Bradshaw. Ils avaient rêvé de constituer une confédération anglo-hollandaise avec un conseil commun siégeant à Londres. « Ce projet réunissait les deux plus grandes marines militaires et commerciales d'alors — on sait combien Mazarin négligeait la flotte française — pour la consolidation du protestantisme européen et de la

(1) Chanut, mémoire cité.
(2) Edouard Sayous, dans Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VI, p. 55.

forme républicaine des deux côtés de la mer du Nord (1). » Les hommes d'Etat hollandais ne pouvaient oublier les anciennes visées de l'Angleterre sur leur pays; plus prudents que leurs successeurs ne devaient l'être soixante ans plus tard, ils redoutèrent que cette union n'aboutit, en définitive, à l'annexion de leur patrie, et rejetèrent les propositions qui leur étaient faites.

A ce refus, l'Angleterre répondit le 9 octobre 1651 par le célèbre acte de navigation; on sait qu'il interdisait chez elle à tout navire étranger l'importation de marchandises autres que celles qui provenaient du pays d'origine. Pour la Hollande, dont la marine effectuait presque tous les transports internationaux, c'était un coup terrible; elle n'hésita pas à engager la lutte pour la sauvegarde de sa prospérité menacée (2). Deux amiraux illustres commandaient les flottes ennemies, Tromp pour les Provinces-Unies, Blake pour l'Angleterre. Tromp réussit à forcer la Tamise et menaça Londres, mais il fut défait et tué (10 avril 1653). Si l'hésitation était possible, l'attitude prise par le gouvernement de Cromwell dès la fin de 1651 suffirait à la dissiper et à démasquer les véritables desseins de Henry Vane lorsqu'il proposait l'union des deux républiques protestantes : au fond il ne cherchait que l'absorption de la Hollande par la Grande-Bretagne.

Au moment où la paix se préparait entre les deux puissances maritimes, Mazarin, à peu près débarrassé de la Fronde, reprenait aux Pays-Bas les projets traditionnels des rois de France. On a vu qu'un refroidissement s'était produit entre les Provinces-Unies et notre pays à la suite de la signature du traité de Munster; le premier ministre d'Anne d'Autriche s'était efforcé de reconstituer l'alliance qui s'était dissoute malgré lui, mais la mort de Guillaume II était venue

(1) *Ibid.*, p. 59.
(2) Un incident, l'exigence de l'amiral anglais Blake que Tromp baissât pavillon devant la flotte anglaise, avait décidé la querelle (12 mai 1652).

brusquement contrarier ses projets. Depuis lors, les relations des gouvernements de Paris et de La Haye ne laissaient pas d'être difficiles. Il y avait sans cesse des conflits commerciaux ; et l'humeur de l'ambassadeur des Etats auprès du roi, Borel, se prêtait mal à leur accommodement. En outre, le résident français Brasset qui dirigeait les affaires depuis le départ de La Thuillerie, devait s'efforcer de détruire les faux bruits semés par l'ambassadeur d'Espagne Antoine Brun. Celui-ci osa un jour dans l'assemblée des Etats généraux dénoncer les projets de Mazarin relatifs à la Belgique, et avancer que le cardinal comptait arriver à ses fins par le moyen du mariage du roi avec une Infante. Brasset répliqua de son mieux, mais sans convaincre absolument les Hollandais ; à la même époque, il était obligé de leur adresser des plaintes continuelles au sujet de leur attitude vis-à-vis des Espagnols ; ils leur permettaient de fréter et d'armer des vaisseaux, de faire des levées de gens de guerre et se préparaient à assister indirectement ceux-ci dans le siège qu'ils avaient l'intention de mettre devant Dunkerke. Les adversaires de la France accusaient nettement notre résident de vouloir amener une rupture des Provinces-Unies avec l'Espagne. Une mission extraordinaire de Pomponne de Bellière en mars 1651, peu de temps après que l'ambassadeur des Etats avait adressé à Mazarin des propositions de paix (1), n'eut aucun résultat ; des querelles de cérémonial amenèrent même de fâcheux incidents. C'est pourtant à ce moment que notre gouvernement offrit Gravelines et Dunkerque aux Etats généraux (2) ; ceci ne doit pas nous surprendre. Mazarin

(1) Basnage, *Hist. des Provinces-Unies*, p. 237.

(2) En mars précédent, le bruit avait couru que la France offrait de remettre Dunkerke entre les mains de leurs Hautes-Puissances, quoique les Français traitassent cette affaire de vision: mais les États craignant encore de se brouiller avec les Anglais, ne voulurent point écouter cette proposition. Aitzema, t. XIII, p. 34. Lorsqu'on faisait en France des préparatifs faibles et languissants pour le siège de Gravelines et de Dun-

considérait l'entente avec les Provinces-Unies comme un des fondements de sa politique ; pour la réaliser, il fallait donner aux Hollandais des satisfactions commerciales sans inquiéter leurs ambitions ou menacer leur sécurité. Le cardinal ne considérait pas la tâche comme supérieure à ses forces ; il était dupe de son imagination. Il s'exagéra la crainte que l'Angleterre devait produire en Néerlande, surtout après son rapprochement avec l'Espagne. Philippe IV, en effet, en dépit des sentiments d'honneur si scrupuleux dont sa diplomatie faisait parade, avait été l'un des premiers à reconnaître le gouvernement, que, nous le verrons, Cromwell venait d'installer en Angleterre, pour s'assurer son appui, tout au moins sa neutralité. Une lettre à Le Tellier du 30 septembre 1652, époque à laquelle Mazarin hésitait entre la lutte et l'entente avec la Grande-Bretagne, nous fait connaître sa véritable pensée (1). Il expose qu'il serait utile de s'unir aux Provinces-Unies, pour combattre les Anglais, « Joint que les Hollandais ayant sujet de n'espérer rien de bon du côté des Espagnols qu'ils voyent déjà étroitement liés avec les Anglais, et qu'ils n'attendent que l'occasion propre pour leur faire du mal, ils seraient bien aveugles s'ils n'apportaient toutes sortes de facilitez à s'unir avec la France pour se fortifier contre les Anglais et se garantir des maux dont ils sont menacez du costé des Espagnols, qu'ils savent liés entre un ennemy, qui, quoique réconcilié, ne pardonne jamais. Et peut

kerke, la France tâchait de les faire secourir du côté de la Zélande, et faisait traiter pour cela avec quelques particuliers. L'ambassadeur d'Espagne se plaignit aux États et y donna ordre, mais ayant appris que la France désespérait de conserver ces deux places les avait offertes à cet Estat; il prétendit que le roi son maître qui avait résolu de les assiéger et qui espérait devenir à bout de les réunir à la Couronne, ou par la force des armes ou par un traité de paix, prendrait pour une rupture formelle la convention que les États en pourraient faire avec la France. Les États généraux étaient partagés entre un beau bénéfice et la crainte d'une rupture ; ces derniers l'emportèrent. A. de Wicquefort, nouv. éd., t. I, pp. 173-174. Également Basnage, p. 284.

(1) *Lettres de Mazarin*, t. V, pp. 307-308.

estre qu'après cette nouvelle union avec les Hollandais, nous pourrions espérer avec le temps, en ménageant les rencontres qui pourraient arriver, de les engager de nouveau contre les Espagnols. Je vous prie de faire réflexion là-dessus, l'affaire estant de la dernière conséquence, et d'y faire prendre sans délay quelque bonne résolution. S'il y a quelque chose à faire en Hollande, M. Chanut est, à mon avis, l'instrument le plus propre qu'on y pourrait employer, et même cela se ferait sans esclat, ayant l'occasion d'y passer dans le voyage qu'il doit faire à Lübeck. » Hector-Pierre Chanut, dont il vient d'être question dans cette lettre et dont nous avons déjà cité le beau mémoire de 1657, était né probablement à Riom vers 1604. Employé d'abord dans les finances, il débuta dans la carrière diplomatique en 1645 comme résident de France en Suède; pendant les quatre années qu'il passa dans ce pays, il eut à le maintenir dans notre alliance, et la correspondance officielle montre qu'il y eut quelque mérite. Bien qu'il soit l'un des meilleurs ambassadeurs de ce XVIIe siècle qui fut comme l'âge d'or de la diplomatie française, il est plus connu par ses relations avec Christine de Suède et son amitié avec Descartes que par ses négociations. Ce fut un homme extraordinaire, très versé dans le droit, les sciences et la philosophie; il parlait le latin, le grec, l'hébreu, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le suédois. Au moment où nous sommes (16 décembre 1652) (1), il se rendait à Lübeck pour y exercer la médiation de Louis XIV au traité de paix entre les couronnes de Suède et de Pologne; on voit que Mazarin songeait à l'employer en Hollande; il le désigna effectivement l'année suivante pour gérer la légation de La Haye, après que Borel eut fait au nom de L. H. P. des ouvertures pour une alliance, à la suite d'une initiative qui avait été prise par la Zélande. Il rejoignit son poste le

(1) Date de l'Instruction qui lui fut remise.

24 novembre 1653 (1). C'était la première fois depuis très longtemps que la France acréditait un ambassadeur ordinaire auprès des Etats généraux.

Sa mission était double : il devait demander aux Provinces-Unies leur concours contre l'Espagne, leur offrir le sien contre l'Angleterre et s'efforcer d'obtenir pour prix de son alliance le partage des Pays-Bas sujets. Cette dernière condition devait rendre stérile les efforts de Chanut. On redoutait trop notre voisinage en Néerlande pour coopérer avec nos armes au partage de la Belgique. Il fut bientôt apparent que les États généraux étaient résolus à la paix avec Cromwell. Nos relations avec le gouvernement britannique étaient très tendues et une rupture pouvait en résulter d'un moment à l'autre. Mazarin voulut profiter de l'occasion qui s'offrait de leur rendre leur caractère normal et nous faire comprendre dans le traité qui allait être signé ; l'alliance devait former l'objet d'une négociation séparée. Le mauvais vouloir des ambassadeurs hollandais (2) et la résistance du Protecteur ne permirent pas d'exécuter ce plan. En outre, l'alliance se trouvait retardée: elle avait pour elle une partie des députés des Etats généraux, mais pas ceux de la Hollande, le comte de Brienne, secrétaire d'Etat des affaires étrangères, ayant fait connaitre que la France ne renoncerait pas à son ancienne marine, que « Robbe d'Ennemy conserverait robbe d'amy et que pour cela on continuerait de visiter les navires de la République ». Chanut dut bientôt reconnaître que « rien ne se ferait devant que la paix ne fut signée avec l'Angleterre. » « L'avancement du traité de renouvellement d'alliance (l'alliance de 1647), écrit-il le 19 mars 1654, avec la

(1) Date de son arrivée à La Haye.

(2) Pour décider les Hollandais à nous faire comprendre dans le traité, Chanut avait insisté sur l'argument qui les touchait le plus : la sécurité de leur commerce qui n'existerait pas tant que la paix ne serait pas définitivement assurée.

France. Cette bonne proposition demeura en arrière, comme si tout l'Estat était en létargie jusqu'à ce que la paix d'Angleterre le ressuscite (1). » Dès qu'elle fut signée, l'ambassadeur, que Mazarin pressait vivement d'aboutir, essaya de reprendre la négociation. Pas un instant, il ne se fit d'illusion sur son résultat; il voyait que l'on attendait de voir quelle politique nous allions adopter avec Cromwell (2) pour décider ce que l'on devait faire. On ne voulait en aucune manière reprendre la lutte contre l'Espagne, et ceux qui étaient le plus partisans de la France estimaient qu'en cas de partage, la Flandre ne devait pas lui revenir (3). Pourtant, en septembre des propositions sérieuses furent faites lorsque le bruit courut que l'entente de Louis XIV et de Cromwell était conclue. Le 22, Jean de Witt proposa à Chanut de « remettre en négociation le renouvellement d'alliance avec nous, et puisque nous serions et les autres en paix avec l'Angleterre et entre nous, faire un traité d'une ligue défensive de tous les Etats (4). » L'opinion de l'ambassadeur était que ces bonnes dispositions étaient dues au désir d'obtenir des adoucissements au régime que nos ordonnances imposaient à la marine des Etats généraux ; elle ne fit que se confirmer dans son esprit, et il se refusa à croire, quand l'assemblée de Hollande décida le 28 novembre d'avancer la conclusion du traité d'alliance, qu'elle le fit, comme on le lui disait « sur l'advis que l'on traite secrètement le mariage du roy avec l'Infante d'Espagne et qu'il

(1) A. E., Hollande, t. LIII, p. 94. Correspondance de Chanut.

(2) A. E. Hollande, *id.*, lettre du 30 avril 1654.

(3) Aitzema, *loc. cit.* « L'on travaillait pour lors à une instruction suivant laquelle M. Borel ou des ambassadeurs extraordinaires négocieraient un traité avec la France qui s'efforçait de porter les Provinces-Unies à rompre de nouveau avec l'Espagne ; et il y avait apparence que les États s'y détermineraient pour empêcher que la Flandre s'attirast le bénéfice du commerce et de la navigation parce qu'il ne couvenait point à la Hollande de se voir enlever un gage si précieux. »

(4) Hollande, *id.*, Lettre du 29 septembre 1654.

serait à craindre qu'une subite paix entre les couronnes les surprit dans un Etat où ils savent bien que la France ne peut être satisfaite d'eux (1). » Transmis à la Généralité, le projet d'alliance y fut examiné par une commission de huit membres, qui n'apporta aucune hâte à déposer son rapport. Chanut dut calmer les impatiences de Mazarin, en lui montrant qu'il ne convenait pas à la dignité de la France de se montrer trop empressée (2). Nos victoires, loin de précipiter l'entente, semblaient au contraire la différer. « Vous marquez également bien, écrivait le 26 août l'ambassadeur au cardinal, les pensées que devaient avoir MM. les Etats généraux sur les bons succès des armes du roy et l'erreur de leur crainte pour le voisinage de la France. C'est une erreur volontaire et incorrigible, et ceux qui ont le plus de pouvoir en ce gouvernement de la part de Hollande, mais en sa constitution présente de l'Etat, il nous est presque indifférent qu'ils ayent affection ou haisne pour nous n'ayant rien à espérer de l'une ny à craindre de l'autre (3). »

Les choses traînèrent en longueur, et la négociation n'aboutit pas ; plusieurs causes décidèrent de son échec : l'exigence de la France qui voulait une alliance offensive et se refusait à abandonner le Portugal son allié et l'ennemi des Provinces-Unies (4) ; la mauvaise situation financière de cet État ; d'autres raisons encore et non des moindres, mais au-dessus de toutes, l'opinion « que les Espagnols sont tellement affaiblis qu'il faut un siècle pour les remettre en état de renouveler la guerre aux Pays-Bas, et que s'ils aydaient à pousser à bout la maison d'Autriche, ceux qui se fortifieraient de ses ruines lui seraient plus formidables qu'elle. »

(1) A. E., Hollande, Corr. 3 décembre 1654.
(2) A. E., Hollande, Corr. Chanut, 17 décembre 1654, 24 décembre; 1er janvier 1655, 26 août 1655; Corr. Mazarin, 12 août 1656.
(3) A. E., Hollande, *loc. cit.*
(4) A. E., Hollande, 1656, t. LV, Mémoire, fos 366-74.

Et Chanut, dont nous venons de citer les paroles, ajoute : « Cette dernière considération est l'abrégé de tous leurs raisonnements sur les affaires de France. » Avec une prescience de l'avenir qui lui fait honneur, l'ambassadeur, après avoir exposé les raisons qui font désirer aux Etats généraux la continuation de la lutte des monarchies de Louis XIV et de Philippe IV, conclut que si les progrès de notre pays devenaient trop menaçants en Flandre, on n'hésiterait pas à lui faire la guerre. « Si la guerre d'Espagne, dit-il, continue et que nos conquestes s'approchent de leurs frontières, ils ne se tiendront point en seureté auprès de voisins qu'ils estiment inquiets et entreprenants (1). »

Le 22 novembre 1655, Chanut quitta La Haye après une mission qui, pour infructueuse qu'elle eût été, n'en restait pas moins honorable pour celui qui l'avait remplie ; il était convaincu qu'il fallait laisser les Hollandais rechercher notre alliance au lieu de la leur proposer, si l'on voulait qu'ils en sentissent tout le prix (2). On ne lui donna pas de successeur et Courtin, secrétaire, fut chargé de la gérance de l'ambassade. Il eut à discuter les bases d'un traité qui, cette fois, fut bien prêt d'être signé. Le 9 avril 1656, les Etats généraux recommencèrent à s'occuper sérieusement de la conclusion d'une entente. « Quelques députés ne consentaient pas à ce délay, mais ceux qui ayment la longueur, étant en plus grand nombre, ont entraîné les autres et accroché l'affaire (3) ». L'Espagne intrigua aussitôt pour empêcher le succès de la négociation, et, à l'offre d'une alliance française, opposa l'offre d'une alliance espagnole, arguant le danger qu'il y aurait pour les Provinces-Unies « d'avoir les Français pour voisins, du préjudice qu'elles recevront

(1) A. E., Hollande, Corr. Chanut, Mémoire cité.
(2) A. E., Hollande, Corr., lettre du 11 novembre 1655.
(3) A. E., Hollande, Corr. Courtin, 13 avril 1656, t. LV, f° 303.

si l'Anglais s'enrichit des provinces de l'Espagne (1) »; et sans crainte de se contredire, don Estevan de Gamarra, qui avait succédé à Antoine Brun, comme ambassadeur auprès des Etats généraux, mais ne l'égalait pas, s'efforçait de leur faire croire, quelques jours plus tard, que la France voulait les brouiller avec l'Angleterre (2). Le 21 juillet, considérant la situation comme dangereuse, il se laissa aller à une démarche compromettante, et dans un long mémoire exposa nettement les raisons qui devaient décider la République à conclure avec l'Espagne et à écarter les propositions des gouvernements de Paris et de Londres. Il insistait sur la nécessité du maintien des Provinces du corps de Belgique qui servaient aux Provinces-Unies de « ferme barrière et rempart contre les vastes desseins de la France et de l'Angleterre (3) » et, rappelant que ces deux pays s'étaient partagé par un traité secret les places maritimes de la Flandre, il ajoutait « et apparament le reste de la même province ». « D'ailleurs, continuait-il, ce serait reprendre le projet de partage de 1634 et on sait assez qu'alors la France n'était pas de bonne foi, cédant les provinces flamandes et gardant les wallones comme c'était bien son dessein, ainsi qu'elle le prouva en envoyant 30.000 hommes aux Hollandais au lieu de 10.000 qu'elle devait leur fournir; que la France veut les dix-sept provinces. » De Witt communiqua ces propositions aux Etats généraux. Les députés de West-Frise et de Hollande demandèrent à en référer à leurs principaux (on appelait ainsi leurs électeurs). Ceux ci se montrèrent favorables à une alliance avec l'Espagne, guidés surtout dans leur résolution par leurs intérêts commerciaux que ne respectaient

(1) A. E., Hollande, Corr. Courtin, 18 mai 1656.
(2) A. E., Hollande, Corr. Courtin, 25 mai 1656.
(3) A. E., Hollande, Corr. Courtin. Considérations faites en l'Assemblée de Hollande le 21 juillet sur le Mémoire que l'ambassadeur d'Espagne a présenté à la généralité le dit jour (21 juillet 1655).

a France ni l'Angleterre. Ces deux puissances trouvèrent, il est vrai, des défenseurs dans les Pensionnaires, les membres des États qui montrèrent la nécessité de s'entendre avec elles, dût-on après cela, mais après seulement, conclure avec l'Espagne un traité défensif. Cette opinion prévalut. Cependant la négociation n'avançait pas. La République était tout entière absorbée par les affaires du Nord, et les adversaires des États de Hollande les accusaient non sans vraisemblance de n'avoir prêté les mains à un accommodement avec la France que pour obtenir des autres provinces des secours pour Dantzig, dernier boulevard de la résistance du roi de Pologne, Casimir Wasa, contre les Suédois, leurs ennemis.

Le certain, c'est que la province de Hollande ne paraissait pressée d'obtenir le renouvellement d'alliance que lorsqu'elle avait besoin du concours des autres membres de l'union, ou encore, quand, ceux-ci distraits par le souci d'intérêts momentanés, elle pouvait faire preuve de zèle, sans risquer de voir aboutir les négociations. Transmis à la généralité, le projet d'entente avec la France et l'Angleterre devait être envoyé un mois plus tard à Borel, ambassadeur à Paris; il prévoyait une triple alliance défensive (1); la nécessité de conclure un traité avec la Suède en ajourna l'exécution (2) une première fois; une seconde, l'incertitude sur les véritables dispositions de Cromwell avec qui la République entretenait des rapports difficiles (3). Le parti français à La Haye manifestait le désir de voir Louis XIV envoyer un ambassadeur, convaincu que les affaires iraient mieux dans ce cas; en effet, beaucoup estimaient que le roi représenté par un simple secrétaire chargé d'affaires n'avait pas sérieusement l'intention de conclure avec les Etats. Pour faire taire ces

(1) A. E., Hollande. Corr. Courtin à Mazarin, 16 août 1756.
(2) A. E., Hollande, Corr. Courtin à Mazarin, 7 septembre 1756.
(3) A. E., Hollande, Corr. Courtin à Mazarin, 19 octobre 1756.

bruits fâcheux, Auguste de Thou, président au Parlement, personnage fortement compromis dans la Fronde, fut désigné. C'était le frère de ce François de Thou, que sa fidélité à Cinq-Mars avait fait monter sur l'échafaud dans les derniers temps du ministère de Richelieu. Diplomate somptueux, un peu frivole, désireux de louanges et d'honneur, à ce que révèle sa correspondance, il allait reprendre les négociations de Courtin avec plus d'autorité apparente, mais, à ce qu'il nous semble, moins de capacité réelle. Pour ses débuts, il eut à demander satisfaction d'insultes faites à notre marine par Ruyter; la conséquence en fut un refroidissement dans les rapports des deux pays qui amena un ralentissement des négociations de l'alliance; cependant elles ne furent pas interrompues, mais ne présentent pas assez d'intérêt pour que nous en montrions le détail.

C'est seulement dans le milieu de l'année 1658 que nous rencontrons à nouveau des événements intéressants, les seuls qui méritent d'être étudiés avant la signature de la paix des Pyrénées. A cette époque, Mazarin fit pressentir les principaux gouvernants de la Hollande au sujet de la création d'une Belgique indépendante et neutre. C'était la reprise pure et simple des plans de Richelieu. Le Cardinal savait l'appréhension que causait aux Provinces-Unies le voisinage de la France; or leur inquiétude au moment où nous sommes était à son comble: nos troupes alliées à celles de l'Angleterre (2) paraissaient prêtes de conquérir définitivement la Belgique; il était prudent de rassurer nos anciens amis sous peine de les voir se jeter dans les bras de l'Espagne.

(1) Correspondance de Hollande 1657, en particulier le 23 juin et 18 novembre. Le 19 octobre, au retour du voyage triomphal à La Haye, l'ambassadeur écrivait qu'il avait trouvé une bonne disposition pour le renouvellement d'alliance « et de laquelle je ne sais pas s'il n'est pas à propos de se servir, les Esprits étant plus faits au changement dans les républiques qu'en un autre lieu ». Corr., t LVIII.

(2) Voir même chapitre, partie IV.

Au mois de juillet, le maréchal de Turenne, commandant de l'armée de Flandre, que Mazarin employait quelquefois dans les négociations (il en avait conduit plusieurs avec les protestants ses coreligionnaires), envoya un gentilhomme hollandais au service de la France, le comte de Hornes, cornette dans un de ses régiments, en mission secrète auprès des Etats généraux, inquiets de voir nos troupes s'approcher des frontières de la Néerlande ; c'était un officier jeune, que ses capacités personnelles n'indiquaient pas comme le plus propre à conduire une affaire délicate, mais que la médiocrité de sa situation, sinon celle de son nom immortalisé par l'échafaud, rendait susceptible d'être aisément désavoué si le but de son voyage était éventé. Il s'aboucha avec Bewerwaert, le futur ambassadeur auprès de Charles II ; celui-ci communiqua à Jean de Witt les ouvertures qui lui étaient faites. Le pensionnaire, avant de les accueillir, les discuta avec les principaux personnages de sa province, avec son oncle, Corneille de Graeff de Zuidpolsbrœk, en particulier. Trois lettres nous font connaître ses vues, en même temps qu'elles nous permettent d'entrer dans le détail de la négociation ; elles sont d'une haute importance et méritent d'être étudiées de très près (1).

Il s'agissait d'inviter les provinces belges à s'insurger. Les troupes françaises marcheraient ensuite contre une des cités les plus considérables des Pays-Bas, des sentiments de laquelle on se serait assuré auparavant ; puis, ayant fait avancer les choses au point de considérer humainement parlant cette ville comme prise, Louis XIV se donnerait l'apparence de céder aux instances de la République ; au lieu d'ordonner d'occuper la place, il lui ferait « rendre sa li-

(1) Toutes les citations que nous faisons relatives à l'exposé de cette négociation sont extraites des trois lettres dont nous parlons : nous les avons fait copier aux Archives royales de La Haye où elles sont conservées; on les trouvera publiées en appendice avec la traduction en regard du texte original.

berté en l'aidant à faire évacuer la garnison espagnole, à condition de la promesse du magistrat de n'y plus admettre de nouvelles garnisons de cette nation ». Pour éviter l'inconvénient qu'il y avait à remplacer les soldats espagnols par des soldats français ou hollandais, on aurait recours à des contingents prêtés par un pays neutre. Ces mesures préliminaires prises, les gouvernements amis faciliteraient aux populations insurgées la constitution d'une République avec laquelle ils concluraient un traité d'alliance défensive. On le voit, ce sont précisés davantage, les projets de 1632 et de 1635 ; la neutralité est ici plus parfaite que dans ces derniers, car il ne s'agit ici que d'une alliance défensive, et non plus, comme dans les cas précédents, d'une alliance offensive et défensive ; d'autre part, nous nous trouvons en présence d'un véritable traité de garantie, puisque les deux puissances intéressées, et sans doute aussi l'Angleterre qui eût été amenée à contracter, se fussent engagées, non seulement à respecter, mais à faire respecter l'indépendance du nouvel État. Louis XIV offrait, si le projet était agréé, de restituer à la République belge « toutes les places qui avaient été prises depuis le commencement de cette guerre, et même la ville d'Arras. »

De Witt avait trop le sens des véritables intérêts de son pays pour ne pas accueillir favorablement ces propositions (1); ses lettres nous donnent les meilleurs arguments qui devaient porter la Hollande à les agréer. Il rappelait que, malgré des conventions formelles, pour éviter le contact si redouté de la

(1) C'est par erreur que Basnage, moins bien renseigné que Wicquefort, écrit : « M. de Witt était à la tête du parti contraire parce qu'il craignait que le roi de France, après avoir jeté la division dans les villes et les provinces sur la nouvelle forme de leur gouvernement, ne fût appelé dans les unes et ne s'emparât des autres telles que la France deviendrait frontière de cet Estat, ce qui était d'autant plus dangereux que les Anglais unis à elle, et maîtres de Dunkerke, pourraient causer de grands embarras à la République. » Basnage, *loc. cit.*, 528-30.

France, les Provinces-Unies n'avaient pas hésité à signer le traité de Munster; si les Pays-Bas étaient érigés en État indépendant, la République aurait le double avantage de n'avoir plus à se garder de nous et de voir sa puissance s'augmenter par suite de la concentration de ses forces. Ce n'était pas seulement notre voisinage qui était redoutable et prochain, c'était aussi celui de l'Angleterre, pays de négoce; les Etats généraux devaient certainement voir en elle une inquiétante rivale. « Nous aurions, écrit le Pensionnaire, à redouter que les Anglais une fois maîtres des villes maritimes de la Flandre et sans doute aussi des principales villes de commerce du Brabant, ne détournassent le commerce de nos provinces en l'établissant dans ces contrées. Ils ne se croiraient pas obligés (et ne le seraient pas non plus, en effet) d'observer les précautions stipulées entre la république et l'Espagne, telles que la fermeture de l'Escaut, l'égalisation des ports flamands, avec celui-ci, etc., etc. Deuxièmement que notre République serait toujours respectée par les provinces espagnoles et qu'elle n'aurait rien à craindre, vu leur impuissance. »

On voit que l'homme d'État hollandais conservait tous les préjugés commerciaux de ses principaux, pour employer le langage du temps, et qu'il ne réservait pas à la Belgique une situation bien brillante. Il avait le sens de la valeur qu'aurait un État-tampon dans le bassin de l'Escaut, mais il ne se rendait pas compte de ses conditions d'existence. La garantie telle qu'il la concevait n'excluait pas le droit d'intervention et aboutissait à une sorte de protectorat déguisé, ces deux écueils de toute neutralité. C'était là un système défectueux, la première condition de durée pour une République qu'à l'avance, d'ailleurs, on qualifiait d'indépendante, étant de n'être pas privée d'une partie de sa souveraineté interne. Nous verrons que le grand ministre républicain, d'intelligence naturellement moins étendue que celle de Richelieu, aura

quelque peine à se dégager de sa conception première un peu étroite, faute peut-être, comme c'était le cas du grand cardinal, qu'elle ait été presque spontanément enfantée par son cerveau.

Aux arguments de de Witt, les adversaires du projet n'étaient pas embarrassés pour répondre ; ils disaient, et c'était le motif le plus sérieux allégué par eux, « que la France, après avoir, par l'exécution du projet, soustrait les provinces espagnoles à leur souverain, pourrait très bien s'en emparer à l'improviste et les annexer ». De Witt écartait ces craintes comme vaines. On lui opposait ensuite le respect du traité de paix avec l'Espagne et le mécontentement de l'Angleterre qui désirait des places en Flandre. La première objection était la plus forte, et le Pensionnaire y répondait assez mal. A son avis, mais il ne le prouvait pas, le traité de Munster n'était pas contraire à l'affranchissement des Pays-Bas et à une alliance défensive avec eux, de même, pensait-il, que pour l'Espagne, mieux valait l'indépendance de ces provinces que leur annexion par ses ennemis, et celle-ci semblait prochaine; il se flattait même du concours de Don Juan et du gouvernement de Bruxelles ; c'était une illusion : l'Espagne pouvait se résigner à son éviction de la Belgique, mais non pas y coopérer à l'organisation de l'administration qui remplacerait la sienne. Pour ce qui regardait l'Angleterre, le Pensionnaire observait que Cromwell ne ferait pas la guerre pour empêcher l'exécution du projet, et il ajoutait finement « Quant aux difficultés qui pourraient surgir entre la France et l'Angleterre par suite de la dite entreprise — difficultés que, à notre avis, il faut admettre comme possibles — nous croyons que dans l'état actuel des choses, elles nous seraient plutôt avantageuses que préjudiciables. Si, par suite de pareilles difficultés, l'entreprise en venait à échouer — ce que nous croyons également possible — cela aurait au moins pour résultat que les avantages actuels (de ces deux puissances)

en seraient enrayés et les provinces espagnoles mieux assurées au pouvoir de l'Espagne, ce qui, à côté du succès de l'entreprise projetée, serait une chose assez considérable pour la République. »

Si les premières ouvertures avaient été faites par de Hornes, des personnages plus importants furent bientôt mêlés à l'affaire ; dès le début d'août, de Thou en parlait à de Witt ; quelques jours plus tard, celui-ci obtenait de l'ambassadeur copie d'une lettre de Mazarin dans laquelle les plans du gouvernement français se trouvaient exposés. La négociation d'abord dissimulée prenait rapidement un caractère plus ouvert, plus officiel ; jusqu'ici il n'y avait eu que des conversations à La Haye ; maintenant, parallèlement la question se traitait en France. « Ny l'ambassadeur, ni le gentilhomme (de Hornes), écrit un historien contemporain (1), ami du grand Pensionnaire, n'avaient les qualités nécessaires pour manier une affaire de cette force. C'est pourquoi le Cardinal en voulut bien parler à l'ambasadeur qui estait de la part des Estats à Paris, dans une audience qu'il lui donnoi pour cela au mois de septembre. Ce ministre qui se plaisait à s'entendre sur les matières, qui parlait continuellement et n'écoutait pas dans les audiences, dit : qu'il voulait bien lui parler franchement, et ne luy point dissimuler que le roy ne pouvait plus souffrir que les Espagnols fussent si considérables aux Pays-Bas, d'où ils pourraient facilement troubler le repos de la France particulière à cause du voisinage de l'Allemagne. Que la jalousie, que les Etats témoignaient avoir des années du roi, étoit d'autant plus surprenante que cette prospérité leur étoit fort avantageuse, en ce qu'elles n'estoient employées qu'à la destruction de leurs ennemis irréconciliables. Que le roi ne faisait promptement des conquêtes que pour cet Estat.

(1) Abraham de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, nouv. éd., t. II, pp. [illegible].

Que puisque l'Espagne continuait de refuser la paix à des conditions justes et raisonnables, le roy continuerait de faire la guerre, et s'ospiniatrerait à pousser ses conquêtes tous les ans, jusqu'à ce qu'il eût délivré ces provinces de la domination insupportable des Espagnols, et jusqu'à ce qu'il les eut mises dans l'état d'une parfaite neutralité à l'égard de la France, ou ne faire une mesme République avec les Provinces-Unies. Que si les habitants faisaient les difficiles et refusaient de prendre l'un ou l'autre parti, le roi les y contraindrait et emploierait ses armes pour cela. Que l'union de toutes ces Provinces dans un mesme corps les rendrait extrêmement considérables, sans que le roy en fut jaloux parce qu'il était asseuré de l'affection de cet Estat, qui de son côté ne devait pas être jaloux du progrès que les armes de Sa Majesté faisaient en Flandres ; parce qu'autres que la Hollande et les autres provinces sont inaccessibles et invincibles : le ro cèdera aux Estats toutes les places qu'ils jugeront nécessaires pour leur seureté, et qu'il serait bien aise qu'ils s'en expliquassent. Mais ce n'étaient que des discours et toutes ces ouvertures n'eurent point de suite. »

En effet, la négociation n'aboutit pas. On a beaucoup discuté pour savoir si dans ses propositions Mazarin avait été sincère ou « s'il n'avait fait mettre cette affaire sur le tapis que pour s'amuser ». Ce qui est certain, c'est qu'à l'époque où se tinrent les conférences de La Haye, il était nécessaire pour la France de rassurer les Etats généraux sur ces projets; mais le cardinal avait-il réellement l'intention de faire des Pays-Bas une République neutre indépendante ? Les historiens hollandais ne le pensent pas, et Wicquefort, à qui l'on doit le récit le plus complet de ces discussions, n'hésite pas à déclarer que tout cela n'avait pas de fondement sérieux. Pourtant, à côté du personnage effacé de de Hornes, un moment Mazarin lui-même intervint directement, et nous le voyons employer Turenne, de Thou, d'Estrades. On peut soutenir,

il est vrai, que pour persuader les Provinces-Unies toujours en garde contre nos desseins, aucune précaution ne devait être négligée : or il n'y en avait peut-être pas de meilleure que de faire choix de généraux ou de diplomates qui leur inspirassent une pleine confiance. C'est là ce qui est probable, et ce que nous croyons. Il semble que l'ambassadeur à La Haye ne fut pas mis dans la confidence du véritable caractère de l'entreprise ; la correspondance que nous avons consultée (1) permet de croire à toute la sincérité du ministre, et assurément ses collaborateurs y furent trompés. Il est difficile d'admettre quand on connaît la suite de la politique du cardinal à un brusque retour de sa part aux projets de Richelieu. S'il ne put endormir les défiances en Néerlande, du moins réussit-il à persuader Jean de Witt. Nous verrons que toute la politique du Pensionnaire vis-à-vis de la France consistera à appliquer le plan de 1658 dont sa haute intelligence lui avait permis d'apprécier les avantages.

Une des raisons qui l'incitèrent à accueillir avec empressement les propositions de Mazarin, ce fut la crainte où l'on était alors de voir l'Espagne, menacée d'être dépossédée des Pays-Bas, s'en débarrasser par voie d'échange. Le bruit en courut à Paris au mois de novembre. On disait que le roi catholique « pour conserver les Flandres en faisait cession à l'Empereur, que Don Juan serait remplacé par l'Archiduc et Condé généralissime en Flandres (2) ». Cette opinion assez répandue impliquait une certaine reconnaissance des traditions politiques du cabinet madrilène, que la crainte de voir s'effectuer un changement redouté par tous, explique suffisamment : la Belgique apparaissait déjà trop nécessaire pour qu'on put voir sans appréhension menacer son indépendance.

(1) A. E., Hollande. Correspondance de 1658 et supplément.
(2) A. E., Hollande, Correspondance, lettre du 22 novembre 1658.

III

L'Angleterre, nous le savons, était après une longue éclipse revenue tenir son rang dans le concert des puissances continentales. Le 30 janvier 1659, la lutte du Parlement et de la Couronne avait eu sa conclusion sanglante. Charles Ier était monté sur l'échafaud. Cromwell, qui lui succédait, sinon dans le titre royal qu'il ne put jamais obtenir s'il le désira toujours, du moins dans l'autorité souveraine, allait donner à son pays, pendant une période de dix années, un rang qui n'avait plus été le sien depuis la mort d'Elisabeth. Convaincu de l'importance des Pays-Bas pour sa patrie, il s'efforça, nous l'avons vu, d'acquérir la Neerlande par une négociation et de s'assurer par les armes des places de sûreté dans les provinces sujettes. Il voulait bien permettre à la France la conquête de la Belgique, mais à la condition qu'elle partageât cette conquête avec la Grande-Bretagne. Il avait compris que maitres de l'intérieur du pays, mais sans domiuer la Flandre maritime, nous ne pouvions menacer les côtes britanniques; assurément, il eût mieux valu nous en tenir éloignés, mais puisqu'il semblait impossible, même de le tenter, le Protecteur, qui avait besoin de notre alliance, s'accommoda pour qu'elle ne coutât rien à son pays. Si l'appui d'une grande puissance continentale lui était indispensable, l'appui d'une grande puissance maritime nous était nécessaire. Il semble, puisque la Hollande se dérobait, que la communauté d'intérêts eût dû amener un prompt rapprochement diplomatique de la France et de l'Angleterre: il n'en fut rien. L'étude des événements qui précédèrent la conclusion du traité de Paris va nous révéler les causes des longues tergiversations de Mazarin et de Cromwell.

Dès 1651, le cardinal avait compris qu'il faudrait traiter

avec l'Angleterre. La campagne de cette année avait été très mauvaise pour nos armes : Bergues, Furnes, parmi d'autres places, tombèrent aux mains des Espagnols, cependant que les Frondeurs négociaient avec le gouvernement britannique pour la constitution d'une République (1) et la cession de places de garantie comme La Rochelle, Calais et surtout Dunkerque. Il semblait que les Anglais, qui cherchaient aussi à occuper Bordeaux et la Guyenne, se crussent revenus à l'époque de la guerre de Cent ans. Cromwell, qui n'avait pas encore le titre de Protecteur et dont le pouvoir était contesté, hésitait d'autant plus à s'engager avec une faction qui ne lui paraissait pas compter dans le pays de partisans très nombreux, ni surtout très fermes ; il savait les protestants satisfaits de la manière dont l'Édit de Nantes était appliqué, indifférents ou hostiles au parti des factieux.

Mazarin n'ignorait pas les démarches effectuées par les princes auprès de l'Angleterre ; pour amener leur échec, il résolut d'entrer en négociation avec Cromwell. Il y était autorisé par l'exemple de Philippe IV, qui, nous le savons, avait déjà reconnu la République et accrédité auprès du Parlement un ambassadeur, Don Alonzo de Cardenas. Après une mission de Gentillot, plus tard colonel au service des Provinces-Unies en même temps qu'agent secret du cardinal, mission qui échoua, d'Estrades devenu gouverneur de Dunkerque après l'arrestation de Rantzau (27 février 1649), fut chargé de s'aboucher avec les Anglais. Cromwell, auquel ses renseignements avaient permis de s'assurer qu'il valait mieux traiter avec Mazarin qu'avec les princes, envoya son capitaine des gardes, Fitz-James ; il offrait des secours importants d'hommes et de vaisseaux pour la lutte contre l'Espagne et la réduction de la guerre civile ; en échange, il demandait Dunkerque. Si Mazarin eût été là, il n'est pas douteux qu'il

(1) A. Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. I, pp. 56 et suiv.

eût accepté ces propositions ; mais les troubles intérieurs l'avaient contraint à un exil momentané ; ce ne fut donc pas lui, mais le conseil du roi qui fut d'abord saisi de la proposition et qui, sur l'avis de Châteauneuf, la rejeta.

L'année suivante, les Espagnols entreprirent de reprendre à la France les villes maritimes des Flandres : Gravelines, Mardyck et Dunkerque. Mazarin revenu en France comprenait ce qu'avait d'impérieux la nécessité de l'entente avec Cromwell : celui-ci demandait la reconnaissance officielle de la République anglaise ; d'Estrades, consulté, était d'avis de le satisfaire sur ce point. Dans deux instructions, la première du 16 avril 1652, la seconde du 23 avril, le cardinal autorisa son plénipotentiaire à consentir la cession de Dunkerque moyennant le maintien de la religion catholique dans cette place, le secours immédiat de Gravelines, une flotte et des subsides. Soit qu'elle trouvât ces conditions trop onéreuses ou qu'obligée de tourner toutes ses forces contre les Provinces-Unies avec qui elle entrait alors en lutte, l'Angleterre ajourna la conclusion de l'alliance. Gravelines tomba aux mains des Espagnols le 18 mai ; ce fut bientôt le tour de Mardyck ; enfin Dunkerque, malgré une belle défense de d'Estrades, capitula le 16 septembre. Les Anglais, fidèles à leurs traditions politiques qui s'opposaient à ce que la France dominât dans les Flandres, avaient, bien qu'ils ne fussent pas en guerre avec notre pays, facilité à nos ennemis la reprise de cette place. Au moment où notre flotte et la flotte espagnole s'apprêtaient à combattre, l'amiral Blake s'était jeté sur nos vaisseaux, les avait dispersés, s'en était ensuite emparé. Contre une telle violation du droit, le duc de Vendôme avait protesté auprès du Parlement ; on lui répondit qu'on n'avait fait qu'user de légitimes représailles et que venger les actes de piraterie commis par nous. Cependant Mazarin ne voulut pas entreprendre de guerre pour venger cette insulte : il avait déjà assez d'affaires

sur les bras, et faisant allusion aux Frondeurs qui eux aussi étaient pour une large part responsables de la perte de Dunkerque, il avait raison d'écrire à d'Estrades : « Il était malaisé de conserver cette place à la France, les Espagnols agissant de concert avec les Français et les Anglais pour nous la prendre. Et, à la vérité, comme j'ai cru très facile de faire de continuels progrès sur les Espagnols, lorsque les Français faisaient leur devoir, aussi je crois impossible d'empêcher la suite de nos malheurs, si les Français continuent d'être contre la France (1) ».

La nécessité de reprendre les villes maritimes amena le premier ministre de Louis XIV à envoyer dès décembre 1652 un résident auprès du Parlement britannique, Antoine de Bordeaux, la mort de Guillaume II de Nassau venant d'ôter pour un temps au cardinal l'espérance de pouvoir s'appuyer sur les Provinces-Unies. Il devait demander la restitution des vaisseaux capturés par Blake : il ne put l'obtenir et ne réussit même pas à faire cesser l'état de tension qui subsistait entre les deux pays et d'un moment à l'autre pouvait engendrer un conflit. A la fin de 1653, attristé de voir infructueux ses efforts, l'ambassadeur sollicita son rappel ; Mazarin, qui n'avait pas à se plaindre de ses services, ne crut pas devoir le lui accorder, mais il lui adjoignit un collaborateur, Paul de Baatz de Castelmore, frère du célèbre d'Artagnan. Celui-ci arriva à Londres en janvier 1654 et s'efforça, sans y réussir, de faire participer la France à la signature du traité de paix qui était alors sur le point d'être conclu entre les républiques d'Angleterre et des Provinces-Unies ; il n'obtint aucun succès, et peu après ayant intrigué contre Cromwell, il fut accusé de complicité dans une conspiration contre celui-ci, expulsé, et l'on put un moment craindre la guerre. Mais le Protecteur (Cromwell avait pris ce titre le 16 décembre 1653)

(1) Chéruel, *La France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 276.

renoua avec le président de Bordeaux, que Mazarin s'était résolu à maintenir à son poste, et un traité de commerce fut signé à Westminster le 3 novembre 1655. C'était la confirmation de l'état de paix; ce résultat était dû à l'effet produit par le succès de nos armes devant Arras (3 juillet 1654) et la prise de Rethel par Turenne. Le cardinal avait ainsi empêché une liaison qu'il redoutait des Espagnols et des Anglais contre nous, coalition qui eût peut-être permis à ceux-ci de reprendre Calais, objet constant de leurs ambitions.

Mais il ne se souciait pas de pousser plus loin les liaisons avec l'Angleterre; il l'avait amenée, comme il le voulait, à une rupture avec l'Espagne qui lui avait déclaré la guerre; d'autre part, il s'était assuré la paix. Il lui répugnait d'accentuer l'entente qui l'aurait amené à céder Dunkerque, d'autant que Turenne avait repris en juillet et août 1655 Landrecies, Condé et Saint-Ghislain et avait pénétré jusqu'au cœur du Hainaut. Une négociation de paix fut alors ébauchée avec l'Espagne (1656), mais n'aboutit pas. Le succès de nos ennemis devant Valenciennes, la prise de Condé par Monsieur le Prince (18 août), obligèrent Mazarin à se tourner à nouveau vers l'Angleterre : une alliance paraissait possible; Cromwell était revenu de ses anciennes prétentions relatives à une union de toutes les puissances protestantes et admettait le principe d'une entente limitée aux affaires d'Espagne; il était invité à cette modération par les dangers qui résultaient pour lui du rapprochement qui venait de s'effectuer entre le prétendant Charles II et la cour de Madrid. Le 23 mai 1657, le traité d'alliance fut signé à Paris.

Les deux puissances s'engageaient à entreprendre dès le mois d'août, s'il était possible, à frais et à forces communs, les sièges de Gravelines et de Dunkerque, par terre et par mer; la première devait appartenir à la France, la seconde à l'Angleterre. Dans le cas où Gravelines serait prise la première, elle devait être livrée aux Anglais jusqu'au moment où ils pourraient

être mis en possession de Dunkerque ; Gravelines devait alors être restituée à la France. Le Protecteur avait le droit de mettre dans les places qui lui seraient cédées une garnison composée des Anglais levés à ses frais, mais il devait y maintenir le libre exercice de la religion catholique. Le gouvernement britannique limitait nettement son champ d'action aux Pays-Bas. Il était dit « que le Protecteur ne voulait à l'avenir prendre autre intérêt dans la Flandre, que de la possession de la seule place de Dunkerque, et, en attendant qu'elle puisse lui être remise, de Gravelines seule, se réservant seulement de pouvoir faire contribuer le pays ennemi des environs desdites places, sans néanmoins que cette raison des contributions puisse empêcher Sa Majesté Très Chrétienne d'attaquer et d'occuper, si elle le juge à propos pour le bien de ses affaires, les postes de Bergues et de Furnes, ni aucune autre place de celles que les ennemis possèdent sur les côtes de la mer, ou dans le pays qui en est proche (1) ». L'Angleterre et la France s'engageaient par un article secret à ne conclure ni trêve ni traité avec l'Espagne que d'un consentement mutuel.

On a reproché le traité de Paris à Mazarin. Il fallait en effet beaucoup de courage, presque de témérité, pour oser ramener les Anglais à Mardyck, et leur remettre Dunkerque ; on comprend que les Français, encore sous l'impression de la longue domination de Calais, aient hésité à approuver une politique qui remettait à l'éternel ennemi de leur pays les clefs de la Flandre. Dans un admirable pamphlet, Retz, l'adversaire passionné du cardinal, écrivait, s'adressant au roi : « Ces places sont si considérables que la France ne les peut souffrir entre les mains de l'Espagne dont on sait que les forces maritimes ne sont pas fort redoutables à Votre Majesté ; et votre ministre les livre à l'Angleterre qui ne

(1) Art. 12, Dumont, *Corps diplomatique*.

les considère que comme des degrés par lesquels elle prétend monter sur les bastions de Calais, si la faiblesse de votre ministre ne lui en ouvre les portes par un traité (1). » De nos jours Michelet a repris le procès du traité de Paris ; entre lu qui le condamne et Cheruel qui l'approuve, nous n'hésitons pas à prendre parti pour le second. Mazarin ne livrait pas, comme l'écrit le premier, Gravelines, Dunkerque et Mardyck sous prétexte de sauver Calais ; car aussi bien ces trois places appartenaient à l'Espagne et il n'en promettait qu'une seule. Ce traité était en apparence en contradiction avec la politique traditionnelle de la France, mais nécessaire. Le cardinal savait qu'il serait encore plus impopulaire qu'il n'avait jamais été pour l'avoir signé ; pourtant il n'hésita pas. Il sacrifiait Dunkerque à la crainte de plus grands maux, et il avait toujours l'espoir de le reprendre quand les circonstances seraient plus favorables. Il se dit que peu de négociations devaient lui faire plus d'honneur. Il semble que maintenant que tous les éléments du débat nous sont connus, ce doive être le jugement de l'histoire.

L'exécution du traité de Paris n'alla pas sans difficulté, et l'alliance à aucun titre ne mérita le nom d'entente cordiale, du moins à ses débuts. Ni les Français ni les Anglais ne se trouvèrent prêts à entrer en campagne à la date prévue ; ils furent devancés par les Espagnols; ceux-ci dès le mois de mars, prirent Saint-Ghislain et Condé, empêchèrent en mai Turenne de s'emparer de Cambrai. Un peu plus tard nous enlevâmes Montmédy et, le 29 août, Saint-Venant. Mazarin se souciait peu d'attaquer les places de la Flandre maritime, à cause de Dunkerque qu'il faudrait livrer aux Anglais ; ceux-ci protestèrent énergiquement contre les opérations militaires faites à l'intérieur du pays ; l'ambassadeur de Cromwell, Lockhart, alla même jusqu'à menacer de rompre l'alliance et d'exiger

(1) Cité par Valfrey, *De Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, p. 187.

des indemnités de la France. Le cardinal s'émut ; la prise de Bourbourg prépara l'investissement de Mardyck qui fut réduite le 3 octobre. Les Anglais l'occupèrent; cela déchaina de vives colères en France, tandis que de son côté Cromwell se plaignait que l'on ne mît pas le siège devant Dunkerque; Mazarin se défendait habilement, en même temps qu'il faisait fortifier Mardyck pour mettre cette place à l'abri d'un coup de main espagnol.

La campagne de 1658 vit les opérations décisives. Mazarin renouvela le 28 mars l'alliance qui, le 23 mars 1657, n'avait été conclue que pour un an. Une imprudence du maréchal d'Aumont, qui vint assiéger Ostende par mer et fut fait prisonnier, n'eut pas de conséquences. Dès le mois de mai commença l'investissement de Dunkerque qui présentait des difficultés considérables. Le 14 juin, Turenne remporta la victoire des Dunes, une des plus utiles batailles de sa glorieuse carrière. Non seulement l'armée espagnole sous les ordres de Don Juan d'Autriche, de Condé et du duc d'York fut complètement battue, mais Dunkerque perdit l'espoir d'être ravitaillée ; elle ne se rendit cependant que le 23 juin après la mort de son gouverneur, le marquis de Leyde, le même qui, en 1646, avait héroïquement défendu cette place contre Condé. La remise aux Anglais d'une ville aussi importante provoqua des colères dans toute la France ; Mazarin pria Abel Servien de présenter la défense de sa politique ; l'ancien ambassadeur au Congrès de Munster le fit en excellents termes. Il rappela l'alliance de Henri IV et de Louis XIII avec les républiques des Provinces-Unies et les protestants d'Allemagne, montra la nécessité de s'opposer à la prépondérance de la maison d'Autriche. « Ces raisons pouvaient toucher les esprits éclairés, mais pour la multitude, le succès était la meilleure réponse aux attaques contre l'alliance anglaise (1). »

(1) A. Chéruel, *loc. cit.*, t. I, p. 169.

Turenne s'en chargea : il s'empara de Bergues-Saint-Cinow en quelques jours (28 juin-1er juillet), puis de Furnes et Dixmude (3 et 4 juillet). Une grave maladie que fit alors Louis XIV interrompit la série des conquêtes franco-anglaises. La prise de Gravelines (27 août) marqua la fin de cette belle campagne.

Quatorze jours plus tôt, le 13 août, Olivier Cromwell était mort ; l'avènement de son fils ne changea rien d'abord aux dispositions des gouvernements de Paris et de Londres, du moins en apparence ; mais en réalité l'alliance se dissolvait dans la crise qui emportait la régence établie par le Protecteur ; quand la France se trouvera de nouveau unie à l'Angleterre, l'entente aura un caractère très différent : glorieuse pour celle-ci avec Cromwell et simplement profitable pour celle-là, les termes ne s'en trouveront pas seulement renversés, car sous Charles II, la dignité même de l'Angleterre sera compromise.

IV

Nous avons vu qu'en 1656 une négociation fut entamée entre l'Espagne et la France ; il importe d'y revenir avec quelque détail. La misère des Pays-Bas ne cessait de s'accroître ; leurs populations avaient vu avec désespoir la paix ajournée au traité de Munster ; elles étaient depuis 1646 placées sous l'autorité de l'archiduc Léopold d'Autriche qui avait succédé au marquis de Castel-Rodrigo (1), l'un des meilleurs gouverneurs qu'aient eus la Belgique ; lui-même était sur le point d'être rappelé par suite des démêlés nombreux qu'il avait eus avec Condé. Sans illusion sur la situation des pays qu'il allait quitter, il comprit que l'alliance de Mazarin et de Cromwell porterait le dernier coup à l'Espagne ; il eut le courage de le dire à Philippe IV : « Jamais, écrivait-

(1) Castel-Rodrigo avait remplacé Don Francisco de Mello à la fin de 1644

il, dans les instructions qu'il donnait en février 1656 à l'un de ses officiers, Don Gaspard Bonifaz qui se rendait à Madrid, jamais on n'a jugé qu'il fut d'une bonne politique, ni chose possible de s'engager en même temps dans deux ou trois guerres différentes, comme celles qu'a aujourd'hui la couronne d'Espagne avec la France, l'Angleterre et le Portugal, dans des circonstances où il est public que la monarchie est comme épuisée, et qu'elle a à peine les moyens de faire une seule guerre ainsi qu'on ne l'éprouve déjà que trop dans ce pays (1) ».

Les avertissements de l'archiduc Léopold et la situation de l'Espagne faisaient désirer à Don Luis de Haro, qui avait succédé à Olivares, son oncle, comme premier ministre, la prompte conclusion de la paix. Bonifaz avait vu Mazarin en se rendant à Madrid le cardinal et lui avait protesté de son désir sincère de terminer la guerre (24 février 1656) ; l'envoyé de Philippe IV revint le mois suivant il fut alors décidé que Louis XIV enverrait un négociateur à Madrid. Lionne fut choisi. Le 4 juillet, il était à Madrid ; il entra immédiatement en négociations secrètes avec don Luis ; s'il ne se montra pas au début l'égal de son redoutable adversaire, dans la seconde partie des négociations, il le surpassa. Les conférences de Madrid constituent l'une des plus belles joutes diplomatiques dont l'histoire ait conservé le souvenir. A la fin, l'entente s'établit sur la question des compensations. L'Espagne ne consentait à céder au nord Arras qu'à la condition de conserver Perpignan au sud ; au dernier moment elle se ravisa, accorda Arras, Landrecies, Hesdin et Perpignan ; c'était la paix, si les exigences de Condé qu'elle ne voulait pas sacrifier, n'avaient amené la rupture des négociations. L'Espagne se refusait à l'abandonner, assu-

(1) Cité par Valfrey, *loc. cit.*, chap.: les Conférences de Madrid, p. 7, d'après les Archives de Simancas. Instructions originales de l'archiduc Léopold à Don Gaspard Bonifaz, etc., Bruxelles, 8 février 1656.

rément parce qu'elle y trouvait son intérêt, mais aussi et surtout par une exagération du point d'honneur, bien ou mal entendu, qui était alors et qui est resté l'un des traits caractéristiques de cette nation.

Dans la chaleur de la contestation qu'il eut souvent avec Don Luis de Haro, Lionne « laissa un jour aller un mot comme à l'adventure, dont il avait pourtant reçu l'ordre et le pouvoir, que si Sa Majesté catholique voulait donner au roi son maître, l'original de la copie qu'il voyait sur la tête de Don Luis (c'était le portrait de l'Infante), la paix lui serait bientôt faite, parce qu'il ne contesterait rien sur les places que la France avait à retenir ou à rendre par le traité, et il usa même de ce terme, que, moyennant ce mariage, il donnerait la carte blanche à Don Luis sur toutes les autres conditions, ce qu'il n'entendait (et ne pouvait aussi entendre) qu'en sorte que la princesse apporterait tous ses droits au roi qui l'épouserait (1) ». Ainsi Mazarin revenait à la conception politique que nous connaissons ; mais, comme le dit Valfrey, « elle apparaissait ici pour la première fois sous son véritable jour. La cour de France n'y voyait pas seulement le moyen de faire cesser la lutte séculaire des deux couronnes, elle y cherchait des titres pour revendiquer la succession d'Espagne et l'absorber (2). » Don Luis de Haro communiqua au Conseil l'ouverture de Lionne ; on en délibéra quelques semaines, et, si finalement, elle fut écartée, c'est qu'on avait l'espoir de conditions plus modérées. Le plénipotentiaire de Mazarin ne devait savoir qu'à la paix des Pyrénées combien il avait été près du succès.

De nouvelles négociations de paix s'engagèrent en 1657. Le 2 avril, l'empereur Ferdinand III était mort. Mazarin avait pu légitimement lui reprocher de n'avoir pas respecté les engagements pris par l'Autriche à la paix de Westphalie.

(1) Valfrey, *loc. cit.*, p. 57.
(2) Id , *loc. cit.*, p. 58.

Cette puissance, séparant sa cause de celle de l'Espagne, s'était vue interdire de lui prêter le concours de contingents d'Empire et de ses propres troupes. En fait, elle n'avait pas hésité à lui accorder un appui contraire aux traités ; Mazarin résolut de l'empêcher de persévérer dans cette politique déloyale : par d'habiles négociations avec les Électeurs, il réussit, sinon à les amener à choisir un empereur en dehors de la maison d'Autriche, du moins à les décider à lui imposer une capitulation. Léopold I[er] dut s'engager à ne plus fournir directement ou indirectement de secours à l'Espagne dans les Pays-Bas. C'était un beau succès pour la France ; c'en était un aussi pour les ambassadeurs qui le lui avaient ménagé, Hugues de Lionne et le maréchal de Gramont.

Il fut complété par la signature de la ligue du Rhin : désormais la Belgique devenait comme une sorte de boulevard de l'Empire. Cependant toutes ces victoires diplomatiques devaient avoir un résultat, d'autant qu'elles étaient parallèles à des victoires militaires qui nous sont déjà connues. Le moment était arrivé où l'Espagne épuisée devait céder. Les incidents qui précédèrent la paix des Pyrénées ont été trop étudiés pour qu'il soit nécessaire pour nous de les rappeler. Nous nous contenterons d'indiquer qu'après une négociation fictive de mariage entre Marguerite de Savoie et Louis XIV, la cour de Madrid comprit enfin que l'heure des tergiversations était passée. Des conférences s'ouvrirent à Paris entre Mazarin et Don Antonio Pimentel; elles aboutirent à la signature du traité préliminaire qui servit de base aux discussions ouvertes un peu plus tard dans l'île des Faisans entre le cardinal assisté de Lionne et Don Louis de Haro. Le 7 novembre 1659, l'instrument définitif de la paix des Pyrénées fut signé.

Le roi conservait « en toute propriété et souveraineté et droit de règle, nomination aux évêchés et bénéfices, les lieux suivants :

« *Primo :* En Artois, Arras, Hesdin, Bapaume, Béthune, Lilers, Lens, Térouanne et Pae et leurs bailliages et le comté de Saint-Paul et généralement tout l'Artois à la réserve d'Aire et de Saint-Omer et de leurs bailliages, et de Renty s'il se trouvait des dépendances d'Aire et de Saint-Omer, auquel cas le roi d'Espagne ne les pouvait fortifier;

« *Secundo :* En Flandre, Gravelines, le Fort Philippe, l'Écluse, et Hennin, Bourbourg et la châtellenie de Saint-Vincent, soit qu'il fût d'Artois ou de Flandre et leurs dépendances ;

« *Tertio :* En Hainaut, Landrecy et le Quesnoy et leurs bailliages et chastellenies ;

« *Quarto :* Dans le Luxembourg, Thionville, Montmédy, Damvilliers et leurs dépendances, et Invy, Chavaney-le-Château et Marville et leurs prévôtés et dépendances ;

« *Quinto :* Marienbourg et Philippeville, en échange de la Bassée et de Berg-Saint-Vinox, de sa châtellenie et de son fort royal bâti sur le canal que Sa Majesté rendrait au roi catholique ;

« *Sexto :* Avesnes et ses dépendances, en sorte que la juridiction ordinaire et les revenus hors de l'enceinte de cette place appartiendraient au prince de Chimay que le roi d'Espagne dédommagerait de ce qui lui serait ôté dans l'enceinte de cette place.

« On connut aussi que le roi d'Espagne ne pouvait fortifier aucun poste entre Avesnes, Philippeville et Marienbourg, en cas qu'elle en eût quelqu'un.

« Ce traité portait encore que le roi restituerait au roi catholique dans les Pays-Bas, Ypres, Oudenarde, Dixmude, Furnes avec les postes fortifiés de Linselle et de La Knocque, Merville-sur-la-Lys, Menin et Commines et leurs dépendances, comme aussi Berg-Saint-Vinox et son fort royal et la Bassée en échange de Marienbourg et de Philippeville. »

A côté de cette clause territoriale, une autre nous intéresse également ; c'était celle qui avait décidé la conclusion du traité et stipulait l'union de Louis XIV avec Marie-Thérèse. L'Infante devait avoir 500.000 écus d'or payables en trois versements dans un délai maximum de dix-huit mois ; elle devait renoncer à la succession paternelle. Mais la validité de la renonciation était subordonnée — c'était une finesse de rédaction due à Lionne — à l'exactitude du paiement. On voit la portée de cette clause : Mazarin était certain que l'Espagne épuisée ne pourrait acquitter régulièrement sa dette, et déjà à cette époque, il avait réuni tous les arguments juridiques avec lesquels Louis XIV devait démontrer plus tard la nullité de la renonciation imposée à la reine.

Tel est dans ses parties qui relèvent de notre étude le traité des Pyrénées ; après plus de deux siècles, les historiens demeurent partagés entre la critique et l'éloge. Pour les uns, Mazarin a sacrifié au décevant mirage du mariage espagnol la conquête des Pays-Bas ; pour les autres, il a obtenu les meilleures conditions possibles dans l'état présent de l'Europe. Dès 1660, Saint-Évremond écrivait au marquis de Créquy dans une lettre ironique qui lui valut quarante ans d'exil. « Il (Mazarin) a jugé que la France se conserverait mieux unie comme elle est, et ramassée, pour ainsi dire, en elle-même, que dans une vaste étendue, et ce fut une prudence, dont peu de ministres sont capables de songer à couvrir notre frontière, quand la conquête des Pays-Bas était pleinement entre ses mains. » De nos jours, l'historien des négociations de la paix des Pyrénées, Valfrey (1) admet ses critiques, s'il les atténue, et l'auteur de l'excellente édition des grands traités du règne de Louis XIV s'exprime ainsi : « Par sa longue et minutieuse préparation, par sa belle et majestueuse ordonnance, il (le traité) mérite d'être considéré

(1) Valfrey, *loc. cit.*, p. 323 (l'ouvrage est de 1881).
(2) M. Vast.

comme le monument le plus harmonieux de la diplomatie du grand siècle. N'oublions pas cependant qu'en raison de l'état de l'Europe et des succès antérieurs de ses armées, la France pouvait espérer de conquérir et de garder la Belgique. Cette belle espérance fut sacrifiée par Mazarin et par la reine au désir de réaliser une fois de plus l'union dynastique entre les maisons de Bourbon et de Habsbourg. »

Ces raisons, si fortes soient-elles, ne nous persuadent pas; l'apologie de Bossuet (1) et la défense de Cheruel nous paraissent bien autrement décisives en faveur de la paix des Pyrénées. La France était épuisée, tous les témoignages du temps sont unanimes à l'attester; pour achever la conquête des Pays-Bas, il eût fallu sans doute plusieurs campagnes heureuses; il est probable qu'une fois notre dessein connu, l'Empereur et les Provinces-Unies (2), peut-être aussi l'Angleterre (mais pour celle-ci on doit tenir compte de sa situation intérieure troublée qui la paralysait) se fussent ligués contre nous; de cette lutte sans merci, qui sait si la monarchie des Bourbons serait sortie victorieuse ? En 1667, nous le verrons, les circonstances

(1) Floquet, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. II, pp. 39-41.

(2) Les avis que Mazarin recevait de Bruxelles en janvier 1659, lui annonçaient qu'une ligue se préparait entre l'Espagne et la Hollande. Don Louis de Gamarra s'était rendu dans les Provinces-Unies « afin de donner chaleur, disent ces avis, à MM. de Hollande en leurs délibérations. Pour mieux venir à ce but, le dit ambassadeur travaillera afin que MM. les États (des Provinces-Unies) fassent un traité de ligue avec l'empereur et les princes d'Allemagne, qui sont intéressés à la conservation de la maison d'Autriche. » Les correspondants de Mazarin ajoutaient : « On dit que MM. de Hollande favorisent en tout la maison d'Autriche. »

Quant à l'empereur Léopold, les dépêches de Mazarin attestent qu'il était très disposé à soutenir la branche espagnole de sa maison. Il « souhaite passionément d'épouser l'Infante », écrivait Mazarin le 13 décembre 1658. Philippe IV, si la France eût rejeté ses propositions de paix, n'aurait pas hésité à donner Marie-Thérèse à Léopold, et il eût alors obtenu ce que depuis longtemps il demandait, que la branche allemande de la maison d'Autriche rompît avec la France par une attaque contre l'Alsace et l'envoi d'un corps d'armée dans les Pays-Bas espagnols (Cheruel, *loc. cit.*, 260-261).

étaient autrement favorables, Louis XIV a dû renoncer à chasser les Espagnols de Bruxelles. Il ne faut pas l'oublier, quand on étudie le traité des Pyrénées, l'importance internationale de la question de Belgique était déjà reconnue de tous les intéressés dès cette époque, et l'on sait que celle-ci est à l'origine, et comme la cause profonde des plus grands conflits où la France a été mêlée dans les temps modernes : la guerre de la succession d'Espagne, les campagnes de la Révolution et de l'Empire.

Aussi bien, Mazarin avait tout fait pour se réserver la possibilité d'acquérir les Pays-Bas; pendant la négociation de la paix, il voulut faire excepter de la renonciation de l'infante Marie-Thérèse ses droits sur ces provinces. Cette attitude indique, sans conteste, à notre avis, que les vues du cardinal en 1659 étaient encore celles qu'il avait si lumineusement exposées treize ans plus tôt. On n'en doutait pas en Hollande. On y avait regardé la paix prochaine avec jalousie et défiance (1), on en connut les clauses avec satisfaction. « Les États des Provinces-Unies se virent dégagés des inquiétudes que leur donnaient des armées qui revenaient chaque année à leurs portes et du danger d'être contraintes de prendre parti pour l'un et l'autre des deux rois, qui croyait que la déclaration d'un voisin et d'un allié si puissant ferait pencher la balance de son côté (2). » C'était donc bien à La Haye qu'était la clef de la situation politique, et ce que l'on y pensait nous éclaire mieux que beaucoup de discussions sur l'opportunité de la paix avec l'Espagne. « On ne pouvait pas, écrit de Thou à Mazarin, en une lettre dans laquelle on aurait tort de ne voir que les flatteries d'un ambassadeur pour le ministre qui l'a choisi, on ne pouvait pas espérer une paix plus avantageuse, ni qui mît les affaires de Sa Majesté en plus haut point d'honneur et de gloire, et ce n'est

(1) A. E., Hollande. Corr. De Thou, 25 septembre 1659.
(2) Basnage, *loc. cit.*, p. 587.

pas seulement notre sentiment, mais celui de tous les ministres des princes étrangers, et non seulement de ceux qui nous sont amis, mais qui nous sont et doivent toujours être suspects par l'envie et la jalousie qu'ils ont de notre grandeur et de notre puissance. Mais, comme vous savez, il y a un peu plus d'avantage à être envié que de faire pitié (1). »

(1) A. E. Hollande. Corr. De Thou à Mazarin, La Haye, 4 décembre 1659.

CHAPITRE IV

LOUIS XIV, JEAN DE WITT ET LA POLITIQUE DU CANTONNEMENT

(7 novembre 1659-2 mai 1668.)

I. Impression produite aux Pays-Bas par la paix des Pyrénées; mort de Mazarin. — Louis XIV essaye d'acquérir les Pays-Bas par une négociation avec l'Espagne; il acquiert définitivement Dunkerque. — Rapports de la France et de la Hollande — Affaire de Rhinberg et de Ravenstein; caractère général du système de la Barrière, ses origines anglaises et suisses. — Le Droit de dévolution. — De Witt fait des ouvertures pour le cantonnement des Pays-Bas.

II. Il est question de donner les Pays-Bas à l'Empereur; Ce bruit décide de Witt à reprendre les conversations sur le cantonnement. — Plan de la future République. — Louis XIV semble entrer dans les vues du Pensionnaire. — Développement de la négociation. — Discours de de Witt du 7 mai 1664 pour empêcher les États généraux de se liguer avec l'Espagne. — Échec de la négociation. — Les Hollandais garantissent Dunkerque à la France et complètent l'assujettissement de l'Escaut.

III. Situation délicate où place Louis XIV la déclaration de guerre entre les Provinces-Unies et l'Angleterre. — Le gouvernement des Pays-Bas espagnols est donné au marquis de Castel-Rodrigo. — Louis XIV se prononce pour la Hollande. — De Witt fait une suprême tentative pour en revenir au projet de cantonnement. — Guerre de Dévolution. — Négociations et début de la politique des barrières en Flandre. — Paix entre l'Angleterre et les Provinces-Unies; attitude du roi et du Parlement vis-à-vis de la France. — La triple alliance de La Haye du 23 janvier 1668. — Le traité Grémonville du 19 janvier. — Paix de Saint-Germain et d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668).

I

Dès qu'ils furent connus à Bruxelles, les articles de la paix des Pyrénées y soulevèrent l'indignation générale. On accusa Don Luis de Haro de trahison. C'est qu'en effet Mazarin

avec cet esprit de prévoyance qui l'amenait à ménager dans les traités des clauses qui réservaient l'avenir avait su donner à la France les clefs des Pays-Bas, s'il ne les lui assurait tout entiers dès ce moment. Par Avesnes, Landrecies, le Quesnoy, elle dominait le Hainaut; Marienbourg, Montmédy, Philippeville, lui ouvraient l'accès du Luxembourg; Gravelines et Bourbourg, l'introduisaient dans les Flandres. Il ne tint pas au premier ministre de Louis XIV que Dunkerque même ne fît retour au domaine de la Couronne. L'Angleterre avait signé avec l'Espagne une trêve qui lui laissait cette place; dès lors nous ne nous sentions plus tenus vis-à-vis du gouvernement de Londres, dont les destinées étaient incertaines depuis qu'il se trouvait absorbé par les troubles préliminaires de la restauration des Stuarts, aux mêmes obligations qu'au temps du Protecteur. Le Cardinal avait invité Turenne, dès le 8 septembre, à profiter des occasions pour s'emparer par surprise de Dunkerque; elles ne s'offrirent pas : la mort le surprit avant qu'il eût pu rendre à la France le gage que la nécessité lui avait fait confier à la République anglaise. Fatigué par tant de travaux, il expira le 9 mars 1661. Si l'on compare la politique qu'il pratiqua vis-à-vis des Flandres à celle de Richelieu, on doit reconnaître que toutes deux furent également nationales; mais l'une a je ne sais quel caractère de grandeur par où elle dépasse les conceptions ordinaires des hommes d'État, même de premier ordre; la seconde apparaît plus terre à terre, sinon plus réaliste; elle correspond davantage aussi aux aspirations des contemporains comme des Français de tous les temps, et l'historien semblerait manquer de patriotisme à ne pas regretter son échec.

Avant de mourir, Mazarin avait déjà arrêté la ligne de conduite qu il entendait suivre pour faire valoir les droits de Marie-Thérèse à la succession d'Espagne; Louis XIV continua sa politique dès qu'il eut pris en mains la direction des

affaires, son ambassadeur auprès de Philippe IV, l'archevêque d'Embrun, contesta dès l'origine la validité de la renonciation de la reine en discutant la question d'une alliance entre les deux couronnes; il parla de Dunkerque (1). Quelques jours plus tard, il déclara que son maître se contenterait d'une annulation même secrète de la renonciation, mais qu'il lui faudrait un prétexte pour abandonner l'entente avec l'Angleterre et se retourner sur l'Espagne. « Ce prétexte avouable, c'était tout simplement dans un « avancement d'hoirie pour la dot de la reine » qu'il convenait de le chercher. A ce titre, le roi demandait la cession immédiate de la Franche-Comté, du Luxembourg, du Hainaut, de Cambrai, plus Aire et Saint-Omer. A la vérité, il n'insistait pas sur ces deux dernières villes, quoi qu'elles complétassent la province d'Artois, mais il invitait son ambassadeur à réclamer, pour entrer en matière, tous les Pays-Bas espagnols en bloc, afin d'avoir plus de marge en vue des concessions possibles (2). » Aussi bien Louis XIV n'avait qu'une confiance médiocre dans le succès de cette négociation et donnait l'ordre à son ambassadeur de « conclure promptement l'affaire ou de rompre tout pourparler ». La France ne voulait pas se laisser jouer; elle interrompit bientôt des conversations d'où rien de sérieux ne pouvait sortir.

Elle était alors plus heureuse avec l'Angleterre. Louis XIV avait dans Charles II, qui venait de monter sur le trône, rappelé par le plus grand nombre de ses sujets, un allié introuvable. Celui-ci sans craindre d'aller à l'encontre de l'opinion publique et de se l'aliéner, vendit Dunkerque à son beau-frère (3). Dans les derniers temps de Crom-

(1) A. E., Espagne, t. XLII, f° 529, 8 février 1662.

(2) Legrelle, *la Diplomatie française et la Succession d'Espagne*, t. I, p. 51.

(3) *L'Annexion de Dunkerque à la France*, par le vicomte de Grouchy, *Revue générale*, 1882.

well, il avait été question de racheter cette place et le chiffre de quinze cent mille livres avait été avancé. La négociation ne fut pas poursuivie ; elle fut reprise, semble-t-il, à l'instigation de Clarendon. L'Espagne voulut réduire le Portugal révolté depuis 1630 ; le gouvernement britannique n'avait pas moins d'intérêts que le gouvernement français à l'empêcher. Mais pour y réussir il lui fallait de l'argent ; c'est le désir d'en obtenir qui le fit à la fin de juillet 1662 offrir de nous céder Dunkerque contre douze millions. D'Estrades, ambassadeur à Londres depuis l'année précédente, mena l'affaire avec son habileté coutumière. La négociation faillit se rompre par suite des exigences excessives du roi d'Angleterre qui hésitait, disait son chancelier, entre quatre partis : vendre la place aux Espagnols qui en offraient un *prix considérable ;* la vendre aux Hollandais qui en offraient *des sommes immenses* ; la remettre au Parlement qui resterait chargé de toute la défense occasionnée par sa garde et par son entretien en laissant au roi dans la nouvelle conquête la même autorité qu'il y avait auparavant ; la céder aux Français. Cette dernière opinion qui agréait le plus à Charles II trouvait de chaleureux défenseurs dans l'entourage immédiat du souverain. « La duchesse d'York, fille de lord Clarendon, était entièrement dans les intérêts de la France ; elle ne voulait pas que le Chancelier parlât au général Monk, à Sandeville, ni au lord trésorier, de l'affaire de Dunkerke, parce qu'elle craignait qu'ils ne marquassent trop d'éloignement pour la conclusion de la négociation ; elle connaissait en effet ce propos de Monk que *donner Dunkerke au roi de France, c'était lui mettre le couteau à la main pour égorger l'Angleterre*, et qu'avant deux ans ce souverain pourrait mettre à la mer cinquante vaisseaux et posséderait deux ports excellents en y comprenant Mardyck. Lord Sandwich affirmait, quant à lui, qu'il fallait raser Mardyck et Dunkerque et combler les ports plutôt que de les remettre aux Français.

La duchesse d'York insista pour qu'on les vendît au roi, elle parla même avec tant de chaleur que le comte d'Estrades la pria de dissimuler ses bons sentiments afin de profiter d'une bonne occasion pour persuader son père (1) ». Celle-ci se produisit sans doute, car l'affaire fut enlevée avant la réunion du Parlement qui eût pu tout faire échouer. Le 20 octobre, par un traité ratifié le 30, Dunkerke fut définitivement rattaché à la couronne de France. C'est en vain que des libellistes à gage s'efforcèrent de prouver à l'Angleterre que ce rachat était conforme à ses intérêts (2); elle ne se laissa pas persuader; notre pays, au contraire, se réjouit, et des épigrammes latines vantèrent l'œuvre diplomatique qui faisait du grand port flamand une ville deux fois française (3), puisqu'elle avait été conquise par les armes, avant de l'être une seconde fois par l'argent, procédé moins glorieux, il est vrai.

Les Provinces-Unies ne s'étaient pas montrées aussi accommodantes que le gouvernement des Stuarts; ballottées entre la France et l'Espagne; incertaines de la politique qu'elles devaient adopter, dominées par les préoccupations mercantiles plus encore que par la crainte de voir leur sécurité menacée, elles passèrent près de trois années en tergiversations; nous n'en conterons pas le détail : à le faire nous risquerions de nous perdre dans un récit fastidieux. Louis XIV pour le succès de ses visées avait besoin du concours de la Hollande; il la prit par son côté faible : l'intérêt. Colbert, malgré les inconvénients qu'il y voyait, dut se résoudre à laisser abaisser de moitié le droit de cinquante sous par tonneau qui avait été mis sur les vaisseaux étrangers; ainsi put être signée l'alliance le 27 avril 1662. Elle était conclue pour vingt-cinq

(1) De Grouchy, *loc. cit.*, p. 11.

(2) Discours de Dunkerke contenant plusieurs réflexions touchant sa dernière reddition faite par les Anglais, Villefranche, 1668, in-12.

(3) *Regi Dunkerca restituta et Filia nata, varia variorum Carmina*, Parisiis, 1662, in-4.

ans ; à la fois défensive et offensive, elle garantissait aux deux États toutes leurs possessions.

Cette clause avait été l'objet de difficultés nombreuses. La Hollande détenait du côté du Rhin plusieurs villes allemandes ; elle les avait occupées au cours de la guerre de Trente ans (1) ; à la paix, loin d'en retirer ses troupes, au mépris du droit de leurs maîtres, elle y avait maintenu des garnisons. Les princes, qui se voyaient de ce fait, sinon dépossédés, du moins lésés dans leurs prérogatives souveraines, n'avaient pas cessé de protester contre cet état de choses : ils n'avaient pu obtenir gain de cause auprès de leur puissante voisine qui, à leurs revendications, opposait une résistance passive, se considérait dans leurs places presque comme dans les siennes propres, les ravitaillait, en modifiait les corps de troupes, agissait enfin dès cette époque comme elle devait le faire plus tard dans les villes de la Barrière, dont elle inaugurait ainsi le système précisément, dans le temps où Richelieu concevait l'idée de la neutralité de la Belgique. Les deux notions, à l'état, non pas nébuleux, mais concret sont contemporaines, il importe de le constater : celle de barrière est le succédané très imparfait de celle de neutralité, toutes deux reposent, en dépit de quelques théoriciens (2), sur un fondement commun : l'idée de garantie, qui les relie l'une à l'autre par un lien très direct. La seconde, on l'a vu, dépassait de trop haut la moyenne portée des esprits en 1635 ; la première, au contraire, tangible, s'imposait aux intelligences réalistes, un peu terre à terre des Hollandais : c'est ce qui explique que nées simultanément elles aient eu des fortunes

(1) Pour les dates et les détails de l'occupation, voir Waddington, *loc. cit.*, et particulièrement les *Urkunden des grosses Kurfurst*, Berlin, etc., 1866.

(2) Nous faisons ici allusion aux travaux du Dr Schweizer : *Geschichte der Schweizerische Neutralitaet*, et du colonel Frey : *Die Neutralitaet der Schweiz*. Ces deux auteurs soutiennent que la neutralité perpétuelle peut exister sans garantie, opinion qui nous semble, quant à nous, radicalement fausse, au double point de vue de l'histoire et du droit.

très différentes ; le plan du cardinal après avoir paru d'une réalisation prochaine, disparut dans la tourmente de 1672, nous le verrons, et céda le pas à l'expédient de La Haye. Quand celui-ci aura prouvé son insuffisance, on reviendra tout naturellement à l'ancien projet que deux siècles auront amené à maturité.

Dans le cas qui nous occupe en ce moment, la République détenait du côté du Rhin, Ravenstein et Rheinberg, l'un au duc de Neubourg, l'autre à l'Électeur de Cologne, tous deux alliés de la France. La Hollande ne prétendait pas à la propriété de ces places, mais voulait avoir le droit d'y mettre garnison ; elle ne les désirait qu'à raison de leur position géographique et de leur valeur défensive pour la protection de ses frontières occidentales, en particulier de la Gueldre et du pays de Généralité ; elle redoutait que par suite de l'alliance de Louis XIV et des souverains des deux villes, celui-ci ne leur prêtât le concours de ses armes pour l'expulsion des troupes qu'elle y entretenait. Mais comme par une secrète prescience de l'avenir, Louis XIV refusait la garantie que sollicitèrent de lui les États généraux sous forme d'une reconnaissance du fait accompli ; il exigeait la restitution de Rheinberg et Ravenstein à leurs souverains légitimes ; bien que les Provinces-Unies se limitassent à demander le droit de garnison sans droit de propriété sur aucune parcelle de terrain, il persista à ne pas permettre la transformation en occupation définitive de ce qui n'était encore qu'une occupation temporaire. Un traité signé le 29 avril décida [que la France ne maintiendrait pas la République dans les places contestées, si les princes de Neubourg et de Cologne les attaquaient à l'aide de leurs seules forces (1). C'était un échec pour la Néerlande qui voyait rejetée de façon péremptoire, l'innovation singulière qu'elle avait eu la prétention excessive

(1) Willequet, *Histoire du système de la Barrière*, p. 120, d'après Wagenaar, *Vaderlandsche Historie*, XIII deel, 30 et s.

de faire entrer dans les coutumes du droit public européen.

Elle ne devait pas se considérer comme vaincue définitivement et ce premier insuccès ne découragea pas ses efforts. Notre ouvrage ne comporte point une étude complète du système de la Barrière ; nous pouvons toutefois indiquer, que même alors qu'il sera presque exclusivement tourné contre la France, il ne sera pas entièrement abandonné du côté de l'Allemagne; on en trouverait, s'il le fallait, des preuves dans la correspondance encore inédite de Brandebourg conservée dans les archives du Ministère des affaires étrangères. Cette constatation a son intérêt; elle prouve, comme nous l'avons avancé, que la Barrière constitue bien un système au sens précis du mot, c'est-à-dire un assemblage de principes vrais ou faux, ayant une valeur générale; qu'elle n'est pas, ainsi qu'on l'a dit trop souvent, une invention uniquement dirigée contre la France.

Malgré des apparences contraires, les Hollandais ne réussirent pas à incorporer dans le droit des gens la notion dont nous étudions l'origine. Des puissances faibles ou même de premier ordre pourront accepter sous l'empire de nécessités temporaires des servitudes qu'elles n'ont pas la force de rejeter ; elles n'en reconnaîtront jamais la légalité ; le principe de la souveraineté territoriale des États s'y oppose. A bien des égards, l'invention que l'on prête aux Hollandais ne leur appartient pas ; elle semble plutôt de source anglaise, si l'on considère avec nous qu'il n'y a qu'une différence toute formelle entre l'occupation de Calais ou de Dunkerque, même de Gibraltar, et celle de Rheinberg ou de Ravenstein. Aussi bien, pratiquée avec intelligence, elle aurait pu donner des résultats moins fâcheux que ceux dont la constatation s'imposera à nous. Du côté de l'Allemagne, par exemple, il n'y avait point de grand État, mais une multitude de petites principautés unies entre elles par un lien fédéral très lâche ; par suite, il était impossible de les grouper en un solide fais

ceau et de s'en servir pour se protéger contre l'ennemi, il fallait s'assurer de points stratégiques sur leur territoire, ce qu'elles ne pouvaient empêcher. Au contraire, du côté de la France, il y a les Pays-Bas espagnols qui jouent naturellement le rôle d'une zone d'isolement, d'une sorte de cloison étanche ; il ne faut pas y occuper de places, ce qui donnera d'une part au détenteur actuel la tentation de se relâcher de sa vigilance, confiant sur un appui extérieur, d'autre part à l'adversaire possible celle de venir les attaquer; il faut s'efforcer de les maintenir en dehors de toute contestation. C'est en partant de ce raisonnement que l'on peut déclarer excellente l'érection des provinces belges en une République neutre, désastreuse, et pour beaucoup d'autres raisons, du moins au regard de la Hollande induite en une fallacieuse sécurité, l'idée de la Barrière.

Cette politique des Provinces-Unies qui consiste à entourer les frontières d'un pays d'une sorte de ceinture protectrice, formée ici par des places du sûreté, là par un État-tampon, si elle fait penser à celle de l'Angleterre, rappelle également celle pratiquée au siècle précédent par les cantons helvétiques. « Au XVI[e] siècle, et même au delà, remontait une politique des confédérés suisses consistant à multiplier autour d'eux la neutralisation des territoires limitrophes (1). » Nous avons vu comment le corps helvétique s'était entremis pour faire donner la neutralité à la Franche-Comté qui avait été mise sous son protectorat. Pendant la guerre de Trente ans, la Suisse proposa à l'Autriche de recevoir dans la neutralité fédérale des villes de Waldshut, Laufenbourg et Rheinfelden, enclaves autrichiennes, qui formaient comme un camp avancé sur la route de la haute Alsace. Plus tard, Neuchâtel et Valangin, ancien fief bourguignon placé sous le protectorat de Berne, ayant passé à la monarchie prussienne, par suite des

(1) Ernest Nys, *Etudes de droit international et de droit politique*, deuxième série : Notes sur la Neutralité, p. 77.

hasards de l'hérédité féodale, se trouvèrent considérés comme neutres dans les guerres de la France contre l'Empire et la Prusse. « Cette neutralité des territoires frontières, dont « la nature était aussi précaire que son étendue était indéter- « minée, écrit M. Sidney Schopfer, auquel nous empruntons ces « indications, constitua la garantie internationale de l'ancienne « neutralité helvétique, et, aux yeux de nos hommes d'Etat de « cette époque, c'était sa protection la plus efficace. On le « désignait dans les recès de la Diète non par le mot de neu- « tralité, mais par l'expression plus conforme de *Sicherheit*, « sécurité (1) ». Les cantons helvétiques procédèrent, on le voit, de la même manière que les Provinces-Unies ; il n'était pas inutile de préciser ce rapprochement qui peut être instructif si l'on étudie l'origine de la conception de la Barrière.

L'affaire de Rheinberg et de Ravenstein n'avait pas constitué la seule difficulté, mais l'une des principales de celles qui retardèrent la signature de l'alliance franco-hollandaise. Les Espagnols, au moment de la conclusion du traité, n'avaient pas hésité à proposer à leurs voisins des Pays-Bas une alliance des dix-sept provinces ; nous connaissons trop les divergences de sentiment des Néerlandais et des Belges pour avoir besoin d'insister sur ce projet qui n'eut qu'un médiocre succès. Si les Etats généraux avaient connu les visées que dévoilait alors timidement la France, peut-être s'y fussent-ils montré plus favorables. Le 6 mars, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur à Madrid, avait dit au duc de Medina de las Torres que ce serait faire une « justice paisible » à la reine Marie-Thérèse que de lui donner les Pays-Bas qui lui appartenaient comme étant l'aînée de la maison, à l'exclusion

(1) L'emploi de ce dernier terme est même critiqué, en 1678, par l'envoyé de Louis XIV : « Sa Majesté, écrit-il, à la Diète, trouve étrange que vous vous déclariez toujours si positivement par le mot de seüreté, pendant que j'ai donné à entendre que Sa Majesté estimait être conforme à la raison et à l'usage qui s'est pratiqué de tout temps que l'on employait le mot de neutralité. » Note de l'ouvrage cité.

même du prince d'Espagne. Et le 11 juin, Louis XIV écrivait au prélat : « Je m'étonne qu'il (Philippe IV) ne se fait pas plutôt un scrupule de conscience d'avoir voulu ôter par une violence le droit légitime que la nature et toutes les lois donnent à la reine sur toute la succession au défaut de mâles, et même sur plusieurs États, quand il y a des mâles, mais qui ne sont que de second lit. » C'est qu'en effet, si le moment n'était pas venu encore de songer à la prise de possession de toute la monarchie espagnole, le roi de France voulait par avancement d'hoirie se procurer les Pays-Bas; il invoquait pour cela le droit de dévolution: c'était la coutume de certains cantons du Brabant d'après laquelle aux enfants issus du premier mariage appartenaient les droits patrimoniaux. Un deuxième mariage leur en transmettait la nue propriété ; le père, époux en secondes noces, n'en gardait que l'usufruit, et les enfants qu'il pourrait avoir alors ne pouvaient prétendre à rien. Marie-Thérèse, fille unique de Philippe IV et d'Élisabeth de France, sa première femme, semblait pouvoir invoquer cette coutume, mais celle-ci s'appliquait-elle aux familles souveraines ou régissait-elle seulement les successions des particuliers? Nous n'essaierons pas d'élucider cette question, qu'aussi bien nous n'avons pas à résoudre, et nous dirons que c'était plutôt un prétexte qu'une raison. La dévolution médiocrement accueillie en Espagne ne trouva pas plus de faveur à La Haye ; la manière dont on voulut s'y renseigner sur les vues de Louis XIV, par un détour imprévu, nous ramène dans le vif de notre sujet.

Après l'ambassade extraordinaire à Londres qu'il avait si brillamment couronnée en rendant Dunkerque à la France par la diplomatie, d'Estrades venait d'être envoyé en Hollande. Personne n'était plus digne ni plus capable d'y représenter avec éclat notre pays. Négociateur rompu à toutes les délicatesses d'une profession qui en exigeait, il se retrouvait non seulement sur le terrain de ses premiers suc-

cès, mais encore, ce qui valait mieux, sur celui qui lui était le plus familier. Les instructions qu'il reçut de Lionne, le 7 avril, l'invitaient à s'employer à prévenir les mauvais effets des intrigues de don Estevan de Gamarra; celui-ci, nous le savons, cherchait à persuader aux États généraux que Louis XIV voulait s'emparer de tous les Pays-Bas, tout au moins des Flandres, et, pour ces dernières, deux faits semblaient lui donner raison : le refus par la France de les comprendre dans la garantie du 27 avril et le rachat de Dunkerque. Arrivé à son poste le 26 décembre, d'Estrades n'avait pas encore eu l'occasion d'aborder les grandes affaires, quand, le 30 mars 1663, de Witt lui fit d'importantes ouvertures. « M. de Witt, écrit-il au roi (1), m'est venu trouver à huit heures du matin pour me dire que deux des députés des quatre membres des Flandres sont venus le trouver pour lui proposer de la part de six des principales villes de Flandre, que s'il voulait disposer la province de Hollande à les favoriser et à s'unir avec elle pour former une République comme les cantons suisses, qu'ils se sentent assez forts pour chasser tout à fait les Espagnols des Pays-Bas et qu'ils se soutiendraient avec leur alliance contre toutes les puissances qui les voudraient attaquer ; que leur ordre était de savoir son sentiment là-dessus comme le seul qui leur pouvait procurer cet avantage ; qu'ils le priaient de tenir l'affaire secrète ; que même ils ne paraîtraient pas pour n'être point vus de Don Estevan de Gamarra ni de ses domestiques ; que ce qui faisait ouvrir les yeux à toute la province de Flandre était la tromperie des Espagnols, qui les amusaient depuis un an du traité fait d'une ligue et union des dix-sept provinces avec cet État ; qu'à la fin ils ont découvert que c'est une fourberie, et que plutôt que de se laisser accabler par les Espagnols, ils veulent se mettre en liberté. » Ne semble-t-il pas à lire cette lettre, où nous voyons pour la première fois sous une forme

(1) Hollande Corr. t. LXVIII, fos. 296-299, d'Estrades au Roi, 30 mars 1663.

aussi nette présentée l'idée d'une République à l'imitation des cantons suisses, qu'il s'agit d'une intrigue analogue à celle des Carondelet, des Bergh et des Warfusée. C'est bien ce que semble tout d'abord y avoir vu d'Estrades ; l'affaire lui parut fort dangereuse ; la politique de Mazarin plus que celle de Richelieu était la sienne, et il estimait que la conquête des Pays-Bas serait beaucoup plus malaisée du jour où les Provinces-Unies auraient acquis un droit reconnu à la protection de ces provinces. Il répondit donc évasivement et fit valoir que si Louis XIV avait voulu les conquérir, il eût fort bien pu déjà y réussir. Comme le Pensionnaire lui demandait « quel prétexte il pourrait prendre pour faire voir à la province de Hollande quand le temps y écherrait, par quel droit Sa Majesté prétend avoir la Flandre, puisque tout le monde savait qu'il y avait renoncé par son contrat de mariage », d'Estrades répondit : « Qu'il était porté par cette renonciation que, si la dot de la veuve n'était payée dans l'année, la renonciation serait nulle, et que, le roi d Espagne n'ayant pas satisfait au paiement, Sa Majesté restait libre dans ses prétentions (1) ». De Witt se déclara désormais instruit de ce qu'il lui importait de savoir. Cette fin de la conversation est intéressante pour nous, en ce que c'est elle qui a trompé plusieurs historiens sur le véritable sens de la négociation ; nous aurons à y revenir.

Transmises à Louis XIV, les propositions du Pensionnaire trouvèrent auprès du monarque un meilleur accueil qu'auprès de son ambassadeur. Le roi, convaincu qu'il n'obtiendrait rien de l'Espagne, avait besoin de la neutralité de la Hollande pour le succès de ses entreprises aux Pays-Bas. Il répondit le 6 avril trois lettres successives qui se complétaient l'une l'autre. Dans la première, il s'exprimait ainsi : « Je trouve non seulement que la proposition est bonne en soi, mais infi-

(1) Hollande, t. LXVIII, f[os] 296-299 : d'Estrades au roi, 30 mars 1663.

niment désirable, et qu'elle doit être embrassée et poussée avec ardeur, application, dextérité et grand secret pour l'avantage commun de cette Couronne et des Provinces-Unies qui doivent toutes deux se proposer pour principal objet d'affaiblir de plus en plus une puissance dont elles auraient toujours beaucoup à se méfier et à craindre si on lui laissait le temps et le moyen de se relever. » La seconde lettre n'était pas ostensible. D'Estrades y était blâmé de s'être découvert et d'avoir laissé entrevoir nos intentions sur les Pays-Bas qu'il importait à de Witt de connaître avant « de conclure ou rejeter les propositions de Gamarra d'une ligue des dix sept provinces ». Enfin la troisième dépêche laissait connaître la véritable pensée du souverain qui était non pas seulement la rectification de ses frontières du Nord, mais l annexion des Flandres. Cela, les Provinces-Unies ne devaient pas le soupçonner. « Il importait essentiellement de ne pas laisser deviner que le maître de la France se croyant des droits sur les Pays-Bas y avait aussi des prétentions (1) ». Si de Witt proposait d'aider aux projets d'indépendance des six villes flamandes, il conviendrait de « glisser le plus délicatement possible sur ce cas embarrassant, puisqu'il ne s'agirait de rien moins que de ramener l'union des anciennes provinces espagnoles, à laquelle nous ne saurions consentir ».

D'Estrades suivit les nouveaux ordres qu'il avait reçus. De Witt, encouragé par l'accueil favorable fait à ses vues, s'offrit à introduire l'affaire aux États de Hollande quand le temps en serait venu. Il ajouta « que s'il avait été cru, lorsque Sa Majesté avait une armée au milieu de la Flandre (2), on se serait joint à elle pour former une République des dix-sept provinces (3) ». Cependant les députés belges, qui visitaient alors la partie septentrionale de la République où ils étaient

(1) A. Legrelle, *loc. cit.*, t. I, p. 79.
(2) V. p. 119 et suiv.
(3) A. E., Hollande, t. LXIX, f°s 42-48, d'Estrades au roi, 12 avril 1663.

allés soi-disant faire de la propagande, ne revenaient pas. Le 12 avril, le Pensionnaire, qui souffrait d'un rhume, pria d'Estrades de vouloir bien le venir voir. Il lui dit « que si l'affaire des députés ne réussissait pas, comme il y avait bien des difficultés tant que vivrait le roi d'Espagne à qui il restait assez de force en Flandre pour châtier les auteurs d'une telle conspiration..., il ne serait pas mal à propos de songer dès à présent en ménageant les esprits des villes de Flandre... de disposer leurs affaires à former la République en ce temps-là s'ils ne le peuvent maintenant, et comme il est raisonnable qu'on songe à ses affaires ainsi que conviendrait le mieux à chacun... Sa Majesté pourrait avoir Cambrai, Saint-Omer, Aire, Bergues-Saint-Vinoc, Furnes et Nieuport et M[rs] les États, Ostende, Bruges et ce qui est sur ce continent jusqu'à l'Écluse (1) et le reste formé en République qui serait alliée à V. M. et de M[rs] les États ». Et pour montrer le double avantage qui en résulterait pour les parties, de Witt ajoutait, rapporte d'Estrades « qu'il ne doute pas qu'on ne donnât de l'ombrage à V. M. qu'une République de Flandre soutenue et alliée de MM[rs] les États et appuyée de plusieurs autres États voisins, seraient tous ensemble trop puissants et pourraient selon les conjonctures des temps, prendre l'occasion de faire la guerre à la France ainsi que les ducs de Bourgogne ont fait plusieurs fois, qu'aussi, on pourrait dire, de ce côté-ci, que la république de Flandre venant à se joindre à la France, cet État courait grand risque, et qu'une puissance comme celle d'Espagne leur sera toujours plus avantageuse ; mais que, sans s'arrêter à tous ces raisonnements, il estimait que la sûreté qu'il y avait dans la bonne conduite de V. M. et la sincérité avec laquelle elle

(1) L'Écluse est le Slwys des Hollandais. Bergues Saint-Winoc est située au sud de Dunkerque et tire son nom de l'abbaye de Saint-Winoc, dont la tour subsiste encore. Nieuport, qui servait de débouché à Ypres, était un port assez fréquenté à cette époque, il se trouve sur l'Yser.

en usait envers cet État, par l'exposition de ses intentions si obligeantes et désintéressées à son égard, suivant le rapport que je lui en avais fait sur la réponse de notre dernière conversation ne donnât pas lieu d'entrer dans aucune méfiance, mais bien de se réjouir d'avoir à traiter avec un roi si bon et si justicieux qu'était Votre Majesté ».

L'ambassadeur transmit ces propositions dans un post-scriptum a outé à la lettre du 12 avril que nous avons citée; en même temps, il écrivait directement à Lionne pour se porter garant de la sincérité du Pensionnaire. Si sa confiance s'égarait un peu lorsqu'elle l'amenait à déclarer (et aussi bien il n'y a peut-être là qu'une de ces exagérations volontaires que lui rendait faciles son sang méridional) que celui-ci s'il pouvait contribuer à faire le roi empereur et souverain des provinces que le roi d'Espagne possède, il le ferait pour son seu intérêt particulier; il avait raison de croire à la parfaite bonne foi de Jean de Witt. La négociation du printemps de 1663 est la suite normale de celle de l'été de 1658. L'homme d'État hollandais avait à cette époque pesé les avantages et les inconvénients d'une République neutre entre son pays et la France; les avantages lui avaient paru l'emporter, et si le projet qu'on lui proposait avait échoué, il n'en était point responsable; depuis lors ses idées s'étaient affirmées, et tandis qu'à la cour de Saint-Germain la conquête des Flandres s'imposait chaque jour davantage, à La Haye la reprise du plan de Richelieu, enfin compris, mais trop tard, paraissait le meilleur, sinon le seul moyen de l'éviter. Pénétré de la pensée que l'on cherchait à connaître les intentions de son gouvernement, Louis XIV vit dans les conversations que nous venons de rapporter, un moyen d'y parvenir; il serait téméraire assurément de prétendre que Jean de Witt ne profita pas des circonstances pour se renseigner, il aurait eu tort d'agir autrement, mais ce n'était là pour lui que l'accessoire ; les points sur lesquels il avait fait porter

la négociation en constituaient le fond même et n'étaient pas, comme on le croyait, un trompe-l'œil. Le roi se garda bien d'entrer dans le dessein de rogner latéralement la future République, ce qui eut, croyait-il, révélé ses vues annexionnistes; il répondit évasivement. D'ailleurs, il ne fut pas, cette fois, pressé davantage. Avant le 3 mai, le Pensionnaire se demandait si les deux députés flamands qui ne revenaient pas n'étaient point des émissaires envoyés par les Espagnols pour le compromettre et si don Estevan de Gamarra n'était pas l'auteur de cette proposition faite par lui pour se donner la gloire de l'avoir découverte (1). De son côté, Louis XIV écrivait à d'Estrades au sujet de Jean de Witt : « J'ai approuvé que vous ne l'ayez pas poussé davantage sur les offres que je vous avais chargé de faire (2). » Ainsi finirent ces conversations ; elles allaient reprendre bientôt, plus sérieusement.

II

La rapidité avec laquelle l'affaire se renoua est la meilleure preuve des intentions sincères de Jean de Witt ; s'il n'avait voulu que se renseigner sur les visées de la France, il était désormais assez instruit, comme il le disait lui-même, mais en réalité, il voulait le cantonnement des Pays-Bas. L'accueil, en apparence favorable fait par Louis XIV à sa proposition, l'avait encouragé ; il résolut de ne pas laisser tomber la négociation, d'autant qu'à ce moment même un bruit chaque jour plus consistant se répandait, d'après lequel les provinces belges devaient être données en dot à l'infante Marie-Marguerite, fiancée à l'Empereur, ce qui équivalait à les donner à celui-ci. Un archiduc devait venir les

(1) D'Estrades au roi, 3 mai 1663 ; Hollande, t. LXIX, f° 111.
(2) Le roi à d'Estrades, 4 mai 1663 ; Hollande, t. LXIX, f° 130.

gouverner. Beaucoup de membres des États généraux accueillaient ces nouvelles avec satisfaction; ils considéraient que les Pays-Bas se trouveraient ainsi renforcés et mieux en état de tenir contre la France. Ce n'était pas l'opinion de Jean de Witt; pour lui « ce ne serait donc plus seulement de l'Espagne réconciliée avec les Portugais que la Hollande aurait à craindre un retour offensif, ce serait de la maison d'Autriche tout entière soutenue par l'ensemble complet de ses hordes germaniques ou slaves, et à qui l'Allemagne servirait de pont, au besoin d'escorte, pour arriver jusqu'à elle (1) ». Pour l'éviter, la constitution d'une République aux bouches de l'Escaut offrait une occasion excellente. Dans les premiers jours de mai, le Pensionnaire vint trouver d'Estrades et lui déclara « qu'il lui semblait qu'on pourrait apporter quelque partage entre Sa Majesté et la province de Hollande (2) ». C'était seulement dans celle-ci qu'il avait des amis assez fidèles pour lui permettre d'entamer sans crainte de désaveu une affaire si délicate, mais il n'est pas douteux que les autres membres de l'union lui eussent ensuite accordé leur appui, quelque fussent leurs tendances particulières. L'ambassadeur reçut la communication d'un air indifférent et pria de Witt de lui remettre un Mémoire. Celui-ci y consentit et, le 31, ses propositions étaient transmises à Louis XIV.

On devait « tâcher d'effectuer par toutes sortes de voies et moyens que les Pays-Bas, qui sont à présent sous le gouvernement du roi d'Espagne, viennent à s'établir en une République libre et indépendante, alliée en canton catholique avec MM. les États, et appuyée de la France par une alliance très étroite, et, ce dessein pouvant être exécuté, la France et les dits Estats s'en contenteront pour toujours, nonobstant tous les cas qui pourraient être arrivés ou qui pourraient arriver ci-après ». A défaut du succès de ce projet, comme

(1) Legrelle, *loc. cit.*, pp. 84-85 de la première édition.
(2) D'Estrades au roi, 10 mai 1663; Hollande, t. LXIX, f° 141.

en 1635 on avait prévu le partage en cas d'échec du plan de Richelieu, on décidait ici « qu'en cas que le roi très chrétien voulût faire valoir ses droits successifs sur les Pays-Bas par la voie des armes, présupposant que la renonciation faite par les articles du mariage fût nulle, les États généraux prendraient possession d'Ostende, Plasschendaele, Bruges, Gand, Dendermonde, Malines, Aerschot, Sichem, Diest, Haelen, Maëstricht, Navagne, Argenteau (1), avec tout ce qui se trouve en delà vers cet État » (2). La France aurait ce qui était en deçà d'une ligne tirée d'Ostende à Maëstricht qui servirait désormais de frontière entre elle et les Provinces-Unies.

Louis XIV répondit le 15 juin : il acceptait les propositions du Pensionnaire. « Je vous assure que je m'y porte de bon cœur, écrivait-il, et que n'ayant point de pensée d'étendre ma domination à ce point de donner de la jalousie et de l'envie aux autres potentats, je tiendrai pour un assez grand avantage de voir les Espagnols hors d'un État où ils ont fait autrefois tant de mal à cette Couronne et où ils pourraient un jour avoir les mêmes moyens de lui en faire. » De telles paroles devaient persuader Jean de Witt et il est certain qu'il devait s'attacher passionnément à une combinaison qui, si elle aboutissait, avait pour résultat le plus direct d'amener la renonciation formelle de la France à tous ses droits présents ou futurs sur les Pays-Bas. D'Estrades avait seulement reçu l'ordre de demander Cambrai; par une méprise singulière, il demanda Gand, et de sa propre autorité, pour avoir quelque chose à céder si on le lui refusait, il ajouta Malines. Naturellement l'erreur s'expliqua. De Witt consentit la ces-

(1) Plasschendaele est située entre Ostende et Bruges sur le canal, Aerschot à l'est de Malines, dans le Brabant belge ; Sichem entre Aerschot et Diest : Diest, entre Aerschot et Hasselt ; Haelen un peu à l'est de Diest ; Navagne est une dépendance de Visé, dans la province de Liège.

(2) Hollande, M. et D., t. IX, Mémoire du 31 mai.

sion de Cambrai, soit que l'on procédât au partage ou au cantonnement des provinces belges.

Aussi bien, la négociation n'aboutissait pas. De Witt visita les principales villes de Hollande dans lesquelles il avait des relations influentes, Rotterdam, Harlem, Leyde, Delft et Amsterdam. Insistant sur le mariage autrichien, il s'efforçait de faire craindre que, si les Turcs étaient victorieux de l'Empire dont la décadence était apparente, les Provinces-Unies ne devinssent, par les Pays-Bas, limitrophes d'une monarchie barbare. Il ne reculait pas devant des arguments d'un ordre moins idéal: aux quatre députés des villes de Nord-Hollande, il donna à chacun cent pistoles; deux cents à deux membres des États généraux (1). Amsterdam se montrait défiante ; elle redoutait l'acquisition d'Anvers qui pouvait lui faire une dangereuse concurrence commerciale; le temps, on le voit, n'avait pas modifié les idées de ses habitants. Le grand Pensionnaire eût peut-être accepté l'abandon à la France de la vieille cité flamande que Louis XIV s'offrait à prendre grevée des servitudes établies (2) en 1648, mais l'opinion ne le lui eût pas permis.

La résistance d'Amsterdam obligeait à remanier le premier projet du Pensionnaire que le roi de France avait accepté. Le nouveau plan se différenciait du précédent en ce que de Witt, pour ne pas mécontenter la métropole hollandaise et rassurer les inquiétudes de ceux qui redoutaient de voir une frontière commune entre notre pays et les Provinces-Unies, laissait en tous cas subsister « à l'état de résidu, encore plus que d'embryon, une certaine agglomération de petits peuples flamands et catholiques, servant de coussin entre les deux puissances rivales, de manière à prévenir tout frottement dangereux » (3). Admirons ici encore et les ressemblances des temps et la pré-

(1) Hollande, M. et D., t. IX, d'Estrades au roi, 9 août 1663.
(2) Hollande, M. et D., t. IX, Louis XIV à d'Estrades, 17 août 1663.
(3) Legrelle, *loc. cit.*, p. 89, nouvelle édit.

voyance de Richelieu. On se souvient que, dans le traité subsidiaire de partage des Pays-Bas prévu dans le cas d'échec d'une République indépendante, le cardinal avait fait décréter que les villes ou groupes de villes formant une agglomération assez considérable pour se suffire à eux-mêmes, seraient déclarés libres et subsisteraient comme tels entre les deux États limitrophes. De Witt, pour l'exécution de son nouveau programme, prévoyait trois périodes. On se contenterait jusqu'à la mort de Philippe IV d'encourager l'esprit de rébellion dans les provinces flamandes. Après sa mort, on continuerait la même politique, mais avec une insistance plus grande « sans néanmoins porter les armes dans lesdites provinces ou aucune d'icelles ». Enfin si Charles II mourait prématurément « on ferait cantonner les dites provinces de haute lutte ». Quelle que fût la combinaison dont l'avenir devait décider le succès, la France et les États généraux rectifieraient leur frontière de manière assez onéreuse pour la République naissante. La première aurait « les villes et places de Cambrai, châtellenies, lieux et pays en dépendant, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes et Lynck »; les seconds, Ostende, Plasschendaele, Bruges, Damme, Blankenberghe, les possessions de l'Espagne dans la province de Gueldre, les quatre quartiers d'outre-Meuse et les châteaux de Navagne et d'Argenteau avec leurs dépendances. En même temps qu'il communiquait ce plan à l'ambassadeur, le Pensionnaire demandait les raisons puissantes qu'avait Louis XIV de prétendre des droits successifs malgré sa renonciation; cette demande d'explications que rien ne justifiait mécontenta le roi; il ne le fit pas trop paraître néanmoins dans la réponse qu'il donna le 21 septembre, à laquelle était joint un contre-projet. Il y proposait de maintenir le *statu quo* jusqu'à la vacance du trône d'Espagne, de faire reconnaître indirectement, s'il n'était pas possible de le faire autrement, les droits de la reine à la succession de Charles II. A ces conditions, il con-

sentait à « ne pas user de la plénitude de ses droits en ce qui concernait les Pays-Bas » et à ce que « les peuples en devinssent libres et fournissent une nouvelle République alliée des dits sieurs États, sous sa protection » ; on rognerait les bords du nouvel État d'Ostende, Plasschendaele, Bruges, Damme et Blankenberghe, de la Gueldre et de la basse Meuse espagnole au profit des Provinces-Unies, de Cambrai, Aire, Nieuport, Lynck, Furnes, des châtellenies de Bailleul, Cassel et Poperinghe au profit de la France. En ajournant à la mort de Philippe IV, et de préférence à celle de son fils, la mise à exécution du projet de cantonnement, Louis XIV évitait de prendre une décision qui eût rendu caducs ses plans de conquête des Flandres, et d'autre part, le fait de n'admettre pas la discussion sur les droits de la reine (1) achève d'éclairer nettement la pensée royale, car il est permis de présumer que ce n'était pas uniquement le souci de sa dignité personnelle qui amenait le souverain à cette intransigeante attitude.

De Witt ne vit pas, ou ne voulut pas voir, que la France avait atteint la limite suprême des concessions possibles. Le 11 octobre, comme d'Estrades avait reçu un plein pouvoir définitif dans lequel la Hollande n'occupait plus une place prééminente, ce qui pouvait blesser les autres provinces et les aliéner (2), fort de l'acceptation de principe du roi, le Pensionnaire remit à notre ambassadeur un projet définitif de traité : celui-ci résolvait implicitement la question de la renonciation. Louis XIV devait s'engager à ne pénétrer aux Pays-Bas sous aucun prétexte avant la mort du roi d'Espagne ; ensuite à les cantonner de gré ou de force, et dans leur nou-

(1) Pour ce paragraphe : Hollande, M. et D., d'Estrades au roi, 16 août 1663, 23 août, 7 septembre, 11 octobre et Louis XIV à d'Estrades, 21 septembre 1663.

(2) Le premier projet était fait surtout en vue de la Hollande, puisque, nous le savons, au début c'était à celle-ci uniquement qu'était limitée la négociation.

velle constitution ; à maintenir les servitudes commerciales favorables aux Provinces-Unies. Les rectifications de frontière prévues ne différaient pas de celles que nous connaissons déjà (1). D'Estrades transmit au roi ce plan qu'il ne considérait pas comme contraire aux intérêts français ; Lionne se montra d'une autre opinion, car, faisait-il observer, « Gamarra sollicite une ligue pour la défense des dix-sept provinces. Si le roy signe un traité avec les États par lequel il s'oblige à n'y porter point la guerre, n'accorde-t-il pas à l'Espagne par sa seule signature un plus grand avantage et une plus grande sûreté pour les Flandres que si la ligue se concluait ? Car enfin, un prince puissant peut bien faire des progrès contre d'autres ligues ensemble, mais il n'en saurait plus faire quand il s'est lié les mains à ne pouvoir plus faire la guerre en aucun cas... De plus, qui empêche les États de signer le lendemain le traité d'alliance des dix-sept provinces avec Gamarra... Et quand les États l'auraient fait quelle raison ou quel droit aurait le roi d'y trouver à redire et de s'en plaindre puisqu'ils n'auraient promis à l'Espagne que ce que Sa Majesté avait promis auparavant par un traité formel. — Nous n'aurons que l'apparence et eux la solidité (2) ». Ainsi l'illustre secrétaire d'État des affaires étrangères prêtait aux Hollandais l'idée d'un plan dont Bismarck devait de nos jours réaliser l'analogue en signant avec la Russie un traité de réassurance diplomatique, qui, à son avis, n'était pas en contradiction avec la Triple-Alliance. D'Estrades admettait le machiavélisme de de Witt, mais il croyait que nous avions intérêt à agréer les combinaisons du Pensionnaire, car si les Provinces-Unies et l'Espagne s'entendaient sans nous, ils assuraient seuls le traité, tandis qu'autrement « nous y gagnerons un État qu'ils chercheront

(1) Hollande, M. et D., d'Estrades au roi, 11 octobre 1663.
(2) Hollande, M. et D., Lionne à d'Estrades, 9 novembre 1663.

à se liguer (1). » Sa raison n'était pas mauvaise, mais elle était comme noyée dans une foule d'arguments spécieux, et Lionne conseilla au roi de s'entendre avec les États sur ce que la France demandait soit à la mort du roi d'Espagne, soit à celle du prince royal : Cambrai, Saint-Omer, Aire et le Luxembourg, par exemple. Il estimait que les États donneraient à cela la main avec plaisir parce qu'ils seraient ainsi assurés de n'avoir pas notre pays pour voisin et, de son côté, le roi avait l'avantage de ne pas entreprendre une guerre que « la plupart trouverait injuste ».

On continua de discuter sur ces bases, mais pendant plusieurs mois la négociation n'avança plus. Louis XIV se montrait mécontent de l'attitude de de Witt ; il disait que celui-ci aurait bien mieux fait de se tenir à « son projet de cantonnement des Pays-Bas qui aurait fini toute contestation entre nous », et comme le Pensionnaire paraissait surtout préoccupé du droit de dévolution, il se déclarait sûr maintenant « que la mission des quatre députés de Flandre comme il l'avait cru d'abord, était une pure fable (2) ». Cependant l'homme d'État hollandais dont on se défiait ainsi usait de toute sa sagacité pour empêcher Leurs Hautes Puissances de s'entendre avec l'Espagne. Au début de 1664, il prononça devant les États un grand discours qui est un morceau politique de premier ordre pour les dissuader de se laisser prendre aux belles promesses de Gamarra (3). La mort de Philippe IV, disait-il, était prochaine, la vie de son fils précaire ; il importait de ne se pas laisser surprendre par les événements et d'envisager une irruption des Français dans les Pays-Bas espagnols. « Les Pays-Bas même, ennuyés et

(1) Hollande, M. et D., d'Estrades à Lionne, 15 novembre 1663.
(2) Hollande, M. et D., le roi à d'Estrades, 28 décembre 1663.
(3) Au début de mai, en effet, Gamarra fit des tentatives très pressantes pour obtenir la ligue qu'il cherchait, mais il commit la faute de s'adresser aux États de Hollande et non aux États généraux, ce qui mécontenta ceux-ci. Hollande, M. et D., d'Estrades au roi, 6 mai 1664.

abattus après une si longue guerre, tous catholiques et qui parlent presque tous français, comme ils ont autrefois fait partie de la France, ne demandent que d'y revenir et ne cherchent que le repos et un prince qui puisse conserver leur religion et qui les puisse défendre contre toutes les puissances étrangères qui les voudraient attaquer. » Est-il possible de les en empêcher en s'opposant aux volontés de Louis XIV ? Mais en ce moment on ne saurait en Europe constituer une ligue contre lui : l'Espagne est faible et d'ailleurs les Provinces-Unies se trouveraient placées dans une position dangereuse si elle se relevait ; l'Angleterre est hostile ; l'Empire n'est qu' « une chimère et un squelette dont les parties sont attachées, non avec des nerfs, mais avec du fil d'archal, qui n'ont point de mouvement naturel, de sorte qu'il n'y a point de fondement à faire ni sur son amitié, ni sur son secours ». Donc, il faut nécessairement s'entendre avec la France. « D'ailleurs, les Flamands qui avaient été particulièrement bien traités sous les ducs de Bourgogne, aimaient leurs souverains, au lieu qu'ayant été extrêmement maltraités sous les Espagnols et ne se pouvant assurer de la protection de la couronne d'Espagne, ils ne demandent qu'à se donner à un prince dont ils puissent espérer un meilleur traitement et de la protection, et sont persuadés que c'est le roi de France dont ils doivent attendre l'un et l'autre, ils croient aussi qu'en se donnant à la France après la mort du roi d'Espagne, ils font ce qui est juste, tant parce qu'ils ne feront que ce que le roi Philippe II a voulu qu'ils aient fait à l'égard de l'infante Isabelle, que parce qu'ils jugent avec la plupart des jurisconsultes que la renonciation de la reine de France est nulle de droit, et qu'en effet, elle ne doit pas avoir lieu, puisque le roi d'Espagne n'a pas payé dans le temps porté par le contrat la dot, moyennant le paiement de laquelle la renonciation a été faite. Puisqu'il semble impossible d'empêcher les Pays-Bas de se soustraire au joug de

l'Espagne, il faut faire en sorte que les Provinces-Unies n'en éprouvassent aucun inconvénient ; deux moyens s'offrent pour cela. *Primo :* Ne point s'opposer aux prétentions de Louis XIV, ni directement, ni indirectement afin de ne pas altérer l'amitié qui subsiste depuis tant d'années. *Secundo :* Éloigner la France de Néerlande par un traité puisqu'on ne pouvait l'éloigner par la force.» C'est-à-dire partager les Pays-Bas ou les mettre en République sous la double protection de la France et des Provinces-Unies. Il importait, de plus, que l'entente se conclût rapidement, car « si le roi de France croit qu'après la mort du roi d'Espagne, il y ait ouverture de la succession de la Couronne, il fera déclarer que son droit sur les Pays-Bas lui est acquis » et il ne lui sera plus possible d'en démembrer une partie en raison de l'inaliénabilité des domaines royaux. De Witt terminait par ces paroles : « qu'il valait mieux partager avec la France qu'empêcher un roi allié et puissant ami ou ennemi de jouir de ses droits, et s'opposer à ses armes, sous prétexte qu'il n'y a point de droits quoique l'on n'en ait pas une connaissance si certaine que l'on puisse soutenir cette négative bien assurément, en sorte que l'on ferait la guerre au roi sur une simple présomption (1). »

Dans ce discours le Pensionnaire indiquait sous une forme très claire la transformation que les événements devaient faire subir à la conception de la Barrière. A défaut de la République neutre qui reste l'idéal que l'on doit s'efforcer d'atteindre, on se contentera du partage entendu de telle sorte que les Provinces-Unies entrent en possession des pays d'outre-Meuse ; la généralité se trouvera ainsi augmentée, et pour ainsi dire subdivisée en deux parties séparées par un large fossé qui garantira très efficacement l'arrière-zone. C'est seulement lorsque tous ces obstacles auront été franchis que le cœur

(1) Hollande, M. et D., t. IX, 7 mars 1664 et Correspondance, t. LXXII, f°s 146-153.

de la Hollande se trouvera menacé. Ces pensées que de Witt n'avait pas exprimées explicitement, ses auditeurs les concevaient très bien ; elles ne furent pas étrangères au succès qu'obtint son bel exposé qui contribua à faire écarter l'idée d'un rapprochement avec l'Espagne : c'était simplement un résutlat négatif.

La négociation touchait à sa fin. Un incident scandaleux vint achever de paralyser les bonnes dispositions que, malheureusement, comme le dit avec beaucoup de justesse Legrelle, « le roi et les Hollandais n'avaient eu ni en même temps, ni surtout au même degré (1) ». Un grand nombre de dépêches, et en particulier celles relatives aux quatre députés de Flandre, avaient été livrées au gouvernement espagnol par la trahison d'un commis de Paris. On craignit que les pourparlers ne fussent connus dans leurs détails ; c'était un motif pour les suspendre. Aussi bien, dès le 29 septembre 1663, alors qu'il allait lui-même faire un voyage dans le Nord-Hollande, d'Estrades avait dépêché en France un sieur Batailler afin de connaître la véritable pensée de Louis XIV. L'envoyé ne revint que huit mois plus tard. Le mémoire daté du 23 avril, qu'il remit à l'ambassadeur, portait que le véritable dessein de Sa Majesté était de « demeurer libre, sans se creuser elle-même des fossés qui l'empêchent d'aller droit et facilement, selon les conjonctures où elle verra sa gloire, son avantage et le plus grand bien de son État (2). » De Witt, quand elles lui furent communiquées, ne se montra pas surpris des intentions royales. Il accepta l'assurance que le monarque, dont les intrigues de Gamarra n'inquiétaient pas, disait-il, la sécurité, n'entreprendrait rien sur les Pays-Bas sans avertir au préalable les Provinces-Unies ; il se déclara de son côté prêt à rester fidèle à notre pays dont il comprenait les intérêts, auxquels il n'estimait pas

(1) *Loc. cit.*, t. I, p. 96.
(2) Hollande, t. LXXII, le roi à d'Estrades, 17 avril 1664, f° 238.

ses projets contraires. Cette négociation, l'une des plus intéressantes pour l'étude des origines de la neutralité belge, avait eu un résultat positif : elle avait sauvegardé l'autonomie des Provinces-Unies vis-à-vis de l'Espagne en les empêchant d'acquiescer à une confédération où elles auraient pu ne pas rester si complètement prépondérantes qu'elles l'escomptaient.

La même année, les Hollandais, qui n'avaient pu réussir, malgré une résistance opiniâtre, à refuser au roi de France la garantie de Dunkerque dont ils redoutaient la concurrence commerciale au moins autant qu'ils trouvaient cette place menaçante pour les Flandres, avaient complété l'assujetissement de l'Escaut. Les habitants d'Amsterdam s'étaient plaints que dans le projet de traité présenté par Louis XIV au printemps, il ne fût pas fait mention des embouchures du grand fleuve ; « ils le voulaient fermé (1) » : l'Espagne connaissait trop bien leurs désirs, pour qu'au moment où elle cherchait à les attirer dans son alliance, elle se montrât peu conciliante ; dans le traité de limites signé le 20 septembre, elle céda aux États généraux le fort de Liefkensboeck. « Dès ce moment, ces derniers dominèrent les deux rives et tinrent ainsi l'Escaut définitivement fermé par les feux croisés des deux forts (elles avaient déjà le fort de Lillo). Il est à noter que ces forts étaient à quelques milles des terres du roi d'Espagne et à quelques milles d'Anvers (2) ». C'est de cette époque aussi que date l'établissement devant Lillo d'une frégate de surveillance qui devait veiller à l'acquittement des droits d'entrée et de sortie par les bateaux anversois allant à Saftigen ou au Doel, restés sous la domination espagnole.

(1) Hollande, M. et D., d'Estrades au roi, 21 février 1664.
(2) F. Magnette, *Joseph II et la Liberté de l'Escaut.*

III

La volonté de Louis XIV n'avait pas seule décidé de l'échec des projets d'entente discutés avec Jean de Witt. A cette époque, la Hollande s'apprêtait à entrer en lutte avec Charles II; celui-ci comptait trouver dans la guerre non seulement la satisfaction de ses rancunes personnelles, mais la popularité qui le rendrait maître du gouvernement du royaume; en effet, cette guerre donnait satisfaction au sentiment intime de la nation anglaise qui voyait avec une jalousie sans cesse accrue s'élever en face d'elle une puissance maritime rivale. L'ouverture des hostilités plaçait le roi de France dans une situation délicate. Décidé à faire valoir le droit de dévolution dans un temps très prochain, il avait besoin du concours de Charles II, et, d'autre part, s'il ne secondait pas les Provinces-Unies, il s'exposait à voir celles-ci se rejeter dans les bras de l'Espagne; quelque solution qu'il adoptât, elle était contraire à ses intérêts aux Pays-Bas. De Lionne précisait très bien la situation dans une conversation qu'il eut avec l'ambassadeur des États, Van Beuningen, venu au lendemain de la rupture, lui demander le concours de notre pays en vertu du traité de 1662 : « C'est une méchante affaire ; nous vous assisterons et romprons ainsi un engagement que nous avons avec l'Angleterre, et demain vous romprez avec nous. Tout se trouble par une méchante politique, qu'il faut une barrière entre les Provinces-Unies et la France. » Van Beuningen, qui ne pouvait contester cette affirmation, évita toujours de s'expliquer sur ce point, et continua à poursuivre le ministre de ses instances. Louis XIV ne pouvait, sans manquer à ses engagements, refuser d'assister les Hollandais, mais il désirait ne le faire que le plus tard possible et en faisant payer très cher son concours. Lionne demanda Cambrai, la clef du Hainaut.

Cette demande qui fut connue à Bruxelles servit d'avertis-

sement à l'Espagne. Par une heureuse rencontre, le gouvernement des Pays-Bas avait été donné l'année précédente au marquis de Castel-Rodrigo, « sujet fort capable en politique (1) ». Jeune (il était à peine âgé de quarante-quatre ans), actif, entreprenant, il arrivait (2) résolu à assurer la défense des provinces qui lui étaient confiées et à prendre des mesures qui amenassent la désaffection complète des Belges pour leurs voisins de France, avec une énergie dont ses prédécesseurs immédiats n'avaient donné que des preuves intermittentes. C'est ainsi qu'il interdit à ses gouvernés de porter les costumes et de conserver les usages de notre pays ; qu'il voulut détourner le cours de la Lys à Thiennes et fit entreprendre de grands travaux de défense à Charleroi. Il demanda six mille soldats à Léopold et s'efforça de faire reconnaître le Cercle de Bourgogne comme un vrai Cercle allemand ; il espérait ainsi placer les Pays-Bas sous la sauvegarde de l'Empire en même temps qu'ôter à Louis XIV les bénéfices qu'il escomptait de la ligue du Rhin. Ces projets échouèrent ; notre gouvernement, qui soupçonna un instant un traité secret de cession des provinces belges à l'Autriche, se fit menaçant. Une convention signée à la fin de mars 1665 entre Philippe IV et Louis XIV, limita le nombre des recrues allemandes et eut pour conséquence d'amener Castel-Rodrigo, sinon à cesser complètement ses menées, du moins à en diminuer le caractère agressif. En même temps qu'il faisait fortifier Cambrai et mettait Namur à l'abri d'une surprise, le marquis insistait auprès de son souverain pour le déterminer à se liguer avec les Provinces-Unies. Ses alarmes d'ailleurs avaient été trop promptes, les Hollandais refusèrent d'accéder à nos demandes. Louis XIV s'en montra fort irrité ; il faut convenir qu'on lui rendait pénible le respect de ses engagements, car à ce moment, Charles II lui donnait carte blanche aux Pays-Bas.

(1) D'Embrun à Louis XIV, 29 janvier 1669, Espagne.
(2) Automne de 1664.

Mais si l'on ne pouvait à La Haye se résoudre à nous rien abandonner, on n'y pouvait davantage se déterminer à accepter le projet d'union de Don Estevan de Gamarra.

Avant de s'engager irrévocablement, Louis XIV essaya de réconcilier les belligérants : il n'y réussit pas ; on se fût assez aisément résigné à traiter aux Provinces-Unies, mais l'Angleterre voulait la continuation des hostilités. Charles II se tourna vers Bernard van Galen, évêque de Munster, dont les contestations avec la République étaient très anciennes. Ce prélat se jeta dans la lutte et les Hollandais se trouvèrent ainsi attaqués à la fois et sur terre et sur mer. C'est à ce moment que Philippe IV mourut (1). La France ne pouvait plus hésiter : à temporiser elle risquait de voir l'alliance se conclure entre ses adversaires, et ses ambitions en Flandre compromises ; elle se résolut à participer à la guerre, mais elle le fit de telle sorte et si tardivement (2), que sa réconciliation avec la Couronne britannique resta toujours aisée. Tandis qu'un corps de troupes placé sous le commandement du lieutenant-général de Pradel, secondé par le brillant et peu scrupuleux marquis de La Vallière (3), frère de la favorite alors dans tout l'éclat de sa discrète fortune, alla combattre Bernard van Galen ; un peu plus tard, une escadre qui portait le pavillon du duc de Beaufort, rejoignait sans aucune hâte la flotte des États. C'est au cours de cette guerre, on le sait, que les Hollandais réussirent à forcer la Tamise avec leurs vaisseaux, et que pour la première fois, comme pour la dernière aussi, le bruit du canon étranger résonna jusque dans Londres (8 juin 1667).

La paix n'était pas encore rétablie quand Louis XIV se résolut à faire valoir par les armes ses droits sur les Pays-Bas

(1) 17 septembre 1665.
(2) 26 janvier 1666.
(3) Sur le marquis de la Vallière, voir l'étude de J. Lemoine et d'André Lichtenberger dans la *Revue de Paris* du 15 septembre 1901.

qu'il n'avait pu faire reconnaître par l'Espagne. Mécontent du testament de Philippe IV qui tendait à le priver définitivement de sa succession, l'époux de Marie-Thérèse ne fit pas valoir immédiatement le droit de dévolution, pour des raisons politiques dont l'énumération nous entraînerait hors des limites de notre sujet. Au printemps de l'année 1667, ses résolutions étaient prises, et on ne les ignorait plus guère en Europe; seule l'Espagne, que l'admirable diplomatie de Lionne continuait à endormir, était encore confiante. De Witt, en février, communiquait à d'Estrades les inquiétudes causées en Néerlande par le bruit que le roi allait attaquer la Flandre, et faisait une suprême tentative pour revenir aux anciennes propositions ; il disait « qu'il eût été plus avantageux pour le roi et les États que le projet qui avait été concerté pour partager entre eux et Sa Majesté les Pays-Bas eût été exécuté, et que par ce moyen le roi ayant Cambrai, Saint-Omer, Aire, Bergues et Furnes, et les États Ostende, Bruges et Gand, ils pourraient tous deux en cas de mort du roi d'Espagne déclarer par un manifeste aux États de Flandre que s'ils voulaient se mettre en République, le roi et les États les assisteraient de leurs fonds pour y obliger les villes qui le refuseraient et qu'en cas que les dits États de Flandre n'acceptassent pas ce party, le roi et les États des Provinces-Unies avec leurs alliés uniraient leurs forces pour attaquer les Flandres de tous côtés et les conquérir par force d'armes (1) ». Lionne se contenta de répondre à Van Beuningen que le roi n'entreprendrait rien pour les droits de la reine sans leur en donner avis (5 mai). Deux jours plus tard, Louis XIV lançait un manifeste : « Nous prétendons, y était-il dit, entretenir très religieusement la paix, mais nous tâchons d'entrer en possession de ce qui nous est usurpé », et par une suprême habileté, le souverain déclarait qu'au lieu de réclamer tous les Pays-

(1) Hollande, M. et D., d'Estrades à Lionne, 14 février 1667.

Bas, afin de mettre le bon droit de son côté, il ne revendiquait que les provinces, dont Marie-Thérèse pouvait prétendre la propriété en vertu de la coutume de dévolution, depuis la mort de son père.

Commandées par Turenne, nos troupes entrèrent en Belgique sans déclaration de guerre, puisqu'elles procédaient soi-disant simplement à l'envoi en possession de ce qui nous appartenait. Successivement Armentières et Charleroy, Bergues, Furnes et la Flandre maritime tombèrent entre nos mains. Les Hollandais, que nous nous étions contentés d'avertir au moment d'entrer en campagne, s'effrayèrent de ces progrès rapides. Désireux à tout prix d'arrêter notre marche en avant dès juillet, ils s'engageaient à nous faire obtenir la Franche-Comté, Cambrai et le Cambrésis, Saint-Omer, Aire, Bergues et Furnes avec leurs châtellenies, mais non le Luxembourg trop proche des pays d'outre-Meuse. Par contre, Louis XIV se fût engagé à renoncer aux prétentions qu'il comptait élever à la mort de Charles II, cependant que par un traité secret, il eût promis de faire cantonner par force les grosses villes des Pays-Bas (1). En 1663, de Witt avait offert davantage ; aussi Louis XIV déclara-t-il exiger, en outre, pour tous les droits échus à la reine depuis la mort de Charles IV, le Luxembourg, Charleroi, Tournai, Douai et leurs dépendances. Les États généraux devaient avoir trois mois pour obtenir le consentement de la cour de Madrid à ces cessions ; si celle-ci le refusait, ils devaient joindre leurs armes à celles de Sa Majesté conformément aux engagements contractés par eux dans le traité de 1662. Dans le cas où ils s'y refuseraient également dans une période de trois mois, le roi demeurait quitte de ses engagements et rentrerait dans les mêmes prétentions qu'il avait auparavant (2).

Le Pensionnaire avait demandé que Tournay et Charleroy

(1) Hollande, M et D., d'Estrades au roi, 21 juillet 1667.
(2) Hollande, C. Lionne à d'Estrades, 4 juillet 1667.

fissent retour à l'Espagne ; Louis XIV ne s'y refusa pas, et déclara admettre le cantonnement aux conditions indiquées et se contenter au choix de la cour de Madrid, soit de la Franche-Comté, soit du Luxembourg ; mais à aucun prix, il ne voulait s'interdire de pousser plus loin ses conquêtes si l'Espagne refusait ses conditions (1). On comprend qu'il rejeta la proposition de retirer ses troupes de la Flandre. Celles-ci, après avoir pris Lille (24 août 1667), Oudenarde, Courtray, étaient maintenant aux portes de Bruxelles. L'Espagne, qui avait naguère avec satisfaction vu se poursuivre le duel des Provinces-Unies et de l'Angleterre, faisait tout maintenant pour l'arrêter. Castel-Rodrigo offrait aux Hollandais Ostende et Bruges comme places de sûreté s'ils voulaient entrer dans une ligue offensive et défensive (2) ; il leur demandait à emprunter trois millions de livres contre l'abandon par eux des péages de la Meuse et de l'Escaut, et, pour obtenir cet argent, il leur laissait même entendre qu'il engagerait les places de la Somme. Ces offres devaient rendre moins sensibles aux avantages de l'alternative proposée par Louis XIV les membres des États auxquels de Witt les communiqua. Lui-même s'en

(1) Hollande, M. et D., t. IX, le roi à d'Estrades, 27 septembre 1665.

(2) « Outre la raison qui est commune à tous les États de conserver autant qu'ils le peuvent une barrière entre eux et une puissance qui leur est supérieure, les Provinces-Unies en avaient une particulière, de craindre que le roy n'entrât en possession de tous les droits qui étaient échus à la reine. Anvers était dans ce nombre ; et parce que la situation de cette ville est sans contredit la plus avantageuse des Pays-Bas pour le commerce, et que la richesse immense d'Amsterdam ne s'est établie que sur la ruine de son trafic, les États craignaient que cette ville étant une fois sous la domination du roy, elle ne s'ouvrît la navigation de l'Escaut qu'ils lui tenoient fermée et que la France ne rompît les fers qu'ils ont donnés à l'Espagne. » *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. II, pp. 414-415. Castel-Rodrigo s'était montré très irrésolu dans ses offres, et ce fut une des raisons qui empêchèrent les Hollandais de se prononcer. Il avait offert Bruges et Ostende après la prise de Tournai, de Cambrai et de Douai ; après l'échec de Turenne à Termonde, il retira cette offre, il la renouvela après la prise de Lille, et la défaite du comte de Maison pour l'abandonner encore à la fin de la campagne. Il hésitait d'autant plus qu'il craignait d'être désavoué par sa cour, comme il le fut, en effet.

déclarait satisfait et disait à d'Estrades que son « avis serait de contenter Sa Majesté sur ses demandes, mais qu'il était obligé de ménager les esprits de la Hollande pour leur faire goûter cette réponse et les disposer à donner les ordres nécessaires pour avancer cette paix. Il ajouta que lorsqu'il avait fait cette proposition, il y a trois mois, il voyait toutes les villes de Hollande disposées à pousser les affaires contre les Espagnols en cas de refus de leur part. — Que présentement onze villes étaient portées à recevoir les offres des Espagnols, lesquelles ils avaient augmenté depuis deux jours de la ville de Bruges, de Venlo et de Ruremonde et de ce qu'ils possédaient dans les pays d'outre-Meuse en cas qu'ils voulussent les assister d'une somme de quatre millions et licencier des troupes qu'ils prendraient à leur service. — Que toutes les places resteraient entre les mains des États jusqu'à un entier paiement. — Que ces grandes offres partageaient les affections des peuples qu'on ne gouvernait pas facilement ; mais ils s'engageaient à redresser les choses au retour de Van Beuningen qui ferait son rapport (1). » Malgré des propositions si avantageuses, les Provinces-Unies ne se prononcèrent pas tout d'abord : elles alléguèrent l'impossibilité où elles se trouvaient de disposer de leurs forces tant qu'elles n'auraient pas signé la paix avec l'Angleterre, et l'inquiétude que leur causait l'attitude des Suédois avec qui, peu d'années auparavant, elles avaient été en guerre. Quand enfin elles se crurent en état de prêter leur assistance aux Espagnols, elles demandèrent : Bergues, Ostende, Damme, Plasschendaele, les forts de Sainte-Isabelle et de Saint-Donat ; en un mot, les meilleures places de la Flandre. Ce n'était pas ce qu'avait attendu Castel-Rodrigo ; à ce compte, comme il le faisait observer, mieux eût valu pour l'Espagne traiter directement avec la France d'un échange et lui abandonner les

(1) Hollande, M. et D., t. IX, d'Estrades à Lionne, 6 octobre 1667.

Pays-Bas contre le Roussillon et la Basse-Navarre (26 septembre 1667). « Les exigences des Hollandais pouvaient jeter l'alarme en Angleterre, pousser cet État rival à réclamer un port de refuge sur nos côtes, écrit un historien belge. Qu'allaient devenir les Pays-Bas le jour où ils seraient dépouillés de leurs places fortes ? Un navire désemparé à la remorque de l'Angleterre ou de la Hollande (1) ». Don Estevan de Gamarra qui avait offert Nieuport, Plasschendaele et le pays de Waës à la condition de conserver Ostende, fut désavoué ; la régente, Marie-Anne d'Autriche, estimait ces conditions contraires à l'honneur de l'Espagne. La cour de Madrid s'étonnait de l'attitude des Provinces-Unies qui cherchaient à acquérir à titre gratuit d'importantes places aux Pays-Bas, alors que, menacées tôt ou tard d'une invasion française, elles auraient dû se lier sans conditions à leurs voisins. C'est qu'on n'y reconnaissait pas encore la politique des barrières. Jusqu'ici la barrière a été synonyme de cloison étanche entre la République et la France ; maintenant elle revêt le caractère, qui était déjà le sien à Rheinberg et à Ravenstein, celui de places avancées en pays ennemi, de places de couverture. Il nous faut retenir les noms des villes et des forteresses dont il vient d'être question dans cette négociation : nous les retrouverons désormais à tout moment, jusqu'en 1715.

Ce n'était pas seulement en Hollande que les événements des Flandres étaient suivis avec une passion inquiète. L'Angleterre avait signé la paix à Bréda le 31 juillet 1667, paix sans gloire, à peine honorable ; et la communauté des passions anti-françaises qui s'y agitaient ainsi qu'en Néerlande, avait presque réconcilié contre nous les deux anciens adversaires. Louis XIV avait entrepris la guerre : « les deux voisins les plus intéressés à la défense des Pays-Bas étant occu-

(1) H. Lonchay, *loc. cit.*, pp. 232-233.

pés à se défendre l'un contre l'autre (1) », il devait empêcher leur réconciliation de lui être fatale. Charles II s'était bien, il est vrai, engagé à ne pas nous attaquer pendant un an, mais il était nécessaire de se garantir contre un manquement possible de ce prince à la parole donnée. C'est pour ce motif que le marquis de Ravigny, parent de l'un de ses ministres, fut envoyé comme ambassadeur à Londres : il devait offrir Ostende et Nieuport aux Anglais s'ils voulaient unir leurs armes aux nôtres dans les Pays-Bas (août 1664). Le roi lui-même et le duc de Buckingham désiraient une alliance avec nous, mais ils en sentaient le danger. Le dernier ne la voulait que glorieuse pour son pays, par patriotisme, et son maître eût dû partager ses vues, sinon pour ce motif élevé, du moins dans l'intérêt de l'avenir de la dynastie. « Le duc de Buckingham, écrivait le marquis de Ruvigny à Lionne, assure que toute l'Angleterre est contre la France par une furieuse jalousie qu'elle a conçue de la puissance du roi : il voit tout d'un coup la perte des dix-sept provinces et ensuite la leur qui lui paraît infaillible. Il en est persuadé comme les autres, et il est vrai que c'est l'esprit général de tout ce pays-ci (2). » Cela était si vrai que les membres du Parlement du parti français, ou qui avaient de l'inclination à se laisser corrompre, n'osaient se rendre chez l'ambassadeur qu'à la dérobée, de peur d'être accusés de trahison.

Louis XIV, informé des dispositions de Charles II, et de l'état de l'opinion publique et parlementaire, fit pressentir le roi d'Angleterre sur les conditions auxquelles il accéderait à une alliance avec la France. Le souverain britannique (17 octobre 1667), à côté de l'appui personnel et des avantages pécuniaires qu'il espérait obtenir, demanda à avoir part

(1) L. Temple à son frère, 10 octobre 1667.
(2) Ruvigny à Lionne (19 septembre 1667) dans Mignet, *loc. cit.*, t. II, p. 516.

aux conquêtes faites par nous en Flandre. Mais ses dispositions favorables changèrent bientôt. Le Parlement se réunit le 20 octobre et manifesta sa haine pour la France. Le roi comprit que son peuple, au sortir d'une lutte ruineuse, refuserait de s'engager dans une guerre contraire à ses passions et à ses intérêts; il pencha alors pour la neutralité : mais il entendait que celle-ci ne fût pas pour lui sans bénéfices ; il s'en ouvrit à Ravigny le 8 novembre. Louis XIV admit son engagement de ne prendre d'un an à compter du mois de mars suivant, aucune liaison avec aucune puissanee ni aucun État contre l'intérêt de la France. Au fond, on ne regrettait pas à Versailles l'absence d'une coopération qui eût, en accroissant les craintes des Hollandais, pu les décider à se liguer avec l'Espagne. Pendant deux mois, la négociation fut suspendue par le procès du premier ministre, comte de Clarendon, beau-père du duc d'York, qui allait expier dans l'exil les fautes de la monarchie. Le 23 décembre, Buckingham et Arlington, deux des membres de la Cabal, demandèrent Ostende et Nieuport, « disant que Votre Majesté ne ferait pas de difficultés d'accorder ces deux places au roi son maître, après avoir donné Dunkerque à Cromwell ; qu'elle ne voudrait pas avoir moins de considération pour un roi légitime qu'elle n'en avait eue pour un usurpateur, et qu'il était absolument nécessaire de faire connaître au Parlement les avantages que la liaison avec la France rapporterait à l'Angleterre ». Ravigny répartit que si Dunkerke avait été remise entre les mains de Cromwell, elle « l'avait été dans le temps d'une nécessité indispensable et qu'il fallait convenir de la rupture avec l'Espagne et des assistances que son maître donnerait à Votre Majesté pour l'attaque de ces deux places, ainsi que l'usurpateur l'avait fait pour le siège de Dunkerke ». En pénétrant plus avant dans la negociation, on reconnut qu'on ne s'entendait pas, et le rejet d'une proposition de ligue entre Louis XIV et Charles II, présentée par la France le 4 jan-

vier 1668, amena un refroidissement sensible. Buckingham commença à se détacher de nous.

Déjà Arlington, que la disgrâce de Clarendon rendit maître des affaires étrangères, d'accord avec le chancelier Bridgemann, désireux d'empêcher la ruine des Pays-Bas, avait chargé, au mois de décembre, le chevalier Temple, résident d'Angleterre à Bruxelles, de se rendre à La Haye, pour y voir secrètement Jean de Witt. Ils avaient été encouragés à cette démarche par l'attitude des ambassadeurs hollandais à Londres, Boreel et Meereman, qui avaient souvent pressé le cabinet britannique de se joindre à leur pays. Temple vit le grand Pensionnaire, qui n'hésita pas à lui déclarer l'intention des États généraux de se rendre médiateurs entre la France et l'Espagne, d'obliger cette dernière à accepter une des deux alternatives présentées par Louis XIV et de garantir l'observation de cet accord ; il espérait le concours de l'Angleterre et de la Suède ; cette entrée en matière si nette permit à l'ambassadeur de Charles II de faire une proposition plus accentuée. Il offrit à de Witt la conclusion d'une ligue offensive et défensive avec son pays et la prise sous leur protection commune de la Flandre. Le Pensionnaire objecta « que les États généraux n'avaient jamais fait de ligue offensive avec aucun État, et avaient pour maxime de n'en contracter aucune ; qu'ils étaient prêts à entrer dans une ligue défensive avec l'Angleterre ; que si le roi Charles II se décidait à protéger ouvertement la Flandre, non seulement ils ne s'y opposeraient pas, mais qu'ils fourniraient aux Espagnols sur quelques villes de Gueldres l'argent dont ils auraient besoin pour payer l'assistance des Anglais. Il ajouta même que si les Anglais prenaient ce parti, peut-être les États changeraient eux-mêmes de résolution et en adopteraient une plus vigoureuse (1) ».

(1) Lettre du chevalier Temple de décembre 1667, dans les lettres d'Ar-

Sur ces assurances, Temple quitta La Haye et se rendit à Londres où il fut vers la fin de décembre. Le 1[er] janvier, le cabinet britannique arrêta les bases d'une alliance étroite de médiation avec les Provinces-Unies, et Temple reçut des pleins pouvoirs pour la conclure. Déjà, pendant son séjour en Hollande, il avait réussi à opérer un rapprochement entre le comte de Dohna, ministre de Suède, que sa qualité de proche parent du prince d'Orange avait obligé de se tenir sur une grande réserve vis-à-vis du parti des États, et Jean de Witt. Comme, d'autre part, le royaume scandinave était livré à une aristocratie sans scrupule, prête à en vendre l'alliance au plus offrant, on s'attacha à l'obtenir, ce à quoi, ayant de l'argent, l'on parvint sans peine. C'est dans ces conditions que fut signée, le 23 janvier 1668, la Triple-Alliance de La Haye (1). Depuis plusieurs mois, Louis XIV l'avait pressentie. Il n'avait ignoré, ni l'effet produit par la publication du *Bouclier d'État et de Justice*, pamphlet du baron de Lisola, ministre de l'Empereur à Londres avant de le devenir auprès des Provinces-Unies en réponse aux *Droits de la reine*, dans lesquels le gouvernement français avait essayé de justifier sa politique, ni l'effet des intrigues des Hollandais. Pour y parer, quand il eut reconnu la vanité des discussions qui avaient occupé une partie de l'été, il se retourna vers la Cour de Vienne afin d'y décider d'un projet de partage de la succession espagnole. Après une négociation difficile qui fit honneur au chevalier de Grémonville, on aboutit le 19 janvier 1668 à un traité par lequel la France devait, si Charles II mourait sans postérité, recevoir « tout ce que les Espagnols

lington, t. I, 247 à 250, et lettre du 27 janvier 1668 au garde des sceaux Bridgeman dans le t. I des lettres de Temple, pp. 186 et 188.

(1) A cette date la Suède ne signa pas encore, mais son adhésion fut réservée. Louis XIV connut alors seulement l'existence du traité, mais non pas sa teneur dont d'Estrades n'avait pas réussi à surprendre le secret ; il n'en connut les détails que le 15 février 1668, par son ambassadeur à Londres, le marquis de Ruvigny.

possèdent dans les Pays-Bas, sous quoi l'on comprend aussi a Bourgogne dite la Franche-Comté... » En attendant, et à la fin de la guerre actuelle, Louis XIV devait obtenir les lieux et places indiqués dans l'alternative qui nous est déjà connue. L'acte du 19 janvier fut ratifié le 19 février suivant.

Bien que Louis XIV ne connût pas les articles secrets insérés dans le traité de la Triple-Alliance et qui lui interdisaient jusqu'à l'espérance d'acquérir jamais la succession espagnole, il se sentit profondément blessé, et répondit à la coalition en envahissant la Franche-Comté (3 février 1668). Ce fut, a-t-on dit de cette campagne, une promenade militaire. Besançon, Salins, Gray, tombèrent au pouvoir de Condé qui, pour la première fois depuis sa trahison, commandait une armée française. En dix-huit jours, il fut maître de la province; il n'en fallut pas davantage pour consolider l'union des confédérés de La Haye.

A peine Louis XIV était-il de retour à Saint-Germain qu'il y recevait leurs propositions; elles lui étaient apportées au nom de l'Angleterre par Trévor, au nom de la Hollande par Van Beuningen. On lui donnait le choix entre trois alternatives : garder ce qu'il avait occupé pendant la campagne; acquérir la Franche-Comté, recevoir Luxembourg, Cambrai et le Cambrésis, Douai avec le fort de Scarpe, Aire, Saint-Omer, Bergues, Furnes et Linck. Il semblait qu'il fût aisé de sortir de cette guerre : le roi de France n'avait qu'à ne pas se dédire de ses anciennes offres, et, puisque nous consentions l'échange des territoires qui nous revenaient de par le droit de dévolution contre des territoires choisis ailleurs, il ne tenait qu'à l'habileté des Provinces-Unies de nous écarter de leurs frontières. Aussi l'entente s'établit-elle rapidement entre les alliés et notre gouvernement : un traité signé à Saint-Germain le 15 avril la sanctionna. A la vérité, si l'on se mit si aisément d'accord, c'est parce que Louis XIV se laissa séduire par le mirage de la succession espagnole : con-

fiant dans le traité qu'il avait conclu avec l'Empereur, il ajourna des conquêtes que ses généraux lui montraient faciles, pour céder aux conseils de ses diplomates qui lui présentaient le tableau d'une Europe en armes et hostile.

Castel-Rodrigo, maintenant. devait opter entre les alternatives que la France soumettait à son choix ; William Temple, avant qu'elles ne fussent présentées au souverain de ce pays, les lui avait fait accepter. Convaincu que les offres de Louis XIV n'étaient pas sincères et que leur acceptation lui ferait jeter le masque, le gouverneur général n'y avait pas fait de difficultés dans la pensée que l'Angleterre et la Hollande se trouveraient ainsi obligées de le secourir aux termes de leurs engagements. En effet, celles-ci se préparaient à la lutte; pendant que le Parlement britannique mettait cent mille livres à la disposition de Charles II. les Provinces-Unies non contentes de négocier des levées de troupes avec les princes allemands et d'équiper des vaisseaux, s'efforçaient d'obtenir de l'Espagne les places de la Gueldre, envoyaient six mille hommes à Lillo, près d'Anvers, et fixaient le centre de mobilisation de leurs troupes à Berg-op-zoom.

Ces préparatifs militaires n'eurent pas d'utilité. On avait décidé à Saint-Germain de contraindre l'Espagne si elle refusait d'accepter les conditions de paix, au besoin par les armes (1). Dans ce cas, Louis XIV devait se tenir au sud d'Ostende, Plasschendaele, Gand, Termonde, Rupelmonde, Malines, Aerschot, Sichem, Diest, Halen, Maëstricht, Navagne et Argenteau, et des rivières qui joignent ces places ; de leur côté, les Provinces-Unies et l'Angleterre opéreraient au nord de cette ligne. « Ce projet, émané de Van Beuningen, éloignait, autant que cela se pouvait, dans une intervention armée et commune, les armées françaises des frontières de la Hollande ; et encore les forces de la France ne devaient-

(1) Willequet, *loc. cit.*

elles être employées que comme moyen suprême (1) ». Mais on conçoit que la mise à exécution de ce plan devait être très redoutée à La Haye ; aussi les États généraux invitèrent-ils, sous menace d'une rupture, Castel-Rodrigo à opter conformément aux préliminaires du 15 avril. Sa décision surprit par sa hardiesse et son imprévu. Il choisit l'alternative qui accordait à Louis XIV toutes les conquêtes de 1667. C'est qu'il était convaincu que l'Espagne n'était plus de force à défendre ses possessions des Pays-Bas, et que, plus qu'elle-même peut-être, les Provinces-Unies avaient intérêt à en assurer la sauvegarde ; il les plaçait sous leur protection par un habile coup de partie. Un Congrès réuni à Aix-la-Chapelle et présidé par le nonce, « fantôme d'arbitre entre des fantômes de plénipotentiaires, enregistra cette décision le 2 mai 1668 ». L'Espagne cédait à la France « un réseau de places fortes disséminé dans un périmètre fort étendu. Au nord, près de la mer, c'était Bergues et Furnes, et au sud Charleroi sur la Sambre, position qui ouvrait le chemin de la Meuse et menaçait Namur. Dans l'intervalle, Louis XIV acquérait divers points fortifiés de l'Escaut et de la plupart de ses affluents. Il recevait, en effet, Tournay et Oudenarde situés sur le fleuve lui-même, Armentières sur la Lys et Dyle sur la Deule, Douai sur la Scarpe, Binche sur la Haine et Ath au sommet de la haute Dendre. Par conséquent, Cambrai, Valenciennes, Mons, Saint-Omer, Aire et Ypres se trouvaient réduits par le traité à l'état d'enclaves, et le vainqueur, maître désormais d'excellents postes dans la Flandre et dans le Hainaut, pouvait à

(1) Ce traité assignait à Louis XIV le dernier jour de mai comme un terme en déans lequel il devait accepter les dispositions arrêtées par les puissances et établissait une suspension d'armes jusqu'à ce temps. Après cette époque, les deux alternatives changeaient. On ajouterait à la première (qui portait cession des conquêtes) la Franche-Comté, Cambrai et le Cambrésis, et à la seconde, le Luxembourg, ou Lille et Tournay. Willequet, *loc. cit.*

son gré se jeter d'Oudenarde sur Gand, de Binche sur Mons et d'Ath sur Bruxelles. Bref, il avait étendu la France jusqu'au Brabant, en posant des jalons qui lui permettaient de se montrer patient à bon compte (1) ».

(1) Legrelle, *loc. cit.*, p. 144.

CHAPITRE V

D'AIX-LA-CHAPELLE A NIMÈGUE

(2 mai 1668-5 février 1679.)

I. Louis XIV décidé à faire la guerre à la Hollande ; situation intérieure de celle-ci. — Projet d'échange des Pays-Bas contre le Roussillon. — De Witt essaie sans succès de reprendre la négociation sur le cantonnement. — Il échoue dans tous ses projets d'alliance. — Dernières négociations sur le cantonnement ; Louis XIV les fait durer pour endormir les soupçons de de Witt. — Dernier projet de celui-ci, son intérêt.

II. Louis XIV réussit à dissoudre la Triple-Alliance. — Il s'allie à l'Angleterre et resserre le cercle d'investissement autour des Provinces-Unies qui ne réussissent pas à l'empêcher. — Guerre de Hollande. — Les places de la barrière du Rhin tombent aux mains des Français. — Louis XIV repousse les propositions de paix excellentes qui lui étaient faites. — Mort de de Lionne et de de Witt. — Conditions de paix proposées par la France. — La Grande-Alliance de La Haye ; les conférences de Cologne et la Barrière. — Caractère nouveau de la lutte, l'Angleterre fait sa paix avec la Hollande.

III. Louis XIV se convainc de la nécessité de traiter directement avec les Provinces-Unies. — Vues des Confédérés. — Des négociations sont entamées à Nimègue. — Tendances séparatistes des Hollandais. — Négociations directes avec le prince d'Orange ; conférences du Congrès. — Attitude de l'Angleterre en contradiction avec celle de son roi vis-à-vis de la France. — Les Hollandais veulent nous faire conclure avec eux un traité de commerce ; sur notre refus, ils reviennent au traité de limites : la Barrière. — On la discute à Londres. — Voyage du prince d'Orange en Angleterre ; son roi se détache de nous. — Projet de neutralisation des Pays-Bas. — Charles II achève de s'éloigner de la France. — Victoires de nos troupes. — Les négociations reprennent à Nimègue ; tendance générale vers la paix ; ultimatum de Louis XIV du 9 avril 1678. — La paix de Nimègue. — Caractère de la Barrière pendant toute cette période.

I

La Triple-Alliance marque une date importante dans l'histoire diplomatique du règne de Louis XIV ; elle est le point

de départ des grandes coalitions qui vont se succéder désormais presque sans interruption jusqu'aux traités d'Utrecht. A cette époque enfin se produit un renversement dans les combinaisons politiques classiques depuis un siècle : la Hollande et la Suède, jusqu'alors constamment associées à la France, s'en détachent et s'apprêtent à la combattre. Dès le lendemain de la paix d'Aix-la-Chapelle, également, Louis XIV arrête d'une manière définitive le plan de conduite auquel il compte se tenir. Il s'est vu au moment de conquérir les Pays-Bas : contrecarré dans ses ambitions par les résistances et les intrigues d'une République de marchands, il est décidé à y mettre fin. Convaincu qu'ils n'accepteront jamais aucun tempérament pour ce qu'ils appellent leur barrière, il pense et il écrit que le « véritable moyen de parvenir à la conquête des Pays-Bas, c'est d'abaisser les Hollandais, et de les anéantir s'il est possible » ; il sait, désormais, que les clefs de Bruxelles sont à La Haye : chaque jour ses ministres le lui répètent et Louvois par-dessus tous y insiste. Colbert lui-même, qui naguère s'était montré favorable à la constitution de la République belge préconisée par de Witt, Colbert ne pardonne pas au Pensionnaire l'élévation des droits sur les vins et les eaux-de-vie que les États généraux viennent de décider en justes représailles du tarif de 1667 ; il ne pardonne pas davantage les obstacles mis au développement de notre naissante marine. Ainsi dans les conseils du gouvernement les Provinces-Unies ne trouvent plus d'avocat autorisé pour présenter leur défense.

Elles le savent et elles s'inquiètent. La paix entre la France et l'Espagne ne leur a pas rendu la tranquillité ; la défiance subsiste vis-à-vis de Louis XIV : elles n'ont pas foi dans l'apparente modération du souverain et redoutent une crise qu'elles sentent prochaine. Cependant aux anxiétés que leur cause la situation extérieure s'ajoutent celles que provoque le réveil du parti orangiste. Le fils de Guillaume II

a maintenant dix-huit ans ; il est à l'âge où il peut aspirer à exercer les charges paternelles, qu'il considère comme un héritage naturel et dont il s'estime comme spolié. Déjà en 1660, pour plaire à Charles II, oncle du prince, la Zélande a rétabli la dignité de premier noble et la Hollande a rapporté l'Acte d'exclusion. Celle-ci, le 5 août 1667, a commis une faute en votant un édit perpétuel qui abolit le stathoudérat dans la province ; de Witt a essayé de la réparer en se plaçant sur un terrain plus favorable à une entente. « Il proposa à la généralité de déclarer incompatible la charge de capitaine et amiral général et celle de stathouder ; il espérait ainsi séparer radicalement les fonctions militaires des fonctions civiles. Ce projet, connu sous le nom de Projet d'harmonie, fut après quelques modifications adopté par toutes les provinces entre 1668 et 1670. Il faisait d'ailleurs la part belle au prince d'Orange, auquel on réservait indirectement la charge de capitaine et amiral général, puisqu'on stipulait qu'il ne serait pas nommé avant l'âge de vingt-deux ans (1). »

Pour parer aux intrigues du parti orangiste, le grand Pensionnaire sentait que le moyen le plus sûr était le maintien de la paix, car, du jour où la République serait mise en danger par une guerre, il serait bien difficile d'éviter une dictature stathoudérienne. Or, il estimait l'inimitié de la France aussi redoutable que l'était son ambition. Il voulut profiter d'une négociation engagée avec Louis XIV en vue d'un traité destiné à rabattre les prétentions de l'Angleterre à la souveraineté maritime, pour reprendre le projet de cantonnement des provinces belges.

A la mort de Charles II d'Espagne, le roi de France et les Etats généraux auraient pris les armes pour délivrer les Pays-Bas du joug des Espagnols et les ériger en République indépendante. En compensation des acquisitions territoriales

(1) A. Waddington, *Histoire générale de l'Europe*, par Lavisse et Rambaud, t. VI, p. 486.

que cette création d'un Etat nouveau nous interdisait, nous eussions obtenu le reste de la monarchie espagnole (1). « Ces ouvertures ne furent pas acceptées : Louis XIV aurait voulu avant tout que la Triple-Alliance fut dissoute et les Hollandais ne voulaient pas y renoncer au moment même où ils venaient de la conclure (2). » De plus, ses prétentions sur le fort de Lynck, sur Condé, et sur l'écluse de Nieuport, qu'il réclamait comme dépendances des parties cédées, inquiétaient tous les gouvernements de l'Europe qui y voyaient un prétexte pour recommencer la guerre.

On savait que le nœud de la situation était à Londres ; le peuple et le Parlement étaient toujours hostiles à la France, mais le roi malgré la Triple-Alliance restait peu sûr. Pour se garder contre sa défection possible, à laquelle la mission de Colbert de Croissy laissait voir que la France travaillait alors, Jean de Witt chercha des alliances nouvelles. Il se tourna d'abord vers les cantons suisses : il voulait leur demander un corps de troupe qui aurait eu ce double avantage de défendre les Provinces-Unies contre l'étranger et de pouvoir servir de garde aux Etats généraux contre les affidés du parti orangiste. Le Pensionnaire s'adressa encore au duc de Brunswick-Lunebourg et fit payer à la Suède les subsides qu'on lui devait pour se garantir contre sa vénalité qui pouvait l'exciter à traiter avec l'ennemi s'il se montrait plus généreux (janvier 1669). Des démarches faites pour obtenir l'accession de l'Empereur au traité du 23 janvier n'aboutirent pas ; celui-ci, constamment irrésolu et que maintenait péniblement fidèle à Louis XIV le chevalier de Grémonville, se déroba. Il venait pourtant de refuser au roi de lui faciliter l'échange des Pays-Bas contre le Roussillon. L'affaire avait, semble-t-il, été lancée par les Espagnols pour nous compro-

(1) Hollande, Correspondance, t. XXXVII, d'Estrades à Lionne, 3, 10 et 31 mai 1668.

(2) Mignet, *loc. cit.*, t. III, p. 561. Dépêches des 25 mai et 5 juin 1668.

mettre auprès de nos alliés. Le 16 septembre 1668, un intrigant connu par de curieux Mémoires, Gourville, avait envoyé à Lionne, de Bruxelles, où il se trouvait, un projet de transaction qui lui avait été suggéré par le nouveau gouverneur général, le comte de Monterey. Pas plus le secrétaire d'Etat des affaires étrangères que l'ambassadeur à Madrid ne prirent la chose au sérieux. Louis XIV, au contraire, malgré la défiance de ses conseillers, voulut pousser la négociation et la transporter sur le terrain qui lui semblait devoir être le plus favorable, à Vienne. Des instructions du 21 janvier 1669 invitèrent Grémonville à agir auprès de l'Empereur. Celui-ci se refusa à considérer comme fondé le projet d'échange, « prétendant qu'il y avait là quelque chose de louche. Il y perdait cependant, outre la possibilité d'acquérir un jour, sans peine et sans indemnité, les possessions de la maison de Bragance (puisque notre pays s'engageait à faire rentrer le Portugal dans le giron des Habsbourg espagnols, ce qui accroissait d'autant la part réservée aux héritiers de Marie-Marguerite, c'est-à-dire aux Habsbourg viennois), la certitude de voir la France s'amoindrir du Roussillon et de ses dépendances pour se brouiller probablement avec les Etats généraux (1). »

C'est à ce moment que les négociations pour le cantonnement se renouèrent une nouvelle fois et qui devait être la dernière ; il convient d'y insister. A l'automne de 1668, d'Estrades fut rappelé de son ambassade à La Haye ; il avait lui-même demandé à revenir en France « en alléguant la nécessité de mettre ordre à ses affaires. La vérité, c'est qu'il était en disgrâce depuis qu'il s'était laisser duper par Jean de Witt, au moment de la signature de la Triple-Alliance, dont il n'avait soupçonné la possibilité qu'après qu'elle était déjà conclue. Il reconnaissait lui-même qu'il ne pouvait rester à son poste, mais il eût voulu obtenir en compensation ce grade de maréchal de France que déjà

(1) Legrelle, *loc. cit.*, p. 158.

l considérait comme un déni de justice de se voir refuser à la fin du ministère de Mazarin, et que cette fois encore, Louis XIV ne consentit pas à lui conférer. « Il dut se contenter des regrets des Etats qui furent sa seule récompense (1). » Bien qu'il eût déjà passé la soixantaine, il devait rendre encore d'éminents services à sa patrie. Son successeur, le marquis de Pomponne, neveu du grand Arnaud, avait déjà marqué dans les négociations : tout récemment, en Suède, il s'était affirmé comme un des meilleurs diplomates de son temps. Les instructions qui lui furent remises (6 février 1669) étaient en apparence conciliantes. Louis XIV disait vouloir la paix ; il s'offrait à soumettre à l'arbitrage des Etats généraux les difficultés d'interprétation dans les limites résultant du traité d'Aix-la-Chapelle, que l'on discutait alors à Lille, à ne pas faire obstacle à l'abandon par l'Espagne de l'alternative choisie par Gamarra. Pomponne devait sonder de Witt en prévision du cas où l'on s'entendrait pour la succession de Charles II. L'ambassadeur a, dans ses Mémoires, apprécié la tâche qui lui était confiée : « J'avais une commission d'autant plus pénible, écrit-il, qu'il s'agissait de rassurer des gens hostiles et défiants, en ne les entretenant que de discours et de paroles, et en les amusant par des négociations apparentes sans entrer dans aucune véritable (2) ». La manière dont il se tira de ces conversations, en quelque sorte académiques, lui fait honneur.

Il affecta dès les débuts la plus entière franchise. Il montra au grand Pensionnaire qu'à la mort du roi d'Espagne, Louis XIV ne pourrait abandonner les droits de la reine et du dauphin, sans manquer à ce qu'il leur devait ; il fit valoir que la France n'était pas dangereuse pour la République. De Witt lui répartit que seule au contraire elle était à redouter, que le salut des

(1) L. des États généraux à Louis XIV, 17 octobre. L. d'Estrades, 18 octobre 1668.
(2) Pomponne, Neg. Man., p. 44.

Provinces-Unies dépendait de la « barrière que formait encore ce qui restait des Pas-Bas au roi catholique et évitait cent petits différends qui paraîtraient tous les jours s'ils étaient plus voisins de la France et dont même en de petites choses ils avaient tous les jours des difficultés avec l'Espagne. » Il rappela enfin la négociation de 1663. Pomponne, sans rien répliquer sur le fond, affirma que Louis XIV serait heureux de donner une preuve de son amitié aux Hollandais ; van Beuningen, dit-il, avait fait souvent des insinuations à Lionne dans ce sens, mais on n'y avait point répondu parce que l'on savait cet ambassadeur (1) hostile à la France ; le roi au contraire entrerait volontiers en négociations avec le Pensionnaire.

Cette conversation n'eut pas de suites immédiates ; quinze jours plus tard, même, à la nouvelle d'une maladie du roi d'Espagne, la coalition se resserra contre nous, et le nouvel ambassadeur, appréciant le sens des événements qui venaient de se produire, pouvait écrire au roi ces lignes significatives : « Je ne vois ici qu'une application continuelle à faire un tel ralliement de l'Europe, qu'il serve de barrière à Votre Majesté toutes les fois qu'il pourrait entreprendre quelque chose dans les Pays-Bas (2). » Et un mois après, il ajoutait ceci qui est d'un joli tour : « Il me faut quelque flegme pour soutenir de sang-froid que la première et la plus forte raison que l'on m'apporte toujours pour me faire voir que le roi ne doit point penser à la Flandre est que son voisinage ne convient point à MM. les Etats généraux, et que leur amitié ne se peut hasarder à ce prix, car du reste que les armes et les droits de Sa Majesté s'étendent au delà des Alpes et des Pyrénées, le zèle du repos de l'Europe qui anime la Triple-Alliance ne la trouble point dans la chute de la monarchie d'Espagne ; *Anvers seul et l'Escault décide de la succession de la reine*

(1) Hollande, M. et D., Pomponne à Lionne, 24 février 1668.
(2) Hollande, M. et D., Pomponne au roi, 14 mars 1669.

et l'intérêt seul d'Amsterdam doit armer seul l'Angleterre, la Suède et les princes de l'Empire (1). »

A ce moment, des mouvements effectués dans le voisinage de la frontière du Nord par les troupes françaises, donnèrent des inquiétudes aux Espagnols, et leur ambassadeur sollicita les Etats généraux d'amener leur armée près des limites du Brabant et de la Flandre. L'historien Wicquefort, qui était très avant dans la confidence de Jean de Witt, sans doute avec la connivence de celui-ci, avertit Lionne et lui fit connaître que le moyen d'empêcher que les affaires de l'Europe ne prissent une autre face était de s'assurer de l'effet de ce qui avait été asseüré en 1663 (2). Le ministre avertit aussitôt son ambassadeur de l'ouverture, et celui-ci chercha à pénétrer les sentiments du Pensionnaire. Il lui dit qu'il s'étonnait de ce qu'il n'eût pas réfléchi quelquefois sur la disposition de Louis XIV qu'il lui avait laissé entrevoir dans sa première conférence. De Witt répondit qu'il y avait songé, et même « en avait sondé en secret les plus habiles et les plus considérables de l'Etat» (3). Il avoua qu'il avait rencontré des résistances et qu'il était difficile de surmonter la défiance contre le roi, surtout depuis la dernière guerre; cependant il s'offrit à reprendre le projet qui avait été agité avec d'Estrades. Pomponne se récria aussitôt : Il fit valoir que les temps étaient bien changés depuis cette époque et que la République serait fort diminuée de ce qu'elle était alors; mais il se refusa à insister sur ce sujet et laissa son interlocuteur développer ses raisons. Celui-ci allégua les avantages qui reviendraient à la France « d'échanger pour jamais le voisinage de la maison d'Autriche en un petit Etat qui serait toujours sous sa dépendance, et d'assurer le repos de toute l'Europe et de guérir ses alliés des appréhensions qu'ils avaient de la voir maîtresse

(1) Hollande, M. et D., Pomponne au roi, 18 avril 1669.
(2) Hollande, M. et D., Wicquefort à Lionne, 18 avril 1669.
(3) Hollande, M. et D., Pomponne au roi, 2 mai 1669.

des Pays-Bas ». L'ambassadeur, dans la dépêche où il transmettait à sa cour le récit de son entretien, s'exprimait ainsi : « Ils ne peuvent (les Hollandais) se résoudre de voir Votre Majesté à leurs portes et ils sentent le péril de s'y opposer. En cette extrémité, ils seraient bien aise de trouver quelque tempérament, de mettre entre la France et ces provinces un petit Etat que l'Angleterre et eux seraient obligés d'appuyer par le même intérêt qui les unit aujourd'hui, qui ne pourrait pas donner à la France l'ombrage qu'elle a eu de la maison d'Autriche jusqu'à cette heure et qui les mettrait eux-mêmes hors d'appréhension qu'en continuant de réunir la succession d'Espagne à l'Empereur, ils ne travaillassent à élever une puissance qui leur redeviendrait un jour aussi redoutable qu'elle l'a été autrefois. » Ce tempérament dont parlait Pomponne, c'était la neutralité de la Belgique; il n'est pas une dépêche peut-être parmi celles que nous avons déjà rencontrées ou que nous rencontrerons encore où les raisons qui devaient en décider l'établissement aient été plus clairement indiquées. Il est fâcheux pour le projet de de Witt que le futur ministre de Louis XIV comprenait si bien et appréciait avec tant de justesse, qu'il ait été présenté à un moment où il ne pouvait avoir aucune chance d'aboutir (1). Lionne avait raison de répondre que les conquêtes du roi avaient rendu impraticable le projet qu'on lui soumettait et que, si le Pensionnaire voulait pousser la chose, c'était à lui de s'expliquer sur la question des échanges.

Sur cette réponse péremptoire la négociation se trouva interrompue pendant plusieurs mois, dont les Provinces-Unies profitèrent pour faire signer, le 7 mai, la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle par l'Angleterre et la Suède; elle

(1) La base des échanges qui auraient été effectués dans cette négociation, si l'on avait fait le cantonnement comme le demandait de Witt, aurait été l'abandon par Louis XIV d'Ath, Binche et Charleroi contre Cambrai, Aire et Saint-Omer.

reprit à la fin d'octobre. Un peu avant, les Etats généraux adoptèrent deux résolutions qui n'ont pas d'importance pratique, mais sont intéressantes eu égard à l'état d'esprit qu'elles révèlent. La première visait à faire consentir l'Espagne, comme cela avait déjà été demandé en 1632, à se contenter d'un don gratuit pour la souveraineté des Pays-Bas ; ceux-ci pourvoiraient eux-mêmes à leur défense et seraient libres de « prendre des liaisons avec ceux des Provinces-Unies qui se croiraient capables, en cette sorte, de résister à la France. » C'était le projet de ligue présenté par Don Estevan de Gamarra et que les Hollandais avaient toujours repoussé. La seconde proposition consistait à se retourner vers la France et à pratiquer un partage sur les bases de celui de 1635, accommodé toutefois aux nouvelles circonstances (1). Pomponne, qui connaissait l'état des esprits en Néerlande, fut désireux de connaître la pensée du Pensionnaire sur ces divers avis. De Witt les rejeta par des raisons également fortes. Si l'ambassadeur de France avait, six mois plus tôt, comme nous le montrions il y a un instant, indiqué merveilleusement les raisons qui devaient finir par amener l'établissement de la Belgique de 1830, le Pensionnaire, après avoir fait une sorte d'apologie d'une République indépendante, montra les motifs qui devaient interdire la réunion des Pays-Bas sujets et des Provinces-Unies réalisée en 1815. Malgré la distance des temps, les arguments ont la même valeur à l'époque de Louis XIV qu'au lendemain de la chute de Napoléon. Le Pensionnaire disait que pour les Hollandais l'union des deux Etats serait la ruine du leur « et qu'ayant déjà tant de peine à maintenir celle des dix-sept provinces, ils ne devaient pas prétendre d'y réussir, s'il y en avait un plus grand nombre », opinion qu'il avait fondée, sa correspondance le prouve, sur les divergences religieuses et économiques, si nettes entre les Pays-

(1) Hollande, M. et D., Pomponne au roi, 24 octobre 1669.

Bas du Nord et les Pays-Bas du Sud depuis 1609. D'autre part, il excluait l'idée d'un partage, parce qu'il y faudrait admettre l'Angleterre et que ni les Provinces-Unies, ni la France ne pouvaient admettre qu'elle eût des places sur le continent « le moindre pied sur la terre ferme ». La conclusion de Jean de Witt s'imposait, c'était l'établissement d'un Etat libre et allié; convaincu que s'il obtenait le consentement du roi de France tout danger de guerre était écarté entre notre pays et le sien, « il s'engageait si Sa Majesté acceptait le projet de chasser les Espagnols de Flandre, d'y faire porter les résolutions de tout l'Etat (1). »

Louis XIV ne se hâta pas de répondre ; quand il le crut possible, ce fut pour demander des explications qui n'avaient d'autre but que de faire traîner la négociation en longueur. Il fit questionner de Witt pour savoir si celui-ci avait entendu que les États généraux seraient disposés à se joindre à lui pour travailler dès à présent conjointement à ce projet « où seulement qu'il ne dût être exécuté qu'en cas que Charles II mourût (2) ». Le Pensionnaire répondit qu'il avait envisagé deux cas, celui où l'attitude de l'Espagne vis-à-vis de la France équivaudrait à une rupture, celui où la mort du souverain madrilène amenerait de tels changements qu'ils décideraient en quelque sorte des frontières des Provinces-Unies ; il ne cacha pas qu'on était résolu à La Haye à empêcher la France de dominer sur le Rhin et dans l'Empire (3) Louis XIV opposa au projet de l'homme d'Etat hollandais une de ces fins de non-recevoir auxquelles on ne réplique guère. Il déclara que, même si celui-ci l'avait proposé, il n'eût pas contrevenu au traité d'Aix-la-Chapelle, affirma que les Espagnols ne l'insulteraient pas, et que Charles II se portait très bien (4). De Witt comprit et, pour

(1) Hollande, M. et D., Pomponne à Lionne, 31 octobre 1669.
(2) Hollande, M. et D., le roi à Pomponne, 15 novembre 1669.
(3) Hollande, M. et D., Pomponne au roi, 21 novembre 1669.
(4) Hollande, M. et D., le roi à Pomponne, 6 décembre 1669.

cette fois, n'insista plus, tout en laissant transparaître ses regrets (1).

Aussi fut-il très surpris quand Pomponne l'avertit au milieu de janvier 1670 qu'il venait de recevoir les pouvoirs de traiter dans les cas prévus par lui (2). Soit qu'il se fût mépris sur le sens de cette déclaration où qu'il n'en voulût pas voir le caractère dilatoire, de Witt se montra fort satisfait et déclara à l'ambassadeur qu'il lui enverrait le projet fait avec d'Estrades en 1663 ; on pourrait le prendre pour base de traité futur. En effet, il l'apporta le lendemain et il ajouta, pour le mettre au courant des nouveaux événements, qu'autant pour l'avantage de S. M. que pour celui des provinces qui devaient former cette nouvelle République, il croirait qu'il serait plus commode pour S. M. de changer les places les plus avancées de ses conquêtes, contre Aire, Cambray et Saint-Omer, que cette sorte de portes toujours ouvertes pour entrer dans le royaume seraient fermées, les Pays-Bas affranchis de cet espèce de joug que semblait leur imposer la puissance de S. M. en les perçant et les divisant de tous côtés et les États délivrés de l'inquiétude que leur inspirait la vue de son voisinage. C'était clairement manifester le désir de revenir sur le choix de Castel-Rodrigo et la sollicitude que laissait paraître le Pensionnaire pour le renforcement de notre frontière était bien un peu sujette à caution. Aussi Pomponne lui répondit-il qu'il lui semblait nécessaire à la nouvelle République, si elle voulait se rendre à jamais l'amitié de la France assurée, de ne rien avoir entre les mains « qui pût lui donner de la jalousie ». De Witt fut loin d'entrer dans ces raisons ; pour la première fois, sous le péril pressant, il se souvint qu'à côté des intérêts des puissances limitrophes, il y avait l'intérêt du nouvel Etat libre, qu'il ne suffisait pas de tirer celui-ci du néant, mais qu'encore il fallait lui rendre l'existence possible et pour

(1) Hollande, M. et D., Pomponne au roi, 19 décembre 1669.
(2) Hollande, M. et C., le roi à Pomponne, 3 janvier 1670.

cela se préoccuper de lui assurer les conditions nécessaires à la vie ; aussi déclara-t-il que mieux vaudrait renoncer de part et d'autre aux avantages du traité de 1663, ce qui pour les Etats constituait un gros sacrifice, puisque par ce projet, ils acquéraient « avec Ostende le côté de la mer qui leur était si important ». Le diplomate français écouta ce discours sans y rien objecter (1), mais Louis XIV se montra mécontent de voir qu'on voulait l'entraîner dans une négociation immédiate « Je lui y a fait déclarer par vous-même, écrivait-il, qu'il fallait remettre à d'autres temps, c'est-à-dire quand l'un des deux cas dont il est parlé serait arrivé. Cependant je vois qu'il ne vous a entretenu que des conditions de ce traité-là et non pas simplement, comme je l'ai entendu, des formes et des clauses du pouvoir que j'ai trouvé bon de vous envoyer, quand elles auraient été concertées entre vous afin que l'on perdît moins de temps à négocier et à conclure lorsque l'un des deux cas surviendrait. C'est tout ce que je puis vous dire en réponse de la plus grande partie de votre dernière dépêche (2) » C'était une défaite, et pour un homme aussi averti qu'était de Witt, il ne devait y avoir aucun espoir de faire revenir le roi de France sur sa décision. Il l'essaya pourtant trois mois plus tard, et demanda à Pomponne de convenir avec lui des Instructions à l'aide desquelles son ami Pierre de Groot, fils du grand Grotius, qui était sur le point de se rendre comme ambassadeur des Provinces-Unies auprès de Louis XIV, pourrait le mieux « travailler au rétablissement de l'ancienne intelligence ». Il revint à ce propos sur la formation d'une République dans les Pays-Bas espagnols ; mais l'ambassadeur répondit avec une indifférence décourageante à toutes ces ouvertures (3).

Telle fut la dernière négociation relative au cantonnement ;

(1) Hollande, M. et D., Pomponne au roi, 23 janvier 1670.
(2) Hollande, M. et D., le roi à Pomponne, 7 février 1670.
(3) Hollande, C. Pomponne à Louis XIV, vol. XC.

elle ne pouvait réussir, mais on en doit déplorer l'insuccès. « Louis XIV, a écrit l'historien français (1) de Jean de Witt, en abandonnant ses prétentions sur la partie des Pays-Bas espagnols qu'il n'avait pas conquise, aurait pu obtenir pacifiquement, à la mort du roi d'Espagne, la compensation la plus avantageuse pour son royaume. Au voisinage de la maison d'Autriche dans les Pays-Bas, si longtemps incommode ou dangereux pour la France, il aurait substitué celui d'une petite République placée sous sa protection et destinée à rester sous sa dépendance. En laissant aux Provinces-Unies la garantie d'une barrière entre leurs frontières et celles de la France, il pouvait rendre indissoluble l'alliance avec les Etats généraux, qui était la politique traditionnelle de la France. C'était assurer, en même temps, la sécurité de son royaume ainsi que le repos de l'Europe, et se mettre à l'abri des coalitions qui devaient éprouver si malheureusement les dernières années de son règne. » Cette opinion est aussi la nôtre, mais s'il est facile de la professer, séparé des événements par plus de trois siècles, il faut convenir qu'il était difficile aux contemporains de Louis XIV de la partager. Tandis que le Pensionnaire de Hollande, ministre d'un État puissant, il est vrai, mais enfin d'un Etat secondaire, sentait l'impossibilité d'une lutte heureuse contre la France, celle-ci, dans toute la présomption d'un lendemain de victoire, n'estimait pas les obstacles à leur véritable portée. Le roi jeune, ambitieux, orgueilleux, actif, entouré par des secrétaires d'Etat de premier ordre qui avaient fait leur éducation politique sous Mazarin, par suite partisans résolus de l'annexion des Flandres, ne pouvait pas comprendre les avantages du cantonnement qui paraissait uniquement favorable aux Provinces-Unies et à l'Angleterre, peut-être à l'Empire, mais non pas à sa monarchie. Ce fut le malheur de ce projet qu'au moment où Richelieu le proposa, il

(1) Antonin Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. II, p. 44.

ne se trouva pas en Hollande d'homme d'Etat capable de le comprendre, et qu'au moment où Jean de Witt le reprit à son tour, personne dans les conseils de Louis XIV, n'était plus susceptible d'en apprécier la prévoyante modération.

II

Pendant la négociation que nous venons de rapporter, la diplomatie française ni la diplomatie néerlandaise n'étaient restées inactives ; mais leurs démarches obtenaient des résultats bien différents. Tandis que Louis XIV réussissait peu à peu à détacher l'Angleterre de la Triple-Alliance, les Provinces-Unies voyaient les Suisses ne pas répondre à leur appel, le Danemark refuser d'entrer dans une ligue qui l'unirait à la Suède et le détacherait de la France, les princes allemands, sur lesquels elles croyaient le plus pouvoir compter, chercher à se réfugier dans une prudente neutralité. Cependant, Lionne très méthodiquement opérait autour de la République « une sorte de circonvallation diplomatique ». Le 26 avril 1670, les troupes françaises envahissaient la Lorraine pour se prémunir contre les intrigues du vieux Charles IV ; l'Empereur protesta au nom de la Diète de Ratisbonne et s'attira une réponse hautaine de Louis XIV. Offensé, il accueillit les ouvertures de Jean de Witt, qui, d'accord avec le baron de Lisola, l'invitait à accéder à la Triple-Alliance pour garantir la paix d'Aix-la-Chapelle et, s'il le fallait, rompre avec la cour de Saint-Germain en cas d'attaque des Provinces-Unies. Léopold I[er] communiqua cette décision au roi d'Angleterre qui d'abord évita de répondre, puis à la fin, trop vivement pressé, déclara qu'il était bien avec la France et ne voulait pas la désobliger ; que, d'ailleurs, l'intérêt de l'Empire ne regardait pas la Grande-Bretagne (1). C'était la rupture de

(1) Lettre manuscrite de Boreel à Jean de Witt.

l'entente ; un incident avait déjà permis aux États généraux de la prévoir. Quand le grand Pensionnaire était venu après l'invasion de la Lorraine demander à Temple de s'entendre avec lui, celui-ci, désireux d'agir, avait reçu pour toute réponse de son gouvernement l'ordre de venir à Londres rendre compte de son ambassade.

A peine y était-il arrivé qu'il n'eut plus de doutes sur le changement opéré dans la politique étrangère de sa cour. Préparée par le marquis de Ruvigny et Colbert de Croissy, l'alliance avec la France était sur le point d'être conclue ; elle le fut à Douvres le 13 juin 1670 (1), à la suite de conférences où Henriette d'Angleterre, la sœur exquise de Charles II, que la mort devait bientôt emporter, leva les dernières hésitations du roi son frère. Celui-ci obtenait un subside annuel de trois millions de livres tournoi, s'engageait moyennant deux millions supplémentaires à embrasser le catholicisme et devait recevoir dans les conquêtes à effectuer en commun sur les Provinces-Unies l'île de Walcherern qui commandait l'Escaut, l'Ecluse et l'île de Cadsand à quatre kilomètres au nord de celle-ci. Pour le maintenir dans ses bons sentiments, on laissa auprès de lui une dame de la suite de la duchesse d'Orléans, la blonde et douce Louise de Kéroualle, qui remplaça bientôt comme favorite en titre l'orgueilleuse duchesse de Castelmaine. S'il est vrai que l'on doit tout sacrifier à son pays, excepté son honneur (2), la petite Bretonne, devenue duchesse de Portsmouth, mérite bien quelque reproche, mais elle a droit à beaucoup d'indulgence en raison des services éminents qu'elle sut rendre à la politique de sa première patrie.

L'Angleterre détachée de la Triple-Alliance, Lionne continua à resserrer le cercle d'investissement qu'il dessinait

(1) Confirmé à Whitehall le 10 décembre.

(2) H. Forneron, *Louise de Keroualle, duchesse de Portsmouth*, (*Revue historique* de 1885).

autour des Provinces-Unies. La Suède, nous le savons, n'apportait plus aucune fixité dans ses liaisons avec les autres États, mais si l'on ne pouvait espérer de maintenir avec elle une entente durable, on pouvait du moins s'assurer sa neutralité momentanée ; elle fut obtenue par le traité du 14 avril 1672, négocié par Pomponne, puis par Courtin ; désormais, il ne subsistait plus rien de l'acte de La Haye, du 23 janvier 1668. L'Empereur lui-même qui, dans un moment de mauvaise humeur, avait voulu y accéder, maintenant qu'il ne s'agissait plus de garantir à l'Espagne la possession des Pays-Bas, mais aux Provinces-Unies leur propre sécurité, se rapprochait de la France et signait avec elle un traité de neutralité (1). Puis c'étaient les électeurs de Mayence, de Bavière, de Brandebourg (ce dernier devait nous être infidèle) et à côté d'eux un grand nombre de principicules d'Allemagne qui nous assuraient de leur concours. Louis XIV voulait pénétrer en Hollande sans violer la neutralité des provinces espagnoles : il devait donc emprunter les territoires de l'évêché de Liège qui s'étendait comme un long couloir entre celles-ci et le Luxembourg. Les États généraux n'eussent rien dû négliger pour s'assurer l'alliance de l'archevêque de Cologne qui en était le souverain, non plus que celle de l'évêque de Munster dont les possessions formaient le prolongement des Etats de l'électeur rhénan. Mais, malgré de Witt, ils perdirent en vaines contestations des occasions qui ne se retrouvèrent plus. Ils obtinrent seulement l'appui de la reine régente d'Espagne et celui de l'Electeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume. C'était une place d'avant-garde, Rheinberg, qui était la cause de leurs différens avec l'Electeur de Cologne (2) ; c'était une question de barrière qui était également à l'origine de leurs conflits avec l'ancêtre des rois de Prusse. Les Etats avaient conquis sur les Espagnols plusieurs places de son

(1) Traité du 1er novembre 1671, ratifié le 18 décembre.
(2) Ils cédèrent d'ailleurs, mais tardivement.

duché de Clèves, Emerich, Orsoy, Wesel en particulier, et se refusaient à s'en dessaisir parce qu'elles les rendaient maîtres du cours du Rhin ; il ne semblait donc pas qu'un rapprochement fût aisé entre eux et l'Electeur ; c'est au dépit qu'ils le durent : ce prince, après avoir pris des engagements envers Louis XIV, voulut s'écarter des clauses du traité qui le liait à lui ; le roi se refusa à rien modifier de ses déterminations et Frédéric-Guillaume n'eut que la ressource de se retourner d'autre côté, ce qu'il fit d'ailleurs sans hésitation. Avec l'Espagne, qui redoutait pour les Pays-Bas un choc en retour si la guerre éclatait entre la France et les Provinces-Unies, celles-ci, malgré le zèle du comte de Monterey qui avait succédé à Bruxelles à Castel-Rodrigo, ne purent conclure une alliance et durent se contenter d'un traité d'assistance beaucoup plus limité. Don Emmanuel de Lyra, qui venait de remplacer comme ambassadeur Don Estevan de Gamarra, mort récemment, ne voulut pas prendre au nom de la cour de Madrid un engagement qui, en cas d'invasion de la Hollande, lui interdisait une paix séparée avec la France.

De Witt, sans connaître toute l'étendue du danger, voyait avec une tristesse qui n'altérait point son courage ni ne diminuait son sang-froid, les échecs de sa diplomatie mal compensés par des succès médiocres. A l'intérieur, le parti orangiste gagnait du terrain, et les meilleurs serviteurs de la République, Van Beuningen, Van Beverningh, Fagel, entraient en lutte ouverte contre le Pensionnaire ; les États réduisaient les effectifs de l'armée de terre qui déjà était à peine une milice indisciplinée ; les marchands d'Amsterdam continuaient à mériter le mépris que leur vouait naguère si énergiquement Frédéric-Henri, et, soucieux uniquement de leur intérêt commercial, vendaient à Louis XIV de la poudre et du plomb. Telle était la situation des Provinces-Unies, quand le 6 avril 1672, la France leur déclara la guerre.

L'armée commandée par Turenne, Condé, Vauban, Luxembourg, avec Louis XIV comme chef suprême, gagna le Rhin par les terres des évêques de Liège et de Münster, de l'électeur de Cologne. Six places, Orsoy, Rheinberg, Burick, Wesel, Rees, Emmerick, s'y trouvaient occupées par les troupes de la République ; elles se défendirent à peine, et le système de la Barrière, mis pour la première fois à l'épreuve, montra à son début toute son insuffisance. Les opérations militaires de la première décade de juin 1692, méritent, à cet égard, d'être comparées à celles de 1744, quand le maréchal de Saxe envahit la Belgique. Le passage du Rhin remplit de stupeur les Provinces-Unies ; partout la résistance fut faible. Le prince d'Orange qui, depuis le 24 février, avait été promu capitaine général, et dont la désignation de stathouder venait d'avoir lieu (4 juillet) en Hollande et en Zélande, abandonna la ligne de l'Yssel. Le fort de Schenk, Nimègue, Arnheim, Deventer, Zwolle, tombèrent au pouvoir des Français bientôt maîtres de tout le Betaw. Dans le péril pressant, les États généraux avaient adressé des propositions de paix à Louis XIV, et leur ancien ambassadeur à Paris, Pierre de Groot, s'était chargé de les transmettre (1). Ils offraient tout le pays de généralité et une indemnité de six millions. Les historiens sont ici unanimes : le roi eût dû accepter les offres qui lui étaient faites. « Si la France, écrit Legrelle (2), avait acquis la généralité en tout ou en partie dès 1672, elle se serait trouvée avoir mis d'emblée la main sur une partie de l'Espagne, que l'Espagne elle-même avait déjà inscrite à son grand chapitre des profits et pertes, et qui, pour l'avenir, aurait donné à Louis XIV barres sur les Hollandais. Maître de cette longue bande de pays, il rompait en effet les attaches anormales qui enchevêtraient les frontières des Provinces-Unies et des Pays-Bas catholiques ; il enfonçait entre leurs

(1) Juillet 1672.
(2) Legrelle, *loc. cit.*, t. I, p. 233.

lignes de soudure récente, une sorte de coin qui pouvait prévenir les progrès d'une adhérence fâcheuse, il rapprochait ces nouvelles enclaves, devenues siennes, de celles qu'il possédait déjà dans les bassins de la Sambre et de l'Escaut. Une fois enlacés, pour ainsi dire, par son bras puissant, et sans contact direct avec les États généraux, les Pays-Bas espagnols n'auraient plus été au nord que ce que la Lorraine, séparée de l'Empire par l'Alsace, était devenue à l'est ». Ajoutons encore que le roi pouvait faire reconnaître par les Hollandais son traité de janvier 1668 avec l'Empereur, et s'assurer ainsi les Provinces-Belges.

La France n'était pas heureuse aux Pays-Bas : après l'échec des plans de Richelieu, dont la réalisation avait toujours, il est vrai, paru délicate, les plans de Mazarin, dont le succès avait été préparé avec une admirable unité dans les vues par une longue suite de négociations, n'avaient pas une meilleure fortune. Ce fut le mauvais destin de Louis XIV qu'il ne trouva pas au lendemain de ses éclatantes victoires, un ministre qui l'empêchât d'en abuser. Lionne, qui eût pu jouer à ce moment le rôle que tint Bismarck après Sadowa dans les conseils de Guillaume Ier, Lionne n'était plus là pour faire signer à son maître des préliminaires de Nikolsbourg. La mort l'avait emporté en plein triomphe, le 1er septembre 1671. Arnaud de Pomponne, son successeur, quel que fut son mérite, n'avait ni l'éclat de longs services, ni l'autorité qui lui permissent de faire prévaloir sa politique. A ses conseils de modération, Louis XIV préféra les conseils de violence qu'il recevait de Louvois et il n'accepta pas les propositions qui lui étaient faites ; il ne devait plus en retrouver de si favorables ; en effet, à La Haye, le parti de la guerre à outrance l'emportait dans les États généraux ; c'était la conséquence de la révolution qui venait en quelques semaines de rétablir le prince d'Orange dans toutes les charges de ses ancêtres, et de l'investir d'une véritable dictature militaire.

Le seul homme qui eût réussi jusqu'ici à empêcher cette restauration, Jean de Witt, venait de tomber, victime de l'injustice des factions, sous les coups des partisans fanatiques de Guillaume III. Déjà une tentative criminelle avait été dirigée contre lui dans la soirée du 21 juin : il n'avait échappé à la mort que par miracle, et ses blessures l'avaient empêché d'assister aux séances des États, dans lesquelles furent adoptées les propositions de paix que Louis XIV écarta. Sa santé était à peine rétablie quand il fut appelé par son frère Corneille à la prison du Binnenhof où celui-ci était détenu par suite de dénonciations calomnieuses ; ils n'en sortirent tous deux que pour être massacrés par la populace, dans la journée du 20 août. Leur mort rappelle les scènes les plus atroces qu'ait enregistrées l'histoire : piétinés par une foule en délire, leurs cadavres subirent les plus odieuses mutilations, avant que par un dernier raffinement des assassins, on ne les pendît par les pieds à la potence d'ordinaire réservée aux malfaiteurs. Ainsi périt à quarante-six ans l'homme à qui les Provinces-Unies avaient dû la grandeur dont elles jouissaient depuis 1653. Entre l'opinion de ses apologistes inconsciemment passionnés et de ses dénigrateurs systématiques, il y a place pour un jugement équitable. De Witt, a-t-on écrit, « peut être regardé comme l'idéal du ministre républicain ; modeste, intègre et capable, prêt à consacrer jour et nuit au service de l'État, et justifiant par son application infatigable sa devise « *Ago quod ago* (1) ». Sa politique extérieure, si haut qu'elle le place, porte l'empreinte des défauts de sa race : elle manque parfois de hauteur ; elle ne se dégage pas assez des intérêts contingents pour s'orienter vers l'avenir, et, sauf dans son dernier état, le cantonnement en est pour nous le persuasif exemple. Si l'on compare la destinée du grand Pensionnaire à celle

(1) A. Waddington dans l'*Histoire générale*, t. VI, p. 483.

d'Hugues de Lionne, qui avait été son principal adversaire, et disparaissait au même moment de la scène diplomatique, combien celle-ci apparaît plus heureuse : l'un meurt à la veille de succès qu'il a pressentis et préparés, entouré d'une réputation universelle ; l'autre disparaît à l'heure où s'abîme tout ce qui avait fait sa foi ; ses derniers regards voient le désastre de sa patrie, dont l'existence même n'est pas assurée, de son parti irrévocablement condamné par les événements.

Louis XIV exigeait pour faire la paix Nimègue, le fort de Schenck, une partie de la Gueldre et tout le Betaw, avec Rheinberg pour l'Electeur de Cologne et quelques districts de l'Over-Yssel pour l'évêque de Münster, vingt-cinq millions de livres au lieu de dix millions, un nouveau traité de commerce, la liberté du culte pour les catholiques et leur admissibilité aux emplois publics ; enfin, l'envoi annuel d'un ambassadeur venu pour remercier le roi d'avoir laissé subsister son pays. C'en était trop. Pour faire accepter des conditions aussi exorbitantes, il eût fallu dominer la Hollande au point de pouvoir en décréter l'annexion ; on n'en était pas là. Louvois, qui osait conseiller d'aussi scandaleuses offres, avait placé la France dans l'impossibilité de les imposer : il avait, malgré l'avis de Turenne et de Condé, fait commettre la faute militaire de disséminer l'armée et ralenti l'invasion. Nos troupes, un instant maîtresses des écluses de Muyden, les avait abandonnées, avant que Louis XIV, indirectement averti par d'Estrades, eût eu le temps de l'empêcher. Partout, les États généraux avaient fait submerger le pays ponr le sauver, et notre armée s'arrêtait impuissante devant l'inondation. Une tentative de Luxembourg pour surprendre Amsterdam pendant l'hiver échoua.

La guerre avait été jusque-là localisée en Néerlande ; elle s'étendit bientôt. En décembre 1672, le comte de Monterey, sans attendre les ordres de Charles II, envoya des secours au

prince d'Orange pour l'aider à couper les communications de l'armée de Turenne avec la France. Louis XIV n'accepta pas les explications que lui donnait la cour de Madrid de cette violation de la paix des Pyrénées ; ses troupes entrèrent en Belgique (25 mai 1673). Cependant, en même temps qu'il acquérait un nouvel ennemi, le roi se voyait débarrassé d'un de ses adversaires. L'Electeur de Brandebourg lié à notre pays par un traité du 31 décembre 1669, s'était, on s'en souvient, rapproché des Hollandais : dès le 6 mai 1672, il leur avait promis douze mille fantassins et six mille cavaliers contre un subside de quinze mille écus par mois. Turenne le rejeta au delà de l'Elbe et le contraignit à signer le traité de Vossem (6 juin 1673) : il s'engageait à renoncer à toute alliance avec les États généraux et à ne plus faire avancer ses troupes au delà du Weser. L'Empereur regrettait le traité de partage signé avec Grémonville ; dès le 25 juillet 1672, il assura de son appui les Provinces-Unies, et, le 22 septembre, reçut d'elles une promesse de subsides pour les douze mille hommes qu'il s'engageait à leur fournir. Un peu plus tard, la coalition se compléta par l'accession du duc de Lorraine (1er juillet 1673), puis du roi d'Espagne (30 août).

Déjà un Congrès s'était réuni à Cologne pendant les premiers mois de 1673 pour ménager la paix entre les belligérants ; la Suède, dont la Hollande, au début des hostilités, avait sollicité la médiation, en avait la présidence. Louis XIV consentit à s'y faire représenter et refusa une suspension d'armes pendant sa durée. Le 18 avril, des Instructions furent données par lui à trois ambassadeurs, le duc de Chaulnes, Courtin et Barillon. Dans les conférences auxquelles ils allaient prendre part, sans la nommer encore comme on fera plus tard, sans même paraître en rechercher directement l'acquisition, c'est la Barrière qui préoccupa presque exclusivement les Hollandais. Dès le mois de juin 1672, ils avaient insinué à l'ambassadeur espagnol Manuel de Lira, de

reprendre le pays de généralité à la France, et de lui donner en échange une partie de la Flandre, du Hainaut et du marquisat de Namur. Ils nous auraient ainsi écartés de leurs frontières et n'auraient rendus à leurs voisins que des territoires habités par des populations catholiques, qu'ils n'avaient pas su s'assimiler. Lira trouva la proposition impertinente ; il taxa les Hollandais d'ingratitude et les avertit que son maître pourrait bien un jour se lasser de conserver les Pays-Bas ruineux pour son trésor et les livrer à la merci de la France. Sur cette sortie, l'entretien fut clos, et comme lui, l'incident. Pour ce qui est de nous, nous nous serions assez facilement contentés du plan repoussé par l'Espagne ; car, si les diplomates qui avaient signé la paix d'Aix-la-Chapelle, fidèles exécuteurs de la politique de Mazarin, avaient vu sans déplaisir une frontière enchevêtrée où les places avancées étaient comme les jalons d'une conquête future, dans le nouvel État de l'Europe, de même que les militaires, Condé, Vauban, Louvois, ils redoutaient cette confusion de villes armées et ennemies « pêle-mêlées les unes parmi les autres », et souhaitaient que le roi fît son « pré carré » (1).

Mais revenons aux détails de la négociation. Louis XIV réclamait tout le pays de la généralité, sinon Maëstricht et le faubourg de Wyck, Grave et ses dépendances, le pays de Cuik, Bois-le-Duc et sa mairie, le fort de Crèvecœur, le fort et l'île de Bommel ou bien la baronnie de Bréda en échange, le fort de Saint-André, l'île de Voorne, la ville de Nimègue qu'à la rigueur on pourrait raser, et toute la partie de la Gueldre située à la gauche du Wahal, après toutefois que les forts de Knotzenbourg et de Schenck auraient été démolis ; il demandait les terres de Berg-op-Zoom, Lillo, Willemstad et Steenbergen. Prévoyant les désirs des Hollandais, il offrait

(1) Vauban à Louvois, 19 janvier 1673. D. G. 337 ; cité par Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, pp. 930-931.

de changer ses conquêtes, qui retourneraient à l'Espagne à titre d'indemnités, contre des équivalents en Hainaut et en Flandre. Les États généraux repoussèrent ces propositions ; à mesure que la coalition se renforçait, ils devenaient moins accommodants ; s'ils faisaient preuve d'une belle intransigeance diplomatique, ils laissaient déjà le plus possible aux autres le soin de la défense commune, maintenant que leurs frontières n'étaient plus directement menacées. Beverningh et Haren, le 14 août, n'offraient plus « pour le bien de la paix » que Maëstricht, le comté de Zutphen et la ville d'Hulst, encore ne le faisaient-ils qu'à la condition que ces cessions fussent transmises à l'Espagne ; la France aurait reçu des compensations en Artois. Louis XIV se montra fort mécontent de ces offres et les repoussa hautement. Pourtant, comme les Hollandais menaçaient de rompre les conférences s'il se tenait à ses anciennes prétentions, en présence du danger que lui faisait courir la nouvelle alliance de La Haye, il se montra disposé à traiter à des conditions plus modérées. Les médiateurs suédois offrirent alors pour sa part Cambrai et le Cambrésis, Aire et Saint-Omer, Ypres, Cassel et Bailleul avec leurs territoires ; les Espagnols auraient été indemnisés avec Bar-le-Duc, Bréda, Grave, Hulst, Dalhem et Fauquemont qu'ils occupaient sur le territoire des Provinces-Unies. La paix pouvait être conclue, on en eut un instant l'espoir à Cologne, mais les envoyés des États généraux ne se trouvèrent pas satisfaits, et Louis XIV en fut du consentement qu'il avait donné.

Un peu plus tard, l'Empereur rendait définitive la rupture entre ce monarque et l'Europe. Le 14 février 1674, Léopold fit enlever de Cologne où il y était accrédité comme plénipotentiaire de l'Electeur, le prince Guillaume de Furstenberg (1). Cette odieuse violation du droit des gens amena une recrudescence des hostilités. Déjà l'Espagne avait déclaré la guerre

(1) Ce fait est à rapprocher de l'assassinat des plénipotentiaires à Rastadt en 1799.

à la France (octobre 1673) ; la Diète de Ratisbonne fit de même au nom de l'Empire (28 mai 1674) Enfin, les ducs Georges-Guillaume et Rodolphe-Auguste de Brunswick-Lünebourg signèrent avec les États généraux un traité particulier à Zell (29 juin 1674), et le roi de Danemark leur promit seize mille hommes contre d'importants subsides (10 juillet 1674). Cette coalition, la seconde de celles que l'Europe devait opposer à Louis XIV, a reçu le nom de Grande Alliance de La Haye. Elle ne comprenait pas l'Angleterre. Mais si Charles II avait refusé sa coopération active contre son beau-frère, il avait dû, sous la pression chaque jour grandissante de son Parlement, renoncer à le seconder. Par l'entremise de l'ambassadeur d'Espagne, marquis del Fresno, la paix de Londres avait été signée le 9 février 1674 entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies. L'avant-dernier Stuart sut d'ailleurs rendre lucrative pour lui la neutralité bienveillante qu'il conserva envers la France.

Celle-ci ne rencontra de concours actif que de la part de la Suède : le marquis de Feuquières avait réussi à entraîner Charles XI à coopérer avec nous ; le 19 décembre 1674, son armée, sous les ordres de Wrangel fit invasion dans la Poméranie brandebourgeoise.

Ainsi, Louis XIV, par l'arrogance de sa diplomatie et l'ambition démesurée de ses plans, avait définitivement compromis l'œuvre des grands ministres du roi son père. La conquête des Pays-Bas, si conforme aux intérêts français, si contraire aux intérêts européens, possible un instant (mais moins aisée alors qu'il ne le semble et qu'on ne l'a dit), par un de ces concours exceptionnels de circonstances qui ne se retrouvent plus, avait échoué. Convaincu du péril de maintenir ses troupes loin de ses États, le vainqueur de 1672 les ramena près de ses frontières sous le prétexte du danger que faisait courir à celle-ci l'agression de l'Espagne. Il évacua définitivement la Hollande où il ne garda que Maëstricht et Grave.

Il occupait en outre la plus grande partie de l'évêché de Liège, avec Tongres, Visé et Maeseyck (1) et dans les provinces espagnoles Bergues, Furnes, Armentières, Courtrai, Lille, Douai, avec les forts de Scarpe, de Tournai, d'Audenarde, d'Ath, de Binche et de Charleroi. Les Pays-Bas étaient ainsi comme investis sur trois de leurs frontières. Malgré une situation si avantageuse et le succès de ses armes, que Condé venait à Seneffe d'illustrer d'une gloire nouvelle, le roi de France désirait la paix; aussi se montra-t-il disposé à accepter la médiation qu'offrait Charles II dans une lettre aux États généraux du 3 juin 1674. Les négociations qui commencèrent alors ne devaient avoir de résultats que quatre ans plus tard.

III

Si elles n'avaient pas eu d'autres conséquences, du moins les conférences de Cologne avaient prouvé à Louis XIV qu'il ne pouvait à la fois satisfaire tous les membres de la coalition ; il résolut donc de les séparer en traitant avec chacun d'eux en particulier. Il ne pouvait commencer ni par l'Empereur, ni par l'Espagne, il devait donc s'adresser à la Hollande : « Les Provinces-Unies seules n'avaient plus d'intérêt à une guerre dont elles cessaient d'être l'objet et dont elles continuaient à supporter presque exclusivement les charges. Quoi qu'il fût difficile de leur faire abandonner les alliés qui les avaient secourues dans leur détresse, et entreindre les

(1) L'Électeur, évêque de Liège, n'avait protesté que pour la forme contre la violation de neutralité du territoire épiscopal : il fallut la déclaration de guerre faite au nom de l'Empire par la Diète de Ratisbonne pour le décider à abandonner Louis XIV. Sur le pays de Liège et la situation qui lui était faite par sa quasi-neutralité, voir les études de Nys dans les *Notes sur la Neutralité* (*Études de droit international*, deuxième série, 1901) et H. Lonchay, *la Principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au* XVII[e] *et au* XVIII[e] *siècle*, 1 vol in-8, Bruxelles, 1890.

devoirs de la plus simple loyauté et de la plus stricte reconnaissance, Louis XIV le tenta (1). » Il croyait leur intérêt fort en état de modérer leur gratitude : l'exemple du passé l'avait à cet égard suffisamment instruit.

Cependant les premières tentatives de médiation faites par l'Angleterre et le prince d'Orange à l'automne de 1674, n'eurent pas de résultats par suite de différences trop accusées entre les offres des uns et les demandes des autres : Louis XIV exigeait de la Hollande Maëstricht, une partie du pays de généralité et une indemnité ; de l'Espagne, la Franche-Comté que ses généraux venaient de conquérir pour la seconde fois ; en outre, il ne voulait traiter avec elle que sur le pied du traité d'Aix-la-Chapelle de même qu'avec l'Allemagne sur celui du traité de Westphalie ; il n'admettait pas que fût posée la question de Lorraine.

La cour de Madrid ne l'entendait pas ainsi ; elle se déclarait résolue à ne pas laisser la Flandre à la France, et loin d'accepter la discussion sur les bases adoptées en 1668, elle exigeait que l'on revînt à la paix des Pyrénées ; c'était, en vérité, trop de hauteur et d'intransigeance.

La Hollande, où le parti républicain, silencieux dans la période qui avait suivi la mort de Jean de Witt, commençait à relever la tête, inclinait vers la paix. Le prince d'Orange se montra résolu à l'empêcher de succomber aux tentations que faisaient subir à sa constance les avantages particuliers proposés par la France. Il n'admettait de traiter que si Louis XIV restituait la Franche-Comté, Maëstricht après l'avoir démantelée et consentait à échanger Audenarde, Ath et Charleroi contre Aire et Saint-Omer, c'est-à-dire s'il consentait à tenir compte de la Barrière, chère aux États généraux.

La modération excessive ne pouvait guère convenir à un souverain dont les armées étaient alors partout victorieuses.

(1) Mignet, *loc. cit.*, t. IV, p. 301.

Turenne, qui venait de porter la dévastation dans le Palatinat, s'apprêtait à mettre le couronnement à sa gloire, par l'admirable campagne d'Alsace qui de peu précéda sa mort. En outre, Louis XIV venait par un nouveau traité de se lier à Charles II malgré l'Angleterre, malgré les confédérés de La Haye aussi qui ne négligeaient rien pour attirer à eux l'inconstant monarque. Sa fidélité à la France tenait à l'influence qu'exerçait encore sur lui Louise de Kéroualle, à l'habileté de l'ambassadeur, marquis de Ruvigny (1) ; à la régularité enfin avec laquelle la cour de Saint-Germain acquittait les subsides toujours si nécessaires à ce Stuart si besogneux.

Quelles que fussent les raisons qui l'empêchaient de faire la guerre à son beau-frère, il n'en restait pas moins que son refus de les seconder contribuait au désir de la paix, manifesté par certains des membres de la Grande-Alliance. Déjà le pape Clément X et la République de Venise s'étaient offerts comme médiateurs. Bréda, d'abord proposée comme siège du futur Congrès, fut écartée et l'on fit choix de Nimègue. La France désigna pour l'y représenter Colbert de Croissy, le comte d'Avaux, neveu du célèbre négociateur du traité de Munster, son digne successeur sinon son égal, enfin le maréchal d'Estrades (2). La Hollande envoya Beverningh et Haren ; l'Angleterre, Jenkins ; l'Empereur, le comte Kinski ; l'Espagne, don Antonio Ronquillo ; le pape, le nonce Bevilaqua.

(1) Un propos du marquis de Ruvigny met bien en lumière la large intelligence de ce diplomate. Comme Charles II songeait déjà à réaliser le projet qui devait être fatal à sa dynastie, de marier la fille du duc d'York avec Guillaume d'Orange ; l'ambassadeur écrivait « que de fortes raisons l'obligeaient à craindre comme la mort la conclusion de ce mariage ; qu'il devait regarder le prince d'Orange comme l'idole de l'Angleterre et qu'un tel gendre serait infailliblement sa ruine » (23 avril 1674).

(2) Celui-ci, maréchal depuis peu, n'avait pas été désigné tout d'abord ; il remplaça le duc de Vitry, mis par son état de santé dans l'impossibilité de participer aux travaux du Congrès.

Tandis qu'il faisait préparer les Instructions qui devaient servir de guide à ses ambassadeurs, Louis XIV s'efforçait une nouvelle fois de décider par des avantages particuliers, le prince d'Orange à entraîner la Hollande à conclure la paix sans ses alliés. D'Estrades s'employait particulièrement à cette tâche. En même temps, le roi faisait proposer aux États généraux d'échanger les places qui pourraient leur servir de barrière en couvrant Gand et Mons et de signer en outre un traité de commerce (1). Ces offres produisirent une impression également heureuse et sur le stathouder et sur l'assemblée fédérale. Celle-ci reçut froidement une communication de l'empereur qui projetait de mettre en campagne cinquante mille hommes au lieu des trente mille qu'il avait promis, sans solliciter d'augmentation de subsides (29 octobre 1676). Un peu plus tard, on fit également preuve à La Haye de beaucoup de hauteur quand les confédérés proposèrent un renouvellement d'alliance. Le prince d'Orange demanda qu'avant de s'y résoudre on cherchât à s'entendre sur des conditions honnêtes et raisonnables pour une paix générale et réclama pour ce faire un délai jusqu'au mois de janvier 1677. Et comme ni l'Empereur ni l'Espagne ne se hâtaient d'envoyer à Nimègue leurs plénipotentiaires, le fougueux Beverningh n'hésitait point à dire que s'ils tardaient à venir, il traiterait séparément dans l'intérêt de ses maîtres. De tels propos intriguaient à Bruxelles et le successeur du comte de Monterey, Villa-Hermosa, écrivit au prince d'Orange « que s'il avait le dessein de s'accommoder séparément avec la France, le roi d'Espagne le ferait de son côté en cédant les Pays-Bas et que lui et M[rs] les États généraux connaîtraient peu de temps après si le voisinage de la France leur était meilleur que celui de l'Espagne (2) ». C'était là des fanfaron-

(1) Lettre de Louis XIV à ses ambassadeurs à Nimègue, 22 octobre 1676, Hollande, Cor., vol. XXVI.
(2) D'Estrades à Pomponne, Nimègue, 15 janvier 1677.

nades qui n'émouvaient personne en Néerlande. On s'en inquiétait si peu, que quelques jours plus tard, on décida de ne plus donner de subsides aux alliés après le mois de décembre, ce que d'ailleurs le mauvais état des finances rendait nécessaire.

Une démarche caractéristique vint à ce moment même confirmer les déclarations de Beverningh ; Guillaume II fit à Louis XIV des propositions qui, s'il les agréaient, pouvaient mettre le stathouder en état « non seulement de se séparer, mais de faire quelque chose davantage qui pouvait ne pas lui déplaire (1). » Il s'offrait en conséquence à déclarer, s'il y était autorisé, aux Espagnols que la France rendrait Charleroi, Ath, Audenarde, Bouchain et Condé contre Saint-Omer, Courtrai et Aire que d'ailleurs celle-ci possédait déjà. » Ainsi le prince d'Orange voulait toujours former du côté de la Flandre, et moyennant les échanges depuis longtemps demandés, une barrière rassurante pour les Pays-Bas espagnols et pour les Provinces-Unies, en laissant à Louis XIV la Franche-Comté puisque celui-ci devait en offrir la restitution à des conditions qui ne permettraient pas aux alliés des Espagnols de l'accepter (2) ». Louis XIV se montra disposé à entrer dans la voie où il voulait l'engager. « Je vois, écrivit-il à d'Estrades, par la proposition si bonne qu'il (le prince d'Orange) vous a faite de l'échange de quelques places, qu'il demeure toujours dans ce premier principe des États généraux, de conserver un tel pays à l'Espagne qu'il leur serve comme de barrière entre eux et la France, et c'est sur quoi je ne fais pas de difficultés de guérir leurs appréhensions, en leur faisant connaître que je ne m'attache point particulièrement à la conquête de la Flandre. » Mais, si le roi ne se refusait pas à contribuer « à l'établissement d'une barrière en

(1) Même dépêche.
(2) Mignet, *loc. cit.*, t. IV.

Flandre, comme la compensation n'existait pas », il voulait recevoir des équivalents en Catalogne ou en Italie ; à cette condition, il voulait bien convenir d'une suspension d'armes de huit à dix ans pendant laquelle on contraindrait l'Espagne à s'incliner devant les décisions des alliés. Dans le cas où l'on ne pourrait triompher des résistances, rien n'empêchait de revenir à un projet de partage ; mais celui de 1635 ne correspondait guère aux nécessités nouvelles ; il vaudrait mieux en faire un tout différent, « tel toutefois qu'il assurât une frontière forte et considérable à la Hollande ». Pour cela, on pourrait convenir « d'une ligne qu'il semble que la nature ait formée par les canaux et par les rivières pour couvrir ce qui appartiendrait aux États généraux du reste des Pays-Bas qui me demeureraient en partage. Elle devait commencer à Ostende, suivre le canal de Bruges jusqu'à Gand, prendre ensuite l'Escaut jusqu'à l'embouchure du Demer et suivre cette dernière rivière en la remontant jusqu'à Maëstricht : ce serait joindre en cette sorte la mer à la Meuse et laisser dans la part des États les grandes et puissantes villes qui se trouvent sur des canaux et sur des rivières, particulièrement celle d'Anvers qui est plus importante à la Hollande que toute autre par sa situation, si avantageuse pour le commerce (1) ». Ce projet, quelque favorable qu'il fût aux Provinces-Unies, ne pouvait leur agréer ; après l'avoir demandé en 1635, le partage leur avait peu de temps après paru dangereux (1646). Maintenant, grisées par les effets de la résistance imprévue qu'elles avaient su opposer à Louis XIV au lendemain de 1672, elles accordèrent une nouvelle faveur aux projets toujours caressés d'agrandissement du pays de généralité ; ils étaient en contradiction avec l'idée que reprenait le roi : aussi le prince d'Orange, malgré les avantages personnels qui lui étaient faits (on lui offrait la souveraineté de Maëstricht et du Luxembourg), rompit la négociation.

(1) Hollande, M. et D., 2 février 1677 ; Louis XIV à d'Estrades.

Cependant, à côté de ces négociations particulières, les négociations générales qui devaient se dérouler devant le Congrès avaient commencé et les propositions des parties en cause avaient été échangées. L'Espagne et la Hollande montraient des prétentions également excessives ; la première demandait son territoire de 1667 et la réparation des places fortes qui y avaient été démolies ; la seconde Maëstricht et une renonciation universelle et spéciale de la part de Louis XIV à toutes sortes de revendications ; la France leur offrait simplement, à celle-là le *statu quo* territorial, à celle-ci Maëstricht et la continuation de son amitié. Au fond c'étaient là des offres sans fondement sérieux et comme pour amuser le tapis ; la véritable négociation se poursuivait à côté, parallèlement. Pour jeter la division parmi les confédérés, et si possible les tourner les uns contre les autres, le roi de France fit connaître à l'Angleterre médiatrice qu'il était disposé à accorder une barrière aux Provinces-Unies, à la seule condition qu'on lui en donnât une à lui-même pour protéger sa frontière insuffisamment défendue. Ce que la France et l'Espagne seraient contraintes de céder pour arriver à ce résultat leur serait restitué par des compensations effectuées ailleurs. Ces propositions furent ensuite directement communiquées à Nimègue par Louis XIV, et il ajouta la promesse d'un traité de commerce analogue à celui de 1662 ainsi que la cession de Maëstricht sans compensation : c'était donner aux Hollandais satisfaction sur les deux questions qui les touchaient le plus directement, celle de leur intérêt et celle de leur sécurité. Aussi bien se rendaient-ils compte de l'impossibilité de réussir à conclure une paix générale. Leur ambassadeur principal, qui avait eu un grand rôle au temps de l'effacement de la maison d'Orange, restait fidèle au principe du parti des États et désirait la fin d'une lutte désormais sans avantage. Beverningh s'entendit avec les plénipotentiaires français afin « de chercher à rétablir l'amitié avec les

États généraux par une bonne paix qui les rendrait les plus propres à être les véritables médiateurs et de convenir d'une suspension d'armes dans les Pays-Bas qui les mettrait hors d'état de rien craindre et leur donnerait tout le loisir de porter les Espagnols à des conditions raisonnables » (18 mai 1677).

Cette tentative devait échouer : le prince d'Orange, en effet, dont l'hostilité contre la France n'était pas douteuse, ne voulait pas traiter au moment où il espérait trouver dans l'Angleterre un appui qui lui paraissait de jour en jour plus probable. Celle-ci nous paraissait en effet délibérément hostile : déjà Louis XIV n'avait rien négligé pour empêcher le Parlement de se prononcer pour la Hollande, et si, la veille même de l'ouverture de sa session, il avait signé un traité de commerce qui donnait satisfaction aux marchands de Londres (24 février 1677), néanmoins le 4 mars, à la nouvelle du siège de Valenciennes, le projet de rappeler les troupes anglaises qui coopérèrent avec les nôtres, considéré comme indispensable pour sauver les Pays-Bas, passa à l'unanimité. La Chambre des communes et la Chambre des lords se trouvèrent d'accord pour présenter à Charles II une adresse que d'ailleurs il refusa de sanctionner (1). « L'emportement est si grand, écrivait notre ambassadeur à Londres, Honoré Courtin, dans la nation, que ce que la Chambre basse fait est reçu par la Chambre haute aux applaudissements universels, et, si le roi et l'Angleterre voulait donner son consentement et le mettre à prix, on lui offrirait au premier mot vingt millions de livres. Il y eut beaucoup de gens dans la Chambre basse qui allèrent bien plus avant, et qui dirent avant hier que, puisqu'ils avaient donné douze cent mille livres sterling pour une guerre contre la Hollande, qui n'était faite que par plaisir, ils donneraient bien volontiers le double pour une guerre que

(1) Angleterre, Courtin au roi, 22 mars 1677.

Angleterre doit entreprendre par nécessité. » Cependant, le roi pressé par le Parlement ne cédait pas : ayant appris que les ministres d'Espagne et des Provinces-Unies intriguaient contre lui, il leur donna un mois pour quitter le royaume et jusqu'à leur départ les consigna chez eux. Malgré ces mesures de rigueur, le 5 avril on décida aux Communes de ne pas tarder à lui demander de conclure avec les alliés et trois jours plus tard Courtin écrivait à Pomponne cette phrase célèbre et qui mérite de l'être : « Les Anglais donneraient tout, jusques à la chemise pour empêcher les Français de pénétrer aux Pays-Bas. » Assurément les intérêts britanniques commandaient de ne pas laisser Louis XIV dominer en Flandre, mais il faut convenir que le patriotisme montré par le peuple de Londres et les membres du Parlement était singulièrement étroit, qu'ici comme là on faisait preuve de plus d'entêtement que d'intelligence, de passion haineuse et de sottise intransigeante que de clairvoyance. Car enfin, Louis XIV pouvait très bien rectifier sa frontière du Nord sans que le sort des Pays-Bas fût compromis ; c'est ce que comprenait Charles II. Il disait à Courtin « que la frontière du roi de France lui paraissait avoir besoin pour être assurée de Valenciennes, de Cambrai, de Saint-Omer, mais que ses conquêtes ne devaient pas être poussées plus loin. » Ce jour-là, le souverain anglais raisonnait en politique très averti, chose qui, on peut en convenir, lui arrivait assez rarement.

Les opérations militaires de la coalition n'étaient pas faites d'ailleurs pour changer ses résolutions. La campagne avait semblé devoir être fatale à Louis XIV ; l'habileté de ses généraux, en particulier de Créquy en avait décidé autrement : Cambrai, Valenciennes, Fribourg et Saint-Ghislain étaient successivement tombées entre nos mains ; le prince d'Orange avait été vaincu à Cassel et avait dû lever le siège de Charleroi. Aussi la Hollande montrait-elle de nouveau des dispositions pour la paix, mais elle voulait, avant d'abor-

der la discussion des clauses territoriales, que l'on signât un traité de commerce sur le pied de celui de 1662; c'était demander au gouvernement français un changement d'orientation dans sa politique économique. Colbert, en effet, par un protectionnisme sage et modéré, défendait la marine nationale contre la concurrence étrangère et s'efforçait d'assurer aux manufactures nouvelles les possibilités d'une existence prospère. On se souvient que les tarifs de 1664 et de 1667 n'avaient pas été l'une des moindres causes du conflit qui éclata entre notre pays et les Provinces-Unies quelques années plus tard, quand l'intérêt politique se fut mis d'accord avec l'intérêt commercial pour faire proscrire les marchandises néerlandaises de notre marché national. Beverningh demandait que l'on rapportât ces dernières mesures, qu'en particulier on modifiât le mode de perception du droit de cinquante sous par tonneau. Il se heurta à un refus : le commerce maritime était passé en grande partie sous le pavillon britannique, et il fallait éviter tout ce qui pouvait accroître la susceptibilité de cette nation déjà suffisamment irritée et hostile; ce fut d'ailleurs par d'excellents motifs que le roi justifia sa décision. Il déclara qu'on ne pouvait pas admettre un traité provisionnel devant être exécuté pendant la guerre, « que le commerce devait suivre la paix et non la précéder; qu'on en réglerait les conditions pour les suivre lorsque la paix serait conclue ; qu'on ferait cesser les abus commis pour la perception du droit de cinquante sous par tonneau ; que la fixation des taxes d'entrée sur les marchandises tenait tellement à la souveraineté et au droit d'augmenter ou de baisser les impositions selon les besoins de l'État, qu'il n'était pas possible de renoncer à ce droit par un traité, mais que si les Hollandais reprenaient avec le roi leur ancienne liaison, ils pourraient tout se promettre de son amitié » (1).

(1) Hollande, C. Dépêches de d'Estrades, Colbert et d'Avaux du 20 août 1677.

Beverningh se rejeta alors sur le traité des limites et fit des propositions territoriales. On nous laisserait l'Artois, le Cambrésis et la Franche-Comté ; Bouchain serait rasée ; Valenciennes, Condé, Ath, Audenarde, Courtrai, Maëstricht, Limbourg rendues et la Sicile évacuée. Les Hollandais réclamaient des conditions favorables pour les deux alliés envers qui ils se jugeaient liés par les obligations d'une reconnaissance à laquelle ils estimaient ne pas devoir se dérober, le roi d'Espagne et le duc de Lorraine ; mais ils n'estimaient pas que Louis XIV dût se tenir également obligé envers la Suède qui lui avait rendu les mêmes services (1). Celui-ci ne l'admettait pas ainsi : il voulait que le royaume scandinave recouvrât tout ce qu'on lui avait enlevé. Pour lui-même, s'il consentait à rendre Charleroi, Ath, Audenarde, Limbourg et Maëstricht dont depuis longtemps il avait fait l'offre, il n'entendait pas restituer Condé, Valenciennes, Tournai et Courtrai ; s'il admettait la constitution d'une barrière en faveur des Hollandais, il exigeait « un équivalent qui lui fût également commode et qui couvrît les frontières de son royaume ». Ces prétentions étaient acceptables, mais le roi commit la faute de répondre en termes vagues sur ce qui était relatif au futur traité de commerce. Les États généraux virent dans ce fait l'absence de l'intention de traiter sérieusement et n'hésitèrent pas à revenir sur leur premier dessein de ne plus subsidier leurs alliés ; ils votèrent les crédits nécessaires à l'entretien des troupes et à la défense des frontières ; en même temps, ils accordèrent au prince d'Orange l'autorisation de se rendre en Angleterre pour tâcher d'y obtenir le concours de Charles II. Celui-ci, jusqu'alors, s'était refusé à recevoir son neveu, confirmé dans cette attitude par le

(1) Les États généraux affirmaient que la Suède n'aurait pas de peine à rentrer dans ses possessions dès qu'ils n'enverraient plus leur flotte au secours du Danemark et ne paierait plus de subsides à l'Électeur brandebourgeois.

gouvernement français; aussi Louis XIV se montra-t-il légitimement surpris à la nouvelle de ce brusque revirement : il craignit une défection du monarque britannique dont il connaissait l'inconstance; il redoutait qu'à la fin, il ne se laissât intimider par l'attitude de son Parlement. Ajourné le 29 avril pour six semaines, celui-ci venait de se réunir. Avant l'ouverture de la session, les ministres alliés avaient fait visite aux principaux membres de l'opposition pour les décider à refuser tout secours à la Couronne si elle refusait de s'unir aux confédérés ; dans le cas contraire, à lui consentir douze cent mille livres sterling ; eux-mêmes offraient de payer un subside à Charles II s'il adhérait à la ligue, « de le dédommager de toutes les pertes qu'il ferait et de lui remettre Calais et Dunkerke, après qu'on aurait attaqué et lorsqu'on aurait pris ces deux places (1) ». Le Parlement suivit les indications qui lui avaient été données ; il refusa tout crédit. Le roi dut l'ajourner à nouveau, mais il exigea de Louis XIV en échange du service qu'il lui rendait une augmentation d'indemnité compensatrice. En même temps, convaincu qu'à garder la neutralité, la guerre se prolongerait et qu'il mettrait son trône en danger, il insista pour qu'on lui permît de transmettre aux États généraux des propositions sur la base desquelles il fût possible de traiter, assez avantageuses pour décider ceux-ci à se séparer de l'Espagne qui semblait résolue à poursuivre la lutte à outrance ; il voulut aussi, pour donner à l'opinion publique une satisfaction apparente, que la barrière à établir entre la France et les Provinces-Unies fût garantie par l'Angleterre. On ne pourrait, dans ce cas, lui imputer de n'avoir pas pourvu à la conservation des Pays-Bas « par le moyen de la constitution de quelques places, qui empêchent que dans la suite des temps, les villes de Bruxelles, de Gand

(1) Angleterre, Correspondance, t. CXXIII ; dépêche de Courtin à Louis XIV du 3 juin 1677.

et de Bruges ne demeurent frontières et par conséquent dans un péril continuel de pouvoir être attaquées toutes les fois que Louis XIV voudrait rompre avec les Espagnols. » Aussi proposait-il que Maëstricht fût rendue à la Hollande, Ath, Audenarde, Courtrai et Condé au roi catholique, la Sicile, évacuée par nos troupes, et la Lorraine restituée à son duc. Nous eussions conservé les places acquises non mentionnées ci-dessus, la Franche-Comté et Philippeville ; cette dernière place cédée par l'Empereur.

Ce projet n'agréa pas à la France ; le roi écrivit à Courtin une longue dépêche qui est un modèle d'argumentation serrée et fine. Certes, il lui paraissait nécessaire, autant qu'au roi d'Angleterre, de promettre une barrière aux États généraux et de la faire garantir par Charles II, ce qui eût attesté non seulement la sincérité de celui-ci vis-à-vis de ses peuples, mais la sienne même vis-à-vis de l'Europe; toutefois, il n'admettait pas la barrière telle qu'on la lui proposait. Courtrai, Tournai et Condé lui paraissaient nécessaires à la défense de sa frontière, de Lille surtout, une de ses plus récentes et de ses plus belles acquisitions. Il montrait que sans ces places, cette ville, la plus importante de celles qu'il possédait en Flandre tant par sa grandeur que par son commerce, se trouverait absolument découverte et que l'obstacle naturel constitué par l'Escaut serait rompu. Il n'insistait pas sur les cessions qu'il consentait à effectuer pour assurer la protection de Bruxelles, mais réclamait Charlemont, parce que cette citadelle n'était utile à l'Espagne que pour inquiéter sa frontière du côté de la Meuse, Luxembourg parce qu'elle jouait le même rôle du côté des trois évêchés, Ypres parce qu'elle coupait la communication de ces places entre elles. Louis XIV enfin consentait à rendre la Lorraine et la Sicile, s'il gardait la Franche-Comté. Maëstricht devait faire retour aux Hollandais qui la remettraient à l'Espagne lors de la signature du traité de paix (1).

(1) Hollande, M. et D., t. X; le roi à Courtin 13 juillet 1677.

Pour conclure, le roi désirait ne pas sacrifier les avantages stratégiques qu'il tenait des traités des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle. Dès qu'il connut les intentions de son souverain, Honoré Courtin en fit part à Charles II et au duc d'York, le futur Jacques II, de sympathies toutes catholiques et françaises, qui devait pousser plus loin encore que son frère le dédain de l'opinion publique, trop loin même, puisqu'il y perdit son trône. L'ambassadeur insista sur les sacrifices consentis par Louis XIV : « tout ce qu'il dit, en particulier, sur la grandeur de Maëstricht, sur l'importance du passage qu'elle donnait sur la Meuse pour porter la guerre dans le pays de Juliers, de Cologne, de Gueldre et de Clèves d'un côté et dans le Brabant, tant flamand qu'hollandais, et jusqu'aux portes de Louvain, de Malines, d'Anvers, de Bruxelles de l'autre, fit connaître clairement que les Hollandais ou les Espagnols, si les premiers leur tenaient parole, recevraient un grand avantage de la cession de cette place ». Il parut que les deux princes regrettaient surtout le refus de Courtray et d'Ypres, couverture de Bruges et de Gand, qui touchait directement les Anglais ; Tournay et Condé les préoccupaient moins, mais pour celles-ci, il fallait compter avec l'intransigeance des États généraux. Enfin, ils objectèrent à la cession de Luxembourg qu'elle équivalait à l'abandon d'une province entière ; à celle de Charlemont que Condé suffisait à fermer l'accès de la Champagne. Mais, en dépit de ces conditions, Charles II ne refusait pas ses bons offices; seulement, il entendait y mettre le prix : ayant déclaré qu'il risquait une rébellion de ses sujets s'il restait neutre dans le conflit qui divisait les puissances de l'Europe occidentale, il exigeait une belle assurance de huit cent mille livres, « moyennant quoi il s'engageait à ajourner le Parlement jusqu'au 20 avril de l'année suivante (1) ». Louis XIV consentit à payer à ce prix

(1) Angleterre, Cor., v. CXXIV ; Courtin à Louis XIV, 12 juillet 1677.

l'abstention de l'Angleterre ; malgré de si gros sacrifices, elle allait bientôt lui manquer.

Le prince d'Orange était arrivé à Londres le 19 octobre ; les premiers jours, il s'abstint de parler de sujets politiques ; puis brusquement, après une courte entrée en matière sur les affaires générales, il dévoila le véritable but de sa visite et demanda la main de la princesse Marie, fille du duc d'York, qu'il n'avait pas voulu choisir définitivement pour femme avant d'être assuré qu'elle lui plairait. Quand Louis XIV reçut la nouvelle de ce mariage, les choses étaient déjà trop avancées pour qu'il pût se leurrer de l'espoir de l'empêcher; il se contenta d'adresser aux fiancés des félicitations qu'accompagnaient de tacites regrets ; il ne se faisait pas illusion sur la portée de l'événement et de l'impression qu'il devait produire en Angleterre. Il écrivait à Barillon (1), successeur de Courtin, rappelé en France sur sa demande après une brillante ambassade, que les premiers avis qu'il en avait reçus « étaient par les feux de joie qui s'en étaient allumés dans Londres ». Dans les fiançailles de Marie d'York et de Guillaume III, le peuple anglais saluait l'annonce prochaine d'un renversement d'alliances qu'il avait passionnément désiré. Seul peut-être avec son frère, Charles II doutait encore qu'il dût bientôt changer de politique. Sur l'esprit mobile de ce souverain brillant et frivole, le prince d'Orange, guindé, flegmatique et froid, de volonté un peu lente, mais immuable, allait exercer une influence décisive. On eut tôt fait de le reconnaître à Paris, à la manière dont ce souverain médiateur comprit désormais ses devoirs et soutint les prétentions hollandaises.

Avant d'étudier cette nouvelle face des négociations, il nous faut revenir de quelques semaines en arrière et voir ce qui se passait aux conférences de Nimègue. Nous ne reprendrons pas la question des limites dont tout l'essentiel nous est bien

(1) Barillon fut présenté à Charles II le 1er septembre.

connu. Louis XIV avait toujours pensé qu'il serait possible de détacher les Provinces-Unies de leurs alliés en leur donnant des avantages particuliers; il fut confirmé dans cette opinion par une démarche que fit auprès de ses plénipotentiaires, l'ambassadeur suédois, Oxenstiern. Le 1er octobre, il leur déclara que les Hollandais désiraient savoir, s'il « voudrait bien leur accorder la barrière qu'ils demandaient et même confier à leur garde les places qui leur donnent le plus de jalousie jusqu'à ce que les Espagnols fussent convenus des conditions dont ils se pourraient satisfaire (1). Le roi se garda bien de rien répondre, convaincu qu'il fallait laisser les ambitions des États généraux s'exaspérer, ce qui amènerait peu à peu ceux-ci à se détacher de l'Espagne et à traiter séparément (2). D'ailleurs, le voyage de Guillaume III eut pour effet d'amener une sorte de rupture entre les diplomates français et hollandais, réunis à Nimègue ; pendant quelques mois, les conférences se trouvèrent, de ce fait, interrompues.

A Londres, les négociations se poursuivaient avec Charles II, qui prétendait demander pour le prince d'Orange, une paix simplement honorable. Celui-ci semblait résigné à l'abandon de la Franche-Comté par l'Espagne, mais il faisait des difficultés pour Cambrai et Luxembourg « qui était la place la plus considérable des Pays-Bas, la communication de la Flandre et de l'Allemagne (3) ». Barillon combattait de son mieux les prétentions stratégiques du stathouder en faisant remarquer au chancelier Arlington, et c'était là une vérité dont les Hollandais devaient pénétrer la justesse un demi-siècle plus tard « que l'expérience de tous les temps

(1) Hollande, M. et D., lettres des plénipotentiaires à Nimègue au roi, 1er octobre 1677.
(2) Hollande, M. et D., le roi aux plénipotentiaires à Nimègue, 9 octobre 1677.
(3) Angleterre, Corr., v. CXXV, Barillon au roi, 30 octobre 1677.

apprenait que les Etats ne se mettaient pas hors de tout danger par quelques places fortifiées sur une frontière ; — qu'il fallait outre cela une force intérieure suffisante pour pouvoir résister aux premiers efforts, et attendre le secours de ceux qui avaient intérêt de ne laisser pas prendre leurs voisins (1) ». On remarquera qu'à cette critique si pénétrante de la barrière, l'ambassadeur joignait un éloge indirect du système de la neutralité, tant celui-ci s'imposa toujours depuis Richelieu, même inconsciemment, aux esprits bien faits. Quelques jours plus tard, Louis XIV indiquait un expédient à soumettre au même homme d'Etat dont nous venons déjà de voir l'entremise entre la couronne britannique et celle de France. Bien qu'un peu longue, il faut citer tout le passage de la lettre du roi, il est important : « Pour garantir les Pays-Bas espagnols dans une nouvelle guerre, écrivait-il, je veux bien apporter toutes les précautions qui peuvent dépendre de moi pour les assurer et leur faire voir que mon intention ne serait pas d'y porter la guerre à l'avenir. Pour cela et pour guérir cette crainte que même après la paix, et lorsque les provinces seraient destituées des secours de la ligue qui les défend aujourd'hui, je prisse l'occasion de m'en rendre maître, je trouve bon que vous témoignez au roi de la Grande-Bretagne que je veux bien prendre un nouvel expédient contre cette inquiétude qui parait générale dans mes ennemis. Il serait que par un article du traité je lui donnerai parole de ne point attaquer les Pays-Bas, même de n'y point porter la guerre en cas que dans la suite, j'entrasse en rupture avec l'Espagne, pourvu toutefois que cette Couronne s'engageât de sa part à ne point attaquer de ce côté et de ne point se servir de ses provinces pour porter la guerre dans mes Etats. Par ce moyen dont je vous permets de faire l'ouverture, il serait entre les mains du roi catholique quelques

(1) Hollande, M. et D., Barillon au roi, 21 octobre 1667.

différends que nous puissions avoir ensemble de laisser la Flandre en plein repos, dans les temps même que nous ferons la guerre partout ailleurs dans l'étendue de nos royaumes. Cette proposition peut seule suffire contre l'appréhension et pour la sûreté de mes voisins et convaincre le roi de la Grande-Bretagne et tout ce qu'il y a d'esprits équitables que mon dessein n'est point de tirer avantage de la paix qui se ferait aujourd'hui pour me rendre un jour la conquête des Pays-Bas facile, puisque je remets entre les mains du roi catholique de convenir conjointement avec moi; entre celles du roi d'Angleterre d'un moyen assuré pour en éloigner la guerre en tous les temps (1). » On pourrait être tenté de voir là un projet de neutralisation permanente des Pays-Bas; à notre avis, ce serait une erreur, pour deux raisons : La première est qu'il suffira à l'Espagne de dénoncer la convention pour qu'elle devienne tout aussitôt non-existante, la seconde est que cette convention même ne pourra donner aux provines belges le caractère d'un pays neutre que vis-à-vis des deux puissances contractantes; pour les autres, non seulement elle n'a aucune valeur obligatoire, mais elle est nulle à leur égard. Le plan préconisé par Louis XIV appartient au même ordre que le traité de La Haye du 24 novembre 1733 et celui de Versailles du 1er mars 1756 que nous aurons à étudier. On a comparé trop souvent la situation créée par ces deux derniers à celle qui a été établie par les actes de 1831 et 1839 : c'est là un point de vue entièrement erroné. Assurément un expédient comme celui qui nous occupe en ce moment est la conséquence nécessaire d'un état de choses très favorable à l'établissement d'une neutralité; elle révèle l'existence d'un point particulièrement sensible auquel mieux vaut s'abstenir de toucher. Mais encore rien n'indique qu'il s'agisse de défendre des intérêts permanents plutôt que des

(1) Hollande, M. et D., Barillon au roi, 3 novembre 1677.

intérêts momentanés. Au contraire, un projet comme celui de Richelieu ou de Jean de Witt, un système comme celui de la Barrière, ont une valeur démonstrative incontestable. C'est vraiment en eux qu'on peut voir les origines de la condition juridique imposée à la Belgique actuelle, tandis que dans les conventions diplomatiques que nous venons de leur opposer, on ne trouve rien de particulier, rien dont l'histoire du droit des gens ne nous donne des exemples nombreux dans tous les pays.

Il est possible que Louis XIV n'ait pas eu de grandes illusions sur le projet qu'il faisait communiquer à Arlington ; dans tous les cas, il était certain que la constitution d'une barrière devait rencontrer plus de faveur auprès des Hollandais ; aussi offrit-il de céder Ypres contre Puycerda en Catalogne, Luxembourg contre Roses et Fontarabie, mais il voulait Courtrai comme rempart de Lille, et Longwy pour laquelle il offrait un dédommagement dans les trois évêchés (1). Charles II se montra satisfait et désormais confiant dans le succès de la négociation de paix. Il indiqua que la neutralisation des Pays-Bas ne lui paraissait pas devoir plaire à Madrid, puisque l'adoptant on perdait le moyen de menacer Paris (2), et n'insista pas. Au contraire, pour les limites, il ne fit de difficultés que relativement à Courtrai. Pour le reste il jugeait les prétentions de la France justifiées: « Il me dit hier, écrit Barillon le 16 novembre, que la Franche-Comté, Cambrai, Aire et Saint-Omer faisaient à l'égard de votre royaume ce que la mer fait à l'égard de l'Angleterre, c'est-à-dire qu'elle met la France en une pleine et entière sécurité (3). »

L'accord semblait sur le point de s'établir quand l'inconstant souverain fit transmettre à Paris par un agent officieux, milord Duras, n'ayant osé se confier directement à Barillon,

(1) Angleterre, Corr. Louis XIV à Barillon, 6 novembre 1677, t. CXXV.
(2) Hollande, M. et D., Barillon au roi, 11 novembre 1677.
(3) Angleterre, Corr. Barillon à Louis XIV, 16 novembre 1677.

les conditions auxquelles lui avait fait condescendre le prince d'Orange. Louis XIV devait garder la Franche-Comté, Aire, Saint-Omer et Cambrai, remettre Maëstricht aux Provinces-Unies, Charleroy, Ath, Audenarde, Courtray, Tournay, Valenciennes et Condé à l'Espagne; Philippsbourg devait être rasé, la Lorraine donnée au prince Charles. Ce n'étaient pas là des propositions à faire à un roi partout victorieux: celui-ci répondit par un refus formel; mais il accorda une suspension d'armes d'un an. Néanmoins, comme ce refus pouvait rendre la guerre imminente entre la France et l'Angleterre, d'autant que la prise de Saint-Ghislain qui menaçait les Pays-Bas d'une absorption totale et prochaine venait de porter à son comble l'exaspération britannique, Louis XIV estima prudent de faire de nouvelles offres; il renonça à Luxembourg, Cambrai et Ypres sans équivalent en Catalogne ni en Italie. Il réclama simplement Charlemont, ou Bouvignes ou Dinant et quelques places en Lorraine ou en Allemagne. Ce nouveau sacrifice demeura inutile: les confédérés étaient animés d'intentions belliqueuses, qui les rendaient insensibles aux avantages qu'on leur proposait. Pour les Hollandais, le roi et ses agents étaient convaincus « que quoi qu'on leur donnât comme places barrières, on ne pourrait les guérir de la peur (1) ». Néanmoins avant de les détacher de leurs alliés par une négociation particulière, il fallut empêcher Charles II toujours indécis de se compromettre auprès des coalisés par une démarche après laquelle un retour en arrière lui eût été impossible. On l'essaya par l'offre de places de sûreté dans les Flandres. Barillon lui proposa, à titre de garantie des sentiments pacifiques de son maître, une part des conquêtes que l'on ferait conjointement pour forcer l'Espagne à la paix, au besoin une part des conquêtes de la France seule (2). Il n'eut aucun succès. Charles II déclara que l'on ne traiterait qu'au

(1) Hollande, M. et D., Barillon au roi, 30 octobre 1667.
(2) Hollande, M. et D., le roi à Barillon, 20 décembre 1667.

prix des places de l'Escaut, Valenciennes et Condé. Pour tâcher de décider son beau-frère, il lui envoya lord Montaigu, chargé de le persuader. Louis XIV fit connaître une nouvelle fois les raisons si fortes qui l'empêchaient de céder; il dit que la frontière, telle qu'il la demandait, constituait une double barrière, ce qui était ce que l'on pourrait désirer de mieux, qu'il avait offert une suspension d'armes entre le pays d'outre-Meuse et la mer. L'ambassadeur lui opposa les mêmes motifs qui ne permettaient pas à son maître de continuer la conversation sur ces bases, et l'on en resta là.

La longue alliance qui avait uni Charles II et Louis XIV se trouva dès lors rompue. Le 10 janvier 1678, à la veille de la rentrée de son Parlement et pour éviter ses remontrances, le monarque anglais (1) signa avec les Etats généraux un traité par lequel on devait exiger de nous la restitution à l'Espagne de conquêtes faites sur elle en Sicile, plus Charleroi, Ath, Audenarde et Cambrai, Tournai, Valenciennes, Saint-Ghislain, Limbourg et Binche. Les Provinces-Unies et la France devaient se faire des restitutions réciproques. Enfin celle-ci, dans le cas où l'Espagne n'accepterait pas des propositions si avantageuses, ne pourrait pendant les négociations ni l'attaquer, ni lui prendre de places fortifiées. Les deux parties contractantes devaient se joindre pour imposer leurs volontés à Saint-Germain et à Madrid.

Il semblait que la Chambre des communes dût se montrer satisfaite de voir enfin la Couronne entrer dans la voie où depuis longtemps elle la pressait de s'engager. Mais la défiance contre Charles II était si forte que l'opposition parlementaire ne voulait pas croire à sa sincérité. Elle redouta quelque combinaison machiavélique qui permettait au roi de lever une armée à l'ombre de laquelle il pourrait gouverner arbi-

(1) Charles II disait à Barillon que s'il résistait au courant de l'opinion, « ses domestiques même l'abandonneraient pour se conformer au vœu de toute la nation ». M. et D., Hollande, 13 décembre 1677.

trairement ses peuples ; le souvenir encore prochain de Cromwell autorisait ces soupçons ; elle conçut alors l'idée d'une motion qui devait compromettre irrémédiablement le souverain. Après de longs débats, elle le remercia dans son adresse, du soin qu'il avait pris de la religion en mariant sa nièce Marie au prince d'Orange, et le pria « de ne traiter avec la France qu'après avoir réduit cette Couronne aux limites du traité des Pyrénées ; de rompre tout commerce avec elle, d'inviter les autres puissances à en faire autant, et de communiquer ses alliances à ses luttes communes, qui (1) lui accorderaient tous les secours nécessaires pour pousser la guerre et la terminer par une bonne paix ». Charles protesta contre cette atteinte portée à sa prérogative : il refusa d'aller jusqu'où on voulait l'entraîner et maintint intact son droit de signer les traités comme il l'entendait ; bien qu'il semblât avoir définitivement rompu avec la France, il fit de nouvelles démarches pour que Louis XIV cédât sur l'article des places de l'Escaut : il échoua. Celui-ci ne trouvait pas dans la défaite des motifs de modération, ses armes étant toujours heureuses. Il voulait comme frontière la ligne formée par Charlemont, Philippeville, Beaumont, Maubeuge, Bavay, Condé, Tournay, Menin, Bailleul, Poperinghe et Furnes. Ceci admis, il offrait toujours de faire aux Hollandais « une chaîne de places qui ne seraient éloignées que de quatre ou cinq lieues les unes des autres », barrière sûre et telle qu'elle ne se pourrait que difficilement pénétrer (2) ; il offrait aussi une trêve générale. Cette dernière proposition, qui agréait au roi d'Angleterre, était difficile à accepter, le consentement de l'Empereur et du roi d Espagne, dont les capitales étaient éloignées, étant long à obtenir ; toutefois le seul fait qu'elle avait été présentée indiquait des vues pacifiques.

C'est à ce moment que l'armée française s'empara de Gand

(1) Cité par Mignet, t. IV, p. 532.
(2) Hollande, M. et D., le roi à Barillon, 4 janvier 1698.

(9 mars) et le siège d'Ypres vivement pressé laissa voir qu'un même sort attendait bientôt cette place : elle fut prise le 25. Pour recouvrer la première, le monarque britannique se montra disposé à accorder Charlemont, Condé et, s'il le fallait, Valenciennes : mais, d'accord avec le prince d'Orange, il refusa la seconde : le stathouder, d'ailleurs, n'admettait, en compensation de Gand, d'autre place que Condé (mars 1678). Il avait fondé de grandes espérances sur le concours de l'Angleterre ; celle-ci les déçut en partie. Peu de jours après avoir signé le traité du 10 janvier, Charles II reçut la visite du marquis de Fuentès qui venait au nom de l'Espagne lui offrir Ostende pour y débarquer ses troupes, s'en servir comme d'un port d'attache plus que comme d'une place de sûreté sur le continent. Bien qu'il déclarât à Barillon « que des acquisitions au dehors ne pouvaient lui être d'aucune utilité, qu'elles le consommeraient en des dépenses immenses, et que ne pouvant espérer de quoi le soutenir, il n'en pourrait faire d'autre usage que de les vendre comme il avait fait Dunkerke (1), il n'en avait pas moins insisté pour obtenir Ostende, dont la proposition était moins spontanée qu'on ne pourrait le croire au premier abord. Le gouvernement de Bruxelles eût préféré, plutôt que de lui donner le port côtier le plus important des Pays-Bas, lui céder Dixmude et Nieuport. D'ailleurs, la servitude temporaire qu'il consentit, si elle eût pu avoir des inconvénients, alors que le maître de l'Angleterre s'appelait Olivier Cromwell, n'en avait guère sous le Stuart médiocre qui avait remplacé le Protecteur. « Quelques régiments de la garde du roi et du duc d'York débarquèrent à Ostende et s'établirent entre cette place, Nieuport, Damme et Bruges. Ce fut en vain qu'on chercha à les faire entrer plus avant dans le pays » (2).

(1) Hollande, M. et D., Barillon au roi, 17 janvier 1678.
(2) H. Lonchay, *loc. cit.*, pp. 284-285.

Aussi bien le moment de traiter semblait enfin venu. Tout le monde était las de la guerre, les Provinces-Unies parce-qu elle ne leur était plus directement utile, l'Angleterre parce-qu'elle craignait d'être obligée de s'y engager sérieusement si les hostilités continuaient, la France parce qu'elle ne voulait pas compromettre des conquêtes chèrement achetées, l'Espagne parce qu'elle achevait de consommer sa ruine. Seul l Empereur paraissait disposé à continuer la lutte. Nos uniques alliés les Suédois avaient trois ans plus tôt subi une défaite qui marque une date glorieuse dans l'histoire de la Prusse naissante : le Grand Électeur Frédéric Guillaume avait gagné sur eux la bataille de Fehrbelling (1675). Dans les Pays-Bas même, les populations, ne doutant pas qu'elles, dussent bientôt être arrachées à la cour de Madrid, se demandaient quelle domination devait pour elles présenter moins de désavantages, elles hésitaient entre la France, la Hollande et l'Angleterre.

Louis XIV avait compris que les négociations limitées engagées à Londres devaient cesser du moment où les bons offices de Charles II risquaient de se transformer sous des influences extérieures en mauvais offices (1). Il résolut de faire connaître ses offres à Nimègue où les conférences languissaient. Elles y produisirent un très bon effet. D'Estrades avait su profiter des anciennes relations qu'il possédait en Hollande pour combattre le parti de la guerre. Déjà il s'était montré assez habile pour faire rejeter par les États généraux un traité qui les obligeait à ne pas conclure la paix sans l'Angleterre et réciproquement ; il montra que cette convention offensive et défensive était tout à l'avantage du prince d'Orange et pouvait compromettre l'indépendance des Provinces-Unies. L'ancien parti républicain fit échec à Guillaume III ; un traité seulement défensif fut voté. Cet ancien

(1) Pour le détail des dernières négociations de Londres et la mission de Ruvigny, voir Mignet, t. IV.

parti républicain, composé des amis de de Witt, reprenait peu à peu sa politique, opposée aux empiètements du stathoudérat, désireuse d'une solide barrière, mais convaincue que la sécurité du pays assurée, des conquêtes au sud de la généralité seraient sans avantages. C'était sur lui que Louis XIV comptait comme aussi sur l'Espagne qu'une ouverture du nonce médiateur lui avait montrée favorable. Une démarche du député Van der Bosch auprès du comte d'Estrades fit connaître à la France que les Provinces-Unies étaient décidées à traiter, mais sur la base des propositions du 4 janvier seulement. Le roi se décida à faire un pas décisif; le 9 avril il lança un ultimatum; il disait dans l'exposé des motifs: « Comme l'intérêt de l'Espagne paraît le plus grand dans cette guerre, la Hollande et les États voisins de la Flandre ont témoigné désirer davantage qu'il restât à cette Couronne une frontière aux Pays-Bas qui fut capable de former cette barrière qu'ils croient si importante à leur repos; j'ai bien voulu accorder par l'entremise du roi de la Grande-Bretagne les moyens de l'établir. » Il offrait en conséquence, Charleroi et ses dépendances, Limbourg et ses dépendances, Binche et sa prévôté, Ath et sa châtellenie, Oudenarde et sa châtellenie, Courtray et sa châtellenie, à la réserve de la verge de Menin, Gand et toutes ses dépendances, Saint-Ghislain avec ses fortifications rasées. Telle devait être la part de l'Espagne; elle nous eût cédé en échange la Franche-Comté entière, Valenciennes et ses dépendances, Bouchain et ses dépendances, Condé et ses dépendances, Cambrai et le Cambrésis, Aire, Saint-Omer et leurs dépendances, Ypres et sa châtellenie, Wevick et Warneton sur la Lys, Poperinghe, Bailleul et Cassel avec leurs dépendances, Bavay et Maubeuge avec leurs dépendances, Charlemont, ou en échange Dinant et Bouvignes au choix du roi catholique, à condition qu'il se charge, d'obtenir de l'évêque de Liège la cession de Dinant et le consentement de l'Empereur et de l'Empire. La nouvelle

frontière des Pays-Bas eût désormais été, de la Meuse à la mer: Nieuport, Dixmude, Courtrai, Oudenarde, Ath, Mons, Charleroi et Namur. « Cette barrière, ajoutait Louis XIV, sur laquelle on insiste depuis si longtemps, serait appuyée par des places, dont la fortification m'a coûté des millions et me priverait de l'avantage que j'ai jusqu'à cette heure, d'avoir des postes si avancés et si importants aux portes de Bruxelles (1) ».

Les plénipotentiaires hollandais acceptèrent les propositions de Louis XIV dont ils avaient eu connaissance le 15 avril; outre la trêve de six semaines que le roi leur offrait à partir du 1er juillet, ils demandèrent une suspension d'armes jusqu'au 20 mai, ce qui leur fut accordé. En même temps, Barillon faisait connaître à Charles II que, s'il voulait signer les conditions auxquelles nous offrions la paix, en promettant d'apporter avant le 10 mai la ratification des États généraux et de l'Espagne, il se relâcherait à la rigueur de Charlemont et de Dinant avec Bouvignes qu'il regardait comme équivalent. D'autre part, les plénipotentiaires à Nimègue communiquèrent à l'envoyé anglais, Jenkins, et au nonce du pape, les conditions de leur maître. Le représentant de l'Espagne, don Pedro Ronquillo, d'accord avec le gouverneur des Pays-Bas, Villa-Hermosa, déclara qu'il « valait mieux se jeter par la fenêtre que du haut du toit ». Cependant la cour de Madrid fit encore quelques difficultés. Mais les principales résistances vinrent des Orangistes et des médiateurs anglais, en particulier du chevalier Temple. Guillaume III mit tout en œuvre pour empêcher la paix de se conclure; malheureusement pour lui, ses adversaires achevèrent de se réconcilier devant le danger d'une prolongation de sa dictature qui pouvait être fatale à la liberté. Le Conseil d'Amsterdam était depuis longtemps divisé, ses membres obéissant à deux

(1) Hollande, M. et D., Louis XIV à d'Estrades, d'Avaux et Colbert, le 6 avril 1678.

chefs ennemis ; ceux-ci abdiquèrent leurs rancunes devant l'intérêt supérieur de la patrie : désormais, la grande cité commerciale n'eut plus qu'une seule volonté, qui entraîna la plupart des autres villes de la Hollande, et l'adhésion de cette province décida, comme toujours, de celle de la République. Le roi d'Angleterre, en présence de la tournure prise par les événements, se rapprocha de la France, vers laquelle ses inclinations, malgré ses variations intéressées, n'avaient pas cessé de le porter ; il pressa, d'ailleurs sans succès, Guillaume d'Orange de diminuer ses prétentions. De Madrid même, Don Juan, que la mort allait préserver d'une disgrâce, envoyait l'ordre à Bruxelles et à Nimègue de terminer une guerre que l'état du trésor ne permettait plus de poursuivre. Villa-Hermosa se déclara prêt à conclure le 3 juin. Un incident faillit au dernier moment compromettre le succès des négociations ; Louis XIV ne voulut pas sacrifier la Suède, qui s'était montrée alliée fidèle, et traiter sans son consentement ; celle-ci le libéra de ses engagements et à onze heures du soir, le jour fixé pour l'expiration de la trêve, la paix fut signée avec la Hollande. Elle le fut ensuite successivement avec tous les membres de la Grande-Alliance de La Haye ; avec l'Espagne seulement le 17 septembre. Des difficultés très sérieuses relatives à la cession d'Ath l'avaient retardée et firent redouter un instant une nouvelle guerre. Désireuse de l'éviter, la France céda sur tous les points et la ratification de la Hollande jusqu'alors ajournée fut obtenue le 19 par le comte d'Avaux. Un peu avant, Louis XIV, pour prouver sa bonne foi, avait invité ses plénipotentiaires à offrir aux Etats généraux les places qui devaient être rendues à l'Espagne au rétablissement de la paix ; il fit offrir également, si la lutte devait continuer, une neutralisation partielle de la Belgique : la France eût porté la guerre dans le plat pays seulement et n'eût attaqué les villes fortes des Pays-Bas que si les troupes ennemies avaient attaqué les siennes propres. L'Empereur capi-

tula le dernier, le 5 février 1679 (1). Nous ne parlerons pas des autres souverains secondaires qui firent leur paix vers le même temps.

Si le traité de Nimègue faisait à Louis XIV une situation unique en Europe, il faut reconnaître que celui-ci n'obtenait pas satisfaction sur les points qui lui avaient fait entreprendre la guerre ; on l'oublie trop souvent, la lutte commencée au lendemain d'Aix-la-Chapelle n'avait eu qu'un but : écraser la Hollande, et, par son anéantissement, préparer la voie à l'annexion des Pays-Bas. Or les Provinces-Unies, quoique presque toujours vaincues, se retrouvaient plus puissantes qu'elles ne l'étaient dix ans plus tôt. Non seulement elles signaient avec la France un traité de commerce fort avantageux, mais encore elles voyaient se dessiner cette barrière, objet de leurs rêves constants. Loin de récompenser la cour de Madrid de l'assistance qu'elle leur avait prêté, par une scandaleuse violation de la parole donnée, elles refusaient de lui restituer Maëstricht ainsi que cela avait été convenu (2). Elles invoquaient, comme prétexte, que sans leurs concours l'Espagne n'aurait pas obtenu les places de la barrière et qu'elles avaient droit pour leurs bons offices à une compensation. On conviendra que de la part des États généraux, un tel raisonnement déconcerte par l'impudence, car à La Haye, autant qu'à Bruxelles et davantage peut-être, on avait voulu la barrière. Celle-ci comprenait les places restituées par la France, Binche, Ath, Courtrai, Oudenarde, Gand, Charleroi, Limbourg que nos adversaires trouvaient trop avancées vers l'est pour nous les laisser ; nous gardions Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Wervicq entre cette place et Menin, Warneton, Poperinghe, Bailleul, Cassel, Bavai, Maubeuge, Dinant ou à son défaut Charleroi. Ainsi nous conservions les postes qui complétaient heureusement notre

(1) Le traité du 5 février 1679 fut ratifié le 25 du même mois.
(2) Par le traité de 1673 (art. 18).

frontière, nous renoncions à ceux qui étaient trop éloignés et difficiles à défendre. L'acquisition de la Franche-Comté et de quelques villes (1) prises par l'Empereur, pour ne parler que des résultats essentiels de nos belles victoires, complétaient heureusement les succès de notre diplomatie.

Il nous faut maintenant indiquer en quelques mots quelle est la conception de la barrière dans la periode dont nous venons d'achever l'étude. « Inquiétude d'abord, écrit Willequet, l'idée de barrière se transforme en principe déterminant de la conduite des Provinces-Unies, et à Nimègue elle prend le caractère d'un système entier, mais différent encore de ce qu'il devait être un jour. Nous le voyons compris et admis par toutes les puissances. La France elle-même est forcée de le reconnaître : elle sent tout le prix que la Hollande y attache et en fait le pivot de la négociation de Nimègue. C'est en exploitant le système dont elle seule connaît la fausseté qu'elle décompose la grande ligue qui s'était formée contre elle (2). » Depuis qu'il a été reconnu impossible de constituer la République neutre conçue par de Witt, les États généraux n'ont plus qu'une ressource pour ne pas devenir les voisins de la France, c'est d'aider l'Espagne à se maintenir en possession des provinces-belges. Celle-ci décline, et à mesure que son déclin s'accentue, elle devient de plus en plus incapable de pourvoir à la sûreté des Pays-Bas. Les Provinces-Unies ont éprouvé qu'une garantie diplomatique si elle ne manquait pas d'efficacité pouvait devenir dangereuse : il leur faut songer à un autre expédient. D'autre part, tandis qu'elles constatent la décadence de la monarchie castillane, elles voient grandir la puissance de la maison de Bourbon. Elles ont redouté d'avoir avec la France une frontière commune — c'était le temps de

(1) Du côté de la Belgique, le duché de Bouillon était enlevé à la principauté de Liège et donné à la maison de la Tour d'Auvergne.
(2) E. Willequet, *loc. cit.*, p. 62.

de Witt — elles craignent maintenant d'être absorbées par elle. C'est leur erreur d'avoir cru que Louis XIV voulait les annexer, c'est l'erreur de l'Europe d'avoir pensé qu'il aspirait à la domination universelle : au fond, il n'a recherché que les frontières naturelles de notre pays. Mais ses protestations pacifiques ne persuadent personne. On se convainc à La Haye qu'il faut se tenir en garde contre lui et qu'il vaut mieux se défendre « à Bruxelles et à Anvers qu'à Bréda et à Dordrecht ». De ce point de vue, les hommes d'État hollandais sont amenés à vouloir accroître le territoire de la Généralité, ou mieux à vouloir posséder les avant-postes de celui-ci. Ils passent insensiblement de l'idée de neutralité qui était excellente à l'idée de barrière qui n'en est qu'une altération désastreuse. Dès avant Nimègue, ils envoient des troupes dans les Pays-Bas ; ils procèdent ainsi à l'occupation effective de la barrière ; mais l'occupation est discrète encore pour ne pas dire honteuse. C'est que l'Espagne pour affaiblie qu'elle soit n'admettrait pas d'être traitée comme les principautés de l'Empire dont les Provinces-Unies ont occupé les places lors de la guerre de Trente ans. Peu à peu, cependant, à mesure que sa faiblesse ira s'accroissant, elle se montrera plus disposée à accueillir des garnisons étrangères et la Hollande fera application à la Belgique du système qu'elle a déjà expérimenté sur le Rhin. L'essai cependant avait été fâcheux et il semblait prudent de ne pas le renouveler ; on n'en jugea pas ainsi à La Haye. On y fit même et l'on y faisait déjà au moment où nous sommes une confusion étrange entre la défense interne du territoire et la protection des frontières : il semblait que la seconde pût dispenser de la première. Tandis que l'on s'appliquait déjà à établir une ligne de places, ceinture de forteresses plus brillante que solide, et que sa situation isolée en territoire étranger empêchait de relier comme il l'eût fallu, on négligea d'établir une barrière intérieure autrement solide, autrement facile à défendre. Mais avant de

revenir sur les inconvénients d'un système dont nous n'avons encore que l'ébauche aux Pays-Bas, il nous faut passer à l'étude de la manière dont fut exécuté le traité de Nimègue, et celle-ci dans l'histoire occupe une place unique.

DEUXIÈME PARTIE

(1679-1718)

CHAPITRE VI

LES CONFÉRENCES DE COURTRAI, LA GUERRE DU LUXEMBOURG ET LA TRÊVE DE RASTIBONNE

(5 février 1679 — 15 août 1684.)

I. Les Provinces-Unies s'efforcent tour à tour de contracter alliance avec l'Angleterre et la France, et n'y réussissent pas. — Les Conférences de Courtrai. — Occupation de quelques places dans le Luxembourg par les troupes françaises. — Les Espagnols font appel aux Hollandais en les inquiétant sur leur barrière ; ceux-ci demandent des explications à la France. — Le prince d'Orange se rend en Angleterre pour essayer de renouer une coalition contre nous ; il échoue, mais peu après réussit à faire une association pour la garantie des traités de Westphalie et de Nimègue. — L'Espagne sollicite des États généraux l'occupation de la barrière. — Louis XIV lève le siège de Luxembourg pour éviter la reconstitution de la Grande-Alliance ; importance de cette place.

II. Louis XIV fait exercer par le maréchal d'Humières des représailles aux Pays-Bas. — Les Hollandais essaient de retarder la déclaration de guerre, leurs motifs ; elle a lieu le 11 décembre 1683. — Conflits dans les États généraux qui semblent secourir le roi d'Espagne ; une levée est résolue malgré l'opposition d'Amsterdam. — Conditions auxquelles la France consent à traiter ; elle respecte la barrière ; les Hollandais font subir à celle-ci une nouvelle extension. — Ultimatum du 29 avril 1684. — La Convention de La Haye et la trêve de Ratisbonne. — Conclusion.

I

Le traité de Nimègue assurait entre la France et les Provinces-Unies une barrière ; il semblait qu'après l'avoir tant désirée, les États généraux dussent se montrer à la fois satisfaits et confiants : il n'en fut rien. Effrayés de la puissance de Louis XIV, ils témoignaient en toute rencontre de leurs craintes qu'il ne profitât des occasions qui se présenteraient pour

s'approcher de leurs frontières. C'est ainsi qu'au mois de mai, sur un bruit qui avait couru, leurs ambassadeurs à Paris leur mandaient que l'on songeait en France à échanger les Pays-Bas contre le Roussillon et sollicitaient des instructions (1). L'alarme fut vive à La Haye : on questionna le comte d'Avaux qui nous représentait en Hollande avec infiniment d'habileté. Ce diplomate répondit que la nouvelle était sans fondement et se détruisait d'elle-même : il montra que l'intention du roi n'était pas d'approcher sa frontière de celle des Provinces-Unies, et, pour le prouver, insista sur un refus récent d'accepter le fort de Schenck qui lui avait été offert par l'Électeur de Brandebourg (2). La France tenait d'autant plus à rassurer la République qu'elle recherchait alors son alliance cependant que Guillaume III et ses partisans s'efforçaient d'obtenir celle de l'Angleterre. La paix avait été conclue malgré le prince d'Orange ; au moment même où elle allait être signée, il s'était efforcé de l'empêcher par une victoire (3), mais ses armes comme à l'ordinaire avaient été vaincues. Il considérait l'acte du 10 août comme honteux pour sa patrie, et il était bien résolu à recommencer la lutte dès qu'elle lui semblerait possible avantageusement. « Il se prépara avec soin, voulant mettre toutes les chances de son côté. La guerre précédente lui avait été du moins une utile école : il avait pu y apprécier le faible et le fort de ses alliés, l'ambition et l'égoïsme de la Russie, l'égoïsme plus grand encore de l'Empereur, l'incurable anarchie de l'Empire, la faiblesse fanfaronne des Espagnols. Il lui fallait pour tenir tête à Louis XIV un point d'appui plus solide que tous ceux-là. Ce fut en Angleterre qu'il le chercha, certain de le trouver, non dans une royauté vendue, mais dans la masse de la nation pro-

(1) Hollande, M. et D., lettre du 25 mai 1679, t. XI.
(2) Hollande, M. et D., lettre du 2 juin 1679, t. XI.
(3) Bataille de Saint-Denis près Mons, où Guillaume III se fit battre par Luxembourg, 14 août.

testante, jalouse de la France, inquiète pour son indépendance (1). » Son mariage avec Marie d'York lui avait permis de reconstituer un parti dont les chefs étaient : lord Sunderland, Godolphin, William Temple surtout dont il était l'ami. C'était sur ce parti nettement hostile à Charles II qu'il comptait faire fond pour assurer le succès de sa politique. De même que Jean de Witt avait voulu organiser la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle, ce qui ne lui avait guère réussi, le stathouder voulut prévenir toutes infractions de la part de la France au traité de Nimègue : il chercha pour cela à constituer une ligue qui devait comprendre; non seulement les puissances protestantes, mais encore les puissances catholiques. L'ambassadeur d'Espagne auprès des États généraux, Lyra, ayant remis à Leurs Hautes Puissances un mémoire dans lequel il leur demandait d'unir leurs efforts à ceux de son maître afin d'obtenir à Londres la garantie de la paix pour la défense réciproque et la sûreté des possessions de la couronne de Madrid comme de celles de la République, elles accédèrent à ce désir. La majorité des provinces s'était prononcée pour l'alliance anglaise, mais le comte d'Avaux disposait d'Amsterdam où dominait le parti français, c'est-à-dire nettement antiorangiste, et cette ville, dont la révolution avait déjà décidé de la paix de Nimègue, décida cette fois encore de l'échec de la politique belliqueuse. Les États de Frise et de Groningue avaient appuyé la Hollande. C'était là une victoire négative. La France avait voulu qu'après avoir rejeté celle de l'Angleterre, les Provinces-Unies acceptassent son amitié ; mais Louis XIV estimait contraire à sa dignité de faire les premières ouvertures et le laissait voir. Louvois disait un jour à Dykweld, l'un des ambassadeurs des États à Paris, dont le nom reviendra bien souvent dans la suite de ce récit « que cette alliance assurerait la barrière de la Répu-

(1) Emile Bourgeois, Manuel cité, t. I, p. 96.

blique, et que par elle les Pays-Bas catholiques ne tomberaient jamais au pouvoir de la France ; que les États généraux stipuleraient tout ce qui pourrait être imaginé à cet égard pour leur sécurité ; par exemple que le roi s'engagerait à ne plus jamais attaquer lesdits Pays-Bas ; qu'en cas de guerre avec l'Espagne, le roi s'abstiendrait de porter les armes dans ces quartiers, et que pour la paix, il ne pourrait se faire accorder la plus petite bicoque dans ces provinces ; que pareillement, il ne pourrait devenir possesseur des Pays-Bas, soit par échange, soit par abandon volontaire, et que l'alliance ayant ces conditions pour base fondamentale, elle serait rompue par la contravention d'une d'entre elles, que le roi pourrait attaquer l'Espagne d'un autre côté, en Italie par exemple (1) ». Une alliance sur ces bases agréa à la République qui tenait surtout à ne pas rester isolée; la peur de la France, qui l'avait menacée de rompre la neutralité si elle contractait avec la Grande-Bretagne, l'avait emporté sur son inclination naturelle, mais cette fois, ce fut la peur de cette dernière nation qui l'empêcha de se lier avec nous. Charles II l'avertit que si elle concluait avec Louis XIV après avoir refusé de s'entendre avec lui, elle n'aurait plus à compter sur l'amitié du gouvernement britannique. En présence de cette attitude, elle préféra se tenir sur la réserve et décida de ne plus conclure d'alliances, malgré les efforts faits par notre ambassadeur pour l'en détourner (2). La Hollande perdait plus que la France à rester isolée ; car si celle-ci était assez forte pour se passer du concours d'un autre État, celle-là ne l'était pas et seule devenait presque impuissante. Le danger d'une entente entre La Haye et Londres, qui pou-

(1) Lettres des ambassadeurs des États généraux au prince d'Orange, 1er septembre 1679 (inédites, archives de la maison d'Orange), citées par Sirtema de Grovestins.

(2) Hollande, M. et D., lettres des 9 mai, 28 juillet, 2 et 10 novembre, 19 et 29 décembre.

vait toujours être complétée par une entente avec Vienne et Madrid, était momentanément écarté ; il réapparut l'année suivante, mais la Néerlande était suffisamment avertie du péril qu'il y avait pour elle à braver Louis XIV. Elle laissa l'Angleterre et l'Espagne signer un traité relatif à la protection des Pays-Bas, traité d'ailleurs purement défensif, sans y participer. C'est en vain que Guillaume d'Orange avait espéré en faire le point de départ d'une autre Grande Alliance par l'accession de l'Empereur, de l'Empire et de la Suède. Le moment n'était pas encore venu où il pourrait donner le change sur ses desseins et faire passer ce qui n'était que de la politique de vengeance pour de la politique de défense européenne.

Il faut convenir toutefois que les appréhensions des Hollandais, qu'il s'entendait si bien à accroître, n'étaient pas toutes sans fondements. Désireux de se mettre en possession des lieux qu'il prétendait lui appartenir en vertu des traités de Nimègue et de Munster, Louis XIV, sur les conseils de Louvois, a-t-on dit, et plus probablement (1) de Colbert de Croissy, ce successeur brutal d'Arnaud de Pomponne qui venait de subir une injuste disgrâce, organisait au moyen des Chambres de réunion un système de conquêtes en pleine paix. On sait que tous les détails d'une négociation ne sont jamais complètement arrêtés dans les traités : selon des dispositions des contractants, des questions litigieuses ordinairement secondaires que des conférences ultérieures permettent de résoudre, sont laissées en suspens. Les États qui désirent sincèrement la paix limitent le plus possible les points d'interprétation contestable qui peuvent toujours donner matière à de nouveaux conflits : à Nimègue, on les avait comme multipliés. D'autre part, les traités devaient après leur signature être enregistrés par les Parlements et Chambres

(1) Émile Bourgeois, *les Chambres de réunion*, *Revue historique*, t. XXXIV, 1888.

des comptes, en France ; à l'étranger dans les Conseils des souverains ; en Espagne même, cette formalité était de particulière importance. Louis XIV constitua une Chambre de réunion à Metz pour les Trois-Évêchés ; dans les Parlements de Douai et de Besançon, dans le Conseil supérieur de Brisach, ce furent les magistrats ordinaires qui demeurèrent chargés des opérations de vérification. « Il faut bien reconnaître que leurs décisions n'étaient en contradiction avec aucun principe de droit public en vigueur au XVIIe siècle. Dans l'espèce, elles n'eurent souvent d'autre sanction que la force (1) ».

A côté des droits que devaient rechercher les Chambres de réunion, il en était d'autres qui n'intéressaient que la France et l'Espagne. A Nimègue, on n'avait rien déterminé ni sur les dépendances des places rendues à Louis XIV par Charles II, ni sur celles rendues à Charles II par Louis XIV. Le traité portait seulement « que les terres, bourgs et villages enclavés dans les pays cédés ou restitués seraient échangés avec d'autres de pareille valeur qui seraient plus proches et de la bienséance de l'autre roi, pourvu qu'on pût convenir de ces échanges, ce qu'on explique particulièrement des villages qui demeureraient au roi catholique au delà de la Sambre et de ceux qui dépendaient de la verge de Menin et de la prévôté de Mons ». De part et d'autre, deux mois après la signature du Congrès, des commissaires devaient s'assembler pour procéder à cet échange, régler les limites définitives entre les Pays-Bas et la France, liquider les dettes hypothécaires sur les terres cédées ou restituées à l'une ou à l'autre des deux couronnes, et quelques autres difficultés. Les Conférences s'ouvrirent à Courtrai (20 décembre 1679), et furent interrompues presque aussitôt que commencées. Dans les pleins pouvoirs du baron de Christin qui représentait l'Espagne, Charles II prenait le titre de duc de Bourgogne ; les commissaires désignés par Louis XIV,

(1) Henri Vast, *les Grands Traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 43.

le conseiller d'État Pelletier et le baron de Worden s'élevèrent contre cette prétention ; leurs protestations demeurèrent sans effet et le roi catholique, consulté, donna raison à ses ambassadeurs (mai 1680). Nous ne cédâmes pas devant cette obstination, et Louis XIV assigna à son ancien adversaire un suprême délai pour se désister de cette inadmissible exigence ; fixé d'abord au 15 juillet 1680, il fut reporté au 15 septembre de la même année. Si à cette date satisfaction ne nous était pas donnée, le roi « se mettrait en possession de tout ce qu'il croirait lui devoir appartenir en vertu du traité de Nimègue ». Cet ultimatum eut raison des résistances de Charles II, qui renonça au titre de duc de Bourgogne.

Sa résignation ne lui valut pas tous les profits qu'il en pouvait attendre. Les troupes françaises étaient restées après la paix dans quelques places qu'elles auraient dû évacuer conformément au traité (1) et dès le 30 décembre 1678 un officier du nom de Labruyère avait occupé Rodenmacher dans le Luxembourg, fortifié le château, contraint les habitants à prêter serment de fidélité à Louis XIV. Le 12 octobre 1679, ce fut le tour d'Hespérange, considéré comme une dépendance de Rodenmacher ; puis, Chièvres, Chastoi, Givet, Fumay, Revoing et dix-sept villages eurent un sort semblable. Le 5 mai 1680 le comte de Bussy menaça d'envahir le Luxembourg lui-même, si les troupes espagnoles n'évacuaient pas les châteaux de Putlange et de Preich. A ce moment, la Chambre de réunion, constituée au Parlement de Metz, commençait à rendre ses premiers arrêts. Le 24 juillet, elle décréta l'annexion de Virton et de Saint-Maur à la France, comme anciennes dépendances de l'évêché de Verdun. Charles II avait consenti à nous céder Charlemont, forteresse qui commande Givet, en compensation de Dinant que ne voulut pas livrer

(1) Le pays d'Alost, la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, les villes de Grammont, Ninove, Renaix, le pays de Beveren, les métiers d'Assenede et de Bouchaute.

Maximilien de Bavière. En face de cette place, occupée par nos troupes, bien qu'elle appartînt à l'évêché de Liège, nous obtînmes Bouvignes. La même année Luxembourg fut investi.

La mesure était comble, aussi l'ambassadeur d'Espagne résolut-il de faire appel aux Hollandais qui persistaient à considérer cette place comme nécessaire à leur barrière. Peut-être leur intervention arrêterait-elle les empiètements du roi de France. Le 20 mars 1681, Fuen Mayor présenta un Mémoire aux États généraux : il leur demanda si l'on pouvait permettre de telles infractions à la paix de Nimègue, qu'une irruption dans le plat pays comme celle que faisaient nos troupes et le blocus d'une place comme Luxembourg pussent être acceptés. La démarche était habile ; dès le 24, Leurs Hautes Puissances prenaient une résolution qui portait que leurs députés aux affaires étrangères demanderaient des explications à d'Avaux. Louis XIV avait déclaré que les places laissées à l'Espagne devaient être considérées comme une barrière accordée à leur État, aussi s'étonnaient-elles de le voir pratiquer une politique qui semblait contradictoire avec ces déclarations, et exprimaient-elles le désir de le voir soumettre le litige aux Conférences de Courtrai. La manière dont furent présentées leurs observations indiquaient chez les Hollandais le désir de ne pas mécontenter le roi de France, et même quelque timidité ; notre ambassadeur observa que le retard de l'ouverture des Conférences de Courtray n'était dû qu'à l'absence des commissaires du roi catholique (1). L'insistance des États généraux et le consentement de la France permit de fixer leur reprise au 12 mai (2) ; d'autre part, Virton nous fut alors cédée.

Un arrêt de la Chambre de Metz amena l'occupation du comté de Chiny. Fuen Mayor se plaignit aussitôt aux États

(1) Hollande, M. et D., t. XI, d'Avaux au roi, 27 mars 1681.
(2) Hollande, M. et D., t. XI, lettres des 3 et 4 avril 1681.

généraux et s'efforça de les inquiéter en leur parlant de la cession de l'abbaye d'Echternach qui avait de l'importance pour eux. Prévenu, Louis XIV donna l'ordre à d'Avaux de dire qu'il ne prétendait rien touchant ce domaine ecclésiastique, sauf ce qui était situé dans le duché de Luxembourg (1). Le Mémoire de l'ambassadeur d'Espagne fut néanmoins discuté et l'on décida de le communiquer au roi d'Angleterre, garant des traités de Nimègue. On le prierait d'insister auprès du roi de France pour la conservation de la barrière telle qu'elle avait été arrêtée à ce traité « car avec le système de la paix actuelle, elle aurait bientôt disparu ». En outre, l'ordre fut donné au ministre des Provinces-Unies à Paris, Starenbourg, de demander le retrait de nos troupes du Luxembourg, et le règlement de tous les différends par les Conférences de Courtrai (2).

Ce premier résultat obtenu, Fuen Mayor, d'accord avec le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, invita les États généraux à se déclarer pour ou contre l'Espagne. Celle-ci, disait-il, préférait perdre les provinces flamandes les armes à la main que de les laisser perdre ainsi, sans honneur, ou les échanger contre le Roussillon. Le prince d'Orange qui lui répondit, le fit assez sèchement et d'une manière qui laisse bien paraître ses sentiments intimes : il fit savoir que si la cour de Madrid voulait troquer les Pays-Bas, on l'empêcherait de réaliser son dessein.

Cependant, les députés des États allèrent faire une nouvelle démarche auprès du comte d'Avaux pour lui représenter les dangers que la politique de Louis XIV faisait courir à la barrière. Au fond, ils savaient bien qu'une large zone de séparation entre leur pays et la France subsistait encore et les protégeait, mais ils redoutaient que le système d'annexions suivi par le roi n'en vint peu à peu à réaliser l'absorption complète

(1) Hollande, M. et D., t. XI, lettre du 12 juin 1681.
(2) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 9 juin 1681.

des provinces espagnoles (1). C'est pour cette seule raison qu'ils appuyaient les revendications du gouvernement de Bruxelles dont les griefs, au fond, les touchaient fort peu ; celui-ci s'en rendait compte et quand les Conférences de Courtrai se rouvrirent le 4 août, sachant qu'il ne serait pas sérieusement soutenu s'il résistait, il céda immédiatement le comté de Chiny.

L'attitude résolue de la France et les menaces d'échange de l'Espagne inquiétaient Guillaume d'Orange qui sentait les Provinces-Unies sans alliances solides. L'Angleterre surtout alarmait sa confiance : la lutte de Charles II contre le Parlement, d'abord nationale, était dans les derniers temps devenue surtout religieuse. Tandis que le roi, en apparence éloigné de Louis XIV, négociait secrètement avec lui « pour convertir l'hérésie pestilentielle qui a si longtemps dominé dans une grande partie du Nord », les Communes, ayant à leur tête l'homme d'État le plus considérable du temps, lord Shaftesbury (ennemi personnel de Guillaume III), cherchaient par un vote d'exclusion à interdire l'accès du trône à l'héritier légitime, le duc d'York. Pour l'empêcher, le monarque britannique venait de dissoudre le dernier Parlement qui fut convoqué sous son règne : le Parlement d'Oxford. Mais avant d'en venir à cette extrémité, il avait dû, comme il l'avait déjà fait dans la période antérieure, chercher un point d'appui sur le continent : le 24 mars 1681 il s'était lié à Louis XIV par un traité secret. Dans une des clauses verbales, celui-ci s'était engagé à ne pas soutenir par les armes les droits qu'il s'était fait adjuger par ses commissaires de Courtrai, engagement qui, avec Charles II, ne devait point être difficile à éluder puisque le souverain n'aurait plus maintenant pour subsister, si l'on en excepte les revenus de son domaine royal et les produits de quelques taxes, que les subsides consentis par la France. Le prince d'Orange soupçonnait toutes les machinations de la cour de Londres ; c'est pour savoir dans quelles

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 10 et 17 juillet 1681.

limites il pourrait compter sur elle qu'il se rendit alors dans la capitale de la Grande-Bretagne. A son retour, bien qu'il eût constaté que Louis XIV pouvait compter sur la neutralité de la couronne britannique, il n'hésitait pas à déclarer aux États de Hollande la bonne disposition où il avait trouvé celle-ci pour maintenir le repos de la chrétienté. D'autre part, son âme damnée, le Pensionnaire Gaspard Fagel, successeur de de Witt, avait fait connaître à quelques députés des villes que la Suède et les ducs de Brunswick offraient leur alliance aux Provinces-Unies. Charles XI, en effet, avait été dans ses propriétés patrimoniales de Deux-Ponts l'une des premières victimes du système de « paix rongeante et envahissante », inauguré par la cour de Versailles, et ce n'avait pas été l'une des moindres fautes de celle-ci que cette méconnaissance des droits de notre ancien allié. (1)

Toutefois, en même temps qu'il s'efforçait d'accroître l'inquiétude que les Provinces-Unies éprouvaient des progrès de la France, Guillaume III protestait hypocritement de ses bonnes intentions à l'égard du roi très chrétien. Afin de ne pas le contrecarrer ouvertement, il proposa un expédient qui n'allait à rien moins qu'à reconstituer la Grande-Alliance sous une forme détournée. On devait faire une alliance de tous les princes de l'Europe, dans laquelle, par conséquent, serait compris Louis XIV, pour la conservation des traités de Westphalie et de Nimègue. Deux clauses en précisaient la portée : si quelqu'un des princes qui entreraient dans cette union faisait des entreprises contraires à ces deux traités, il serait obligé de se soumettre à l'arbitrage des autres princes associés, et au cas qu'il s'y refusât, ceux-ci uniraient leurs forces pour l'y contraindre ; on agirait de même à l'égard de ceux qui n'ayant pas voulu entrer dans l'association, troubleraient e repos de la chrétienté et refuseraient de se soumettre à

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 11 juillet et 1er août 1681.

l'arbitrage (1). Les députés d'Amsterdam protestèrent d'abord contre ce projet, alléguant que les États généraux avaient pris deux ans plus tôt la résolution de ne plus entrer dans aucune liaison avec quelque prince que ce fût. Au fond, le tribunal permanent, dont la compétence s'étendait obligatoirement aux souverains mêmes qui ne voulaient pas en reconnaître l'existence et dont les décisions s'appuyaient sur l'intervention, ne leur disait rien qui vaille ; néanmoins, sur les assurances de Fagel que Louis XIV pouvait accéder à l'alliance si bon lui semblait, celle-ci fut signée. Lorsque, peu après, les mêmes représentants d'Amsterdam vinrent à La Haye, le comte d'Avaux leur reprocha leur défection; après avoir insisté sur tout ce que son maître avait fait pour maintenir la paix de l'Europe, il montra, ce qui était plus aisé peut-être, comment il n'avait rien négligé pour satisfaire les États généraux, « la fidélité avec laquelle il avait tenu sa parole jusqu'à ne pas demander la possession de ce qui leur appartenait dans la barrière, en voulant se contenter d'un équivalent dans quelque autre endroit qui ne leur donnerait point de jalousie ». Le député Varbenning, qui lui répondit, ne précisa pas les griefs de L. H. P. ; il parla seulement en termes vagues de l'Allemagne et des Pays-Bas. L'ambassadeur répartit vivement que pour ces derniers Louis XIV n'avait point de demandes à y faire en vertu des arrêts de la Chambre de Metz et que « pour tout le reste qui pouvait lui appartenir en vertu du traité de Nimègue, il avait été réglé par le même traité, que les commissaires de Sa Majesté et ceux du roi d'Espagne en conviendraient à l'amiable ». Vanbenning ne répliqua rien ; toutefois (2) ces explications nuisaient à l'intimité des rapports.

C'est à ce moment que le système des chambres de réunion connut son triomphe le plus caractéristique par l'an-

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 7 septembre 1681.
(2) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 10 septembre 1681.

nexion de Strasbourg (30 septembre 1681). Cette mesure faisait craindre aux États généraux que Luxembourg ne subît bientôt un sort semblable ; elle amena Guillaume III, dont la diplomatie s'employait inutilement auprès de l'Angleterre et de l'Espagne, à les décider à accueillir les offres du roi de Suède. Le 10 octobre, un traité d'association fut signé avec Charles XI. La peur de la France, qui venait de leur inspirer cet acte, empêchait en même temps les Provinces-Unies de répondre à l'offre du prince de Parme, de mettre 5 ou 6.000 hommes en garnison dans les places du roi d'Espagne, autrement que par un refus (1). Cette démarche du gouverneur des Pays-Bas est intéressante : elle marque un changement dans l'attitude de la cour de Madrid qui ne se borne plus à consentir le séjour des troupes étrangères sur son territoire, mais déjà le sollicite.

L'alliance de la République et de la Suède parut bientôt être le point de départ d'une nouvelle coalition. Tandis que l'Empereur et l'Espagne y accédaient (28 février 1682), la France obtenait le concours de l'Électeur de Brandebourg et du roi de Danemarck. Toutefois, elle sentit le besoin de modérer sa politique agressive, sinon d'y renoncer complètement : elle le fit « avec une ostentation de générosité insolente » et hautaine qui convenait au vainqueur de Nimègue. Emerich Tœkœli qui commandait alors les bandes de la Hongrie insurgée contre le despotisme de l'Autriche, venait de faire sa jonction avec les troupes du grand vizir Kara-Moustafa, et les hordes ottomanes, une nouvelle fois sans attendre l'expiration de la trêve conclue avec les Habsbourgs, menaçaient Vienne. Louis XIV donna l'ordre de se retirer avec son armée qui investissait Luxembourg, dont la chute ne paraissait plus éloignée (2) ; il ne voulait pas, disait-il, qu'on pût lui reprocher que les mouvements qu'il faisait dans les Pays-Bas pour

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 10 octobre 1681.
(2) Hollande, M. et D., le roi au maréchal de Créqui.

faire valoir ses droits, empêchassent de veiller avec succès à la défense de la chrétienté. Ce recul devant une coalition menaçante ne manquait ni d'élégance ni de grandeur. On a attribué à l'attitude du monarque des motifs variés: on a dit qu'il n'avait point voulu paraître le complice des Turcs, qu'il avait cédé à l'attrait d'une nouvelle croisade, enfin, qu'il avait cherché une occasion d'introduire ses troupes en Allemagne sous le prétexte d'y faire pénétrer une armée de secours. Le certain, c'est qu'il offrit à l'Empereur 90.000 hommes et aussi qu'il subissait déjà les influences qui devaient amener la révocation de l'édit de Nantes. Mais, pour notre part, nous croyons que la crainte d'avoir à lutter contre une nouvelle Grande-Alliance fut le motif essentiel de sa détermination: ce qui le prouverait, c'est l'offre qu'il fit de soumettre à Charles II d'Angleterre la question de Luxembourg. Il avait fait négocier par Barillon le consentement du monarque à l'acquisition de cette place par la France ; celui-ci, après avoir hésité quelque peu, l'admit moyennant un million de subsides ; il prit même l'initiative d'un arbitrage qui lui eût permis de faire tomber en nos mains la célèbre ville forte sous prétexte d'une sentence plus ou moins juridique : c'eût été là un coup de maître diplomatique, puisque nos adversaires eussent dû s'incliner devant notre bon droit, reconnu par un juge en apparence impartial. Mais l'Espagne, soit qu'elle eût eu vent de ce qui se tramait, soit défiance naturelle et trop justifiée, refusa, quand Louis XIV le lui proposa, d'accepter l'offre de Charles II ; celui-ci blessé s'abstint désormais d'appuyer les droits de la cour de Madrid sur la ville de l'Alzette.

La libération de Luxembourg et l'abandon momentané de nos prétentions par le procureur du roi près les conférences de Courtrai ne rendirent pas l'Espagne plus accommodante. Louis XIV lui assigna un premier délai pour céder sur le reste de ses revendications ; il expirait le 15 janvier 1683 et fut sur la demande du roi d'Angleterre pressé par les États généraux

reporté au 1er août, date au delà de laquelle le roi de France ne voulut plus admettre de prorogation. Guillaume d'Orange avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour amener Charles II à rompre la neutralité bienveillante qu'ils observèrent vis-à-vis de nous : « Sire, lui écrivait-il, je supplie Votre Majesté de croire que je ne me flatte pas de vaines espérances ; mais je la supplie aussi de croire que si les Pays-Bas espagnols sont réduits à n'avoir que le nom d'un pays et non l'effet, ce qui serait assurément le cas si Luxembourg en était démembré, une telle barrière ne nous pourrait offrir aucune sûreté et qu'il vaudrait mieux n'en pas avoir que d'en avoir une qui ne fut capable d'aucune résistance (1). » Cette opinion de Guillaume III, tout le monde la partageait aux Provinces-Unies. « Le Luxembourg, cependant, écrit avec une grande justesse Legrelle (2), s'étendait dans le bassin de la Moselle, et l'épais massif des Ardennes belges le séparait de la Meuse, où Maestricht et le pays dit « de rédemption », formaient un rempart solide aux Hollandais. Mais un intervalle de vingt ou trente lieues dans une région montagneuse n'était pas capable de rassurer les populations qui bravaient comme à plaisir tous les périls de la mer, aussi bien sous leur toit domestique que dans les deux mondes ». On allait en avoir une nouvelle fois la preuve.

II

Le 30 juillet 1683, la reine Marie-Thérèse descendit dans la tombe. Le dernier lien qui unissait encore la couronne de France à la couronne d'Espagne venait de se rompre. Louis XIV résolut, s'il n'avait pas reçu satisfaction à la date du 1er août, de se mettre lui-même en possession des terri-

(1) Archives de la maison d'Orange, cité par Sirtema de Grovestins.
(2) Legrelle, *loc. cit.*, t. II, p. 385.

toires qu'il prétendait lui appartenir. Quarante mille hommes placés sous les ordres du maréchal d'Humières devaient être prêts à entrer en campagne à la date du 1er septembre. Le 31 avril arriva à Bruxelles l'envoyé de Louis XIV, baron d'Asfeld, chargé de déclarer au marquis de Grana, gouverneur des Pays-Bas où il avait remplacé Alexandre Farnèse, médiocre politique écrasé d'un grand nom, que nos troupes allaient pénétrer sur le territoire espagnol et y subsisteraient jusqu'à ce que la cour de Madrid eût satisfait à nos demandes. Il ajouta que notre armée se garderait de commettre la première des hostilités, mais que si elle était provoquée, elle riposterait avec des forces inévitablement supérieures. Il l'avertit, en outre, que s'il avait l'intention d'user de réciprocité, des représailles rigoureuses seraient immédiatement exercées. Les villages français avaient reçu l'ordre de ne consentir aucune contribution ; si, sur leur refus, on les incendiait, pour un qui subirait ce sort, cinquante en répondraient aux portes de Bruxelles. Devant un ultimatum aussi catégorique, le marquis de Grana demeura consterné et se contenta de répondre « que chargé par le roi d'Espagne d'administrer et de conserver les Pays-Bas, il n'a le droit d'en démembrer aucune partie, que c'est donc à ce prince et non à lui qu'il faut s'adresser ; qu'au surplus, les demandes du roi lui paraissent contraires à l'esprit du traité de Nimègue, et que tout ce qu'il peut faire est d'instruire la cour de Madrid et ses alliés de ce qu'il vient d'entendre (1) ».

Dès le 3 septembre, l'ambassadeur intérimaire auprès des États généraux, Don Balthazar de Fuen Mayor, leur adressait un mémoire par lequel il sollicitait un prompt secours. Le Pensionnaire Fagel proposa huit mille hommes ; Amsterdam, Delft, Schiedam, dont le comte d'Avaux avait circonvenu les députés, s'y opposèrent (2). Malgré leur résistance, le prince

(1) Cité par Grovestins.
(2) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 3 et 9 septembre 1683.

d'Orange l'emporta, et par un coup d'autorité porta le secours de huit à treize mille hommes. Cependant, ne se sentant pas soutenu, il s'efforça d'empêcher la guerre devenue presque inévitable d'éclater entre la France et l'Espagne ; il fit déclarer à Louis XIV par Dyckveld que, s'il ne s'attachait pas aussi fortement à la cession de Luxembourg, il contribuerait de tout son pouvoir à lui faire obtenir satisfaction (1). La vérité, c'est qu'il espérait aussi permettre à la cour de Madrid de gagner du temps et de prendre ses sûretés contre nous. Quelques jours plus tard, Dyckveld revint trouver l'ambassadeur de France ; le prince d'Orange s'était concerté dans l'intervalle avec le Cabinet britannique ; il demandait cette fois si nous ne pouvions nous contenter d'« un détachement de beaucoup de villages dans les Pays-Bas », mais d'Avaux lui répondit « qu'excepté Luxembourg, il n'y avait rien qui ne fût dans la barrière ou qui ne fût d'une très petite conséquence ». C'était une défaite ; il revint pourtant à la charge presque aussitôt. Cette fois, il apportait l'engagement de Guillaume III de faire accepter par les Espagnols toute proposition dont il serait convenu avec Louis XIV ; il proposait Dixmude, le démembrement de la châtellenie d'Ath, Beaumont et les villages qui en dépendaient ; il offrait de nous faire constituer une frontière qui irait de Nieuport à Namur, tous les lieux situés de notre côté de la ligne étant acquis au domaine. C'étaient des propositions un peu minces, d'Avaux le fit sentir et remarquer finement « que les Hollandais estimaient beaucoup Luxembourg lorsqu'il était question de le céder à Sa Majesté, et qu'ils ne l'estimaient rien lorsqu'il s'agissait d'en donner l'équivalent » ; il se refusa à transmettre ces conditions si on ne les améliorait en ajoutant quelques places en Italie ou en Espagne. Que la France s'agrandît sur ses frontières méridionales, c'était chose qui préoccupait médiocrement les Hollandais ; aussi

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 11 septembre 1683.

Dyckveld répondit que le prince d'Orange était dans ces intentions, mais avait besoin d'étudier les compensations à offrir dans ces régions qu'il connaissait mal (1). Il n'en eut pas besoin. Louis XIV répondit à son ambassadeur qu'il était dans une situation de puissance à imposer aux Hollandais et Espagnols réunis les conditions dont il lui plairait de se contenter : il veut Luxembourg, et s'il a choisi cette ville, c'est parce qu'elle ne fait pas partie de la barrière. On ne le paiera pas avec des places en Italie ou en Espagne, mais seulement aux Pays-Bas (2). Muni de ces instructions précises, d'Avaux renoua la négociation. On finit par lui offrir Courtrai, Leuze, Beaumont et Chimay, tout ce qui se pouvait rencontrer en deçà d'une ligne droite tirée de Nieuport à Namur (3). Au fond, le prince d'Orange était toujours dans les mêmes dispositions que lors des premières conférences : il voulait gagner du temps; Louis XIV en avait eu le soupçon dès l'origine, il en eut la certitude quand le stathouder eut déclaré ses dernières prétentions inacceptables.

C'est qu'en effet le roi de France avait un peu oublié ses nobles sentiments de l'année précédente. Nous l'avons vu lever le siège de Luxembourg afin de permettre à l'Espagne de seconder l'Autriche ; cependant à cette époque, pour sérieux que fut le péril, il n'était pas pressant ; au moment où nous sommes au contraire, les Turcs avaient mis le siège devant Vienne (14 juillet 1683), et cette place avait paru devoir céder aux hordes musulmanes. Tant que la chute de la capitale des Habsbourgs sembla probable, l'Espagne ne voulut pas engager la guerre avec la France : elle était résignée à sacrifier Luxembourg pour conserver sa liberté et voler au secours de la chrétienté menacée. Guillaume III connaissait ces sentiments, il s'efforçait d'empêcher toute décision irrévocable avant

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 21 septembre 1683.
(2) Hollande, M. et D., le roi à d'Avaux, 29 septembre 1683.
(3) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 18 octobre 1683.

que la victoire du Croissant fût définitivement confirmée. Louis XIV, au contraire, eût voulu conclure, et sans doute le roi très chrétien avait-il les sentiments qui eussent dû être ceux du chef de la ligue des nations protestantes au moment où par un singulier retour, celui-ci souhaitait le triomphe des armes catholiques. Malgré les efforts de notre diplomatie, le roi de Pologne, Jean Sobieski, répondit à l'appel de l'empereur Léopold et le 12 septembre, la victoire du Kahlenberg délivra la grande cité danubienne. Dès le 12 octobre, le marquis de Grana adressa à tous les hauts fonctionnaires des Pays-Bas un véritable manifeste dans lequel il leur ordonnait de se défendre énergiquement contre de nouvelles hostilités de la part des Français ; c'était le prélude d'une déclaration de guerre officielle.

Au début de novembre, le maréchal d'Humières reçut l'ordre d'attaquer aux Pays-Bas toute place qu'il jugerait nécessaire. En même temps, le comte d'Avaux devait déclarer aux États généraux que la France était disposée à soumettre le litige à l'arbitrage du roi d'Angleterre, qu'elle se contenterait de Luxembourg démantelé comme équivalent d'Alost, Gand, Vieux-Bourg et autres lieux qui avaient été demandés par le procureur général aux conférences de Courtrai (1). Le roi offrait d'ailleurs d'opter contre d'autres équivalents indiqués par lui en Flandre ou en Navarre. Ces propositions n'eurent pas de succès : on accusa Louis XIV de ne demander que des places qui faisaient partie de la barrière (2). En présence du refus qu'on lui opposait, il donna l'ordre à d'Humières d'entreprendre les sièges de Courtrai et de Dixmude ; celle-là se rendit au bout de cinq jours, celle-ci à la première sommation. Les deux places égalaient à peu près ce que nous avions demandé, aussi le maréchal fut-il invité à ne pas pour-

(1) Mémoire du comte d'Avaux présenté aux États généraux le 5 novembre 1683 avec les Remarques sur ledit Mémoire.

(2) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 26 et 29 novembre 1683.

suivre ses avantages ; cependant Créqui, pour mettre fin aux sorties de la garnison de Luxembourg qui inquiétait à chaque instants ses troupes, fit bombarder la ville, mais ne l'assiégea pas. Le prince d'Orange fit alors un nouvel effort pour décider les Etats généraux à se déclarer contre la France ; la province de Hollande s'y opposa, Toujours inquiètes, L. H. P. demandèrent alors que la cour de Versailles acceptât une médiation anglaise. D'Avaux para cette manœuvre ; il montra qu'à adopter une solution bâtarde on ajournait le péril sans le supprimer, « qu'une médiation ne vaudrait pas une bonne paix signée après de belles victoires. » Pour ce qui était d'accorder un délai, il s'y refusa, montrant que c'était donner un appoint au parti orangiste, et préparer une intervention armée ; il n'était pas douteux en effet que Guillaume III désirait faire traîner les négociations en longueur pour se jeter sur les troupes françaises au printemps de l'année suivante. Amsterdam se rendit aux raisons qu'on lui donnait (1). Louis XIV s'en montra reconnaissant et fit assurer les Hollandais qu'il ne leur était pas impossible de conserver les Pays-Bas dans l'état où ils étaient, et de jouir pour toujours d'une parfaite tranquillité ; ils devaient pour cela lui donner l'assurance que les troupes qu'elles avaient dans les provinces belges ne pouvaient être employées qu'à la garde des places fortes, jamais à aucune opération offensive. A cette condition, on laissait espérer aux Provinces-Unies que nous retirerions notre armée de toutes les régions dont la possession définitive ne nous était pas encore acquise ; on les mettait en face de ce dilemme : ou les troupes levées par le stathouder agiraient contre nous et alors nous attaquerions les places de la barrière ; ou elles s'abstiendraient et alors nous respecterions la barrière.

La question ainsi posée, le parti français était très fort pour

(1) Hollande, M. et D., Louis XIV à d'Avaux, 10 et 12 décembre 1683.

répondre aux accusations de manque de patriotisme qu'on commençait déjà à lui prodiguer et pour persister dans une attitude nettement favorable à la neutralité. Aussi quand une fois de plus, Guillaume et le Pensionnaire Fagel s'efforcèrent de faire résoudre la levée, qu'à retarder encore, on risquait de ne plus avoir prête assez tôt pour la campagne du printemps, les députés de la Hollande, secondés par ceux de Delft et de Schiedam déclarèrent-ils « qu'ils avaient défense d'y consentir afin qu'elle ne fût pas résolue par un consentement unanime ». Ce fut en vain que l'envoyé d'Espagne communiqua alors la déclaration de guerre que le roi son maître venait d'adresser à la France, les résolutions des États généraux n'en furent pas modifiées (1). Ceux de Hollande, non contents d'avoir empêché l'envoi de seize mille hommes, résolurent même de faire rappeler tous ceux qui avaient été envoyés en plus des huit mille, dont l'enrôlement avait été régulièrement consenti, et, s'ils ne le pouvaient, d'obtenir l'engagement qu'ils seraient uniquement occupés au service des places. La promesse de Louis XIV de ne plus entreprendre de sièges pendant un temps déterminé (2) avait produit une impression favorable sur les représentants d'Amsterdam ; ceux-ci résolurent d'agir auprès des députés des autres villes pour les résoudre à appuyer leurs efforts dans le but de contraindre les Espagnols à accepter un arrangement et, d'autre part, à décider les États généraux à s'entendre avec le roi très chrétien pour prendre des mesures en commun relativement à la barrière. En présence de ces bonnes dispositions, la cour de Versailles résolut de prolonger jusqu'au 20 février, et s'il y avait lieu, jusqu'à la fin de ce mois, le délai pendant lequel aucune place ne serait investie ; nos partisans auraient pendant cette période le temps de prendre les dispositions nécessaires au ménagement d'une bonne paix. Afin d'empêcher que les Espagnols

(1) Hollande. M. et D., d'Avaux au roi, 16 décembre 1683.
(2) Hollande, M. et D., le roi à d'Avaux, 15 décembre 1683.

n'usassent du stratagème qui leur était habituel pour ramener à eux les Hollandais quand ils les voyaient se rapprocher de nous, d'Avaux devait déclarer que son maître n'accepterait aucune offre qui pourrait lui être faite par la cour de Madrid de l'échange des Pays-Bas sans en référer aux Provinces-Unies (1).

Les députés de la ville de l'Yssel proposèrent aux États de leurs provinces de presser les Espagnols de traiter avant la fin de janvier et s'ils s'y refusaient de les abandonner en leur laissant seulement huit mille hommes pour pourvoir à la défense des places, que d'ailleurs Louis XIV s'engageait, si cette résolution était votée, à ne pas attaquer. Le corps des nobles, qui opérait le premier, refusa d'entrer en délibération sur quelque matière que ce fût avant que la levée de seize mille hommes eût été décidée. On se sépara sans conclure (2). Quelques jours plus tard, le résident de Leurs Hautes Puissances à Vienne manda que la cour de Madrid était sur le point de céder les Pays-Bas à celle de Versàilles. Comme le coup avait été prévenu, la nouvelle ne produisit pas l'effet fâcheux pour nous qu'en d'autres temps on eût pu redouter (3). Cependant le parti orangiste ni le parti des républicains ne parvenaient à s'entendre, ni l'un des deux à l'emporter; l'anarchie croissait dans le gouvernement de la République, digne fruit des discordes civiles que d'Avaux pour sa part excitait avec autant de bonne volonté que de bonheur. Malheureusement, le 31 janvier, malgré les résolutions d'Amsterdam, de Delft et de Schiedam, Guillaume III fit voter par les autres villes la levée qui lui paraissait urgente. Amsterdam s'éleva contre cette entreprise qui portait atteinte aux lois fondamentales de l'union (4).

(1) Hollande, M. et D., le roi à d'Avaux, 18 janvier 1684.
(2) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 11 et 14 janvier 1684.
(3) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 27 janvier 1684.
(4) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 31 janvier 1684.

C'étaient là des mesures nettement hostiles à notre pays; on aurait tort d'en conclure que les Provinces-Unies fussent décidées à une nouvelle guerre; ce qu'elles voulaient, c'était par la menace d'une coalition amener Louis XIV à restreindre ses prétentions. Celui-ci s'attendait à une proposition d'arbitrage, soit de l'Angleterre, soit de la Hollande, et le 3 février, il avertissait d'Avaux et Barillon qu'il était résolu à n'en point admettre (1). Ce même jour, les députés des États généraux vinrent trouver notre ambassadeur pour lui communiquer une résolution qu'ils venaient de voter. Elle portait que L. H. P. désiraient la paix, et, pour l'obtenir, sollicitaient du roi de France une suspension d'hostilités de deux ou quatre mois qu'elles demanderaient également au roi d'Espagne (2). La réponse ne se fit pas attendre de Versailles. Nous consentions à traiter sur les bases qui avaient été indiquées un peu avant la déclaration officielle de guerre aux Pays-Bas, le 28 octobre de l'année précédente et que nous n'avons alors exposées que très sobrement. La cour de Madrid avait le choix entre Luxembourg ou Dixmude et Courtrai pour l'équivalent d'Alost et de Gand, ou encore un territoire en Catalogne ou une trêve de vingt ans. On ne voit pas bien ce qui eût pu empêcher la Hollande d'admettre ces conditions qui ne portaient aucun préjudice à ses intérêts : au contraire, puisque Gand et Alost, ces deux places qu'elle jugeait si essentielles à la barrière, pouvaient revenir, hors de conteste cette fois, à l'Espagne. Une trêve de vingt ans devait être aussi conclue avec l'Empire. Ces offres transmises par les États généraux seraient garanties par l'Angleterre. Si Charles II laissait passer deux ou trois mois sans accepter l'un des deux équivalents ou la trêve générale, les Provinces-Unies devaient empêcher que les troupes qui étaient en Flandre ne pussent

(1) Hollande, M. et D., le roi à d'Avaux, 3 février 1684 et Louis XIV à Barillon, même date, Angleterre.

(2) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 3 février 1684.

être employées à autre chose qu'à la défense des places qu'il y possédait, elles ne pourraient aussi leur octroyer de nouveaux secours. Par contre, Louis XIV était disposé à s'engager à ne pas porter la guerre dans le plat pays, si ses adversaires s'en abstenaient de leur côté, mais il se réservait de la faire ailleurs qu'aux Pays-Bas jusqu'à ce que satisfaction lui eût été donnée. Dans le cas enfin où L. H. P. n'accepteraient pas ses offres, il consentirait à une suspension d'armes en Flandre à la condition que leurs troupes s'engageassent à ne pas participer aux hostilités et que celles de l'Espagne y participassent seulement dans le plat pays (1). Quelques jours plus tard, le monarque proposa au comte d'Avaux de soumettre cette alternative au marquis de Grana ; il estimait que le refus certain de celui-ci, qui n'avait pas qualité pour la ratifier, produirait sur les Hollandais une impression favorable à nos demandes (2).

Avant de connaître la réponse de ces derniers à son mémoire, il apprit que malgré l'opposition d'Amsterdam, toujours fidèle à notre cause, le prince d'Orange avait obtenu des États généraux une augmentation de secours pour les villes du roi catholique de douze régiments et de quinze cents chevaux (3). On remarquera que l'expression villes du roi catholique est constamment employée et jamais celles de place de la barrière ; ce n'est qu'un peu plus tard que l'on désignera communément celles-ci du nom qu'aucun traité d'ailleurs ne leur donnait encore et que l'histoire a consacré. Cet appui nouveau donné par la Néerlande aux provinces belges correspondait avec l'ouverture de la campagne du printemps; le maréchal d'Humières bombarda quelques forteresses cependant que d'Avaux rassurait une fois de plus l'inquiète Amsterdam (4).

(1) Hollande, M. et D., Instruction donnée au comte d'Avaux le 10 février 1684.
(2) Hollande, M. et D., Louis XIV à d'Avaux, 14 février 1684.
(3) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 13 mars 1684.
(4) Hollande, M. et D., Louis XIV à d'Avaux, 2 avril 1684.

La lenteur mise par les Provinces-Unies à répondre aux offres de la France tenait à ce que, sous la pression des circonstances, elles venaient de faire subir à leurs prétentions sur la barrière un notable accroissement. Jusqu'ici il avait été entendu que celle-ci se comprenait d'une ligne de places allant de la Meuse à la mer; maintenant il s'agissait d'en établir une autre de la Meuse à la Moselle. A La Haye, on n'hésitait pas à s'appuyer sur le traité de Nimègue pour donner une base à cette nouvelle exigence, bien que jamais en 1678 personne n'en eût eu la pensée. Nous eussions ainsi obtenu Beaumont, Chimay, les villages de la châtellenie d'Ath, Virton, Chiny, Courtrai, Dixmude, outre plusieurs autres places, mais non pas Luxembourg. Ce projet avait été communiqué au roi d'Angleterre qui l'avait trouvé insuffisant; d'Avaux le fit observer aux États généraux quand ils le lui transmirent et assez joliment ajouta que l'on n'avait songé à la nouvelle ligne « que pour donner à entendre que la ville de Luxembourg était dans la barrière, quoique cette ville n'y eût jamais été, de sorte que le principe sur lequel ces raisonnements étaient fondés se trouvant faux, toutes les conséquences en étaient détruites » (1). A force de vouloir étendre leur barrière, on peut concevoir le moment où les Hollandais ayant occupé des places le long de la presque totalité de leur frontière n'eussent plus eu de soldats pour défendre l'intérieur du territoire ; ç'eût été, nous le reconnaissons, pousser le système jusqu'à l'absurde, mais il suffit qu'il eût pu avoir les conséquences que nous indiquons pour déjà mériter un jugement sévère.

Cependant la patience de Louis XIV était à bout. Le 20 avril 1684, il décida le siège de Luxembourg et le même jour adressa un Mémoire à d'Avaux. Il y rappelait les offres qu'il avait faites et montrait que, loin de les accepter, on avait mis toutes les troupes de la République à la disposi-

(1) Hollande, M. et D., Extraits des registres des États généraux, 12 avril, et d'Avaux au roi, 13 avril 1684.

tion de l'Espagne. On ne devait pas se bercer d'illusions, le moindre incident pouvait entraîner la guerre entre la France et les Provinces-Unies. Celles-ci la voulaient-elles? Luxembourg serait un motif bien insuffisant. Quoi qu'on en dît, cette place n'était utile ni aux Espagnols ni à la barrière. Aussi le roi ajoutait que « si avant le 20 mai, le gouverneur des Pays-Bas, soit de son propre mouvement, soit à la prière et sollicitation des États généraux voulait remettre effectivement Luxembourg avec les quatorze ou quinze villages qui étaient de sa dépendance, non seulement il consentirait que les villes de Dixmude et Courtrai, après qu'il en aurait fait aplanir les murailles et fortifications fussent rendues avec leurs dépendances au roi catholique, mais qu'aussi il se désisterait de la demande qu'il avait faite de quarante villages qui avaient été relâchés par le traité de Nimègue du gouvernement de Tournai et réunis à la chastellenie d'Ath (1) ». Il ne retiendrait de tout ce qu'il avait occupé depuis le 20 août précédent que Beaumont avec trois ou quatre villages de sa dépendance, Bouvignes et Chimay. Louis XIV estimait que les États généraux décideraient les Espagnols à l'acceptation de ces conditions; si loin de leur conseiller la paix, ils les poussaient vers la guerre : au premier acte d'hostilité commis par leurs troupes hors des places où elles se trouvaient en garnison, il ferait saisir tous les vaisseaux de la République. Le roi ajoutait dans une lettre confidentielle du même jour, combien il regrettait de ne pouvoir assurer d'un régime de faveur Amsterdam qui servait si bien ses intérêts; il priait d'Avaux de faire connaître à ses députés les sentiments qu'il professait à leur égard, et de les avertir que l'Espagne aurait jusqu'au 20 mai pour signer la paix; celle-ci pourrait être garantie par l'Angleterre et tous les États qui en exprimeraient le

(1) Hollande, M. et D., Mémoire du roi à d'Avaux, 20 avril 1684 et lettre confidentielle du même jour.

désir. La même date était fixée à l'Empire pour la conclusion d'une trêve (1).

Le Mémoire royal fut soumis le 29 avril aux Etats généraux. Ils avaient quinze jours pour y répondre. Personne ne s'y trompa, c'était un ultimatum ; le prince d'Orange et ses partisans demeurèrent consternés, le parti français exulta. L'assemblée fédérale tint plusieurs séances auxquelles assistèrent les ministres de ses alliés que l'on voulait persuader de céder à la fortune contraire : ce furent de véritables conférences diplomatiques ; le 6 mai, elle prit la résolution de représenter à l'Espagne et à l'Empire d'accepter une trêve de vingt ans. Le parti stathoudérien essayait par un subterfuge d'échapper aux exigences de Louis XIV ; celui-ci refusa de se laisser duper ; il déclara qu'on répondait à son Mémoire du 17 février et qu'il s'agissait maintenant uniquement de celui du 29 avril, lequel annulait le précédent. Par conséquent, on ne se trouvait plus en présence d'une alternative ; nécessairemeni, il fallait nous laisser Luxembourg. Les Etats généraux déclarèrent que cette cession serait contraire à leur honneur et à leur sûreté : ils essayaient encore de tergiverser ; la Cour de Versailles résolut de leur ôter les dernières illusions et d'Avaux reçut l'ordre de revenir en France. L'ambassadeur crut devoir ajourner cette rupture, mais il fit répandre le bruit de son départ ; les Hollandais s'alarmèrent et quand ils eurent appris de lui-même qu'à partir du 20 mai on n'aurait plus à compter sur lui, les Etats généraux se réunirent en Assemblée extraordinaire. Ils allaient voter l'emploi de la contrainte contre l'Espagne quand le Pensionnaire Fagel lut une lettre du représentant de la République à Londres. Ce diplomate y disait « que Louis XIV n'avait assiégé Luxembourg que pour obliger les Espagnols à la paix, et qu'il s'en tiendrait là ». Cette dépêche était sans doute un

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 1, 6, 8, 12, 17, 18, 22 et 25 mai 1684 ; le roi à d'Avaux, 11, 17 et 29 mai.

faux : rassurées sur le sort des Pays-Bas, plusieurs villes changèrent d'opinion et l'on ne put obliger Fagel à conclure. Désormais d'Avaux s'abstint de faire des avances aux Provinces-Unies. Le 20 mai, date où expirait le délai consenti par la France, malgré le vœu de la plus grande partie des villes, le Pensionnaire réussit encore à empêcher toute résolution. Le lendemain, les députés d'Amsterdam déclarèrent qu'ils étaient résolus à se séparer de l'union plutôt qu'à se laisser engager dans la guerre. De leur côté, les principales cités de la Hollande avaient décidé d'empêcher leurs troupes d'agir directement, ni indirectement contre les nôtres, mais l'influence du parti orangiste avait empêché que l'on ne donnât part de cette décision à d'Avaux. Cependant, cet ambassadeur éminent avait acquis la certitude que la République était trop divisée contre elle-même pour qu'elle pût rien entreprendre contre nous ; aussi quand le parti qui nous était favorable demanda le maintien des conditions du 29 avril, elles furent accordées et un délai de dix, puis de douze jours partant de celui où Luxembourg tomberait entre nos mains, leur fut consenti pour se résoudre. La place succomba le 1er juin aux efforts de Créqui et de Vauban.

Les États généraux étaient dans de grandes hésitations. Le prince d'Orange poussait à la guerre, mais la Hollande tendait à la paix ; pourtant elle redoutait de voir Louis XIV s'emparer des Pays-Bas dès que, le traité ayant été ratifié, les troupes hollandaises se seraient retirées. Les Provinces-Unies cherchèrent alors un moyen nouveau de conservation de la barrière. « Elles auraient voulu que l'Espagne cédât une partie du Hainaut, mais qu'en même temps Gand, Bruges (1), Anvers et le reste de la Flandre fussent sous la protection de l'Angleterre ; mais ce projet en resta là et la République décida de ne point contribuer de ses troupes à la guerre. Cela ne suffit

(1) Willequet, *loc. cit.*, p. 66.

pas à Louis XIV, il fit savoir qu'il ne fallait pas compter garder la neutralité ; mais le seconder ou le combattre. Les États choisirent le premier terme de cette alternative et, dans une séance du 9 juin, pressèrent les Espagnols aussi vivement qu'ils le purent. Les envoyés de Suède et de Luxembourg n'osèrent les appuyer ouvertement, mais pour arranger les choses proposèrent un accomodement général ; ce ne fut pas cette voie qui fut choisie. Les discussions se prolongèrent tous les jours suivants, et, malgré les conflits des provinces entre elles, alliés et Hollandais réunis le 29 avril acceptèrent les propositions du roi de France (1). Dans le cas où ils ne réussiraient pas à décider l'Espagne à consentir les cessions exigées par nous, ils s'engageaient au retrait immédiat de leurs troupes des Pays-Bas et à ne plus assister directement ou indirectement la cour de Madrid. De son côté, Louis XIV ne porterait plus la guerre aux provinces belges, même dans le plat pays si les Espagnols s'en abstenaient, et à la paix n'y accepterait pas d'équivalent. On le voit, certaines clauses neutralisaient partiellement ces territoires et les garantissaient contre tout démembrement ; d'autres indiquaient que le gouvernement des places de la barrière n'était encore qu'un expédient, non un système, puisqu'il n'était l'objet que d'applications momentanées, en étroite corrélation avec les événements. Les précautions prévues à la fin d'avril furent heureusement inutiles ; au bout des six semaines qui avaient été accordées à l'Espagne pour accepter les propositions qui lui étaient faites le 10 août, elle donna ses ratifications. Luxembourg et ses dépendances, Beaumont, Bouvignes, Chimay appartiendraient à la France pendant une trêve de vingt ans, Dixmude et Courtrai seraient restituées. L'Empereur avait reçu de Charles II une délégation pour traiter en son

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 25 mai, 6, 9, 12, 24 juin 1684 : Mémoire du même du 5 juin ; Extrait des registres des délibérations des États généraux du 5 juin.

nom, le 15 août, à Ratisbonne; il accepta la convention de La Haye en même temps qu'il accédait lui-même à la trêve de vingt ans. C'était la conclusion de toutes les affaires soulevées en Alsace et aux Pays-Bas par les Chambres de réunion. Du côté de ceux-ci, Louis XIV avait complété le système défensif qui mettait son royaume à l'abri d'une attaque des Espagnols. « Maître de Luxembourg, il dominait le cours de la Moselle et d'une partie du Rhin, comme par Bouvignes, Dinant et Charlemont il menaçait Namur (1) ». Moins directement les Provinces-Unies acquéraient elles aussi des frontières plus sûres, sinon matériellement, du moins moralement, « car la cour de Versailles n'aurait plus d'intérêt à exciter les princes allemands contre les alliés de l'Empire (2) ».

Ainsi finit la guerre du Luxembourg : courte mais atroce, elle a laissé dans l'histoire un cruel souvenir; des villages incendiés, des villes bombardées, des habitants maltraités sans qu'aucune distinction fût établie entre les belligérants et les populations inoffensives, tel fut le bilan de cette campagne sans gloire mais utile à la France. Les événements qui s'étaient déroulés depuis cinq ans n'avaient été rendus possibles que par l'épuisement ou l'indifférence de l'Europe. La Hollande lassée par une longue lutte était livrée aux dissensions intestines, contre le parti orangiste appuyé par Gaspard Fagel, le parti républicain toujours dirigé par Hooft s'était dressé, comme galvanisé par le comte d'Avaux; on semblait à la veille d'une guerre civile. L'Angleterre s'était jetée dans une réaction tory, beaucoup par peur d'une révolution, et Charles II, qui avait soulevé tant de haines, achevait tranquillement sa vie au milieu de l'affection empressée du plus grand nombre de ses sujets. L'Espagne, après quelques mois d'interrègne qui avaient suivi la mort de Don Juan, était

(1) H. Lonchay, *loc. cit.*, p. 365.
(2) Willequet, *loc. cit.*, p. 68.

tombée sous le gouvernement plus nominal que réel d'un favori affairé et médiocre, le duc de Medina-Celi; en réalité elle était la proie d'un syndicat d'intrigants. L'Empereur, que la nouvelle invasion des armées turques venait de réconcilier presque complètement avec la Hongrie, après la secousse terrible qui avait ébranlé ses Etats jusque dans leurs fondements, avait besoin d'une paix réparatrice. En aucun temps la situation de Louis XIV n'avait paru plus solide, pourtant il ne devait pas s'y tromper, l'orage grossissait contre lui. Jamais pamphlets plus nombreux n'avaient été dirigés contre sa puissance ; nous n'en citerons qu'un seul : les conseils qu'on y trouve avaient la valeur d'un avertissement prophétique. « Si nous nous rendons maîtres des Pays-Bas, disait l'auteur, qui semble avoir été un Français, nous accroîtrons la jalousie des autres princes. Si l'Espagne se tait parce que son impuissance l'empêche de tirer raison des injures qu'on lui fait, elle ne laissera pas d'en garder toujours le souvenir et de songer au moyen de ravoir ce qu'on lui a ôté, et quant à nous, il faudra que nous ayons toujours les armes à la main pour nous défendre, ce qui ne peut pas manquer d'épuiser nos finances, comme l'Espagne a fait les siennes pendant ses guerres (1) ».

(1) *Déduction des Maximes de la France écrites en faveur de la vérité et représentées au Parlement de Paris le 12 avril 1684: Anvers, 1684.*

CHAPITRE VII

LA PAIX DE RYSWICK

(15 août 1684 — 30 octobre 1697.)

I. L'Empereur promet à l'Électeur de Bavière, devenu son gendre, la souveraineté des Pays-Bas ; résistances opposées à ce projet. — Effet produit en Hollande et en Angleterre par la révocation de l'Édit de Nantes. — Affaire de la succession palatine et ligue d'Augsbourg. — La Révolution d'Angleterre de 1688. — Guerre de la ligue d'Augsbourg. — Max-Emmanuel de Bavière gouverneur des Pays-Bas. — Premières négociations de paix avec les États généraux dans l'été de 1693 ; elles roulent uniquement sur la barrière. — Nouvelles négociations relatives à la Barrière, l'abbé Morel y représente la France. — Louis XIV propose de donner la souveraineté des Pays-Bas à l'Électeur de Bavière.

II. Échec de la médiation de la Suède, nouvelles conférences avec la Hollande en 1694 à Maëstricht, en 1695 à Overstickt ; il n'y est traité que de la barrière.

III. Événements militaires et diplomatiques de 1695. — Nouvelles conférences secrètes en 1696. — La réunion d'un Congrès est décidée. — La Succession d'Espagne et les Pays-Bas. — Louis XIV revient sur sa renonciation à la succession de Charles II. — Le Congrès et la paix de Ryswick.

I

La trêve faillit être rompue presque aussitôt que signée. Louis XIV reçut avis que l'on parlait avec chaleur à la cour d'Espagne du mariage de Maximilien-Emmanuel de Bavière avec l'archiduchesse Marie-Antoinette, fille de l'empereur Léopold. On disait que le jeune couple allait venir demeurer à Madrid où on lui assurerait la succession de la monarchie.

L'Electeur, aurait reçu, en attendant l'heure d'en recueillir la totalité, les Pays-Bas en échange de ses Etats héréditaires, dont l'Autriche se serait arrondie (1). La nouvelle n'était pas sans fondement. Désireux de pourvoir l'enfant que sa troisième femme, Eléonore-Madeleine de Neubourg, allait lui donner, l'Empereur avait conçu le projet de faire passer sur sa tête les droits que Marie-Antoinette tenait de sa mère, Marguerite-Thérèse, fille de Philippe IV. Cette combinaison n'impliquait pas seulement la négation des droits qui revenaient à Louis XIV comme conséquence de son mariage avec Marie-Thérèse, mais aussi un changement à apporter aux règles établies par la Constitution espagnole. Léopold I[er] ne s'y était pas résolu spontanément, mais les premières avances qu'il avait fait faire au chef de la dynastie de Wittelsbach, avaient été accueillies plus que froidement. Il avait fallu les magnifiques perspectives qu'on lui laissait entrevoir pour le résoudre à accepter de lier sa destinée à celle d'une archiduchesse pour laquelle, écrivait un diplomate français peu galant, il éprouvait plus que de la répugnance, une sorte de « dégoût naturel ». Ces magnifiques perspectives n'étaient pas tout à fait, comme on l'avait mandé à Versailles, la succession de Charles II, puisque celle-ci devait être réservée à un enfant encore à naître, mais les Pays-Bas que Max-Emmanuel aurait ajoutés à ses domaines héréditaires. On comprend l'émotion causée par cette nouvelle; il n'était pas indifférent à la France de voir les provinces belges passer sous la domination d'un prince de second ordre, il est vrai, mais gendre de l'Empereur. Désireux de parer le coup qu'on voulait lui porter, Louis XIV désigna le 24 janvier 1685, le marquis Pas de Feuquières, lieutenant général et gouverneur de Verdun, pour le représenter à Madrid. Celui-ci devait déclarer à Charles II le bruit qui courait de son intention de

(1) Hollande, M. et D., le roi à d'Avaux, 8 juillet 1684.

conférer les Pays-Bas à Max-Emmanuel et à sa femme « soit pour gouverner lesdits pays avec une autorité absolue, soit pour en jouir effectivement avec les mêmes droits de souveraineté et tous autres dont l'archiduc Albert et l'infante Isabelle ont ci-devant joui » (1) ; il devait demander des assurances contre cette transmission de territoires. Ce fut seulement le 2 avril que l'ambassadeur put entretenir le monarque : il lui fit remarquer combien la succession éventuelle était contraire à la trêve de vingt ans, combien aussi, elle diminuerait la grandeur de l'Espagne. Le 15 avril, le roi fit répondre dans une note qui ne trahissait rien de la colère qu'au premier moment il avait éprouvée, qu'il était « dans le dessein d'observer religieusement la trêve en se conformant en tout à son véritable sens et à l'accomplissement des traités de paix auxquels elle se rapporte et qui sont mentionnés (2) ». Ce n'était pas très catégorique, mais Louis XIV résolut de se contenter de ce peu et même de s'en montrer satisfait : aussi bien, Charles II pouvait être sincère : il n'y avait pas un long temps qu'il déclarait encore les Pays-Bas « l'appui et la sécurité de la monarchie ». Le comte d'Avaux reçut avant tous les autres ambassadeurs communication des explications de la cour de Madrid ; il les porta aussitôt à la connaissance d'Amsterdam et bientôt des Etats généraux. Il importait en effet de mettre en garde les Hollandais contre un projet qui devait les séduire puisqu'il avait pour objet de substituer dans les Flandres « le patronage plus rapproché de l'Empire au patronage caduc de l'Espagne (3) ». Cependant le mariage de Marie-Antoinette et de Max-Emmanuel venait d'être célébré le 15 juillet ; le 15 mai, l'Electeur avait signé un recez par lequel il s'était désisté des droits de sa femme, ce qu'elle-

(1) Hollande, M. et D. le roi au marquis de Feuquières, 22 mars 1685, et Espagne, t. LXXI, f° 31-32.
(2) Espagne, C. Feuquières au roi.
(3) Legrelle, *loc. cit.*, t. I, pp. 265-266.

même avait déjà fait. Dix semaines plus tard, Léopold devenait père du fils qu'il avait espéré et qui devait être sous le nom de Charles III, le souverain éphémère d'une partie de l'Espagne. A la suite de cet événement, on se décida enfin à Vienne à transmettre au delà des Pyrénées le contrat de l'archiduchesse et les renonciations qu'il contenait; l'inquisiteur général conclut très nettement pour le rejet des prétentions impériales. A cette époque même, le brillant représentant de la dynastie de Wittelsbach voyait se former à Madrid un parti qui patronnait sa candidature à la succession d'Espagne, parce qu'il l'estimait plus conforme aux intérêts de ce pays et à la paix de l'Europe que celle d'un prince du sang de France ou d'Autriche.

Tandis que la rivalité des Habsbourg et des Bourbons s'accentuait chaque jour davantage et que le traité Grémonville venait d'être aboli virtuellement, frappé de caducité par la survie imprévue du roi d Espagne, Louis XIV prenait une mesure qui allait achever de tourner la plus grande partie de l'opinion enropéenne contre lui. Le 17 octobre 1685, il révoqua l'édit de Nantes; cet acte d'intolérance, moins injustifié qu'on ne l'écrit communément, produisit à l'extérieur une impression désastreuse; nulle part plus qu'en Hollande il n'eut d'effet fâcheux. Nous avons vu avant Nimègue naitre aux Provinces-Unies une rivalité entre Amsterdam, la Hollande et presque tous les autres Etats de l'union: d'Avaux avait su merveilleusement la mettre à profit, et par l'opposition des éléments belliqueux aux éléments pacifiques, il avait réussi à neutraliser les premiers. La révocation de l'Edit de Nantes opéra une réconciliation nationale: la Néerlande luttera désormais unie contre la France. L'Angleterre où les religionnaires n'avaient pas d'aussi nombreuses alliances familiales, mais qui redoutait pour l'indépendance de son Eglise, sentit s'accroître encore, si cela était possible, sa haine de notre pays.

En même temps que l'opinion publique des peuples protestants nous devenait délibérément hostile se produisait un conflit diplomatique, qui devait être le point de départ d'une grande guerre. L'Electeur palatin était mort sans enfant, en mai 1685 ; le duc de Neubourg, beau-père de l'Empereur, à qui revenait la succession, prétendit contre toute justice n'en laisser aucune part à la sœur du défunt, épouse en secondes noces du duc d'Orléans, par conséquent belle-sœur de Louis XIV. Celui-ci n'admit pas cette exhédération absolue et proposa de soumettre le litige à l'arbitrage du Pape ; cette offre fut déclinée. Avant qu'il se fût décidé à l'emploi de moyens pacifiques, une ligue menaçante, quoiqu'en apparence seulement défensive, s'était formée contre lui. Le 9 juillet 1686, un acte de garantie de la trêve de Ratisbonne, de la paix de Nimègue et de celle de Westphalie fut signé à Augsbourg entre Léopold, la Suède et l'Espagne, comme membres de l'Empire, les cercles de Bavière et de Franconie ; quelques jours plus tard, le cercle du Haut-Rhin, l'Electeur palatin et le duc de Holstein-Gottorp adhérèrent à cette convention. Il manquait encore à la nouvelle alliance le concours de la Hollande et de l'Angleterre ; quand elle l'obtiendra, la France se trouvera en face de la plus formidable coalition qui se soit encore élevée contre sa puissance.

Avant ce moment, un événement considérable devait s'accomplir en Europe. Charles II était mort le 16 février 1685. Le duc d'York, devenu Jacques II, l'avait remplacé sur le trône sans que se produisissent aucune des résistances qu'on aurait pu redouter quelques années auparavant. Il gouverna d'abord avec modération, puis démasqua ses plans ; il apparut qu'il avait rêvé de reconstituer l'unité religieuse de l'Angleterre catholique. Peut-être son peuple aurait-il hésité devant une révolution que redoutait une grande partie de l'opinion loyaliste si, au plus fort de la crise qu'avaient soulevée ses mesures réactionnaires, à ce souverain déjà vieux n'était né un

fils. La venue au monde de cet enfant tardif déconcertait les espérances de ceux qui comptaient voir bientôt sur le trône britannique une dynastie protestante, puisque les deux filles du dernier Stuart, Anne et Marie, professaient la religion réformée; elle déconcertait surtout le mari de la seconde de ces princesses, Guillaume d'Orange. L'événement qui semblait devoir écarter à jamais de son front la couronne britannique allait au contraire la lui donner. Le 30 juin 1688, une pétition des Torys et des Whigs l'invita à franchir le détroit pour renverser Jacques II ; en présence de cette situation il forma un camp à Nimègue et se tint prêt à tenter la fortune, si au dernier moment elle ne se déclarait pas nettement contraire. Tout dépendait de l'attitude de Louis XIV et du roi d'Angleterre.

L'un et l'autre se montrèrent également maladroits. Le second, confiant dans le loyalisme de la nation, déclina l'offre du Grand Roi qui lui offrait de le secourir. Celui-ci eût dû le faire malgré son refus, malheureusement, il ne comprit pas le caractère nouveau de la coalition, qui se formait contre lui. « Il ne vit pas que Guillaume III en était l'âme, que, par ses soins, l'œuvre de l'Empereur, œuvre allemande d'abord, la ligue d'Augsbourg, était devenue de nouveau une ligue européenne, prête à se fortifier de l'Angleterre et de la Hollande si Guillaume III détrônait son beau-père (1) ». Au lieu de chercher à prévenir la coalition de ses adversaires et à la frapper au cœur, c'est-à-dire aux Pays-Bas, il attaqua l'Empereur dans le Palatinat pour venger la spoliation de sa belle-sœur. C'était une faute. Les avertissements pourtant ne lui avaient pas manqué. De La Haye, le comte d'Avaux lui adressait de pressantes dépêches, et lui conseillait de menacer Maëstricht, ce qui eût empêché le prince d'Orange de passer en Angleterre, en le retenant occupé à la défense des fron-

(1) Émile Bourgeois, *loc. cit.*, t. I, p. 99.

tières. Dès qu'il sut le Dauphin parti pour assiéger Philippsbourg, il n'hésita plus, sûr de ne pas être inquiété, il adressa une proclamation au peuple britannique, puis après avoir obtenu l'agrément des Etats généraux, qui voyaient avec satisfaction une entreprise destinée à ravir un allié à la France (1) en même temps qu'elle était favorable à la cause de leur religion, il passa le détroit et le 5 novembre débarqua à Torbay. Le 23 décembre, Jacques II quitta son royaume, sans chercher à le disputer à son heureux rival; ses efforts pour le reconquérir échouèrent tour à tour : la dynastie des Stuarts ne devait pas connaître les joies d'une seconde restauration. Avant d'engager la lutte contre Louis XIV, Guillaume III avait besoin auparavant de s'assurer le concours de l'Espagne et de changer l'orientation politique de sa nouvelle patrie. Les Etats généraux se chargèrent de cette dernière tâche, pour empêcher leur stathouder de se compromettre auprès de ses sujets d'Outre-Manche par une démarche trop accentuée; le 20 octobre 1681, ils arrivèrent à leurs fins; eux-mêmes avaient adhéré à la Grande-Alliance le 12 mai, l'Espagne les imita le 16 juin de l'année suivante.

A ce moment (2) la guerre était déjà générale; malgré tant d'ennemis, qui d'abord semblèrent devoir l'emporter, la France ne tarda pas à reprendre l'avantage. Les victoires de Staffarde, Fleurus, Beachy-Head marquèrent la campagne de 1690 ainsi que l'occupation de la Savoie. Un peu plus tard, nous perdîmes momentanément l'espoir de rallier à

(1) Au mécontentement produit en Hollande par la révocation de l'Édit de Nantes, Louis XIV venait d'ajouter une nouvelle cause en rétablissant le tarif de 1667. Les préjugés religieux et l'intérêt commercial se trouvaient également blessés par cette mesure.

(2) Au moment où la France espérait encore obtenir la neutralité de l'Espagne, il fut question entre le marquis de Rebenac, fils et successeur de Feuquières, et les souverains madrilènes d'un projet d'échange des Pays-Bas contre le Roussillon; mais la tournure prise par les événements ôta bientôt à cette proposition toute chance d'aboutir. Voir Legrelle, t. I, pp. 333 et suiv. Décembre 1688.

notre cause l'Electeur de Bavière; il obtint enfin le gouvernement général des Pays-Bas (12 décembre 1691), longtemps sollicité et qu'en dépit de sa promesse formelle son beau-père l avait jusqu'alors empêché d'obtenir. L'appui de Guillaume III qui tenait à avoir en Belgique un lieutenant capable de le seconder, lui assura ce poste, et Charles II, en même temps qu'il le lui conférait, lui donna des pouvoirs si étendus que sa situation égalait presque celle d'un souverain. Le mirage de Naples que nous avions fait briller à ses yeux, s'évanouit pour un temps devant la réalité de Bruxelles. Max-Emmanuel avait pris possession de ses fonctions le 26 mars 1692; le 28 octobre lui naissait à Vienne un fils qui semblait le rapprocher du trône d'Espagne; sa femme mourut quelques jours plus tard, elle laissait un testament où sa renonciation de 1685 était renouvelée; c'était l'adieu de l'archiduchesse outragée à son trop inconstant époux.

Cependant que les Pays-Bas avaient pour les protéger un prince dont la réputation militaire s'était glorieusement établie contre l'Ottoman, Louis XIV n'en réussissait pas moins à forcer la ligne des places de la barrière (1). Mons en 1691, Namur en 1692, Furnes et Dixmude au début de 1693 furent successivement emportées. Malgré tant de succès, le roi désirait la paix; en Hollande l'ancien parti des Etats semblait dans les mêmes sentiments, il lui importait d'être assuré contre l'ambition de la France et contre sa concurrence commerciale. Les provinces belges, que le prince d'Orange défendait, il est vrai, pied à pied, risquaient d'être conquises par l'armée du maréchal de Luxembourg, dont les

(1) Le 13 août 1691, les États généraux de Brabant écrivaient à Madrid à propos de l'insuffisance des moyens de défense de l'Espagne aux Pays-Bas, que les alliés même se prévalant à la faiblesse de la monarchie « s'attribuaient des pouvoirs et des autorités telles qu'elles allaient en vilipendance de celles de Sa Majesté ». Il s'agit évidemment des Hollandais. Voir Gachard, *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux États de ces provinces*, *C. H. R.*, 2e série, t. I, pp. 442-443.

belles inspirations sur les champs de batailles nous avaient déjà valu ces illustres victoires : Steinkerke et Neerwinden. C'est alors qu'au mois d'août 1693, un des familiers de Guillaume III, député influent des Provinces-Unies, Everard van Weede, seigneur de Dykvelt, fit, par l'intermédiaire du résident des Etats à Bruxelles, Hulf, faire des ouvertures à un certain Daguerre, marchand de Bayonne, marié en Hollande. Il lui fit dire que s'il était seulement autorisé « par une lettre de quelque ministre du roi », on pourrait s'expliquer avec lui des moyens de rétablir la paix. Louis XIV, averti, accorda le consentement demandé ; Colbert de Croissy invita le marchand improvisé diplomate à écouter les propositions qu'on lui soumettrait, mais il ne lui donna d'autre pouvoir que « d'asseurer que sur le compte qu'il en rendrait, il serait bientôt informé des intentions de Sa Majesté. » Sans doute, Dykvelt avait espéré davantage, car il refusa de se découvrir à une personne qu'il estimait justement dépourvue de mandat. L'autre alors objecta qu'il serait difficile d'entreprendre, comme il voyait qu'on le désirait, une négociation en territoire ennemi si les Etats généraux ne faisaient pas connaître leurs prétentions relatives à la Barrière ; si en un mot, la France n'avait pas de garanties que les conférences qui s'ouvriraient seraient susceptibles d'avoir un résultat favorable. L'homme d'Etat hollandais se borna à répondre que la Néerlande voulait une barrière plus forte que celle dont elle avait été pourvue par la paix de Nimègue. C'était une déclaration très vague; mais Hulf, qui assistait à la conférence, se chargea de la préciser dans une conversation particulière qu'il eut ensuite avec Daguerrre. Il lui fit connaître que les Provinces-Unies désiraient Saint-Omer, Ypres, Menin et Lille, comptant que Louis XIV voudrait conserver le Luxembourg. Celui-ci, au reçu de ces nouvelles, chargea Colbert de Croissy de montrer l'impossibilité où il était d'envoyer un agent à Liège ou à Bruxelles, si de telles conditions étaient mainte-

nues « car ce n'était pas une barrière que l'on demandait pour la sûreté des Hollandais, mais plutôt le renversement tout entier de celle qui devait garantir la France d'insulte » ; si Dykvelt se montrait disposé à traiter sur des bases plus modérées, il faudrait obtenir de lui un passeport en blanc et l'envoyer à Versailles. Ainsi le roi ne désespérait pas de mener l'affaire à bonne fin. Son officieux agent l'avertit bientôt que si des conférences s'ouvraient, il avait la certitude que quelques-uns des principaux représentants de la République, et en particulier de la province de Hollande, insisteraient en faveur d'une paix modérée. C'est que Charleroi était alors menacée par nos troupes, et que l'on redoutait de nous voir pousser nos conquêtes trop au cœur des Pays-Bas quand cette place, dont la chute paraissait imminente, serait en notre pouvoir (1).

Ces raisons persuadèrent Louis XIV; il désigna pour le représenter un ecclésiastique diplomate, de petite naissance, l'abbé Morel, qui avait le titre d'aumônier du roi et de conseiller d'Etat. Cet élève de Lionne reçut l'ordre de se rendre à Bruxelles sous un nom emprunté. Il devait se dire marchand, parent et associé de Daguerre. Ses instructions (2) portaient que quinze jours à trois semaines au plus étaient accordés à la négociation; par suite, elle devait s'engager d'une manière approfondie et sans retard sur les propositions dernières des Hollandais. Nous leur accorderions une barrière; mais s'ils demandaient Saint-Omer et Lille, il n'y aurait pas lieu de pousser plus loin; au contraire, s'ils insistaient pour la restitution des places conquises sur l'Espagne durant la dernière guerre et y ajoutaient Ypres et Menin, ou l'une des deux sous le prétexte d'un équivalent de Luxembourg, on leur

(1) Hollande, M. et D., t. XI, pp. 193-194, lettre de Daguerre du 18 septembre 1693.

(2) Hollande, M. et D., t. XI, Instructions pour l'abbé Morel, 23 octobre 1693.

ferait observer qu'elles nous appartenaient depuis Nimègue et que la question de compensation avait été réglée en 1684. Dans un cas seulement, l'abbé était autorisé à faire des concessions d'une exceptionnelle importance : c'était celui où Jacques II serait rétabli dans la situation qu'il occupait avant la guerre ; alors l'Espagne recouvrerait Mons, Namur, Huy, Charleroi, ainsi que Roze et Belver en Catalogne. Louis XIV en effet avait vu dans la cause du monarque déchu la cause de tous les rois ; non seulement il se refusait à reconnaître Guillaume III, mais encore il entretenait auprès du dernier Stuart logé à Saint-Germain, un ambassadeur comme s'il eût été sur le trône. Il faut convenir que la proposition était insidieuse et qu'elle mettait habilement en opposition les intérêts du stathouder et ceux des Etats. Mais il était possible que Morel n'eût pas à faire connaître ces offres d'un caractère un peu compromettant. Il devait, s'il reconnaissait que Dykveld était de bonne foi, proposer de rendre Namur ou Mons au choix des Etats généraux, s'il était nécessaire les deux places, mais non Charleroi, du moins sans en référer à son maître.

Sur ces entrefaites, cette place fut prise, cependant qu'à l'autre extrémité de la France, Catinat se montrait digne du grade de maréchal qui venait de lui être octroyé, en culbutant à la Marsaille les troupes du duc de Savoie. Malgré ce double succès, Louis XIV ne modifia pas les instructions de l'abbé Morel, il indiqua seulement que si ses propositions n'étaient pas promptement acceptées, il ne se considèrerait plus comme tenu par elles dès que les préparatifs nécessaires à la campagne prochaine seraient commencés (1). L'envoyé français, devenu le sieur de Saint-Arnoul, arriva à Bruxelles le 5 novembre. Le lendemain, Dykvelt demanda Ypres, Menin, Tournay, Condé et Maubeuge si le roi gardait Luxembourg ;

(1) Les pleins pouvoirs sont du 25 octobre 1693.

il ajouta que le comte d'Avaux, l'ancien ambassadeur à La Haye, accrédité alors auprès de Charles XI, l'un des rares souverains qui ne fussent pas entrés dans la guerre, avait déclaré à la cour de Suède que son maître était dans l'intention d'augmenter la barrière. L'abbé se montra surpris de ces démarches et gêné de ce propos. Dykvelt sollicitait en outre la restitution de Huy et de Dinant à l'évêque de Liège. Voyant le mauvais effet de ses paroles, il ajouta que ces conditions n'étaient que l'expression de la volonté « d'Amsterdam, des principaux bourgmestres et des plus forts bourgeois, qu'ils lui avaient dit qu'étant à demi ruinés, il leur coûterait peu de risquer le reste pour tâcher de se procurer un repos durable (1) ». C'étaient là des conditions peu conformes aux sentiments pacifiques dont Daguerre s'était porté garant quelques semaines plus tôt; Morel, mis en garde, demanda à son interlocuteur si elles avaient été établies par les Etats généraux et le prince d'Orange; l'autre, embarrassé, dut reconnaître que l'assemblée les ignorait et que Guillaume III et le Pensionnaire Heinsius étaient seuls dans le secret. Sur cette déclaration, la première conférence fut close. L'agent secret de Louis XIV était quelque peu décontenancé; il avait cru trouver l'affaire prête à conclure, il s'aperçut qu'elle était à peine ébauchée. Le 10, Dykvelt vint le trouver à nouveau. De part et d'autre on mit force ironie dans la discussion. L'abbé se récria sur la pauvreté de Luxembourg, à quoi le Hollandais répartit que si cette place était ruineuse pour la France, le roi pourrait la raser en la restituant ainsi que Menin et Maubeuge. Du tac au tac, le premier déclara que, puisque les Provinces-Unies voulaient tant raser de places, on pourrait bien raser Charleroi que réclamaient les Etats généraux : Dykvelt répliqua que cette ville seule couvrait la Hollande du côté de la Sambre, puis déclara que son pays n'accepte-

(1) Hollande, M. et D., Lettre de l'abbé Morel sous le nom de Saint-Arnould, 6 novembre 1693.

rait qu'une paix honorable et rappela les souvenirs de la guerre d'indépendance et de celle de 1672.

Désormais instruit des prétentions néerlandaises, Morel se rendit à Mons, français depuis deux ans, pour y attendre les ordres du roi. Ceux-ci ne tardèrent guère; ils l'invitaient formellement à ne pas rompre la négociation, l'avertissaient que le propos prêté au comte d'Avaux était faux de tout point et lui faisaient observer que Luxembourg ne faisait pas partie de la Barrière. La cour de Versailles, en effet, s'était constamment refusée à admettre la théorie soutenue, nous l'avons vu, depuis quelques années par la République, et d'après laquelle il eût fallu prolonger la ligne de défense prévue de la mer à la Meuse jusqu'à la Moselle ; d'ailleurs, la convention de La Haye signée onze ans plus tôt permettait d'écarter cette question, résolue, semblait-il du moins, au regard des Etats généraux. Colbert de Croissy offrait Namur et Mons (1), Roze et Belver en Catalogne, consentait à restituer Huy à l'évêque de Liège et à l'indemniser de Dinant et Bouillon, mais invitait l'ambassadeur à sauver si possible Charleroi.

Mais cette Instruction proposait un moyen autrement solide d'assurer une barrière entre les Provinces-Unies et la France. Il n'est pas de notre sujet d'étudier comment Louis XIV avait été amené à comprendre que la candidature de l'Electeur de Bavière, dont nous avons montré les droits à la succession d'Espagne, pouvait avoir plus d'avantages que d'inconvénients non seulement pour l'Europe, mais pour la France, puisque si elle écartait la dynastie des Bourbons du trône de Madrid, elle en écartait aussi les Habsbourg. Cette histoire a été écrite, on peut le dire, d'une manière définitive. Quoi qu'il en soit, dans la dépêche dont nous poursuivons ici l'analyse, le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères confirmait, au nom du roi et du dauphin, la renonciation de Marie-Thérèse aux Pays-

(1) Morel en avait fait pressentir l'offre dès la conférence du 5 novembre.

Bas, en faveur de Max-Emmanuel ; il exigeait seulement une déclaration analogue de la part de l'Empereur. Si cette solution prévalait, peut-être pourrions-nous garder nos plus récentes conquêtes ; il semble, en effet, que ce n'eût pas été faire payer trop cher une renonciation définitive ou qui paraissait l'être.

On pensait à Versailles que des propositions si avantageuses devaient amener les Provinces-Unies à traiter ; raisonnement qui eût été vrai s'il se fût agi des Etats généraux, prêts à céder aux sollicitations de l'intérêt particulier surtout lorsqu'il se présentait sous une forme aussi tangible ; cela l'était moins avec Guillaume d'Orange dont la haine de la France inspirait la politique. Cependant Louis XIV avait prévu le cas où nos adversaires se montreraient plus exigeants encore que nous ne nous montrions accommodants, et l'abbé Morel reçut l'avis de ne pas rompre les pourparlers sans avoir reçu de nouveaux ordres (1) ; le roi voulait la paix, la mauvaise récolte de l'automne finissant venait encore d'accroître la misère du royaume déjà cruellement éprouvé par la prolongation de cette guerre.

Dans la première conférence qu'il eut avec Dykvelt, le diplomate français l'avertit que son maître refusait Ypres, Menin, Condé, Tournay et Maubeuge, places sur lesquelles il avait été pressenti, mais offrait la constitution des Pays-Bas en Etat indépendant sous la dynastie de Wittelsbach. Ce projet n'eut pas tout le succès qu'il avait espéré ; l'agent de Guillaume III insista sur les résistances qu'il devait soulever de la part de l'Empereur ; il fit entendre aussi que peut-être le nouveau souverain n'aurait pas toute la puissance nécessaire pour résister à la France dans le cas où la succession d'Espagne amènerait un conflit entre les deux voisins, et alors les Etats généraux seraient au même état qu'ils « étaient

(1) Hollande, M. et D., le marquis de Croissy au S[r] de Saint-Arnould, 13 novembre 1693.

présentement, sans avoir une barrière assez forte et raisonnable comme ils le prétendaient actuellement ». Pour Luxembourg, l'abbé opposa le *non possumus* de son maître; il avait dans cette unique conférence fait preuve de plus de loquacité que de diplomatie, il en reçut bientôt l'observation de Colbert de Croissy qui lui ordonna de se taire désormais, et de se contenter d'écouter; il l'invitait d'ailleurs à faire connaître à Dykvelt que si le 10 décembre « les conférences n'avaient pas eu tout le succès qu'on s'en devait promettre » il romprait les négociations (1).

C'est qu'en effet le 15 octobre, Louis XIV avertissait le comte d'Avaux de son intention de solliciter la médiation des cours du Nord; il lui transmettait en même temps les conditions sur la base desquelles il entendait traiter; nous les connaissons déjà: elles sont relatives à la reconnaissance des droits de Max-Emmanuel. On pensait que le Danemark et la Suède les feraient parvenir à La Haye à la fin de la première décade de décembre. Il était préférable que l'envoyé français, qui, pour éviter les soupçons, venait de transporter le siège des conférences à Anvers, mais n'avait pas consenti à les transporter en Hollande, eût alors quitté le territoire ennemi. Néanmoins, après que le 23 novembre (2), Dyckvelt eût reçu la réponse du prince d'Orange, qui disait que « si Morel pouvait se relascher sur l'une des cinq places, on pourrait s'entendre », le roi autorisa la prolongation des négociations; il ne voulait pas encore renoncer à l'espoir de traiter directement et séparément avec les Provinces-Unies. Mais il apparut bientôt que l'homme d'État hollandais, averti par nous-mêmes de notre démarche auprès des cours neutres, traînait les choses en longueur dans l'espérance d'obtenir mieux et davantage. Morel reçut l'ordre de se rendre à Mons

(1) Hollande, M. et D., Colbert de Croissy au Sr de Saint-Arnould, 27 novembre 1693.
(2) Hollande, M. et D., Morel à Colbert de Croissy, 23 novembre 1693.

pour y attendre de nouvelles instructions; il n'y trouva que l'invitation de revenir à Versailles; la négociation était rompue.

II

Elle devait reprendre un an plus tard. La médiation de la Suède échoua; Louis XIV, qui avait offert Mons, Namur et Charleroi « admirable et inviolable barrière (1) », révoqua ses offres; elles pouvaient en effet ne plus convenir, si la campagne qui allait s'ouvrir était aussi heureuse qu'on en concevait l'espérance. Les alliés avaient fait d'immenses préparatifs; les résultats ne répondirent pas à leur effort; aussi de nouvelles ouvertures furent-elles proposées à la France dans le courant de l'été de 1694. Cette fois, ce fut un certain Molo, résident du roi de Pologne auprès des Etats généraux, qui se chargea de les transmettre. Le diplomate officieux, dont le désintéressement peut prêter au soupçon, entretenait avec Colbert de Croissy une correspondance très suivie; on est certain qu'il vint à Paris et y demeura jusqu'à la mi-novembre. Il demandait que Louis XIV envoyât un agent muni de pouvoirs suffisants pour entrer en délibération avec un député des Provinces-Unies, pourvu également d'un plein pouvoir. Le roi y consentit : il nomma pour le représenter aux conférences secrètes qui se devaient tenir à Liège, le conseiller d'État Harlay-Bonneuil et François de Caillères; le premier se cacha sous le nom de M. de Saint-Germain, le second prit celui de M. de Gigny. Leurs instructions (2) conformes dans la partie générale à ce que nous connaissons déjà, con-

(1) Hollande, M. et D., Propositions de paix communiquées à La Haye au pensionnaire Heinsius par le S[r] de Lilienrot, envoyé du roi de Suède vers les États généraux, 30 novembre 1693.

(2) Hollande, M. et D., Instructions à M. de Caillères et de Harlay, 15 octobre 1694.

firmaient, relativement à la Barrière, le refus de Luxembourg; cette place, disaient-elles, déjà chèrement payée par Dixmude et Courtrai, était comme achetée à nouveau par la restitution de Mons, Namur et Charleroi que nous consentions encore. On devait se persuader en Hollande qu'il n'y aurait pas de bonne paix si la France devait conserver du ressentiment. C'était là une pensée juste et profonde qu fut rarement comprise à La Haye. Molo avait laissé entendre qu'avant toute discussion relative aux intérêts de leurs alliés, les États généraux désiraient être assurés de leur barrière; aussi, les ambassadeurs avaient-ils ordre, si on leur demandait Ypres et Menin, comme faisant partie des cinq places exigées en compensation de Luxembourg, de faire observer d'abord que si l'on ne regardait que l'intérêt de l'Espagne, il était suffisamment sauvegardé par les restitutions proposées par nous, et que si l'on regardait celui des Provinces-Unies, la sécurité de leur barrière était assez garantie par Bruges, Nieuport, Ostende, Gand et Anvers, entre tant d'autres places, et par les canaux, rivières et autres obstacles, à eux seuls capables de contenir nos armées en Flandre. Toutefois, à la dernière rigueur, nous céderions Ypres, Dinant et la Knoque. Le cabinet de Versailles se montrait, on le voit, disposé à satisfaire, du moins en partie, aux demandes de la Hollande; c'est qu'il avait acquis la certitude des dispositions pacifiques d'Amsterdam et d'un certain nombre de grandes villes; il fallait leur rendre aisée la résistance aux tentatives belliqueuses du parti orangiste que le Pensionnaire Heinsius dirigeait avec une incontestable autorité.

Le 27 octobre, Harlay et Caillères étaient à Dinant; quelques jours plus tard, ils se rencontrèrent à Liège avec Dykvelt; mais le prince de T'Serclaes leur intima l'ordre de quitter le lendemain cette place : ils se rendirent à Maëstricht. Le premier entretien fut sec. Le diplomate hollandais déclara qu'il fallait que tous les alliés fussent compris dans la négociation

et principalement l'Angleterre. A cet égard, il y avait deux points à régler, la reconnaissance du roi Guillaume et les démêlés entre les deux Couronnes (1). Les plénipotentiaires français en demeurèrent d'accord, mais objectèrent qu'il fallait, au préalable, s'entendre sur la barrière, à quoi Dykvelt, dont le ton était plus haut et cassant que lors des conversations de l'année précédente, répliqua, que la Hollande avait été d'une modération excessive à Nimègue, et y avait perdu la confiance de ses alliés qu'elle avait péniblement retrouvée dans la suite; elle ne cédait rien de ses prétentions, et voulait un renforcement de sa ligne de défense, outre la restitution de Luxembourg à l'Espagne. Désireux d'éviter une rupture, pour ainsi dire, avant d'entrer en matière, Caillères et son collègue laissèrent entendre que l'on pourrait s'accorder sur la cession d'une place, mais Dykvelt en exigeait cinq. Une seconde conférence eut lieu le lendemain, qui ne donna pas de résultats.

Avant d'en avoir une nouvelle, le confident de Guillaume III se rendit auprès de lui afin de prendre de nouveaux ordres; il donna à son absence une durée inaccoutumée qui ne laissait rien augurer de favorable au succès des négociations. Pendant le même temps, Louis XIV envoyait un supplément d'instruction à Maëstricht; discutant la question des cinq places, il refusait nettement Tournay et Condé, maintenait son offre d'Ypres fortifiée avec toutes ses dépendances, du fort de la Knoque et du château de Dinant, et se déclarait disposé, s'il le fallait, à rendre Menin, mais rasée, et Bouillon, à l'évêque de Liège. Il se montrait convaincu que si Dykvelt ne cédait pas sur Tournay, c'est que le prince d'Orange n'avait pas l'intention de traiter (2). Celui-ci ne l'avait pas en effet; on put le voir à la manière discourtoise dont son envoyé

(1) Hollande, M. et D., Harlay et Caillères au roi, 2 novembre 1694.
(2) Hollande, M. et D., Supplément d'instruction à Harlay et Caillères du 11 novembre 1694.

se conduisit avec les deux diplomates. Quand il eût appris d'eux que n'ayant pas sollicité de nouveaux ordres, ils n'avaient pas lieu d'en attendre, il leur fit porter un passeport valable pour une quinzaine de jours seulement : il les faisait en même temps inviter à l'utiliser le plus tôt possible. Ceux-ci, malgré le caractère blessant du procédé, sollicitèrent de leur adversaire qu'il ne quittât pas Maëstricht avant la réception de leur courrier ordinaire : ils espéraient y trouver peut-être l'indication de nouvelles offres qui empêcheraient une rupture définitive. Il y consentit. Mais les propositions de Louis XIV dont nous avons déjà résumé l'essentiel, si elles rendirent pour quelques jours aux conférences une animation factice, n'en empêchèrent pas l'insuccès. Après dix jours de conversations stériles, elles furent rompues (1). Le départ pour l'Angleterre de Guillaume III, sans le consentement de qui rien ne pouvait être conclu, amena cet échec que d'ailleurs on pouvait prévoir ; Harlay et Caillères trouvèrent à Namur, où ils se rendirent en quittant Maëstricht, leur ordre de rappel.

Le second devait revoir la Hollande sept mois plus tard. Molo ne cessa pas, en effet, de lui adresser une correspondance régulière et diffuse, où les tendances pacifiques de la Hollande étaient volontairement exagérées ; cependant, ayant affirmé que la conclusion de la paix ne tenait plus qu'à l'équivalent de Luxembourg, le roi, sur les avis de Colbert de Croissy, autorisa le 18 mars 1695 Caillères à se rendre à de nouvelles conférences (2). Elles eurent lieu dans la maison de campagne de l'officieux ministre de Pologne, à Overstickt, endroit situé sur le canal d'Utrecht à Amsterdam, à deux lieues de cette dernière ville. Le diplomate français était

(1) Hollande, M. et D., le roi à Caillères, 22 novembre, et les lettres des ambassadeurs du 20 novembre ou 5 décembre.

(2) Hollande, C., t. CLXII, lettres de Caillères à Croissy et de Molo à Caillères.

muni d'un projet de traité sur les bases des instructions du 11 novembre précédent. Le 17 juin, il eut sa première entrevue, non pas avec Dykvelt, mais avec un autre des confidents de Heinsius, Jacques Boreel, seigneur de Duymbeck, Westhove et Meresteyn, bourgmestre d'Amsterdam, qui le remplaçait. Les Hollandais s'entêtaient à réclamer outre Ypres et Menin une troisième place comme équivalent de Luxembourg. Louis XIV, après avoir refusé et menacé de rompre, se ravisa, sur la nouvelle que la métropole commerciale de la Hollande voulait la paix. Espérant, comme le lui écrivait Caillères, qu'en accordant Maubeuge à la barrière, on pourrait obtenir un désistement pour Condé, ainsi que déjà on en avait obtenu un pour Tournay, il consentit le 4 août à augmenter l'équivalent d'une de ces deux places, pourvu qu'il demeurât maître du choix définitif entre elles deux.

C'étaient là de sérieux avantages ; mais la réciprocité manquait dans les bonnes dispositions. Les Hollandais allaient brusquer la fin des négociations. « M. le Pensionnaire Heinsius, écrivit le 15 septembre Molo à Caillères, m'a enfin déclaré dimanche passé qu'il avait reçu ordre du prince d'Orange de me dire que la dernière conférence que vous avez eue avec M. Dykvelt dans ce pays ayant esclaté, et dont il reçoit toujours des plaintes, tant de bouche que par lettre, de la part des alliés, il jugeait à propos de suspendre un peu cette correspondance et négociation jusqu'à ce que les esprits remuants soient apaisés, pour achever en Suisse cette négociation avec tout le secret possible (1). »

III

L'année 1695 s'était ouverte malheureusement pour la France ; son meilleur général en Flandres, Luxembourg, était

(1) Hollande, C., t. CLXII, Molo à Caillères, 15 septembre 1695.

mort subitement le 4 janvier, et Namur, dont la prise avait éveillé en des temps encore prochains la muse vainement lyrique de Boileau, avait été reconquise par Guillaume d'Orange sur l'incapable Villeroy. Désormais, et il en sera ainsi jusqu'à la conclusion de la paix, les opérations militaires n'auront qu'un intérêt secondaire. Toutefois, si les négociations poursuivies avec les Hollandais n'avaient pas donné de résultats décisifs, l'année 1696 allait voir Louis XIV débarrassé de l'adversaire le plus dangereux qui inquiétât sa frontière du Sud. Le 30 mai fut signé le traité justement célèbre connu sous le nom de traité de la neutralité de l'Italie. Désormais nous n'avions plus à nous défendre sérieusement que du côté du Nord.

Quelques semaines plus tôt, à la suite d'un nouvel échange de correspondance entre Caillères et Jacques Boreel, avec qui ses relations avaient été meilleures qu'avec son collègue Dykvelt, il fut autorisé à tenter une nouvelle démarche pour traiter. Ses instructions sont datées du 10 mars 1696 (1); elles renouvellent les offres les plus larges qui nous sont connues : dans le cas où l'on parviendrait à s'entendre avec les Hollandais, ceux-ci devront s'engager, soit à s'entremettre pour obtenir le consentement de leurs alliés à la paix, soit à observer une exacte neutralité ; enfin, on leur donne l'assurance que Guillaume III sera reconnu par la France comme roi d'Angleterre dès que l'entente sera réalisée avec eux.

Ce fut le 1er mai, à sept heures du soir, que l'ambassadeur de Louis XIV se rencontra avec l'envoyé des États. Pour éviter les inconvénients qui pouvaient résulter de l'ébruitement des conférences, on avait résolu de les envelopper du plus profond mystère. Nous allons assister à une négociation pour ainsi dire ambulante. La première réunion eut lieu au Sas de Gand. « L'agent hollandais s'y était rendu sous prétexte

(1) Hollande, M. et D., Instructions pour M. de Caillères du 10 mars 1695.

d'ordres à donner pour les fortifications et les munitions de la place. Le lendemain, il emmena son interlocuteur sur son yacht officiel du côté de l'Escaut, afin de conférer plus tranquillement avec lui (1). » Cette fois, il fut bien obligé, puisqu'il ne s'agissait pas de propositions nouvelles, de rompre avec les habitudes réservées de sa diplomatie nationale, et de faire les premières ouvertures : il marqua une préférence pour l'équivalent de Luxembourg qui, dit-il, convenait également davantage au roi très chrétien. Caillères reconnut qu'en effet cette place couvrait la Champagne, et fit valoir que pourtant nous consentions à la rendre à l'Espagne, à moins d'un juste équivalent. Boreel émit le vœu que Louis XIV n'usât pas du droit d'option qui lui était reconnu, et laissât la liberté de la décision aux Etats généraux, « car Luxembourg était bien éloigné pour leur barrière (2) ». On remarquera combien flexible était la doctrine de la République en ce qui concernait la grande forteresse du Val d'Alzette, tantôt indispensable et tantôt négligeable ; il semble qu'un opportunisme bien entendu tempérât pour les Hollandais ce que les considérations de la défense avaient en apparence d'impératif. Le bourgmestre d'Amsterdam lut ensuite un Mémoire écrit de concert avec Dykvelt et Heinsius ; les bases d'une paix générale y étaient indiquées ; elles reposaient sur un accroissement de la barrière de Nimègue et un équivalent de Luxembourg. Caillères, après avoir réservé la faculté d'option du roi, les accepta.

Louis XIV estima que son envoyé avait été un peu vite en besogne, et n'avait pas insisté suffisamment sur le caractère en quelque sorte synallagmatique de la reconnaissance de Guillaume III, celle-ci étant subordonnée à la paix avec la Hollande. C'est cette question surtout qui s'agita dans les conférences suivantes, à Leyde et à Utrecht. On s'entendit

(1) Legrelle, *loc. cit.*, t. I, p. 465.
(2) Hollande, M. et D., Caillères au roi, 1er et 3 mai 1695.

assez vite sur les intérêts des alliés, et l'affaire paraissait en voie d'être conclue rapidement, quand des difficultés surgirent pour la compension de Strasbourg que réclamait l'Empereur ; nous verrons que la paix en sera retardée ; mais dès cette époque la réunion d'un Congrès fut décidée.

Un point délicat n'avait pas encore été abordé ; il était relatif à la succession de Charles II ; c'était, écrivait Caillères, l'un des plus essentiels pour les États généraux « à cause de l'inquiétude où ils sont de ce qui arrivera à l'égard des Pays-Bas et de leur barrière quand la couronne d'Espagne viendra à vaquer ». Quand, le 29 septembre, l'assemblée fédérale délivra à Boreel et Dykvelt les pouvoirs nécessaires « pour conférer sur tous les points qui, de part et d'autre, seront jugés devoir être ajoutés avant que d'entrer en négociation générale de paix, d'aplanir les difficultés qui s'y rencontreront, d'en traiter, convenir et conclure (1) », la question se posa. Les deux diplomates firent remarquer, en échangeant leurs pouvoirs avec le représentant de la France, que les Provinces-Unies n'avaient pas promis d'empêcher l'Empereur et les autres alliés de nous adresser des demandes en dehors des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ratisbonne, pris pour fondements de la paix future. Caillères vit nettement à quoi ils faisaient allusion et refusa de rien entendre hors des limites laissées aux négociations. Louis XIV approuva cette attitude ; cependant, un peu avant l'ouverture du Congrès, il désira connaître les vues des représentants de la République sur la dévolution de la couronne de Madrid. Le 24 janvier 1697, Caillères lui rendait compte d'une conversation qu'il venait d'avoir avec eux ; elle est trop importante pour que nous ne laissions pas la parole à l'ambassadeur lui-même. « On désire ici, écrivait-il, que Votre Majesté, ni l'Empereur, ne deviennent les souverains de ce qui reste à

(1) Hollande, C., t. CLXII.

l'Espagne des Pays-Bas catholiques, et que l'on y craindrait autant que de les voir entre les mains de l'Empereur que dans celles de Votre Majesté, à cause des anciens droits de la maison d'Autriche sur les Provinces-Unies, qu'un empereur d'Allemagne serait beaucoup plus en état de faire rendre qu'un roi d'Espagne, qui en est fort éloigné ; qu'ainsi l'on désire que ce pays demeure uni à la couronne d'Espagne possédée par un autre prince que l'Empereur, ou qu'il y ait un souverain particulier comme était l'archiduc Albert ou l'infante Isabelle-Claire-Eugénie. Ils croient, dans ce dernier cas, qu'il y a deux princes qui leur conviendraient : l'un est le fils de l'électeur de Bavière, comme étant petit-fils d'une infante d'Espagne ; l'autre est Mgr le duc d'Anjou ou Mgr le duc de Berry, à condition qu'en cas de défaut de la lignée sa succession irait toujours à un cadet de la maison de France, et que les Pays-Bas catholiques ne pourraient être unis à la couronne. Voilà quant à ce qui les touche de plus près, quant à la conservation de leur Etat (1). »

Quelques jours après cet entretien mémorable, le 10 février, Callières remettait au baron de Lilienrot, ministre de Suède auprès des États généraux, une déclaration authentique de ce qui s'était passé dans les conférences. La médiation de Charles XI, proposée une seconde fois, venait en effet d'être acceptée par tous les belligérants, à l'exception de l'Espagne. Le 25, des instructions furent remises à M. de Harlay-Bonneuil et au comte de Crécy ; ce dernier, un des diplomates les plus employés de ce temps, rompu aux affaires d'Allemagne. Tous deux allaient partager avec Callières l'honneur de mener les négociations de paix à bonne fin (2). On leur signalait que le commerce et la barrière étaient ce qui passionnait le plus les États généraux ; et il leur donnait ordre de faire tous leurs efforts pour conserver Luxembourg. Louis XIV, encou-

(1) Hollande, C., t. CLXIV, Callières au roi, 4 octobre 1696.
(2) Hollande, M. et D., Instructions du 25 février 1697.

ragé par ses récents succès, ne renonçait plus à l'héritage de Charles II et prétendait qu'il fût réservé. Ainsi documentés, Harlay et Crécy se rendirent à Delft où les attendait leur collègue ; on convint que les conférences générales se tiendraient à Ryswick. Dès les premières rencontres qu'ils eurent avec Boreel, l'un des plénipotentiaires des États, ils comprirent que l'intention de leurs adversaires était de faire dépendre en quelque sorte la cession de Strasbourg de celle de l'équivalent qu'ils désiraient pour Luxembourg. Ces deux places étaient le principal objet de la guerre ; l'empire désirait recouvrer la première, l'Espagne, la seconde, mais les Hollandais étaient prêts à sacrifier l'une et l'autre, c'est-à-dire à ne pas soutenir les prétentions de leurs alliés si la France cédait Ypres, Condé, Menin et Furnes, qui intéressaient directement leur barrière (1).

Le roi, interrogé par ses ambassadeurs sur ses pensées intimes, leur déclara (2) qu'il persistait à préférer la cession de la barrière telle qu'on la voulait former plutôt que Luxembourg ; il se refusa catégoriquement à lier la question de l'abandon de cette place et celle de la rétrocession de Strasbourg à l'Empire ; distincts avaient toujours été ces deux points litigieux, distincts ils devaient rester. D'ailleurs, les nouvelles qu'il recevait de Hollande et d'Angleterre lui permettaient de se montrer plus ferme sans intransigeance. Ses agents lui avouaient que partout en ces deux pays, on se montrait las de la guerre et que le mauvais état des finances n'y permettait plus de la continuer. A la vérité, on devait penser que les États généraux useraient de tous les moyens pour obtenir des conditions favorables à leurs alliés ; mais après en avoir reconnu l'impossibilité, « ils cesseraient de faire de vaines instances plutôt que de retarder la paix qui leur était si nécessaire ». Ce que ne pouvait pas savoir

(1) Hollande, M. et D., les plénipotentiaires au roi, 6 mai 1697.
(2) Hollande, M. et D., le roi aux ambassadeurs, 13 mars 1697.

Louis XIV, c'est que non seulement le peuple néerlandais et le peuple britannique « sans aucune exception » souhaitaient la fin des hostilités, mais que l'homme même qui était l'âme de la coalition partageait leurs sentiments. Guillaume III écrivait à Heinsius, au début d'avril, des lettres où éclate son désir de traiter ; il accuse le roi très chrétien d'y être seul obstacle et de désirer seul la prolongation de l'état de choses actuel parce qu'il acquiert des places aux Pays-Bas et peut-être y gagnera de pouvoir imposer la paix à des conditions léonines. Il allait bientôt changer d'opinion et détourner sur les confédérés la mauvaise humeur dont il faisait alors preuve contre la France. Désireux de sauvegarder en premier lieu sa nouvelle couronne contre les entreprises de Jacques II, il voulait que Louis XIV le reconnût et s'engageât à ne plus prêter aucun appui à la dynastie déchue ; des conférences secrètes engagées entre le maréchal de Boufflers, en son camp de Hal près de Bruxelles, et le comte de Portland amenèrent ce résultat ; désormais le Congrès de Ryswick devait aboutir rapidement.

Dès sa réunion à la fin de mai, le baron de Lilienrot, médiateur au nom de la Suède, remit aux envoyés français des propositions excessives que la cour de Versailles rejeta. Tandis qu'on négociait sur quelles bases précises allait s'engager la discussion finale, retardée par l'obstination des alliés de l'Angleterre et de la Hollande, le 5 juin, Catinat prit Ath. Louis XIV résolut de brusquer la fin des conférences ; comme il devenait de plus en plus apparent que l'Espagne était prête à céder et que seul l'Empereur résistait encore, le 12 juillet, il fit connaître directement aux Hollandais les conditions auxquelles il entendait traiter. Nous les avons trop souvent développées pour y revenir une dernière fois ; déjà singulièrement séduisantes pour les États généraux, elles le devenaient davantage encore puisque le roi consentait à restituer Ath, conquis depuis le début des conférences. L'équivalent

de Luxembourg était laissé en blanc, l'Espagne devait l'indiquer, le roi de France opter. Cette consultation de la cour de Madrid pouvait occasionner des délais ; on décida de l'éviter : une conférence entre Boufflers et Bentinck qui décidément paraissaient chargés de résoudre les questions qui pouvaient embarrasser la marche du Congrès, avança les choses. Le Hollandais fit connaître au maréchal « que les ministres d'Espagne étaient convenus... d'accepter la paix suivant le projet qui avait été délivré par les plénipotentiaires de Sa Majesté, mais que comme l'équivalent avait été laissé en blanc, et qu'il faudrait longtemps pour avoir la réponse de Madrid, si Louis XIV voulait faire connaître cet équivalent, le prince d'Orange ferait son possible pour décider les Espagnols à signer en attendant des ordres ». Boufflers, en transmettant à son maître ces propositions, lui écrivait (et le militaire perce ici derrière le diplomate occasionnel) « de ne point démembrer ni ouvrir sa frontière de Flandres qui était la plus belle, la plus seure et la plus respectable qu'on pût former, ce qui était facile puisque ne s'étant pas prononcé sur l'équivalent (il) pouvait le faire de telle sorte que les Espagnols eussent tiré avantages à obtenir Luxembourg (1) ». Ce raisonnement acheva-t-il de persuader Louis XIV? il est probable. Le certain, c'est que quand le 5 août Heinsius eut fait connaître à nos plénipotentiaires, par l'intermédiaire du toujours officieux Molo, que les Espagnols ne voulaient se relâcher de leurs prétentions ni sur la grande ville forte, ni sur les places de la Barrière réclamées par les Hollandais, le roi donna satisfaction à ces derniers et admit la cession de Luxembourg (2). La paix de Ryswick, conclue le 20 septembre, rendit à la cour de Madrid, outre cette admirable

(1) Hollande, M. et D., Boufflers au roi, 3 août 1697.
(2) Pour tout ce paragraphe, Hollande, M. et D., les plénipotentiaires au roi, 30 mai, 20 juillet, 5, 6 août 1697. Le roi aux plénipotentiaires, 3 et 10 juin, 4 et 12 juillet, 12 et 27 août.

citadelle, Ath, Charleroy, Courtray et toute la Catalogne. L'Empereur fut moins heureux : par le traité qu'il signa dix jours plus tard, il ne recouvrait pas Strasbourg. L'Angleterre avait obtenu la reconnaissance de son roi, le duc de Lorraine, rentrait en possession de son duché occupé par la France depuis 1633. Malgré ces clauses qui nous étaient contraires, le traité de Ryswick ne blessait aucun de nos intérêts essentiels ; il eût été un instrument durable de pacification, s'il avait réglé la succession d'Espagne. Mais devant la solution de ce redoutable problème, dont ils pressentaient la difficulté, les gouvernements avaient reculé. C'est pourquoi les actes du 20 septembre (1) et du 30 octobre 1697 ne pouvaient être le point de départ que d'une trêve dont la mort du roi Charles II devait limiter la durée.

(1) Un traité de limites fut signé à Lille le 3 décembre 1699 entre les commissaires de France et d'Espagne; il apporta quelques changements aux dépendances des places.

CHIPITRE VIII

L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME DE LA BARRIÈRE

3o octobre—12 juin 1709.)

I. Droits des candidats à la succession de Charles II. — Les Partis à la cour de Madrid. — Politique modérée de Louis XIV. — Négociations avec Guillaume III — Conclusion d'un traité entre l'Électeur de Bavière et les États généraux. — Le premier traité de partage. — Testament de Charles II en faveur du prince électoral de Bavière : mort de celui-ci.

II. Vües et propositions de Louis XIV. — Nouveau traité entre l'Électeur de Bavière et les États généraux. — Second traité de partage. — Mort de Charles II, son testament.

III. L'occupation des villes de la Barrière par les garnisons hollandaises. — Le refus des Provinces-Unies de reconnaître Philippe V, amène Louis XIV à expulser leurs garnisons et à les faire remplacer par des garnisons françaises. — Impression produite sur les États généraux. — Attitude de l'Angleterre. — Max-Emmanuel s'allie à Louis XIV. — Propositions hollandaises du 22 mars 1701. — Demandes des Anglais. — Malgré le caractère excessif des exigences des puissances maritimes Louis XIV fait une suprême tentative pour négocier. — Conclusion de la Grande-Alliance. — Mort de Guillaume III; portraits de ce prince et d'Heinsius. — Conclusion.

IV. Déclaration de guerre des alliés à la France et à l'Espagne. — Traités secrets de cession des Pays-Bas à l'Électeur de Bavière. — Léopold I[er] partage sa monarchie entre ses fils. — Opérations militaires de 1702 et 1703. — Max-Emmanuel demande à être mis en possession des Pays-Bas; raisons pour lesquelles Louis XIV s'y oppose. — Missions officieuses de Du Puy Saint-Gervais et d'Helvétius. — Mission officielle de d'Alègre ; combinaisons relatives aux Pays-Bas. — Évolution de l'idée de barrière. — Négociations de d'Alègre. — Comment les Hollandais comprennent le cantonnement. — Fin de la négociation.

V. Conséquences de la bataille de Ramillies. — Conflits des Anglais et des Autrichiens avec les Hollandais relativement à l'établissement d'une barrière. — Les premiers essais d'explication; Limbourg.

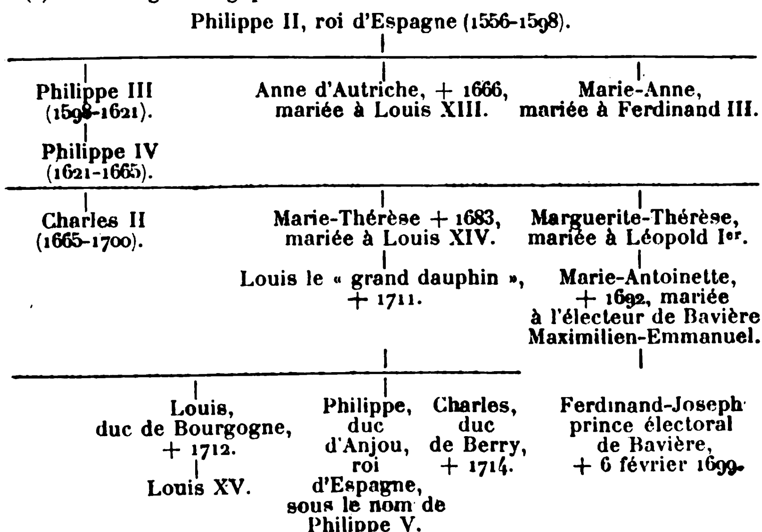
VI. Missions officieuses de Hennequin et Sersanders, Mesnager. — Extension étrange donnée à la barrière par les Hollandais. — Campagne de 1708 et 1709. — Mission du président Rouillé. — Ultimatum qui lui

est remis. — Impression causée à Versailles; Torcy se rend à La Haye. — Préliminaires de La Haye du 27 mai 1709. — Ils amènent la France à révoquer ses anciennes propositions; guerre à outrance.

I

La paix rétablie à Ryswick semblait ne pouvoir être troublée que par les événements qui suivraient la mort du roi d'Espagne. L'Empereur avait fait connaître ses desseins sur cette monarchie; Louis XIV, au contraire, n'avait jugé convenable ni pendant la guerre, ni depuis la conclusion de la paix de parler des droits du dauphin, tant que vivrait Charles II. Mais convaincu que la succession de ce souverain devait être regardée comme le point fatal dont la tranquillité de l'Europe dépendait entièrement, le roi de France résolut de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une nouvelle guerre que cet événement pouvait produire. Avant de les faire connaître, il nous faut montrer les titres des trois candidats (1) qui formaient des prétentions à l'héritage de la

(1) Tableau généalogique.



couronne de Madrid : le roi de France, l'empereur, l'Electeur de Bavière.

Louis XIV, fils de la fille aînée de Philippe III, mari de la fille aînée de Philippe IV, semblait l'héritier le plus proche. Anne d'Autriche et Marie-Thérèse avaient, il est vrai, renoncé, en montant sur le trône de France, à la succession paternelle ; mais la renonciation de cette dernière était considérée comme caduque, d'abord parce qu'elle n'avait pas été enregistrée par les Cortès, ensuite parce que la dot stipulée dans le contrat de mariage, considéré comme un contrat synallagmatique, était restée impayée.

L'Empereur, fils de la seconde fille de Philippe III, mari de la seconde fille de Philippe IV, soutenait que sa mère et sa femme n'avaient pas comme les deux reines de France renoncé à leurs droits et se trouvaient ainsi naturellement substituées à celles-ci.

Le prince électoral de Bavière était le petit-fils de l'Empereur et de l'infante Marguerite. Ses prétentions étaient fondées sur le testament de Philippe IV. Celui-ci, lorsque Marie-Thérèse devenant reine de France, s'était vu, contrainte de renoncer à ses droits, avait institué par son testament sa deuxième fille et ses descendants héritiers de tous ses États, si le prince Charles, son fils, depuis roi, sous le nom de Charles II, mourait sans enfants. Du mariage de Léopold Ier (1) et de Marguerite-Thérèse était issue l'archiduchesse Marie-Antoinette qui avait épousé l'électeur de Bavière. Celui-ci prétendait que la renonciation de la feue reine de France était valable ; par suite, toute la succession appartenait au prince électoral, son fils, et à l'archiduchesse, conformément au testament de Philippe IV. Il affirmait que l'Empereur ne devenait héritier qu'à défaut des enfants de l'infante Mar-

(1) C'est d'une troisième femme, une princesse de Neubourg, que l'empereur Léopold eut les archiducs Joseph et Charles, qui furent empereurs après lui.

guerite, et que, par conséquent, il ne pouvait rien obtenir pendant la vie du prince électoral son fils.

Aussi bien, Léopold ne contestait pas la validité du testament de Philippe IV. Cet acte servait, au contraire, de principal fondement à ses prétentions. Il supposait que la renonciation de la défunte reine ne pouvait souffrir de difficultés, et, d'autre part, il admettait que ses enfants n'étaient appelés qu'à défaut de ceux de l'infante Marguerite ; mais pour écarter ces derniers, il alléguait la renonciation qu'il avait fait faire à l'archiduchesse sa fille, lorsqu'elle avait épousé l'électeur de Bavière. L'Empereur, on s'en souvient, l'avait contrainte de renoncer à ses droits sur la succession d'Espagne, moyennant la cession qu'il avait promis de lui faire, ainsi qu'à son mari, de la souveraineté des Pays-Bas si le roi catholique venait à mourir sans enfants. C'était en vertu de cet acte que Léopold prétendait exclure le prince électoral de Bavière son petit-fils et qu'il avait depuis quelque temps beaucoup insisté auprès du roi d'Espagne pour le décider à appeler l'archiduc à sa cour et à le faire élever comme héritier de sa couronne.

Tels étaient les droits des candidats en présence, à la succession de Charles II ; les uns et les autres trouvaient des avocats auprès de ce souverain jeune encore, dont la fin si longtemps attendue semblait maintenant imminente, et qui, suivant l'expression de Saint-Simon, « commençait à ne plus voir les choses de ce monde qu'à la lueur de ce terrible flambeau qu'on allume aux mourants ». Les Allemands avaient un défenseur naturel dans la reine, Marie de Neubourg, tante de l'archiduc Charles, jeune, belle, passionnée, qui dominait le roi par l'alcôve ; les Français dans les grands de l'État : ceux-ci comptaient trouver dans une alliance avec Louis XIV l'assurance du maintien de l'intégrité et de l'indépendance de la monarchie ; autour d'eux se rangeaient tous ceux qui n'avaient en vue que l'intérêt de l'Espagne : c'était le parti national. Pour en connaître la véritable force, prévenir les desseins

des partisans de l'Empire et de l'Electeur, Louis XIV envoya à Madrid, comme ambassadeur, le marquis d'Harcourt (1), « homme d'infiniment d'esprit et de sens » (2). Un peu plus tard, le maréchal de Tallard, désigné dès le 5 novembre précédent, se rendit à Londres, en même temps que Guillaume III accréditait à Versailles son confident le plus intime, le duc de Portland (3). Les relations se renouaient aussi avec la Hollande. Bonrepos, qui était alors en mission à Copenhague, se voyait, en effet, confier le poste de La Haye. C'était le réveil de la diplomatie officielle, comme endormie depuis huit années (4).

Elle eut pour sa rentrée en scène les plus grandes affaires du siècle à traiter. S'il y avait plusieurs candidats à la succession d'Espagne, ceux-ci avaient également le choix entre plusieurs politiques. Quatre s'offraient au roi de France, l'acceptation pour lui-même, l'acceptation pour l'un de ses petits-fils ; le partage ; la renonciation. On peut affirmer que la première n'a jamais été celle de Louis XIV ; quoi qu'on en ait dit, le rêve de Charles-Quint n'a pas été le sien ; il a voulu donner à la France ses frontières naturelles et il n'a pas cherché à exercer en Europe une domination exclusive. L'intronisation de l'un des enfants du dauphin offrait moins de désavantages, mais en conservait d'assez sérieux ; elle interdisait au grand-père de spolier son petit-fils d'une partie de son héritage et l'obligeait à ne pas prendre sa part de la succession de Charles II. Le partage avait le mérite de permettre de satisfaire toutes les parties intéressées. Pour ce qui est de la renonciation, ce n'est pas le plus puissant

(1) Il arriva à Madrid le 24 février 1698.
(2) Saint-Simon, t. II, p. 382.
(3) Fin de novembre 1697.
(4) De 1689 à 1597, la signature de la paix de Ryswick amena une des promotions diplomatiques les plus importantes de l'ancien régime ; outre les noms que nous venons de citer, il faut mentionner Villars, nommé ambassadeur à Vienne.

des Bourbons qui pouvait la considérer comme une solution.

Ces considérations amenèrent Louis XIV à opter pour un système mixte entre le second et le troisième. Obligé de compter avec les grandes puissances maritimes puisqu'il ne pouvait pas négocier avec l'Empereur dont les intérêts étaient trop contraires aux siens, il fit faire des ouvertures à Guillaume III. La politique qu'il adoptait lui imposait immédiatement un sacrifice, c'était de renoncer aux Pays-Bas. A ce prix seulement il pouvait espérer la coopération de l'Angleterre et de la Hollande. De plus, il pouvait donner une satisfaction à l'Electeur de Bavière qui, depuis quelque temps, se rapprochait de nous, en lui faisant obtenir le gouvernement perpétuel de ces provinces. Cette solution, plus que toute autre, était de nature à plaire aux alliés dont nous avions besoin. « Le roi d'Angleterre et les États généraux, lisons-nous dans les instructions de Tallard (1) sont persuadés qu'il est également de leur intérêt que le roi ne devienne maître des Pays-Bas ; qu'ils croient que rien ne leur convient davantage que de faire passer cet État entre les mains d'un prince qui ait toujours besoin de leurs secours ; que cette nécessité retiendra perpétuellement l'Electeur de Bavière dans leur dépendance; qu'il n'en serait pas de même à l'égard de l'Empereur ; que si ce prince réunissait tous les États de la monarchie d'Espagne avec ceux qu'il possède déjà, il voudrait peut-être faire revivre les droits de souveraineté que la maison d'Autriche a perdus sur les Provinces-Unies. »

Une aggravation subite de l'état de Charles II amena le roi de France à engager la conversation avec Portland, et, dès le début, il prit soin de s'expliquer sur le maintien de la Barrière (2). Le 27 mars, il s'ouvrit complètement de ses vues.

(1) A. E., Angleterre, t. CLXXIV, f[os] 24-76, 2 mars 1698.

(2) « On lui a répondu.... que l'intérêt des Anglais et des Hollandais et particulièrement des derniers, était de conserver dans les Pays-Bas, entre Sa Majesté et eux, une barrière qui les séparât toujours ; que Sa Majesté voulait bien aussi promettre de ne point toucher à cette barrière. »

Il déclara qu'il considérait de l'intérêt de toute l'Europe d'empêcher la réunion de la monarchie espagnole à sa couronne ; mais il lui semblait que les mêmes raisons devaient faire éviter que l'Empereur n'en devînt le maître. « Qu'outre cet intérêt général celui de l'Angleterre et de la Hollande, dont le roi d'Angleterre paraît le plus touché, est de maintenir les Pays-Bas indépendants d'aucune Couronne et sous la domination d'un prince particulier (1).» Louis XIV y consentait, et sous cette réserve, il espérait qu'on ne l'inquiéterait pas sur le reste de la succession de Charles II à laquelle il avait d'incontestables droits. D'ailleurs, il ferait choix du prince le plus jeune de sa maison pour le faire élever en Espagne et il pensait que celui-ci pourrait devenir au moins aussi bon Espagnol que le fils de l'Empereur. A ces raisons, Portland ne répondit rien, qu'en son nom personnel. Désireux d'obliger Guillaume III à s'expliquer, le roi résolut de transporter le siège de la négociation de Versailles à Londres. Il en avertit Tallard et lui fit connaître les raisons dont s'était servi l'ambassadeur britannique pour combattre ses projets, raisons que, sans aucun doute, il avait développées à son souverain. Il avait déclaré que la France et l'Espagne seraient maîtresses d'interdire à l'Angleterre le commerce de la Méditerranée et des Indes ; il demeurait d'accord, d'ailleurs, qu'une alliance de la monarchie madrilène et de l'Empire n'offrirait pas de moindres inconvénients. Pour ce qui était de céder les Pays-Bas à l'électeur de Bavière, il craignait qu'il ne fût difficile de donner des sûretés suffisantes de la validité de cette cession pour l'avenir « que, quand même on pourrait en trouver qui fussent réelles et solides, ce qui restait au roi d'Espagne dans ces provinces était une barrière bien faible et peu capable

Relation de ce qui s'est passé dans la visite que M. de Pomponne et M. de Torcy ont rendue à mylord Portland par ordre de Sa Majesté. Angleterre, t. CLXXIV, f[os] 82-92.

(1) Le roi à Tallard, 27 mars 1698 ; Angleterre, t. CLXXIV, f[os] 71-81.

de rassurer les inquiétudes des Hollandais ». Ce qu'il ne disait pas, c'est que l'on ne pouvait avoir confiance dans un gouvernement qui revenait sur des promesses en apparence formelles, comme celles qui avaient été faites relativement à la succession d'Espagne. « Se déjugeant pour le tout, il pouvait aussi bien se déjuger pour la partie (1) ».

Ce fut seulement le 11 avril que le maréchal diplomate eut sa première entrevue avec le souverain qui était le plus implacable ennemi de son pays. « Je ne vous prescris point, écrivait le roi dans les instructions qu'il lui donna, les raisons dont vous vous servirez pour faire voir de quelle force serait la barrière que je veux bien accorder aux Hollandais en assurant à l'électeur de Bavière la souveraineté des Pays-Bas, tels que le roi d'Espagne les possède aujourd'hui. Vous connaissez l'importance et la bonté des places qui composent cette barrière. Ce que vous devez observer est de faire voir que mon fils ferait une donation de cette partie de la succession d'Espagne à l'electeur de Bavière en vertu des droits acquis à mon fils après la mort du roi catholique, et non pas une renonciation de ces mêmes droits sur les Pays-Bas en faveur de cet Electeur » (2). Guillaume III déclara que le projet de donner la Belgique à Max-Emmanuel était aussi le sien, mais qu'il fallait composer une barrière raisonnable pour la sûreté de la Hollande, parce que ce n'en était pas une que ce qui restait aux Espagnols. Il ajoutait que si la péninsule et les Indes allaient à un fils du Dauphin, Naples et le Milanais devraient être remis à l'archiduc ; qu'enfin on devrait « faire un traité de commerce pour que l'Angleterre et la Hollande ne puissent être troublées, en donnant quelques places de sûreté pour le commerce de la Méditerranée et pour la sûreté du commerce des Indes (3) ». Cette fois la négociation pouvait être

(1) Willequet, *loc. cit.*, p.
(2) Le roi à Tallard, 3 avril 1698 ; Angleterre, t. CLXXIV, f°s 93-102.
(3) Tallard au roi, 11 avril 1698 ; Angleterre, t. CLXXIV, f° 139.

conduite rapidement puisque le successeur de Jacques II consentait enfin à s'expliquer ; aussi bien s'il se décidait à traiter, c'est que la situation de sa nouvelle comme de son ancienne patrie l'empêchait d'agir autrement ; ni à La Haye ni à Londres, on n'était en mesure de conduire victorieusement la guerre, et à Londres même la majorité de la population y était hostile. Avant de faire connaître la réponse de Louis XIV, il faut signaler un projet d'occupation de Dunkerque par l'Angleterre, dont il est question dans la correspondance particulière d'Heinsius et de Guillaume III. Si tous deux étaient d'accord pour admettre qu'il n'y avait pas d'entente possible sans un accroissement de la barrière, celui-ci voyait un moyen de la garantir par la possession d'une place de sûreté dans la Flandre maritime. Il estimait qu'avec certains accommodements il pouvait obtenir Dunkerque (1er avril 1698). Une semaine plus tard, éclairé par Portland, il reconnaissait que le temps n'était pas venu de reprendre la tradition de Cromwell.

A Versailles, on s'était décidé sans retard. Dès le 17, Louis XIV communiquait à son ambassadeur une alternative. Le premier terme répondait à des insinuations du roi d'Angleterre, faites dans la conférence du 11 avril et dont nous ne nous sommes pas occupés ; le second aux propositions qui nous sont connues. Dans le premier cas, l'électeur de Bavière aurait eu : l'Espagne, l'Inde, les Pays-Bas, Majorque, Minorque, la Sardaigne, les Philippines et quelques places secondaires ; le Dauphin : Naples, la Sicile et le Luxembourg ; l'archiduc : Milan ; dans le deuxième, l'électeur de Bavière aurait eu les Pays-Bas dans leur état actuel ; l'archiduc, Naples, la Sicile, les Présides de Toscane ; le duc de Savoie, le Milanais ; un fils du Dauphin, le reste de la monarchie.

Il était facile de prévoir des objections nouvelles de la part des Hollandais qui demandaient un renforcement de leur barrière, si l'on nous donnait Luxembourg. Tallard devait répondre que puisque les Pays-Bas étaient conservés au prince élec-

toral de Bavière, s'il devenait roi d'Espagne, ils se trouveraient entre les mains d'un souverain puissant. Il serait alors de grande importance pour le royaume d'avoir ses frontières assurées; nous ne voulons pas faire d'autre usage du duché de Luxembourg. Pour le reste, le roi s'exprimait ainsi : « Vous ferez connaître sur ce sujet qu'il est aussi de mon intérêt et de la sûreté des frontières de mon royaume d'avoir une barrière, que je ne puis céder aucune des places que je possède sans rompre celle que j'ai présentement ; que non seulement les places du roi catholique dans les Pays-Bas sont très fortes et très bonnes, mais encore que le pays se peut dire fortifié en lui-même par les rivières et par les canaux dont il est traversé ; que la barrière, telle qu'elle est présentement, a paru suffisante aux États généraux, puisque c'est par le traité de Nimègue qu'on en est convenu; que, bien loin qu'elle soit affaiblie depuis ce traité, les places de Namur et de Mons ont été considérablement augmentées, que le dernier traité de Ryswick a confirmé ce qui avait été fait à Nimègue à cet égard, et qu'en ces deux occasions, les Hollandais ont trouvé leur barrière suffisante; qu'on peut bien juger par ce que je fais pour assurer le repos de l'Europe que mon intention ne sera jamais de troubler l'électeur de Bavière dans la possession des Pays-Bas, si elle lui est un jour acquise, mais que, quand même les choses changeraient, l'appui de l'Angleterre et de la Hollande lui donnera toujours des secours suffisants pour le maintenir, et qu'il est essentiel pour l'intérêt de mon royaume d'avoir en tout temps une barrière du côté des Pays-Bas. Enfin je vous répète encore que je ne puis admettre aucune proposition sur cet article (1) ». Nous avons tenu à citer toute cette partie de la dépêche du 17 avril ; elle montre combien Louis XIV se rendait compte du caractère international de la question belge. Dans les conversations fréquentes qui eurent lieu entre Guillaume III et Tallard, le roi d'Angleterre, quoique sous

(1) 17 avril 1698, Angleterre, t. CLXXIV, fos 157-166.

une forme détournée, n'hésita pas à demander Dunkerque, à son défaut Gravelines (1). Le maréchal lui fit observer que la première de ces places n'était qu'à neuf lieues de Calais, port que la France ne pouvait voir à la portée d'un coup de main; pour ce qui était de la seconde, on ne pouvait la céder en partant du même principe ; en effet, si Dunkerque commande Calais, Gravelines (le siège de 1657 l'avait bien prouvé), commande Dunkerque. Nous nous montrâmes irréductibles sur ce point (2). Aussi bien, le chef de la maison d'Orange n'insista pas , il était trop satisfait de nos offres qu'il n'espérait pas si belles (3) pour contester sur des points secondaires; pourtant, dans l'alternative qui devait nous laisser Luxembourg (4), il discuta sur l'importance de cette place et le danger qu'offrait pour la Hollande sa remise entre nos mains. Notre ambassadeur ne put le persuader que nous n'apportions aucune arrière-pensée dans la recherche de cette acquisition « Il croit ou fait semblant de croire (5), écrivait-il, que Votre Majesté peut porter ses armes jusqu'à la vue de Nimègue, quand Luxembourg est entre nos mains. » Cet homme de guerre, médiocre, il est vrai, mais discutant avec un général qui ne lui cédait que de peu sur ce point, ne pouvait se convaincre qu'un tel argument fût sérieux. Il l'était pourtant. Guillaume III reconnaissait les avantages de l'alternative qui laissait l'Espagne au prince électoral; il la repoussa, d'accord en cela avec Heinsius parce qu'elle laissait le Luxembourg à la monarchie française (6).

Au cours de ces négociations, on apprit à Versailles que l'électeur de Bavière, afin de s'assurer des Pays-Bas en cas de mort du roi d'Espagne, avait fait, au nom du prince électoral,

(1) 25 avril 1698, Tallard au roi, Angleterre, t. CLXXIV, f°s 184-200.
(2) 5 mai 1698, le roi à Tallard, Angleterre, t. CLXXIV, f°s 213-222.
(3) 23 avril 1698, Guillaume II à Heinsius; Grimblot, t. I, 411-413.
(4) 8 mai 1698, Angleterre, Tallard au roi, t. CLXXIV, f°s 28-31.
(5) Idem.
(6) *La Diplomatie française et la Succession d'Espagne*, t. II, p. 385.

son fils, un traité avec les Provinces-Unies qui fut signé à Bruxelles le 5 août, à La Haye le 25. Les États généraux prenaient les Pays-Bas dans leur état actuel et s'engageaient à les défendre « contre quelque puissance que ce fût qui voudrait les disputer au prince électoral de Bavière ou s'en mettre en possession à son préjudice sous quelque prétexte que ce pût être, parce que les États généraux avaient un grand intérêt à veiller sur la conservation de ces provinces qui servaient de puissante barrière à leur République, et qu'ils s'obligeaient à ne demander jamais pour cette protection aucune récompense que ce qui serait stipulé dans le dit traité » (art. I). Cette protection devait durer jusqu'au règlement à la satisfaction générale de la succession d'Espagne (art. II); elle cesserait dans le cas où l'électeur deviendrait paisible possesseur de la couronne de Madrid, le jour où le souverain ne la jugerait plus nécessaire. La République devait retirer de bonne foi ses troupes de tous les châteaux, forteresses, villes, bourgs, villages et lieux où ils pourraient avoir été mis trois mois après en avoir requis (art. III et IV), sans pouvoir différer sous prétexte de vieilles ou nouvelles hypothèques (art. V). En récompense de ces services, l'Électeur ou son fils lui donnerait aussitôt après la mort du roi d'Espagne « les forts Sainte-Marie sur l'Escaut, à une lieue en aval d'Anvers, avec le droit de péage tel qu'il etait étably sans que jamais on y fist faire de changement » (art. VII) (1). Des clauses commerciales complétaient les clauses politiques : aucune marchandise ne devait être transportée à Anvers par le canal d'Ostende; l'Escaut ne devait pas être creusé entre la première de ces deux villes et Gand (2). Ainsi la Hollande se prémunissait contre les éventualités redoutables qui pouvaient se produire à la mort de Charles II et, sous une forme indirecte, garantissait à la Bel-

(1) Hollande, M. et D., t. II, f° 304.
(2) C'est-à-dire que les travaux de dragage destinés à rendre la navigation facile étaient interdits.

gique son indépendance ; mais en même temps, elle obtenait confirmation de l'assujettissement commercial auquel ce pays se trouvait soumis depuis 1609. Ce traité signé, dit-on, entre Dykvelt pour la Hollande et le baron de Prielmayr, au nom de Max-Emmanuel, a été l'objet de vives discussions. On en a contesté l'existence (1), et il est un fait, c'est qu'on n'en a jamais retrouvé l'original. Ce n'est pas une raison suffisante pour l'écarter sans débat : il est admissible que la minute en ait disparu et il n'y aurait là rien d'extraordinaire. D'ailleurs, il est très vraisemblable et conforme à tout ce que nous savons de la politique des Provinces-Unies et du gouvernement des Pays-Bas. (2) A cette époque, en effet, l'Espagne consentit aux voisins de ses possessions la cession de la douane du port Sainte-Marie sur l'Escaut, douane qui devait être exigée à Lillo, poste situé un peu en aval et sur la rive droite du fleuve; elle traitait avec eux pour des fournitures de munitions, elle les autorisait en outre à introduire dans ses places vingt-cinq bataillons de leurs troupes (3).

Bientôt la Hollande allait recevoir de nouvelles garanties. Guillaume III, accompagné de Portland dont la mission en France était terminée, était rendu à La Haye au début d'août: il y avait trouvé Heinsius et Dyckvelt ; quelques jours plus tard, il fut rejoint par Tallard. De mauvaises nouvelles du roi d'Espagne précipitèrent la conclusion du traité de partage. Il fut signé au château du Loo, résidence des princes d'Orange, le 24 septembre pour l'Angleterre, le 11 octobre pour les

(1) On trouvera une discussion critique de l'authenticité du traité dans Legrelle, *loc. cit.*, t. II, p. 419 et suivantes. Nous n'y ajouterons qu'un mot : Ledran, ou si ce n'est lui l'auteur anonyme du Mémoire sur la Barrière dont les informations étaient puisées aux meilleures sources, admet le traité comme si authentique qu'il ne songe même pas à le discuter ; ce qui prouve que dans la première moitié du XVIIIe siècle, on n'en mettait pas en doute l'existence au ministère des affaires étrangères parmi les hommes compétents et renseignés qui étaient nombreux. Nous en avons recherché le texte à Paris, et fait rechercher à Bruxelles, sans succès.

(2) Hollande, Corr. Bonrepaus au roi, 16 juin 1698, Hollande, t. CLXXVI.

(3) Hollande, Corr. Bonrepaus au roi, 3 juillet 1698, Hollande, t. CLXXVI.

États généraux. Les Pays-Bas étaient donnés à l'électeur de Bavière. Bien que cet acte diplomatique dût être tenu secret, il ne tarda pas à être connu de la cour de Madrid. Indigné, Charles II institua pour son héritier universel le prince de Bavière, qui avait sept ans; trois mois plus tard, le 8 février 1699, cet enfant mourut. Le problème de la succession d'Espagne recommençait à peser douloureusement sur l'Europe.

II

Si le droit public de l'époque eût permis de placer sur le trône de Madrid un prince sans lien de famille avec la maison régnante, une solution se fût tout naturellement indiquée : elle consistait à substituer Max-Emmanuel dans les droits de son fils. Guillaume III, qui venait d'introduire dans les coutumes de l'Europe la notion de la souveraineté populaire, en conçut un instant la pensée, mais cette conception était encore trop nouvelle pour avoir quelque chance d'être admise, et puisque le nombre des copartageants se trouvait réduit à deux, il fallait tabler sur cette nouvelle base. Quelque rude qu'eût été, pour sa politique, le coup produit par la mort de Ferdinand-Joseph, Louis XIV conserva tout son sang-froid, et dès le 13 février, il envoyait ses instructions à Tallard. Il lui importait, en effet, de se mettre sans retard d'accord avec la cour de Londres. Le plan qu'il proposait « était une œuvre de maître ; il complétait à la fois, sans inconvénient pour personne, la monarchie française en même temps que la République des Provinces-Unies, et la part assignée au second fils de l'Empereur était si belle qu'un refus devait sembler logiquement peu probable (1) ». Nous n'en donnerons pas le détail, sous peine de nous laisser entraîner dans le récit des affaires compliquées de la succession d'Espagne ; il nous faut nous borner à ce qui

(1) Legrelle, *loc. cit.*, t. III, p. 25.

intéresse uniquement la question des Pays-Bas, au risque même de rester un peu incomplet.

L'ambassadeur de France avait l'ordre de faire connaître que tous les projets qu'il soumettrait n'intéressaient directement ni le commerce des Anglais et des Hollandais, ni la sûreté de ces derniers. Pour obtenir ce résultat, Louis XIV renonçait pour lui-même aux provinces belges et en écartait l'Empereur. Il proposait quatre solutions entre lesquelles les États généraux de la cour de Londres devaient opter : Constituer un corps de République de toutes les villes des Pays-Bas catholiques et les unir par des alliances avec celles de la Hollande pour les mettre ainsi en état de concourir à leur conservation mutuelle. — Donner la Belgique en souveraineté à la reine d'Espagne après la mort de Charles II. — Renouveler le traité de 1635, beaucoup moins avantageux pour nous qu'à l'époque où il avait été conçu, puisque plusieurs des provinces qui devaient nous appartenir par cet acte, avaient été réunies à la Couronne. — Donner les Pays-Bas en souveraineté à l'Électeur de Bavière (1).

On comprenait à Versailles que vouloir dominer à Bruxelles c'était risquer de compromettre le reste de la succession espagnole puisque jamais à La Haye, ni à Londres, on ne consentirait à nous y voir installés définitivement, et d'ailleurs, pour le roi, « le Hainaut et le Luxembourg n'étaient plus qu'une conquête de luxe, depuis qu'à Aix-la-Chapelle et à Nimègue il s'était fait livrer assez d'avant-postes pour couvrir de loin le plateau de Saint-Quentin, cette clef commune des vallées de l'Escaut, de la Sambre, de la Somme et de l'Oise ; en un mot le premier rempart de Paris (2) ».

Guillaume III avait une préférence pour le projet qui laissait les Pays-Bas à l'Électeur de Bavière, solution qui, on le

(1) Hollande, M. et D., et Angleterre, C. le roi à Tallard, 13 février 1699, t. CLXXIX, f[os] 185-191 et 193.

(2) Legrelle, *loc. cit.*, t. III, pp. 31-32.

remarquera, était quelque peu contraire au droit public d'alors, puisque Max-Emmanuel ne pouvait pas avoir plus de titre à une partie qu'au tout de l'héritage de Charles II ; mais il laissa entendre qu'il n'était pas non plus opposé, « à voir ces provinces entre les mains d'un prince de la maison d'Autriche qui serait roi d'Espagne, et qu'il n'y avait que l'Empereur et la maison de France entre les mains de qui il ne croyait pas qu'il convînt qu'ils fussent (1) ». Il fit d'ailleurs, dans une conversation postérieure avec Tallard, une déclaration très intéressante ; il lui avoua que sans la différence de religion, il demanderait la Belgique pour lui-même. L'ambassadeur lui répliqua que ce serait dans ce cas pour sa maison, car il ne croyait pas que, comme roi d'Angleterre, cela pût convenir (2). L'esprit politique combattait chez le prince d'Orange les vieilles visées annexionistes de sa race ; toutefois, il n'eût pas été fâché de s'assurer d'une belle principauté, dans le cas où une nouvelle révolution l'eût précipité du trône d'Angleterre. Cependant à mesure que ses réflexions s'appliquaient davantage au nouveau projet de partage, et qu'il en discutait les conditions avec Heinsius, il se sentait incliner de plus en plus vers une solution qui laissait les Pays-Bas unis à la couronne d'Espagne. Portland le déclara très nettement à Tallard le 7 mars 1699. Louis XIV ne pouvait admettre que sous une forme détournée, l'Empire de Charles-Quint se retournât contre lui. « Je tâcherai, écrit l'ambassadeur, qui connaissait les intentions de son maître, de lui faire voir (à Portland) que les Pays-Bas, gouvernés par un prince qui serait sur les lieux, et dont ils seraient devenu le patrimoine, auraient plus de ressources dans leurs propres forces qu'ils n'en peuvent tirer d'Espagne quand ils sont administrés par un gouverneur qui n'y est que pour un temps... ; qu'enfin, la puissance de l'Empereur était tellement augmentée par la paix

(1) Angleterre, C. Tallard au roi, 20 février 1699, t. CLXXIX, f°s 240-246.
(2) Hollande, M. et D., Tallard au roi, 26 février 1699.

avantageuse qu'il venait de faire (1) que, si l'envie lui prenait jamais d'attaquer les États généraux pour les rejoindre à la domination de sa maison, il serait à craindre qu'il ne pût y donner une atteinte considérable. Il me répondit à cela qu'ils auraient un bon motif de l'empêcher en se joignant à Votre Majesté (2) ». La négociation dans laquelle le roi très chrétien ne montra que peu de désir de modifier sa frontière du Nord par des échanges, et seulement si cela était nécessaire à l'entente, se poursuivit quelque temps encore ; elle aboutit à un traité provisoire entre les deux cours de Londres et de Versailles, le 11 juin 1699 ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

Il nous faut maintenant nous occuper d'un acte diplomatique sur l'existence duquel seule une lumière diffuse règne encore. La mort du prince électoral avait rendu caduc le traité entre Max-Emmanuel et les États généraux. Celui-ci, malgré le chagrin que lui avait causé la perte de son fils, avait d'une part, dépêché un de ses agents auprès de Guillaume III pour tâcher d'obtenir la propriété des Pays-Bas, à son défaut, tout au moins, la perpétuité de leur gouvernement ; de l'autre, un courrier à Madrid, pour y annoncer le deuil qui le frappait et réclamer en même temps le remboursement des avances qu'il avait effectuées dans l'exercice de sa charge. Comme le monarque castillan était dans l'impossibilité de s'acquitter pécuniairement des quatre ou cinq millions qui étaient ainsi exigés de lui, l'Électeur comptait qu'on lui proposerait le gouvernement viager des Pays-Bas. Peu de temps après que ces mesures pour ainsi dire conservatoires avaient été prises, Heinsius envoya un projet de traité à Dyckvelt qui se trouvait alors à Bruxelles. Il importait à la Hollande que Louis XIV n'eût pas les Pays-Bas ; pour cela, elle pensait qu'il fallait les donner à l'Electeur de Bavière, sur les bases de la convention du 25 août 1698. Malgré le secret dont on chercha à l'envelopper,

(1) La Paix de Karlovitz entre l'Empereur et le Sultan (26 janvier 1699).
(2) Angleterre, Tallard au roi, 7 mars 1699. C, t. CLXXX, f°s 34-41.

la négociation s'ébruita. Le 29 avril, notre ambassadeur à La Haye, Bonrepaus, l'annonçait au roi. Il se disait assuré que Dyckvelt discutait un traité avec Max-Emmanuel, par lequel Guillaume III et les États généraux s'obligeaient à le maintenir « dans la possession des Pays-Bas espagnols avant et après la mort du roi d'Espagne, jusqu'à ce qu'il soit remboursé de neuf millions que cet Électeur prétend avoir avancés pour le roi d'Espagne, et, lui, de son côté s'obligeait à faire encore les avances nécessaires pour toutes les dépenses qu'il y aura à faire pour tenir les places des Pays-Bas en état de se défendre, et cela aux mêmes conditions d'en être remboursé avant de quitter les Pays-Bas (1) ». Le gouverneur général ne s'engageait pas simplement à protéger les places dont il avait la garde, il promettait d'avance le passage libre aux troupes des Provinces-Unies dans toute l'étendue de ses provinces, soit qu'il s'agît d'attaquer l'ennemi ou de se retirer « suivant le projet qui en serait fait par le général desdites troupes et en la manière que la conjoncture le requerrait, auquel cas les quartiers d'hiver seraient accordés aux troupes hollandaises sur le pied qu'ils étaient pendant ladite guerre (2) ». Des clauses commerciales devaient compléter ces clauses militaires. L'Électeur avait pris en faveur de ses administrés des mesures protectrices de leur industrie ; non seulement, on exigeait de lui qu'il y renonçât à La Haye, mais on lui offrait toutes les forces de la République pour l'aider à mettre les Belges à la raison dans le cas où ils feraient quelques difficultés d'admettre le régime qu'on leur voulait imposer. L'esprit de ce traité indique clairement dans quelle dépendance économique et militaire on entendait maintenir les Pays-Bas. Il

(1) Hollande, Bonrepaus au roi, 27 avril 1699. C, t. CLXXXI.

(2) Quelle que soit l'incertitude qui règne sur l'existence de ce traité comme sur celle de celui qu'il était censé remplacé, la situation en fait exista bien telle que les stipulations que nous analysons paraissent l'indiquer.

semble bien qu'il ne fut pas signé (1), quoique, à la vérité, il ne soit guère possible de rien affirmer. Ce qui est certain, c'est que la diplomatie d'alors semble avoir admis unanimement son existence. Bonrepaus envoya la copie du projet à Louis XIV, et celui-ci déclara que rien ne lui paraissait plus convenable que d'assurer la souveraineté des Pays-Bas à l'Électeur de Bavière. Lorsque le 25 juin l'ambassadeur l'avertit de la signature du traité entre ce prince et les États généraux, et de sa garantie par le roi d'Angleterre, il déclara que l'ensemble de ces actes n'était pas contraire à ses vues (2).

Si l'entente avait été aussi complète que le laisseraient supposer ces dépêches entre Max-Emmanuel et les Provinces-Unies, il semble douteux, et c'est le plus fort argument qu'on puisse invoquer contre l'existence du traité, que celles-ci aient aussi facilement sacrifié leur allié dans le partage signé avec Louis XIV. Il le fut quand les 13 et 25 mars 1700 on décida de donner à l'archiduc Charles, fils cadet de l'Empereur, l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas, tout ce que la précédente convention attribuait à Max-Joseph. La France obtenait le Milanais que, pour achever sa frontière, elle pouvait échanger contre la Lorraine, si son duc y consentait, ou contre le Luxembourg ou enfin contre la Savoie, Nice et Barcelonnette. Le traité signé entre la France, les Provinces-Unies et la Grande-Bretagne, mais auquel refusa d'accéder l'Empereur, allait être bientôt frappé de caducité. Le 5 novembre 1700, Charles II acheva de souffrir; peu de jours avant, il avait abrogé les renonciations des reines de France et institué le duc d'Anjou pour son successeur. Le 16, Louis XIV accepta le testament au nom de son petit-fils. Comme s'il eût voulu laisser à l'Empereur le temps d'accéder au traité de partage conclu au printemps avec les puissances maritimes, il ne

(1) Voir dans Legrelle, *loc. cit.*, t. III, pp. 166 et suiv.
(2) Hollande, M. et D., le roi à Bonrepaus, 30 mai et 6 juillet; Bonrepaus au roi, 20 mai et 25 juin 1699.

laissa le nouveau roi que s'acheminer très lentement vers Madrid. Celui qui s'appelait maintenant Philippe V entra dans sa capitale le 22 janvier 1701 ; dès le 19 novembre précédent, il avait été solennellement proclamé à Bruxelles par l'archevêque de Malines, suivant l'usage du Brabant.

III

Le 4 novembre 1700, trois jours avant que la nouvelle de la mort de Charles II parvînt à Versailles, Louis XIV, sans illusion sur la gravité de la maladie de ce monarque, écrivait au comte de Briord, son ambassadeur à La Haye, où il avait remplacé Bonrepos, de s'informer de très près de l'usage que les États généraux entendaient faire des troupes qu'ils entretenaient dans les Pays-Bas (1). C'est que le système de la Barrière, non encore officiellement reconnu par des actes solennels, mais pratiqué effectivement, existait depuis Ryswik dans les provinces belges. Mons, Ath, Charleroi, Namur, Luxembourg, Nieuport, Courtrai et Audenarde étaient occupées par des garnisons mixtes, partie espagnoles, partie hollandaises ; ces dernières étaient les plus nombreuses dans toutes les places. On comprend qu'il y avait pour la France un danger évident à ce que les Provinces-Unies ne restassent maîtresses de cette ligne de villes fortes, d'où elles pouvaient, si elles ne reconnaissaient pas Philippe V, dominer d'abord une des possessions les plus importantes de ce roi, s'en faire comme une base d'opération excellente contre nos frontières.

Notre ambassadeur ne put obtenir aucun éclaircissement sur les intentions de la République, et ne put savoir si elle comptait maintenir ou retirer ses troupes, ou attendre que le roi d'Espagne les renvoyât dans le cas où elle persisterait

(1) Hollande, M. et D., Louis XIV au comte de Briord, 4 novembre 1700.

à laisser sans réponse la notification de son avènement, qui lui avait été faite. Dans des conversations privées, de même que son collègue Don Bernardo Quiros, il réussit à pénétrer que si la France ne portait pas les hostilités aux Pays-Bas, peut-être y aurait-il possibilité d'éviter la guerre avec la Néerlande. Louis XIV se déclara disposé à accepter une sorte de neutralisation temporaire des provinces belges, à la condition que les Hollandais demeurassent en repos; mais ils devaient ne pas laisser dans les places de la barrière les troupes qu'ils y entretenaient sans droit, auquel cas nous nous engagions à ne pas substituer les nôtres aux leurs (1). Depuis l'avènement de Philippe V, en admettant comme ayant été réellement signée la convention militaire entre l'Électeur de Bavière et les Provinces-Unies, celles-ci ne pouvaient plus s'en prévaloir; quand bien même elles l'eussent reconnu, le nouveau roi n'était pas tenu par les actes de son prédécesseur.

Avant de prendre aucune mesure décisive, Philippe V, qui avait en quelque sorte donné à son grand-père carte blanche pour l'administration des Pays-Bas, écrivit d'Orléans le 18 décembre une lettre aux États généraux pour leur annoncer son acceptation du trône d'Espagne: cette notification, pas plus que celle qui avait été faite un peu plus tôt par Louis XIV, n'obtint de réponse (2); il devenait nécessaire de parer aux éventualités d'une guerre qui semblait maintenant inévitable. La cour de Versailles et l'Électeur de Bavière se concertèrent pour procéder à l'expulsion des Hollandais des places occupées par eux. Max-Emmanuel avait, en effet, reconnu le successeur de Charles II avec un empressement

(1) Hollande, M. et D., le roi au comte de Briord, 29 novembre, 30 novembre, 15 décembre 1700; Lettre des États généraux au roi, 8 décembre; Extrait des registres des États généraux du 20 novembre; Mémoire de Don Bernardo Esquiros, ambassadeur d'Espagne à La Haye, 24 novembre 1700.

(2) Hollande, M. et D., le roi d'Espagne aux États généraux, 18 décembre 1700.

qui, pour n'être pas désintéressé (il sollicitait la perpétuité de son gouvernement), n'en était pas moins inespéré. Dans la nuit du 5 au 6 février, les troupes françaises placées sous le commandement du maréchal de Boufflers, pénètrèrent dans les villes de la barrière ; les gouverneurs espagnols leur en ouvrirent les portes ; les officiers des États généraux ne protestèrent pas ou le firent faiblement ; il n'y eut pas une goutte de sang versé. A Ostende qui ne possédait pas de garnison mixte, on introduisit mille hommes pour être en mesure de parer à un coup de main de l'Angleterre.

Tandis que s'accomplissait cette opération délicate, un nouvel ambassadeur de France s'acheminait vers La Haye ; c'était le comte d'Avaux envoyé pour remplacer Briord que la maladie plaçait dans l'impossibilité de remplir sa fonction. Ses Instructions l'invitaient à travailler à la paix ; elles laissent percer quelque doute sur l'efficacité des efforts qu'il devra tenter. Louis XIV voulait que l'on s'entendît avec les Provinces-Unies sur les bases du traité de Ryswick, mais il ne consentait pas les nouvelles garanties qu'elles exigeaient : elles se montrèrent, en effet, difficiles à satisfaire et toujours sur le point de leur barrière. L'un de leurs projets étaient « de laisser à l'Électeur de Bavière le gouvernement perpétuel des Pays-Bas catholiques avec une autorité absolue, sans Conseil établi par le roi d'Espagne ; enfin avec un pouvoir presque égal à celui qu'il aurait s'il était souverain de ces provinces. Les États généraux voudraient en même temps que le roi catholique fût obligé de laisser leurs troupes dans les places des Pays-Bas où elles sont encore. Quelques-uns ajoutent à ce projet celui de céder aux Anglais les villes de Nieuport et d'Ostende (1) ».

Quand, le 12 février, le comte d'Avaux eut rejoint son

(1) Hollande, M. et D, Mémoire pour servir d'instruction au comte d'Avaux nommé en Hollande pour servir d'instruction au comte d'Avaux, ambassadeur de S. M., 2 février 1701.

poste, il trouva les États généraux très émus en présence de l'occupation des places de la Barrière par les Français. Bien que l'ambassadeur d'Espagne eût pris soin de déclarer que leur maintien n'aurait lieu que jusqu'à l'installation définitive de Philippe V, ils considérèrent cette mesure comme le point de départ d'une rupture. Dès qu'ils l'avaient connue, ils avaient décidé le rappel de leurs troupes ; disant que s'ils avaient prévu qu'elles « pussent causer de l'ombrage ils les auraient de longtemps retiré, ne les voulant que pour leur protection ». Ils redoutaient que Louis XIV ne laissât point partir leurs garnisons et ne les conservât comme prisonnières; le roi ne voulut point commettre un acte si contraire au droit des gens bien qu'il dut priver ses adversaires éventuels de vingt-deux bataillons ; il autorisa la République à les rapatrier, ce qui causa à celle-ci autant de surprise que de satisfaction. Elle ne négligeait d'ailleurs aucune occasion pour protester de ses intentions pacifiques. On ne s'y laissait pas tromper à Versailles. D'Avaux sentait que les négociations que l'on cherchait à engager étaient des négociations dilatoires, destinées à masquer la campagne diplomatique entreprise par Guillaume d'Orange pour constituer une nouvelle alliance. Il déclara clairement aux États généraux que la reconnaissance de Philippe V seule pouvait mettre un terme à la défiance que nous avions contre eux et que d'ailleurs nous n'étions pas opposés à leur donner des sûretés différentes des anciennes, mais toujours sur les bases de la paix de Ryswick. Désireux de gagner du temps, Heinsius et ses acolytes concédèrent la satisfaction de forme qui leur était demandée. La France et l'Espagne montrèrent beaucoup de contentement apparent, bien qu'elles ne se fissent aucune illusion sur les motifs qui l'avaient dictée (1) ; la France même

(1) Hollande, M. et D., Mémoire remis aux États généraux par l'ambassadeur d'Espagne, 2 février 1701 ; Résolution des États généraux du 6 février 1701 ; le roi à d'Avaux 11 et 28 février ; d'Avaux au roi, 14 et 17 février 1701.

se déclara prête à retirer ses troupes de la barrière dès que la paix serait assurée.

Le Parlement d'Angleterre allait s'ouvrir ; il fallait son consentement à la guerre ; le roi stathouder ne négligea rien pour l'obtenir, et de cette assemblée, qui d'abord voulait la paix et le blâmait de ne pas vouloir reconnaître Philippe V, il sut faire une assemblée sinon belliqueuse, du moins toute prête à entrer dans de nouvelles ligues contre nous. Le 3 mars elle prit en considération un Mémoire des États généraux qui sollicitaient l'assistance du gouvernement britannique pour le maintien de leur sûreté ; non seulement elle le leur accorda, mais elle autorisa même Guillaume III à signer toutes alliances qu'il jugerait utiles à la défense nationale.

Parallèlement, pour ainsi dire, le 9 mars, un traité fut conclu entre l'Électeur de Bavière et Louis XIV pour une durée de dix ans. Si Philippe V était attaqué, Max-Emmanuel, son oncle par alliance, s'engageait à le défendre dès qu'il aurait les forces suffisantes pour se jeter dans la guerre sans danger pour ses États héréditaires ; en échange, les Pays-Bas lui étaient concédés non seulement pendant toute la durée de cette convention, mais encore pendant tout le temps où les avances qu'il aurait effectuées à Charles II ne lui auraient pas été remboursées. C'était presque une garantie de gouvernement perpétuel ; il avait été nécessaire de conclure sur des bases aussi larges avec le souverain bavarois pour l'empêcher de céder aux séductions des promesses impériales qui se faisaient fort pressantes.

Au moment où Louis XIV s'assurait définitivement du concours de Max-Emmanuel, la paix perdait les dernières chances qui lui restaient encore d'être maintenue. Les séances des Communes et de la Chambre des lords, l'attitude des hommes d'État hollandais ne permettaient plus de se bercer de vaines espérances : Guillaume III voulait la guerre. Dans une lettre

poste, il trouva les [illegible] ui disait « combien il était
l'occupation des places [illegible] après avoir épuisé toutes les
que l'ambassadeur [illegible] ans, y avoir consommé tant
leur maintien n'au [illegible] sang et après avoir exposé lui-
de Philippe V, ils [illegible] pour conserver une Barrière si
de départ d'une [illegible] elle eût été détruite d'un seul
avaient décidé [illegible] rance s'attachait à éviter toutes les
avaient prévu [illegible] n'était plus comme aux temps déjà
auraient de [illegible] de l'alliance, où les conflits secon-
protection [illegible] uaient point cependant de compro-
partir leurs ga [illegible] apports ; maintenant le moindre inci-
le roi ne vou [illegible] une tempête. Le roi ne fit entendre
des gens [illegible] qu'au sujet d'Anvers ; il menaça de
vingt-deux [illegible] d'hostilités. « Si le commerce s'y réta-
trier, ce qu [illegible] vait-il, il ne serait pas sûr d'en obtenir le
faction. [illegible] onclusion de la paix », déclaration qu'il
protester [illegible] noter au passage et dont l'avenir devait
trompe [illegible]

que [illegible] ante de la France ne devait pas être récom-
toire [illegible] sept délégués aux États généraux et
pris [illegible] ce dernier au nom de l'Angleterre,
all [illegible] deux mémorandums (2). On y trouve
[illegible] presque définitive les clauses essentielles des
[illegible] ière. Nous en citerons les parties essentielles
[illegible] de reproduire d'une manière complète. Après
[illegible] que l'acceptation par Louis XIV du testament
[illegible] Il ne devait pas frustrer les Provinces-Unies, ni
[illegible] des avantages que leur conférait le traité de par-
[illegible] mars 1700, le mémoire hollandais poursuivait

[illegible] Sa Majesté Très Chrétienne, dans un certain temps
[illegible] court qu'on en pourra convenir, retirera toutes

[illegible] llande M. et D.. d'Avaux au roi 14 mars 1701.
[illegible] On trouvera ces textes in-extenso dans Legrelle, t. IV, pp. 268 et s.

ses troupes des Pays-Bas espagnols, sans y laisser aucune et sans qu'il soit permis de les y renvoyer jamais ; mais qu'à l'avenir, dans lesdits Pays-Bas espagnols (excepté dans les places de sûreté dont il sera fait mention dans l'article suivant), on pourra tenir uniquement des troupes espagnoles, wallones ou originaires des Pays-Bas, de Sa Majesté Catholique, étant primitivement à elle sous son serment et à sa solde, et point de troupes de Sa Majesté Très Chrétienne, directement ni indirectement. Mais si le roi d'Espagne venait à requérir des troupes du roi de la Grande-Bretagne ou de Leurs Hautes Puissances, pour la défense des Pays-Bas, il leur sera permis de les y renvoyer.

« Que pour la sûreté particulière de cet État, on cèdera et confiera à la garde privative de Leurs Hautes Puissances les villes, places et forteresses de Venlo, Roermonde, Stevensweert, Luxembourg, Namur, Charleroi, Mons, Dendermonde, Damme et Saint-Donat, avec leurs châteaux et citadelles, ensemble avec tous les forts et ouvrages de fortifications y appartenant, chacun dans l'état où il se trouve à présent, avec pouvoir d'y mettre et d'y tenir de telles garnisons qu'elles trouveront à propos, soit de leur part, soit de celle de leurs alliés qu'elles voudraient requérir pour cela, sans qu'il soit permis à la France ni à l'Espagne d'y mettre la moindre garnison ni de bâtir derrière ni à l'entour desdites villes, châteaux, places et forteresses, aucuns forts, lignes, ni ouvrages de fortification, ni de faire quelque chose que ce soit qui pourrait porter préjudice à la garde des dites villes, châteaux, places et forteresses, et en empêcher l'effet.

« Qu'il sera permis à Leurs Hautes Puissances d'augmenter, diminuer et changer leurs garnisons dans lesdites villes, châteaux, places et forteresses, toutes et quantes fois qu'elles le trouveront bon, comme aussi d'y envoyer des vivres, munitions, armes, matériaux pour les fortifications, et généralement tout ce qui pourra convenir et être nécessaire au ser-

vice des garnisons et fortifications ; que le passage pour le transport de toutes ces choses, aussi bien que pour celui des garnisons, tant en allant qu'en revenant, sera libre et ouvert en tout temps, par les terres et sur les rivières du territoire de Sa Majesté Catholique, sans qu'on y puisse mettre aucun empêchement, directement ni indirectement.

« Que Leurs Hautes Puissances auront le plein commandement et autorité sur les villes, places châteaux et forteresses où elles auront leurs garnisons, et qu'elles y mettront des gouverneurs et commandants, tels qu'elles le trouveront bon, sauf et sans préjudice des autres droits et des revenus du roi d'Espagne sur et dans lesdites villes et places (1) ».

L'article suivant spécifiait que sous aucun prétexte, et en particulier, donation, achat, échange, contrat de mariage, succession par testament ou *ab intestat*, les Pays-Bas ne pourraient être réunis à la couronne de France. La fin du Mémoire s'occupait des intérêts commerciaux des Provinces-Unies. Celui que remettait l'Angleterre (2) ne différait que pour un paragraphe ; ne pouvant demander de villes barrières, celle-ci réclamait Ostende et Nieuport comme places de sûreté, ce qui revenait au même.

Ce n'étaient pas là des propositions comme il convenait d'en émettre à une puissance qui disait vouloir la paix : c'étaient des propositions de vainqueur à vaincu. Louis XIV ne pouvait les accepter. Bien qu'elles fussent transmises sous le titre de Mémoire et non sous celui de Résolution des États généraux, ce qui leur ôtait une partie de leur caractère impératif, il n'y avait pas lieu d'espérer de voir la République se montrer plus modérée que les meneurs qui venaient de parler en son nom. Néanmoins, nous ne voulions pas rompre et d'Avaux reçut l'ordre de ne pas encore quitter son poste et

(1) Hollande, M. et D., [illegible] mars 1701.
(2) Hollande, M. et D., [illegible] mars 1701.

d'offrir de négocier sur les bases du traité de Ryswick comme il s'y était déja déclaré prêt à plusieurs reprises, nous l'avons vu. C'était donner un mince aliment à la discussion, car les Hollandais considéraient cet acte diplomatique comme subsistant et déclaraient que leurs places barrières n'avaient pas pour but de défendre les Pays-Bas, mais les Provinces-Unies elles-mêmes contre la France. Ils ne voulaient rien conclure sans l'Angleterre, mais il leur déplaisait que Nieuport et Ostende fussent acquis à cette puissance (1). Le 2 mai, après de nombreuses conversations dilatoires, Heinsius se découvrit d'une partie des prétentions de Leurs Hautes Puissances. Sans rien vouloir préciser, il indiqua quelques places comme au hasard : « Par exemple, m'a-t-il dit, écrit notre ambassadeur, nous avons du côté de la Meuse Stevenswert qui n'est qu'un misérable fort, et Venlo, car Ruremonde est une place toute ouverte qui ne nous servirait de rien, et nous n'avons jamais demandé Gueldres. Du côté de l'Écluse, le fort de Saint-Donat nous incommode et est si peu de chose qu'il est plus propre à être rasé qu'à être conservé ; et Damme qui n'est pas une place de conséquence nous mettrait à couvert (2). »

Quelque peu sincères que lui parussent ces insinuations, car il n'ignorait pas que toute la flotte commerciale de la Néerlande n'était pas encore en sûreté, ce qui devait faire hésiter celle-ci à déclarer dès ce moment la guerre, Louis XIV s'offrit de discuter avec les États généraux s'ils lui adressaient des propositions fermes (3). Avec une bonne foi qui doit lui être comptée, il soumit à son ambassadeur trois projets dont on ne saurait contester la modération et qui avaient le mérite de ne pas préjudicier aux intérêts de Philippe V. « Depuis que les Conférences ont commencé, disait le Mémoire

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 22 mars, 7, 8, 21, 28 avril ; le roi à d'Avaux, 29 mars, 14 avril 1701.
(2) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 2 mai 1701.
(3) Hollande, M. et D., le roi à d'Avaux, 8 mai 1701.

joint à sa lettre, entre le sieur comte d'Avaux et les députés des États généraux des Provinces-Unies, l'attention que l'on donne aux affaires importantes dont il est question, a fait qu'il s'est répandu plusieurs bruits de différents projets que l'on assurait avoir été proposés pour un accommodement. Ces projets sans fondement ont enfin été réduits à trois.

« Le premier, de céder au duc de Lorraine tous les Pays-Bas, à l'exception du duché de Luxembourg et du comté de Namur, de donner l'un et l'autre à la France avec la Lorraine, Sa Majesté cédant, en échange des Pays-Bas, le Roussillon au roi d'Espagne.

« Le second projet, de remettre à la garde des Suisses toutes les places du pays de Gueldres, réservant toujours au roi catholique la souveraineté et les droits qu'il a sur ces mêmes places.

« Le troisième, d'en laisser la garde aux États généraux de la même manière qu'ils l'ont eue depuis la paix de Ryswyck, à condition cependant de faire raser Maëstricht.

« Quoique ces projets n'aient d'autre fondement que les réflexions de quelques particuliers qui ne sont point chargés des affaires, l'intention du roi est cependant que le sieur comte d'Avaux lui fasse savoir si l'on y fait quelque attention en Hollande, si la sûreté contenue dans ses trois projets paraîtrait suffisante aux États généraux, enfin s'il y ouvrait quelque voie pour entrer en négociation sur l'un des trois, principalement sur les deux premiers. Mais en ce cas, il faudrait que la proposition en fût faite par les États généraux ne convenant pas qu'une pareille ouverture fût jamais faite de la part de Sa Majesté (1) ».

D'Avaux répondit que le premier de ces plans était public ; quant au second, jamais on ne l'accepterait à La Haye ; il savait que sur le troisième on voulait être simplement ren-

(1) Hollande, C, t. CXCIV. Annexe à la lettre du roi à d'Avaux, 5 mai 1701

seigné à Versailles et qu'il n'y serait pas adopté. Les Provinces-Unies ne pouvaient pas consentir que le duc de Lorraine vint gouverner à Bruxelles ; il n'avait pas à leurs yeux assez de puissance pour résister aux entreprises que la France pouvait tenter contre ses nouvelles possessions. Heinsius, quand l'idée lui fut soumise par notre ambassadeur, se mit à rire et lui demanda s'il faisait souvent de pareilles rêveries. Il n'y avait pas à insister. Les États généraux voulaient pour voisin l'archiduc ; nous étions résolus à l'empêcher. Une suprême tentative fut effectuée pour traiter ; Amsterdam, sous la réserve d'une solide barrière, souhaitait le maintien de la paix ; d'Avaux entra en conversation avec ses bourgmestres et s'efforça de les amener à préciser les insinuations faites par le Pensionnaire le 2 mai précédent ; il ne put rien obtenir qui lui donnât l'espoir d'écarter la guerre ou tout au moins de semer la division dans la République. Les temps n'étaient plus où il pouvait opposer victorieusement la grande cité commerciale au stathouder ; Guillaume III avait su briser toutes les résistances qui naguère avaient retardé la formation de la ligue d'Augsbourg. Louis XIV le reconnaissait : « Il y a longtemps, écrivait-il, que le crédit de la ville d'Amsterdam n'a balancé celui du roi d'Angleterre en Hollande (1). » D'ailleurs, on lui avait demandé Dendermonde, place qui coupait les communications entre Anvers et Gand et dont par suite il ne pouvait proposer la cession à son petit-fils.

Les négociations de paix étaient bien finies. La Hollande s'était engagée à ne pas traiter sans l'Angleterre, et l'habileté du prince d'Orange allait l'amener à entraîner celle-ci dans la guerre. Malgré les efforts faits à La Haye pour nous décider à consentir l'admission de l'envoyé de l'Empereur aux conférences tenues par les délégués des États et l'ambassadeur britannique, ce dernier avec voix consultative seulement,

(1) Hollande, M. et D., d'Avaux au roi, 12 mai et 14 juin 1701.

nous nous y refusâmes. Quand Guillaume III fut venu d'Angleterre aux Provinces-Unies, certain qu'il ne séparerait pas ses intérêts de ceux de la cour de Vienne, Louis XIV rappela le comte d'Avaux (5 août 1701). Désormais, des deux côtés, on se prépara uniquement à la lutte. Léopold Ier, qui n'avait accepté ni le traité de partage, ni reconnu Philippe V; la Grande-Bretagne qui avait tardivement reconnu ce prince, mais de mauvaise grâce et avec des réserves; la Néerlande, une partie des États de l'Allemagne et des puissances du Nord, formèrent une nouvelle Grande-Alliance (7 septembre 1701). « Elle devait faire les plus grands efforts pour reprendre et conquérir les provinces des Pays-Bas espagnols, dans l'intention qu'elles servent de digue, de rempart et de barrière pour séparer et éloigner la France des Provinces-Unies, comme par le passé, lesdites provinces des Pays-Bas espagnols ayant fait la sûreté des seigneurs États généraux jusqu'à ce que, depuis peu, Sa Majesté Très Chrétienne s'en est emparée et les a fait occuper par ses troupes (1). »

En face de cette coalition, la France, l'Espagne, le Portugal et quelques États secondaires constituèrent comme une contre-ligue. Toutes deux se mesurèrent quelque temps avant d'en venir aux mains. La reconnaissance du fils de Jacques II, qui mourut à Saint-Germain le 17 septembre 1701, acte sans importance réelle, amena la rupture des relations diplomatiques entre Louis XIV et Guillaume III. Celui-ci ne devait pas voir le succès des trames qu'il avait ourdies. Le 19 mars 1702, il mourut des suites d'une chute de cheval (2). Il n'avait que cinquante-deux ans. L'histoire en a fait généralement un grand prince et un grand homme; il semble qu'il y ait eu

(1) *Actes et Mémoires de la paix d'Utrecht*, G. van de Water, 1714, t. I, pp. 1-14; texte latin dans Dumont, t. VIII, partie deuxième, pp. 89-91

(2) A la fin du mois précédent, il avait été question entre Callières et le toujours officieux Molo d'un projet par lequel l'Empereur eût eu la Bavière; l'Electeur, les Pays-Bas à titre héréditaire : les Espagnols eussent renoncé sans compensation à ces provinces.

quelque excès dans les éloges qu'elle lui a décernés. Politique sans scrupule, ambitieux sans moralité, il a dupé ses contemporains avant d'égarer le jugement de la postérité. Les adversaires de Louis XIV à l'étranger ou en France se sont trop souvenus que le prince d'Orange avait été son plus tenace ennemi ; ils lui ont été reconnaissants les uns de son protestantisme qu'ils ont sottement confondu avec le libéralisme, et de sa simulée déférence à la volonté populaire, alors qu'il n'y eut pas de despote plus foncièrement absolutiste ; les autres des coalitions qu'il a formées contre notre pays, sans voir qu'elles n'ont été utiles ni à l'Angleterre ni à la Hollande qui en portèrent tout le poids. Diplomate de premier ordre assurément, nous ne contestons pas ses talents, mais la fin à laquelle il les fit servir, et cette fin fut profondément égoïste. Il sut se donner l'apparence de servir deux grandes causes, celle de la libre pensée et de l'indépendance des États européens ; il ne servit en réalité que ses ambitions et ses rancunes, mais toutes deux merveilleusement. Il fait penser davantage à Maurice de Nassau et à Guillaume II qu'au Taciturne et à Frédéric-Henri.

Sa mort, qui faisait passer la couronne britannique sur la tête d'une femme, Anne de Danemark, ne retarda pas la guerre ; il laissait d'ailleurs à La Haye un successeur qui allait recueillir la tradition fidèle de ses haines et de sa politique : Antoine Heinsius. Nous avons déjà bien souvent rencontré son nom sans insister sur le personnage. Il avait alors soixante ans ; de bonne heure pensionnaire de Delft, il avait été chargé en 1681 d'une mission à Paris pour y défendre les droits du stathouder sur la principauté d'Orange, qui a joué un rôle si important et qu'il serait intéressant de préciser dans les relations de la France et de la maison de Nassau. Traité avec arrogance par Louis XIV, Louvois le menaça de la Bastille ; il regagna la Hollande outré des insultes qu'il avait subies et ne devait jamais nous les pardonner. Ce n'est

pas un homme à la taille de Jean de Witt; esprit fort étroit et de volonté indécise, il questionnait beaucoup et ne s'expliquait guère, c'est ce trait que constatèrent unanimement les ambassadeurs qui négocièrent avec lui; flegmatique, retors, procédurier, il excella dans la composition des ligues et la préparation des traités, mais fut un médiocre administrateur; ce fut un grand diplomate, ce n'était pas un homme d'État.

En Guillaume III la coalition perdait un général médiocre et un politique excellent; celui-ci trouvait un héritier, on vient de le voir, dans le Pensionnaire de Hollande; celui-là voyait sa succession passer entre les mains de deux hommes de guerre qui le dépassaient de loin, Marlborough et le prince Eugène de Savoie. Louis XIV ne gagnait donc pas à l'accident de Hamptoncourt autant qu'il pouvait paraître au premier abord. La guerre de la Succession d'Espagne allait s'ouvrir. On ne peut dire qu'il ait fait tout le nécessaire pour l'empêcher; l'occupation des places de la Barrière qui se justifie, et nous l'avons justifiée, la reconnaissance de Charles-Édouard avaient indisposé les Provinces-Unies et l'Angleterre, d'abord nettement pacifiques, et prêtes à reconnaître sincèrement Philippe V. L'administration toute française donnée aux Pays-Bas pendant l'absence de Max-Emmanuel qui se rendait dans ses États héréditaires, les levées faites dans les provinces grâce à l'habile ministre belge, Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck (1); enfin, et surtout, le refus de déclarer à jamais séparées les couronnes de France et d'Espagne, accentuèrent encore cette mauvaise impression. Au fond, et c'est notre opinion, il est vrai de dire que la question de Belgique est à l'origine du grand conflit qui s'ouvre et demeure une de ses causes principales; sans les craintes qu'elles concevaient pour les Pays-Bas, les puissances maritimes ne se fussent pas

(1) Voir Gachard, *Histoire de Belgique au commencement du* XVIIIe *siècle*, ch. III.

laissées engager dans la guerre ; c'est assez indiquer l'importance qu'elles leur attribuaient.

IV

Le 8 mai 1702, la Hollande ; le 14, l'Angleterre déclarèrent la guerre à la France et à l'Espagne ; le 15, l'Empereur, qui n'avait pas reconnu Philippe V, la déclara au duc d'Anjou et à Louis XIV. Celui-ci releva le gant le 3 juillet. Le manifeste des Provinces-Unies accusait le roi très chrétien d'aspirer à la monarchie universelle.

Le 17 juin, un traité nouveau (1) resserra l'alliance entre la cour de Versailles et l'électeur de Bavière ; il ne fut pas signé sans difficulté. Max-Emmanuel ne se départit point dans la négociation qui en précéda la conclusion, sinon de la duplicité, ce qui serait une expression un peu sévère, du moins de l'attitude équivoque qui lui était familière. L'Électeur s'engagea à entrer incessamment en action en faveur de la France et de l'Espagne, moyennant les subsides spécifiés qui devaient lui être payés par ces deux puissances. Le Roi promettait de le mettre en possession des deux Palatinats avec les autres conquêtes qui pourraient être faites en sa faveur, pour en former un royaume. Si l'on ne pouvait les lui donner, on lui promettait à perpétuité le gouvernement héréditaire des Pays-Bas avec la souveraine et entière propriété des provinces de Gueldre et de Limbourg, à charge de recevoir un équivalent en cas de perte de celle-ci. Pour donner plus de force à ce traité, Louis XIV engagea Philippe V à céder les deux provinces par un acte irrévocable et secret. Si la Bavière était enlevée à l'Électeur du fait de la guerre, on lui donnerait la Belgique jusqu'à ce qu'il eût recouvré ses États héréditaires.

Cinq mois plus tard, on alla plus loin. Des articles

(1) Bavière, t. XLIV, f[os] 155-162.

additionnels (1) furent, le 17 novembre, ajoutés au traité précité. Louis XIV s'engageait à agir auprès du roi d'Espagne pour obtenir que les Pays-Bas catholiques tels qu'ils étaient actuellement lui fussent cédés; il les transmettrait lors de la signature de la paix à l'électeur de Bavière. Celui-ci en serait souverain à la réserve de quelques places cédées à la France: le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, le comté de Namur, Charleroi et ses dépendances, Mons et ce qui dépasserait une ligne tirée de Tournay à Namur.

La France avait quelque mérite à émettre ces propositions, car dans la guerre qui venait de s'engager, elle ne pouvait attendre de profits qu'aux Pays-Bas. Y renoncer, c'était s'ôter d'avance tout le bénéfice de la lutte. Le roi le savait, mais à l'heure où toutes les alliances se dérobaient, il n'y avait pas de sacrifice devant lequel il dut reculer. Dans la lettre (2) dont il accompagna l'envoi du premier traité à son ambassadeur à Madrid, il énonçait quelques raisons très fortes qui devaient amener Philippe V à le sanctionner. La France, était-il dit, non secondée par l'Espagne, avait besoin de secours pour passer de la défensive à l'offensive seule efficace. Max-Emmanuel était l'allié qui lui était indispensable; or il hésitait à s'engager, craignant d'être dépossédé de ses États par l'Empereur. Philippe V devait se résigner à lui abandonner les Pays-Bas qui, depuis longtemps, étaient une cause d'affaiblissement pour sa nouvelle patrie, d'autant que ces provinces pouvaient devenir un objet de division entre la France et lui.

Pour défendre le second traité, Louis XIV faisait valoir que sa couronne ne réclamait à l'Espagne qu'un bénéfice incertain et que si elle lui demandait le paiement des frais effectués pour elle, ce serait bien une autre affaire. Philippe V

(1) Bavière, t. XLIV, f°s 163-165.
(2) Hollande, M. et D., Lettre du roi au cardinal d'Estrées à Madrid, 13 mai 1703.

devait être d'autant plus sensible aux arguments que lui présentait son grand-père qu'il régnait depuis moins longtemps à Madrid ; la cession des Pays-Bas ne heurtait pas en lui une longue tradition familiale et nationale ; il devait y être assez disposé, à la seule condition de ne pas mécontenter son peuple, ce qui eût été dangereux pour son trône encore mal affermi. Dans son entourage même les conseils d'abandon de la Belgique ne se faisaient plus rares. Moles, parmi beaucoup d'autres, disait à Villars que pour donner à l'Espagne moyen de ramasser un peu ses forces, « il fallait qu'on suppliât Sa Majesté très chrétienne de faire un échange du Roussillon avec la Flandre ; que si Sa Majesté ne voulait rien donner, il valait encore mieux la remettre entre ses mains pour rien présentement, pour se soulager d'un fardeau qui les accable depuis cent ans et pour faire enrager les Hollandais (1) ». Plus ou moins persuadé par les raisons qu'on lui présentait de Versailles, le premier des Bourbons de Madrid consentit à signer dans le plus grand secret le traité avec l'électeur de Bavière. A ce moment, celui-ci venait de recevoir la déclaration de guerre de l'Empereur.

L'entente avec les Wittelsbach était plus nécessaire que jamais ; le vide se faisait en Europe autour de Louis XIV et de son petit-fils. Le Portugal, malgré des engagements formels pris en juillet 1701 de garantir le testament de Charles II, séduit par la promesse de quelques places en Espagne et des terres avoisinantes qui devaient arrondir son royaume, signa avec l'Empereur et les alliés un traité par lequel, il est vrai, il ne s'engageait à faire la guerre que dans la péninsule.

Cette même année, Léopold I[er] fit entre ses deux fils le partage de sa succession (12 septembre) ; à l'aîné, Joseph, qu'il avait déjà fait élire roi des Romains, il destina ses États

(1) Villars au roi, 5 janvier 1701, Vienne, t. LXXVI, f° 171.

d'Allemagne ; au cadet, l'archiduc Charles, il céda ses droits à la monarchie espagnole. En vertu de cet acte, ce dernier prit le titre de roi d'Espagne et des Indes.

La situation militaire, quoique difficile, n'était pas encore trop mauvaise pour la France quand le duc de Savoie, Victor-Amédée, qui combattait dans nos rangs, fit défection à son tour et se rapprocha de l'Empereur. A l'intérieur la révolte des camisards venait encore compliquer la situation où nous nous trouvions. Cependant en Allemagne, de belles victoires avaient été remportées : Villars à Friedlingen (14 octobre 1702), puis à Hochstedt (20 septembre 1703), Tallard à Spire (14 novembre), Marsin à Augsbourg et à Passau, soutenaient dignement la bonne renommée des armes françaises. Malheureusement, le 13 août 1704, une grande défaite, effaça à Hochstedt le souvenir de la glorieuse journée de l'année précédente. Max-Emmanuel, qui commandait en chef, vit tomber ses États au pouvoir des impériaux. C'est alors qu'il demanda les Pays-Bas comme il avait été stipulé en cas de perte de son électorat. Il revint d'ailleurs à Bruxelles exercer effectivement son gouvernement (1er octobre 1704).

Dans les provinces belges, l'Espagne n'avait perdu que la Gueldre et le Limbourg. La cession volontaire de ce qui avait résisté à la conquête pouvait produire un mauvais effet à Madrid dans un tel moment. Louis XIV estimait en conséquence qu'il convenait de suspendre l'exécution du traité et de la remettre à des temps plus tranquilles « parce que alors la séparation des Pays-Bas serait considérée comme une juste récompense des services de l'électeur de Bavière, et que cette idée flatterait plutôt le génie de la nation qu'elle ne produirait le mauvais effet qu'on pouvait justement appréhender en des conjonctures malheureuses et qu'enfin il était de l'intérêt même de l'électeur de Bavière de suspendre cette cession parce qu'il paraîtrait qu'il abandonnait pour jamais la pensée de rentrer en ses États s'il recevait dès à présent un

dédommagement de leur perte (1) ». Max-Emmanuel se rendit à ces raisons et demanda qu'on lui permît de déclarer qu'il pouvait faire usage du traité quand il estimerait le moment venu. Louis XIV estima cette faculté dangereuse ; il le fit connaître à son ambassadeur à Madrid, le duc de Grammont. Le roi catholique, lui écrivait-il, ne devait pas s'engager davantage qu'il ne l'était par le traité, mais il devait faire « ce que Philippe II, l'un de ses prédécesseurs que les Espagnols affectionnaient davantage, avait fait autrefois en faveur de sa fille, et sans aucune raison d'État ». De plus, et le roi de France le disait à son ministre pour son instruction personnelle, « il était nécessaire que l'Électeur ne jouît pas de la souveraineté des Pays-Bas, pendant que ces provinces devaient être le théâtre de la guerre (2) ». Philippe V suivit les conseils venus de Versailles ; et il envoya au chef des Wittelsbach une Patente de vicaire général (2 et 24 octobre 1704), notable satisfaction (3) accordée à l'amour-propre susceptible de ce prince.

Hochstedt n'avait pas été malheureusement le seul revers qu'eussent subi les armes franco-espagnoles ; peu de jours avant, le 4 août 1704, les Anglais avaient pris possession de Gibraltar ; en Italie, la situation n'était pas plus favorable ; la mort de l'empereur Léopold et l'avènement de Joseph Ier (6 mai 1705) ne la modifièrent pas. L'heure des négociations pacifiques n'avait pas encore sonné ; pourtant, elles s'ébauchaient déjà sur le terrain où celles qui avaient précédé les grands traités de l'époque antérieure étaient nées et s'étaient développées (4). Dès la fin de 1704, Caillères

(1) Hollande, M. et D., t. XII, fo 80.
(2) Hollande, M. et D., Lettre du duc de Grammont, 7 septembre 1704.
(3) Philippe V en 1702 avait nommé son frère le duc de Bourgogne vicaire général aux Pays-Bas ; malgré l'engagement pris par celui-ci de n'user de ses pouvoirs qu'au point de vue militaire, cela n'en réduisait pas moins l'Electeur de Bavière à n'être qu'en sous-ordre ; il protesta ; comme on avait besoin de lui, il obtint gain de cause.
(4) On en trouvera le détail dans Legrelle, *loc. cit.*, t. V, ch. v.

recevait de Molo son ami, confident toujours précieux des hommes d'Etats hollandais, l'indication des conditions auxquelles peut-être, il serait possible de s'entendre. C'était une satisfaction importante à donner à Charles III, ainsi que les alliés désignaient le frère du nouvel Empereur, « pour lui conserver en quelque part la qualité royale qu'on lui a donnée, et donner les Pays-Bas espagnols à quelque prince ami de cet État, ou qui ne leur fît point de jalousie (1) ». Bien que l'envoyé du roi de Pologne rappelât l'exemple déjà historique de Jacques Borel préparant en mai 1696, de concert avec Caillères, les préliminaires de Ryswick, la cour de Versailles, avant d'envoyer un diplomate accrédité, voulut faire sonder le terrain par un agent sans caractère officiel ; elle fit choix d'un avocat protestant de Genève, Du Puy-Saint-Gervais. Celui-ci eut une conférence avec Heinsius et quelques députés des États généraux, au mois de mars 1705. Ils l'assurèrent « positivement que, par leur dernier traité avec l'Empereur, ils s'étaient engagés à procurer à l'archiduc la succession d'Espagne tout entière (2) ». Cela était vrai, à la réserve des promesses faites un peu plus tard, au Portugal, depuis le 16 mai 1703. L'ouverture d'une négociation semblait donc impossible. A quelques jours de là, un de ceux qui avaient assisté à la conférence, atténua singulièrement le caractère absolu des déclarations d'Heinsius ; Weyland après avoir conféré avec « vingt des principaux du pays », se montra convaincu de la nécessité d'un partage de la succession de Charles II. Si les Pays-Bas tombaient dans le lot de Philippe V, les États généraux demanderaient alors « quelque extension, outre un nantissement pour un certain temps de certaines places ». Du Puy pensait qu'en fait de places, il s'agissait de celles de la Gueldre, parce que Coehorn avait eu cette idée.

1. Hollande, C., t. CCII, f° 227 ; Molo à Caillières, 17 octobre 1705.
2. Hollande, C., t. CCII, f°s 55-62 ; Mémoire de Du Puy du 9 avril 1705.

Quant au nantissement, il supposait qu'on le réclamerait en amont de la Meuse, jusqu'à Namur au moins (1).

Ces premiers pourparlers n'aboutirent pas ; à peine étaient-ils terminés que des conversations plus précises s'engagèrent avec un Hollandais qui vivait à Paris, le docteur Helvétius, introducteur de l'ipéca en France. Il avait remis à Chamillart un Mémoire (2) dans lequel il ne s'agissait de rien moins que de couper l'Espagne en deux parties égales. Pour le reste de la succession situé en dehors de la péninsule, sans indiquer ce qui fût revenu aux autres puissances, disons que la Hollande eût eu la Gueldre et l'électeur de Bavière les Pays-Bas. Le Diafoirus diplomate reçut mission de se rendre dans son pays natal ; il devait faire connaître que Louis XIV était disposé à accorder aux États généraux un accroissement de leur barrière. Après quelques entrevues avec Van der Dussen, pensionnaire de Gouda, il devint patent que l'on n'avait de chance d'entreprendre quelque chose de sérieux que si la France envoyait un agent accrédité régulièrement.

Une occasion excellente s'offrait. Le 18 juillet 1705, un lieutenant général, le marquis d'Alègre, avait été fait prisonnier à la bataille d'Heylissem. Après une courte captivité à Amersfoort, il avait été interné à La Haye ; très bien vu de Marlborough, il se lia également avec quelques-uns des « principaux » de la Hollande ; ayant obtenu un congé de deux mois pour venir en France, ceux-ci lui « témoignant une confiance particulière fondée sur la réputation de sa probité l'avaient prié de savoir les véritables intentions du Roi pour la paix et l'avaient assuré qu'ils en pourraient faire un bon usage, quand ils reviendrait (3) ». Louis XIV, désormais résolu à accepter le partage de la succession espagnole, s'il ne l'avouait

(1) A. Legrelle, *loc. cit.*, t. V, pp. 235-36.

(2) Hollande, C., t. CCI, f°s 173-192 ; voir la note 5, p. 237 dans Legrelle, *loc. cit.*, t. V.

(3) Lettres de d'Alègre des 10, 16 et 21 août 1705. Dépôt de la guerre, t. MDCCCXXXVII, pièces 107, 165 et 196.

pas encore à Madrid, résolut de lui donner des Instructions détaillées et un plein pouvoir. Ces Instructions portaient que Philippe V devait rester en possession de la péninsule. Naples et la Sicile seraient données à l'électeur de Bavière, dépossédé de son Électorat donné à l'archiduc Charles. Les Pays-Bas, à la souveraineté desquels il cesserait de rien prétendre, seraient dévolus au duc de Lorraine dont les États à titre de dédommagement arrondiraient la France qui recevrait en outre le duché de Luxembourg, le comté de Chiny, Namur, Charleroi et Mons. Sur la cession de ces trois villes, d'Alègre ne devait pas insister. Si les Hollandais voulaient conserver Gueldre et Limbourg et ne trouvaient pas le duc de Lorraine assez fort pour garder les Pays-Bas, on pourrait introduire dans les places de ceux-ci des garnisons suisses payées, pour un tiers chacun par Louis XIV, les Provinces-Unies et le duc de Lorraine lui-même. Les cantons helvétiques seraient garants de la sûreté de ces forteresses.

Dans le cas où les alliés exigeraient impérieusement Naples et la Sicile pour l'archiduc, la cour de France prévoyait une autre combinaison que d'Alègre pouvait présenter en seconde ligne, mais dont il ne devait pas se départir. Le lieutenant général ferait tous ses efforts pour que le prince autrichien n'obtînt que le royaume de Naples, la Sicile étant donnée au duc de Lorraine, l'électeur de Bavière conservant ses États héréditaires avec un léger accroissement. Les Pays-Bas se trouveraient ainsi « biens vacants et sans maître ». Trois plans s'offraient pour la destinée de ces provinces.

Primo : Les Pays-Bas seraient donnés a Max-Emmanuel qui conserverait néanmoins son Electorat et conservait le titre de roi ; les places fortes en seraient gardées par les Suisses. Louis XIV recevait Luxembourg, Chiny et son comté, Mons, Namur et Charleroi.

Secundo : Les Pays-Bas seraient laissés à Philippe V avec

des garnisons suisses; la France se réserverait les mêmes villes que dans la première combinaison.

Tertio: Ils seraient partagés entre notre pays et les Provinces-Unies « ce qui attirerait de plus grands embarras ».

Le Mémoire ajoutait enfin « qu'on lui proposerait peut-être un quatrième parti dont le bruit s'était répandu depuis quelque temps, qui était de former une nouvelle République des Pays-Bas catholiques alliée à celle de Hollande, se gouvernant par elle-même de concert avec les États généraux des Provinces-Unies de la manière à peu près que les cantons catholiques se gouvernaient entre eux; que ce nouveau gouvernement ne conviendrait point aux intérêts du roi, et que peut-être les Hollandais se repentiraient bientôt de l'avoir formé par la même raison qui empêche Sa Majesté d'y consentir; qu'elle consistait en ce que le commerce des Etats voisins en souffrirait considérablement; que, comme il servait de fondement à la puissance de la République de Hollande, il n'y avait pas lieu de croire que ceux qui étaient instruits de ses véritables maximes appuyassent l'idée de former une nouvelle République (1) ».

Trente-cinq ans de gouvernement personnel avaient instruit Louis XIV sur les difficultés que présentait l'annexion des Pays-Bas; le prestige des frontières naturelles ne s'exerçait plus impérieusement sur son esprit. Dans les solutions qu'il préconise et dans celles qu'il repousse, on reconnaît que seule la sécurité du royaume domine ses préoccupations; il sent l'inconvénient d'une frontière commune à la Hollande et à la France, et par des arguments qui avaient été ceux de Jean de Witt, il montre son peu de goût pour les projets de partage; la République catholique telle qu'on le conçoit à La Haye lui paraît surtout dangereuse; il sait que les États généraux voient avec tristesse les Pays-Bas destinés à passer sous

(1) Hollande, M. et D. et C., t. CCII, f[os] 177-202. Instruction pour d'Alègre 6 octobre 1705.

le joug impérial, et ne rêvent pas seulement la conquête de la Gueldre, qu'ils ont sur toutes les provinces belges des visées annexionistes inavouées. L'idée de barrière s'est légèrement faussée, et derrière elle se dissimulent des ambitions territoriales. Dès 1701, un des témoins les mieux renseignés des choses de ce temps, Sourches, note la circulation de cartes des Pays-Bas coloriées de vert là où les Provinces-Unies comptaient s'établir définitivement (1). Tout cela on le sait à Versailles et sans en concevoir d'inquiétude, du moins l'on se tient en garde ; peu à peu, l'on se rallie à un système qui ait les avantages de la barrière pour les Hollandais sans en avoir les inconvénients pour la France. Ce n'est pas encore la neutralité, mais quelque chose qui y ressemble, et comme une ébauche imparfaite ; la neutralité elle-même, on ne la concevra qu'après les grands désastres, au lendemain des traités d'Utrecht.

Le bruit de la constitution d'une République alliée aux Provinces-Unies reposait sur des fondements sérieux. La Grande-Bretagne et la Hollande conçurent vers cette époque, un peu plus tard cependant à ce qu'il semble, malgré leurs engagements pris avec Charles III, le projet d'ériger les provinces belges en un État conforme à celui dont la constitution avait été prévue en 1633. « Pour prévenir la suite des malheurs que l'Europe devait attendre tant que les Pays-Bas seront dépendants de la couronne d'Espagne ou lorsqu'ils deviendront le patrimoine d'une des deux puissantes maisons (France ou Autriche), qui depuis longtemps désirent cette belle partie du monde, il est à propos d'en faire une République catholique, qui, unie et alliée à la République protestante de Hollande, maintiendrait l'Europe dans une perpétuelle paix, couperait racine à la jalousie de ceux qui ne verraient pas volontiers passer ces belles provinces entre les mains de leurs rivaux, et dissiperait également la crainte des Anglais et des Hol-

(1) *Mémoires de Sourches*, 29 juillet 1701, t. VII, p. 97.

landais qui n'auraient plus lieu de demander des garanties à la France, ni appréhender sur le Bas-Rhin l'agrandissement de la maison d'Autriche. Ces deux républiques catholique et protestante seraient unies et alliées nonobstant la diversité des religions, à peu près comme le sont les cantons catholiques et évangéliques. Tous les princes et États voisins, même les maisons d'Autriche et de France, les couronnes d'Angleterre et de Prusse, et toutes les puissances de l'Europe s'allieraient avec cette République, qui maintiendrait l'équilibre et la balance si souhaitée par tous ceux qui n'ont en vue que de gouverner leurs États en paix, et de laisser vivre leurs peuples en paix chez eux (1). » C'est à peu de chose près le plan d'une neutralité garantie qui nous est présenté dans ces lignes, il est douteux que les Hollandais en voulussent sincèrement la réalisation ; il l'est davantage encore qu'ils eussent consenti pour l'obtenir au sacrifice indispensable de leur barrière.

Des partisans de la guerre à outrance, et ils étaient nombreux dans la République, ne virent pas avec satisfaction la mission de d'Alègre ; il se heurta à toutes sortes de difficultés pour se rendre de Berlin à La Haye. Le 28 novembre, il vit Heinsius qu'accompagnait le bourgmestre d'Amsterdam, Buys et le lendemain un homme politique influent, Weyland. Tous s'attendaient à des propositions très brillantes, au moins égales à celles qui avaient été faites lors du traité de partage en faveur de l'archiduc ; ils furent déçus. Ils déclarèrent que la barrière avec ce que lui enlevait Louis XIV ne subsisterait plus et insistèrent sur le Brabant, que la cession de Mons leur paraissait mettre en péril ; ils firent des difficultés nombreuses sur les garnisons suisses qui ne leur inspiraient pas une suffisante confiance (2). D'Alègre se désista sur Mons (3) ; mais le roi se montra surpris de la résistance aux garnisons

(1) Voir *la Clef des Cabinets des Princes*, cité par le général Brialmont. *l. c.*
(2) Hollande, M. et D., d'Alègre au roi, 1er décembre 1705.
(3) Hollande, C. d'Alègre à Torcy, 4 décembre 1705, t. CCIV, fos 323-26.

suisses, car la fidélité de ces troupes neutres n'était pas suspecte, et faire occuper les places par des soldats hollandais équivalait à une annexion déguisée (1). Sur ce point, les représentants des États généraux allaient se montrer intransigeants. Heinsius attendait pour se prononcer le retour de Marlborough alors absent, ne voulant pas s'engager seul au nom des puissances maritimes pour donner plus de poids à ses décisions.

Le général anglais revint le 15 décembre ; le 18 le Grand Pensionnaire déclara que tous ceux à qui il avait communiqué nos offres les avaient trouvées insuffisantes, tant sur la barrière que relativement à la satisfaction qu'il convenait d'attribuer à l'archiduc. Pressé de questions, il avoua que sans Luxembourg, Charleroi et Namur, la Hollande n'aurait pas une ligne de défense efficace, « et que même du côté de la Flandre cette barrière ne la protégerait pas. Sur ce propos, d'Alègre lui demanda si le roi ne devait pas céder aussi quelques places en France. Heinsius répliqua ne comprenant pas l'ironie ou ne reculant devant aucune audace : « Pourquoi non (2) ? » Marlborough, plus adroit, tout en affichant une sincère inclination pour la paix, affecta de s'en remettre entièrement aux décisions de sa souveraine et surtout des États généraux (3 et 4).

Si l'illustre et peu sympathique général britannique comme l'homme d'État hollandais n'étaient pas sincères lorsqu'ils parlaient de traiter, Louis XIV, au contraire, faisait chaque jour davantage preuve de dispositions plus modérées. Par une lettre du 17 décembre, il consent à céder la Sicile et Naples à l'archiduc, mais non le Milanais et les Pays-Bas, à renoncer pour lui-même à Namur et Charleroi; il abandonne même Luxembourg et le comté de Chiny, tous les ouvrages de guerre en ayant été rasés; si on lui accorde la Lorraine et le Barrois,

(1) Hollande, M. et D., d'Alègre au roi, 8 décembre 1705.
(2) Hollande, C., t. CCIII, f°s 109-166; d'Alègre au roi, 18 décembre 1705.
(3) Hollande, C., t. CCIII, f°s 123-126 ; d'Alègre au roi, 22 décembre 1705.
(4) A. Legrelle, *loc. cit.*, t. V, p. 250.

le duc sera dans ce cas transféré de Nancy à Bruxelles, Léopold aura le droit de mettre dans ses places les troupes qu'il lui plaira à la condition qu'elles ne soient composées ni de Hollandais, ni de Français, ni subsidiées par ceux-ci. Nous savons que les États généraux ne se souciaient pas du voisinage du duc de Lorraine, en qui elles n'avaient pas confiance et surtout qu'ils trouvaient trop faible; en prévision de leur refus, le roi s'offrait à donner les Pays-Bas à l'électeur de Bavière en accroissement de ses États, au lieu du Milanais. Il admettait enfin toute combinaison qui lui laissât soit la Lorraine, soit le Luxembourg fortifié (1).

Ces propositions furent rejetées avec hauteur. Il fallait à l'archiduc, Naples, la Sicile, le Milanais et les Pays-Bas. Van der Dussen déclara que les Provinces-Unies ne voulaient pas de l'électeur de Bavière dont elles se défiaient, nous en verrons plus loin les raisons, qu'elles souhaiteraient le cantonnement des Pays-Bas avec de leurs troupes dans chaque canton. A la rigueur, elles se contenteraient de garnisons dans Anvers et Dendermonde, « cela leur étant absolument nécessaire pour empêcher que le commerce d'Anvers n'augmentât, ce qui serait préjudiciable à la République » et de quelques places en Flandre ; à aucun prix, Luxembourg ne devait demeurer à la France (2). Sur ce point, tous les Hollandais étaient unanimes.

Louis XIV s'engagea à obtenir de Philippe V qu'il laissât des contingents néerlandais dans Anvers et Dendermonde comme on le lui demandait et comme cela avait eu lieu avant la guerre; dans la première de ces deux places, les États généraux auraient la ville, les Espagnols le château. Si les Pays-Bas restaient à la couronne de Madrid, il se désistait de ses prétentions sur Luxembourg, mais exigeait que la République

(1) Hollande, M. et D. et C., t. CCIII, f[os] 127-133 ; le roi à d'Alègre, 27 décembre 1705, avec annotations de Torcy en marge.
(2) Hollande, M. et D., d'Alègre au roi, 12 janvier 1706.

agit de même, relativement à Gueldre et Limbourg. En aucun cas, l'archiduc n'aurait le Milanais (1). C'est ce dernier refus qui devait faire échouer finalement la négociation ; elle continua quelque temps encore. A La Haye, on insista beaucoup sur le cantonnement des Pays-Bas qui semblait décidément la solution favorite du moment. Au Pensionnaire qui se plaignait de le voir repousser sans débat par la France, d'Alègre répondit un jour « que la raison en était aisée qui était que S. M. n'avait nul dessein de rendre la Hollande maîtresse de ce pays-là, ce qui ne manquerait pas d'arriver si on permettait aux États généraux d'y mettre de leurs troupes comme ils le demandaient, et que cela était une chose dont ils devaient absolument se désabuser (2) ». Il leur proposait d'ailleurs le partage des provinces belges. Un projet fut même rédigé, mais il n'est pas certain qu'il parvint à son adresse (3). La Hollande aurait eu les grosses villes : Bruges, Gand, Dendermonde, Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, les duchés de Gueldre et de Limbourg ; la France, Ostende, Nieuport, tout le pays en deçà du canal qui va d'Ostende à Bruges et de Bruges à Gand, Courtrai, Oudenarde, Ath et leurs châtellenies, Mons, le Hainaut, Charleroi, le comté de Namur, le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. Dans ce cas, l'électeur de Bavière eût eu le Milanais.

L'impossibilité de s'entendre sur la dévolution de cette province, l'inquiétude aussi de la Grande-Bretagne qui redoutait de voir les dispositions pacifiques prévaloir dans les États généraux si nos offres devenaient trop avantageuses, fit rompre les conférences. Les Hollandais prirent prétexte d'une lettre échangée entre Nieuport et Helvétius pour récriminer contre la duplicité habituelle de la France qui poursuivait deux

(1) Hollande, M. et D., le roi à d'Alègre, 21 janvier 1706, C., t. CCVIII, f°s 45-51.

(2) Hollande, M. et D., d'Alègre au roi, 29 janvier 1706.

(3) Hollande, M. et D., le roi à d'Alègre, 15 février 1706 et C., t. CCV, f°s 131-132. Voir Legrelle, *loc. cit.*, t. V, p. 254.

négociations à la fois (1). Le cabinet de Londres se souvint alors que le marquis d'Alègre, diplomate occasionnel, était un officier prisonnier, auquel l'Angleterre avait été assignée comme lieu de résidence forcée ; il agit fort joliment et, ne voulant plus négocier, enleva le négociateur. Le lieutenant général des armées du Roi très chrétien, après avoir obtenu quelques délais, sous prétexte de maladie, d'indisposition diplomatique en tous cas, se vit envoyer un yacht d'Outre-Manche ; il y prit place dans les premiers jours d'avril, n'ayant été, malgré ses talents, heureux dans la paix ni dans la guerre.

V

Les velléités pacifiques de Louis XIV s'expliquaient par le mauvais état de nos opérations militaires. En 1705, Gibraltar avait été investi par Philippe V, mais celui-ci n'avait pu s'emparer de la place et avait dû en lever le siège ; au contraire, les ennemis en Alsace avaient pris Haguenau. 1706 fut marquée aux Pays-Bas par une des plus célèbres défaites de notre histoire : Ramillies (23 mai 1706). Cette victoire, due à Marlborough, rendit les alliés maîtres du Brabant, de la province de Malines, de la plus grande partie de la Flandre. Louvain le 25 mai, Vilvorde, Bruxelles, Malines et Lierre le 26, Gand le 13 juin, Audenarde et Bruges un peu plus tard, Anvers enfin avec sa citadelle le 6 juin, capitulèrent.

Une question délicate se posait pour nos ennemis, celle de l'organisation du gouvernement des provinces belges. Au moment de la signature du traité de la Grande-Alliance, nous n'en avons indiqué que le but sans pénétrer dans le détail des clauses qu'il contient ; il importe d'y revenir. Après avoir indiqué que « les frontières des Provinces-Unies sont en

(1) A. Legrelle, *loc. cit.*, t. V, p. 254.

quelque sorte ouvertes de toutes parts, si l'on supprime le rempart appelé barrière, qui écartait le voisinage de la France », cet acte diplomatique indiquait le double but poursuivi par les coalisés : « donner à Sa Majesté Impériale satisfaction juste et raisonnable touchant ses prétentions à la succession d'Espagne », donner « au roi de la Grande-Bretagne et aux seigneurs États généraux sûreté particulière et suffisante pour leurs royaumes, provinces, terres et pays de leur obéissance ». La manière dont seraient exécutées ces stipulations n'était pas précisée. L'article 9 déclarait simplement qu'au moment du futur traité de paix, les alliés devaient convenir « des moyens propres à donner sécurité aux États généraux pour la barrière susmentionnée ». Le caractère de celle-ci demeurait incertain ; pour l'Autriche, c'était sans doute seulement « l'interposition des provinces hispano-belges, c'est-à-dire d'un État-tampon entre la France et les Provinces-Unies ; pour ces dernières, c'était une organisation analogue à celle qui avait existé de Ryswick à la mort de Charles II. Le seul point acquis, c'était une barrière assurée dès maintenant aux États généraux, mais renvoi au moment du traité de paix pour le mode d'organisation de ce moyen de sécurité (1). »

Les premières difficultés remontent à 1702. Le 22 septembre, le ministre de Léopold I[er] à La Haye, comte de Goes, présenta à Leurs Hautes Puissances un mémoire où il était dit « qu'il importait aux biens de la cause commune et aux ultérieurs progrès de leurs armes que les peuples qui se rendraient soit par la force ou de leur mouvement, fussent persuadés qu'ils retournaient à la très auguste maison d'Autriche, pour laquelle ils conservaient infailliblement dans le cœur l'amour et la dévotion des plus fidèles sujets, et que, pour les en convaincre, il n'y avait pas de moyen plus efficace que de renvoyer les premiers à leur devoir vers Sa Majesté

(1) Chevalier Descamps, *loc. cit.*, p. 138.

Impériale, puisque, par cet exemple qu'on mettrait dès le commencement de la guerre, les autres conserveraient leurs bonnes inclinations et attendraient avec impatience le temps de leur délivrance (1) ». Il leur demandait en conséquence de commander qu'après la prise de Venlo qui était prochaine, le magistrat et les bourgeois prêtassent serment à l'Empereur et que ses agents eussent la haute main sur la police.

La République, loin de donner satisfaction à ces demandes légitimes, n'y fit pas même une réponse ; elle chargea le prince de Nassau-Saarbrück, général de ses troupes en Gueldre, « de faire comme de lui-même, sans laisser paraître qu'il eût des ordres d'eux, prêter serment aux Provinces-Unies par le magistrat, les bourgeois et les personnes qui étaient au service de Venlo, l'autorisant à continuer dans leurs fonctions, aussi comme de lui-même, les membres de la magistrature et tous ceux qui étaient employés par elle (2) ». Il reçut des ordres semblables pour Ruremonde et Stevensweert. Deux nouvelles protestations faites par le comte de Sinzendorff, représentant de l'Empereur, et l'Electeur palatin n'obtinrent pas un meilleur succès.

La prise de Limbourg (27 septembre 1703) qui rendait les alliés maîtres de toute cette province, celle de Gueldre le 29 décembre mit les choses à l'état aigu. Les commissaires des États généraux, en mission à l'armée, répondirent à une question de Sinzendorff, posée un peu avant ces deux événements, qu'ils prendraient possession des nouveaux territoires au nom de la République. Marlborough se montra surpris et mécontent de cette décision ; il fit observer que rien ne pouvait être plus avantageux à la France puisque le résultat obtenu ne serait pas seulement de mettre la discorde parmi les coalisés, mais encore d'indisposer les populations des

(1) Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII*ᵉ *siècle*, t. II, p. 228.
(2) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII*ᵉ *siècle*, pp. 115-116.

allaient expérimenter celle des alliés ; elle devait avoir au moins un résultat, c'est par la méconnaissance des intérêts et du caractère des Belges, de rendre plus profonde la séparation de ces peuples d'avec les Hollandais, de ruiner pour longtemps la conception de la République catholique.

VI

Après la rupture des conférences entre d'Alègre et les principaux de Hollande, il y avait eu sinon un temps d'arrêt du moins quelque ralentissement dans les négociations. Les agents officieux, rejetés momentanément au second plan, reparurent sur le devant de la scène ; nous ne les suivrons pas dans le détail confus de leurs démarches, dont on a donné un très complet tableau (1). Un voyage de Du Puy à La Haye n'eut aucun résultat ; il était à peine de retour, qu'en juillet 1706, un homme de confiance de Chamillart, Hennequin, le remplaçait en Hollande ; un moment la paix ne semblait plus impossible, mais Marlborough fit tout échouer. Puis ce fut le tour de Sersanders, président du conseil de Flandres. Convaincu que des conférences générales offriraient plus de chances de succès que tous ces vagues pourparlers, Louis XIV fit pressentir les Hollandais sur leurs demandes. Le 15 novembre, les commissaires des affaires secrètes des Etats généraux délibérèrent sur la question de savoir quelles villes constitueraient la barrière ? combien de troupes recevrait chacune d'elles ? qui payerait ces troupes ? Sur le premier point, ils se trouvèrent d'accord pour désigner : Luxembourg, Mons, Charleroi, Namur, Maubeuge, Condé, Valenciennes, Menin, Ypres, Tournai et Lille A la rigueur, ils se contenteraient de la citadelle dans ces deux dernières places. Les jours suivants, ils supprimèrent Luxembourg, Mons et Charleroi, mais pour les remplacer deman-

(1) Voir Legrelle, *loc. cit.*, t. VI, pp. 255 et suivantes.

dèrent Saint-Omer et le démantèlement de Furnes et de Dunkerque. Au printemps de 1707, les exigences des Provinces-Unies allèrent plus loin encore : outre le rasement des défenses de Dunkerque nécessaire à l'inquiète Angleterre, il fallait maintenant pour la barrière Ypres, Menin, Condé et Maubeuge.

Les opérations militaires de cette campagne qui nous fut favorable se chargèrent de ramener les coalisés à des vues plus modestes. Victorieux à Almanza, en Espagne, à Stollhofen en Allemagne, l'armée franco-espagnole rejeta hors de nos frontières les Anglo-Savoisiens qui un instant avaient menacé Toulon. Louis XIV tenta alors une nouvelle démarche à La Haye ; il fit choix d'un de ses conseillers et secrétaires, Nicolas Mesnager, Rouennais, qui le « 6 février 1606 avait fait adopter à Madrid un règlement ouvrant les Indes au trafic de toutes les nations sans aucun privilège pour les Français (1) », ce qui devait le rendre sympathique en Hollande. Il avait ordre de ne faire d'offres que sur le commerce. Dès la première conférence qu'il eut avec Van der Dussen, le bourgmestre de Gouda parla de la barrière et demanda sur notre propre sol Menin et Ypres, indiquant que l'on réclamerait sans doute ensuite Condé, Maubeuge et Bergues-Saint-Winoc (2). L'idée des avantages que pouvaient procurer des places de sûreté était d'ailleurs si profondément ancrée dans l'esprit des Hollandais, que l'un d'entre eux, Duvenvoirde, dans une conversation qu'il eut un peu plus tard avec notre envoyé, n'hésita pas à avancer que Cadix devrait leur être remis, pour garantie de leurs privilèges commerciaux en Espagne et aux Indes (3). Mesnager ne devait pas avoir plus de succès que ses prédécesseurs ; le 5 mars 1708, il était de retour à Paris, sa mission terminée.

(1) A. Legrelle, *loc. cit.*, t. VI, p. 301.
(2) Hollande, C., t. CCXIV, f°s 19-22 : Mesnager à Torcy, 5 janvier 1708.
(3) Hollande, C., t. CCXIV, f°s 117-119 ; résultat de la conférence du mercredi soir 29 février 1708.

C'est une triste époque que celle qui se déroule alors : nous sommes vaincus partout, des bandes ennemies enlèvent aux portes mêmes de Versailles un écuyer du roi, et l'année 1709 a laissé dans notre histoire un souvenir justement tragique. Louis XIV sent l'impérieuse nécessité de la paix. Après la déroute d'Oudenarde et la perte de Lille (10 décembre 1708), il est résolu aux derniers sacrifices ; au printemps de l'année suivante, une négociation ébauchée par le ministre d'une petite cour allemande Petkum et l'éminent homme d'État belge Bergeyck devient tout d'un coup sérieuse quand le Grand Roi désigne pour le représenter le président Rouillé ; les Instructions de celui-ci sont datées du 5 mars 1609. Nous consentons à céder l'Espagne, les Indes, le Milanais, les Pays-Bas ; à admettre des conditions favorables au commerce des Hollandais et à l'amélioration de la barrière. Si les Provinces-Unies conservent la Gueldre, la religion catholique y sera maintenue. La France désire garder Luxembourg, mais cet article ne devra pas entraîner de rupture ; au besoin cette place pourra être rasée ; mais nous exigeons absolument Tournay, Condé, Lille et leurs dépendances.

Le 9 mars, Rouillé était à Anvers ; la nouvelle de sa venue s'était déjà ébruitée en Hollande, par la faute des politiciens de ce pays. Le 17, il eut sa première entrevue avec Buys et van der Dussen, à Streydendas en face de Mœrdyk. Il offrit Ypres et Menin pour la barrière ; on lui demanda, en outre, Furnes, Tournai, Condé et Maubeuge, en même temps qu'on nous refusait Luxembourg et le comté de Chiny. Comme notre ambassadeur s'efforçait d'inquiéter les députés des États généraux sur l'inconvénient qu'il y avait à remettre les Pays-Bas aux Habsbourg, ils répondirent « que quelque chose qui pût arriver cette Maison ne serait pas formidable pour eux, qu'ils ne la redoutaient point et qu'ils craignaient toujours la France ; que du reste en recevant des places, ils travailleraient moins pour la maison d'Autriche que pour eux ; qu'à

la vérité l'archiduc en aurait la propriété et tous les droits de souveraineté, mais qu'ils régleraient leurs affaires de telle manière qu'ils en seraient les maîtres par des garnisons de leurs troupes qui les en rendraient sûres, et que cette augmentation de puissance pour eux ne serait jamais nuisible à la France, parce qu'ils souhaiteraient toujours la tranquillité qui convient à leur commerce, et qu'ils prendraient soin d'éviter tout ce qui pourrait la troubler (1) ».

Louis XIV trouva sans doute étrange la manière dont les Hollandais entendaient établir une barrière non nuisible à la France, à ce qu'ils prétendaient, mais qui en attendant exigeait qu'elle lui sacrifiât ses meilleures forteresses de la frontière ; pourtant, il n'en laissa rien paraître et consentit à céder Furnes rasé, à la rigueur même, fortifié, si, en compensation de ce sacrifice, les États généraux se désistaient de leurs prétentions sur Tournay, Condé et Maubeuge. Pour défendre la vallée de la Sambre, en effet, si nous ne gardions pas ces trois places, nous n'avions plus que le Quesnoy et Landrecies alors que nos ennemis détenaient Ath, Mons, Charleroi et Namur, ce qui leur donnait une incontestable supériorité en leur permettant toujours une concentration rapide de leurs forces aux portes de Paris. Au contraire, du côté de la mer où les Provinces-Unies avaient un « prétexte plus apparent de demander une nouvelle barrière (2) », les inconvénients d'une cession étaient moindres pour nous; c'est ce qui porta le roi à céder sur Furnes, malgré que cette place commandât Dunkerque dont, d'ailleurs, les Anglais réclamaient le démantèlement.

Après ces premières conversations, Rouillé s'était rendu à Anvers pour y attendre de nouveaux ordres. Dès qu'il les eut reçus, il fut à Woerden, lieu fixé pour le prochain rendez-vous.

(1) Hollande, M. et D., Rouillé au roi, 21 mars 1709.
(2) Hollande, M. et D., le roi à Rouillé, 26 mars 1709.

Il devait céder s'il le fallait, mais à la dernière extrémité, pour assurer la paix, Condé et Maubeuge, mais à aucun prix Tournai. La barrière eût été alors, de la mer à la Meuse Nieuport, Furnes, Ypres, Menin, Oudenarde, Ath, Condé, Charleroi et Namur (1). Bien qu'ils eussent semblé d'abord moins intransigeants, les Hollandais ne tardèrent pas à déclarer que leurs propositions constituaient un ultimatum, et désavouèrent les concessions qu'ils avaient indiquées comme possibles dans les premières conférences. Rouillé fit remarquer qu'au début la République avait paru disposée à renoncer à Lille ; ses interlocuteurs le reconnurent et ajoutèrent avec quelque cynisme que c'était « uniquement à cause du mauvais état où était cette place et de la facilité avec laquelle on aurait pu la reprendre » ; maintenant qu'ils en avaient fait réparer les fortifications, et l'avaient mise à l'abri d'un coup de main, ils entendaient la garder, ainsi que d'ailleurs ils en avaient toujours eu l'intention. Buys même alla jusqu'à avancer que la France devait s'estimer heureuse que le parti de la paix ne se laissât pas entraîner, comme ses adversaires, à demander que notre pays fût ramené à ses frontières du traité des Pyrénées. Pour ce qui regardait les intérêts de l'archiduc, c'était toute la succession de Charles II que les Provinces-Unies réclamaient pour lui.

Ces nouvelles causèrent à Versailles une douloureuse surprise. Il semble même que dans le Conseil du 29 avril, le Grand Roi ne put maîtriser ses larmes. La Néerlande prenait cruellement sa revanche de l'invasion de 1672. Dans les conjonctures si difficiles que traversait notre pays, Louis XIV, convaincu de la nécessité d'aller jusqu'aux derniers sacrifices, abandonna Maubeuge, Tournay, Lille démantelée ; pour cette dernière place, si on pouvait la conserver par le comblement du port de Dunkerque, il ne fallait pas hésiter devant cette compensation. « Je me suis toujours soumis à la volonté

(1) Hollande, M. et D., Louis XIV à Rouillé, 5 avril 1709.

divine, écrivait le vieux souverain, et les maux dont il lui plaît d'affliger mon royaume ne me permettent plus de douter du sacrifice qu'elle demande que je lui fasse (1). »

Torcy revendiqua le pénible honneur de porter lui-même à La Haye les nouvelles propositions de son maître. Il y arriva le 6 mars. Il eut d'abord deux conférences avec Heinsius, puis vit Van Buys et Van der Dussen. Le secrétaire d'État reconnut que les Hollandais n'étaient préoccupés que de leur barrière et que, s'ils insistaient sur les revendications de leurs alliés, c'était de peur que dans une circonstance pressante, les ayant abandonnés, ils ne fussent eux-mêmes abandonnés par eux. Il fit valoir que si Louis XIV lui-même cédait l'Espagne, comme on le lui demandait, il ne saurait y décider son petit-fils ; il voulait au moins conserver à Philippe V Naples et la Sicile. Torcy ajouta, relativement à la barrière, que nous renoncerions à Tournay, ce qui fit bon effet (2). On lui demanda Lille qui, disaient les Hollandais, avait été réclamé par eux dès avant Ryswick. Dans une conférence, Heinsius poussa l'audace jusqu'à déclarer que Naples et la Sicile n'étaient après tout qu'une « barrière » pour l'Autriche (3). Louis XIV consentit encore à céder ces royaumes, mais les Hollandais, toujours plus avides, exigèrent alors Strasbourg et toute l'Alsace. Torcy consentit alors l'abandon de Strasbourg ; ce nouveau sacrifice fut sans effet.

Il parut alors au ministre que toute discussion était désormais inutile, et qu'il fallait rompre la négociation. Il se rendit chez Heinsius avec le président Rouillé. Le Pensionnaire leur déclara que l'affaire était trop avancée pour ne pas être menée à bonne fin. Il proposa une nouvelle conférence ; elle ne donna aucun résultat. Un peu plus tard, les Hollandais allèrent jusqu'à demander que Louis XIV coopérât aux opéra-

(1) Mémoires de Torcy, t. I, pp. 335-39.
(2) Hollande, M. et D., Torcy au roi, le 7 mai 1709.
(3) Hollande, C., t. CCXVIII, Torcy au roi, 16 mai 1709.

tions militaires contre son petit-fils et laissât passer les troupes alliées à travers son territoire. Comme il avait promis de ne plus assister l'Espagne directement ni indirectement, on ne se contentait plus de sa parole, on voulait des sûretés réelles; Heinsius proposa trois places dans le royaume et trois dans les Pays-Bas: Cambrai, Valenciennes et Saint-Omer. C'était trop, et si bas qu'elle fût, la France ne pouvait pas accepter des conditions contraires à l'honneur.

Cependant avant de consommer la rupture des négociations, Torcy voulut savoir sur quelles bases définitives les alliés entendaient discuter les conditions de la paix future. Le 29 mai, Heinsius lui communiqua les célèbres préliminaires de La Haye (1). Louis XIV devait s'engager à reconnaître Charles III à qui reviendrait toute la succession espagnole, à la réserve de ce qui avait été donné à la couronne de Portugal et au duc de Savoie, suivant les traités. Dunkerque devait être rasé et son port comblé. Les Hollandais auraient avec le haut quartier de Gueldre, « Furnes et Furnes-Ambacht, le fort de la Knoque y compris, Menin avec sa verge, Ypres avec sa châtellenie et ses dépendances, qui seraient désormais Bailleul et Belle, Warneton, Commines, Werwick, Poperinghe, et ce qui dépendait des lieux ci-dessus exprimés (que la ville et châtellenie de Cassel demeurerait à Sa Majesté Très Chrétienne), Lille avec ses dépendances, à l'exception de la ville et du gouvernement de Douai, Tournai, Condé et Maubeuge avec leurs dépendances, le tout en l'état où étaient actuellement lesdites places spécialement avec les canons, artillerie et munitions de guerre qui s'y trouveraient pour aussi servir de barrière avec le reste des Pays-Bas espagnols, aux dits États généraux, et pour en pouvoir convenir avec ledit roy Charles, selon la teneur de la Grande Alliance ». Louis XIV devait rendre toutes les places des Pays-Bas espagnols dans

(1) Hollande, M. et D., Articles préliminaires signés par les ministres des alliez, 28 mai 1609.

l'état où elles se trouvaient, évacuer, aussitôt la ratification de la paix, Namur, Mons, Charleroi, avant le 5 juin; Luxembourg, Condé, Tournai, Maubeuge, quinze jours plus tard; avant le 5 juillet, Nieuport et Furnes, le fort de la Knoque et Ypres; et avant l'expiration de ces deux mois, raser et combler les fortifications et le port de Dunkerque.

Dès que Torcy eut pris connaissance de ces préliminaires, il reconnut l'impossibilité de conclure la paix; il quitta La Haye y laissant Rouillé. Celui-ci fit quelques démarches pour obtenir l'adoucissement des conditions proposées; il n'obtint rien et fut bientôt rappelé. Le 2 juin, le roi avait révoqué toutes les offres qu'il avait faites à la coalition; le 12, il adressa aux gouverneurs des provinces et des villes un manifeste par lequel il annonçait son intention de continuer la lutte. « Quoique ma tendresse pour mes peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ai pour mes propres enfants, quoique je partage tous les maux que la guerre fait souffrir à des sujets aussi fidèles, et que j'aie fait voir à toute l'Europe que je désirais les bienfaits de la paix, je suis persuadé qu'ils s'opposeraient eux-mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la justice et à l'honneur du nom français. » De dynastique la guerre était devenue nationale; nos armées allaient l'attester même dans la défaite, et Malplaquet, s'il rappelle une journée funeste, en demeure pourtant l'éclatant témoignage.

CHAPITRE IX

LES PREMIERS TRAITÉS DE LA BARRIÈRE ET LA PAIX D'UTRECHT

(12 juin 1709—11 avril 1713.)

I. Les origines du premier traité de la Barrière. — Le premier traité de la Barrière (29 octobre 1709). — L'Électeur de Bavière demande à être mis en possession des Pays-Bas, refus de Philippe V. — Conférences de Gertruydenberg. — Opérations militaires de l'année 1610. — L'Angleterre se détache de la coalition. — Cession des Pays-Bas à l'Électeur de Bavière. — Mort de l'empereur Joseph Ier. — La Barrière et l'opinion des Belges, des Hollandais et de leurs alliés.

II. Les Conférences d'Utrecht. — Offres de Louis XIV. — Deuils qui atteignent la maison de France. — Réponse des Hollandais. — Les troupes anglaises abandonnent celles des alliés. — Motifs du second traité de la Barrière, sa signature (19 janvier 1713). — Paix d'Utrecht (11 avril 1713).

I

Le 11 septembre 1709, la France avait subi la sanglante défaite de Malplaquet; le 29 octobre fut signé le premier traité de la barrière entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, mais sans l'assentiment de l'Autriche. Depuis trois ans cet acte diplomatique s'élaborait péniblement. Le 8 mai 1706, en effet, Marlborough, qui unissait aux fonctions de commandant en chef de l'armée des Pays-Bas celle d'ambassadeur extraordinaire de sa souveraine, adressa un Mémoire aux Etats généraux pour leur demander de négocier avec son gouvernement la garantie de la succession à la couronne britannique dans la ligne protestante. Ceux-ci y consentirent, mais y mirent comme conditions « que non seulement selon l'ar-

ticle 5 du traité de 1701, les alliés dirigeraient leurs efforts vers la conquête des Pays-Bas espagnols, mais qu'ils tâcheraient encore de s'emparer d'autres villes et forteresses, lesquelles, ainsi que les pays susmentionnés, serviraient de barrière pour la sécurité des Provinces-Unies; que, afin d'assurer cette barrière, les Etats généraux tiendraient des garnisons dans les villes principales des Pays-Bas espagnols, à la charge desquels serait l'entretien des fortifications, et qu'elle les y conserveraient jusqu'à ce que, par une convention avec la maison d'Autriche ou le roi Charles III, l'affaire de la barrière eût été réglée (1) ». D'accord sur ces bases, il semblait que les pourparlers dussent promptement aboutir; il n'en fut rien; des incidents se produisirent qui embarrassèrent la marche de la négociation; si l'on en croit Lamberty, et cette opinion est intéressante, le principal obstacle qu'on rencontra fut l'hostilité du parti républicain de Hollande. Fidèle à ses traditions, celui-ci déclarait qu'on n'avait que faire de s'engager à des garanties qui pouvaient entraîner l'Etat à des dépenses immenses (2). Comme toujours, il dut s'incliner devant la volonté despotique de Heinsius.

Le premier traité de la barrière portait qu'en vertu de la convention du 7 septembre 1701 les parties contractantes s'engageaient à employer toutes leurs forces pour recouvrer les Pays-Bas, à tâcher de conquérir autant d'autres villes et forts qu'il se pouvait, afin qu'ils pussent servir de barrière et de sûreté aux Provinces-Unies. L'article 5 stipulait que, « comme suivant le neuvième article de la Grande-Alliance, on devait convenir entre autres choses comment et de quelle manière l'Etat serait mis en sûreté par le moyen de cette barrière, la reine de la Grande-Bretagne ferait ses efforts pour procurer que dans le traité de paix, il pût être convenu que tous les

(1) Archives de La Haye. Résolution du 17 août 1706, cité par Gachard *loc. cit.*, p. 209.

(2) *Loc. cit.*, t. IV, p. 311.

Pays-Bas espagnols et tout ce que l'on pourrait, en outre, trouver nécessaire, soit à l'égard des villes conquises ou non conquises servirait de barrière à l'Etat ». Leurs Hautes Puissances auraient des garnisons à Nieuport, Furnes, le fort de la Knoque, Ypres, Menin, Lille et sa citadelle ; Condé, Valenciennes et les places qu'on pourrait conquérir encore sur la France ; Maubeuge, Charleroi, Namur et sa citadelle, Lierre, Hal, les forts de la Perle, Philippe, Damme, le château de Gand et Dendermonde; elles auraient en toute propriété le fort de Saint-Donat et raseraient le fort de Rodenhuisen. Elles pourraient, en cas d'attaque apparente ou de guerre, mettre autant de troupes qu'elles jugeraient nécessaire dans toutes les villes, places et forts des Pays-Bas espagnols. La barrière serait entretenue aux frais des Belges; dans quelque éventualité que ce fût, et cette clause n'est pas nouvelle, aucune des places qui la composent ne devait passer à la France. Deux articles secrets sont intéressants. Par le premier, la reine d'Angleterre s'engageant à faire entrer les Provinces-Unies en possession du haut pays de Gueldre, de Liège, Namur, et la ville de Bonn « afin que la barrière soit bien serrée d'un bout à l'autre et que la communication en soit bien liée ensemble ». Par le second, la Grande-Bretagne promettait ses bons offices pour faire obtenir à ses alliés un accroissement du territoire de la généralité, certaines parties se trouvant trop directement commandées par les forteresses espagnoles (1).

A l'époque où l'Angleterre et les Etats généraux conclurent ce traité, il ne restait plus à l'Espagne dans les Pays-Bas que Luxembourg, Namur, Charleroi et Nieuport. L'électeur de Bavière réclama alors l'exécution de la convention qui lui donnait les provinces belges. Max-Emmanuel, après Ramillies, voyant le sort se tourner contre la France, avait songé à se rapprocher des alliés et à leur livrer les forteresses dont il avait la garde; les Hollandais avaient bien accueilli ses pro-

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII.

positions, mais Marlborough ne fut pas de leur avis; il soupçonna un piège caché et derrière l'offre du Wittelsbach une intrigue française; il fit valoir combien l'intronisation de ce prince à Bruxelles risquait de mécontenter Charles III et il eut gain de cause (1). Depuis lors, l'Electeur avait compris qu'il n'y avait plus rien à attendre que de sa fidélité inébranlable à la cause des Bourbons; il estimait venue l'heure de la récompense. Il fit observer que les Pays-Bas, qui n'étaient plus utiles à l'Espagne, lui importaient essentiellement pour montrer que la France et celle-ci songeaient à le dédommager. Louis XIV reconnut le bien fondé de ses raisons; il envoya le chevalier d'Iberville à Madrid pour prier Philippe V de le satisfaire. Les Instructions (2) disaient que celui-ci ne pouvait avoir perdu la mémoire de ses engagements; et qu'il comptait si bien céder les Pays-Bas que, dans une de ses lettres, il avait manifesté son intention de réserver une terre en souveraineté dans ces provinces pour en faire don à la princesse des Ursins.

Malgré ces raisons, le roi d'Espagne refusa (3) ; il déclara que la cession des quelques places qu'il possédait encore ne pouvait être, quant à présent, d'aucune utilité à l'Electeur. Ce n'était pas là le véritable motif de sa décision; les négociations semblaient alors très vives entre les Provinces-Unies et l'Espagne, nous le verrons un peu plus loin ; aussi Philippe V craignit-il que Luxembourg, Namur, Charleroi et Nieuport, dernières places fortes qui lui restaient en Flandre, ne fussent dans les mains de Max-Emmanuel que comme un gage dont le roi très chrétien pourrait se servir pour traiter avec les ennemis, à l'exclusion de sa couronne. Il préférait les réserver comme appoint au cas où les pourparlers engagés avec la

(1) Gachard, *loc. cit.*, 291-292.
(2) Hollande, M. et D., Mémoire pour servir d'instruction au chevalier d'Iberville allant en Espagne par ordre du roi, 13 novembre 1609.
(3) Hollande, M. et D., le roi d'Espagne à l'Électeur de Bavière, 27 janvier 1710.

République, par le comte de Berglyck, chargé de ses pleins pouvoirs, eussent abouti; il les eût alors cédées aux Hollandais et la paix aurait été sans doute la conséquence de cette renonciation.

Des négociations s'étaient en effet ouvertes à la suite de la campagne de 1700 si malheureusement terminée. A Moerdyck, puis à Gertruydenberg, deux plénipotentiaires, l'abbé de Polignac, tout jeune encore, et le maréchal d'Huxelles, vétéran des armées royales, vinrent discuter les conditions de la paix. Pour les accroissements de la barrière qu'on exigeait de lui, Valenciennes, Douai et Montcassel, dans l'état d'épuisement où se trouvait la France, Louis XIV n'eut pas continué la guerre ; mais on lui demanda d'accéder à des conditions contraires à la dignité nationale. Il consentait à laisser détrôner Philippe V, à rappeler les contingents français employés dans la péninsule, à subsidier les troupes alliées qui iraient combattre son petit-fils, et même à les renforcer par ses propres soldats. Les envoyés des États généraux, Buys et van der Dussen demandèrent davantage : que le Grand Roi se chargeât seul d'exécuter les volontés de l'Europe, d'accomplir ce que devaient faire sous la Restauration les derniers Bourbons, mandataires de la Sainte-Alliance. C'en était trop : « On voit bien que vous n'avez pas accoutumé de vaincre », s'écria Polignac, et quand il eut pris connaissance des exigences hollandaises, le souverain, complétant la pensée de son ambassadeur, après avoir entendu l'opinion du conseil, conclut par ces mots : « Puisqu'il faut faire la guerre, mieux vaut la faire à mes ennemis qu'à mes enfants. »

La campagne nous fut d'ailleurs plus favorable que celle de l'année précédente. Si Villars ne put empêcher la chute successive de Douai, de Béthune, de Saint-Venant et d'Aire, il empêcha du moins le siège d'Arras ; en Alsace, d'Harcourt et Du Bourg taillèrent en pièces un corps d'impériaux à Rumersheim ; mais ce furent en Espagne qu'eurent lieu les événe-

ments décisifs : Vendôme, le 11 juin 1710, remporta la grande victoire de Villaviciosa. La fortune si longtemps contraire à nos armes se retournait enfin au moment où une cabale de cour allait nous délivrer d'un de nos plus implacables adversaires.

La reine Anne était tory quand elle était montée sur le trône et elle devait toujours le rester ; elle subissait les whigs sans les aimer, comme elle subissait l'orgueilleuse domination de la duchesse de Marlborough, devenue importune depuis qu'une autre intrigante, Abigaïl Masham, avait réussi à capter sa confiance. En même temps que la souveraine ne s'abandonnait plus aux conseils de la femme du grand capitaine, le peuple s'éloignait de celui-ci. Des élections eurent lieu en 1710, elles lui furent défavorables ; accusé de concussion, destitué de ses hauts emplois, il ne tarda pas à prendre la route de l'exil. L'Angleterre voulait la paix. L'abbé Gaultier, naguère familier du comte de Tallard, vint à Versailles en janvier 1711, chargé d'une mission officieuse : « Je vous apporte, dit-il à Torcy, les moyens de conclure sans les Hollandais ; indignes de la bonté du roi s'ils refusent encore, le gouvernement anglais traitera seul (1) ». C'est ce qui arriva, malgré Heinsius, malgré le prince Eugène, venu à Londres tout exprès pour faire échouer la négociation. Le 8 octobre furent signés les préliminaires d'une paix générale, coûteuse mais acceptable encore ; seule la partie qui concernait les intérêts de la France et de la Grande-Bretagne fut alors publiée ; mais cette nation n'avait pas sacrifié les intérêts de ses alliés ; les États généraux devaient obtenir la liberté de commerce en Espagne et aux Indes et le maintien de leur barrière.

Au moment où Torcy recevait les premières offres des nouveaux ministres de la reine Anne, l'électeur de Bavière

(1) Mémoires de Torcy.

par de pressantes instances s'efforçait d'obtenir les quatre places qu'il convoitait aux Pays-Bas. Louis XIV, cette fois, entra dans ses raisons; il écrivit à Vendôme, commandant de ses armées en Espagne, d'amener Philippe V à consentir la cession qu'on lui demandait. Il fit valoir que Max-Emmanuel l'avait mérité par sa fidélité à la cause des deux couronnes dans les graves revers qui les avaient accablé. D'ailleurs, il y avait parole donnée. Le maréchal devait réfuter l'argument tiré de l'honneur national dans le cas où on le lui opposerait encore, en faisant valoir qu'il ne pourrait plus y avoir d'amour-propre en jeu, du moment que seules les troupes françaises avaient la garde des Pays-Bas ; Louis XIV ne laissait pas ignorer à son petit-fils que s'il ne cédait pas à ses injonctions, il retirerait ses contingents des places réclamées, lesquelles n'étaient pas indispensables à la protection de la ligne de la Meuse. Plutôt que de voir la convention rendue exécutoire malgré sa volonté, la cour de Madrid s'en remit à celle de Versailles des décisions à prendre, mais elle manifesta sa mauvaise humeur en ne transmettant pas à l'Electeur les actes authentiques de cession qui devaient la rendre définitive. Cette fois le roi très chrétien se fâcha ; il déclara que si le transfert de propriété ne s'opérait pas régulièrement, c'est parce qu'on voulait au delà des Pyrénées garder la faculté de se dédire, ce qu'il n'admettrait pas, car non seulement l'intérêt de Max-Emmanuel qui avait perdu ses Etats héréditaires était en cause, mais encore celui de la France, puisque les Pays-Bas entre les mains de l'Espagne resteraient un objet de conflit entre les deux maisons de Bourbon. Après avoir résisté quelque temps encore, le gouvernement de Madrid, qui n'alléguait pour justifier ses retards que l'impossibilité de retrouver les patentes usitées en pareil cas, envoya le 2 janvier 1712 les lettres attendues à Versailles. Elles approuvaient la cession consentie le 7 novembre 1702, sous les réserves d'une donation à

la princesse des Ursins, de ce que l'Electeur et ses enfants resteraient catholiques, de ce que les Hollandais auraient une barrière aux Pays-Bas et entretenue aux frais de ceux-ci. Mais cette cession même, au lieu d'être faite directement en faveur du chef des Wittelsbach, était effectuée en faveur de Louis XIV. Celui-ci dut ordonner à son ambassadeur à Madrid, le marquis de Bonnal, de faire changer des patentes qui convenaient si peu à l'état des affaires, car un transfert direct à la France devait alarmer les Provinces-Unies et l'Angleterre, en leur laissant croire que nous étions de complicité avec l'Electeur qui nous céderait à la paix les provinces belges. Il ne fallait pas qu'on pût le soupçonner d'être le détenteur provisoire de territoires dont nous deviendrions les propriétaires. Philippe V fit changer les patentes, mais refusa de révoquer la donation de la princesse des Ursins, dont les alliés devaient un peu plus tard faire si bon marché (1).

Autant l'année 1609 nous avait été cruelle, autant l'année 1611 nous fut favorable ; en même temps que Villaviciosa illustrait le nom de Vendôme, et qu'une révolution de l'opinion britannique nous enlevait un redoutable adversaire, la mort nous servait à son tour. Le 17 avril, l'empereur Joseph I[er] succomba ; il ne laissait pas d'enfants mâles et son frère, l'archiduc Charles, le Charles III des alliés, devenait son successeur. Pour empêcher Louis XIV d'exercer sur elle une domination absolue, l'Europe venait de se liguer. Allait-elle permettre au chef des Habsbourg ce qu'elle venait de refuser à celui-ci ? Elle ne le pouvait pas sans se donner à elle-même un démenti. Un nouveau facteur, et capital, s'introduisait

(1) Hollande, M. et D., Louis XIV à Vendôme, 13 janvier 1711 ; Philippe V à Louis XIV, 30 janvier 1711 ; Louis XIV à l'Électeur de Bavière, 19 juin 1711 ; Instructions au marquis de Bonnal, du 5 août 1711 ; Bonnal au roi, 5 et 23 décembre 1711 ; Lettres patentes du roi par lesquelles il accorde à la princesse des Ursins une principauté dans les Pays-Bas, 28 décembre 1711 ; Patentes du 2 janvier 1712 ; Bonnal au roi, 1[er] février 1712.

donc désormais dans les négociations qui allaient s'ouvrir à Utrecht, comme cela avait été résolu à Londres, lors de la signature des préliminaires.

Il est intéressant de noter quel était l'état d'esprit des États généraux à l'époque où le maréchal d'Huxelles, l'abbé de Polignac et l'avocat Mesnager, reçurent les instructions qui allaient leur servir de guide pour la paix (1). Abandonnés par leurs plus fidèles alliés, voyant l'Autriche s'efforcer de résister le plus possible à leurs empiètements, ils ne dissimulent pas leurs désillusions. Un Mémoire publié au mois de décembre sous le titre de *Remontrances d'un Hollandais à M. le comte de Sinzendorf*, nous renseigne à cet égard : « Vous nous aviez, écrit l'auteur, fait espérer une puissante barrière entre la France et nous. Ç'a été le motif le plus puissant qui nous a engagés à faire tous les efforts que vous avez voulus. Nous pensions que cette barrière nous serait donnée, que nous en serions les maîtres et qu'elle serait composée au moins de tous les Pays-Bas. Vous nous disiez que la maison d'Autriche ne ferait que nous prêter son nom, qu'elle n'aurait que l'apparence de la souveraineté et que nous en aurions toute la force et tout le pouvoir. Vous avez pris soin de nous désabuser vous-mêmes (2) ». Pourtant les Belges ne partageaient guère cette manière de voir. Un peu plus tard, au moment où se réunissait le congrès d'Utrecht, les États de Flandre appréciaient ainsi les conséquences du traité de la barrière : « Par ce traité, le roi Charles III, en faveur duquel l'armée des hauts alliés est entrée dans les Pays-Bas et pour lequel la soumission des provinces a été demandée, se trouve dépouillé par les Hollandais des mêmes pays, par un prétendu droit de convenance inconnu à toute la terre ; et sous prétexte de se faire une barrière à leur État, ils s'attribuent le gouvernement des places, s'approprient les fortifications pour leur défense, et

(1) Hollande, M. et D., Instructions du 30 décembre 1712.
(2) Lamberty, *loc. cit.*, t. VIII, p. 29.

se rendent les maîtres du revenu le plus beau et le plus clair pour l'entretien des garnisons qu'ils prétendent y tenir pour dominer le pays ; laissant au roi Charles III un vain titre de souveraineté fondé sur l'autorité qu'ils lui abandonnent sur les offices ecclésiastiques et de police (1). »

Les plaintes des États de Flandres étaient assurément justifiées si le mécontentement des Hollandais était proprement sans objet; quand on étudie l'administration placée sous la direction de la conférence anglo-batave depuis 1706 (2) on est frappé de ce fait que les intérêts des Belges, principaux intéressés, sont presque entièrement sacrifiés, que ceux de l'Empereur souverain encore nominal mais détenteur futur des Pays-Bas ne sont guère plus respectés ; seules les convenances des puissances maritimes entrent en question ; encore peut-on dire que celles de l'Angleterre doivent presque toujours céder le pas à celles des Provinces-Unies.

II

Le Congrès dont on avait prévu la réunion à Utrecht devait s'ouvrir le 12 janvier 1713 : il s'ouvrit le 29. Louis XIV sacrifiant si peu la barrière, qu'il allait encore y ajouter quelques places, demandait que les Pays-Bas fussent laissés à cette fin, en possession de l'Electeur de Bavière ; il faisait remarquer que la fidélité apportée par Max-Emmanuel dans toutes ses alliances devait rassurer les Hollandais contre les craintes que son voisinage pourrait leur faire concevoir. On joindrait aux provinces belges Furnes, Furnes-Ambacht (3), la Knoque, Ypres et sa châtellenie, Menin avec sa verge ; de notre côté, nous aurions Aire, Saint-Omer, Saint-Venant, Béthune, Douai, Bouchain et leurs dépendances, et comme

(1) Cité par le chevalier Descamps, *loc. cit.*, p. 152.
(2) Voir Gachard, *loc. cit.*, ch. XIV, XV et XVI.
(3) Le métier de Furnes.

équivalent de la démolition de Dunkerque, accordée aux Anglais, Tournay et Lille. Un traité de commerce devait être signé sur les bases de celui de Ryswick. Enfin Philippe V renoncerait à Naples, à la Sardaigne, au Milanais et proclamerait la séparation absolue des deux couronnes de France et d'Espagne.

Avant que les Hollandais n'eussent donné de réponse à ces offres, la mort venait d'obliger une fois de plus les diplomates à modifier leurs combinaisons. Déjà le 14 avril 1711, Louis XIV avait perdu dans le grand Dauphin, son fils unique ; le 12 février 1712, la rougeole emporta la duchesse de Bourgogne, Dauphine par conséquent depuis moins d'un an ; le 18, ce fut le tour de son mari ; le 8 mars, de leur fils aîné le duc de Bretagne. Philippe V se trouvait singulièrement rapproché du trône, et le destin qui l'année précédente avait menacé l'Europe d'une reconstitution de l'Empire de Charles-Quint, allait-il agiter à nouveau le spectre de la monarchie universelle, aux yeux des peuples, comme l'avaient annoncé les Hollandais en 1701. A Londres, à Versailles et à Madrid, des négociations s'engagèrent pour donner aux alliés de nouvelles sûretés contre l'union plus que jamais redoutée de la France et de l'Espagne.

Cependant le 5 mars, nos ambassadeurs avaient reçu à Utrecht la réponse au Mémoire qu'ils avaient remis : les Etats généraux demandaient que Louis XIV renonçât ainsi que ses alliés à tous les droits qu'il pouvait avoir sur les Pays-Bas, et en conséquence, évacuât en leur faveur Luxembourg, le comté de Chiny, Namur, Charleroi et Nieuport et tout ce qu'ils occupaient dans l'étendue des provinces appartenant à l'Espagne pour être restitué à l'Empereur, « aussitôt qu'ils seraient convenus avec lui de la manière dont tous les Pays-Bas leur serviraient de barrière et aussitôt qu'ils leur auraient accordé en toute souveraineté les pays de la Haute-Gueldre conformément au traité de Munster, et moyennant les équi-

valents dont on conviendrait que les places de Menin, Lille, Douai, le fort de Scarpe, Orchies, Laleu, Gorgues, Tournay, Aire, le fort François, Térouanne, Lillers, Saint-Venant, Béthune, Bouchain avec leurs dépendances leur fussent cédées en toute souveraineté sans que le roi de France et ses successeurs y pussent jamais rien prétendre ». Quinze jours après la ratification de la paix, l'Empereur devait mettre les Provinces-Unies en possession des villes et forteresses de Furnes, Furnes-Ambacht, la Knoque, Loo, Dixmude, Merville, Warneton, Poperinghe, Cassel, Valenciennes, Condé et Maubeuge, pour en jouir en toute souveraineté sans qu'aucune de ces villes pût jamais revenir à quelque prince ou princesse de la Maison de France. En outre, les Hollandais devaient pouvoir tenir des garnisons dans Huy, Liège et Bonn; ils ne se bornaient pas à ces demandes et se réservaient la possibilité de les augmenter dans la suite. Au point de vue commercial et maritime ils demandaient un traité sur les bases de Ryswick.

C'étaient là de dures conditions, les plénipotentiaires français, si excessives qu'ils les trouvassent, se déclarèrent prêts à entrer en négociations ; peu après, la reine d'Angleterre communiqua au Parlement celles dont elle était convenue avec la France lors de la signature des préliminaires de Londres jusqu'alors non officiellement publiés. Puis d'accord avec le comte de Strafford, qui représentait la Grande-Bretagne aux Pays-Bas, le duc d'Ormond, commandant en chef de son armée, proclama une suspension d'armes et se sépara des alliés. (17 juillet). Il avait été entendu qu'il agirait ainsi dès que Dunkerque aurait été remis par nous aux mains de son gouvernement ; ce qui fut fait deux jours plus tard, une flottille étant venue prendre possession de notre grand port. Le cabinet de Saint-James ne reprenait pas seulement à cette heure la tradition de Cromwell ; grâce à son général, il empêchait les Provinces-Unies d'occuper deux places où elles pouvaient

être dangereuses pour lui. D'Ormond, en abandonnant les coalisés avait occupé Bruges et Gand ; si singulière que cette assertion puisse paraître, il maintenait ainsi dans une certaine mesure la neutralité du pays belge en empêchant les Hollandais d'y exercer une domination exclusive.

Le 24 juillet, Villars livra la grande bataille de Denain. Victorieux, il empêcha le prince Eugène de continuer la marche heureuse qu'il venait d'entreprendre vers Paris ; il le contraignit à rétrograder et reprit successivement Douai le 8 septembre, le Quesnoy le 4 octobre, Bouchain le 18 octobre. Ce dernier succès marqua la fin des opérations militaires de la campagne et de la guerre aux Pays-Bas. Peu de jours après, le chef des armées impériales rompit le contact de ses troupes avec les nôtres.

Ce fut également en juillet 1713 que Philippe V prit l'engagement de renoncer à la couronne de France, suivant les engagements pris vis-à-vis de la reine d'Angleterre. Les ducs de Berry et d'Orléans l'imitèrent. Peu après, la suspension d'armes conclue entre les deux couronnes de Versailles et de Londres vint à expiration ; on décida, conjointement avec l'Espagne, d'en publier une autre qui devait durer jusqu'au 22 décembre. Dans cet acte, pour la première fois le cabinet britannique, reconnut le duc d'Anjou comme souverain ; nous avions le 8 octobre précédent, non seulement fait de même pour Anne de Danemark, mais encore admis la succession au trône dans la ligne protestante.

L'accord était alors parfait entre Louis XIV et ses voisins d'outre-Manche ; ceux-ci s'efforçaient d'amener les États généraux à conclure la paix. Sans entrer dans le détail des négociations, et sans insister sur les motifs qui leur dictaient leur attitude, nous dirons simplement que pour les engager à traiter, ils leur promirent Tournay, cession à laquelle nous fîmes de nombreuses difficultés. D'ailleurs, à Londres, on se montrait moins disposé à tout concéder aux Provinces-Unies

qu'on ne l'était un peu plus tôt. « Il est certain, écrivait le 13 février 1713 le vicomte Van de Ven faisant allusion aux événements de l'époque antérieure, que les Anglais ont accordé tout aux Hollandais, sans savoir ni connaître l'importance, pour les tirer dans leurs intérêts (1). » Au moment où nous sommes, ils se montraient déjà plus réservés. Strafford, qui était chargé de les représenter, avait ordre de demander aux Provinces-Unies de s'engager à remettre à l'électeur de Bavière, le Luxembourg Namur et Charleroi, grevées des servitudes de la barrière. Max-Emmanuel ne devait les conserver que jusqu'au moment où il serait remis en possession de ses États héréditaires, augmentés de la Sardaigne (2).

Ce n'était là que la partie pour ainsi dire secondaire de la mission du diplomate britannique ; il avait accepté une tâche dont l'accomplissement était autrement difficile ; il lui fallait obtenir des Etats généraux une revision du premier traité de la barrière. Celui-ci, en effet, dès qu'il était parvenu à la connaissance des torys, avait blessé au vif leur patriotisme. La Chambre des communes avait déclaré son signataire, le vicomte de Towsend, ennemi de la reine et du royaume. Dans l'adresse qu'elle avait présentée, elle proclamait hautement que les intérêts de la Grande-Bretagne avaient été sacrifiés et que l'acte de 1709 contenait des articles ruineux pour le commerce et la prospérité de la nation, par suite contraires à son honneur. Ce que reprochaient ainsi au traité les parlementaires anglais, c'est, si on va au fond des choses, d'être contraire à la neutralité des Pays-Bas. Ils n'en admettraient pas plus l'occupation par les Hollandais que par les Français ; or, Nieuport, Termonde et le château de Gand, ces postes qui les intéressaient si directement devaient être remis aux Provinces-Unies. Celles-ci, on s'en souvient, avaient reçu également le droit exorbitant de prendre possession de toutes les pro-

(1) Cité par Gachard, *loc. cit.*, p. 225, note 2.
(2) *Mercure historique*, t. LII, p. 309.

vinces belges, sans que ce droit fût strictement limité à l'hypothèse d'une rupture avec la France. Il pouvait donc arriver qu'un conflit survînt entre La Haye et Londres ; auquel cas il ne tiendrait qu'à la République d'utiliser toutes les ressources des Pays-Bas pris par elle comme base d'opérations. De plus, sans aller jusqu'à envisager cette extrémité, le commerce britannique pouvait se trouver lésé par les mesures que la Néerlande aurait toutes facilités pour prendre. Aussi l'adresse dont nous avons résumé les arguments se terminait-elle ainsi : « Nous nous promettons que Votre Majesté, par la tendresse qu'elle a pour son peuple, le garantira de ces malheurs auxquels les conseils de gens malintentionnés l'ont exposé, et qu'en votre grande sagesse vous trouverez quelque moyens d'expliquer et de corriger divers articles de ce traité, en sorte qu'ils puissent compatir avec l'intérêt de la Grande-Bretagne et avec une amitié sincère et durable entre Votre Majesté et les Etats généraux (1) ».

La reine Anne s'était engagée à faire tout ce que ses fidèles sujets souhaiteraient d'elle. Une nouvelle convention fut préparée, et Strafford eut l'ordre de la faire adopter sans modifications. Après avoir essayé de présenter quelques remarques, les Hollandais, dès qu'ils eurent reconnu qu'ils se trouvaient en présence d'un ultimatum, cédèrent (2). Le 19 janvier 1713 fut signé à La Haye le second traité de la barrière. Nous n'en indiquerons que les clauses par où il diffère du précédent, qui pour le reste a été littéralement reproduit. Les États généraux perdaient le droit de gouverner dans Lille, Condé, Valenciennes et Maubeuge afin de ne pas porter ombrage à la France ; dans Nieuport, Termonde, Lierre, Halen, afin de ménager les susceptibilités de l'Angleterre ; ils le conservaient dans toutes les autres places mentionnées dans

(1) *Mercure historique*, pp. 431-437 ; Lamberty, *loc. cit.*, t. VIII, p. 405.
(2) Lamberty, *loc. cit.*, t. VII, pp. 317 et suiv.

le traité de 1709 (1) et l'acquéraient dans Mons et Charleroi. Ils ne gardaient la faculté d'envoyer des troupes dans les provinces belges qu'en cas de guerre ou de rupture apparente avec notre pays. La Haute Gueldre, sur laquelle ils avaient si longtemps compté, faisait retour à la Prusse. Les contingents de troupes à fournir pour la garantie réciproque de la Barrière et de la succession de la couronne britannique étaient fixés à dix mille fantassins pour les Hollandais, à six mille dans des cas strictement limités. L'article 12 du traité est caractéristique et mérite d'être intégralement reproduit : « Comme la reine et les États généraux avaient la suprême autorité dans la Flandre espagnole depuis qu'elle avait été conquise, le gouvernement n'y serait point changé, les troupes qui y tenaient garnison n'en sortiraient pas, jusqu'à ce que le commerce et les intérêts des deux puissances y fussent réglés selon leurs intentions et la Barrière affermie (2). » L'assujettissement de la Belgique était encore plus complet qu'il ne l'avait jamais été; pourtant, au point de vue international, l'acte du 19 janvier 1713 a une valeur supérieure à celui qui l'avait précédé. Comme lui il maintient l'interdiction pour la France d'acquérir rien sous quelque prétexte que ce soit aux Pays-Bas, mais il restreint les empiètements des États généraux et garantit mieux l'indépendance des provinces belges, d'abord menacées d'absorption. L'Autriche, pas plus que dans la convention antérieure, n'intervint dans celle-ci.

Moins de trois mois plus tard, la France et l'Espagne signèrent à Utrecht la paix avec l'Angleterre, les Provinces-Unies, le Brandebourg, la Savoie, puis le Portugal (13 avril). Nous cédions aux États généraux, pour être transmis à la maison d'Autriche, les Pays-Bas espagnols dans la situation où ils se trouvaient ou auraient dû se trouver conformément à la paix de Ryswick. Les Hollandais devaient les conserver jusqu'à ce

(1) Art. VI.
(2) Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. 1.

qu'ils fussent convenus avec les Habsbourg de la manière dont ces provinces leur serviraient « de barrière et de sûreté ». Luxembourg, Chiny, Namur et Charleroi devaient être livrés à la République quinze jours après les ratifications. L'électeur de Bavière renoncerait aux droits que lui avait conféré Philippe V sur les Pays-Bas, mais, jusqu'à ce qu'il ait été rétabli dans ses États héréditaires, il conserverait la souveraineté sur les places de Charleroi, Luxembourg et Namur et en percevrait les revenus. La garde de ces villes serait exercée par lui conjointement avec les États généraux. Un million de florins, hypothéqués sur les revenus les plus clairs des provinces belges, leur serait alloué pour l'entretien des troupes et des fortifications. Louis XIV cédait en outre à la Néerlande, pour être transmis à la maison d'Autriche, Menin, Tournai et le Tournaisis, à l'exception de Mortagne, Furnes et Furnes-Ambacht, le fort de Knoque, Loo, Dixmude et sa châtellenie, Roulers. Poperinghe, Warneton, Commines et Wervicq. Pour ce qui regardait ces trois dernières places, n'étaient livrées que « les parties et terres situées sur la rive droite du côté d'Ypres ». Philippe V était reconnu comme roi d'Espagne, mais la séparation définitive des couronnes de Versailles et de Madrid était maintenue comme tous les traités conclus depuis la signarure de la Grande-Alliance; les traités d'Utrecht prononçaient l'exclusion absolue des Pays-Bas pour tout prince de la maison de France.

En compensation de tant de sacrifices, les Provinces-Unies nous restituaient Lille avec sa châtellenie, Orchies, le pays de Laleu, Lagorgne, Aire, Béthune, Saint-Venant et le fort François; elles conservaient le droit de garnison dans Aire et Huy, mais Bonn devait être démantelée dans les trois mois qui suivraient le rétablissement de l'électeur de Cologne (1).

(1) Pour tout ce traité : Lamberty, *loc. cit.*, t. VIII, p. 121 ; Nény, pp. 134-139.

On peut résumer en quelques lignes les conséquences de la paix du 13 avril 1713 ; comme l'a dit un écrivain belge, « la Hollande obtenait cette fois de la France elle-même la reconnaissance de sa garantie barrière et s'installait en même temps dans la meilleure position pour dicter ses lois à l'Autriche (1) ».

(1) Chevalier Descamps, *loc. cit.*, p. 146.

CHAPITRE X

LES CONFÉRENCES D'ANVERS ET LE GRAND TRAITÉ DE LA BARRIÈRE

(11 avril 1713 — 22 décembre 1718.)

I. Comment se pose la question de la barrière après la paix d'Utrecht. — Les traités de Rastadt et de Baden en Argovie. — Sentiments contraires qui se partagent les Hollandais. — Conflit entre la Hollande et l'Angleterre relatif à Ostende et à Dunkerque. — Les États généraux songent à négocier avec l'Autriche relativement à la barrière ; note hollandaise du 6 juillet 1713 ; elle est repoussée par l'Autriche. On décide de négocier à Anvers.

II. Les Conférences d'Anvers, propositions contraires des Hollandais et des Autrichiens ; ces derniers ne veulent pas céder ; arrivée de l'envoyé d'Angleterre, il appuie leurs adversaires. — A La Haye, on se refuse à faire aucune concession ; lord Cadogan se décide à présenter un contre-projet. — Affaires de Luxembourg et de Limbourg. — Médiocre accueil fait à Vienne aux propositions de lord Cadogan. — L'Angleterre l'envoie à Vienne ; échec relatif de sa mission. — L'attitude du Cabinet de Londres précipite la fin des négociations. — Le grand traité de la barrière du 15 novembre 1715. — Les barrières sur le Rhin et la Meuse. — Il se forme en Hollande un parti favorable à la constitution d'une barrière intérieure. — Ce qu'eût été la plus grande barrière prévue par les États généraux. — Critique de la barrière et de l'efficacité du système. — Opinion des Autrichiens et des Belges. — Mécontentement produit aux Pays-Bas par le traité de la barrière ; on décide de le reviser ; convention complémentaire du 22 décembre 1718.

III. La France propose de neutraliser la Belgique. — Le projet du 17 décembre 1715. — Accueil qui leur est fait ; son échec.

I

La paix d'Utrecht, Willequet le fait justement observer, n'avait pas tranché la question de la barrière ; elle n'avait

fait qu'en admettre la possibilité, l'existence future d'une convention à ce sujet (1). Rien n'empêchait les Pays-Bas d'être à nouveau le théâtre de la guerre, rien ne les empêchait de voir leurs frontières modifiées dans le cas où la guerre qui se prolongeait encore entre Louis XIV et l'empereur Charles VI amènerait une paix différente de celle que l'on pouvait alors envisager comme possible.

Il ne semblait pas, d'ailleurs, que ce dût être le cas. La cour de Vienne avait accepté une trêve qui supprimait les hostilités en Espagne et en Italie (mars 1713); elle était donc en mesure de ramasser toutes ses forces en Allemagne. Pourtant le prince Eugène n'empêcha pas Villars de reprendre Landau (20 août), d'entrer à Spire et de menacer Coblentz, de s'emparer de Fribourg (30 septembre), puis de sa citadelle (3 novembre). Des négociations s'ouvrirent alors au château de Rastadt entre les deux généraux, elles aboutirent le 7 mars 1714, après soixante-treize jours de conférences à un traité de paix auquel adhéra l'Empire, le 7 septembre suivant, à Bade, en Argovie. Maximilien-Emmanuel II rentrait en possession de ses États héréditaires du haut Palatinat et des bords du Danube; il recouvrait sa dignité de premier Électeur; par suite, Louis XIV confirmait à l'Empereur les cessions qu'il avait faites aux Provinces-Unies des Pays-Bas. Les Etats généraux n'avaient plus qu'à en assurer la transmission conformément aux conventions établies; ils ne devaient pas y mettre beaucoup d'empressement.

C'est, en effet, un spectacle curieux que celui du conflit intime qui depuis Ramillies se produit entre les tendances de leur politique nouvelle et les traditions de leur politique ancienne. Grisés par des victoires inespérées, sans oser en risquer l'aveu, leur ambition est sollicitée par l'annexion des Pays-Bas; ne pouvant la réaliser immédiatement, ils

(1) *Loc. cit.*, p. 111.

l'ajournent, mais toute leur action pendant la durée du condominium qu'ils exercent d'accord avec l'Angleterre tend à la préparer. D'autre part, les principes de gouvernement qui les dirigent dès avant Nimègue, posent l'existence d'une barrière entre leur pays et le nôtre comme le fondement indispensable de leur sécurité ; ils ne peuvent donc sans se déjuger renoncer à avoir dans les provinces belges un État-tampon, destiné à les protéger. Ils s'efforcent de concilier les deux tendances qui se partagent leur esprit, sans arriver à y réussir; le plan qui répond le mieux à leur conception hybride est celui où nous les avons vu proposer de laisser les Pays-Bas à l'Autriche, souveraine nominale, mais d'en occuper toutes les places fortes, d'être les garants d'un dépôt dont ils ne pouvaient devenir propriétaires ; c'est à le réaliser le plus parfaitement possible que nous allons les voir faire tous leurs efforts dans les conférences qui précèdent le grand traité de la barrière.

Avant qu'il fut même question de la réunion de celle-ci, un conflit s'était produit entre les Provinces-Unies et l'Angleterre ; cette dernière avait demandé à ses alliés d'évacuer Ostende, ils s'y étaient refusés aussi longtemps que leurs voisins d'outre-mer occuperaient Dunkerque et que les fortifications de cette place ne seraient pas démolies et son port comblé. Toutes deux, on le voit, avaient le sentiment des inconvénients réciproques qui pouvaient résulter pour elles de l'occupation de places de sûreté en Flandres ; mais elles ne comprenaient pas la leçon qui se dégageait pourtant si clairement de la contrariété de leurs vues, c'est que pas plus l'une que l'autre n'eussent dû occuper aucune place aux Pays-Bas. Les deux puissances maritimes s'étaient trouvées d'accord pour imposer à ces provinces, traitées ainsi en simple protectorat, un tarif à l'importation et à la sortie des marchandises.

Ces mesures conservatoires prises, la Néerlande songea à

la convention qu'elle devait conclure avec l'Empereur; elle avertit le baron de Heems, ministre de la cour de Vienne à La Haye, de ses intentions. Celui-ci fit connaître bientôt après que son maître entendait traiter dans sa capitale et sur des bases autres que celles jusqu'alors posées, quant à la barrière. Cette réponse, pourtant jusqu'à un certain point assez naturelle, excita l'indignation du colérique représentant de l'Angleterre, Strafford. Il déclara que si Charles VI maintenait sa prétention de négocier seulement aux bords du Danube, son gouvernement, qui pourtant devait jouer le rôle d'arbitre et de garant, n'enverrait personne aux conférences. Devant ces rodomontades, le représentant de l'Autriche céda peu à peu ; il fit savoir que Namur, Tournay et Menin seraient facilement cédés aux Etats. Menin commandait la Lys, Tournay, l'Escaut et la Scarpe, Namur la Sambre et la Meuse ; aussi ces ouvertures furent-elles accueillies avec satisfaction ; mais si les Hollandais se montraient heureux de l'acquisition de ces trois places, ils les estimaient insuffisamment liées entre elles pour leur assurer une barrière. Ils invoquèrent la clause de la Grande-Alliance de 1701 qui réservait pour cet usage les Pays-Bas tout entiers dans le cas où ils seraient reconquis sur les Français. Cette prévision s'était réalisée. En conséquence, le 6 juillet, les Etats généraux soumirent au baron de Heems des propositions qu'ils désiraient voir prendre pour base des négociations.

Primo: On céderait à Charles VI toutes les places actuellement occupées par les Provinces-Unies aux Pays-Bas, y compris Furnes, Ypres, le fort de Knoque et Charleroi, mais à l'exception de Ruremonde occupé par une garnison commune. Les forts de Philippe, Damme, Roodenhuisen devaient être rasés. Les portes des écluses du fort Saint-Donat (qui continuait d'être attaché à l'Ecluse) appartenant aux Etats généraux seraient enlevées en temps de paix. Le différend relatif au canal de Bruges devait être soumis à l'arbitrage de

neutres à choisir par les deux parties. Menin, Tournai, Mons, Namur, le château de Gand, les forts de la Perle et de Mrie sur l'Escaut seraient gardés par les seules troupes des Etats généraux, qui recevaient Venloo avec le fort Saint-Michel et Stevensweert, le pays de Weert leur restant. L'Empereur devait faire en sorte près de l'Empire que Huy et son château puissent être occupés par les Hollandais, auquel cas ceux-ci devaient consentir à la démolition de la citadelle de Liège. Les Provinces-Unies pourraient envoyer dans les provinces belges autant de troupes qu'elles le désiraient et selon les exigences de la guerre; mais le nombre de soldats qu'elles auraient le droit de mettre dans les places de la barrière devait être rigoureusement spécifié. Ces places devaient avoir liberté entière d'approvisionnements et ravitaillements; les gouverneurs et les officiers seraient à la nomination des Etats généraux dont ils dépendraient, mais ils prêteraient serment de fidélité à l'Empereur.

En second lieu, Charles VI approuverait les dépenses faites pendant le gouvernement des puissances maritimes et hypothéquées sur plusieurs revenus du pays; il payerait annuellement un subside d'un million de florins prélevés sur les ressources des villes conquises pour aider les Hollandais à défendre la barrière.

Troisièmement, les limites en Flandre de la mer à l'Escaut devraient être réglées d'après l'avis des Provinces-Unies, conformément à un projet joint à ces propositions et que nous ne reproduisons pas.

Quarto: Avant de quitter les villes qu'elles détenaient, les puissances maritimes devaient être assurées d'un traité de commerce qui aurait le traité de Munster comme base (1).

De Heems déclara que l'Empereur ne pouvait s'attendre à

(1) Lamberty, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 736-38.

des propositions si excessives et Strafford demanda à en référer à son gouvernement avant de donner aucune réponse. Le ministre autrichien fit observer combien son maître, déjà piqué des délais apportés à ouvrir les négociations, le serait davantage au reçu des offres qu'on lui faisait, d'autant que par une contradiction singulière de la part d'un peuple si peu disposé à utiliser le bon vouloir des Belges, les Hollandais avaient communiqué leur projet aux diverses provinces des Pays-Bas espagnols, comme si c'étaient elles et non l'Empereur qui dussent l'accepter (1). Charles VI était d'ailleurs prêt à traiter l'affaire à Francfort ou à Bruxelles et il avait déjà désigné son plénipotentiaire, le comte de Kœnigsegg. Les Etats généraux répliquèrent que les données sur lesquelles ils proposaient de discuter n'étaient pas nouvelles et que depuis plusieurs années, on n'avait pas négocié sur d'autres bases; si la maison d'Autriche n'avait pas acquis toute la succession espagnole, ils n'y étaient pour rien.

Les conférences suivantes n'amenèrent pas le baron de Heems à moins d'intransigeance; il déclara que jamais l'Empereur n'accepterait les Pays-Bas à des conditions si odieuses et si dures, il ajouta « qu'à son avis, le projet serait non seulement mal reçu, mais regardé comme un joug insupportable. Que S. M. I. priait les Etats généraux de mettre bientôt fin aux négociations sur ce sujet et que pour cela on pourrait se réunir à Bruxelles ou à Francfort, que si les États cherchaient encore des délais, l'Empereur ne pourrait s'empêcher de faire occuper par ses troupes les Pays-Bas espagnols qui lui revenaient de droit, et que cette extrémité retomberait sur ses auteurs; que le traité de Bade allait bientôt se signer et qu'après ce traité l'Empereur devrait rétablir les Électeurs de Bavière et de Cologne, ce qui ne pourrait que lui faire hâter le dessein de faire prendre possession des Pays-Bas

(1) Lamberty, *loc. cit.*, t. VIII, p. 738.

espagnols » ; il invitait enfin L. H. P. à ne pas s'illusionner sur la gravité de ses paroles (1).

On se montra très surpris de ce langage, que beaucoup crurent convenu à l'avance entre le diplomate autrichien et les principaux de Hollande pour détourner l'hostilité de la Néerlande qui commençait à se manifester, et écarter les exigences de l'Angleterre. Celle-ci entretenait des relations pénibles avec ses alliés aux Pays-Bas par suite de graves différends relatifs à la nomination des magistrats de plusieurs villes. L'irritabilité de Strafford, en particulier, qui, loin d'aider à l'amélioration des rapports, s'évertuait à les rendre plus difficiles rendait urgente la substitution d'une administration définitive à l'administration provisoire anglo-batave. On décida que les conférences destinées à l'organiser se tiendraient à Anvers. L'Empereur, nous l'avons dit, devait êtrereprésenté par le comte Joseph Lothaire de Koenigsegg; les Etats généraux, suivant une habitude qui leur était chère, voulurent écraser leurs adversaires sous le nombre de leurs plénipotentiaires. Ils n'en envoyèrent pas moins de quatre, les habiles Van der Dussen, de Rechteren, Seaton de Gockinga et l'incomparable Adrien de Borseele, seigneur de Geldermaasen (2).

Ces derniers allaient discuter sur d'autres propositions que celles faites par leur gouvernement le 6 juillet; elles avaient été rejetées à Vienne, et de Heems avait communiqué aux États généraux la résolution de sa cour; il avait montré que l'extension demandée du pays de Généralité équivalait à ce qu'ils possédaient déjà et peut-être le surpassait même. « L'extension que les Provinces-Unies réclamaient, contenait, en effet, un grand nombre de villages populeux et les meilleurs polders de la contrée la plus fertile du monde. L'Empereur, appréciant l'importance du fort de la Perle qui n'était qu'à

(1) Lamberty, *loc. cit.*, t. VIII, p. 739.
(2) Lamberty, *loc. cit.*, t. VIII, p. 741.

peu de distance d'Anvers, ne voulut pas consentir à sa démolition qui eût livré à l'avidité de la Hollande une communication si précieuse avec le pays de Waes (1). » Nous citons ces lignes caractéristiques parce qu'elles montrent bien la politique des Provinces-Unies : acquérir en toute propriété le plus de territoire possible du côté de la Généralité ; au delà occuper toutes les places importantes, pour dominer le pays sans l'occuper exclusivement et le réduire ainsi à une véritable servitude économique.

II

Le 4 octobre 1714, le Congrès s'ouvrit dans l'hôtel de ville d'Anvers. Le comte de Koenigsegg avait invité les États provinciaux des Pays-Bas à déléguer auprès de lui des représentants pour l'assister dans les négociations ; aucun n'y avait manqué. Le 9 octobre, le ministre de l'Empereur et les délégués des États généraux échangèrent les Mémoires qui contenaient l'exposé de leurs prétentions respectives ; nous allons en donner l'essentiel.

Charles VI demandait que les États généraux lui remissent toutes les provinces et villes des Pays-Bas, tant celles qui venaient d'être cédées par la France que celles qui avaient été possédées par Charles II ; — qu'il soit entretenu un corps de trente-cinq mille hommes pour la sûreté des dits pays, dix-neuf mille à ses frais, seize mille à ceux de la Néerlande ; — que les Provinces-Unies puissent tenir garnison « privative » de leurs troupes dans es villes et châteaux de Namur et de Tournai, dans les villes de Menin et de Furnes. — Il se chargeait de l'entretien et de la garde de toutes les autres places ; — dans celles qui leur étaient ouvertes,

(1) Willequet, *loc. cit.*

les États généraux mettraient tels commandants qu'ils jugeraient à propos pourvu que ce ne fussent par des personnes qui pour des raisons particulières seraient désagréables ou suspectes à Sa Majesté Impériale. — Les commandants dépendraient des États généraux seuls pour tout ce qui regardait la défense et la garde des places ; — ils devraient toutefois déférer aux dispositions que les gouverneurs généraux des Pays-Bas seraient dans le cas de faire pour la défense du pays et la sûreté commune. — Les États généraux pourraient dans leurs garnisons augmenter et changer leurs troupes, en s'entendant avec les gouverneurs généraux des Pays-Bas ; — partout où elles se trouveraient en corps, ces troupes auraient l'exercice de leur religion, mais dans des maisons particulières, comme du temps de Charles II. — L'artillerie et les munitions de guerre trouvées dans les places cédées par la France seraient la propriété de l'Empereur ; — celui-ci paierait aux États généraux un subside de cinq cent mille florins pour la garde et l'entretien des places à leur charge. — Des commissaires devaient être nommés de part et d'autre pour le règlement du commerce qui, jusqu'à ce moment, resterait sur le pied actuel. — L'Empereur se chargerait des deniers levés et hypothéqués sur les revenus des Pays-Bas dont il constaterait que l'emploi avait été fait, soit à son profit personnel, soit au profit de ceux-ci.

Rien n'était moins d'accord avec ces offres que les propositions des États généraux. Ceux-ci (1) demandaient la cession de Venlo, du fort Saint-Michel, de Stevensweert avec les bailliages et seigneuries du haut quartier de Gueldre qui

(1) Les États généraux occupaient alors une situation prépondérante aux Pays-Bas ; le 28 août, les régiments anglais, qui occupaient Gand Bruges, Nieuport, étaient embarqués à Ostende pour repasser la mer ; il n'y avait plus à l'exception de la garnison du château de Gand et de quelques bataillons bavarois cantonnés dans le Luxembourg, d'autres forces dans les provinces belges que celles dépendant du gouvernement de La Haye.

n'avaient pas été cédés au roi de Prusse, ainsi que les seigneuries de Weert, Nederweert et Wessem. — Le fort de Saint-Donat devait leur rester en toute propriété, — une extension de limites en Flandre leur être accordée, — le château de Namur, la ville et la citadelle de Menin, Ypres, Furnes, le fort de Knocke, la citadelle de Gand, Termonde, les forts de Philippe, de la Perle et de Marie sur l'Escaut, Lierre et Halen sur la Demer, être laissés à leur garde; — en temps de guerre, ils pourraient envoyer de leurs troupes dans toutes les places exposées à une attaque ou à une surprise, sauf à en prévenir le gouvernement des Pays-Bas; — l'Empereur leur ferait payer par an un million de florins à prendre sur les subsides et revenus des provinces qu'avait possédées Charles II; — les revenus des pays conquis sur la France leur appartiendraient, et, de plus, ils auraient une part dans le produit des droits d'entrée et de sortie. — Charles VI devait confirmer tout ce qui avait été fait par les puissances maritimes pendant leur régence provisionnelle dans les Pays-Bas; il confirmerait également ce que les États généraux avaient fait dans les villes et places conquises par les alliés; — il satisferait aux conditions du traité de paix conclu entre les Provinces-Unies et la France. — Les habitants des Pays-Bas, de religion protestante, ne devaient être ni inquiétés, ni molestés en leur conscience.

Le 12 octobre, Kœnigsegg déclara qu'il avait reçu de son maître l'ordre exprès de se refuser à toute cession territoriale; qu'il entendait négocier sur la base des traités de Rastadt et de Bade, non sur une autre. La remise des places qui devaient former la barrière devait constituer un dépôt non une renonciation de propriété. D'ailleurs, les États provinciaux des Pays-Bas étaient opposés à tout démembrement du pays, et Charles VI devait compter avec eux en raison des grands privilèges qui leur étaient conférés; il fallait leur consentement absolu pour les subsides à prélever pour l'entretien de

la barrière ; l'Empereur ne voulait pas, en cas de refus de leur part, être exposé à voir cette lourde charge retomber tout entière sur lui seul. Il faisait enfin observer que l'extension de limites prétendue par les États généraux équivalait à leur abandonner quarante mille catholiques et n'était guère conforme à l'idée d'un traité conclu entre alliés et non entre adversaires.

Au moment où l'Empereur se refusait à faire droit à leurs prétentions, les Hollandais allaient recevoir un appui très efficace de l'envoyé d'Angleterre. Tandis que Strafford avait mis tout en œuvre pour retarder l'ouverture des conférences d'Anvers, son successeur devait ne rien négliger pour les activer. Désigné par George I[er] de Hanovre qui avait remplacé sans trouble la reine Anne morte le 12 août précédent, lord William Cadogan était un ancien lieutenant général qui avait fait la guerre aux Pays-Bas sous les ordres de Marlborough ; il assura dès son arrivée les Hollandais de son entier concours qui ne devait pas leur être superflu. Dans la réunion du 9 novembre, Kœnigsegg fit connaître qu'il avait reçu la réponse de Charles VI aux propositions du 9 octobre : elle était négative ; l'Empereur s'indignait qu'il ne s'agît plus simplement des demandes déjà exagérées du 6 juillet, mais d'exigences plus excessives encore ; il voyait bien « que sous le prétexte d'une barrière contre la France les Etats généraux voulaient étendre leur domination sur une partie des Pays-Bas et tenir le reste dans une entière dépendance (1) ».

Les plénipotentiaires hollandais furent quelque peu déconcertés par cette réponse énergique. Cadogan leur montra que le refus de l'Empereur n'entraînait pas la rupture des négociations, mais devait les faire résoudre à aller prendre de nouveaux ordres à La Haye ; ils s'y décidèrent ; le diplomate anglais les accompagna pour montrer aux États géné-

(1) Archives du royaume de Belgique, Secrétairerie d'État ; Papiers de Koenigsegg, t. VIII, f° 20.

raux la nécessité d'une transaction, et les y trouva peu disposés. Voyant cela, dans la conférence qui se tint le 1er décembre, il se décida à émettre lui-même des propositions. Il estimait que devait être cédé aux Provinces-Unies un territoire suffisant pour que des inondations pussent être faites qui couvrissent leur frontière de l'Escaut à la mer; qu'en cas d'attaque, il leur fût permis d'occuper les villes et postes sur la Demer, de la Meuse à l'Escaut. Dans la Haute-Gueldre, à l'exception de Ruremonde, on devait leur octroyer tous les territoires, non déjà accordés à la Prusse. Termonde aurait une garnison mixte, mais à l'inverse de ce que nous avons vu jusqu'ici, le gouverneur devait être nommé par l'Empereur au lieu de l'être par les États généraux et devait prêter serment à ceux-ci de ne rien permettre qui pût leur être préjudiciable. Les représentants des parties en cause ne refusèrent pas de discuter sur ces bases, mais en référèrent d'abord à leurs gouvernements.

Avant que des réponses leur fussent parvenues, des questions importantes avaient été résolues. Kœnigsegg avait consenti le droit de garnison dans Ypres, le fort de Knocke et à Warneton; c'était une heureuse entrée en matière; mais, d'autre part, il émit la prétention de faire occuper le Limbourg et le Luxembourg par les troupes que les Autrichiens entretenaient à Aix-la-Chapelle et sur le Bas-Rhin, en attendant l'heure de les faire rentrer dans les Pays-Bas. Les Hollandais, qui détenaient les citadelles des chefs-lieux des deux provinces susdites, protestèrent et résistèrent de leur mieux aux injonctions de l'envoyé de l'Empereur, mais à la fin ils durent s'incliner; un peu plus tard même, ils subirent un plus grave échec. Il avait été entendu que les régiments qui venaient de prendre possession de Luxembourg et de Limbourg y demeureraient jusqu'à ce que l'on se fût mis d'accord sur la barrière; malgré une convention formelle, Kœnigsegg les fit entrer dans les provinces belges, où

les représentants des États généraux durent bien se mettre d'accord avec lui pour leur répartition dans les places.

Le projet de lord Cadogan avait été favorablement accueilli à La Haye, médiocrement à Vienne, ce qui s'explique aisément si l'on remarque qu'il était beaucoup plus avantageux pour les Provinces-Unies que pour l'Autriche. Tandis que les premières ne se montraient irréductibles que sur la question de Termonde où elles persistaient à exiger une garnison privative, la seconde refusait toutes cessions en Gueldre, concédait seulement le droit de garnison à Venlo, dans le fort Saint-Michel et dans Stevensweert, et n'entendait permettre l'accroissement du territoire de la généralité que dans les limites où cela serait reconnu nécessaire à la sécurité des places possédées par les États généraux ; encore faisait-elle cette réserve qu'elle n'abandonnerait ni un village peuplé, ni une écluse.

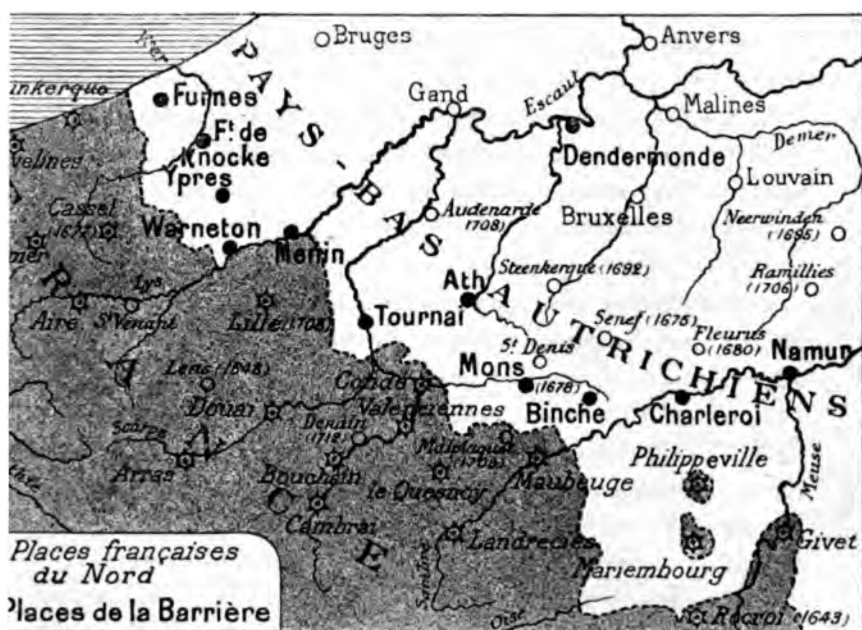
La cour de Saint-James se résolut à une démarche directe auprès de la cour de Vienne pour faire cesser ce qu'elle considérait comme de l'obstination, obstination des plus légitimes en tous cas. Une démarche du général Stanhope, ambassadeur extraordinaire, ayant échoué, Cadogan lui-même se mit en route. Charles VI fit connaître par le comte de Zinzendorff que Koenigsegg serait autorisé à conclure sur la question des limites l'article préparé, et à céder en toute propriété Venlo et Stevensweert. Sur le reste, à quelques légères différences près, il maintenait ses prétentions. Un point que nous avons jusqu'ici laissé dans l'ombre donnait lieu à de sérieuses contestations, c'était celui des subsides ; l'Empereur ne voulait pas accorder plus de cinq cent mille écus, ce qui était de beaucoup inférieur aux demandes des États généraux ; ne pouvant en venir à leurs fins, ceux-ci conçurent alors l'idée fort ingénieuse de faire acquitter par le cabinet de Londres, sous le prétexte qu'il était intéressé au maintien de la barrière,

le complément qui leur faisait défaut ; le secrétaire d'État, lord Townshend, puis George Ier lui-même leur répondirent par un refus péremptoire.

Cependant, si les Hollandais rendaient généralement justice aux bons offices de la cour de Londres, ils estimaient que le voyage de lord Cadogan n'avait pas eu les heureux résultats qu'ils en avaient escomptés ; quand les conférences interrompues à la suite de son absence reprirent, ils ne se montrèrent pas plus conciliants qu'auparavant. Nous n'entrerons pas dans le détail des discussions qui suivirent. L'Autriche se rendait compte que tout dépendait de l'attitude de la Grande-Bretagne. « Je pose, écrivait dès le 8 décembre 1714 Koenigsegg au baron de Heems, pour chose infaillible que les États généraux passeront par tout ce que voudra le roi d'Angleterre, mais aussi qu'ils ne s'y relâcheront pas d'une syllabe tant qu'ils s'y croiront appuyés par le roi. Ainsi tout roule de croire jusqu'où l'Angleterre se veut bien désister d'appuyer les États généraux, et, si ce ne sera pas tant que nous le souhaitons, alors se déterminer si on veut plutôt abandonner le pays, ou même rompre avec toutes deux les puissances maritimes, que de subir les conditions qu'on nous propose (1). » Pour savoir exactement à quoi s'en tenir, le ministre de l'Empereur se rendit à Londres à la fin de juin et céda sur presque toutes les questions importantes ; cependant les Hollandais ne voulaient pas encore se résigner et apportaient dans la négociation finissante l'âpreté exaspérante, le manque de générosité que nous avons trop souvent rencontré dans l'histoire de leur diplomatie. La mort de Louis XIV (1er septembre), qui pouvait changer les dispositions de la France, l'attitude énergique de Kœnigsegg les amenèrent enfin à se résoudre à l'inévitable. L'envoyé autrichien les avait menacés de tout rompre et de retirer ce qu'il avait jusqu'alors accordé s'ils

(1) Archives du royaume de Belgique, Papiers de Koenigsegg, t. V, f° 18.

ne cédaient ; devant cet ultimatum, ils capitulèrent et le 15 novembre 1715 fut signé à Anvers le grand traité de la Barrière. Des salves d'artillerie, le carillon des cloches annoncèrent à la cité endormie depuis près d'un siècle la conclusion de l'acte diplomatique qui consacrait une nouvelle fois sa ruine.



Carte de la Barrière constituée par le traité du 15 novembre 1715.

Celui-ci est trop important pour que nous ne le reproduisions pas presque intégralement ; nous nous contenterons d'analyser les articles d'un intérêt secondaire.

Article premier.— Les États généraux remettront à l'Empereur, aussitôt après que le traité aura été ratifié et les notifications échangées, toutes les provinces et villes des Pays-Bas, tant celles qui ont été possédées par Charles II que celles qui viennent d'être cédées par la France, pour ne former désor-

mais qu'un seul, indivisible, inaliénable et incommutable domaine, inséparable des États de la maison d'Autriche en Allemagne.

Art. 2. — Aucune province, ville, place, forteresse ou territoire desdits Pays-Bas ne pourra être cédée, transférée ou échoir à la couronne de France ni à aucun prince ou princesse de la maison et lignée de France, ni autre qui ne sera pas successeur des États de la maison d'Autriche en Allemagne.

Art. 3. — L'Empereur et les États généraux entretiendront dans les Pays-Bas autrichiens, chacun à ses propres frais, un corps de trente à trente-cinq mille hommes, desquels Sa Majesté Impériale et Catholique donnera trois cinquièmes. Lorsqu'il y aura apparence de guerre ou d'attaque, ce corps sera augmenté jusqu'à quarante mille hommes, et, en cas de guerre effective, on conviendra des forces qui se trouveront nécessaires.

La répartition desdites troupes en temps de paix, pour autant qu'elle concerne les places commises à la garde des États généraux, sera faite par eux seuls, et la répartition du reste par le gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 4. — L'Empereur accorde aux États généraux garnison privative de leurs troupes dans les villes et châteaux de Namur et de Tournai et dans les villes de Menin, Furnes, Warneton, Ypres et le fort de Knocke.

Art. 5. — Il y aura dans la ville de Termonde garnison commune composée d'un bataillon de troupes impériales et d'un bataillon de celles des États généraux. Le gouverneur sera mis de la part de Sa Majesté Impériale et Catholique. Il prêtera serment aux États généraux de ne jamais permettre dans ladite ville qui puisse être préjudiciable à leur service, et de donner libre passage à leurs troupes toutes et quantes fois ils le souhaiteront, pourvu qu'il en soit préalablement requis.

Art. 6. — Dans les places où les États généraux tiendront privativement garnison, ils pourront établir tels gouverneurs, commandants et autres officiers qu'ils jugeront à propos, à condition que ce ne soient pas des personnes désagréables ou suspectes à l'Empereur.

Art. 7. — Ces gouverneurs, commandants et officiers dépendront uniquement des États généraux pour tout ce qui regarde la défense, garde et sûreté des places, mais ils seront obligés de prêter serment à l'Empereur, de garder fidèlement lesdites places pour la maison d'Autriche.

Art. 8. — Les États généraux, tant dans les villes où il y aura garnison impériale que dans celles qui seront confiées à la garde des troupes hollandaises, se rendront réciproquement les honneurs accoutumés selon leur caractère.

Art. 9. — L'Empereur accorde l'exercice de la religion aux troupes des États généraux partout où elles seront en garnison, et cela dans des endroits particuliers que les magistrats assigneront et entretiendront. A ces endroits, il ne pourra être donné aucune marque extérieure d'église. On enjoindra sévèrement de part et d'autre, aux officiers politiques et militaires, comme aussi aux ecclésiastiques, d'empêcher toute occasion de scandale ou de contestation sur le sujet de la religion, et si quelque dispute ou difficulté s'élève à ce sujet, elle sera aplanie à l'amiable.

Quant aux habitants du pays, toutes choses en ce qui concerne la religion demeureront sur le même pied qu'elles étaient pendant le règne de Charles II.

Art. 10. — Les munitions de guerre, l'artillerie et les armes des États généraux, comme aussi les matériaux pour les fortifications, les grains en temps de disette, les vivres pour mettre en magasin lorsqu'il y aura apparence de guerre, et, de plus, les draps et fournitures pour l'habillement des soldats, passeront librement et sans payer aucuns droits ou péages.

Art. 11. — Les États généraux pourront changer leurs garnisons et les dispositions des troupes dans les villes et places commises à leur garde privative, selon qu'ils le trouveront à propos, pourvu que, préalablement, ils en donnent connaissance au gouverneur général des Pays-Bas, avec lequel seront réglées les routes que ces troupes devront suivre.

Art. 12. — En temps de guerre ou dans un imminent danger de guerre, les troupes des États généraux seront reçues dans les places les plus exposées au péril d'être attaquées ou surprises, bien entendu si cela se fait d'accord et de concert avec le gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 13. — Les États généraux pourront, à leurs frais, faire fortifier les susdites villes et places, et généralement pourvoir à tout ce qu'ils trouveront nécessaire pour la sûreté et défense de celles-ci, sauf que, pour construire de nouvelles fortifications, il leur faudra prendre l'avis du gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 14. — Les lettres et messagers, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui vont des Provinces-Unies dans les villes et places de la Barrière et de celles-ci dans les Provinces-Unies, passeront librement, à condition que lesdits messagers ne se chargent pas de lettres ou paquets des marchands ou autres particuliers.

Art. 15. — Les États généraux pourront, sans aucun empêchement et sans avoir à payer des droits ou péages, faire transporter l'artillerie, les magasins ou provisions de guerre appartenant à la République dans les villes et places qu'ils remettent à l'Empereur, à moins que Sa Majesté Impériale et Catholique ne souhaite prendre lesdites artilleries et munitions de guerre pour son compte. Quant à l'artillerie et aux munitions étant dans les places commises à leur garde, elles y seront laissées, sans pouvoir être transportées ailleurs, que d'un commun consentement.

Art. 16. — Au cas que les Pays-Bas autrichiens soient attaqués et que les ennemis entrent dans le Brabant, il sera permis aux États généraux de faire occuper par leurs troupes les villes et endroits sur la Demer, depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse, comme aussi d'y faire des retranchements, des lignes et des inondations ; le tout de concert avec le gouverneur général des Pays-Bas.

Art. 17. — Pour l'avenir, les limites des États généraux en Flandre commenceront à la mer entre Blankenbergh et Heyst, à l'endroit où il n'y a point de dunes, et elles suivront la ligne qui est tracée dans cet article.

L'Empereur cède en pleine souveraineté aux États généraux le territoire situé au nord de cette ligne, ainsi que le fort Saint-Donat.

Il leur cède de même les villages et polders de Doel et les polders de Sainte-Anne et de Kettenisse.

En cas de guerre, les États généraux pourront occuper et fortifier toutes les écluses situées entre ce fort et celui de la Marie.

Les limites de la ville du Sas de Gand seront étendues jusqu'à la distance de deux mille pas géométriques.

Le fort de Rodenhuysen sera rasé.

La religion catholique sera conservée dans les lieux cédés sur le pied qu'elle y est exercée actuellement et qu'elle l'a été du temps de Charles II.

Art. 18. — L'Empereur cède aux États généraux dans le haut quartier de Gueldre, la ville de Venlo avec sa banlieue et le fort de Saint-Michel, et le fort de Stevensweert avec son territoire.

Il leur cède, de plus, l'ammanie de Montfort, consistant (à l'exception des villages de Swalmen et Elmpt, qu'il se réserve) dans les petites villes de Nieustadt et d'Echt et les villages d'Ohe et Lock, Roosteren, Bracht, Besel, Belfeln, Vlodorp, Postert, Berg, Lin et Montfort ; le tout, sauf les droits qui pourraient compéter au roi de Prusse.

Cette cession se fait avec cette clause expresse, que les statuts, anciennes coutumes et généralement tous les privilèges civils et ecclésiastiques, à l'égard tant des magistrats et particuliers que des églises, couvents, monastères, écoles, séminaires, hôpitaux et autres lieux publics, de même que les droits diocésains de l'évêque de Ruremonde, et généralement tout ce qui regarde les droits, libertés, immunités, fonctions, usages, cérémonies et l'exercice de la religion catholique seront conservés comme du temps de Charles II. Les charges de magistrature et autres de police ne pourront être donnés qu'à des personnes de la religion catholique.

Le droit de collation des bénéfices qu'exerçait le souverain appartiendra désormais à l'évêque de Ruremonde.

La cession de la ville d'Echt ne donnera aux États généraux aucun droit de judicature ou d'appel par rapport aux chapitres de Thorn ou aux autres terres de l'Empire.

Les droits d'entrée et de sortie qui se lèvent le long de la Meuse ne pourront être ni haussés, ni baissés que d'un commun consentement.

Les États généraux concourront dans le payement des dettes et charges constituées sur le haut quartier de Gueldre selon la proportion établie dans la matricule du quartier.

Les documents et papiers du haut quartier resteront dans les archives de Ruremonde. Il en sera donné inventaire à l'intervention de commissaires à nommer par l'Empereur, par le roi de Prusse et par les États généraux ; copie de cet inventaire sera délivrée à chacune des trois puissances qui aura toujours libre accès aux papiers et documents dont elle pourrait avoir besoin.

Art. 19. — L'Empereur s'engage à payer annuellement aux États généraux cinq cent mille écus ou douze cent cinquante mille florins, monnaie de Hollande, par-dessus les frais pour le logement des troupes selon le règlement de 1698, de la

manière qu'on en conviendra en détail. Cette somme sera hypothéquée sur tous les revenus des Pays-Bas autrichiens, y compris les pays cédés par la France, et spécialement sur les revenus les plus clairs et liquides des provinces de Brabant et de Flandre et sur ceux des dits pays cédés par la France. Le payement en commencera du jour de la signature du traité.

Art. 20. — L'Empereur confirme les capitulations accordées aux villes et provinces des Pays-Bas ci-devant appelés espagnols, au temps de leur réduction, ainsi que l'administration des dits pays telle qu'elle a été exercée par la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies et par le Conseil d'État commis au gouvernement général des Pays-Bas.

Art. 21. — Il ratifie de même toutes les dispositions faites, au nom et de la part des États généraux, en ce qui concerne le haut quartier de Gueldre et les pays conquis sur la France.

Art. 22. — Il reconnaît et promet d'acquitter les obligations passées de la part de Charles II, pour les levées d'argent que les États généraux ont fait négocier à la réquisition de ce monarque.'

Art. 23. — Il reconnaît et confirme également toutes les levées d'argent faites pour les besoins des Pays-Bas espagnols et pour l'entretien des troupes pendant le gouvernement provisionnel de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies.

Art. 24. — Il sera procédé aussitôt que possible à la liquidation du payement fait des intérêts et du capital des emprunts mentionnés dans les deux articles précédents.

Art. 25. — Seront ratifiés et confirmés, de plus, les contrats pour le pain et les chariots et fourrages des troupes impériales et palatines faits par les ministres des deux puissances à Bruxelles, ou par le Conseil d'État, ainsi que tous les payements déjà faits et à faire à ce sujet.

Art. 26. — Les navires, marchandises et denrées venant

de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies et entrant dans les Pays-Bas autrichiens, de même que les navires, marchandises et denrées sortant des Pays-Bas vers la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, ne payeront les droits d'entrée et de sortie que sur le pied qu'on les lève actuellement, et particulièrement tels qu'ils ont été réglés selon la réquisition faite au Conseil d'État à Bruxelles, par les ministres des deux puissances. Le 6 novembre, il ne pourra être apporté de changement à cet égard jusqu'à ce que l'Empereur, le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux en conviennent autrement par un traité de commerce à faire le plus tôt possible. Quant au commerce entre les habitants des Pays-Bas autrichiens et ceux des Provinces-Unies, il demeurera sur le pied établi par le traité de Munster (1).

Enfin les articles 27, 28 et 29 stipulaient la démolition des citadelles de Liège et de Huy ; déclaraient le roi d'Angleterre garant du traité en tous ses points et articles; décidaient qu'il serait notifié dans le délai de six semaines. La fermeture de l'Escaut et autres cours d'eaux qui pouvaient être préjudiciables aux Hollandais était confirmée.

Tel est dans ses clauses essentielles le grand traité de la Barrière ; très clair, sauf en ce qui concerne les questions de délimitation, les Belges devaient l'éprouver à leurs dépens, il se suffit à lui-même et se passe de commentaires détaillés. Avant de porter sur lui un jugement d'ensemble, il est nécessaire de revenir en arrière, pour montrer combien la conception des Hollandais avait été plus vaste que celle qu'il leur fût donné de réaliser. Au moment où Kœnigsegg faisait pénétrer les troupes autrichiennes dans le Luxembourg et le Limbourg en dépit de la volonté contraire des Provinces-Unies, les États de la Gueldre écrivaient à la Généralité pour lui demander l'acquisition de trois places destinées à compléter

(1) Dumont. *Corps diplomatique.*

les barrières de la Meuse et du Rhin. Sur le premier fleuve ils demandaient Venloo et Stevensweert dont il avait déjà été parlé à l'envoyé impérial; sur le second, Kaisersweert « c'était afin de se mettre à l'abri de ce côté-là de ce qu'il y aurait à craindre par Bonn et par Rheinbergh qui seraient entre les mains de l'électeur de Cologne. Les exemples passés inspiraient cette précaution (1) ». La leçon de 1672, en un certain sens du moins, n'avait pas été perdue, on le voit, et n'ayant pas su comprendre l'inefficacité du système dont les victoires de Louis XIV avaient révélé la vanité, la Néerlande s'efforçait du moins de le compléter. Kaisersweert appartenait à l'Électeur palatin; or celui-ci émettait des prétentions sur quelques villes proches de Maëstricht, au sujet d'un litige entre particuliers; il fit même occuper l'une d'elles, Kessenich, mais ses troupes en furent chassées par celles de la République. C'étaient là des conditions peu favorables pour entamer des discussions pacifiques: les États généraux le comprirent et n'entrèrent point en négociations. D'ailleurs, cette place comme les deux autres réclamées par les États de Gueldre ne semblaient pas aussi indispensables à l'Union qu'elles le paraissaient à cette province. A La Haye, c'était surtout sur Bonn, Liège et Huy que portaient les préoccupations. Le traité d'Utrecht avait décidé que cette première ville serait démantelée trois mois après le rétablissement du prince électeur de Cologne et que la France emploierait toute son influence à faire autoriser les Provinces-Unies à mettre des garnisons dans les deux suivantes. En contradiction avec ces stipulations, l'article 15 du traité de Baden porta que l'électeur de Cologne serait rétabli dans ses biens et dignités. Naturellement, L. H. P. optant pour le texte qui leur était le plus favorable refusèrent d'évacuer aucune de ces places à moins que les fortifications de Bonn et de Liège ne fussent rasées, et que

(1) Lamberty, t. VII, pp. 744-745.

Huy restât dans une position défensive; elles sollicitèrent l'intervention de Louis XIV; celui-ci leur répondit qu'il s'était engagé à leur prêter ses bons offices; du moment où ceux-ci se trouvaient insuffisants, il refusait d'intervenir davantage (1). Quand le prélat fit son entrée solennelle dans les deux cités, les Hollandais ne surent pas dissimuler leur mauvaise humeur et mécontentèrent les pieuses populations wallones par le luxe de précautions injustifiées qu'ils déployèrent; à Huy, on ne permit pas aux habitants de se mettre en armes pour recevoir leur prince; ils se plaignirent à l'envoyé impérial, déclarant que la Néerlande ne cherchait qu'à « priver de toute liberté tous les sujets du pays et à les réduire en esclavage (2) »; celle-ci répliquait, il est vrai, qu'elle n'avait en vue que la sécurité de l'évêché. La barrière était impopulaire aux Pays-Bas avant que d'y légalement exister.

Elle ne recueillait pas à La Haye un assentiment unanime. Les hommes qu'une terreur panique de la France n'affolaient pas commençaient à se demander si c'était bien par des places situées hors du pays qu'il convenait d'assurer sa défense. Au printemps de 1715, un parti se forma qui ne rejetait pas l'idée de barrière, mais déclarait la comprendre autrement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors; il soutenait que cette ligne de défense devait être intérieure et non extérieure. Malheureusement « ce système pacifique et sage avait deux grands torts : il comptait peu d'adhérents et arrivait trop tard (3) ». Ceux qui s'en firent les protagonistes se virent aussitôt accusés de trahison; on allégua, bien à tort, que l'ambassadeur de France, Châteauneuf, cherchait à mettre la zizanie dans la République. Il n'en fallut pas davantage pour paralyser les efforts de politiques intelligents et ruiner une

(1) Lamberty, t. VII, pp. 748-749.
(2) Cité par Willequet, p. 122.
(3) Lamberty, *loc. cit.*, t. IX, p. 14; Willequet, *loc. cit.*, p. 127.

conception dont le bon sens le plus vulgaire eût dû recommander l'adoption.

Celle qui prévalut ne fut d'ailleurs réalisée qu'incomplètement ; il faut cependant indiquer ce qu'elle aurait dû être si ses partisans les plus zélés fussent arrivés à leurs fins. La barrière eût formé trois et probablement quatre lignes de places fortes : la première allant de la mer à la Meuse — c'est la seule que les Hollandais parvinrent à établir — comprenait Furnes, le fort de Knocke, Ypres, Warneton, Menin, Tournai, Ath, Mons, Binche, Charleroi ; la seconde, remontant la Meuse jusqu'en Néerlande, se fût composée de Huy, Liège, Maëstricht, acquis naguère dans ce but ; Maerdyck, Stevensweert, Ruremonde et Venlo ; la troisième s'en fût allée vers le Rhin pour aboutir à Bonn, sans doute par Limbourg, et sur ce fleuve, les anciennes villes d'arrêt de 1672, Orsoy, Rheinberg, Burik, Wesel, eussent pu être conservées ; la quatrième, dont on discuta si longtemps à l'époque des conférences de Courtrai, aurait, de la Meuse encore à la Moselle, été aboutir à Thionville (1) par Dinant, Charlemont et Luxembourg. Il est aisé de voir ce qu'il eût fallu de troupes aux Provinces-Unies pour la garde de ces citadelles, d'argent pour leur entretien ; en vérité, l'absurdité du système éclate ici aux yeux de l'observateur le moins prévenu.

Tel qu'il fut exécuté, ses défauts ne sont pas aussi saillants ; on les distingue cependant clairement ; pour les souligner, indiquons ce qu'aurait été la barrière aux mains des Belges en opposition avec ce qu'elle fut aux mains des Etats généraux. Constituée pour la défense des Pays-Bas par leurs habitants, elle eût eu une haute valeur, bien qu'au point de vue stratégique elle laissât fort à désirer ; l'isolement de ses places

(1) Nous n'avançons pas le nom de Thionville au hasard d'un coup d'œil superficiel jeté sur la carte ; les Hollandais, nous l'avons vu en feuilletant les correspondances utilisées par nous pour l'élaboration des précédents chapitres, se montrèrent hostiles à la cession de cette place par l'Espagne à la France, chaque fois qu'il en fut question.

eût été compensé par l'appui qu'elles eussent reçu des troupes cantonnées entre elles; au contraire, ces mêmes places livrées aux Hollandais ou aux mercenaires entretenus par leurs frais, perdues à cent kilomètres de leurs frontières, au centre d'une population hostile, se trouvaient pour ainsi dire en l'air. Attaquées, elles ne trouvaient pas immédiatement derrière elles une armée pour les soutenir; forcées, la Néerlande, presque dépourvue d'armée, était livrée à l'invasion. En effet, quand des forteresses sont trop nombreuses, elles exigent pour leur entretien un nombre exagéré de soldats, cela au préjudice de la défense mobile, au fond, seule efficace.

On peut, il est vrai, répondre que les intérêts des Etats généraux et ceux de l'Autriche se confondant désormais, celle-ci devait soutenir ses alliés. S'il y eût dépendance réciproque, et cela n'est pas contestable, elle était plus stricte pour le gouvernement de La Haye que pour celui de Vienne; la France ne pouvait pas attaquer les Pays-Bas sans attaquer nécessairement la barrière; les Hollandais se trouvaient alors contraints, ou de se déclarer contre nous, et ce pouvait n'être pas leur intérêt, ou de renoncer au système pour lequel ils avaient dépensé tant d'argent et versé tant de sang : leurs chances de guerre étaient doubles de celles de l'Autriche ou des nôtres. L'exemple de ce qui se passa en 1733 et 1756 tendrait à infirmer cette opinion; mais, si à deux reprises la Belgique fut neutralisée, il faut voir là une conséquence indirecte du système, rien qui prouve en sa faveur propre. Ce dont la République fut redevable à sa garantie barrière; elle aurait pu l'obtenir aussi sûrement par une simple alliance avec l'Empereur; il lui aurait suffi de stipuler que si la France attaquait les Pays-Bas, elle interviendrait.

Il est curieux d'observer que malgré les exemples nombreux qui lui en furent donnés par Louis XIV, en particulier, elle ne songea pour sa défense ni à recourir à une diversion

ou à subsidier des alliés, comme la France le faisait avec la Suède entre autres puissances. Sauf avec les souverains de la Belgique, encore faut-il faire quelques réserves, elle fut presque toujours en mauvais termes avec ses voisins ; elle ne sut pas se réconcilier avec eux quand il l'eût fallu, et mettre fin à des conflits dont l'origine était communément une contestation à l'occasion de places qu'elle voulait occuper. Remarquons aussi que la théorie des frontières naturelles ne paraît jamais avoir joui d'aucun crédit auprès d'elle, et cela mérite d'être médité ; elle a toujours préféré une barrière factice même à des fleuves comme la Meuse et le Rhin, qu'elle n'a admis que comme défenses de seconde ligne.

Parmi ses alliés, seuls les Anglais paraissent avoir eu foi en l'efficacité du système sanctionné en 1715, les Autrichiens le considérèrent comme une condition indispensable de la paix, mais ne furent pas dupes de sa valeur. Dès 1705, l'ambassadeur impérial écrivait en marge d'un plan proposé par la France aux Etats généraux : « Que la garde privative de ces places (celles qu'il s'agissait de leur confier), soit un avantage pour les Provinces-Unies, tant pour leur servir de barrière que pour rendre leur République plus puissante, c'est ce qu'on ne peut considérer que comme une pure illusion ; car n'ont-elles pas eu leurs troupes dans les principales places des Pays-Bas avant le commencement de cette guerre ? Et que coûta-t-il à la France pour les en faire sortir un peu plus vite quand elle se vit assurée de l'Espagne et des Etats d'Italie. Osèrent-elles lui faire la moindre résistance, et combien peu s'en fallût-il qu'elle ne portât le feu de la guerre chez elle sur un simple délai ? Quand il prendra envie à la France de franchir cette barrière, comme elle la prendra effectivement dès qu'elle sera désoccupée, quelles forces auront-elles pour s'y opposer capables de lui tenir tête ? Et supposé qu'elles voulussent demeurer armées, ce qui leur serait plus insupportable que la guerre même, que serait-ce si la France, lais-

sant cette barrière à côté, elle venait les attaquer avec toutes les forces comme en 1672? Pourraient-elles se flatter d'avoir des alliés toujours prêts et avec des armées suffisantes pour accourir à leur secours? Car par combien d'endroits la France ne peut-elle pas mettre l'Empereur, l'Empire, l'Angleterre et le duc de Savoie hors d'état d'y penser? » Cette critique de la barrière restait aussi vraie au moment où nous sommes que quinze ans plus tôt; nous avons vu seulement que les Hollandais avaient voulu parer au retour d'événements analogues à ceux de 1672 par une exagération inconsidérée de leur système favori.

Les Autrichiens étaient naturellement blessés de la sujétion dans laquelle leurs alliés placèrent des provinces dont ils étaient les maîtres; mais que dire de l'état d'esprit des Belges. Ils voyaient leur patrie soumise à une sorte de servitude de droit international, devenir comme on l'a dit justement, par rapport à la Hollande, fonds dominant, une sorte de fonds servant. Ils se voyaient contraints de subir dans leurs citadelles principales une occupation abhorrée, de ruiner leurs provinces pour entretenir des troupes détestées. Nous ne reviendrons pas sur toutes les vexations politiques et commerciales qui résultaient pour eux du traité de la barrière, puisque nous en avons reproduit l'essentiel. Quand l'acte (1) du 15 novembre 1715 fut connu dans les Pays-Bas, il y souleva une indignation générale; les États de Flandre et de Brabant, malheureusement sans se concerter, ce qui prouve combien l'unité nationale était encore imparfaite, décidèrent de députer à Vienne pour protester auprès de l'Empereur. Leurs

(1) On trouvera le détail de ces négociations sur lesquelles nous ne croyons pas utile d'insister dans les ouvrages de Gachard et de Willequet. Le traité du 15 novembre 1715 et la convention de 1718 soulevèrent quantité de protestations: parmi les nombreux pamphlets qu'ils firent éclorent, et les documents officiels les plus importants, nous en avons relevé un certain nombre que nous citons dans la Bibliographie générale qui figure à la fin de ce volume. Nous ne mentionnons ici que quelques traits caractéristiques extraits de ces ouvrages.

envoyés bien accueillis, négocièrent avec le comte de Starhemberg. Malgré les efforts de l'ambassadeur des Provinces-Unies pour contrecarrer leurs démarches, Charles VI décida que le marquis de Prié, désigné pour remplir les fonctions de gouverneur général des Pays-Bas, passerait à La Haye avant de se rendre à Bruxelles. La Flandre, le Brabant et Namur nommèrent des délégués pour l'assister dans sa délicate mission; il trouva les Hollandais hostiles à toute revision du traité, mais son attitude énergique les fit bientôt changer de disposition; ils désignèrent un membre des Etats généraux, Seaton de Gockinga, et un membre du conseil d'Etat, Geldermaasen pour s'aboucher avec lui. Les conférences souvent interrompues aboutirent le 22 décembre 1718 (1) à une convention signée à La Haye. Si dures que fussent encore les conditions faites à la Belgique, elles étaient cependant plus acceptables que celles résultant du traité précédent. C'était surtout contre l'article 17 que les protestations avaient été vives. Il avait pour conséquence, disait-on, de mettre la Flandre à la merci des Etats généraux, de priver Gand, Bruges, Anvers de leurs greniers à blé « autant que ce qui en resterait se trouverait environné de toutes parts par des forces de Leurs Hautes Puissances, de l'un des côtés par les villes fortes qu'on leur cède pour barrière, et de l'autre par leurs propres États, exposés à leur merci sans manufactures et sans commerce, rien ne se pouvant transporter par eau sans passer par les villes qu'ils possèdent, étant maîtres de la rivière de l'Escaut par la ville de Tournay, fermant la rivière de la Lys par la ville de Menin et maîtres aussi de la Sambre et de la Meuse par la possession de la ville de Namur (2). L'article 1er, substitué à l'ancien article 17, réduisait l'ex-

(1) Rousset, *les Intérêts présents et les Prétentions des puissances de l'Europe*, t. III, p. 146.

(2) Requête présentée à Sa Majesté Impériale et Catholique par les députés des Pays-Bas autrichiens, Vienne, 1716, et Manuscrit 12.662 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

tension de limites accordée aux Etats généraux en Flandre à un cinquième environ de ce qu'elle devait être primitivement ; ils obtenaient le fort de Saint-Donat (3), le village et le polder de Doel, les polders de Sainte-Anne et Kéténisse, les Barbara polder, Cappelle polder et le polder Rouge. Dans tous ces endroits, la religion catholique serait maintenue ainsi que les immunités stipulées à l'article 18 du grand traité de la Barrière. Le fort de Roodenhuysen serait rasé. Les limites du Sas de Gand seraient étendues jusqu'à une distance de deux mille pas géométriques autour de la ville. La garde du fort de la Perle serait remise aux Etats généraux en cas de guerre. L'article 2 relatif au subside de cinq cent mille écus, modifiait le mode de garantie contraire aux privilèges des États de Flandre, Brabant et autres provinces. Les articles suivants concernaient des modifications légères à apporter à l'exécution du grand traité de la Barrière. La nouvelle convention garantie par l'Angleterre fut ratifiée seulement au mois de mai 1719 ; les difficultés soulevées par les Hollandais lors de leur accession à la triple alliance (16 février) furent la cause de ces délais.

III

Le système de la Barrière, nous l'avons vu, s'était ébauché sur le Rhin à l'heure même où l'idée de neutralité se concevait clairement pour la première fois. Mais l'un et l'autre, si précisément qu'eût été donnée leur formule, étaient loin alors d'avoir révélé tout ce qu'elle contenait en puissance, la première d'erreurs, la seconde de vérité. La France qui avait eu l'honneur d'inventer le projet d'une République neutre et qui eût celui de le faire aboutir, le reprit à la fin de 1715 en des

(1) Nous n'avons pas fait reproduire dans ce volume la carte de la nouvelle frontière des Pays-Bas, d'Anvers à la mer. On en trouvera des exemplaires dans nombre d'ouvrages du temps et dans Willequet.

termes d'une saisissante clarté. Peut-être le temps était-il mal choisi, au moment où la Barrière était enfin réalisée, presque admise dans le droit des gens pour proposer l'adoption d'une conception, qui, si dans ses traits essentiels elle s'en rapprochait, à certains égards la contredisait, puisqu'elle exige une intervention constante dans les affaires intérieures de l'État grevé de cette servitude. Notre pays épuisé par une longue guerre voulait éviter toutes causes de conflits ; d'autre part, il désirait voir supprimer une ligne de places moins menaçantes pour lui qu'offensantes, et qui étaient jetées là « comme un gant » qu'on l'invitait à relever. D'autres motifs inspirèrent le projet que nous allons étudier ; la remise des Pays-Bas entre les mains de l'Autriche constituait pour ceux-ci une sûreté beaucoup plus grande que toutes les barrières possibles ; la moindre attaque dirigée contre eux étant en même temps dirigée contre l'Empire. Par conséquent les liens distendus depuis longtemps entre celui-ci et l'ancien cercle de Bourgogne se trouvaient resserrés à notre détriment. Cela était d'autant plus grave qu'il s'agissait alors entre les cosignataires de la Grande-Alliance d'une garantie du traité de la Barrière. Des exemples trop nombreux avaient prouvé qu'une coalition pouvait être le résultat de ces ligues en apparence conservatrices ; elle eût été d'autant plus dangereuse pour la France que celle-ci était alors au début d'une minorité qui pouvait être troublée. C'est pourquoi, à la fin de 1715, le gouvernement du duc d'Orléans se résolut à communiquer aux États généraux un projet de neutralisation permanente des Pays-Bas qui devait s'il était adopté, rendre inutile et la conclusion d'un traité de garantie et le maintien de la barrière.

Communiqué au marquis de Châteauneuf, qui nous représentait à La Haye nous l'avons vu, depuis la paix d'Utrecht, celui-ci en parla discrètement à quelques-uns des principaux de Hollande dont les sentiments passaient pour nous être le plus favorables. Il y en avait, en effet : c'étaient les mêmes qui

quelques mois plus tôt, se montraient partisans d'une barrière intérieure, auxquels les exigences de l'Empereur paraissaient si excessives qu'ils étaient disposés à renoncer aux bénéfices du traité du 15 novembre (1). Les députés d'Amsterdam avec qui nous n'avions cessé de nous entendre mieux qu'avec leurs compatriotes d'autres cités se montrèrent des premiers favorables à nos propositions et s'engagèrent à les appuyer ; ceux de Frise et d'Over-Yssel les imitèrent. Beaucoup de Hollandais estimaient qu'une neutralité s'appliquant aux places de la barrière suffisait et pourrait être acceptée ; c'était l'opinion de notre ambassadeur, qui précise ainsi ce que l'on entendait par là, et il faut convenir que, sans ces explications, cela nous semblerait assez peu clair. Les États généraux entendent par neutralité partielle, une neutralité « par rapport aux places qu'ils occupent, à leurs troupes, aux munitions de guerre et au cours des rivières sur lesquelles sont situées les places dans lesquelles ils ont garnison ». Le Grand Pensionnaire se montrait hésitant, au fond hostile. Heinsius déclara que l'Empereur n'ayant pas l'intention de faire la guerre, il était inutile de prendre des précautions pour la tranquillité des Pays-Bas ; il ajouta que refusant une ligue à Charles VI, les Provinces-Unies ne pouvaient accorder une neutralité à Louis XIV ; Châteauneuf répondit que ce n'était pas la même chose et que « la neutralité des Pays-Bas assurerait à la République de Hollande les barrières dont elle est convenue avec l'Empereur et ôterait tout sujet de défiance entre Sa Majesté et les États généraux. » Sans rien répliquer sur le fond, l'autre objecta que l'Angleterre ni la cour de Vienne n'y consentiraient à quoi notre envoyé répondit qu'on se passerait de leur agrément (2).

(1) Hollande, C., t. CCXCII : lettre de Châteauneuf du 8 décembre 1715.
(2) Hollande, C., t. CCXC ; Châteauneuf au maréchal d'Huxelles, 13 décembre 1415, f°s 239-254.

L'opposition du président de semaine pouvait ôter toute chance de réussite à notre projet, aussi Châteauneuf en ajourna-t-il la communication jusqu'au moment où M. de Bourmain, dont les sentiments favorables lui étaient connus, dirigea les débats de l'assemblée fédérale. Le Mémoire (1) dont il donna lecture s'exprime avec une parfaite clarté : « Sa Majesté, dit le diplomate français, n'a pas été plus tôt instruite de la signature du traité de barrière, qu'elle m'a ordonné de communiquer à Vos Seigneuries les moyens qu'elle se propose pour assurer de concert avec V. S. la tranquillité réciproque de ses États, de la frontière des Pays-Bas, et de ceux de la même frontière qui sont présentement sous la domination de l'Empereur et occupés par les troupes de V. S. en convenant d'une neutralité, aussi étendue qu'elle sera jugée nécessaire, soit par rapport aux pays qui y seront compris, soit par rapport à sa durée, de manière que quelque événement qui arrive, ce même pays soit toujours exempt des malheurs de la guerre et qu'elle ne puisse en aucun cas être portée de quelque part que ce soit et qu'aucun autre pays ne puisse pareillement être attaqué par les Pays-Bas. » On ne peut indiquer plus clairement les conditions d'existence d'une neutralité permanente. L'idée de Richelieu s'énonce ici en langage moderne et la définition qui nous est donnée pourrait s'appliquer à l'œuvre des diplomates de la conférence de Londres. Le Mémoire du 17 décembre 1715 est le fruit d'une longue expérience ; préparé par le conseil des affaires étrangères que venait d'instituer Philippe d'Orléans (2), il avait été inspiré par un vétéran de la diplomatie de Louis XIV, par un des négociateurs de la paix d'Utrecht : le

(1) Bien qu'il ait été reproduit sans commentaires dans Lamberty, t. IX, nous avons jugé nécessaire de le publier intégralement en annexe.

(2) Le 15 septembre 1715 sous l'inspiration de Saint-Simon, le régent avait remplacé les ministres par des conseils ; celui des affaires étrangères avait pour président d'Huxelles ; ce régime, connu sous le nom de polysynodie, dura jusqu'au 24 septembre 1718.

maréchal d'Huxelles. La guerre de succession d'Espagne, nous espérons l'avoir montré, repose au fond sur la question des Pays-Bas ; il était naturel qu'à la fin de ce grand conflit, la conclusion normale de celle-ci fût au moins indiquée. Aussi bien en faire uniquement honneur au vieux soldat diplomate serait-il excessif, et le Grand Roi lui-même doit avoir sa part à l'éloge.

Le greffier Fagel, un des principaux personnages de la République par sa situation et son mérite, demanda comment la France entendait stipuler une neutralité pour un État qui ne lui appartenait pas (1). Châteauneuf répondit finement que « les États généraux avaient cru, pour le bien de l'Europe, pouvoir disposer de diverses provinces, qu'il s'agissait ici du bien particulier de la République et de la sûreté de la barrière qui dépendait du maintien de la paix, qu'il ne fallait pas pour cela aliéner les domaines de l'Empereur, mais fortement assurer la tranquillité des Pays-Bas, » et qu'il ne doutait pas que L. H. P. ne trouvassent le moyen de parvenir à une fin si désirable. D'autres députés parlèrent dans le même sens.

Le Mémoire fut renvoyé au comité des affaires secrètes ; sur l'incitation du Pensionnaire, on traîna les choses en longueur. Pour contrecarrer ces manœuvres hostiles l'ambassadeur distribua des copies aux fidèles représentants d'Amsterdam. L'objection fondamentale faite au projet de Châteauneuf, c'était l'impossibilité de neutraliser des territoires qu'on ne possédait pas ; c'est elle qui fut classée la première dans la série de celles qui lui furent opposées (2). On ne voit pas que le cabinet de Versailles ait eu l'idée des motifs qu'il aurait fallu alléguer pour la réfuter. Par contre, avec beaucoup de

(1) Hollande, C. Châteauneuf, lettre du 17 décembre 1715, f° 273, t. CCXC.

(2) Hollande, C. Châteauneuf à d'Huxelles, 20 décembre 1715. — Hollande, C. joint à la lettre du roi du 24 décembre 1715. Conférence de M. de Châteauneuf avec MM. les députés des États généraux, le 24 décembre 1715.

c

sens politique, il fit observer que si l'Angleterre était hostile à la neutralisation des Pays-Bas, c'est qu'elle n'était pas garante sincère du traité de la Barrière, car rien plus qu'une neutralité n'était propre à le garantir. La mauvaise volonté de la Hollande fit échouer la négociation ; on verra que de nouvelles combinaisons diplomatiques allaient bientôt s'imposer à l'Europe. En 1715, la neutralité de la Belgique arrivait ou trop tôt ou trop tard ; ceux qui en eussent dû souhaiter le plus la réalisation n'étaient plus ou n'étaient pas encore en état d'en concevoir les avantages immédiats et la haute valeur internationale.



TROISIÈME PARTIE

(1718-1797)

CHAPITRE XI

LA DÉCADENCE DU SYSTÈME DE LA BARRIÈRE

(22 décembre 1718-9 novembre 1785.)

I. Appréciation du fonctionnement interne du système de la barrière. — L'affaire de la Compagnie d'Ostende. — La Belgique et la convention de neutralité du 24 novembre 1733. — La Belgique et la guerre de succession d'Autriche ; attitude de Frédéric III ; chute des places de la barrière. — Campagne de 1745 ; violation de la neutralité de l'évêché de Liège ; campagne de 1746. — Paix d'Aix-la-Chapelle (30 octobre 1748).
II. Difficultés mises à l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle ; intéressante déclaration de Marie-Thérèse. — Conférences de Bruxelles. — Dénonciation tacite des traités de la barrière en 1756; neutralité effective mais non conventionnelle dont jouit la Belgique. — Renaissance économique des Pays-Bas. — Conflits de délimitation avec les États généraux. — Politique de Joseph II vis-à-vis de la Néerlande. — Il ordonne la démolition des places de la barrière ; atermoiements des Hollandais ; ils évacuent la barrière. — Causes profondes de la ruine du système de la barrière. — Démolition des places qui la constituaient ; ses conséquences. — Conclusion.
III. Joseph II songe à ouvrir l'Escaut ; exemple de la libération de Dunkerque d'une servitude du droit public. — Les Hollandais repoussent ses demandes. — Guerre de la Marmite. — La question de l'Escaut et l'opinion publique. — Linguet et Mirabeau. — Attitude de la France ; elle offre sa médiation. — Projet d'échange des Pays-Bas contre la Bavière. — Traité de Fontainebleau du 9 novembre 1785.

I

« Le régime imposé à la Belgique, odieux à nos provinces, odieux au fond à l'Autriche qu'il tenait en bride, odieux à la France qu'il humiliait en érigeant une barrière contre elle sans

réciprocité, fut, somme toute, une grande déception pour la Hollande, qui en avait poursuivi la réalisation avec une ténacité sans pareille (1). » Nous n'étudierons pas le fonctionnement interne du système (2), à tous égards si instructif et qui achève de le condamner. Ce ne sont que perpétuels conflits entre les Belges et leurs défenseurs imposés. Démêlés relatifs aux questions religieuses, contestations au sujet des taxes, excès de pouvoir de la police, incidents occasionnés par le logement des garnisons, par le régime des fortifications, par les droits de chasse et de pêche ; litiges provoqués par les dettes des soldats des États généraux, brutalités exercées par ceux-ci dans les villes où ils sont cantonnés, rien ne manque de ce qui pouvait rendre insupportable aux populations des Pays-Bas, cette colonisation militaire (3), ainsi qu'on a si justement qualifié en le stigmatisant l'état de choses établi par le traité du 15 novembre 1715. Pour le rendre acceptable à la cour de Vienne, les Provinces-Unies eussent dû employer une diplomatie toujours souple et conciliante ; au contraire on les voit continuellement donner raison à leurs états-majors dans toutes les questions et sans enquête sérieusement conduite. Si Charles VI et Marie-Thérèse, sauf dans les cas où la souveraineté sera en jeu, se montrent toujours trop prompts à transiger, Joseph II d'un geste impatient rejettera les entraves mises à sa libre domination.

Avant de parvenir à cette date encore lointaine, il nous faut indiquer à grands traits le rôle joué par la question de Belgique, pendant sa période d'effacement, c'est-à-dire depuis la

(1) Chevalier Descamps, *loc. cit.*, p. 154.

(2) Cette histoire a été recemment l'objet d'une étude définitive de la part de M. Eugène Hubert, professeur à l'Université de Liège, que les Mémoires de l'Académie royale de Belgique doivent publier sous ce titre : *les Garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (1715-1782), *Étude d'histoire politique et diplomatique.*

(3) Chevalier Descamps, Rapport sur le Mémoire de M. Hubert, cité à la note précédente ; Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des lettres, etc. ; août 1901.

fin de la guerre de succession d Espagne jusqu'aux prodromes de la Révolution française. Bien qu'elle n'ait pas été reconnue par le droit public comme l'eussent souhaité les conseillers du Régent, la neutralité des Pays-Bas allait effectivement exister pendant un assez long temps. Un moment il parut qu'à cause d'eux une nouvelle tempête était sur le point de se déchaîner. L'Empereur, désireux de rendre aux provinces auxquelles il n'avait pu apporter comme don de joyeux avènement qu'un assujettissement plus complet, la prospérité commerciale que jadis elles avaient connues, créa la Compagnie d'Ostende (1) (19 décembre 1722). La reconnaissance économique des Flandres qu'elle laissait prévoir, inquiétait les puissances maritimes. La Hollande, toujours et de plus en plus exclusivement dominée par les intérêts mercantiles, l'Angleterre s'unirent pour protester. La mort de Dubois empêcha la France de prendre parti pour elles, en opposition avec ses intérêts les plus essentiels. Le 31 mai 1727, après avoir usé de toutes les ressources de sa diplomatie pour maintenir contre ses rivaux l'entreprise commerciale qui les inquiétait à un si haut degré, Charles VI afin d'éviter une guerre renonça pour sept ans à la Compagnie d'Ostende, renonciation temporaire, préface d'une abdication plus complète.

Le cardinal Fleury, ce sage et grand ministre trop longtemps méconnu, n'avait pas été étranger à la solution pacifique du conflit anglo-austro-batave ; il savait quelle importance à La Haye et à Londres on attachait au *statu quo* dans les Pays-Bas : le traité du 4 janvier 1717 qui, maintenant le rasement de Dunkerque, avait stipulé la démolition des travaux entrepris à Mardyck, en violation de l'esprit, non de la lettre du traité d'Utrecht, pour rendre à nos côtes du Nord un débouché qui leur faisait si fâcheusement défaut, le lui

(1) Su rla Compagnie d'Ostende, voir les études de A. Borgnet et de Marcel Aragon, auxquelles il faudra joindre bientôt un important travail de M. Michel Huisman (Bruxelles, Lamertin, édit., avril 1902).

avait prouvé. Quand il se trouva malgré lui entraîné par la succession de Pologne dans une guerre avec l'Autriche, il résolut de la limiter le plus possible, et pour cela de ne pas envoyer d'armées en Belgique. Il escomptait ainsi la neutralité des Provinces-Unies, dont les forces navales importantes encore, étaient utiles à maintenir en dehors de la lutte. La Hollande, de son côté, désirait échapper aux obligations qui résultaient pour elle du traité de la Barrière. Dans ces conditions, le 24 novembre 1733, les deux gouvernements signèrent une convention de neutralité. En voici les passages essentiels : « Leurs Hautes Puissances ayant fait connaître à Sa Majesté très chrétienne, par leur résolution du 24 août 1733, qu'en même temps qu'elles ne se sont point mêlées en aucune manière, ni directement, ni indirectement des affaires de Pologne, elles sont d'intention de ne prendre part dans lesdites affaires ni aux brouilleries qui pourraient en résulter, elles espéraient que S. M. T. C. voudrait bien que les Pays-Bas autrichiens, dont S. M. Impériale est présentement en possession et qui doivent servir de barrière à la République, ne fussent point enveloppés dans la guerre qui s'élevait à l'occasion des affaires de Pologne. S. M. T. C. pour donner à Leurs Hautes Puissances une marque du gré qu'elle leur sait de la conduite qu'elles ont tenue et du désir qu'elle a qu'elles jouissent de la tranquillité qu'elles cherchent, a déclaré et déclare qu'elle n'attaquera pas les Pays-Bas autrichiens, de manière, sans donner atteinte à la neutralité stipulée et sans penser à faire d'établissement dans les Pays-Bas, elle pourrait garantir les frontières et employer pour cela les moyens nécessaires au droit et usage de la guerre (1) ». Charles VI, incité par les États généraux à faire déclarer la

(1) Rousset, *Recueil historique d'actes*, etc., t. IX, p. 461. Le texte hollandais se trouve dans *Europische mercurius*, 1ste Deel van st jaar 1733, p. 286.

neutralité temporaire de la Belgique, s'y refusa (1) ; il déclara vouloir conserver toute sa liberté d'action et se réserver le droit d'envahir le territoire français en prenant pour bases d'opérations Luxembourg et sa province ; il ne se servit pas de la faculté qu'il s'était réservée. Les Flandres ne connurent pas cette fois les horreurs de la guerre, dont elles avaient si souvent souffert ; elles le durent à l'intérêt des puissances limitrophes qui exigeait que leur intégrité fût respectée. Chose curieuse et qui indique bien l'état d'autonomie relative dont jouissaient les provinces belges de par leurs anciens privilèges, la France, quoique en guerre avec l'Empereur dans tous ses autres territoires, « conserva toujours un ministre à Bruxelles auprès de l'archiduchesse gouvernante (2). »

Le cardinal Fleury, qui avait su si heureusement endormir la méfiance de l'Angleterre par des promesses qu'elle savait sincères et rassurer les États généraux, ne devait pas être imité par ses successeurs. On sait comment l'empereur Charles VI sacrifia les véritables intérêts de ses peuples, la Compagnie d'Ostende en est un exemple, pour faire garantir la succession de sa couronne à sa fille, Marie-Thérèse. La Pragmatique Sanction, bien que reconnue par la plupart des puissances européennes, en particulier par la France n'empêcha pas la jeune souveraine de voir contester ses droits, par ceux qui solennellement en avaient admis la validité : une guerre s'ensuivit ; contraint d'y prendre part malgré lui, le vieux ministre de Louis XV s'efforça de la circonscrire le plus possible. Jusqu'à sa mort (29 janvier 1743), la Belgique se vit maintenue en dehors des hostilités ; mais elle ne devait pas le rester davantage. Les États généraux, retenus par la crainte, s'ils intervenaient, d'attirer nos armées en Flandre,

(1) Coxe, *Histoire de la maison d'Autriche*, t. IV, p. 91.
(2) Nény, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens* ch. I, art. 27.

étaient restés à l'écart du conflit qui divisait l'Europe. Sollicités par l'envoyé anglais, lord Stairs, ils consentirent au mois de mai la promesse d'un contingent. « Enfin Georges II. rompant sa neutralité comme Électeur, vint aux Pays-Bas se mettre à la tête d'une armée dite pragmatique, composée d'Anglais, d'Allemands soldés par l'Angleterre, et de Hanovriens (1) » ; elle devait se rendre sur le Mein. Tous ces mouvements étaient de mauvais augure pour les Flandres. La lutte avait été jusqu'alors conduite sans objectif nettement marqué ; quand Louis XV eut officiellement déclaré la guerre au gouvernement britannique et à la reine de Hongrie (12 mars et 16 avril 1744) il décida l'entrée de sa principale armée aux Pays-Bas. Il semble que son allié Frédéric II eût dû s'y opposer, mais le roi de Prusse, tout en n'ignorant pas que ceux-ci constituaient un des dix cercles de l'Empire, connaissant très bien les Français, était heureux de leur offrir « un dérivatif chaque fois qu'il méditait de faire quelque conquête en Allemagne ». Dans l'Union de Francfort, signée entre ce prince et Charles VII (24 juillet 1744), convention relative à l'intégrité de l'Empire, la Belgique n'était pas mentionnée, et l'année suivante elle fut nommément exceptée « comme ne faisant plus partie du corps germanique des provinces dont le monarque berlinois garantissait la possession à Marie-Thérèse par la paix de Dresde (2).

Louis XV se rendit à Lille le 12 mai ; le 17 les opérations commencèrent. Le maréchal de Noailles marcha sur Menin, la plus rapprochée des places de la barrière, elle succomba le 7 juin après une défense de huit jours ; Maurice de Saxe prit Courtrai ; Ypres (29 juin), le fort de Knocke (28 juin), Furnes (10 juillet), Dixmude se rendirent après des sièges fort courts (3). Ces résultats s'expliquent aisément. « Il y eut

(1) Lavisse et Rambaud, *loc. cit.*, t. VII, p. 178.
(2) De Borghrave, *loc. cit.*, p. 361.
(3) Le fort de Knoke, un jour ; Furnes, trois ; Ypres, vingt-trois.

à cela des raisons objectives inhérentes à l'échiquier stratégique constituant la barrière. Les places comprises dans le traité n'étaient pas suffisamment reliées entre elles ; sauf Namur, elles n'opposaient pas d'obstacles sérieux à la marche d'une armée française (1) ». — « Il y eut d'autres raisons : les Provinces-Unies, dont la puissance un instant si grande avait déjà commencé à décliner, n'étaient pas à même de faire complètement honneur au régime d'occupation militaire qu'elles avaient inauguré : « c'était un faix d'autres épaules que des leurs (2). » A Menin, il y avait douze compagnies d'infanterie et deux escadrons de dragons ; à Ypres seulement quatre bataillons dont un hollandais et trois suisses à la solde des Provinces-Unies, en outre deux escadrons ; dans le fort de Knocke, soixante-quinze hommes ; à Furnes, trois bataillons (3). — L'intérieur du pays n'était pas mieux défendu par l'Autriche : Marie-Thérèse comptait sur l'appui des puissances maritimes pour les protéger et y entretenait peu de troupes. Ainsi le système de la barrière qui théoriquement assurait aux Pays-Bas une double sauvegarde, pratiquement aboutissait à ne leur en conférer aucune ; l'expérience de 1744 confirme celle de 1672 et conclut à sa condamnation.

Les soldats des États généraux avaient défendu les places de la barrière bien que la République ne fût pas en guerre avec nous et qu'elle se refusât à exécuter complètement les traités qui la liaient à l'Angleterre ; cette situation singulière exista encore l'année suivante où l'on put voir un corps hollandais se retirer de la mêlée, lors de la bataille de Fontenoy (11 mai 1745). Celle-ci décida de la prise de Tournai, la ville se rendit le 23 mai, la citadelle le 20 juin. Puis ce fut le tour de Gand, conquis grâce à une surprise. Audenarde, Ter-

(1) Brialmont, *Considérations politiques et militaires sur la Belgique*, t. II, p. 154.
(2) Chevalier Descamps, *loc. cit.*, p. 154.
(3) Crousse, *la Guerre de succession d'Autriche dans les provinces belgiques.*

monde, Ostende, Nieuport, Ath complétèrent les succès de cette campagne. L'année suivante, Bruxelles fut occupée le 20 février, Anvers le 1er juin, Huy, Charleroi, Namur le 30 septembre. La neutralité du Liégeois avait été violée ; les raisons qu'on invoqua pour ne pas la respecter doivent être méditées ; on fit observer que l'évêché, n'ayant pas de forces militaires, n'offrait pas une garantie suffisante et que son occupation était indispensable pour assurer la sécurité de nos troupes. Leçon dont la méditation s'impose à tous les Etats neutres.

La bataille de Rocour (11 octobre 1746) nous rendit maîtres de tous les Pays-Bas; Marie-Thérèse ne possédait plus que le Luxembourg et le Limbourg. La Hollande était menacée; si dans sa période glorieuse les intérêts mercantiles étaient déjà prédominants au point de pousser ses habitants à une véritable trahison nationale, ils l'étaient devenus bien davantage depuis 1715. A la fin du règne de Louis XIV, la Néerlande sacrifiait encore à sa barrière les avantages de son négoce; depuis qu'elle nageait dans le sillage de l'Angleterre, l'aristocratie marchande qui la gouvernait subordonnait tout au souci du profit immédiat. C'est elle, non combattue par le stathouder supprimé dans la province maîtresse depuis 1702, qui avait empêché jusqu'alors la dénonciation formelle des hostilités; elle ne réussit pas à l'interdire jusqu'à la fin. Le 17 avril 1747, dans une déclaration solennelle, Louis XV, accordant enfin à Maurice de Saxe une autorisation longtemps sollicitée, se dit contraint, sans rompre avec les États généraux « d'envahir leur territoire et d'occuper leurs forteresses sauf à les restituer au moment de la paix. C'était prendre fièrement, mais trop généreusement peut-être, la revanche des humiliations de Gertruydenberg (1) ».

(1) Lavisse et Rambaud, *loc. cit.*, t. VII, p. 200.

L'Écluse, le Sas de Gand, Hulst, Axel, citadelles délabrées, tombèrent en quelques jours (1er-17 mai). De même qu'en 1672, l'invasion française avaient ramené le stathoudérat, en 1747, un prince d'Orange se vit spontanément conférer cette charge, mais Guillaume IV de Nassau n'était pas un autre Guillaume III, son pays devait malheureusement l'éprouver à ses dépens. La révolution qui s'était opérée en Hollande n'empêcha pas Maurice de Saxe de gagner en vue de Maëstricht, la victoire de Lawfeldt (2 juillet) et de livrer à l'assaut Berg-op-Zoom, que saccagèrent les troupes de Lowendal (16 septembre) Maëstricht n'était pas encore prise quand la paix d'Aix-la-Chapelle intervint (30 octobre 1748). Elle rendait à l'Autriche les Pays-Bas, mais sans confirmer ou rappeler le traité de la barrière. Le comte de Kaunitz-Rittberg qui représentait l'Impératrice, avait bien dû laisser reconnaitre aux Etats généraux par la France et l'Angleterre le droit de réoccuper les places où, avant la guerre, elles avaient tenu garnison, mais il avait fait en sorte qu'aucun article du nouveau traité ne rappelât les autres obligations naguère contractées par sa cour, en particulier le paiement du subside de cinq cent mille écus, qu'elle entendait ne plus acquitter (1). Ce n'était pas une satisfaction aussi complète que celles qu'eût voulu obtenir Marie-Thérèse, mais c'était du moins une brèche faite au système de la barrière.

On a reproché, et on reproche encore à Louis XV de n'avoir pas profité des victoires de Maurice de Saxe pour annexer les Pays-Bas. Sans discuter le traité d'Aix-la-Chapelle, nous croyons que la France, si elle eût voulu atteindre à ce résultat, eût dû engager avec l'Angleterre où les tendances belliqueuses auraient nécessairement dominé, une guerre inexpiable ; elle aurait retrouvé en face d'elle une

(1) Gachard, *loc. cit.*, pp. 523-524 et note 2.

coalition comme on avait connu le règne précédent et n'eût fait qu'avancer la perte de ses colonies du Canada et de l'Inde sans, cette fois encore, reporter sa frontière au nord des Flandres.

II

Les Etats généraux ne se résignèrent pas sans protestation à ne plus toucher les subsides qu'ils recevaient de la maison d'Autriche pour l'entretien de leur barrière, ils se déclarèrent dans l'impossibilité de se passer de ces sommes; d'autre part, ils se montrèrent désireux de connaître les vues de la cour de Vienne à l'égard des places des Pays Bas qui avaient été démantelées par nous (1). Le ministre d'Angleterre appuya toutes leurs démarches. Mais Marie-Thérèse, tout en disant qu'elle n'entendait pas rompre les traités de 1715 et 1718, subordonna le rétablissement du subside à la conclusion d'un traité de commerce avantageux; elle répondit finement relativement aux places démantelées, qu'intéressant au plus haut point la sûreté commune, elle comptait pour leur réédification sur le concours des puissances maritimes (2). Celles-ci se décidèrent à entrer en négociations, mais elles exprimèrent l'espoir que pendant les conférences qui allaient se tenir, le subside serait payé; l'Impératrice ne tint pas compte de cette réserve; un grand mécontentement s'en suivit en Hollande; pour le calmer elle adressa à La Haye et à Londres une note où elle affirmait ses sentiments conciliants. Elle fit plus : elle chargea le comte d'Ullfeld de donner lecture à l'ambassadeur britannique d'un court mémoire dans lequel elle insistait sur le caractère international des Pays-Bas dont la sûreté intéres-

(1) Archives du royaume de Belgique, Chancellerie des Pays-Bas, U 8, n° 2.
(2) Archives, *ibid.*, U. 8, n° 5.

sait la cause commune. Elle montrait que si faute de fonds, « elle se trouvait dans la nécessité de diminuer le nombre des troupes qu'elle avait dans ces provinces, les suites fâcheuses qui en pourraient résulter ne rejailliraient pas moins sur la Grande-Bretagne que sur les Provinces-Unies, puisqu'il n'était pas à espérer que ce vide pût être rempli par les forces de la République dans l'extrême faiblesse où elle se trouvait réduite; que si, tôt ou tard, l'Angleterre devait suppléer la Hollande, il lui en coûterait au moins le triple; que le danger d'une nouvelle guerre pourrait porter la République à se jeter entre les bras de la France. De sorte que si on veut en juger sans prévention, on reconnaîtra certainement que la sûreté commune dépend de la conservation et augmentation des troupes impériales aux Pays-Bas; que, dans les circonstances présentes, elle est indispensable plus que jamais; qu'elle est la meilleure mesure de paix et d'économie qu'on puisse imaginer; que, sans elle, on ne pourra jamais pourvoir aux affaires générales de l'Europe (1). »

Ces représentations furent sans effet et les cours alliées ne réduisirent pas leurs exigences. Dans les conférences qui se tinrent à Bruxelles, l'Autriche consentait à payer les subsides, mais sous condition de faire un traité de commerce. Ses propositions étaient raisonnables: un tiers des cinq cent mille écus réclamés devait être remis entre les mains des États généraux pour subvenir aux dépenses dont ils étaient chargés par le traité de la barrière; le second tiers serait employé en commun au rétablissement des places démolies ou endommagées pendant la dernière guerre, ainsi que pour les pourvoir d'artillerie et de munitions; le troisième tiers resterait à l'impératrice, pour la mettre en état de conserver et soutenir le pied actuel de ses troupes. Les hautes parties contractantes concerteraient au plus tôt les

(1) Archives, *ibid.*, U. 8, n° 18; Gachard, *loc. cit.*, p. 532.

moyens qui, selon la situation présente, paraîtraient pouvoir contribuer au maintien du repos et à l'affermissement de leur sûreté commune. Aussitôt que toutes les places démolies ou endommagées auraient été rétablies et pourvues d'artillerie et de munitions de guerre, le subside de cinq cent mille écus serait payé en entier aux États généraux (1). Ceux-ci firent mille difficultés injustifiées, soutenus dans leurs exigences par l'Angleterre et la négociation se rompit.

Cependant un nouvel orage s'apprêtait à fondre sur l'Europe. La France et l'Angleterre étaient en conflit au sujet des possessions occupées par elles dans l'Amérique du Nord; l'Autriche n'y pouvait pas demeurer indifférente, car nos ministres déclaraient hautement à La Haye et à Londres, que si une solution pacifique n'intervenait pas, nous jetterions une armée en Flandre. La conquête de la Belgique ne devait pas nous coûter de grands efforts : on a vu que les places démantelées lors de la dernière guerre n'étaient pas encore reconstruites et le prince Charles de Lorraine, gouverneur général à Bruxelles, n'avait pas assez de troupes pour tenter aucune résistance. On le savait à Vienne, et l'on ne doutait pas que pour se rendre maîtresses des Pays-Bas nos forces n'auraient pas besoin de beaucoup plus de temps qu'il n'en fallait pour les parcourir d'un bout à l'autre (2). « Dans la dernière guerre, écrivait Marie-Thérèse à son beau-frère, vous aviez du moins le temps de respirer, on la voyait venir. Celle dont vous êtes menacé à cette heure vous surprendra tout d'un coup; on ne vous donnera pas le temps de vous reconnaître; vous n'avez nul point d'appui, vous ne pourriez tenir nulle part (3). » L'aide du cabinet de Saint-James et de la Néerlande fit défaut. Le

(1) Archives, *ibid.*, U. 8, n° 36.
(2) Namèche, *Cours d'histoire nationale*, t. XXVI, p. 256.
(3) Gachard, Deux lettres confidentielles de Marie-Thérèse au prince Charles de Lorraine sur le traité de Versailles de 1756; *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, part. prem., pp. 378-397.

premier n'offrit, à des conditions inacceptables, que des secours insuffisants, l'autre, malgré les traités, loin d'augmenter ses contingents dans les places de la barrière, retira ceux qui s'y trouvaient (1). C'était comme une dénonciation des actes de 1715 et 1718; on l'entendit ainsi à Vienne où l'on se rapprocha aussitôt de la France.

Le traité de Versailles du 1er mai 1756 consacrait le renversement des alliances traditionnelles de notre pays; il était avantageux à la condition de rester purement défensif. L'Autriche promettait d'observer une exacte et stricte neutralité pendant tout le temps que pouvait durer la guerre dans laquelle nous nous trouvions engagés avec l'Angleterre. Louis XV, de son côté, s'engageait de la façon la plus solennelle et la plus obligatoire de n'attaquer ni d'envahir les Pays-Bas ou d'autres royaumes soumis à Marie-Thérèse ; il ne s'était pas laissé prendre au piège tendu par Frédéric II qui voulait l'attirer en Belgique sous prétexte de lui en assurer la conquête, en réalité pour le compromettre. Cette convention qui accompagnait le célèbre traité signé le même jour, eut pour conséquence de mettre les Flandres à l'abri de toute agression de la France, « mais elle ne pouvait leur donner le caractère et les droits d'un pays neutre que vis-à-vis de cette dernière. Les autres puissances avec qui elle se trouva bientôt en guerre, n'étaient en aucune façon tenues à respecter ou à reconnaître une neutralité à l'établissement de laquelle elles n'avaient point concouru et qui pouvait devenir contraire à leurs intérêts (2) ». Elles ne tardèrent pas, aussi bien, à en donner la preuve. Le 3 juin 1756, la Prusse et l'Angleterre par un accord qui stipulait la neutralité de Frédéric II dans le conflit franco-britannique et décidait de ne pas troubler la tranquillité de l'Allemagne, déclaraient que celui-ci ne devait

(1) Archives du royaume à Bruxelles, rapport du prince de Kaunitz à Marie-Thérèse du 23 juin 1748, D 93, ad P n° 5.

(2) Arendt, *la Neutralité de la Belgique*.

pas être étendu aux Pays-Bas autrichiens et leurs dépendances, « qui ne doivent point être censés compris dans la présente convention de neutralité sous quelque prétexte que ce puisse être ». Un peu plus tard, des troupes françaises, puis des troupes autrichiennes, traversèrent la Belgique; un corps de cent mille hommes fournis par nous reçut mission de la couvrir. S'il ne se produisit pas d'hostilités sur son sol (1), c'est que le centre des opérations militaires était ailleurs, mais non en vertu d'une neutralité que d'ailleurs le traité de 1758 n'avait plus stipulé.

Tels avaient été au point de vue extérieur les conséquences de l'attitude des Hollandais en 1756; elles n'en comportèrent pas de moins importantes au point de vue interne. La cour de Vienne n'avait pas dénoncé officiellement les traités de barrière, même elle les invoqua pour demander aux Etats généraux le droit de passage pour ses troupes sur les terres de la République, mais elle agit comme s'ils n'existaient plus dans tous les autres cas. Dès 1749, à la faveur des changements qui s'étaient produits dans le système politique, le gouverneur général avait peu à peu délivré le pays des « entraves que des alliés avides avaient mises à la prospérité des provinces » ; des modifications apportées aux tarifs des droits d'entrée et de sortie permirent la création d'un grand nombre de nouvelles fabriques; après la conclusion de l'alliance française, le ministère belge reçut même l'autorisation de prendre toutes les mesures qu'il jugerait utiles dans l'intérêt des manufactures nationales. Les Provinces-Unies protestèrent, menacèrent même de représailles. On ne s'en émut guère à Bruxelles sachant que la République n'avait rien à gagner dans une lutte de tarifs. Une réponse péremptoire de Kaunitz mit fin à toutes discussions. Il fut enfin permis, dans une mesure encore bien restreinte, au gouverne-

(1) Ceci sous réserve des événements qui suivirent la bataille de Crefeld (23 juin 1758).

ment autrichien de protéger les intérêts des Belges, qu'il avait mission de sauvegarder.

Le système de la barrière, combien dégénéré, il est vrai, devait survivre encore une vingtaine d'années à ces événements. « Il n'y a, disait la princesse gouvernante aux États généraux de Hollande en 1757, dans les places de la barrière, — la ville et le château de Namur exceptés — qu'autant de garnison qu'il ne faut pour ne point paraître renoncer à un droit que la République a si chèrement acheté (1). » Quelque faibles que fussent les contingents entretenus par la Néerlande, il se produisait encore des conflits entre celle-ci et le gouvernement des Pays-Bas. D'autres querelles naissaient par suite de l'indécision des limites en Flandre ; si singulier que cela puisse paraître, les États généraux, qui avaient fait tant de difficultés lors du règlement de frontières des conférences d'Anvers, n'avaient pas pris possession des territoires qui leur avaient été attribués ; ils s'y prétendaient néanmoins les maîtres, mais le gouvernement des Pays-Bas leur contestait ce droit et ne reconnaissait comme limites que celles de 1664. En 1775, un incident grave se produisit à raison de cette situation. Six douaniers belges qui accomplissaient régulièrement un service commandé, dans un endroit du schoore (2) Hazegras, paroisse de Knoque, châtellenie de Bruges, furent arrêtés par des Hollandais de la garnison de l'Écluse ; traduits devant le magistrat du Franc, ils furent condamnés à des peines infamantes. Marie-Thérèse ne transigeait pas sur les questions de souveraineté : elle protesta énergiquement et obtint une réparation éclatante (3). Ce

(1) Brialmont, *Considérations politiques et militaires sur la Belgique*, t. II, p. 154. — Lors des incidents qui se produisirent dans les territoires contestés, et dont il est parlé ci-dessous, les forts dont s'emparèrent ses troupes contenaient des garnisons de trois hommes.

(2) Nom donné alors en Flandre aux terrains inondés par la mer dans les hautes marées et qu'elle laissait ensuite à découvert.

(3) Gachard, *loc. cit.*, p. 550-552.

n'était pourtant point à cette illustre reine que devait revenir l'honneur de la suppression du système de la barrière.

Quand elle succomba le 29 novembre 1780, son fils Joseph II, empereur d'Allemagne et co-régent depuis la mort de François Ier (1765), montra sans tarder les dispositions peu conciliantes qui l'animaient à l'égard des Provinces-Unies. Rien ne devait être plus hostile aux qualités comme aux défauts de son caractère sans souplesse, cassant même, emporté plutôt que tenace, aussi prompt à prendre des résolutions énergiques qu'à y renoncer, que la fermeté constante et méthodique, la lenteur continuelle, la mesquinerie souvent même des Hollandais. Il le leur montra dès son avènement. Il avait apprécié, durant le temps où il avait été associé au gouvernement de sa mère, les inconvénients des traités de barrière ; il prescrivit que, sans les mettre plus jamais en avant chaque fois qu'il se produirait un conflit, soit au sujet des limites, soit pour toute autre cause, le gouvernement de Bruxelles en profitât pour étendre ses prétentions et n'en rabattît jamais rien (1). Il était encouragé dans son attitude intransigeante par la situation où se trouvait alors la Néerlande ; mal récompensée de sa fidélité à l'Angleterre depuis plus d'un siècle ; celle-ci, engagée dans la lutte contre ses colonies révoltées d'Amérique, venait, en réponse à la ligue des neutres, de lui déclarer la guerre pour s'emparer de ses possessions d'outre-mer (20 décembre 1780).

L'année suivante, Joseph II visita les Pays-Bas. Le 25 juin, de retour à Bruxelles, après en avoir parcouru les provinces, il réunit dans son cabinet le prince de Starhemberg, le comte de Nény, le secrétaire d'État de Crumpipen, et leur fit savoir son intention de faire démolir toutes les places fortes, ce qui, pensait-il, amènerait l'évacuation par les Hollandais de celles

(1) Résolution de l'Empereur sur un rapport du prince de Kaunitz du 28 avril 1781 ; dépêche de Kaunitz au prince de Starhemberg du 4 mai (Arch. du royaume, Chancellerie des Pays-Bas), D 106. ad H. 1, n° 3.

qu'ils occupaient encore ; elles étaient à son sens, moins nécessaires depuis que l'alliance de 1756 rendait inutile de se garder contre la France. On ne devait conserver en fait de citadelles qu'Anvers et Luxembourg ; à Ostende la partie des fortifications qui protégeait le port et la ville vers la mer ; dans les autres villes, seulement un mur d'enclos et les fossés nécessaires pour empêcher la désertion des troupes et la fraude des impôts. Kaunitz, consulté, approuva les projets de son maître ; il ne restait plus qu'à les communiquer aux intéressés : ce fut chose accomplie le 7 novembre. Le baron de Hop, ministre de la République à Bruxelles, fut averti « que l'Empereur avait résolu la démolition et ce qui s'en suivrait de la plus grande partie des places fortes de ces provinces en le priant d'en informer ses maîtres, afin qu'ils pussent donner aux généraux ou autres officiers qui commandaient leurs troupes les ordres convenables » (1).

Dès qu'elle fut connue à La Haye, la décision de l'Empereur y causa une émotion considérable, on ne se fit pas un instant illusion sur les intentions de Joseph II ; toutefois, les États généraux essayèrent de gagner du temps : le 20 novembre, ils ordonnèrent à leur ambassadeur de faire connaître « qu'ils se trouvaient absolument hors d'état de donner une réponse catégorique sur le mémoire du 7 novembre, attendu qu'il n'y était pas indiqué combien ni quelles places de la barrière on avait en vue dans le plan y annoncé, ni ce qu'il fallait entendre par la démolition et ce qui s'en suivait, et par les ordres convenables qu'on désirait qu'ils donnassent aux commandants de leurs troupes (2) ». Le 27 novembre, le gouvernement de Bruxelles répliquait sans laisser à ses adversaires la moindre échappatoire « que l'Empereur n'avait excepté au-

(1) Gachard, *loc. cit.*, p. 553. Dépêche du prince de Kaunitz au prince de Starhemberg du 12 septembre 1781 (Chancellerie des Pays-Bas), D 106, ad H. 1, n° 3.

(2) Résolution des États généraux du 20 novembre, remis par le baron de Hop le 23.

cune des places de sa domination où il y avait garnison hollandaise, de la démolition des fortifications et de ce qui s'en suivait ; que, quant aux ordres à donner aux commandants de ces garnisons, c'était à Leurs Hautes Puissances à en déterminer la nature, d'après leur sagesse et leurs lumières (1). »

Il n'y avait plus qu'à s'incliner, les États généraux le comprirent ; tandis qu'ils adressaient des remontrances directes à Joseph II, en attendant sa réponse ils faisaient évacuer les places de la Barrière. Le 7 janvier 1782, leurs contingents quittèrent Termonde, Tournai, Ypres, Furnes, la Knoque, Warneton et Menin pour n'y plus rentrer. « Les troupes hollandaises ont quitté les paces de la Flandre dans lesquelles elles tenaient garnison. Cela s'est passé tranquillement et même de bonne grâce de la part des troupes et des commandants qui se sont très bien conduits », écrivait cinq jours plus tard Starhemberg à Kaunitz (2). Le baron de Hop, lorsqu'il demanda les ordres de route qui leur étaient nécessaires pour la traversée du territoire belge, « présenta ce mouvement comme s'il s'agissait d'un simple changement de garnison : ce furent les termes dont il se servit. Le cabinet de La Haye employait ce moyen pour pallier la retraite forcée de ses troupes, et surtout pour ne pas paraître l'avouer (3). » Il ne restait plus de soldats hollandais que dans Namur.

A Vienne, le comte de Wassenaar, récemment nommé ministre de la République à ce poste, présenta les observations que comportait l'attitude de l'Autriche. Il invoqua la grande alliance de 1701 et se prévalut des traités de la Barrière dont l'abrogation n'avait jamais été prononcée ; il alléguait pour le prouver qu'après la paix d'Aix-la-Chapelle, on avait entrepris

(1) Mémoire remis au baron de Hop le 27 novembre (Arch. du royaume, Chancellerie des Pays-Bas).
(2) Mémoire du 13 décembre 1781 (Chancellerie des Pays-Bas), D 107, ad litt., F 1, n° 3.
(3) Gachard, *loc. cit.*, p. 556.

des négociations pour les faire revivre (1). Sur ce dernier point, on lui répliqua que, si en 1752, on avait voulu faire revivre le traité de la Barrière, c'est qu'il n'existait plus à cette époque. L'argument, logiquement solide, était médiocre en soi. La chancellerie impériale était mieux inspirée lorsqu'elle déclarait qu'on ne pouvait prétendre que la barrière existât encore, la chaîne des places qui la formait ayant été détruite. En ce qui la concernait, Kaunitz confirma verbalement à Wassenaar que sa cour n'admettait plus le traité de 1715. Dans cette question, le fait avait tout décidé, nous ne dirons pas contre le droit, ni même contre la lettre des traités, mais contre leur esprit. Du moment où les Hollandais avaient reçu la faculté de mettre leurs troupes dans un certain nombre de places, cela impliquait la nécessité du maintien de ces places; puisqu'elles avaient été démolies au cours de la guerre avec la France, il fallait les reconstruire, c'était là une dépense d'entretien au premier chef. Si on agit autrement, c'est d'une part que les Provinces-Unies avaient compris l'inefficacité du système inventé par elles et qu'elles ne défendaient plus que pour ne pas se donner un démenti, presque par point d'honneur ; c'est d'autre part que l'on n'impose pas des servitudes de droit public à un État de premier ordre. On peut comparer le régime imposé aux Pays-Bas autrichiens en 1715 à celui que donnèrent les puissances à la mer Noire en 1856 ; dans les deux cas, il s'agissait d'une limitation de souveraineté imposée à deux grands peuples ; sous la pression des circonstances, ils les acceptèrent avec l'arrière-pensée de les rejeter dès que l'occasion se produirait. Elle se trouva pour l'Autriche en 1782, parce qu'elle était gouvernée par un empereur énergique, dans toute la fougue de la jeunesse, et que la Hollande en pleine décadence était embarrassée dans une guerre ruineuse pour

(1) Résolution des États généraux du 11 janvier 1782.

elle; elle se trouva pour la Russie en 1871, parce que la France était engagée dans un conflit avec l'Allemagne, et que la garantie des cabinets intéressés ne pouvait plus efficacement s'exercer. Et nous devons dire encore ceci, que le projet de neutralité de la Belgique, présenté par Châteauneuf au nom du régent avait le même inconvénient que la Barrière : la Belgique ne pouvait être neutre que sous un gouvernement indépendant, non sous la tutelle de grands États comme l'Autriche ou même l'Espagne, si lointains qu'ils fussent, si légère qu'elle s'exerçât.

Le gouvernement des Pays-Bas, sans s'inquiéter des protestations que cela devait soulever à La Haye, mit en adjudication publique la démolition des forts extérieurs de Namur et annonça la vente de plusieurs casernes situées dans la ville. Cette attitude, qui lui valut les félicitations de la cour de Vienne, décida les États généraux. Le 10 mars 1782, en leur nom, le baron de Hop remit à Starhemberg une note conçue en ces termes : « Il vient d'être enjoint au soussigné de déclarer de la part de Leurs Hautes Puissances qu'en considération de l'amitié qui a si longtemps subsisté entre l'Auguste Maison d'Autriche et la République, ils ne s'opposeront pas à la démolition des fortifications de la ville et du château de Namur, *sans cependant renoncer aux droits qu'elles ont acquis par le traité de Barrière* (1). » Le 14, il demanda des ordres de route pour quatre bataillons d'infanterie et une compagnie d'artillerie, auxquels l'Etat venait de prescrire « de se rendre de Namur dans d'autres garnisons (2). Le 18 avril, le régiment écossais, qui avait été laissé dans cette place jusqu'au retrait de l'artillerie et des munitions de guerre appartenant à la République, partit à son tour. De ce jour date la libération du territoire belge des troupes étrangères.

(1) Arch. du royaume, Chancellerie des Pays-Bas, D 107, ad litt., F 1, n° 10.
(2) Arch. du royaume, Chancellerie des Pays-Bas, D 107, ad litt., F 1, n° 21.

Alors tombèrent les fortifications d'un grand nombre de villes des Pays-Bas. On démolit celles d'Anvers et des citadelles qui en dépendaient : la Perle, Sainte-Marie, Saint-Philippe, Austruweel et Isabelle; celle d'Ath, Audenarde, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Courtrai, Damme, Diest, Furnes, Gand, le fort de Knoque, Léau, Lierre, Limbourg, Malines, Menin, Mons, Nieuport, le fort de Nieuwendam, Ostende avec les forts de Saint-Philippe et de Plasschendael, le Rœulx, Ruremonde, Santvliet, Termonde, Tirlemont, Tournai, Vilvorde, Warneton, Ypres. Malheureusement, comme le dit un écrivain belge « Dans leur aversion du joug hollandais et par le choix du moyen à employer pour s'en affranchir, nos pouvoirs publics avaient dépassé le but naturel assigné à leurs efforts. C'était une Belgique ouverte et sans défense que leurs mesures livraient en proie au débordement des armées de la Révolution et de Napoléon. Ainsi dans ces traités de la Barrière, tout, jusqu'à leur extinction, devait nous être fatal jusqu'au bout (1). »

Le système de la Barrière, aboli en fait dès 1782, disparut du droit des gens le 9 novembre 1785; le traité de Fontainebleau le supprima par prétérition en ne rappelant pas les actes diplomatiques qui l'avaient institué. Basé tout entier sur des moyens militaires, il n'avait garanti ni la sécurité des Pays-Bas, ni l'équilibre des puissances ; c'était à des stipulations de droit public reconnues et consenties par les Etats limitrophes qu'il eût fallu demander le règlement d'une question qui devait faire couler encore bien du sang avant de trouver sa solution à la fois pratique et rationnelle.

III

Le succès remporté par Joseph II l'encouragea à poursuivre l'affranchissement de la Belgique ; nous ne le suivrons

(1) Chevalier Descamps, *loc. cit.*, p. 160.

pas dans les essais plus ou moins satisfaisants qu'il fit pour y parvenir ; il nous faut simplement signaler brièvement ses efforts pour obtenir la libération de l'Escaut (1). Il avait compris, pendant son voyage aux Pays-Bas, l'importance d'Anvers ou mieux sa prépondérance, l'avantage que retireraient à tous égards les provinces belges de sa résurrection ; il avait été sensible aux pétitions qu'on lui adressa dans ce sens. Daigne, lui disait, faisant parler le fleuve, un poète,

Daigne, daigne briser ces funestes liens
Qu'Amsterdam a forgés de ses avares mains ;
Songe que de mes flots interdire l'usage
Au droit des nations est un cruel outrage. (2)

L'Empereur, trouvant d'abord prématurés les vœux de ses sujets, s'y montra bientôt plus favorable ; la France par le traité de Versailles du 3 septembre 1783, qui la réconciliait avec l'Angleterre et celle-ci avec la Hollande, lui donnait l'exemple de la suppression d'une servitude établie sur ses côtes. Par cet acte était abrogée la clause du traité d'Utrecht qui soumettait depuis soixante-huit ans Dunkerque à un régime arbitraire ; le grand port, dont tous les traités conclus dans ce siècle avec la cour de Londres avaient confirmé la déchéance et entravé les tentatives de relèvement, aussi fréquentes qu'infructueuses, allait librement se relever de ses ruines. Pourquoi Joseph II serait-il moins heureux avec la Néerlande que Louis XV avec la Grande-Bretagne ? Ces deux puissances, associées depuis si longtemps pour maintenir la Belgique dans un état de subordination militaire et économique, n'étaient-elles pas épuisées par leurs campagnes récentes ? Le moment était venu de mettre à profit leurs embarras. Deux incidents, au Doel et au canal de fort Saint-Paul, près de l'Ecluse, en furent l'occasion. L'Autriche réussit

(1) Voir Magnette, *Joseph II et la Liberté de l'Escaut.*
(2) Voir Eugène Hubert, *le Voyage de Joseph II aux Pays-Bas.* Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, LVIII, Bruxelles, 1900, in-4°.

à entraîner le gouvernement de La Haye à entamer des négociations pour la solution de toutes les difficultés entre les deux États ; elle présenta un *Tableau sommaire* de ses prétentions (4 mai 1784) ; on y fit une réponse peu satisfaisante ; alors, le 23 août, l'Empereur, renonçant à plusieurs de ses revendications antérieures, demanda « que L. H. P. déclarassent que la rivière de l'Escaut soit ouverte et que la navigation y soit tout à fait et absolument libre (1) ». Cette prétention souleva dans les Etats généraux une profonde émotion ; dans leur résolution du 30 août, ils refusèrent l'ouverture du fleuve, alléguant « que le salut ou la perte de la République entière et de ses habitants en dépendait (2) ».

Joseph II avait annoncé que si les Provinces-Unies refusaient d'accéder à ses désirs, il passerait outre ; il fit comme il avait dit. Deux vaisseaux partis, l'un d'Anvers, l'autre d'Ostende, devaient descendre et remonter l'Escaut. Le 6 octobre 1784, le brigantin *le Louis* quitta Anvers ; il dépassa le fort de Lillo sans rencontrer d'obstacles, mais à la hauteur de Saftigen, un cutter hollandais fit feu sur lui et menaça de le couler ; il dût s'arrêter. « Ils ne tireront pas, avait écrit l'Empereur à Kaunitz. — Ils ont tiré, » lui répondit le chancelier. Ce fut le point de départ de la guerre de la Marmite (3), nom un peu impropre, puisqu'il n'y eût pour ainsi dire pas d'hostilités déclarées. Il y eut rupture des relations diplomatiques et des deux côtés on arma ; la France intervint. Avant de montrer dans quelle mesure, disons comment était appréciée par l'opinion la question de l'Escaut.

Parmi les brochures qu'elle fit alors éclore (4), deux méritent une particulière attention, ce sont celles de Linguet et

(1) Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. III, pp. 349-351.
(2) Martens, *ibid.*, t. II, p. 218.
(3) Du nom d'une marmite qui se trouvait à bord du *Louis* et fut seule atteinte par le boulet du cutter.
(4) Voir la bibliographie.

de Mirabeau. Les premières (1) sont plus conformes aux idées modernes, mais elles dénotent un esprit politique assez superficiel et l'influence des idées du temps s'y exerce sans contrepoids. L'avocat journaliste (2) soutient que l'Escaut doit être ouvert parce que sa fermeture est contraire au droit naturel ; que d'ailleurs l'intérêt commercial est le fond de la résistance de la Hollande, l'intérêt stratégique y étant étranger ; l'Angleterre consentira cette mesure et la France, qui détient le haut cours du fleuve, y a avantage. Mirabeau (3), au contraire, avec une largeur de vues qui annonce l'homme d'État de la Constituante, se montre hostile à l'ouverture de l'Escaut dans l'état actuel de l'Europe ; il explique qu'elle serait un danger permanent d'invasion pour la Hollande et rappelle le souvenir des inondations de 1672 qui pourraient se reproduire si Joseph II poussait plus loin ses projets. On pourra ouvrir ce fleuve quand la Belgique sera devenue une République indépendante, trop faible pour menacer quelqu'un, « ce qui est le cas de l'Empereur ». D'ailleurs, les républiques sont pacifiques. La Hollande n'aura plus à redouter l'ouverture de l'Escaut, car Anvers ne menacera pas plus son commerce que ne le menacent Ostende et Nieuport. Aussi bien, les puissances voisines ont leur intérêt à cette solution. « Mais, ajoute le grand publiciste, nous allions dire le grand orateur, les Pays-Bas ne sont-ils pas ouverts à la France qui s'en empare quand elle veut, qui s'y cantonne, qui y lève de l'argent et des soldats ? Ne lui seront-ils pas plus ouverts que jamais depuis la démolition des places barrières au mépris des traités ? Lequel vaut mieux pour l'Europe et pour les Pays-Bas ou de les laisser à la merci de la France, ou de les

(1) *Dissertation sur l'ouverture et la navigation de l'Escaut*, *Nouvelles considérations sur l'ouverture de l'Escaut*.

(2) Voir Jean Cruppi, *Un avocat journaliste du XVIIIe siècle, Linguet*.

(3) Le comte de Mirabeau, *Doutes sur la liberté de l'Escaut réclamée par l'Empereur : sur les causes et sur les conséquences probables de cette réclamation* ; Londres, 1784.

voir se former en une République indépendante de la France et amie de toute l'Europe, excepté de l'Empereur (1-2) ? » On le voit, Mirabeau, s'il n'échappe pas entièrement aux idées du siècle, certaines de celles qu'il exprime en sont la preuve, a eu la vision de ce que devait être la Belgique, on ne saurait dire qu'il en ait prévu la neutralité, mais très certainement, il en a eu le pressentiment ; il était intéressant de le constater.

Louis XVI eût personellement désiré que les incidents de l'Escaut fussent résolus à la satisfactiou de son beau-frère ; mais auprès de lui Vergennes veillait à ce que l'on ne compromît pas les intérêts de la France en Hollande. Dans ce pays si longtemps asservi à l'Angleterre, l'effort constant et heureux de notre diplomatie avait su créer un parti qui nous était fidèle ; c'était celui des patriotes, de caractère nettement démocratique, d'origine récente, du moins en temps que groupe organisé, et qui introduisait dans la politique des Provinces-Unies un troisième facteur, à côte de ceux constitués antérieurement par le parti stathoudérien et le parti aristocratique des États, seuls dominants au XVII[e] siècle. Une alliance n'avait pas semblé impossible entre Louis XVI et la République ; il ne fallait pas, pour le vain avantage d'être agréable à la cour de Vienne, que nous perdions le bénéfice de notre attitude passée. Le 17 novembre, Vergennes remit au comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur autrichien à Paris, une note portant « que les premières prétentions de l'Empereur et la demande de l'ouverture de l Escaut ne sauraient être considérées sous le même point de vue ; que les Hollandais en résistant à cette demande, n'avaient fait que soutenir un droit qu'ils exerçaient sans trouble depuis près d'un siècle et demi, qui leur était assuré par un traité solen-

(1) *Loc. cit.*, p. 167.
(2) Chose curieuse, par dépit contre la Hollande, l'Angleterre était favorable à l'ouverture de l'Escaut.

nel, et qu'ils regardaient comme le fondement de leur prospérité et même de leur existence (1) ». Il conseillait à Joseph II de reprendre la discussion sur la base du *Tableau sommaire* et offrait la médiation de la France. En même temps, le secrétaire d'État décidait le roi à former une armée sur la frontière belge. L'Empereur comprit qu'il fallait céder.

On pourrait croire que la sollicitude montrée par le fils de Marie-Thérèse, dans l'affaire de l'Escaut, était tout entière inspirée par le souci de l'amélioration économique des provinces belges; on se tromperait à professer cette opinion. Par une contradiction qui déconcerte, le monarque autrichien s'efforçait à cette heure même de troquer les Pays-Bas contre la Bavière. Sous le règne précédent, ce projet classique des Habsbourg avait été également caressé, et si l'Impératrice reine avait paru un moment vouloir sacrifier à la reconquête de la Silésie, les Flandres données à Louis XV, elle n'était pas sincère et rêva toujours de commander sur le Haut-Danube, à la place des Wittelsbach transportés de Munich à Bruxelles. L'affaire de la succession de Bavière (2) (30 décembre 1777) fut le point de départ d'une série d'intrigues dans lesquelles la cour de Vienne joua un rôle prépondérant. Menacé d'une attaque de la Prusse, Louis XVI s'engagea à faire respecter la neutralité des Pays-Bas, s'ils étaient l'objet d'une agression de Frédéric II. En 1784 et 1785, il s'agissait de faire triompher une combinaison par laquelle le palatin, Charles-Théodore, mis en possession malgré lui de l'héritage bavarois par la paix de Teschen (1779), abandonnerait à Joseph II ses deux électorats. Par contre, son fils Charles, duc de Deux-Ponts, recevrait les Pays-Bas érigés en royaume de Bourgogne ou d'Austrasie. Le duché de Luxembourg et le le comté de Namur en seraient distraits au profit de la France

(1) Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. VII, p. 403.

(2) Voir Lavisse et Rambaud, *loc. cit.*, t. VII, ch. XI, et la bibliographie de ce chapitre.

(13 janvier 1785). Vergennes d'abord approuva, puis retira l'agrément de Louis XVI, devant l'opposition du Conseil et celle présumée du prince électoral intéressé, bientôt soutenu par la Russie, et de la Prusse. L'Empereur subit un échec complet qu'aggrava pour lui Frédéric II, dont le génie toujours éveillé, bien que le vieux roi fût au seuil du tombeau, inventa sous le nom de ligue des princes, une résurrection de la ligue de Smalkalde.

Joseph II ne devait pas être plus heureux avec les Hollandais. Il avait demandé une réparation préliminaire pour l'insulte faite à son pavillon: les États généraux consentirent simplement à envoyer une ambassade à Vienne pour déclarer qu'ils n'avaient pas eu l'intention d'offenser l'Empereur. Cependant la médiation de la France acceptée par les deux parties en conflit, aboutissait le 9 novembre 1785 au traité de Fontainebleau. L'Escaut restait fermé; mais s'il n'obtenait pas satisfaction sur cette question essentielle, le gouvernement autrichien voyait s'achever la ruine des traités de la Barrière. Outre les stipulations qui nous en sont déjà connues, l'acte diplomatique proposé par Vergennes et le comte de Mercy, en contenait plusieurs qui achevaient de libérer la Belgique des servitudes imposées à ses provinces en 1715; elle reconnut la faculté de faire tous les règlements de douane et de commerce que l'intérêt de l'industrie nationale réclamerait ; la Flandre rentrait définitivement dans les limites de 1664 et obtenait des garanties pour l'écoulement de ses eaux ; deux des forts qui dominaient le cours de l'Escaut, Kruysschants et Frédéric-Henri, étaient démolis, ceux de Lillo et de Liefkenshœck remis à l'Empereur dans leur état actuel. Si Joseph II n'eût pas pratiqué vis-à-vis des Belges une politique tracassière, le souvenir de son règne fût assurément resté tutélaire aux Pays-Bas.

CHAPITRE XII

LA RÉVOLUTION BELGE ET LA PREMIÈRE CONQUÊTE DE LA BELGIQUE

(9 novembre 1785 1er février 1793.)

I. Mécontentement des populations belges. — Les réformes de Joseph II les poussent à la révolution. — Ils proclament la République. — La Prusse se montre favorable au nouveau gouvernement; elle veut amener l'Angleterre et la Hollande à le reconnaître ; elle échoue. — Cause de tergiversations de ces puissances. — Retour sur les événements des 1787 aux Provinces-Unies. — Projets prussiens d'une réunion de la Belgique à la Hollande et d'une Belgique neutre. — La Révolution brabançonne et la France : celle-ci se réserve ; attitude de La Fayette ; mission de Philippe d'Orléans à Londres. — Mort de Joseph II. — Anarchie de la République belge. — Politique habile de Léopold II ; il écrase la Révolution.

II. Caractère de la période où nous nous trouvons ; événements qui précèdent la déclaration de guerre avec l'Autriche. — On ne comprend pas en France l'importance de la Belgique pour l'Angleterre. — Vues de l'Autriche sur les Pays-Bas. — Attitude de l'Angleterre, la première conquête de la Belgique ; ouverture de l'Escaut. — La France déclare la guerre à l'Angleterre.

I

« Les habitants de tous les Païs-Bas sont assez dociles, pourveu qu'on les gouverne avec douceur et avec raison, et ils suivent sans résistance ceux qui les emmènent, mais ils s'opposent à ceux qui les veulent entraîner par force (1) ». Ces paroles, qu'écrivait à la fin du XVIIe siècle le célèbre auteur de *l'Ambassadeur et ses fonctions*, restaient vraies

(1) Abraham de Wicquefort, *l'Ambassadeur et ses fonctions*, t. II, p. 423.

cent ans plus tard. Pour n'avoir pas médité sur le caractère de ses sujets, Joseph II allait user vis-à-vis de la Belgique d'une politique tracassière qui devait avoir des conséquences regrettables pour sa Maison; elle devait permettre aux Français de se présenter aux populations flamandes en libérateurs de leur pays opprimé : « Il advint, écrit un éminent historien, à l'un des princes les plus éclairés du XVIII[e] siècle ce qui était arrivé au plus fanatique des despotes du XVI[e]. Les réformes philosophiques de Joseph II produisirent les mêmes effets que la tyrannie catholique de Philippe. C'est que l'un et l'autre, l'Espagnol et l'Allemand, bien que poursuivant des desseins très divers, procédaient avec la même inintelligence des intérêts de ces peuples et le même mépris de leurs traditions (1) ». Le fils de Marie-Thérèse, comme naguère le fils de Charles-Quint, n'avait pas compris la leçon qui ressortait des troubles produits par les édits paternels, méconnut le sens de l'agitation qui avait été la suite des mesures pourtant bien modestes décrétées par sa mère, et loin de chercher à en restreindre la portée, il les aggrava.

Nous savons que les Belges étaient très attachés à leurs privilèges provinciaux et à leur religion; les premiers étaient garantis par des chartes dont les souverains à leur avènement avaient toujours juré le maintien, la seconde était comme le fondement de la nationalité; une politique prudente commandait de respecter et ceux-ci et celle-là ; on ne le comprit pas à Vienne; de 1781 à 1786, une série d'édits opérèrent la mainmise de l'État sur l'Église; puis le 1[er] janvier 1787, l'Empereur, poursuivant son rêve unitaire ou plus justement uniformisateur de toutes les parties de sa monarchie, centralisa davantage l'administration de la justice, divisa le pays en cercles, y établit des intendants, des tribunaux de

(1) Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 137.

première instance et des cours d'appel. « C'était une violation flagrante des chartes jurées (1). Les réformes religieuses avaient exaspéré le pays, la réforme administrative le souleva. Joseph II était en lutte ouverte avec l'Église; il coalisa contre lui tout ce qui, en Belgique, tenait aux franchises nationales et aux anciennes institutions (2). »

Les révoltés, dont le chef était un avocat brabançon, Henri Van der Noot, n'avaient pas un programme bien défini : ils savaient ce dont ils ne voulaient pas, ils n'étaient pas très sûrs de ce qu'ils désiraient. Un parti se forma qui rêvait de faire des provinces belges une confédération sur le modèle des États-Unis d'Amérique dont la naissance était encore toute récente et de s'appuyer sur la France. C'était, nous le verrons, s'interdire beaucoup d'adhésions que de demander le concours de notre pays. A côté de ce parti, traditionnaliste en ce qu'il prenait pour base de ses revendications le maintien des anciennes coutumes, un autre s'était formé, qui réclamait une part dans le gouvernement, l'extension du droit électoral, la suppression des privilèges ; l'œuvre de Joseph II lui déplaisait parce qu'elle était contraire au développement des libertés nationales, mais non pas en elle-même ; son chef, François Vonck, comme Van der Noot, était avocat. Il est facile de discerner dans les deux factions qui vont se disputer le pouvoir l'embryon des deux grands partis constitutionnels qui se succédèrent au gouvernement dans la Belgique du siècle suivant. Devant l'émeute, l'Empereur d'abord céda, puis, rassuré sur les intentions de la France que les débuts de sa révolution paralysaient, il remplaça la douceur par la terreur, fit enregistrer les édits sous la menace des baïonnettes, emprisonner les évêques,

(1) L'organisation judiciaire faisait partie de la Constitution, et ne pouvait être modifiée que de commun accord par le Souverain et les États représentant le pays.

(2) Albert Sorel, *loc. cit.*, p. 138.

occuper militairement les séminaires. « La tranquillité continue de régner », lui écrivait, au mois de septembre 1788, l'exécuteur de ses décisions, d'Alton, et le mot, comme celui de Sebastiani, quarante ans plus tard, sur la Pologne (1) mérite de rester.

Opprimés dans leur patrie, les partisans des privilèges provinciaux ou statistes et les progressistes ou Vonckistes étaient réfugiés en Hollande ; ils y recevaient les encouragements de la Prusse et comptaient sur l'appui de l'Angleterre qui semblait probable et celui de la France qui était plus douteux. La persécution les avait réconciliés ; ils unirent leurs forces qui n'étaient pas considérables : au mois d'octobre 1789, leur armée ne comptait guère plus de trois mille cinq cents hommes. Joseph II voulut déconcerter la rébellion par la promptitude et l'énergie de la répression : il ne fit qu'exaspérer la résistance. Battues, ses troupes durent se retirer. Le 18 décembre, suivi par « leurs nobles et grandes puissances les Etats de Brabant », Van der Noot fit dans Bruxelles son entrée triomphale. Le 7 janvier 1790, des membres des Etats des diverses provinces se réunissaient dans la capitale en Etats généraux ; on ne les y avait pas vus depuis 1634 ; comme ceux qui, l'année précédente, avaient été convoqués en France après un intervalle plus long encore, ils se trouvaient assemblés pour une révolution. Trois jours plus tard était voté l'acte constitutif du nouvel Etat. Sous le nom d'Etats Belgiques Unis, les Pays-Bas ci-devant autrichiens devaient former une République fédérative ; chaque province conservait son existence indépendante ; le pouvoir central ne connaissait que des affaires étrangères et de la défense nationale. On avait imité la constitution qui avait servi naguère aux Provinces-Unies ; c'était peut-être celle qui convenait le moins aux populations qu'elle devait régir :

(1) « L'ordre règne à Varsovie. »

il leur fallait une autorité très forte, très concentrée, et non pas, ainsi qu'on l'établissait, pour ainsi parler, dispersée : l'absence d'unité devait conduire à l'anarchie. Tout au moins eût-il fallu que l'homme placé à la tête du gouvernement fût un homme d'Etat ; ce n'était pas le cas de Van der Noot et sa seule désignation ne permettait pas d'espérer pour la nouvelle République de longues ni de brillantes destinées.

La Prusse se distingua entre les trois puissances favorables à la Révolution belge par sa chaleur à faciliter aux révoltés la constitution d'une République indépendante qui devait s'associer, suivant ses plans, à celle des Provinces-Unies. Tandis qu'à Londres, un peu plus tôt, Van der Noot, et à ce moment même les plénipotentiaires du Congrès ne se voyaient pas accueillis ; à Berlin, Hertzberg les recevait avec honneur. Poussant plus loin les démonstrations sympathiques, son souverain dépêchait au gouvernement de Bruxelles, pour le conseiller, l'un de ses meilleurs diplomates, Brockhausen, et un de ses généraux, Schœnflla, pour organiser l'armée brabançonne. Les députés des Pays-Bas avaient remis ce Mémoire à Frédéric-Guillaume, dans lequel on lui montrait leur patrie prête, si elle n'était pas soutenue, à demander le concours de la France ; déjà les mêmes éventualités avaient été présentées aux méditations de la cour stathoudérienne. « Si l'Empereur parvient à établir le pouvoir absolu en Belgique, l'équilibre politique est gravement compromis, les puissances maritimes et la Prusse doivent intervenir, en cas de succès de l'insurrection pour arrêter, de concert avec les Belges, une forme de gouvernement convenable à tous les intérêts ; en cas de non réussite pour réclamer l'exécution du système de la Barrière (1). » Il semblait qu'une telle combinaison, qui respectait les nécessités ou les préjugés de leur politique, dût être favorablement accueillie par les cours de

(1) Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens.

La Haye et de Londres; Frédéric-Guillaume II le pensa, mais il reconnut bientôt que ses tentatives pour amener la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique étaient encore prématurées. Pitt ne voulut pas d'une mesure qui eût inévitablement brouillé l'Angleterre avec l'Autriche; il fit adopter un projet de convention rédigé par les Etats généraux de Hollande: « Les trois puissances s'engageraient à ne prendre relativement à la Belgique, de mesures que d'un commun accord et de n'intervenir que si elles y étaient invitées par l'Empereur ou si l'urgence des circonstances le réclamait; elles devaient se concerter dans le cas où les Belges proclameraient leur indépendance, et qu'il ne restât plus d'espoir de les ramener à la soumission, pour décider s'il y avait lieu de reconnaître ou non cette indépendance. La Convention du 9 janvier à laquelle la Prusse accéda fut conclue sur ce pied (1). »

L'échec que venait de subir cette puissance ne la découragea pas : elle ne cessa de fatiguer ses alliés de ses instances pour les amener à reconnaître la République belge; mais elle comprenait qu'elle n'arriverait à ce résultat que si le nouveau gouvernement donnait à ses voisins toutes les garanties qu'ils jugeraient nécessaires à la sauvegarde de leurs intérêts; elle fut ainsi amenée à formuler un ensemble de conditions qui, réalisées alors, eussent fait des Pays-Bas Autrichiens l'État neutre qu'ils devaient devenir; et, en effet, quand nous les lisons, dans le tableau qu'elles nous présentent, nous reconnaissons l'image du royaume des Cobourg, tel qu'il existe de notre temps. En voici l'exposé textuel : on reconnaîtra l'indépendance de la Belgique, sauf à lui imposer pour conditions « de se donner une constitution ferme, solide et conforme aux intérêts des alliés; d'après un concert et selon leurs conseils, de se former en Etat mili-

(1) Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du* XVIII[e] *siècle*, p. 157.

taire respectable et propre à donner de la confiance, de ne point contracter des liaisons avec d'autres puissances qui seraient contraires aux intérêts des alliés, et enfin de régler leur commerce d'une manière qui ne fût pas contraire aux traités subsistants, et de faire avec eux des traités de commerce réciproquement utiles (1) ».

Il importait avant toutes choses de prévenir les mauvais effets des dissensions qui troublaient alors la République, en empêchant l'Autriche d'envoyer des troupes pour écraser la Révolution ; il fallait aussi appuyer le parti autour duquel s'était rangée la majorité du pays (2). Enfin, et c'était l'argument le plus important, défendu par Hertzberg, on devait agir promptement parce que, disait-il, la France était sur le point d'envahir la Belgique. A La Haye, les opinions flottaient indécises, car les considérations d'intérêt s'y balançaient de considérations de sentiment. Il faut, pour apprécier celles-ci, connaître les événements qui s'étaient produits dans la période qui avait précédé le traité de Fontainebleau. Au plus fort de la crise provoquée par les entreprises de Joseph II, des corps francs se formèrent en Néerlande; comme toute garde nationale, c'était une milice prête pour la Révolution. De 1785 à 1787, la République fut plusieurs fois troublée par des émeutes provoquées par le stathouder. Guillaume V, refusant de faire droit aux réclamations du parti des patriotes qui s'élevaient contre son autorité excessive, reprenait ainsi dans ce qu'elles avaient de moins noble les traditions de la maison d'Orange. Le 5 septembre 1785, à la suite d'un mouvement qui s'était produit à La Haye, les Etats de Hollande, sur le refus du prince, rétablirent l'ordre eux-mêmes; celui-ci protesta et se retira avec sa femme Wilhelmine, sœur du roi de Prusse, en Gueldre

(1) Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens, p. 146.
(2) Résumé, pp. 153 et 158, notes des 11 et 18 février.

dans son château du Loo. Sa retraite ne mit pas fin aux désordres et, dès le 17 mars 1786, une émeute faillit ensanglanter la capitale et marqua le début d'une nouvelle période d'agitations. La France souhaitait le succès des patriotes, mais, depuis l'échec de ses tentatives de réconciliation entre ceux-ci et le stathouder, son ambassadeur, Rayneval, observait une attitude réservée. Au contraire, l'ambassadeur d'Angleterre, James Harris (1) avait pris, avec la fougue qui lui était propre, le parti de la maison d'Orange. La situation était déjà fort tendue, quand un incident, secondaire en soi, précipita la crise. La princesse Wilhelmine, femme de Guillaume V, avait résolu de revenir à La Haye, pour y stimuler les passions orangistes. Désireux d'éviter un retour qui pouvait être le signal d'une insurrection, les commissaires de Wœrden ayant appris son départ de Nimègue, se rendirent auprès d'elle, à quelque distance de Schoonhoven, et la prièrent très courtoisement de se retirer (28 juin 1787). Elle y consentit et n'hésita pas à rendre publiquement témoignage de l'attitude correcte de ceux qui s'étaient vus contraints de l'empêcher de continuer sa route. Mais la passion politique se mit bientôt de la partie ; et elle eut tôt fait de transformer cette démarche toute naturelle en affront. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, se plaignit de l'outrage fait à sa sœur, et exigea des excuses. Les États de Hollande comptaient sur l'appui de la France : ils refusèrent. A ce moment, Vergennes venait de mourir (14 février 1787) et le comte de Montmorin, son successeur, ancien ambassadeur à Madrid, diplomate timoré quoique non dépourvu d'intelligence et de finesse, inaugurait une politique d'effacement. Il eût suffi d'une simple démonstration militaire sur notre frontière du Nord pour arrêter la Hollande et l'Angleterre ; Montmorin, après en avoir eu la pensée y renonça.

(1) Voir sur ce personnage le chapitre suivant.

Le 13 septembre 1787, Frédéric-Guillaume, délivré de toute inquiétude sur les conséquences que pourrait avoir son initiative, donna l'ordre à ses troupes d'envahir la Hollande : elles ne rencontrèrent de sérieuse résistance que devant Amsterdam. Encore Guillaume V fut-il promptement restauré ; il témoigna sa reconnaissance par un double traité d'alliance, conclu avec son beau-frère d'une part, l'Angleterre de l'autre (avril 1788) ; le stathoudérat héréditaire lui fut reconnu. Les deux actes diplomatiques frappaient de caducité le traité du 10 novembre 1785 avec la France. Le triomphe du parti orangiste fut suivi d'une sorte de terreur ; quarante mille Hollandais émigrèrent les uns dans les Pays-Bas et les autres en France. Aux premiers, la République belge venait de prêter son appui, ce qu'on ne lui pardonnait pas à La Haye ; aux seconds, les armées françaises devaient un peu plus tard rouvrir les portes de leur pays et faire du triomphe du stathouder un triomphe sans lendemain.

Si le désir de ne pas soutenir un gouvernement qui avait manifesté ses sympathies pour le parti des patriotes, était d'un grand poids dans les conseils de Guillaume V, l'intérêt d'affranchir la puissance autrichienne, et « de ne pas laisser les Belges conquérir seuls leur liberté, car ils n'eussent pas permis qu'on leur imposât des conditions, » (1) n'était pas non plus sans force. D'ailleurs, si l'on « fournissait à la Belgique les moyens d'utiliser ses ressources en favorisant l'établissement de son indépendance, c'était préparer une concurrence funeste aux idées mercantiles des Provinces-Unies (2), qui déjà voyaient avec crainte les États généraux de Bruxelles montrer pour « l'agrandissement du commerce un empressement précoce et maladroit (3) ». Aussi, afin d'éviter ce double inconvénient, en revenait-on à un projet d'union des

(1) Résumé, *loc. cit.*, p. 133.
(2) Borgnet, *loc. cit.*, t. I, p. 159.
(3) Résumé, *loc. cit.*

Pays-Bas du Nord et du Sud, mais dont les seuls organes communs eussent été ceux qui se référaient à la défense territoriale et aux relations extérieures ; il n'y eût pas eu fusion, mais union réelle de deux États. Ce système fut préconisé dans un ouvrage intitulé *la République Belgique* (1), œuvre, croit-on, d'un moine défroqué du nom de Briatte, pasteur de l'Église wallonne, protégé du prince d'Orange qui le logeait dans son château de Maëstricht. Briatte voulait rétablir la situation telle qu'elle existait à l'époque de la pacification de Gand ; à cette fin il publia trois volumes, et ne s'arrêta que devant l'indifférence absolue du public. Cet insuccès nous renseigne sur les sentiments des parties que l'on voulait faire contracter et montre combien le projet était prématuré. L'auteur lui-même, dans une lettre d'adieu aux lecteurs, aux lecteurs qui n'étaient pas venus, nous le dit : « Les Belges refusent de s'associer avec des hérétiques ; les Bataves ne veulent pas de capucins inquisiteurs pour associés. » Il semble cependant qu'il y eut des tentatives assez sérieuses pour trouver une solution qui permît à la Hollande de conserver dans l'union ses prérogatives commerciales. Dans une lettre du baron de Feltz, « qui parle d'un projet de réunir la Belgique et la Hollande sous un même stathouder, ou d'ériger dans le premier de ces deux pays un stathoudérat particulier pour le fils cadet du prince d'Orange, et qui signale la comtesse de Mérode comme intriguant fortement à La Haye dans ce but, on lit : « Il entrait dans cet arrangement différents points, concernant le commerce, tels qu'une chambre de la Compagnie des Indes à Ostende, l'ouverture de l'Escaut avec certaines entraves favorables à la ville d'Amsterdam... Les

(1) *La République Belgique*, 3 vol. in-8, à Rome, chez les Frères Gracques, imprimeurs de la liberté et libraires de la République, imprimé à La Haye par les soins de l'imprimeur de la cour stathoudérienne ; l'éditeur, dans un avertissement qui clôt le troisième volume, nous apprend que l'ouvrage fut accueilli « avec froideur chez les Bataves, avec cagotisme chez les Belges ».

conférences ont été suivies de mémoires et de billets, mais tout cela n'a pas fait grand effet ; il existe une jalousie de commerce entre la Hollande et le Brabant qui seule suffirait pour rendre toute réunion impossible. On s'en explique ouvertement ici sur ce pied et bien plus encore à Amsterdam, à Dordrecht et dans les autres villes commerçantes de la province (1). »

On le voit, tous ces beaux plans n'avaient pas grand'chance d'aboutir. L'Angleterre ne voulait pas que le pouvoir absolu s'établît en Belgique, ni que la France y obtînt une situation prépondérante. Ces éventualités n'étaient pas à craindre; elle ajourna la Prusse et la Hollande l'imita. Mais Frédéric-Guillaume II n'entendait pas reculer; il venait de signer avec la Turquie une alliance défensive contre l'Autriche ; la guerre devait en suivre la ratification. Nous verrons comment, malgré tout ce qui devait faire présumer le contraire, la paix fut maintenue.

Les projets que nous venons d'étudier présentent successivement l'image du futur royaume des Pays-Bas et du futur royaume de Belgique. En 1790, ni l'un, ni l'autre, ne semblaient encore possibles à constituer ; mais déjà on peut discerner leur caractère propre et les contemporains ne s'y trompèrent pas ; le premier reposait sur des rapports factices d'intérêts momentanés ; le second sur des intérêts permanents et profonds.

Il nous faut maintenant montrer comment la révolution brabançonne avait été accueillie en France ; c'avait été d'abord de l'enthousiasme parce qu'on n'en avait pas compris le caractère. On y haïssait la maison d'Autriche : « Il suffisait que les Belges se fussent révoltés contre l'Empereur pour que le public parisien les crût aussitôt acquis à la France (2). » Pas plus que l'on ne l'avait compris dans le passé et que l'on

(1) Archives de l'État, cité par Borgnet, *loc. cit.*, t. I, p. 159.
(2) A. Sorel, *loc. cit.*, t. II.

ne devait le comprendre en 1830, on ne se rendait compte à Paris que les Pays-Bas voulaient uniquement être eux-mêmes. S'ils ne pouvaient obtenir leur libération immédiate, ils préféraient la domination d'une puissance lointaine, avec la perspective d'une émancipation prochaine, à la domination d'une puissance voisine qui ne les laisserait plus jamais échapper à son joug. « S'il fallait, disait un des statistes les plus résolus, le jésuite Feller, opter entre ces deux extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le règne de la cohue nationale française, ou de rentrer dans le pouvoir du souverain dépossédé, la nation n'hésiterait pas. J'irais moi-même rappelé d'Alton avec tout ce qu'il y a de bourreaux dans la milice autrichienne. » Quand on eut discerné à Paris, le caractère réactionnaire de la révolution belge, l'enthousiasme ne diminua pas, on se contenta de le reporter d'Adam van Noot sur François Vonck.

Les événements de Bruxelles avaient trouvé à l'Assemblée nationale un apologiste dans La Fayette (1) ; celui-ci aurait souhaité que la France intervînt aux Pays-Bas. S'il était choqué du caractère aristocratique du mouvement, il l'était bien davantage des avances faites à l'Angleterre et à la Prusse ; il ne comprenait pas que toute tentative de diversion armée sur la frontière du Nord effectuée par notre pays, ne pouvait qu'inquiéter nos prétendus amis et les rejeter dans l'alliance de nos adversaires (2), en qui ils voyaient, non sans raison, les défenseurs traditionnels de leur indépendance. Ce que le général politicien de la guerre d'Amérique

(1) *Mémoires du général La Fayette*, Paris, 1832-38, t. III, pp. 16 et suiv. : sur l'Insurrection de la Belgique.

(2) Il (La Fayette) se plaisait à la pensée de prendre dans les Flandres une revanche de l'échec que les Prussiens avaient infligé à la France en 1787, lors de la Révolution de Hollande. Peut-être, poussant plus loin ses rêves, espérait-il affranchir les Bataves après avoir délivré les Belges et relier par une fédération ces peuples séparés depuis si longtemps. L'Europe aurait eu ainsi ses États-Unis, clients et alliés de la France libre. A. Sorel, t. II, p. 54.

ne pouvait concevoir, le ministre des affaires étrangères de Louis XVI le sentait parfaitement : Montmorin, comme le cabinet dont il faisait partie sentait qu'il fallait s'abstenir. Sa situation de faiblesse personnelle rendait au ministère facile un refus d'action effective contre les Belges dans le cas où l'Autriche eût réclamé l'exécution du pacte d'alliance. De plus, l'état des finances commandait le repos. Cependant un parti estimait qu'une diversion eût été utile pour rétablir l'autorité royale compromise ; un autre, que l'on devait soutenir les révoltés, parce que si leurs principes étaient contestables, leur cause était légitime; ceux qui partageaient ce dernier avis étaient peu nombreux.

Dans ces conditions et dans cette période d'incertitudes et de tâtonnements, la réserve s'imposait : on le comprit, si l'on eut le tort de compromettre les avantages de l'attitude qu'on avait adoptée par une démarche qui n'était pas inconsidérée, mais pouvait le paraître. Le duc d'Orléans avait, dans les journées qui précédèrent les 5 et 6 octobre, joué un rôle qui, s'il avait été connu, l'eût complètement déshonoré. La Fayette, au fait de ses machinations, consentit à ne rien révéler s'il quittait la France, et en demeurait éloigné jusqu'à la fin de l'Assemblée nationale. Pour masquer aux yeux du public le véritable motif de son départ, Louis XVI lui confia une mission en Angleterre ; les affaires de Belgique en constituaient la partie essentielle (1). « Si les Provinces Belgiques doivent changer de maîtres, disaient les instructions qui lui furent remises, le roi aimera de préférence qu'elles aient un souverain particulier, et, ajoutaient-elles, il est possible que le résultat tourne à l'avantage personnel de M. le duc d'Orléans. » A la vérité la mission n'était pas sérieuse. une contre-lettre l'annulait ; l'Angleterre se prêta à la comédie, mais l'Autriche s'émut ; il fallut le refus par Louis XVI et

(1) On peut rapprocher ce projet de celui qu'avait conçu Mazarin en 1644 pour le frère de Louis XIII.

par l'Assemblée de recevoir l'envoyé de Van der Noot pour dissiper ses inquiétudes. Philippe d'Orléans dut bientôt reconnaître qu'on l'avait dupé et qu'il négociait dans le vide. Sa famille pas plus que lui n'était destinée à régner sur les Flandres.

Un événement imprévu se produisit à ce moment, qui devait être gros de conséquences : Joseph II, attristé par l'insuccès général de sa politique étrangère comme de sa politique intérieure, ébranlé dans sa santé, contracta les fièvres paludéennes dans la région du Bas-Danube où ses armées luttaient péniblement contre les forces de la Turquie ; elles l'emportèrent le 20 février 1790.

Cette mort aurait dû être le signal de la victoire pour la révolution belge, elle lui porta au contraire le dernier coup. Joseph II, irrité de l'attitude de la Prusse, lui eût certainement déclaré la guerre, et une diversion pouvait être favorable aux Pays-Bas. Léopold II, son frère et son successeur, avait un sens politique trop aiguisé pour s'engager dans une lutte sans avantages; il se savait assez fort pour ne pas répondre aux injonctions de Berlin sans être taxé de faiblesse et sans que sa modération parût être une reculade. Plus diplomate que guerrier, il essaya d'abord de composer avec l'insurrection ; ses avances furent repoussées et pourtant la République était en proie aux factions ; les Vonckistes s'efforçaient de faire tourner la Révolution dans le sens de celle de Paris ; les partisans de Van der Noot, qui voulaient simplement le maintien des anciennes libertés, mais redoutaient la duplicité des promesses de l'Autriche, s'efforçaient d'écraser leurs adversaires et y réussissaient. « Toute l'énergie de la résistance populaire se fondait, pour ainsi dire, et s'évaporait en fanatisme monacal. Bruxelles donne le spectacle de Paris au temps de la ligue. On y voit, comme on le vit plus tard en Espagne, des moines brandissant le poignard d'une main et de l'autre élevant le crucifix, appeler par des harangues furibondes la populace aux armes. On se prépare

aux barricades par des processions. Un mot imprudent, une dénonciation fortuite suffisent à exciter la foule aux massacres(1). » Dans cette situation, la République devait s'effondrer d'elle-même, et l'anarchie rendre aisé l'écrasement de la Révolution.

Les événements des Pays-Bas eurent à ce moment une conséquence imprévue dans la diplomatie : ils provoquèrent un système nouveau d'alliances. Léopold avait un moyen de faire tomber subitement l'arrogance du gouvernement de Frédéric-Guillaume, c'était de lui ravir l'appui de l'Angleterre ; il fit savoir à celle-ci que si la Prusse lui déclarait la guerre, il abandonnerait aussitôt la Belgique à la France pour assurer la liberté de ses mouvements ; ce coup de partie était un coup de maître et donne la mesure de ce que ce prince eût pu faire si la mort ne l'eût bientôt emporté. A Londres, l'inquiétude fut extrême et la Prusse reçut immédiatement avis que dans un conflit avec la cour de Vienne elle ne serait point soutenue. L'Autriche fit connaître au cabinet français son entente avec l'Angleterre ; c'était sous une forme détournée, procéder à la dénonciation de l'alliance de 1756 ; aussi bien, ce fut ainsi qu'on le comprit à Paris. Un peu plus tard, dans les conférences qui eurent lieu à Reichenbach, le conflit entre les deux puissances allemandes trouva sa solution définitive (27 juillet 1790). La Prusse s'engageait à n'intervenir dans les affaires des Pays-Bas que d'accord avec les Hollandais et l'Angleterre ; elle garantissait les institutions des provinces ; enfin, elle assurait le rétablissement de l'autorité de l'Autriche en Belgique, sur la promesse faite par Léopold d'accorder une amnistie aux révoltés.

Tranquille du côté de la Prusse, Léopold prépara sa paix avec la Turquie, apaisa par une sage politique la Révolution près d'éclater en Hongrie, et libre désormais de

(1) A. Sorel, t. II, p. 153.

consacrer tout son effort à l'écrasement de la révolution belge, il adressa à Bruxelles un ultimatum modéré auquel le Congrès, qui n'ignorait plus ce qui s'était passé à Reichenbach, n'osa pas répondre : le 21 novembre, à la dernière heure, on proclama l'archiduc Charles, son troisième fils, grand-duc héréditaire. L'Empereur ne se contenta pas de cette demi-mesure ; le 22, ses troupes se mirent en marche, s'emparèrent de Namur deux jours plus tard, de Bruxelles à la fin du mois. Le 2 décembre, il était de nouveau maître dans ses États. « Il se montra dans la victoire aussi modéré qu'il avait promis de l'être. Les édits de Joseph furent rapportés ; les chartes rétablies, et tout fut replacé sur le pied où l'on était du temps de Marie-Thérèse, c'est-à-dire à l'époque la plus prospère de l'histoire de ces provinces. Un traité conclu à La Haye le 10 décembre mit fin à la médiation des alliés. La Révolution de Belgique était terminée, et Léopold comptait, pour assurer son autorité sur l'intérêt qu'avaient tous les partis à se rallier à son gouvernement, les aristocrates parce qu'ils confirmaient leurs privilèges, les démocrates, parce qu'ils ne pouvaient attendre que de lui des réformes dans le sens de l'égalité (1). »

A Londres, on accueillit ces nouvelles avec satisfaction ; on y comprenait très bien que si l'état révolutionnaire se maintenait aux Pays-Bas, la France nécessairement interviendrait ; on ne le voulait à aucun prix ; pour l'empêcher, il n'était pas de moyen plus sûr que de garantir aux Habsbourg leur domination et de la leur faciliter. Les Anglais, nous le verrons, se montreront bientôt plus Belges que les Autrichiens eux-mêmes, ce qui, à la vérité, ne serait pas beaucoup dire, si l'on ne savait que la volonté d'empêcher les Français de commander avec Anvers l'Escaut et les Flandres, fut pour eux le point de départ d'une lutte opiniâtre de vingt-deux ans.

(1) A. Sorel, *loc. cit.*

II

Dans la période dont nous venons d'aborder l'étude jusqu'à celle des grandes luttes des dernières années de la République et de l'Empire, la politique européenne est dominée par un certain nombre de problèmes distincts, synchroniques dans leur développement, successifs dans leur état aigu, qui tiennent à leur tour et pour un temps le premier rang dans les préoccupations des chancelleries : cela nous permet dans une certaine mesure d'en apprécier le rôle propre. Nous venons de voir la prépondérance de la question de Belgique, qui a déterminé un changement dans les alliances des grandes puissances ; maintenant elle va passer au second plan, tandis que les affaires de Turquie viennent occuper le devant de la scène : elles seront réglées pour l'Autriche par la paix de Sistova (4 août 1791) et pour la Russie par la paix de Iassy (9 janvier 1792). Puis vient le tour des affaires de France.

L'Autriche veut bien combattre la Révolution, mais seulement si tout le monde agit simultanément ; c'est le sens de la déclaration de Pillnitz ; elle redoute la Russie en Pologne, si elle en éloigne ses armées ; pour le moment, l'attitude de l'Assemblée nationale en présence de la question d'Avignon inquiète Léopold ; il déduit très bien les conséquences du principe de la liberté des peuples et comprend qu'aux premiers jours, on pourrait faire dire aux habitants des Pays-Bas qu'ils veuillent se donner à la France. On a, il est vrai, renoncé aux conquêtes : on laisse croire aux Belges, et entre tous, La Fayette, dont la notoriété est européenne, que la France les aidera à fonder la République des Etats-Unis de Belgique ; c'est le vœu des patriotes, ancien parti vonckiste, comme des statistes : la première expérience d'une République n'a découragé ni les uns, ni les autres ; l'insurrection est prête à éclater de nou-

veau ; on s'en prend à l'Autriche, si les choses ne vont pas comme on le souhaite. Il est difficile à Léopold de gouverner sans les mécontenter des éléments si hétérogènes. Si les Pays-Bas font une nouvelle tentative vers l'indépendance, le parti démocratique qui ne tardera pas à être opprimé, appellera certainement les Français à son aide ; on ne le comprend pas, ou plutôt on n'y songe pas, et la France qui en aurait le bénéfice ne s'en inquiète pas davantage. Elle espère avoir les Pays-Bas, mais par la guerre avec l'Autriche et du consentement des Belges eux-mêmes.

Aussi bien, la guerre semble alors inévitable ; l'Assemblée menace l'électeur de Trèves d'une intervention armée dans ses États, s'il n'expulse pas les émigrés ; il demande appui à Léopold qui lui conseille d'obtempérer à ces injonctions et lui promet, cette satisfaction accordée, de le soutenir s'il est attaqué. Bientôt des sommations à l'Autriche sont portées à la tribune, l'Empereur temporise toujours malgré la Diète ; il a signé un traité défensif avec la Prusse, dont sont exclus les Pays-Bas qu'il espère troquer contre la Bavière ; il s'inquiète des agissements de sa nouvelle alliée et de la Russie en Pologne, hésite à décider la rupture ; c'est alors que le 1er mars 1792 sa mort, survenue presque subitement, vint en avancer l'échéance. Peu de jours plus tard, l'unique défenseur désintéressé de la cause de Louis XVI, le roi de Suède Gustave III, le suivit dans la tombe.

Catherine II avait pensé qu'un changement de règne amènerait immédiatement la guerre entre l'Autriche, la Prusse et la France ; François II trompa son attente ; le successeur de Léopold n'entraîna pas le gouvernement de Berlin à la croisade et la Russie dut songer à partager avec Frédéric-Guillaume la Pologne qui tentait de se reconstituer. Pendant ce temps, le cabinet de Paris avait dépêché à Londres une mission dirigée par le ci-devant marquis de Chauvelin, jeune homme inconsidéré qui s'était jeté dans la Révolution, et

devait finir comte de l'Empire et conseiller d'État. Talleyrand était le principal personnage de cette ambassade dont il avait préconisé l'envoi. Il était déjà venu à Londres au mois de mars 1792, pour assurer à la France, à défaut de l'alliance de l'Angleterre, tout au moins sa neutralité ; il avait échoué sur le premier point, et n'avait pas eu de peine à obtenir satisfaction sur le second. D'ailleurs, il s'était fait des illusions sur la question de Belgique. Chargé de pressentir le ministre des affaires étrangères, Grenville, pour savoir si notre pays portant la guerre aux Pays-Bas, le cabinet Pitt s'engagerait dans la lutte, il ne put obtenir de réponse précise, mais il se persuadait dans son optimisme qu'il n'en serait rien (1). Au moment où il rentrait en France, Dumouriez succédait à De Lessart à la tête de la diplomatie ; l'entrée des Girondins au ministère devait être le signal de la guerre avec l'Autriche ; elle fut déclarée le 20 avril 1792.

Le nouveau ministre des affaires étrangères avait sur la Belgique des vues personnelles et très précises ; il connaissait ce pays pour l'avoir visité dans une mission qu'il s'était fait confier en 1790, et pendant laquelle il l'étudia de près. Il était résolu à l'attaquer, mais il avait combiné son plan de manière à éviter une offensive de l'Angleterre. Pour cela, il comptait faire des Pays-Bas un État indépendant. « Il savait que, sauf une minorité de démocrates, les habitants étaient plus hostiles encore à la Révolution française qu'à la domination autrichienne. Ils étaient prêts à acclamer les Français, si les Français arrivaient en libérateurs, mais éga-

(1) Il raisonnait ainsi : « l'Angleterre redoutait par-dessus tout l'accroissement de l'Autriche et de la Russie ; le traité de La Haye du 10 décembre 1790 n'avait jamais été ratifié ; ce traité qui ne garantissait d'ailleurs à l'Autriche que la tranquillité intérieure de la Belgique, prévoyait le cas d'une révolution, non celui d'une invasion. » Je vous atteste, concluait Talleyrand, que je ne voudrais pour mon compte qu'un titre et du temps devant moi pour fonder et établir ici les rapports les plus utiles pour la France. Lettre du 2 mars. A. Sorel, *loc. cit.*, t. II, p. 393.

lement prêts à se soulever contre la France si elle prétendait les « révolutionner ». Ils entendaient enfin être libres à leur manière (1). » Dumouriez était résolu à le leur permettre. « Il faut s'arrêter, écrivait-il, le 30 avril, à l'idée d'une République fédérative obéissant au même pouvoir pour tout ce qui concerne la défense commune et les relations extérieures, et les provinces ayant chacune une administration distincte et indépendante. L'unité d'État ne pourra avoir lieu que quand y il aura dans les peuples des différentes provinces unité de principe, égalité de connaissances morales et politiques (2). » Le plan, en apparence très pratique, reposait sur une forte part d'illusion. Une République créée par la France, qui y exercerait une sorte de tutelle plus ou moins déguisée, devait tôt ou tard être absorbée par elle ; penser qu'il en serait autrement, c'était se tromper lourdement. Il semble que le ministre des affaires étrangères lui-même ait eu des doutes sur la valeur de ses projets. « Il est possible, ajoutait-il, que l'Angleterre... prenne ombrage de l'envahissement de ces belles provinces et fasse semblant de croire que nous voulons les joindre à l'empire français. » Pour les rassurer « nous déclarons que nous ne voulons point garder les Pays-Bas ».

Chauvelin et Talleyrand ne devaient pas avoir l'occasion d'exposer dans leur détails les vues du ministre ; arrivés à Londres à la fin d'avril, au lendemain de la déclaration de guerre à l'Autriche, ils y reçurent un accueil très réservé. On y suivait les débats de l'Assemblée législative, et l'on se rendait compte que notre gouvernement n'était pas assuré du lendemain. D'autre part, ses principes étaient hostiles à ceux de l'Angleterre. Mais en France on ne concevait pas le véritable caractère de la situation ; Dumouriez était le seul à voir le danger ; les députés ne le soupçonnaient pas, et quand le

(1) A. Sorel, *loc. cit.*, p. 413.
(2) Dumouriez à Maret, 30 avril 1792.

jour de la déclaration de guerre, dans le débat passionné qui précéda le vote, Becquet s'écria : « L'Angleterre interviendra, elle considère les Pays-Bas comme une barrière nécessaire à la sécurité de son commerce, j'ai peur des dangers de la guerre » ; il fut arrêté par des clameurs hostiles. Il fallut bientôt revenir de ces illusions ; le 24 mai, Grenville se décida enfin à donner une réponse aux diplomates révolutionnaires ; il indiquait comme condition de la neutralité le respect des droits de la Grande-Bretagne et de ses alliés ; on lui répondit habilemeut ; mais les événements de Paris démentaieut les assertions des ambassadeurs.

La guerre déclarée à l'Autriche, en France, on ne doutait pas de la victoire ; de même, dans les armées alliées, on s'en partageait déjà les bénéfices. Le marché des convoitises était ouvert ; l'accord de la Prusse et de la Russie pour un partage de la Pologne en avait été l'occasion ; que donnerait-on à l'Autriche? Celle-ci avait besoin de la Prusse pour la conservation des Pays-Bas. On en revint au vieux projet de l'échange de la Bavière et Kaunitz, qui avait été laissé en dehors des négociations, dans le mécontentement qu'il en éprouva, retrouva sa clairvoyance, il fit observer que la maison régnante de Bavière ne donnerait jamais son consentement, et que, d'autre part, il avait été formellement renoncé à cet échange par le traité de La Haye du 10 décembre 1790. Ce fut sur ces avis fort sages que se termina la carrière politique du ministre octogénaire ; peu de mois après, il quitta le ministère. L'Autriche, inquiète d'un partage entre la Prusse et la Russie d'où elle serait exclue, renoua la conversation. « La Russie, écrit Louis Cobenzl, était la première à nous dire de nous approprier ce qui pouvait nous convenir en France ». On ajourna l'Autriche rassurée aux conférences de Mayence. Elle n'attendit pas jusque-là, et quand Philippe Cobenzl eut succédé à Kaunitz, elle envisagea le cas où la Belgique occupée par les Français ne serait pas susceptible d'être

échangée ; en ce cas, elle demandait les margraviats d'Anspach et de Baireuth qu'une succession devait apporter à la Prusse, ou à défaut une compensation en Pologne. Pendant qu'on tergiversait les événements se précipitaient, le 20 septembre, l'armée prusso-autrichienne était vaincue à Valmy ; le 21, la Convention nationale s'ouvrait à Paris et proclamait la République.

A Londres, le 10 août avait eu un immédiat contre-coup ; le 17, Pitt avait donné l'ordre à son ambassadeur, lord Gover, de réclamer ses passeports ; on avertit le gouvernement français que l'Angleterre s'intéressait au sort de la famille royale. Cependant la guerre n'étant pas portée en Belgique, il n'y eut pas menace de rupture absolue. D'ailleurs, en France, les premières vues sur les Pays-Bas furent fort sages ; l'indépendance de ces provinces devait être absolue, et la nation française promettait formellement que même dans le cas où les Belges délivrés en exprimeraient le vœu librement, elle ne consentirait à l'annexion d'aucune partie de leur territoire à l'Empire français. Chez les alliés, il ne s'agit plus de partager des conquêtes en France ; l'Autriche ne sait même plus si elle pourra troquer la Belgique et ne fait plus la guerre que pour la conserver. De Londres, Chauvelin écrit le 26 octobre : « M. Pitt paraît déterminé à ne plus garder de mesure avec nous et même à nous déclarer la guerre plutôt que de nous laisser paisiblement achever la conquête du Brabant. Il croit qu'au mépris de nos déclarations multiples, ou même en nous autorisant du vœu librement exprimé du peuple brabançon, nous songerions à adjoindre un jour la Belgique à la République française. Il croit (1) de plus qu'il entre dans nos résolutions de soulever ensuite la Hollande, et, en nous étendant ainsi jusqu'à la mer, d'acquérir sur cet élément une puissance qui réduirait à jamais celle de l'Angle-

(1) Rapports de Chauvelin.

terre à la nullité ou au moins à l'infériorité la plus décidée. » Cet état d'esprit est le même que celui qui avait dicté à la fin du XVII[e] siècle, aux Provinces-Unies, la politique des Barrières. La défiance de Pitt lui faisait connaître les desseins des Français mieux qu'ils ne les connaissaient eux-mêmes, car on ne songe encore à Paris qu'à être garant des Belges quand ils traiteront avec leurs anciens maîtres.

La campagne, décidée, s'ouvrit par la victoire de Jemappes (6 novembre 1792); en peu de jours on fut maître de la Belgique; les magistrats de Bruxelles apportèrent les clefs à Dumouriez : « Citoyens, leur dit-il, gardez les clefs vous-mêmes, et gardez-les bien, ne vous laissez dominer par aucun étranger. Vous n'êtes pas fait pour l'être. Joignez vos citoyens aux nôtres pour chasser les Allemands, nous sommes vos amis, vos frères; vos libertés religieuses seront respectées (1). » Cela était bien parler, mais Dumouriez allait être débordé. « La Belgique était riche, et la fortune de son clergé immense. Pourquoi ne pas s'emparer des revenus gigantesques de la superstition flamande et ne pas en grossir le Pactole républicain? Le Brun, ministre des relations extérieures, énumérant les avantages de la conquête ne disait-il pas que la France augmenterait sa population de trois millions d'habitants, son armée de quarante mille soldats, ses revenus annuels de quarante millions de livres et l'hypothèque de ses assignats de plus d'un milliard (2). » Dumouriez obtient le renvoi de La Bourdonnaye qui réquisitionne pour la France, mais bientôt cette attitude soulève les protestations de Cambon et de Clavière. « Les Pays-Bas ne sont-ils pas hostiles à la Révolution? Pourquoi ménager un peuple qui mérite moins de douceur qu'un autre? Ne faut-il pas obliger ces magistrats à échanger le numéraire au pair contre

(1) 14 novembre 1792.
(2) Arthur Chuquet, *Jemmapes*, p. 195.

leurs assignats (1). » Le 15 décembre, Cambon montait à la tribune et obtenait un vote de l'Assemblée qui préjugeait la réunion, et six semaines plus tard, Danton pouvait dire : « Quand vous avez décrété une organisation provisoire pour la Belgique, vous avez tout consommé par cela seul que vous avez dit aux amis de la liberté : « Organisez-vous comme nous. » C'était bien dire, nous acceptons la réunion si vous la proposez. »

Il ne suffisait déjà plus d'annexer la Belgique : le 23 novembre, Lebrun écrit à Dumouriez : « A la gloire d'avoir affranchi les Belges catholiques, j'espère que vous joindrez celle de délivrer leurs frères bataves du joug stathoudérien (2) ». Pourtant l'Angleterre avait donné avis qu'elle défendrait le prince d'Orange. La Convention allait par une faute insigne (3), en même temps qu'il agissait de manière à se concilier la Hollande patriote et antistathoudérienne, compromettre les résultats de cette attitude : considérant que « le cours des fleuves est la propriété commune et inaliénable de toutes les contrées arrosées par leurs eaux, que la nature ne reconnait pas plus de peuples que d'individus privilégiés et que les droits de l'homme sont à jamais inscriptibles », elle décréta la liberté de l'Escaut et de la Meuse (16 novembre 1792). Le 1er décembre, une escadre française remonta le fleuve anversois affranchi des entraves que la diplomatie y maintenait depuis deux siècles.

En France, le temps du sangfroid était passé. Il semble que s'il eût été à Paris, Talleyrand lui-même ne serait pas arrivé à ce degré de raison calme que nous constatons dans un mémoire qu'il adressa à Lebrun le 25 novembre 1792 (4).

(1) *Idem*, p. 197.
(2) A. Dumouriez, 23 novembre 1792 ; Cf. Aulard, t. I, pp. 239-240.
(3) Nous nous plaçons au point de vue spécial de cette étude ; il est bien entendu qu'au point de vue général, nous sommes d'un tout autre avis, est-il nécessaire de le dire ?
(4) G. Pallain, *le Ministère de Talleyrand sous le Directoire*, p. XLII.

Il ne fut pas écouté. L'idée d'une France défendue par des frontières artificielles à la Vauban, plus sûres peut-être que des frontières naturelles, mais qui ne représentait rien à l'imagination, ne correspondait plus à l'esprit passionné de ce temps. Si la guerre avec l'Angleterre fut encore retardée, c'est que Pitt, qui venait de réorganiser les finances nationales, hésitait à les compromettre ; il redoutait d'exposer la prospérité du pays ; c'est aussi qu'il voulait nous laisser le rôle d'agresseurs. La temporisation du ministère donna le temps à l'opinion britannique de tourner à la guerre. A Paris, quelques hommes comme Danton essayèrent encore de négocier : ils ne pouvaient plus réussir ; à la Convention, comme à la Chambre des communes, des paroles trop vives avaient été prononcées. A Londres, on ne se faisait aucune illusion : Lord Liverpool l'avait dit : « On sait moins où peut s'arrêter un peuple qu'où veut s'arrêter un roi. » La Belgique envahie, l'Escaut ouvert, la Hollande menacée, les débats de l'*alien bill*, la dénonciation du traité de 1786 (1), la mort de Louis XVI unirent le sentiment et l'intérêt pour rendre la guerre populaire en Angleterre ; on le vit bien quand, le 1er février 1792, elle eût été déclarée par la France.

(1) Traité de commerce appelé aussi traité d'Eden, qui avait été conclu en exécution d'une clause du traité de Versailles, et avait amené une diminution de droits également favorable aux deux parties.

CHAPITRE XIII

LA DOMINATION FRANÇAISE EN BELGIQUE ET LA PREMIÈRE COALITION

(1er février 1793 — 31 mars 1795.)

I. La Première coalition. — L'opinion française et la lutte contre l'Angleterre ; Dumouriez et la Belgique ; perte de ce pays. — Conférences d'Anvers. — La Question de Dunkerque.

II. La Politique de Danton. — L'Angleterre décide l'Autriche à renoncer momentanément au troc des Pays-Bas. — Reconquête de la Belgique par les Autrichiens, puis par les Français ; néant de notre diplomatie.

III. Évolution de la question de Belgique. — Lord Malmesbury. — L'Angleterre subsidie la Prusse pour la décider à combattre en Belgique. — L'empereur d'Allemagne, malgré ses ministres, se rend en Belgique. — Négociations de Malmesbury à Berlin ; il ne réussit pas à décider Frédéric-Guillaume II à se rendre aux Pays-Bas ; celui-ci se rend en Pologne. — Alliance de l'Autriche et de la Sardaigne. — L'Angleterre, l'Autriche et les questions belges et polonaises. — Retour à Vienne de François II.

IV. Victoire de Fleurus 26 juin 1794. — Ses effets sur la coalition. — Tendances pacifiques des alliés, sauf des Anglais. — Les Anglais en Hollande ; les Français en Belgique. — L'Angleterre propose la réunion de la Belgique à la Hollande. — Pitt et la question de Belgique. — Paix de Bâle. — Annexion de la Belgique.

V. La question de Belgique et la question des frontières du Rhin. — La France offre la Bavière à l'Autriche en compensation de la Belgique ; l'Angleterre et la Russie lui font des offres identiques. — État des affaires diplomatiques au moment de la séparation de la Convention. — Le troisième partage de la Pologne rend leur liberté aux coalisés. — Appréciations sur la paix de Bâle.

I

Attaquée, l'Angleterre conclut aussitôt des traités d'alliance et de subsides, le 25 mars avec la Russie, le 8 avril avec la

Hesse-Cassel, le 16 juillet avec la Prusse, le même mois avec la Sardaigne et Naples d'une part, la Toscane de l'autre. Le 22 mars, la diète, au nom du Saint-Empire, s'était prononcée pour la guerre ; elle avait été bientôt suivie par l'Espagne : la première coalition était formée. Elle n'était pas autre chose « qu'un retour, d'une part à la grande alliance de 1701 contre la France, aux alliances de 1770 contre la Pologne de l'autre. Elle résumait toute la politique du siècle qui s'achevait (1) ».

Un événement qui, lui aussi, était bien représentatif des procédés en usage dans la diplomatie du XVIIIe siècle, venait de s'accomplir dans l'Europe orientale. Au moment où la cour de Vienne apprenait l'exécution de Louis XVI, lui parvint la nouvelle du second partage de la Pologne (23 janvier 1793). Les Jacobins de Paris venaient de rendre, sans le vouloir, un grand service à la cour de Russie ; ils avaient, en retenant les armées autrichiennes près des frontières de leur pays, permis à celle-ci de se tailler une part plus large sur la Vistule, en n'ayant qu'un seul complice : la Prusse. Ce fut pour Catherine II le résultat le plus clair de l'occupation française aux Pays-Bas. La maison de Habsbourg ne pouvant pas abandonner sans lutte à la France ses possessions héréditaires, on n'avait pas à craindre de sa part un retour offensif. La Prusse n'avait pas de Belgique à défendre ; on dut donc compter avec elle. Les deux cours copartageantes s'engageaient, en des déclarations platoniques, à faciliter à l'Autriche le troc des Pays-Bas contre la Bavière ; c'était un moyen de donner une apparente satisfaction à François II, et qui, dans l'espèce, ne manquait pas d'ironie. Thugut, qui venait de remplacer Cobenze disgracié, prit note de ces promesses et en ajourna l'exécution à des temps plus heureux.

L'opinion française accueillit avec enthousiasme la lutte contre Carthage, ainsi que dans le langage révolutionnaire

(1) Emile Bourgeois, *loc. cit.*, t. II, p. 92.

on désignait alors l'Angleterre. On pensait qu'une victoire éclatante amènerait la chute de Pitt, et peut-être même de la royauté ; on était pénétré de la conviction de la décadence de la Grande-Bretagne. C'était une illusion qui ne laissa pas alors de faire beaucoup de mal à la France. Un mois plus tard, le découragement commença : « Notre rêve est fini en Hollande, écrivait Valence à Dumouriez ; volez ici, mon général, il faut changer le plan de campagne, les minutes sont des siècles. » C'est qu'en effet, Dumouriez était entré en Hollande, et après un début heureux, avait subi la défaite de Neerwinden (18 mars) ; c'était la perte de la Hollande et bientôt de la Belgique où le régime des exactions avait été poussé à un tel degré que l'on y pouvait redouter des vèpres Siciliennes. Danton espérait que tout n'était pas perdu ; il comptait sur Dumouriez. C'était celui-ci qui avait précipité les Français à la conquête de la Belgique ; il n'avait pas tardé à regretter la guerre qui ne lui avait pas donné les bénéfices personnels qu'il en attendait, car, sous l'empire des événements, il s'était laissé entraîner bien loin des conceptions désintéressées qu'il formait sur les Pays-Bas. Au lieu de réussir à y substituer son autorité, au moins partiellement, il voyait la République lui disputer les bénéfices de la campagne. Il s'efforça de les lui disputer, masquant ses vues égoïstes derrière l'intérêt des populations. « Je ne serai pas, disait-il, l'Attila des Belges après avoir été leur libérateur. » Il se heurta à une résistance absolue. Une démarche qu'il fit au mois de janvier auprès des Dantonistes n'aboutit pas. Le décret du 31 janvier qui réunissait la Belgique à la France lui enleva ses dernières illusions. Il regagna son armée, bien décidé à lutter, s'il le fallait, contre le gouvernement de Paris, si cela était nécessaire à la satisfaction de ses ambitions. On sait que ses opérations militaires insuffisamment préparées furent malheureuses, et qu'il couronna sa rébellion par une désertion. Si Dumouriez, qui avait compris les Belges,

les avait défendus sincèrement, il aurait mérité leur reconnaissance et se serait acquis le renom d'un grand politique ; mais il n'avait songé qu'à sa propre fortune, et le projet qu'il avait conçu est assurément l'un des plus singuliers dont les Pays-Bas aient été le prétexte ; il était digne de l'aventurier qui l'avait formulé.

Au moment où Dumouriez venait de trahir, il y eut un temps d'arrêt dans la marche des alliés ; le 8 avril s'ouvrit entre eux une conférence à Anvers. On convint de donner à l'Autriche une solide barrière du côté des Pays-Bas Cela ne suffit pas à rassurer l'Angleterre, elle demanda Dunkerque. Il y avait cent dix ans que Dunkerque appartenait à la France, et il semblait bien que sa possession ne dût plus lui être jamais contestée. C'était prêter au cabinet de Londres une renonciation à des ambitions qui n'avaient pas cessé d'être les siennes. A mesure des progrès de la monarchie française aux Pays-Bas, la question de Dunkerque, nous l'avons montré, s'était substituée à la question de Calais, et la question d'Anvers à la question de Dunkerque. L'Angleterre avait dû céder le terrain peu à peu, mais elle avait toujours opposé la même obstination à la défense des places successives qu'elle avait marquées comme les limites où nous ne devions pas atteindre : elle avait dû renoncer à occuper effectivement un port sur notre sol, mais ne s'y était jamais résignée. Dans la lutte qui venait de s'ouvrir, elle avait éprouvé que les alliances les plus sûres ne valent pas de bonnes forteresses : condamnée par sa situation à n'opérer qu'indirectement, son action manquait d'efficacité ; elle avait vu envahir la Belgique et la Hollande, menacer Amsterdam, ouvrir l'Escaut, sans oser se prononcer définitivement. On peut penser que si elle eût possédé Dunkerque, elle n'eût pas temporisé si longtemps, « en admettant que cette position même ne l'eût pas désignée dès l'abord à l'attaque des révolutionnaires » : elle aurait pu prendre de flanc les troupes françaises que l'Autriche eût attaquées en

face, les Hollandais formant l'arrière-garde. Les Pays-Bas eussent été ainsi singulièrement mieux garantis, de même que le commerce anglais protégé efficacement dans le Pas de Calais devenu vraiment alors le canal britannique.

Vouloir réoccuper Dunkerque, c'était commettre un anachronisme ; comme vouloir rétablir une Barrière, c'était pécher contre le sens commun. La France venait de prouver qu'elle n'admettrait plus de servitudes étrangères à l'intérieur de son territoire. Dunkerque eût été un autre Gibraltar, il n'y aurait pas eu de paix durable avant qu'il eût fait retour à la mère-patrie. L'Angleterre revint à plusieurs reprises sur cette place de sûreté, sans, en définitive, insister par trop sur sa demande ; elle fit sagement ; il n'eût pas été habile de renouer la tradition des conquêtes en France, qui furent pour cette nation ce que les guerres d'Italie avaient été pour nous, des guerres de magnificence. C'eût été fausser la question des Pays-Bas et en retarder indéfiniment la solution, sans qu'il y eût pour personne des avantages à cet ajournement.

II

Égaré par des traditions mal comprises, Danton considérait l'Autriche comme l'ennemi héréditaire de la France, celui qu'il fallait d'abord réduire à merci ; quand il revint de son erreur, son heure était passée. En vain proclamait-il son intention d'évacuer la Belgique dont l'invasion avait produit la guerre ; en refusant à l'Autriche le droit de l'échanger contre la Bavière, il s'ôtait les bénéfices qu'il eût pu tirer de cette renonciation. Pour avoir compris trop tard qu'il ne fallait pas la chercher en Angleterre, la paix lui échappait. Les conceptions de Danton procédaient de celles de Tailleyrand, c'est ce qui nous dispense d'y insister ; quand on connaît les unes, on connaît les autres. Il est inutile également

de s'appesantir sur les tentatives de négociations qui furent ébauchées aux mois de mai et juin avec l'Angleterre. Celle-ci se refusa à rien entendre avant que les décrets de propagande et sur la libre navigation de l'Escaut eussent été rapportés et les Pays-Bas restitués. En ce faisant, elle était logique avec elle-même ; mais sur de telles bases aucune conversation sérieuse ne pouvait être acceptée par la France. Tout espoir de renouer les relations cessa pour quelque temps.

Aussi bien, l'Angleterre ne pouvait pas davantage accepter de conférer sur des bases différentes ; à ce moment même, elle obligeait l'Autriche à renoncer à son projet favori : le troc de la Bavière. L'Electeur et son héritier le duc de Deux-Ponts redoutaient légitimement d'être transportés à Bruxelles qui ne leur eût offert, sans doute, qu'une royauté éphémère ; ils s'adressèrent au cabinet britannique, lequel ne voulut pas que les Pays-Bas passassent en des mains impuissantes à les garder contre une attaque de la France ; il stipendia l'Autriche pour qu'elle le servît. Malgré qu'elle en eût, celle-ci se résigna, pour obtenir l'alliance dont elle avait besoin, mais elle se réserva de prendre ses indemnités en France de façon à constituer une forte barrière à la Belgique. Thugut fit aussi faire une enquête minutieuse sur la Bavière, et réclama la conquête de l'Alsace, ne fût-ce qu'à titre de gage et comme moyen d'échange ; bientôt il demanda quelque chose de plus tangible : un morceau de Pologne dans un partage éventuel. L'Angleterre, plutôt que de s'exposer au danger d'être livrée à ses seules forces, donna son agrément, mais y mit comme condition que l'on agît dans l'ombre à cause du Parlement. Le pacte transpira, et Fox put faire entendre, en faveur du droit menacé, une de ses plus généreuses harangues : beau discours, mais inefficace.

Tandis qu'il négociait ainsi non sans duplicité, et que la Bavière inquiète n'osait dégarnir sa frontière pour envoyer son contingent d'Empire à la coalition, les Autrichiens réoccupaient la

Belgique : on yétait las des Français ; les commissaires cherchaient partout à s'attacher le bas peuple : « O vous, pauvres, bannissez toute crainte, disait une proclamation publiée à Namur ; que les riches qui sont cause de vos malheurs rougissent de leurs forfaits, et que les palais fassent place aux chaumières. » Le club des Jacobins de Paris, instruit de la fermentation qui existait en Belgique, y répondit à son tour par cette autre proclamation : « Si vous avez la bassesse de rappeler vos tyrans et d'oublier que le sang français a été versé pour votre défense, les frères de ceux qui sont tombés pour vous se jetteront sur vous et vous immoleront aux mânes des héros. » Les commissaires de la Convention mirent partout cette déclaration en pratique (1). Aussi, les Autrichiens éprouvèrent-ils la satisfaction rare, dans leurs annales, d'être reçus en libérateurs. Par mollesse plutôt que par politique, ils montrèrent une modération relative : le gouvernement impérial n'édicta point de proscriptions et proclama une amnistie. Mais la violence sortit de la nation même.

A ce moment, l'accueil qui leur avait été fait rendait aux Autrichiens moins pénible l'obligation de ne pas troquer les Pays-Bas, et l'inlassable Thugut concevait encore un nouveau plan. L'Autriche devait conserver la Belgique à la condition que l'Europe constituât à cette province une forte barrière du côté de la France : c'eût été la ligne de la Somme. La prétention était un peu forte ; penser qu'une grande nation consentirait d'un seul coup à rétrograder de plus de deux siècles, c'était se payer d'une illusion singulière. Ce plan fut le dernier, l'attention de Thugut allait bientôt se détourner des Pays-Bas que nos armées étaient à la veille de reconquérir.

Depuis la retraite de Danton qui avait marqué la fin des tentatives pour faire cesser l'état de guerre, la Convention avait

(1) Sybel, *loc. cit.*, t. II, p. 219; Borgnet, *loc. cit.*, pp. 266-283.

décidé de n'avoir plus de relations officielles qu'avec des Républiques. Se limiter à la Suisse et aux États-Unis, c'était dire qu'il n'y avait plus de diplomatie ; aussi l'attention est-elle tout entière tournée vers les affaires militaires. Houchard à Hondschoote et Jourdan à Wattignies sont vainqueurs des alliés, et l'échec des Anglais devant Dunkerque termine par un beau succès la campagne de 1793.

III

Les affaires de la coalition étaient compromises, elles n'étaient pas perdues ; avec de l'énergie dans l'union, on pouvait rejeter l'armée française au delà des frontières. C'est alors qu'une évolution commença à se dessiner dans la politique de l'Autriche ; en apparence, la reconquête de son ancienne province est sa principale préoccupation ; en réalité, c'est le sort de la Pologne qui l'inquiète. La Belgique, en effet, est hors de son centre d'action, loin de fortifier l'Empire, elle l'affaiblit en l'obligeant à détourner son attention de ses intérêts essentiels qui l'appellent vers l'Orient ; les impôts qui rentrent mal ne suffisent pas à payer les dépenses de majesté ; il n'y a plus de loyalisme, et quand François II fait demander à ses sujets des contributions patriotiques pour chasser les Français, il se heurte à des refus ; il n'y a pas enfin une de ces questions d'honneur qui expliquent tous les sacrifices pour une cause même perdue ; aussi les politiques de Vienne se sont résolus, sans le laisser encore paraitre ouvertement, à renoncer aux Pays-Bas. On peut penser que la question de Belgique eut cessé dès lors d'être une question autrichienne, si l'Autriche n'avait trouvé pour soutenir sa propre cause une alliée plus zélée qu'elle-même : l'Angleterre, dont les intérêts avaient un caractère de permanence qui explique sa ténacité

dans la lutte, comme le caractère contingent des intérêts de l'Autriche explique son renoncement.

Dans les derniers mois de 1793, le cabinet de Londres venait de dépêcher à Berlin un de ses plus fameux négociateurs, lord Malmesbury; c'était peut-être le diplomate de l'Europe qui connaissait le mieux les affaires des Pays-Bas. C'est un d'Estrades anglais avec plus de défauts et moins de qualités. Sa physionomie est intéressante et vaut d'être étudiée. Fils d'un savant distingué qui fut membre de la Chambre des communes, James Harris était né le 21 avril 1744; il fit ses études à l'Université d'Oxford où l'on travaillait alors fort peu et où l'on jouait énormément; il s'y lia avec Charles Fox. Les leçons paternelles l'aidèrent à remédier à ce que cette première éducation avait eu de défectueux et d'incomplet; plus heureux en cela que son illustre ami dont ces premières années contribuèrent pour une si large part à fausser l'existence. Il obtint bien jeune un siège à la Chambre des communes, et entra, vers la même époque, dans la diplomatie; il comprit à Berlin l'importance des questions polonaises et pénétra la politique des cours du Nord; il vit le peu de fond qu'il y avait à faire sur l'Espagne; et, lorsqu'en 1787, il eut à choisir entre une simple légation en Hollande, mais qui demandait de l'énergie, et une ambassade inactive à Madrid, il préféra se rendre à La Haye. « D'un esprit vif, hardi, entreprenant, écrit un de ses biographes (1), il a le sentiment profond, mais il n'a pas la crainte de la responsabilité. La dignité personnelle, le respect de soi-même, la légitime fierté qui convient au représentant d'une nation puissante et libre, toutes ces qualités indispensables à un diplomate, lord Malmesbury paraît les avoir possédées. Il était ambitieux, et il l'avoue, mais de cette ambition qui vise haut, ne se contente pas des apparences, et tient plus au succès qu'à la récom-

(1) Casimir-Périer, *Revue des Deux Mondes.*

pense. » Tant de belles qualités eussent pu faire un grand politique, malheureusement il y joignait certaine étroitesse d'esprit. Très Anglais, il eut toujours la haine de la France : « Dix-huit années d'expérience, écrivait-il en 1785, m'ont appris à admettre dans toute sa force une vérité que John Bull suce avec le lait de sa mère : la France est notre ennemie naturelle, elle le restera tant que l'envie et la jalousie seront des attributs inséparables de l'esprit humain. » et encore : « Je n'écrirais plus jamais une dépêche si je recevais l'ordre de plaire à la France, de collaborer avec elle ou de l'approuver. » Ce sont ces sentiments qui expliquent son évolution politique. Whig très convaincu, avec le consentement de Fox, il est vrai, il reçut l'investiture de Pitt ; partisan de la guerre à outrance, il se sépara de son ancien parti. Le 19 septembre 1788, il avait été élevé à la pairie, avec le titre de baron de Malmesbury, seul nom sous lequel nous le connaîtrons désormais.

Malmesbury, très bien accueilli à Berlin, comprit vite que sans argent, on n'aurait pas de Prussiens pour la guerre de Belgique. Pitt, informé, n'hésita plus, et le 5 novembre 1794, l'ambassadeur reçut l'autorisation d'offrir un subside de deux millions de livres, dont l'Angleterre devait payer les deux cinquièmes, l'Autriche, la Hollande et la Prusse elle-même les trois autres. Frédéric-Guillaume accepta sous réserve du consentement de l'Autriche. Deux opinions se partageaient cette cour. Thugut, qui dirigeait effectivement la diplomatie, redoutait une attaque prussienne contre la Bohême, et se montrait plus disposé à abandonner Bruxelles qu'à découvrir la route de Vienne ; l'Empereur, et cette circonstance obligeait le ministre à dissimuler, accueillit avec joie l'idée de combattre et de commander en chef d'armée. Du fait de cette opposition de vues, on aboutit à une solution bâtarde. L'Autriche refusa de payer sa part de subsides, mais consentit à entretenir sur le Rhin le corps de vingt mille Prussiens qui

avait été stipulé. Cette solution convenait peu à la Prusse. Frédéric-Guillaume se décida alors à donner satisfaction aux puissances maritimes ; il s'engagea, moyennant un subside raisonnable, à mettre près de Wesel une armée de cinquante mille hommes destinée à défendre la Hollande et à exercer peut-être une influence décisive sur la campagne qui allait s'ouvrir. « Sous le rapport politique, la question orientale devait à chaque pas, depuis le rejet de la proposition prusso-anglaise, repousser davantage la question française dans l'ombre (1) » ; aussi fut-ce presque avec stupeur que l'on vit à Vienne l'empereur François partir le 30 mars pour la Belgique.

A Berlin, Malmesbury, certain d'être approuvé s'il réussissait à maintenir la Prusse dans l'alliance, mais ignorant de la direction que son gouvernement entendait donner à la guerre, avec cette audace dans l'initiative qui a souvent caractérisé les diplomates anglais, bien que sans instructions, déclara au comte Haugwitz qu'il romprait avec lui si tout ne restait pas dans le *statu quo* sur le Rhin. C'était une faute, les Prussiens ne faisaient qu'une guerre d'intérêt, ils consentirent sans difficulté à suspendre leur marche vers la Belgique, et quand Pitt eut désavoué son ambassadeur et fait de cette marche la condition *sine qua non* des subsides, Haugwitz ne voulut plus s'engager formellement à porter la guerre aux Pays-Bas. Pourtant l'humeur mercantile prussienne permit à la fin de s'entendre et Haugwitz promit une armée de soixante-deux mille quatre cents hommes, en échange d'un subside mensuel de 87.000 livres sterling, pour la fin du mois. Aussi bien, Frédéric-Guillaume, plus glorieux encore qu'intéressé, ne souhaitait pas moins que l'Empereur être à la tête de ses armées; il rêvait de faire reverdir sur son front les lauriers de Frédéric le Grand, mais il ne voulait aucune autorité supé-

(1) De Sybel, *loc. cit.*, t. III, p. 56.

rieure à la sienne; comme François II était en Belgique, c'est à l'armée du Rhin qu'il comptait se rendre. Ses ministres, comme venaient de le faire avec leur souverain ceux d'Autriche, luttèrent énergiquement contre cette décision pour faire prévaloir dans son esprit les véritables intérêts de l'Etat qui l'appelait en Pologne; s'ils éprouvèrent au début les mêmes difficultés que leurs rivaux de Vienne, ils obtinrent à la fin plus de succès. Au début d'avril, Malmesbury crut le départ pour la Belgique imminent; le général Munstein réussit à l'empêcher : « Le Roi écrivait-il, le 10 avril, ne doit partir ni pour le Rhin ni pour la Belgique. Le fond de tout cela est la question polonaise. Igelstroem réclame instamment notre secours. Si l'on vient à le lui accorder, le roi seul peut donner les ordres nécessaires, et il ne peut les donner que de Berlin ». La raison d'Etat l'emporta enfin. Malgré le dépit qu'il en eût, tout en déclarant vouloir ne pas abandonner la lutte contre les Jacobins, Frédéric-Guillaume II partit le 14 mai pour la Pologne. C'était un échec pour la diplomatie anglaise.

Un mois plus tôt, le 9 avril, l'Empereur était arrivé en Belgique où Thugut l'avait accompagné ; un envoyé de Sardaigne l'y rejoignit bientôt, il venait lui offrir son alliance contre nous. Ce Savoyard se heurta à des exigences inattendues. Thugut consentit à partager les conquêtes que les deux cours feraient en commun sur la France, mais à titre d'hypothèque; il exigea au préalable la rétrocession des territoires du Milanais réunis au Piémont par le traité d'Aix-la-Chapelle. Cet arrondissement éventuel de l'empire rendit encore plus facile à Thugut la renonciation à la Belgique, et contribua avec les nouvelles de Pologne à l'amener à démasquer ouvertement ses vues.

Depuis la bataille de Tourcoing (18 mai) le désaccord allait s'accroissant entre les Anglais et les Autrichiens, et quand lord Elgin demanda si l'Empereur après tant de batailles et de si grandes pertes ne songeait pas à emprunter pour la

Belgique quelques renforts à ses armées du Rhin, Thugut répondit que non, que la possession des Pays-Bas ne méritait pas de nouveaux sacrifices, et l'Anglais étonné lui ayant déclaré qu'en ce cas son pays devait également se limiter à protéger la Hollande, Thugut lui répondit qu'il avait raison, qu'on ne saurait rien faire de mieux que d'évacuer la Belgique. « Ce n'est pas ma faute, ajouta-t-il, si l'Empereur n'a pas commencé par là. » « Je ne puis trouver d'expressions assez fortes, écrivait lord Elgin après cet entretien, pour éprouver la fermeté avec laquelle cette fatale résolution semble prise. » On la connut bientôt dans toute l'Europe; beaucoup crurent l'Autriche d'accord avec Robespierre dont on se faisait alors une idée singulière, pour l'abandon des Pays-Bas, moyennant des facilités données à l'éternel projet du troc de la Bavière. A ce moment, les Etats de Belgique refusèrent des subsides et de mauvaises nouvelles arrivèrent de Pologne: l'Empereur lui-même en fut ébranlé; il réunit un conseil de guerre; tous les membres, sauf le duc d'York, déclarèrent la retraite inévitable. L'Empereur ne voulut pas encore l'ordonner; il adressa un message comminatoire aux Etats de Brabant les menaçant de les abandonner à l'invasion française s'ils persévéraient dans leur refus. C'était une pure démonstration de parade. « La rupture probable avec la Prusse, en prévision de laquelle Thugut désirait retirer l'armée impériale de Belgique ,rendait, en effet, le bon accord avec l'Angleterre indispensable à l'Autriche; or l'Angleterre, on le savait, ne désirait rien tant sur le continent que de retenir les Autrichiens en Belgique. Thugut, qui en ce moment même comptait sur les subsides anglais pour remédier aux embarras financiers que causaient à l'Autriche les complications prusso-polonaises, avait donc de graves motifs pour cacher ses véritables desseins à l'Angleterre. Ses premières ouvertures à lord Elgin avaient déjà produit le plus fâcheux effet à Londres; il fallait maintenant s'appliquer à atténuer ces effets,

dissimuler ses désirs et laisser l'évacuation de la Belgique se produire d'elle-même, comme conséquence des événements militaires. Avant tout, il fallait défendre au moins provisoirement les provisions de la Sambre, car si les Français s'en étaient emparés, toute la ligne de retraite eût été gravement compromise (1). »

L'Empereur quitta enfin la Belgique ; ce départ significatif affaiblit l'armée. La politique de principes s'effaça définitivement devant la politique d'intérêts. On savait depuis longtemps que les ministres autrichiens ne tenaient pas à conserver la Belgique, l'Empereur montra qu'il partageait leurs vues. Les contemporains comprirent toutes les conséquences de ce changement. «Comment, écrivait de Pradt à Mallet du Pan, espérer d'une cause désertée par ses chefs (2). »

IV

Aussi longtemps qu'il avait pensé opérer des conquêtes en France, Thugut avait tenu les Prussiens écartés de sa frontière ; maintenant qu'il fallait combattre son espoir d'accroissement, il ne vit plus que des avantages à les attirer aux Pays-Bas, et à les y retenir, ils ne le gêneraient pas en Pologne; ils détourneraient sur eux les mauvaises humeurs des Anglais. On pouvait être sûr, en effet, que Frédéric-Guillaume II se montrerait récalcitrant à satisfaire aux conditions du traité de La Haye, sinon à toucher les subsides. Une conférence tenue le 20 juin entre Malmesbury et Cornwalis d'une part, Moellendorf, Hardenberg, Schulembourg de l'autre, en donna la preuve ; les alliés en sortirent mécontents, tous ces

(1) De Sybel, *loc. cit.*, t. III, p. 126.
(2) Edouard Sayous, *Mallet du Pan*, t. II, p. 216.

désaccords devaient peser lourdement sur l'issue des opérations militaires; le 26 juin, l'armée française remportait la victoire de Fleurus, bataille digne des épopées des anciens âges et qui fut féconde en grands résultats. Les Anglais redoutaient qu'au lendemain d'un tel échec, ils ne fussent abandonnés par les Autrichiens; le 1er juillet, le duc d'York posa nettement la question à ceux-ci; ils lui donnèrent leur parole d'honneur qu'ils n'avaient pas reçu l'ordre d'abandonner la Belgique. Néanmoins, la coalition était coupée en deux, les Anglais n'allaient plus songer qu'à conserver la Hollande, les Autrichiens qu'à se rapprocher du Rhin.

Les conjonctures s'étaient singulièrement modifiées depuis six mois; la plupart des gouvernements étaient las de la guerre; les affaires de Pologne absorbaient de plus en plus toute l'attention de la Prusse et de l'Autriche; elles renonçaient à ce qui avait été l'objet même de la campagne de France : la restauration de la royauté; l'Empereur se désintéressait de la Belgique. Un sentiment d'amour-propre et quelque incertitude au sujet de la stabilité du gouvernement de Paris retardaient seuls la paix. Il en était de même des autres puissances de la coalition dont nous n'avons pas eu à nous occuper. La Hollande aspirait au repos, seule l'Angleterre la contraignait encore à combattre; c'est qu'elle seule, ayant obtenu par des conquêtes coloniales le dédommagement de ses efforts sur le continent, souhaite la continuation de la guerre, et ainsi elle apparait l'ennemie constante, irréconciliable de la France.

Thugut le comprit et chercha à en profiter. La nouvelle attitude de la Prusse la rendait plus menaçante qu'avantageuse dans l'alliance; il était peu probable que l'Angleterre lui continuât ses subsides; l'Autriche va s'efforcer de les détourner à son profit; elle consentira à ne pas abandonner la Belgique si on lui donne des moyens efficaces pour la défendre et la conserver, si elle voit la possibilité de s'y

maintenir sans que cette possession entraînât la ruine de la monarchie. Ce projet, sans complètement échouer, subit plusieurs modifications : l'Angleterre ne consentit pas à cesser de stipendier la Prusse ; on s'en contenta d'autant mieux à Vienne que les affaires de Pologne accaparaient davantage l'attention. Pourtant on continua de négocier ; chaque nouvelle entrevue accuse le dissentiment dans l'alliance, l'Autriche exagère ses demandes, les complique d'exigences imprévues pour tout retarder. Les plénipotentiaires anglais s'en rendent compte ; on distingue chez eux un commencement de lassitude. Au milieu de septembre, Grenville déclare souscrire au vœu si souvent exprimé par Thugut de ne pas donner aux opérations de Belgique une aussi grande portée que celle qu'elles devaient avoir dans le principe ; en conséquence, il modère ses prétentions : on défendra seulement la Hollande.

En Pologne, ministres et généraux se liguaient pour obtenir du roi de Prusse la paix avec la France ; ils comprenaient que si l'on voulait beaucoup prendre il fallait en imposer par les armes, avoir par suite beaucoup de troupes en Pologne ; l'Autriche, qui réclamait une indemnité pour le second partage dont elle avait été évincée et pour celui qui allait s'ouvrir, unissait son action à celle de la Russie. L'influence de Frédéric-Guillaume II pouvait être anéantie à Pétersbourg s'il ne parvenait à concentrer ses forces ; il permit à Moellendorf d'ébaucher une négociation avec la France. C'était de Robespierre qu'on attendait la paix : ce fut sa chute qui l'amena ; auparavant un événement allait en aggraver les conditions.

Le séjour des Autrichiens en Belgique en exaspérant les populations nous avait facilité la reconquête de ce pays ; l'occupation de la Hollande par l'Angleterre allait avoir les mêmes résultats ; les Anglais avaient accru les rigueurs ordinaires d'une occupation armée par l'arrogance hautaine qui

leur est propre ; on était las de leur joug ; d'autre part, les passions qui avaient amené les événements de 1787 étaient plus vivaces que jamais, elles nous facilitèrent la domination du pays, complète dès le milieu de février 1795.

Au cours des opérations, l'Angleterre avait fait une proposition importante. Par suite de la renonciation avouée de l'Autriche à la Belgique, elle avait suggéré de réunir ce pays à la Hollande que ses sentiments démocratiques et anti-stathoudériens rendaient sympathique au gouvernement français ; elle entrevoyait la possibilité d'une paix équitable basée sur cette solution mixte ; elle pensait justement qu'un État ainsi constitué aux frontières de la France et menacé par elle, se montrerait ombrageux à l'égard de cette nation, et par une réaction naturelle, barque transformée et consolidée, reviendrait par la force des choses, comme au temps de Frédéric II, flotter dans le sillage du lourd vaisseau britannique ; elle pensait aussi que l'intérêt d'Amsterdam empêcherait de rouvrir l'Escaut, fermé par les Autrichiens pendant la dernière occupation, et au sujet duquel le gouvernement français n'avait pas encore pris de décision. La Prusse applaudit à cette ouverture, et se déclara prête à soutenir toute démarche qui aurait la paix pour but ; mais ni Berlin, ni Londres ne voulaient promettre ce qui était la condition indispensable du succès de l'entreprise, l'appui de leurs armes et des renforts de troupes.

L'échec de ce projet ajourna la paix avec l'Angleterre ; Pitt avait reconnu qu'en menaçant de démembrer la vieille France, on soulevait tous les Français et l'on conservait tout son ressort au gouvernement révolutionnaire ; « mais il s'affermit dans la pensée que l'Angleterre ne serait point en sécurité tant que la France conserverait la possession de la rive gauche du Rhin, surtout celle de la Belgique. Écarter la France de la Belgique était à ses yeux la condition primordiale et indispensable de la paix. Il avait commencé la guerre

le jour où cette condition avait été détruite, il continuerait la lutte jusqu'à ce que cette condition fût rétablie » : cela l'amena à s'occuper du gouvernement intérieur de la France, et d'associer les intérêts de son pays avec le rétablissement du *statu quo ante* : la monarchie et les frontières de l'ancienne France.

Les hostilités avaient peu inquiété l'Autriche alors tout entière tournée vers la Pologne; ses armes n'avaient pas reçu le coup de grâce qui l'eût obligée à traiter; elle s'abstint dans les négociations dont l'ouverture avait lieu à ce moment même à Bâle (12 janvier 1795). » Barthélemy(1) y représentait la France. La Prusse et la Hollande firent leur paix. Celle-ci nous céda toute la Flandre hollandaise avec Flessingue, Berg-op-Zoom, Bois-le-Duc, Grave, Vanloo et Maëstricht; l'Escaut fut, au grand déplaisir des Hollandais, ouvert pour être opposé à la Tamise; la Prusse nous céda les territoires qu'elle possédait sur la rive gauche du Rhin devenue limite de la France. Nos deux ennemis, en échange de ces services, devaient à la paix générale recevoir des compensations. Cet acte diplomatique fut sanctionné par un vote de la Convention nationale; pour consacrer solennellement les agrandissements obtenus, elle vota par acclamation un décret proposé par Merlin de Douai, déclarant à jamais réunies à la France ses nouvelles acquisitions.

Dans cette période, notre pays avait aussi conclu des traités de paix avec toutes les puissances qui avaient pris part à la coalition, mais dont nous n'avons pas à nous occuper dans cette étude; désormais, il se trouvait en face de l'Angleterre et de l'Autriche, et tous ses efforts vont tendre à transformer cette paix partielle en une paix générale.

(1) Voir sur ce diplomate *loc. cit.* Henri Strœhlin.

V

Le décret du 1er octobre ne fut pas comme d'autres décrets de la Convention, le résultat d'un mouvement spontané d'enthousiasme ; depuis plus d'un an, le Comité hésitait et différait de présenter son rapport sur le vote des limites constitutionnelles ; il en comprenait le danger, mais il ne se sentait pas soutenu par l'opinion dans sa résistance et redoutait pour son autorité, pour sa conservation même d'être assimilé à la faction des anciennes limites. Les avis ne lui avaient pas manqué ; dès le mois de mai, le sage Barthélemy qui, par une singulière fortune, sut, sans que son caractère en parut amoindri, rester aux affaires sous les gouvernements les plus divers et les plus opposés à ses principes, ne ménageait pas les insinuations sur les dangers du système du Rhin. Il trouva bientôt un sérieux renfort dans un conventionnel régicide. « Je crois, écrivait Cochon de Lapparent, à Merlin, que si nous étions sages, nous devrions renoncer à cette barrière du Rhin, qui, au surplus, n'est pas aussi bonne que le prétendent les têtes exaltées qui n'y entendent rien. » Il était d'avis d'incorporer la Belgique jusqu'à Tournai et de faire du reste des Pays-Bas des Républiques sous la protection de la France. Sur ce point là, le comité n'hésita jamais, il voulait garder la Belgique tout entière (1). Il hésita davantage au sujet de la limite du Rhin et s'informa auprès des généraux ; de toutes parts, il reçut les mêmes conseils de modération.

Il ébaucha des négociations avec l'Autriche, et se heurta à des fins de non-recevoir ; quand, dans les émeutes de prairial, il eût constaté la présence de l'or anglais et de l'or autrichien,

(1) A. Sorel, *loc. cit.*

il parut décidé à la lutte. Pourtant, il tenta encore de négocier, la Bavière fut offerte à l'Autriche en compensation de la Belgique ; or, à ce moment, cette même Bavière lui était offerte avec un morceau de Pologne par l'Angleterre et la Russie pour nous combattre. Ses sentiments et ses intérêts l'inclinaient de ce côté ; elle n'hésita plus.

C'est pour ces raisons que le Comité mit un si long temps à se décider, et cette hésitation eut son contre-coup sur les diverses négociations de neutralité ou d'alliance qui se poursuivaient alors ; elles en furent contrariées et retardées, et quand la Convention se sépara, les questions essentielles qui devaient décider de l'avenir de la paix ou influer sur les résultats de la guerre n'étaient pas encore résolues. Du côté des coalisés, au contraire, les affaires de Pologne, qui avaient si longtemps paralysé leur action sur le Rhin et en Belgique, prenaient fin par un troisième et dernier partage qui consacrait l'anéantissement de cette République et leur rendait la libre disposition de leurs forces.

Enfin, la paix de Bâle est une paix précaire ; la limite du Rhin, c'est la guerre avec l'Autriche et avec l'Empire : la Belgique annexée, c'est la continuation de la lutte avec l'Angleterre. En renonçant au Rhin, la France eût peut-être pu obtenir la neutralité de tous les États de l'Europe continentale, ruiner le commerce de l'Angleterre et la menacer dans son île ; mais pour l'amener à merci et lui imposer une paix durable, elle devait ne pas disperser son effort ; elle ne le comprit pas suffisamment et ainsi on en compromit l'efficacité.

Cependant, à l'heure même où les grands événements que nous venons de rapporter se déroulaient en Europe, le 27 juin, le comte de Trautsmandorf, chancelier des Pays-Bas, écrivait à son maître, lui rappelant quels intérêts avaient porté les puissances à excepter les Flandres des guerres de 1733 et 1756 : « Les circonstances deviendront peut-être

propres à amener une semblable neutralité pour l'avenir, et de toutes les conditions à stipuler quant aux Pays-Bas, celle-ci serait sans doute la plus importante et la plus avantageuse (1). » Cette prescience d'une solution qui devait paraître si improbable, en tous cas, si lointaine en ces temps troublés, fait le plus grand honneur à l'homme d'État autrichien.

(1) Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire 2e série, t. XIV, p. 501.

CHAPITRE XIV

LES MISSIONS DE MALMESBURY, LE TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO ET LA RENONCIATION DE L'AUTRICHE AUX PAYS-BAS

(31 mars 1795-17 octobre 1797.)

I. Aspect nouveau de la question de Belgique. — Thugut, Martin Eden et l'échange bavarois; les négociations de subsides.
II. Campagnes de 1796. — Mission de Malmesbury; il nous propose d'abandonner la Belgique contre la restitution des Antilles; erreur des Anglais sur les sentiments de la France vis-à-vis de ses colonies. — L'Autriche, l'Angleterre et le Directoire. — Connexion des questions du maintien du Saint-Empire et de la conservation de la Belgique. — La Question belge, cause de refroidissement entre l'Angleterre et l'Autriche; fin de la mission de Malmesbury.
III. Opérations militaires. — Les préliminaires de Léoben annoncent la renonciation de l'Autriche à la Belgique. — Tentatives de l'Angleterre pour aboutir à la paix; Malmesbury et le Directoire. — La deuxième mission de Malmesbury et les conférences de Lille. — L'Angleterre cède la Belgique, mais à la suite du coup d'État de Fructidor, le Directoire rompt les négociations. — Le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797). — Appréciations sur les conférences de Lille et le traité de Campo-Formio. — La renonciation de l'Autriche à la Belgique n'a qu'une valeur négative; elle n'aura une valeur positive que le jour où la France aura contraint l'Angleterre à la reconnaître.

I

Le 26 octobre 1795, la Convention se sépara; le 30, les Conseils qui l'avaient remplacé, nommèrent le Directoire exécutif qui prit la suite des affaires du Comité. Il trouvait en face de lui une triple alliance conclue le 28 septembre entre l'Autriche, la Russie et l'Angleterre et renforcée par

la cession des puissances secondaires : la plupart des États de l'Allemagne du Sud, la Sardaigne, Naples et le Portugal. Il décida de réduire d'abord l'Autriche qui, se bornant à la défense de ses territoires allemands, avait ordonné à ses troupes de se replier sur le Rhin. De ce fait, les Pays-Bas cessaient pour un temps d'être le théâtre des opérations militaires, il appartenait à la France de profiter de ce répit pour se les assimiler et s'y fortifier, car malgré cet abandon apparent qu'imposait la force des choses, ils n'en restaient pas moins le chaînon le plus solide de l'alliance austro-anglaise. Des deux côtés, on était également las de la guerre ; à Londres, le roi fut hué le jour de la rentrée du Parlement qui n'accorda de subsides pour la continuation de la guerre que moyennant la promesse d'une paix prochaine, à des conditions justes et raisonnables, c'est-à-dire avec les Pays-Bas. On ébaucha quelques négociations de paix ; nous avons vu plus haut que Pitt ne la voulait pas, on le savait dans le Directoire comme chez les émigrés où le duc d'Harcourt écrivait à Puysaye : « L'Angleterre ne veut pas faire la paix (1). » C'est cette conviction qui eut raison de la lassitude de Thugut et le fit sa tenir ferme à l'alliance ; il savait qu'il avait tout à attendre du temps et, en effet, ce fut le cabinet de Londres qui prit l'initiative de nouvelles négociations. Des conversations eurent lieu entre Thugut et lord Morton Eden ; celui-ci revint sur la question de Belgique, l'Autrichien lui déclara que si l'Empereur consentait à se charger à nouveau de la Belgique, ce serait seulement dans le cas où cette possession serait augmentée d'une ligne de forteresses françaises, ainsi que de la province de Liège et du Brabant septentrional. Du reste, ajouta-t-il, prévoyant ce qui allait se produire, il est inutile de traiter cette question ; grâce aux menées prussiennes, nous ne pouvons empêcher longtemps l'Empire alle-

(1) A. Sebon, *l'Angleterre et l'Émigration*, p. 163.

mand de conclure la paix; ç'en sera fait alors de toute attaque contre la Belgique, et l'Empereur tournera ses forces principales vers l'Italie, pour menacer de là les Français du côté du Sud.

Les victoires de Clerfayt et de Wurmser retardèrent seules ce mouvement. Thugut redemanda des subsides: conformément à ses instructions, Eden les refusa. Alors le ministre autrichien annonça que l'Empereur allait faire sa paix et ne céderait pas la Belgique à la France, mais ne la reprendrait pas non plus sans l'agrandissement qu'il avait indiqué. Sans renonciation formelle aux Pays-Bas, le traité serait muet quant à eux, et, de fait, en consacrerait l'abandon. Les Anglais prirent peur et devinrent moins rebelles sur l'article des subsides: l'Autriche fit connaître que non seulement il lui fallait de l'argent, mais la perspective de sûrs dédommagements pour la décider à combattre, que le moment de réaliser l'ancien projet d'échange bavarois était arrivé, et Thugut, se tournant vers la Russie, l'avertit qu'il désirait la voir proposer cet échange à Londres, attendu que sa cour ayant plusieurs fois déclaré qu'elle renonçait à la Bavière, ne pouvait convenablement se charger de faire cette proposition aux Anglais; enfin, il fit savoir que là ne se bornaient pas toutes ses prétentions. Il reçut beaucoup de bonnes paroles de Pétersbourg; mais là aussi, avant de s'engager davantage, on voulait que la guerre fût portée sur le Rhin. A cette condition, dans les derniers jours de décembre, Grenville finit par promettre le subside demandé qui était de trois millions de livres; il hésita d'autant moins à le faire que la lassitude du peuple français était connue du cabinet britannique celui-ci se croyait au terme de la lutte. Thugut accepta ces propositions: elles lui permettaient, dans le cas où on ne pourrait rien conquérir sur la France du côté de la Belgique, de s'appuyer sur le consentement de l'Angleterre pour demander d'autres compensations. L'âpreté de l'Autriche avait eu raison des résistances de ses

alliés; elle allait faire une guerre qui lui coûterait peu, avec la perspective de vastes agrandissements; aussi, quand un envoyé français, Poterat, se présenta, il fut éconduit. Un incident fâcheux, une trêve conclue par les généraux Kray, Clerfayt et Wurmser, donna, malgré les démentis de Thugut, justifiés cette fois, à sa diplomatie une apparence de duplicité que la cour de Vienne ne put dissiper qu'en faisant montre d'un zèle qui ne lui était pas ordinaire. Un obstacle s'opposait encore à ces bonnes dispositions : la crainte de la Prusse, qui, pourtant, à ce moment même, effrayée de ce qui se passait en France, songeait à se rapprocher de la triple alliance et à faciliter à l'Autriche le troc de la Bavière, moyennant des compensations en Wesphalie. Lorsque enfin on fut rassuré sur les intentions de cette puissance, sur celles de la Russie dont on redoutait une guerre avec les Turcs, beaucoup de temps avait été perdu que la France avait su mettre à profit.

II

Tandis que, dans la période précédente, nous avons vu la question de Belgique, tantôt occuper le devant de la scène, tantôt au second plan, mais toujours figurer dans les préoccupations de l'armée et de la diplomatie, au moment où nous sommes arrivés, la question d'Italie se substitue à elle et devient prédominante entre tous les problèmes soumis à l'attention des gouvernements : le sort des Pays-Bas ne se discute plus qu'au moment des négociations de paix ; on ne doit pas conclure de cet effacement relatif à une diminution d'importance ; cause profonde du conflit de l'Angleterre et de la France, pour être moins apparente, la question de Belgique n'en reste pas moins essentielle.

L'année 1796 fut marquée par de belles campagnes où se

manifesta ici le talent, là le génie militaire des généraux du Directoire. Le résultat de celle d'Allemagne, malgré la remarquable endurance des troupes, n'aboutit qu'à la double retraite de Jourdan et de Moreau. En Italie, Bonaparte obligea le Piémont à signer la paix de Chérasco (avril) qui donnait à la France Nice et la Savoie et ouvrait à notre armée les forteresses piémontaises; puis, se retournant contre l'Autriche, il accomplit la première partie de sa tâche par l'occupation de la Lombardie, en rejetant Beaulieu dans le Tyrol (mai). Il s'occupa alors, avant de s'engager dans cette contrée, d'assurer ses derrières par la prise de Mantoue afin de réduire à l'impuissance les princes italiens, clients de la cour de Vienne; celle-ci s'efforça de l'empêcher par des diversions énergiques. Après que dans les mois de juillet et août, Wurmser se fût fait battre à Castiglione et à Lonato, puis en septembre à Bassano et à Saint-Georges, elle lui substitua Alvinzy et Davidovich qui ne furent pas plus heureux en novembre à Rivoli et à Arcole. Bonaparte s'était constitué une situation indépendante en Italie où il venait d'éveiller une nation, peu soucieuse de faciliter à la France l'acquisition de la Belgique et de la rive gauche du Rhin. Comme aucun succès décisif ne s'était encore produit qui pût entrainer le règlement des affaires générales, l'Angleterre lassée dépêcha à Paris l'ambassadeur que nous avions laissé à Berlin : lord Malmesbury.

Pitt, soit qu'il le voulut sincèrement alors, soit que ce fut une feinte de sa part, estimait le moment venu de traiter; il pensait qu'avec la renonciation à la Belgique et quelques indemnités assez faibles, il pourrait se tenir pour satisfait. On croyait la France plus fatiguée de combattre qu'elle ne l'était en effet. Le Directoire voulut bien recevoir Malmesbury; mais il manifesta immédiatement l'hostilité de ses sentiments en adressant aux Conseils un message où il se déclarait convaincu que les propositions de paix de l'Angleterre n'étaient

pas sincères et n'avaient pour but que de calmer l'opinion publique ; il ne désirait pas la paix avec cette nation, préparant à ce moment même une descente en Irlande, mais l'eût conclue volontiers avec l'Autriche. On commença à négocier sans suspendre les hostilités ; dès le début, les ministres anglais s'étaient mis d'accord avec les Autrichiens qui montrèrent d'abord quelque mauvaise humeur redoutant qu'une diversion diplomatique ne vînt leur ôter les bénéfices de leurs victoires. Il apparut bientôt qu'on ne s'entendait pas ; le 24 octobre, Malmesbury remit au ministre français Delacroix un mémoire qui proposait à la France comme point de départ de la négociation, la restitution des colonies conquises par l'Angleterre : « Croyez-vous ? lui répondit le ministre des affaires étrangères, que la restitution de nos Antilles nous fera renoncer aux départements belges qui forment, en vertu de la constitution, partie intégrante de la République, ou aux pays qui nous ont été cédés sur le Rhin par les duchés de Bade et de Wurtemberg. » Ces paroles mettent en pleine lumière la méprise fondamentale du cabinet de Londres : les Anglais jugeaient par analogie avec ce qu'ils pensaient eux-mêmes de l'importance que nous attachions aux colonies ; ils venaient de soutenir une guerre pour retenir sous le joug de la métropole les États-Unis d'Amérique et ne pouvaient comprendre notre état d'esprit, presque aussi indifférent alors à l'égard de nos possessions d'outre-mer qu'à l'époque peu éloignée où nous avions perdu l'Inde et le Canada. Au contraire, la Belgique était comme une part de la France ; elle semblait à beaucoup de gens, et pas seulement aux politiques, comme une ancienne province qui, après un long temps passé sous la domination étrangère, était rendue à la mère-patrie ; c'est ce sentiment beaucoup plus clair et davantage justifié qui se généralisa et rendit plus tard au gouvernement de Louis-Philippe son attitude si difficile dans la crise où faillit sombrer la monarchie renais-

sante et dans laquelle le roi perdit injustement une part de sa popularité.

La question de Belgique sur la demande de Malmesbury fut réservée ; cela permit aux négociations de continuer, mais devait les empêcher d'aboutir. L'ambassadeur déclara qu'il s'agissait simplement de savoir si la France acceptait le principe immuable pour l'Angleterre que la paix actuellement en question serait liée à la paix continentale et que la négociation aurait toujours égard aux intérêts de l'Autriche. Le Directoire exigea, pour accepter d'entrer en pourparlers, cette condition préalable ou qu'une paix séparée fût signée par l'Angleterre, ou si la négociation était commune, que Malmesbury représentât aussi l'Autriche. Thugut, quelque mauvaise grâce qu'il y apportât, consentit à n'avoir pas d'agent national ; il ne donna pas ses pleins pouvoirs, mais déclara que si l'on en revenait au *statu quo ante bellum*, il ne s'embarrasserait pas longtemps de la Belgique, et l'échangerait aussi vite que possible contre la Barrière ; en cas d'impossibilité, il ne la reprendrait qu'avec le Brabant septentrional, l'évêché de Liège et le droit d'y régler les questions constitutionnelles.

Cet éternel projet d'échange, qui ne devait jamais aboutir, présente cette fois un caractère inattendu d'intérêt. Il le tire d'une réponse que fit Thugut au ministre anglais à Vienne, Martin Eden. Comme celui-ci lui demandait les intentions de François II sur le Saint-Empire, dont il paraissait oublier être le chef, Thugut lui répondit que son souverain désirait autant que possible lui conserver ses anciens droits et ses anciennes limites ; « que s'il devait avoir la Belgique surtout, il ne pouvait abandonner aux Français le territoire situé entre la frontière orientale de ce pays et le Rhin. « Ce serait autre chose, ajouta-t-il, si la question belge était tranchée conformément à mes désirs. Les affaires de l'Empire allemand créeraient alors peu de difficultés ». Donc, si la France con-

cédait la Bavière à la monarchie autrichienne, le ministre impérial renonçait à contester à la République la possession de la rive gauche du Rhin (1) ». Cette idée avait déjà été émise par Carletti en 1795 à titre de simple insinuation ; jamais avec cette netteté n'avait été établie la connexion intime qui liait à la conservation de la Belgique le maintien du Saint-Empire. Ainsi, l'Autriche reconnaissait que le titre impérial n'avait plus assez de prestige pour que le bénéfice moral qu'elle en retirait valût les sacrifices qu'il lui imposait : elle était résignée à sa perte le jour où il ne lui procurerait plus un avantage positif ; à ce titre le traité de Campo-Formio, qui consacra sa renonciation aux Pays-Bas, fut la préface du manifeste du 6 août 1806.

Thugut, en revenant sur le projet d'échange de la Belgique, avait fait, sans les préciser, des allusions à des compensations en Italie ; l'Angleterre y répondit, et déclara que si l'Autriche ne voulait pas reprendre la Belgique, on la donnerait à la Prusse, puisque c'était la seule puissance assez forte pour s'y maintenir contre nous ; la Bavière recevrait des compensations sous forme d'évêchés sécularisés. Ce fut chez le ministre autrichien une explosion de colère ; il haïssait la Prusse davantage encore que la France. Il s'attendit à la défection de l'Angleterre, bien à tort, en vérité, car celle-ci se montra très dévouée aux intérêts de son alliée ; il se tourna vers la Russie ; peut-être allait-il obtenir enfin un secours si souvent promis, quand Catherine II succomba (17 novembre). Cette nouvelle succédait à l'annonce d'une défaite subie par Alvinzy qui marqua pour la France le point de départ d'une belle série de victoires, nous les avons déjà signalées. Entre Arcole et Rivoli prit fin la mission de Malmesbury.

Le Directoire se décida à brusquer les choses avec l'An-

(1) H. de Sybel, *loc. cit.*, t. IV, p. 325.

gleterre ; il entrevoyait une paix possible avec l'Autriche qui renoncerait aisément à la Belgique et au Rhin, moyennant des compensations. Hoche allait partir pour l'Irlande ; au moment où la France allait frapper un grand coup, la négociation n'avait de chance d'aboutir que si elle lui était très favorable ; il n'en fut rien. On se mit assez facilement d'accord sur les préliminaires malgré quelques brusqueries, car l'ambassadeur irritait le Directoire par ses continuelles demandes de référence à sa cour. Lord Granville le chargea d'offrir à la France la restitution de toutes ses colonies, si elle voulait renoncer à la Belgique et à Milan ; sur la première de ces deux renonciations, le cabinet de Londres fut intraitable. Delacroix répondit que la Belgique était légalement devenue partie intégrante de la France en vertu de la Constitution, et que ni le Directoire, ni les Conseils, mais seulement les assemblées primaires de la nation pouvaient en prononcer l'abandon. Malmesbury essaya de lui en remontrer sur ce point ; malgré ses efforts pour ramener cette question à un problème de droit constitutionnel facilement résolvable, il n'y put réussir. « Vous persévérez donc ? » lui dit Delacroix. Malmesbury répondit affirmativement. Aucune discussion, pendant toute la période dont nous avons embrassé l'étude, ne montre avec plus d'éclat l'importance réelle de la question belge ; discutée avec une rare supériorité par un diplomate éminent et un ministre des affaires étrangères très averti sur ce point, elle apparaît avec évidence parmi les causes de la guerre comme le seul élément vraiment irréductible. Le Directoire se donna dans la rupture des conversations qui suivit, le tort de manquer à la courtoisie internationale ; Malmesbury avait demandé que la France présentât un contre-projet : il reçut pour toute réponse l'ordre de quitter le territoire. Le journal *le Rédacteur* écrivit le lendemain : « Malmesbury proposait à la France la honte et la perfidie, on lui a enjoint de partir. »

III

L'Autriche après Rivoli fit appel à son plus grand général, 'archiduc Charles; il dut se retirer devant les forces de Bonaparte : Vienne fut menacée. Thugut, combattu dans le Conseil, très impopulaire dans la société, avait montré parmi tant de revers une admirable constance ; on l'accusait injustement de se refuser à la paix ; il la voulait avec tous, mais fructueuse sinon glorieuse; au début de l'année 1797 le temps lui parut venu de s'y résoudre. Paul Ier, l'« intime allié », se refusait à agir ; l'Angleterre était épuisée, et malgré son bon vouloir ne pouvait continuer intégralement les subsides. Par suite du rôle prépondérant que commençait à prendre Bonaparte auquel le Directoire est déjà en fait subordonné, la négociation se trouve reportée à l'armée d'Italie.

Le 13 avril les pourparlers s'ouvrirent au quartier général français, à trente lieues de Vienne. Bonaparte présenta à l'envoyé autrichien, Merevelt, deux combinaisons. Ou bien l'Italie paiera la limite du Rhin, l'Empereur recouvrera la Lombardie et, en compensation de la Belgique, prendra la Dalmatie, l'Istrie et le Frioul ; ou bien la France renoncera à la frontière du Rhin, et se contentera de la Belgique, du Luxembourg et de Liège, limites constitutionnelles ; dans ce cas, l'Empereur recevra en échange des Pays-Bas la Vénétie jusqu'au Mincio, avec peut-être Bergame et Brescia. C'est pour le second projet que Thugut, sans hésitation se décida ; sa haine contre la Prusse y trouvait son compte, car « si la France renonçait à la limite du Rhin, Fredéric-Guillaume sortirait de la guerre, les mains vides dans l'Empire où il n'avait plus depuis longtemps les mains nettes » (1). Le 18 avril, les préliminaires furent signés au château de Léoben ; ils avaient

(1). Albert Sorel, *Bonaparte et Hoche.*

le sens que nous venons d'indiquer, dans leurs articles patents, mais les articles secrets réservaient la question du Rhin. C'était la consécration de la défection de l'Autriche à la cause de la coalition; cette défection de la puissance qui, jusque-là, avait montré plus de ténacité apparente que l'Angleterre elle-même, était due au désir ancien, et cette fois irrésistible de posséder Venise qui venait de lui être promise par Bonaparte.

A Paris, les directeurs notifièrent les préliminaires ; dans la communication qu'ils firent aux Conseils, ils restèrent muets sur les articles secrets, et enveloppèrent les articles patents dans une équivoque en disant que l'Empereur reconnaissait les limites telles qu'elles avaient été décrétées par les lois de la République ; tout le monde comprit qu'il s'agissait de la limite du Rhin ; c'est qu'en effet les directeurs espéraient la faire sortir de l'extension des préliminaires, qui alors ne la contenaient pas. L'Angleterre demanda des explications à l'Autriche sur le traité ; celle-ci invoqua, pour ne pas lui répondre, le secret qui la liait ; les considérants dont elle enveloppa sa défection, que sa situation militaire eût suffisamment expliquée, constituaient une impolitesse, dont à Londres on se montra vivement touché ; on pensa que les intérêts anglais avaient dû être sacrifiés sur quelques points ; ils l'étaient, en effet, puisque le principe de la renonciation à la Belgique était admis. Thugut se montra beaucoup plus courtois pour la Russie où Paul Ier ne dissimulait pas son hostilité contre la Prusse.

Dans l'intervalle qui sépara la signature des préliminaires de Léoben et la conclusion de la paix de Campio-Formio, une suprême tentative fut faite par l'Angleterre pour mettre fin à la guerre. Elle était, malgré l'échec de ses ennemis, dans une détresse effroyable ; les paiements ne se faisaient plus qu'en papier monnaie, la dette s'était accrue de deux cent soixante et onze mille livres sterling depuis l'entrée de Pitt au

ministère ; les équipages de la flotte se révoltaient, ce qui rendait terriblement menaçant le débarquement que l'on savait se préparer en Hollande. Une victoire avait été remportée au cap Saint-Vincent ; elle avait relevé le courage du peuple anglais, mais n'avait pas eu de conséquences positives considérables. Pitt avait appris le 5 mars les événements de Léoben, il connut presque en même temps l'attitude agressive de Thugut. Tout cela le décida, malgré les rebuffades qu'il avait essuyées de la part du Directoire, à entamer de nouvelles négociations, et il s'en ouvrit à ses collègues ; le ministre des affaires étrangères Grenville se montra hostile, il dut pourtant s'incliner devant la volonté du président du Conseil. On s'est demandé si celui-ci était sincère dans les propositions qui furent alors faites à la France : la situation où se trouvait son pays, menacé par une insurrection en Irlande appuyée par notre gouvernement, la Hollande, l'Espagne et les États-Unis (1) ; les attaques, de plus en plus pressantes de l'opposition ; la mauvaise situation financière que nous venons d'indiquer ne peuvent laisser de doutes à cet égard. Enfin nous avons son propre témoignage ; dans une lettre à John Ellis, l'un de ses agents, il écrivait : « Nous ne pouvons nous dissimuler notre situation ; il est terrible d'avoir la paix, il nous la faut, je le crois fermement. » Les exigences du Directoire en dépit des efforts de Talleyrand qui comprenait l'importance des avances anglaises devaient empêcher les négociations d'aboutir, mais il faut reconnaître que le cabinet britannique n'avait pas su choisir le diplomate insinuant et souple qui eût convenu à la mission délicate qu'il s'agissait d'entreprendre. Personne mieux que Malmesbury ne connaissait les affaires de Belgique, mais il ne dissimulait pas assez sa haine de la France ; chez lui

(1) L'Angleterre s'était engagée dans une guerre maladroite avec les États-Unis.

'acrimonie affleurait sous la courtoisie des paroles, et le ton tranchant du discours avait quelque chose d'impérieux qui ne convenait pas dans la bouche d'un ambassadeur venu pour solliciter la paix.

Les conférences s'ouvrirent à Lille; l'Angleterre y traitait pour le Portugal; la France pour l'Espagne et la Hollande; elles ne firent qu'accuser davantage les dissentiments réciproques. « Malmesbury avait reçu des instructions contradictoires : tandis que Pitt et Canning, « les ministres avec les« quels il désirait agir », l'avaient engagé à tenter un effort sincère en faveur de la paix, lord Grenville, le ministre « sous « les ordres duquel il était obligé d'agir », lui avait enjoint de traîner l'affaire en longueur pour faire éclater le mauvais vouloir des Français (1). » Trois points étaient en discussion. Le Directoire exigeait de l'Angleterre l'abandon du titre de roi de France, des indemnités pour les vaisseaux capturés à Toulon, une renonciation à l'hypothèque posée sur les Pays-Bas, en garantie du paiement de la dette contractée par l'Autriche. Malmesbury avait ordre de céder sur le dernier point (et c'était justement ce dernier point qui était la cause du désaccord dans le ministère), mais demandait que l'on laissât aux Anglais, à titre d'indemnité, quelques compensations coloniales. Or, le 15 juillet arriva de Paris la déclaration que la France, en vertu de ses traités d'alliance, devait demander comme condition préalable et indispensable de la négociation la restitution de toutes les conquêtes faites par l'Angleterre, soit sur la France, soit sur ses alliés. Cette exigence, si elle était maintenue, devait entraîner l'échec des négociations; Maret, notre principal plénipotentiaire, en demanda le retrait au Directoire ; on ne lui répondit pas, le coup d'État de Fructidor se préparait alors ; toute la marche des affaires en était suspendue, Malmesbury le comprit et attendit. Pendant ce

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale de l'Europe*, t. VIII, p. 445 (Henri Vast).

temps, Thugut négociait avec Bonaparte ; il avait d'abord écarté l'idée d'un congrès admise dans les préliminaires, maintenant, il tentait d'y revenir pour obtenir de plus grands bénéfices ; il dissimulait et déclarait à l'Angleterre qu'il ne voulait rien faire qui puisse nuire aux intérêts de ses alliés. On ne fut pas dupe à Londres, et Grenville répondit à Martin Eden qui l'avait consulté : « Si nous échouons dans notre négociation avec la France, nous sommes prêts à renouer avec l'Autriche ; si la France agit loyalement, nous concluons la paix séparée. » Que ne tira-t-on alors à Paris parti de ces heureuses dispositions ! le coup d'État avait réussi, le Directoire se crut très fort, Treilhard et Bonnier furent délégués à Lille avec des instructions nouvelles pour forcer l'Angleterre à la restitution absolute de toutes ses conquêtes sans compensations de notre part ; pour la seconde fois Malmesbury reçut l'ordre de quitter la France. On apprit avec stupeur ce résultat des négociations, aussi bien à Paris qu'à Londres. Une grande faute venait d'être commise. La fin de non-recevoir qu'avait opposée l'Angleterre à la proposition de Thugut de réunir un congrès le décida à traiter ; de part et d'autre, on tergiversa beaucoup encore, le comte Louis Cobenzl que l'Autriche avait fait venir tout exprès de Saint-Pétersbourg pour conduire les négociations à Udine, parce qu'il espérait obtenir davantage, Bonaparte parce qu'il trouvait quelque obstacle dans les instructions du Directoire, et que le temps lui permettait d'achever l'assujettissement de l'Italie du Nord. Dans l'une de leurs réunions journalières, le 1er octobre, il fut question de la Belgique. Bonaparte fit observer que l'Autriche trouvait son avantage à se débarrasser des Pays-Bas, à quoi Cobenzl répliqua que c'était un avantage plus grand pour la France de les acquérir. « L'Angleterre seule, dit Bonaparte, a intérêt à ce que vous les possédiez. — La Belgique, riposta Cobenzl a une double valeur pour vous, puisqu'elle vous assujettit la Hollande et vous met en possession de bloquer l'An-

gleterre depuis la Baltique jusqu'au détroit de Gibraltar » (1). On ne pouvait, de part et d'autre, mieux poser le problème ; il trouva sa solution le 17 octobre à Campo-Formio ; on discutait depuis le 27 septembre. La France avait la frontière de la paix de Bâle ; l'Autriche nous cédait la Belgique occupée depuis 1794 et la Lombardie érigée en République cisalpine avec la Valteline retirée aux Grisons et les provinces enlevées au pape, à Venise et au duc de Modène ; elle recevait, en échange, les territoires de terre ferme de la République de Venise jusqu'à l'Adige ; nous acquerrions les îles Ioniennes ; un congrès devait se réunir à Rastadt pour traiter la paix de l'Empire.

Telles sont les clauses essentielles du traité de Campo-Formio. La France avait perdu l'occasion d'acquérir, peut-être à titre définitif, les limites constitutionnelles ; le Directoire eût dû profiter de la lassitude du gouvernement anglais qui nous consentait la cession de la Belgique aux conférences de Lille, et compléter cette première paix par un traité modéré avec l'Autriche et qui eût été durable. A Campo-Formio, le même résultat pouvait encore être obtenu si l'on eût satisfait le cabinet de Vienne. On pouvait alors réduire l'Angleterre sans crainte de voir l'Autriche se lever contre nous. Il n'en fut pas ainsi : « Nous ne faisons qu'une trêve, écrivait Thugut, par laquelle nous prenons plus aisément pied en Italie que par la campagne la plus heureuse ; d'ailleurs l'arrangement des affaires d'Allemagne nous procurera vingt moyens pour un de recommencer la guerre, si nous le voulons. » C'était aussi la pensée du Directoire qui avait mal accueilli la nouvelle de la paix. « Nous ne faisons qu'une trêve, lui écrivait Bonaparte. L'arrangement des affaires d'Allemagne nous offrira vingt moyens de recommencer la guerre. » A Paris comme à Vienne, l'opinion est la même et s'exprime presque en termes identiques.

1. A. Sorel, *Bonaparte et Hoche*, p. 206.

Ainsi, la question des Pays-Bas n'était résolue qu'en apparence; tous nos efforts n'aboutissaient qu'à consacrer la renonciation de l'Autriche à la Belgique, et elle y était résignée depuis longtemps; notre acquisition n'avait qu'un caractère précaire, tant que nous n'avions pas obtenu le consentement de l'Angleterre en la réduisant à merci. C'est à ce résultat qu'allait tendre notre effort.



CONCLUSION

(17 octobre 1797 — 25 août 1830.)

I. Effacement de la question de Belgique. — L'Angleterre ne consentira aucune paix solide avec la France tant qu'elle n'aura pas reçu satisfaction aux Pays-Bas ; la paix de Lunéville et la paix d'Amiens en sont la démonstration. — Projet de constitution d'un royaume des Deux-Belgiques discuté en 1805. — Napoléon et la défense de la Belgique. — Le cabinet anglais et la question belge en 1813. — Raisons qui empêchèrent la Belgique de devenir un Etat indépendant en 1814.
II. La Renaissance de la Barrière. — Organisation donnée par les alliés à la Belgique en 1814. — La note anglo-russe du 15 février 1814. — Le traité de Paris et la conférence de Londres décident la réunion de la Belgique à la Hollande. — Opinion des populations. — Traités de Vienne et traités subséquents.
III. Caractère du nouveau système défensif dirigé contre la France, et dont le centre était le royaume des Pays-Bas. — La nouvelle barrière ; son fonctionnement. — Comparaison entre les barrières de 1715 et de 1815.
IV. Vue générale sur le royaume des Pays-Bas de 1815 à 1830. — Conclusion.

I

De Campo-Formio à 1815, la guerre se transforme ; entreprise pour la défense d'intérêts déterminés, elle devient la lutte contre un homme; ce n'est qu'après l'avoir vaincu, et avec lui la France, que la question de Belgique sera de nouveau débattue et recevra une solution provisoire. A plusieurs reprises, cependant, on a l'occasion de constater qu'elle n'est

pas absente des préoccupations des hommes d'Etat, et parfois même dans leur bouche on en surprend l'aveu.

La paix ne fut pas de longue durée, et bientôt, dès la fin de 1798, la seconde coalition est formée; elle comprend avec nos anciens ennemis : l'Empire, l'Autriche, le Portugal, Naples, la Russie, la Turquie. Chez les alliés, les vieux projets sont ajournés, non oubliés. L'Autriche espère reprendre les Pays-Bas et les troquer contre la Bavière, quand, après la victoire qu'elle escompte, viendra le moment de traiter. Un événement important dans une période moins troublée se produisit alors, qui eût pu lui permettre de reprendre ses projets. Le 16 février 1799 expira à Munich le vieil Electeur Charles-Théodore, il se préparait, quand la mort le surprit à joindre ses forces à celle des Autrichiens contre nous ; son successeur, Max-Joseph de Deux-Ponts, nous était, au contraire, favorable. Le bruit courut que l'Autriche allait abandonner les Pays-Bas à la Russie et s'approprier la Bavière ; on se montra très inquiet à Pétersbourg. Thugut dut s'expliquer, et montrer que ces rumeurs étaient sans fondement ; il fut néanmoins mécontent de voir « l'intime alliée » s'élever avec une insistance aussi superflue contre une telle possibilité. Le nouvel Electeur n'était pas destiné à se voir évincer de ses Etats ; son domaine héréditaire allait s'accroître et former un nouveau royaume destiné à faire échec à la puissance de l'Autriche, lui-même devait entrer dans la famille impériale napoléonienne.

A la même époque, l'Angleterre s'efforçait d'attirer la Prusse dans l'alliance, et l'assurait qu'après l'affranchissement de la Hollande, une part considérable lui serait faite ; « il semble même que le ministère Pitt aurait été prêt à abandonner les Pays-Bas au roi de Prusse, que la Russie ne s'y serait pas opposée, et que l'Autriche elle-même, lorsqu'elle en fut informée, se contenta de dire qu'elle consentirait à toute acquisition faite par la Prusse aux dépens de la France

ou des républiques créées par elle (1) ». Si ces propositions sont exactes, elles ont dû correspondre à un grand dédommagement ; il en fallait beaucoup, en effet, pour décider les alliés à renoncer à leurs jalousies et à leur vénalité. Ce fut en vain ; la Prusse refusa de s'engager. D'ailleurs, ces bonnes dispositions ne durèrent pas, et quand il fut question d'une expédition anglo-russe en Hollande, on dut se cacher de l'Autriche dont les sentiments anti-prussiens eussent pu constituer un obstacle aux projets que l'on formait en cas d'un appui éventuel de la cour de Berlin. Cette expédition échoua. Aussi bien, ce ne sont là que des épisodes très secondaires dans la guerre qui se poursuit.

A plusieurs reprises, la paix sembla sur le point d'être conclue ; au moment du 18 brumaire, on la crut possible. Bonaparte l'offrit successivement à Londres et à Vienne, moins semble-t-il, pour amener le repos en Europe que pour disputer plus sûrement l'Orient au tsar Paul Ier. L'Angleterre avait eu de grands succès, mais, écrit un diplomate de l'Empire (2) qui en a vécu l'histoire avant de l'écrire, et qui lorsqu'il l'écrivit eut à sa disposition les moyens d'investigation les plus complets, elle n'était pas satisfaite « parce qu'elle n'avait point atteint son but principal qui était de nous écarter de l'embouchure de l'Escaut et des provinces belges. Elle voyait dans la France maitresse d'Anvers une rivale odieuse, rivale à la fois maritime et commerciale qui ne lui laisserait ni repos ni sécurité, et qui, tôt ou tard, la supplanterait dans les ports et les marchés de la Hollande et de l'Allemagne. Au moment où le premier consul lui proposa la paix, elle ne pouvait plus espérer de lui arracher la Belgique. D'ailleurs, la guerre qui couvrait le continent de sang et de ruines faisait la joie et la grandeur du peuple anglais. Elle lui donnait le moyen d'anéantir toute

(1) H. de Sybel, t. V, p. 396.
(2) A. Lefebvre, *Histoire des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire*, t. I, pp. 36-37.

la marine marchande de l'Europe et d'usurper le monopole du commerce maritime. Ainsi, la Grande-Bretagne n'était poussée à la paix par aucun mobile puissant, ni par la crainte ni par la cupidité. Elle était trop forte pour rien céder de ce qu'elle avait conquis, pas assez pour nous imposer les seules conditions auxquelles elle pouvait conclure une paix véritable. » L'Autriche pour d'autres mobiles continua la lutte ; elle l'interrompit le 9 février 1801 à Lunéville. Le cabinet Pitt dut bientôt reconnaître qu'il lui serait impossible de mener avec succès la guerre sans l'appui de l'Allemagne; il se retira, ne voulant pas conclure une paix qu'il estimait nécessaire, mais dont il ne voulait pas porter la responsabilité (1). Dès le 20 mars 1801, le ministre Addington qui l'avait remplacé offrait la paix à la France : elle fut signée le 27 mars 1802. Elle était avantageuse pour l'Angleterre, pourtant l'opposition se déchaîna contre ceux qui l'avaient accepté ; dans les débats, lord Hawkesbury répondit au nom de ses collègues par un argument décisif et bien caractéristique : « Si l'on n'a pas jugé que nous dussions continuer la guerre pour la Hollande et pour les Pays-Bas, devions-nous la continuer pour l'Italie ? » En réalité, cette fois encore la paix ne pouvait être qu'une trêve, et c'est parce que le gouvernement britannique ne la considérait que comme une trêve qu'il l'avait consentie.

Pour lui, l'Europe était comme une ville en feu ; il fallait courir au plus pressé : empêcher les flammes de se communiquer aux parties encore indemnes ; ce résultat obtenu, limiter les foyers d'incendie, les éteindre successivement, et n'envisager sa tâche comme terminée que lorsque les dernières cendres refroidies, on aurait pris ses dispositions pour prévenir un nouvel embrasement. Cela est si vrai, qu'à un moment où certes la question des Pays-Bas semblait comme

(1) Les promesses faites par le ministre aux Irlandais, et qu'il ne put tenir, entrèrent également pour une large part dans sa décision.

absorbée parmi les affaires générales, Pitt songeait à sa solution future. Le 9 janvier 1805, à propos d'un projet d'un abbé italien du nom de Piatoli, lequel consistait à créer un royaume des deux Belgiques sous un prince de la maison d'Orange, il disait à l'ambassadeur de Russie, dont le gouvernement partageait ses vues : « Jamais la Belgique ne pourra exister comme Etat séparé et indépendant. » Le 11 avril de la même année, ses vues se concrétisaient dans un traité conclu avec la cour de Saint-Pétersbourg, l'accession de celle de Vienne étant réservée, pour la conclusion d'une nouvelle coalition contre la France. Si l'article 2 prévoyait simplemen l'établissement de l'indépendance des Républiques de Hollande et de Suisse, un article 3 séparé disait : « Les hautes parties contractantes sont convenues qu'il entre dans le but du présent concert de procurer à la Hollande et à la Suisse, d'après les circonstances, des arrondissements convenables tels que les ci-devant Pays-Bas autrichiens en tout ou en partie à la première, l'Etat de Genève ou la Savoie à la seconde (1). » « Pitt, écrit Adolphe Thiers, trouvait lumineuse et profonde l'idée de construire autour de notre sol des royaumes capables de nous résister : un royaume des deux Belgiques et un royaume subalpin ; l'un pour la maison d'Orange, protégé par l'Angleterre, l'autre pour la maison de Savoie protégé par la Russie. Mais il voulait qu'au lieu de séparer la Prusse et la France par le Rhin, on les mît au contraire en contact immédiat, et il proposa d'accorder à la Prusse, si elle se prononçait pour la coalition, tout le pays compris entre la Meuse, la Moselle et le Rhin, ce que nous appelons aujourd'hui les provinces rhénanes. Il sortit de ces conférences une nouvelles idée destinée à compléter la création d'un royaume des deux Belgiques : ce fut de construire une ceinture de forteresses à l'image de celle que Vauban avait élevées

(1) F. de Martens, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. II, pp. 433 et suiv.

autrefois pour couvrir la France, dans ce pays sans frontières. et de construire ces forteresses aux frais de l'alliance (1). » Ainsi le grand ministre anglais considérait, et ses vues exposées moins d'un an avant sa mort peuvent être considérées comme son testament politique, que la Belgique ne serait assez forte pour résister aux assauts de la France que renforcée par la Hollande.

Cette dernière liée à notre pays depuis 1795 subissait des vicissitudes identiques à celles qu'il traversait. République après le départ du stathouder (17 janvier 1795), elle devint un royaume en 1806 sous Louis-Bonaparte ; en 1810, elle fut rattachée à l'Empire ; en 1813, nous la verrons se révolter contre la domination napoléonienne et nous assisterons à une domination orangiste. Depuis qu'elle partageait nos destinées, et c'est presque une tautologie, nous n'avions plus à nous garder de ses entreprises. Le système défensif de la Belgique, devenu un anachronisme dans l'Europe nouvelle, devait donc être modifié ; il le fut à la suite d'un voyage triomphal que Bonaparte, alors premier consul, accomplit aux Pays-Bas dans le cours de 1803. Le 14 septembre (1er vendémiaire an XII), le déclassement de trente places de guerre qui jadis menaçaient la France fut ordonné, c'étaient : Bruxelles, Louvain, Diest, Tirlemont, Gand (le château excepté), Hulst, Axel, Terneuse. Ysendick, Philippine, Damme, Dendermonde, Alost, Oudernade, Bruges, Courtray, Menin, Warneton, Furnes, Mons, Ath, Tournai (la citadelle exceptée), Lilo-sur-Sambre, Namur, Liège, Huy, Maseick, Hasselt, Malines, Lierre. Six d'entre elles, Bruxelles, Louvain, Gand, Bruges, Malines et Liège conservèrent seules leur garnison (2).

D'autre part, indiquant bien sa pensée maîtresse, Bonaparte assurait la protection des côtes contre l'Angleterre, amélio-

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, livre XXI.
(2) Décret du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803), dans le *Moniteur universel* du 20 octobre 1803 (n° 27).

rant la nouvelle ligne de défense de Wessel-Maëstricht-Flessingue, et faisait d'Anvers, déjà port de commerce grâce au préfet d'Herbouville, un port de guerre de premier ordre. Voici le tableau, tracé par Armand Lefèvre (1), de ce qu'il était en 1819 : « Anvers était devenu à force de temps, d'argent, et de travaux, le premier port maritime de la France ; ses chantiers étaient, après ceux de Portsmouth, les plus vastes, les mieux outillés du monde. Vingt vaisseaux de ligne y étaient à ce moment même construits à la fois. Le grand bassin, qui était fort avancé, pouvait contenir à lui seul quarante vaisseaux de ligne, et l'on venait d'en commencer un autre à Terneuse qui en renfermait autant. Des ouvrages considérables avaient été aussi élevés à Flessingue. Anvers était protégé par une multitude d'ouvrages qui couvraient les rives de l'Escaut et mettaient ses chantiers et ses bassins à l'abri de toute attaque imprévue. En une seule marée, soixante vaisseaux de ligne pouvaient déboucher du canal dans la mer du Nord et assaillir les rives de l'Angleterre. » En un mot, Anvers est à cette époque, suivant un mot caractéristique prêté à Napoléon, un pistolet qu'il tient chargé sur la gorge de l'Angleterre. C'est qu'en effet, cette place, dont on ne saurait trop montrer l'importance, est par le fait de sa position géographique la seule ville qui puisse être le port principal et la citadelle par excellence de la Belgique. « Les facilités qu'offrent les terrains hors des environs pour les inondations de défense, la base d'opérations que donne l'estuaire de l'Escaut, la convergence de toutes les voies naturelles de la contrée vers ce point stratégique, obligeaient les ingénieurs militaires à en faire choix (2). »

A tant de qualités le grand port des Pays-Bas ne joignait pas celle d'être dévoué à la France qui, en dépit des services

(1) *Loc. cit.*, t. IV, p. 294.
(2) Elisée Reclus. *L'Europe du Nord-Ouest*, p. 137.

rendus, n'y avait que peu de sympathies, il allait courir un danger sérieux l'Angleterre tentait alors une expédition contre lui. Bien conduite, elle pouvait aisément réussir et eut contre-balancé les effets de l'amnistie de Znaïm 11 juillet 1809. C'eût été peut-être la révolte de la Hollande, des Pays-Bas, du nord de l'Allemagne et les préliminaires du désastre final. L'Autriche, a-t-on dit, était sauvée si quarante mille Anglais s'installaient en Belgique ; heureusement pour Napoléon, Wagram n'eut pas ce triste lendemain. Maladroitement et timidement conduite, l'expédition anglaise échoua, et la terreur d'un débarquement français possible recommença d'obséder le peuple britannique, toujours inquiet depuis les tentatives de l'Irlande et surtout depuis le camp de Boulogne (1803) Le cabinet de Londres se fortifia encore davantage dans sa résolution de ne jamais permettre que l'Escaut nous appartînt définitivement ; c'est ce qui fut très bien compris à Vienne, et c'est parce que Metternich savait l'Angleterre décidée à ne jamais consentir les concessions admises par ses alliés, aux Pays-Bas, qu'elle nous proposa pendant la campagne de 1813, des conditions qui certainement eussent été avantageuses si elles avaient été sincères. Le ministre autrichien voulait seulement gagner du temps en se donnant l'apparence de la modération ; il obtint, pour d'autres motifs, le délai qui lui était nécessaire, sans tromper Napoléon sur ses véritables intentions, ce qui aussi bien lui importait peu, mais en égarant l'opinion française d'alors, ce à quoi il tenait davantage (1).

L'offre des frontières naturelles effectué dans la note de Francfort du 9 novembre 1813 avait en effet alarmé le cabinet de Saint-James. Dès le 13 novembre lord Castlereagh écrivait au comte d'Aberdeen, ambassadeur près de la cour d'Autriche, cette lettre significative : « Vous ne serez pas surpris d'ap-

(1) A. Sorel. *Essais d'histoire et de critique*. Metternich, pp. 50 et suiv.

prendre que l'Angleterre après des succès aussi grands verrait avec défaveur une paix qui ne ramènerait pas strictement la France dans ses anciennes limites... Nous sommes disposés à courir avec nos alliés les hasards de la paix, si la paix peut être faite d'après la base proposée et exécutée d'une manière satisfaisante ; et nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans le gouvernement intérieur de la France, malgré notre vif désir de le voir placer dans des mains plus pacifiques. Mais il ne faut pas encourager nos alliés à conclure un arrangement imparfait ; s'ils veulent agir ainsi, nous devons nous soumettre ; mais, en ce cas, ce sera leur œuvre et non la nôtre. Je dois particulièrement vous recommander de fixer votre attention sur Anvers. La destruction de cet arsenal importe à notre sûreté. *Laisser Anvers entre les mains de la France, c'est, ou peu s'en faut, nous imposer la nécessité d'un état de guerre perpétuel.* Après tout ce que nous avons fait pour le continent, nos alliés nous doivent et ils se doivent à eux-mêmes d'éteindre cette source féconde de périls pour eux comme pour nous. J'oubliais de répondre à votre question concernant la Hollande. La ligne du Wahal réduisait la Hollande à rien, la priverait de ses meilleures défenses, et laisserait Anvers entre les mains de l'ennemi. Nous ne voulons pas imposer à la France des conditions déshonorantes comme serait la limitation du nombre de ses vaisseaux, mais il ne faut pas la laisser en possession de cette place. *C'est là un point que vous devez considérer comme essentiel par dessus tous les autres, en ce qui concerne les intérêts britanniques* (1). »

On peut dire que le sort de la Belgique était réglé d'avance du moment où celui des alliés qui était le plus directe-

(1) *Correspondence, dispatches and others papers of viscount Castlereagh*, troisième série, pp. 73 et suiv. — Memorandum concernant la Hollande adressé en 1813 aux monarques alliés par le cabinet de Saint-James, Murhard, N. S., t. I, p. 336. — Et quelques jours plus tard : « De grâce, appuyez sur Anvers ; tant que ce point n'est pas en sûreté, nous courons de grands risques en cas de défaite. »

ment intéressé à son sort avait à son égard des vues aussi précises que celle dont nous venons de montrer l'originale expression. Mais il nous faut reprendre pour peu de temps encore le récit des événements d'où allaient sortir l'Europe moderne. La domination napoléonienne n'avait jamais été populaire en Hollande ; au printemps de 1713 des troubles se produisirent, prélude d'une insurrection générale ; celle-ci éclata quand fut connue la nouvelle du désastre de Leipsig. (16-19 octobre 1813). La Belgique se montra plus tranquille ; elle n'avait jamais été indépendante ; ses aspirations, à cause de cela, conservaient un caractère vague et incertain ; d'ailleurs, si elle avait souffert de la domination française, celle-ci n'avait pas été pour elle dépourvue d'avantages : sans perdre leurs traits distinctifs, ses provinces avaient vu les divergences qui les séparaient les unes des autres s'atténuer; il leur était beaucoup plus facile que vingt ans plus tôt de se fondre en un seul Etat. Pour y réussir, il eût fallu qu'un homme incarnât leurs traditions nationales et, tribun ou soldat, leur montrât le but à atteindre ; les circonstances étaient favo rables à son apparition. Les préfets reconnaissaient que le mécontentement était assez grand pour dégénérer en révolution (1), s'il se trouvait un chef pour diriger celle-ci. Le chef manqua ; et les Pays-Bas se trouvèrent condamnés à retomber sous le joug.

II

Le 11 février 1814, après Brienne et La Rothière, au moment où une dernière négociation était entamée à Châtillon entre Napoléon et les alliés, le baron de Wolzogen général, major au service de la Russie et le baron de Boyen au nom de la Prusse organisèrent un gouvernement provisoire pour

1 De Lanzac de Laborie, *la Domination française en Belgique*.

la Belgique à qui le général Bülow dans une proclamation laissait espérer l'autonomie. Les commissaires de la part des puissances étaient le comte de Lottum et Deluis, le gouverneur général civil fut le duc de Beaufort.

Quatre jours plus tard, lord Castlareagh et le comte de Nesselrode au nom de leurs gouvernements respectifs signaient une note par laquelle, dans le cas où les négociations avec l'ennemi seraient terminées avant que les arrangements intérieurs entre les puissances alliées puissent être convenus, on consentait à l'Angleterre en reconnaissance des secours persévérants et libéraux qu'elle avait prêtés pendant la guerre « que les provinces Belgiques jusqu'à la Meuse, situées entre l'ancienne frontière de la France et ce fleuve ainsi que les pays situés au delà de ce fleuve, renfermés dans une ligne tirée de la Meuse à Maëstricht par Aix-la-Chapelle et Duren, jusqu'à Cologne sur le Rhin, soient cédés au prince d'Orange comme souverain des Provinces-Unies, pour être réunies à jamais comme partie intégrante de la Hollande.

« Que les autres pays situés sur la rive gauche du Rhin soient sinon réunis en tout ou en partie à la Hollande, au moins répartis de manière à offrir sûreté et protection à ce pays et au nord de l'Allemagne sous le rapport militaire et qu'aucun arrangement n'ai lieu à cet égard que d'un commun accord avec S. M. Britannique (1). »

Le 1er mars (2), ces stipulations passaient dans un acte plus solennel. Le dernier alinéa du premier article secret annexé au traité de Chaumont porte que la Hollande, État libre et indépendant, sous la souveraineté du prince d'Orange, sera rétablie *avec un accroissement de territoire et l'établissement d'une frontière convenable*. C'était proclamer son union avec la Belgique ; mais Castlereagh, qui avait inventé la formule

(1) Martens, *loc. cit.*
(2) Martens, N. R., t. I, p. 683.

sachant les difficultés pratiques que son projet devait rencontrer par suite des dispositions peu favorables des populations des anciens Pays-Bas, se contentait de poser le principe sans en tirer immédiatement toutes les conséquences ; ce fut le 30 mai 1814 que, pour la première fois, dans le traité de Paris signé en ce jour, celui-ci passa dans un acte public ; la victoire autorisait cette audace.

Voici les termes généraux de la combinaison où éclate l'inspiration britannique. La France, l'Autriche, l'Angleterre et la Russie décidèrent que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevrait un accroissement de territoire. Le titre et l'exercice de la souveraineté n'y devaient pouvoir en aucun cas appartenir à aucun prince portant ou appelé à porter une couronne étrangère (art.6). L'un des articles secrets annexés à ce traité s'exprimait ainsi : « L'établissement d'un juste équivalent en Europe exigeant que la Hollande soit constituée dans des proportions qui la mettent à même de soutenir son indépendance par ses propres moyens, les pays compris entre la mer, les frontières de la France, telles qu'elles se trouvent réglées par le présent traité, et la Meuse, seront réunis à perpétuité à la Hollande. » L'Escaut devait être libre (art. 5) et Anvers cessait d'être port de guerre pour devenir uniquement port de commerce (1).

C'est sur ces bases que discutèrent au mois de juin l'Empereur de Russie et le roi de Prusse dans la visite qu'ils allèrent faire à Londres au prince régent d'Angleterre (2) ; c'est ce qui fut accompli par le traité des huit articles, conclu le 29 juin et qui complétait le traité de Paris ; il déterminait les conditions de la réunion et ne fut connu du public qu'un an plus tard. Le lendemain, « la conférence de Londres rédigea un protocole qui renfermait à la fois une déclaration de prin-

(1) Martens, N. R., t. II, p. 13.
(2) Le duc Albert de Broglie, *le Dernier Bienfait de la monarchie*, p. 24.

cipes et un exposé des motifs qui avaient dirigé les hautes puissances dans l'association des deux pays.

Primo: Cette réunion s'est décidée (disent-elles) en vertu des principes politiques adoptés par l'établissement d'un Etat politique en Europe, et elles mettent ces principes à exécution en vertu de leur droit de conquête de la Belgique.

Secundo: Animées d'un esprit de libéralité, et désirant assurer le repos de l'Europe par le bien-être réciproque des parties qui la composent, les puissances désirent consulter également les intérêts particuliers de la Hollande et de la Belgique, pour opérer l'amalgame le plus parfait entre les deux pays.

Tertio: Les puissances croient trouver les moyens d'atteindre ce but, en adoptant pour base de la réunion les points de vue mis en avant par lord Clancarty et agréés par le prince souverain de la Hollande.

« Les puissances inviteront en conséquence le prince d'Orange à donner sa sanction formelle aux conditions de la réunion des deux pays. Il désignera ensuite une personne chargée du gouvernement provisoire de la Belgique. Le Gouverneur général entrera dans les fonctions du gouverneur autrichien actuel, et il administrera ce pays au nom des puissances alliées jusqu'à la réunion définitive et formelle qui ne pourra avoir lieu qu'à l'époque des arrangements généraux de l'Europe.

« Le prince d'Orange n'en sera pas moins invité à procéder, dans les voies les plus libérales et dirigées dans un esprit de conciliation pour préparer et opérer l'amalgame des deux pays sur les bases adoptées par les puissances.

« Les demandes des puissances à la charge de la Hollande et de la Belgique serait l'objet d'une transaction particulière avec le prince d'Orange, à laquelle l'Angleterre prê-

tera sa médiation. La négociation relative à cet objet aura également lieu à Vienne (1).

Le droit de conquête venait, par une application un peu imprévue de donner la Belgique à Guillaume Ier (2) ; le 21 juillet, il consentit les conditions stipulées en juin : le 31, il prit possession de ses nouvelles provinces et le 1er août, en qualité de gouverneur général, il leur adressa une proclamation, dans laquelle nous relèverons ces paroles :

« L'Europe doit sa délivrance à la magnanimité des souverains alliés ; bientôt elle devra à leur sagesse un système politique qui assure aux nations agitées de longues années de calme et de prospérité.

« Les nouvelles destinées de vos belles provinces sont un élément *nécessaire de ce système*, et les négociations qui vont s'ouvrir à Vienne auront pour but de les faire reconnaître et de consolider l'agrandissement de la Belgique dans votre intérêt, dans l'intérêt de vos voisins, dans celui de l'Europe entière.

C'est qu'en effet, ce que voulaient les alliés, et par-dessus tous l'Angleterre qui joua à cette époque le rôle des Provinces-Unies un siècle plus tôt, c'était de constituer avec la Belgique un État-barrière opposé aux ambitions de la France. On avait déjà renforcé ce pays en l'unissant à la Hollande, il restait à le pourvoir d'une ligne de défense destinée à remplacer celle qu'avait fait démolir Joseph II et qu'avait achevé de détruire Napoléon en 1803. Les puissances intéressées à relever les anciennes forteresses décidèrent de les faire reconstruire dans le plus bref délai ; les dépenses nécessitées par ces travaux furent évaluées à quatre millions de livres sterling ; la Grande-Bretagne offrit d'en payer une moitié, l'autre devant rester à la charge du royaume des Pays-Bas. Le cabinet britannique s'engageait même à fournir trois mil-

(1) Martens, *loc. cit.*

(2) Il ne prit en réalité la couronne royale que le 16 mars 1815.

lions de livres, si cette somme devenait nécessaire ; on voit quel intérêt il attachait à la question belge. Il est juste d'ajouter qu'il obtenait des compensations coloniales importantes en échange de ses prétendus sacrifices (1).

Pendant que les diplomates décidaient ainsi de l'avenir de leur patrie, les populations délivrées du joug de la France se demandaient qu'elle allait être leur destinée. Pour les uns, nombreux dans certaines provinces, le rattachement à notre pays était la solution désirée (en particulier, l'évêque de Gand, Mgr de Broglie). Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce que leurs espérances avaient de chimérique. D'autres escomptaient le retour des Pays-Bas à l'Autriche et le rétablissement de l'ancienne organisation des États provinciaux; c'était se faire illusion ; la dynastie de Habsbourg ne songea à ses vieilles possessions des Flandres que pour obtenir Venise en compensation d'une perte qui la touchait si peu ; elle avait une vocation italienne qu'elle tenait seule à satisfaire. Une brochure qui parut en 1814 (2), à un moment où le sort de la Belgique n'était pas encore connu nous renseigne très précisément sur les avis qui se partageaient l'opinion ; l'auteur reconnait que le parti autrichien est le plus nombreux et compte le clergé parmi ses membres, mais il ne se fait pas d'illusion sur les dispositions de la cour de Vienne. Quant à la France, il déclare que la Belgique doit en détester la puissance, Au contraire rien ne sépare ce pays de la Hollande. et les circonstances se prêtent bien davantage à l'union qu'au temps de la pacification de Gand. Les adversaires de cette union y livre un certain nombre d'objections qui peuvent être classées sous huit chefs principaux: Différence de religion. — Crainte de voir partager une dette

(1) Convention du 13 août 1814; Martens, N. R., t. II, p. 57.

(2) *La réunion de la Belgique à la Hollande serait-elle avantageuse ou désavantageuse à la Belgique* Bruxelles, 1814, imprimerie Weissenbruch. Cet ouvrage est attribué à Jean-Joseph Bouchaut.

énorme qui paraît devoir accabler la Hollande. — Taxes nouvelles à supporter. — Supériorité du commerce établi depuis longtemps en Hollande sur celui des Belges. — Concurrences désavantageuses entre les fabriques de la Belgique et celles de la Hollande. — Supériorité que conservera toujours la Hollande comme province commerçante sur la Belgique comme province agricole. — Sommes immenses qu'exige l'entretien des digues dans toute la Hollande. — Crainte que l'Angleterre ne veuille forcer l'Autriche à reprendre la Belgique en vertu du traité des Barrières. Ces raisons économiques ne convainquent pas l'auteur; nous verrons que ce furent pourtant celles avec la question religieuse, qui amenèrent plus tard le divorce entre les provinces du Nord et du Sud des Pays-Bas; nous relevons simplement deux des réponses qu'il fait aux difficultés que l'on lui oppose. Aux Belges qui redoutent de se voir traités comme les Irlandais par les Anglais, on répond que cette crainte est excessive, et que d'ailleurs ceux-ci furent à plaindre naguère, ils sont heureux aujourd'hui. On peut trouver optimiste cette manière de voir. L'objection tirée du traiter des Barrières est heureusement mieux réfutée: l'auteur déclare que le traité de 1784 l'a annulé et qu'il n'y a pas à craindre que le gouvernement britannique exige le maintien de la Belgique sous le gouvernement autrichien.

Et il conclut que pour lui la Belgique et la Hollande doivent être unies « la Belgique garantie elle-même par sa ligne de Vauban, qu'elle a droit de réclamer de la France pour tous les trésors qu'elle lui a sacrifiés et parce que l'Espagne en a fait la cession contre la foi des capitulations royales existant alors. Pour faire revivre la Hollande, il faut nécessairement étendre les ressources de son commerce, et la Belgique peut servir à cette fin. L'histoire entière prouve que l'Angleterre ne permettra jamais ni que la Belgique reste à la France ni qu'elle récupère son commerce aux dépens

de la Hollande, sous une domination étrangère. L'Angleterre a été puissance directrice dans cette guerre, elle sera aussi très prépondérante à la paix. Si donc elle désire cette réunion, comme depuis 1799 tout donne lieu de le croire avec certitude, aucune puissance ne s'y opposera. D'ailleurs, le mariage prochain du prince héréditaire d'Orange avec la princesse royale d'Angleterre forme un nouveau lien entre ces deux cours souveraines, et ce mariage ne peut être l'effet du hasard, mais est calculé nécessairement sur l'intérêt de ces deux peuples qui resteront toujours séparés », et un peu plus loin, « la Belgique sera une barrière pour la Prusse établie dans la Basse-Allemagne ».

Certains publicistes ne reculaient pas devant des combinaisons aventureuses, et l'un d'eux n'allait à rien moins qu'à reconstituer le royaume de Lotharingie : « Identité d'origine, conformité de mœurs et de langage, contiguïté de territoires, réciprocité d'intérêts, tout, écrit-il, appelle les Belges et les Bataves à renouer les antiques liens de famille en fondant un État puissant qui, s'étendant sur le cours du Rhin, comprendrait le Palatinat et aurait pour limites, au midi, l'Alsace, la Lorraine et la Champagne et si les souverains alliés consultaient plutôt la raison d'Etat qu'une dangereuse magnanimité, jugeant convenable d'ôter à la France les conquêtes de Louis XIV, quel boulevard formidable le royaume des Pays-Bas n'acquerrait-il pas dans cette chaîne continue de places fortes depuis Lille jusqu'à Sedan, Luxembourg et Mayenne? Quelle défense contre les entreprises hostiles de la France si jamais la manie des conquêtes venait la ressaisir. — L'indépendance des nations y trouverait sa plus sûre garantie et peut-être le tableau de l'équilibre politique y trouverait sa solution depuis longtemps regardée comme chimérique (1). » L'idée d'un État neutre frontière entre la France

(1) *De la Confédération des Belges et des Bataves*, Bruxelles, 1814. Voir aussi Van der Noot, *Sur la réunion de la Belgique à la Hollande*, 1814. *Éphémérides de l'opinion*, Bruxelles, 1816. *Vœux du peuple belge*, 1815.

et l'Allemagne peut paraître séduisante au premier abord ; il est certain qu'à la fin des guerres de l'Empire elle n'avait rien qui parût la rendre irréalisable puisque aucun patriotisme intransigeant n'animait les populations rhénanes ; pourtant nous n'oserions pas même dire qu'elle fût heureuse ; un État neutre n'est possible qu'assez concentré et de faibles dimensions, que penser de celui rêvé par le publiciste que nous venons de citer. Aussi bien nous n'avons pas à discuter cette conception dont le caractère chimérique éclate aux yeux les moins prévenus.

Ce serait d'ailleurs assez vain, car les puissances alliées ne se mirent pas en peine de consulter les Belges sur le sort qu'on entendait leur faire subir. Le 16 mars 1815, Guillaume Ier (Napoléon venait de débarquer à Fréjus) leur adressa une proclamation dans laquelle il prenait pour la première fois le titre royal ; il déclarait qu'il devenait chaque jour plus urgent de constituer l'État dont la politique de l'Europe entière avait considéré l'existence « comme nécessaire à la tranquillité et à la sûreté générale ». On ne pouvait dire avec plus de cynisme inconscient combien peu avaient pesé les intérêts des habitants ou leurs ambitions qui, dit-on, avait réglé la dévolution de leur patrie. Le 31 mai 1815, quatre traités conclus à Vienne et qui furent ensuite insérés dans l'Acte final du Congrès, proclamèrent l'existence du nouveau royaume des Pays-Bas et en fixèrent les limites. L'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Prusse en furent les signataires.

L'évêché de Liège, qui avait si longtemps su garder son indépendance, et le grand-duché de Luxembourg s'ajoutaient aux anciennes provinces belges et néerlandaises. « En vertu de la constitution fédérative de l'Allemagne (le 5 juin 1815), le roi des Pays-Bas faisait partie de la Confédération germanique pour le grand-duché de Luxembourg qu'on lui cédait à titre de propriété personnelle, en échange de ses posses-

sions nassauviennes (Dillembourg, Siegen, Dietz, Hadamar (1), Waterloo et le second traité de Paris du 20 novembre 1815 qui en fut la conséquence ne modifièrent que peu cette situation. La maison d'Orange vit s'accroître son royaume de Philippeville, Marienbourg et du duché de Bouillon, enlevés à la France. Les deux années suivantes virent la signature de traités supplémentaires, en particulier de la convention du 16 juin 1816 avec la Prusse, duquel remonte l'origine de la curieuse enclave de Moresnet (2). A la fin de 1817, la constitution territoriale du nouvel État était définitivement établie. Ce qu'il était, dans un discours prononcé le 20 septembre 1831, Thiers le disait en excellents termes, et nous nous bornerons à citer ses paroles : « Qu'était, s'écriait-il, la Belgique ? Les faits sont présents à tous. La Belgique était une tête de pont construite contre nous ; il y avait là un royaume qui avait double richesse : richesse territoriale et industrielle des Belges, richesse commerciale des Hollandais ; il y avait là un souverain opiniâtre, une dynastie qui n'avait jamais cédé. Tout avait été accumulé contre nous ; c'était une œuvre des puissances qu'elles devaient éprouver la plus grande peine à laisser détruire (3). »

III

« Les vœux de l'Angleterre étaient comblés puisqu'elle ne voyait plus en face d'elle que des côtes et des ports soumis à une domination amie. Mais ce n'était pas l'Angleterre seulement qu'il fallait satisfaire, et elle-même devait tenir à ce que le royaume fondé par ses soins parut (comme elle l'avait pro-

(1) A. Waddington, *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, t. X, p. 336 (Lavisse et Rambaud).

(2) Voir notre étude, *Un Condominium dans l'Europe centrale ;* Moresnet, *Annales des Sciences politiques* du 15 septembre 1901.

(3) A. Thiers, *Discours parlementaires*, t. I, pp. 93-94.

mis) un des plus solides fondements du nouvel équilibre de l'Europe. Or, ce n'était pas cinq ou six millions de sujets (dont on faisait don au prince d'Orange) qui lui permettraient de rester seul en tête à tête avec le redoutable voisin que sa position l'obligerait à surveiller et à contenir. On le plaçait à un poste avancé où il serait le point de mire d'une hostilité constante de la part de la France ulcérée qui verrait en lui le témoin vivant d'une défaite dont elle subissait en frémissant l'humiliation. Évidemment sa situation ne serait tenable qu'à la condition qu'elle fût comprise dans un plan de défense générale, préparé contre tout retour offensif de la France, dont il serait bien l'un des éléments essentiels, mais non pas l'unique, et qui serait composé de plusieurs facteurs engagés à se prêter un appui réciproque (1). » Ce sont ces facteurs qu'il nous faut maintenant indiquer. Les traités de Vienne venaient de livrer à la Prusse les territoires de la rive gauche du Rhin si longtemps associés à notre fortune et comme pénétrés d'influence française ; ceux-ci devaient former une ligne de défense dirigée contre nous ; mais entre eux et le nouveau royaume des Pays-Bas, il y avait une solution de continuité formée par le duché de Luxembourg, le duché de Bouillon et l'évêché de Liège ; nous avons vu que par les mêmes actes diplomatiques les puissances la firent disparaître (2). C'est pourquoi l'aide de camp du maréchal Blücher formulait une pensée juste lorsqu'il disait, dans une lettre à un officier bientôt tristement célèbre, Hudson Lowe, un mot que devait paraphraser Thiers dans le dis-

(1) Le duc Albert de Broglie, *loc. cit.*, p. 26.

(2) Le 21 octobre 1814, dans une lettre au duc de Wellington, le roi Guillaume s'exprimait ainsi : « Je ne puis répondre de remplir les intérêts des puissances en formant un État intermédiaire entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, et qui doit être le boulevard du Nord de l'Europe, si celui-ci n'obtient pas le Luxembourg, une partie du cours de la Moselle et un établissement sur le fleuve qui assure la communication avec l'Allemagne et la possibilité d'avoir des secours de ce pays ainsi que de la Suisse. » On voit qu'il demandait plus qu'il n'obtint.

cours cité plus haut : « Ce qui doit surtout inquiéter la France, c'est ce nouveau royaume des Pays-Bas, formidable bastion qui prend si bien en flanc toute invasion que la France pourrait projeter sur l'Allemagne, et qui sert de tête de pont (à vous Anglais) pour votre passage par mer (1). »

Au bastion dont parlait le correspondant du geôlier de Napoléon, il fallait une organisation internationale homogène : les alliés la lui donnèrent. La France avait dû leur payer cinq cent millions de francs ; cent trente-sept et demi furent distribués entre les États limitrophes pour leur permettre de nouvelles fortifications ; les Pays-Bas en reçurent pour leur part soixante millions. La Prusse, la Russie, l'Angleterre et l'Autriche s'étaient réservé le droit d'arrêter le système de fortifications qu'il conviendrait d'établir ; elles s'en considérèrent, sinon comme propriétaires, du moins comme garantes, et, à partir de 1815, des officiers étrangers au royaume néerlandais les inspectèrent périodiquement. C'est Wellington lui-même qui reçut la mission de rechercher les points à couvrir, les places à relever et d'en surveiller les travaux. Ypres, Menin, Tournai, Mons, Charleroi, Namur, Philippeville et Marienbourg « formèrent une chaîne puissamment liée, allant de l'ouest à l'est et dont le dernier anneau était la citadelle de Luxembourg, qui, placée en territoire fédéral, ne devait recevoir de garnison que de la fédération elle-même (2) ».

Les signataires du traité de Paris allèrent plus loin quand, à la fin de 1818, un congrès se réunit à Aix-la-Chapelle pour régler l'évacuation immédiate du territoire français, qui primitivement avait été fixée à plus tard. Le 15 novembre (3), un

(1) *Mémoires de sir Hudson Lowe*, t. I, p. 433.

(2) Le duc Albert de Broglie, *loc. cit.*, p. 31. Cela avait vivement irrité contre la Prusse Guillaume I[er]. Voir H. de Treitschke, ouvrage cité, note 5 et même page.

(3) Martens, N. R., t. IV, p. 554.

protocole militaire stipula « qu'un certain nombre de forteresses des Pays-Bas recevraient des garnisons anglaises et prussiennes dès que le *casus fœderis* serait déclaré contre la France ». La Prusse acquérait le droit d'occupation des citadelles de Huy, Namur, Dinant et des places de Charleroi, Marienbourg et Philippeville, c'est-à-dire la garde des lignes de la Sambre et de la Meuse, en même temps que des avant-postes du Luxembourg. L'Angleterre avait la même faculté en ce qui concernait Nieuport, Ostende, Ypres et Termonde. Guillaume I[er] refusa simplement au gouvernement britannique son agrément à ce qu'il en fût de même pour Anvers et Tournai, au gouvernement prussien pour Liège (1). En outre, deux mois après la déclaration du *casus fœderis*, le corps anglais devait se réunir à Bruxelles, celui fourni par la cour de Berlin, à Cologne ; le corps autrichien à Stuttgart. Un délai de trois mois, à raison de la distance qu'il avait à parcourir, était accordé au contingent russe dont la concentration devait s'effectuer à Mayence. Le duc de Wellington, promu au commandement en chef de la défense, recevait le titre de feld-maréchal de l'armée néerlandaise. « Il faut que l'art et la nature se réunissent, —avait dit, le 20 mars 1816, à la Chambre des communes parlant du royaume des Pays-Bas, lord Castlereagh — pour le mettre en mesure de résister aux attaques qui pourraient être faites contre lui, au moins jusqu'à ce que les autres puissances puissent venir à son secours (2) » ; le résultat était désormais atteint (3). Une triple ligne de défense

(1) E. Banning, *la Défense de la Belgique au point de vue national et européen.*

(2) Thonissen, *la Neutralité belge dans le système européen* (*Patria Belgica*), t. II, p. 370.

(3) Voir Henri de Treitschke, *Deutsche Geschichte im XIX Jahrhundert*, t. II, p. 472. L'envoyé prussien, général Müffling qu'un corps fourni par son pays, en résidence près d'Aix-la-Chapelle, put à la première menace de guerre pénétrer en Belgique pour protéger efficacement les pays rhénans; mais l'Angleterre n'appuya pas sa requête qui fut repoussée.

protégeait le centre du gouvernement néerlandais reporté au nord de la Meuse.

Le système de la barrière était rétabli. On peut dire qu'il se présentait dans des conditions meilleures qu'en 1715 ; il reposait sur des bases plus larges : c'était la barrière des alliés, c'est-à-dire presque la barrière de l'Europe, et non plus seulement la barrière des Hollandais, bien que le caractère anglo-batave de l'institution fût encore prédominant. Tandis que l'Autriche, puissance lointaine, y avait toujours été hostile, parce qu'elle n'avait pas confiance dans des garnisons que les hasards de la politique pouvaient amener à se retourner contre elle ou indifférente parce que l'on pouvait l'attaquer aux Pays-Bas sans l'atteindre dans ses œuvres vives, le roi Guillaume était intéressé à l'établissement de la servitude imposée à son royaume, et l'avait sollicitée. Chef d'un État secondaire, sa dignité pouvait s'accommoder d'une limitation de souveraineté que la cour de Vienne n'avait jamais subie qu'avec impatience ; il la croyait très restreinte d'ailleurs et largement compensée par les avantages d'une sécurité moins précaire. La nouvelle garantie barrière était strictement limitées aux Pays-Bas ; à ce titre, elle est liée par des rapports plus étroits avec la future neutralité de la Belgique, que ne l'est l'ancienne, système général dont les Provinces-Unies avaient fait une sorte de panacée universelle, appliquée un peu aveuglément, on en doit convenir. Ce n'étaient pas là les seuls avantages de la nouvelle organisation sur l'ancienne : « Elle était assise sur une base plus naturelle et pourtant moins précaire. On avait rompu avec l'idée de désintéresser un pays dont les habitants étaient reconnus comme braves entre tous, du soin de sa défense, pour confier cette défense à des étrangers.

« Elle était plus équitablement constituée dans les éléments qui concouraient à la former : elle pouvait être constituée comme supprimant le joug que les provinces du Nord avaient

imposé aux provinces du Midi. A l'hétérogénéité, elle substituait l'autonomie dans l'union, et le principe [illegible], l'égalité de droits.

« Elle était plus ferme en son assemblage et plus solidement élevée. Elle ne se composait plus de quelques places isolées sans lien stratégique: elle devait présenter du côté de la France, suivant l'expression d'un illustre homme d'État, l'aspect d'une immense forteresse. C'était un boulevard avec un contrefort immédiat dans l'appui de l'Allemagne.

« Elle devait être plus facilement garnie, et l'on pouvait espérer qu'elle serait mieux défendue, grâce aux ressources plus grandes et à la population plus nombreuse du nouvel État (1). » En effet, dans un tableau des forces des Pays-Bas envoyé le 28 avril 1816 à Wellington par Guillaume Ier, nous voyons qu'elles se composaient alors de quatre-vingt-dix-neuf mille vingt hommes, dont quatre mille provenant de Nassau et six à huit mille Suisses.

Les défauts de la nouvelle barrière lui étaient communs avec ceux de l'ancienne, elle était dirigée contre la France, sans réciprocité; elle était une barrière d'antagonisme, dont l'hostilité était encore relevée par le choix de celui qui était appelé à la faire manœuvrer. C'était moins un verrou de sûreté confié à la loyauté d'un État qu'une arme chargée dirigée vers une nation, et dont la détente était presque autant entre les mains des puissances du Nord que dans celles du royaume des Pays-Bas (2). Remarquons-le, Guillaume Ier, par le fait de la servitude qu'il avait librement acceptée, compromettait l'autonomie de sa politique étrangère comme de sa politique intérieure; lui-même ou ses successeurs

(1) Chevalier Descamps, *loc. cit.*, p. 191.

(2) *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 192.

(3) Voir H. de Treitschke, *loc. cit.*, p. 472. L'historien allemand, dans cette page très caractéristique, signale déjà une tendance de cette sorte. Il montre Guillaume Ier sympathique à la France, et son hostilité pour la

s'en fussent bientôt aperçus si la révolution de Bruxelles n'avait promptement frappé de caducité l'œuvre des diplomates de 1815. La situation qui lui était créée vis-à-vis de la France, dont il demeurait obligatoirement l'adversaire, le contraignait à conserver une attitude amicale à l'égard de l'Angleterre et de la Prusse, et ce pouvait n'être pas toujours son intérêt; économiquement surtout, il devait en éprouver des désavantages; à l'intérieur, il se voyait contraint de maintenir son budget de la guerre à un chiffre trop élevé pour l'importance et la richesse de ses royaumes. Malheureusement pour lui — heureusement pour la Belgique — ses sujets ne lui donnèrent pas le loisir d'apprécier des inconvénients qui peut-être l'auraient lassé, mais que peut-être aussi il regretta souvent dans la suite de ne pas pouvoir connaître.

IV

Les alliés dans l'amalgame qu'ils avaient si savamment combiné avaient compté sans les divergences profondes qui séparaient depuis deux siècles les Pays-Bas du Nord des Pays-Bas du Sud. Certes le souverain chargé de les fondre en une seule nation n'avaient pas les qualités nécessaires à l'accomplissement de cette tâche délicate, mais un homme de génie même y eût échoué. L'émancipation de la Belgique ne pouvait plus être empêchée, tout au plus retardée. Nous ne raconterons pas les difficultés qui, dès les débuts, surgirent entre ses nouveaux sujets et Guillaume I[er]; les appréhensions que nous avons vu se faire jour dans la brochure de Jean-Joseph Bouchaud se trouvèrent non seulement confirmées mais dépassées. L'antagonisme des intérêts religieux

Prusse, par suite de froissements d'amour-propre. V. *Schon seit Jahren hatten der Oranier, der seinen Thron den Waffen der Verbündeten Verdankte, seine vorliebe für Frankreich, seinen Hase gegen Preussen deutlich bekundet.*

comme des intérêts économiques et des intérêts politiques alla s'accentuant chaque année ; la crise éclata, provoquée par un accident secondaire le 25 août 1830, et le système de la Barrière s'effondra sans retour (1) dans la tourmente qui emporta la domination hollandaise ; depuis longtemps, il était un anachronisme. La convention du 23 janvier 1832 qui abolit les mesures prises à Aix-la-Chapelle, à Londres, à Paris et à Vienne, celle du 14 décembre 1835 qui stipula la démolition d'un certain nombre de forteresses complétèrent l'œuvre de la révolution brabançonne (2).

(1) Mais non pas sans regrets. Dans un ouvrage publié à La Haye en 1833, sans nom d'auteur, et dont le titre est : *Essai sur la nécessité du rétablissement du royaume des Pays-Bas sous le rapport du système politique connu sous le nom de Système de la Barrière*, on lit que la Belgique n'est pas née viable, qu'elle ne saurait résister aux empiétements de la France et qu'il faut revenir au système de la Barrière, lequel est comme un « cordon sanitaire ». L'auteur ajoute ces lignes que nous nous reprocherions de ne pas citer : « Chaque jour augmente en Europe la conviction (de nombreux indices en font foi), que la dislocation du royaume des Pays-Bas n'est pas seulement l'anéantissement de ce royaume même, mais celui de toute indépendance en Europe. Chaque jour, elle entrevoit plus clairement que la France n'a pas cessé d'être l'antre cyclopique où de tout temps se sont forgées les chaînes qui ont accablé le monde, les foudres qui l'ont écrasé ; qu'elle n'attend qu'un nouveau Jupiter pour relancer ses foudres et qu'il ne tiendrait qu'à la faiblesse des puissances, que sans nul égard aux proportions de sa taille le roi des Barricades aussi n'usurpât ce rôle. On peut donc s'attendre au concours de toutes les bonnes volontés pour le maintien — le renforcement — peut-être de la Barrière, qui tant qu'elle a subsisté a fait la sûreté de tous et dont le rétablissement ramènerait au même instant la confiance dans la société agitée et rouvrirait la source de la prospérité publique (pp. 80-81).

(2) Périodiquement le bruit se répand dans la presse que le protocole de 1818 a été imposé secrètement à Léopold Ier en 1831 et que la Prusse a conservé sur la Meuse, au nom de l'Europe, un droit d'occupation. On a en particulier beaucoup discuté cette question vers 1817, alors que le gouvernement belge a réorganisé sur ce fleuve une ligne de forteresses. Le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, interrogé à ce sujet, répondit : « Le gouvernement belge connait les devoirs que lui impose la neutralité qui lui est garantie, et il les respecte jusqu'au scrupule. Dire qu'il aurait violé ces devoirs par des traités est inventer une fable ridicule. Le Belgique est libre, absolument libre dans les termes des traités qui ont consacré son indépendance. » On ne saurait être plus clair ni plus catégorique. D'autre part, le *Moniteur belge* du 25 mars 1832,

La neutralité de la Belgique, par une heureuse palingénésie, reparaissait après deux siècles ; Louis-Philippe et Talleyrand lui donnèrent sa forme définitive ; elle subsiste telle qu'ils la conçurent. Lorsqu'on en considère les antécédents, on ne s'étonne pas de voir qu'elle se soit maintenue, bien plutôt qu'elle ait été réalisée si tardivement. Produit d'une évolution rationnelle, déterminée par la géographie et l'histoire, elle pouvait naitre au temps de Richelieu (1). Mais il ne suffit pas aux idées, pour triompher, d'être d'une application possible, il faut encore une éducation de l'opinion qui la prépare à les accepter ; en 1634, cette éducation n'était pas même commencée. Reprise et légèrement altérée par Jean de Witt, la conception du cardinal subit une longue éclipse pendant que domine le système de la barrière qui n'en est qu'une déformation ; elle reparaît en 1715 au moment où celui-ci triomphe puis, dans des conjonctures diverses, nous la rencontrons encore au XVIII[e] siècle sous une forme un peu indécise. La Révolution française survient ; à l'insu des luttes qu'elle enfante comme à celle de la guerre de succession d'Espagne,

dans un article auquel nous empruntons quelques détails, s'exprime ainsi : « On peut dire que ce jour-là (le 23 janvier 1832) le sol belge a été libéré de toutes les servitudes de droit public que les vainqueurs de 1815 avaient imposé. » Pour ce qui est du fameux article secret, si l'on n'en connait les termes, on en connait la teneur générale. « Il ne stipule rien qui soit une diminution de souveraineté pour la Belgique ou une menace pour la France. S'il prévoit le cas où le roi des Belges aurait à s'entendre avec les cours garantes, au sujet des forteresses conservées, il ajoute que c'est toujours sous la réserve de la neutralité de la Belgique. » Voir *L'Avenir militaire français* du 6 novembre 1889 a donné une explication très précise de tous ces faits, qui ne nous laissent aucune hésitation : le système de la Barrière n'est plus qu'un souvenir, mais il a duré assez longtemps pour rendre très explicables les doutes que nous venons de rapporter et que nous nous refusons à partager. — Voir également Piccioni, *loc. cit.*, p. 46 et suiv.

(1) On peut s'étonner de ne pas trouver dans les ouvrages belges puls souvent des témoignages de reconnaissance envers Richelieu ; sans dire qu'il devrait avoir sa statue dans Bruxelles, le jeune royaume devait l'envisager comme un génie tutélaire de son indépendance, presque comme un des siens.

et leur cause profonde, la question de Belgique se montre. Les traités de Vienne lui donnent une solution provisoire. Enfin l'heure sonne où la Hollande qui fut son mauvais génie, du moins quant aux conceptions politiques dont elle se fit l'instigatrice ou qu'elle accepta d'exécuter, rejetée pour un temps du concert des puissances dut laisser s'accomplir l'œuvre d'indépendance qu'elle avait naguère si efficacement combattue. La Belgique reçut de l'Europe une constitution internationale respectueuse de ses intérêts propres, et qui, les événements l'ont prouvé, n'a pas entravé ses progrès ; les diplomates qui la lui donnèrent, s'ils s'inspirèrent des leçons du passé, ne semblent pas avoir connu les ébauches imparfaites du projet qu'il leur fut permis de mener à son terme ; c'est l'exemple récent de ce qui avait été fait en Suisse qui s'imposa à leur esprit : ils furent les agents inconscients d'une œuvre dont ils s'attribuèrent à tort le mérite exclusif : elle n'était durable que parce qu'elle reposait sur les fortes assises d'une tradition ininterrompue. Les mêmes raisons qui en recommandaient depuis longtemps l'adoption n'ont pas cessé d'exister ; maintenant, comme autrefois, Anvers, port de guerre, serait une menace pour l'Angleterre ; maintenant plus qu'autrefois, celui qui posséderait la vallée de la Meuse « dominerait le centre de la France et celle de l'Allemagne sur des points pour ainsi dire ouverts et plus favorables à l'attaque qu'à la défense » ; il commanderait « aux têtes des routes qui conduisent au cœur de l'un et l'autre de ces deux pays (1) » et pourrait envahir de cette position le nord de notre patrie avec la même facilité que le sud-ouest de l'Empire germain. La Belgique reste donc pour tous une sauvegarde ; sa mission historique est une mission pacifique ; si modeste qu'elle doive paraître à quelques-uns, elle n'est pas sans grandeur.

(1) Arendt, *loc. cit.*, p. 9.

APPENDICE



APPENDICE

I. Lettre de Jean de Witt à M. Van Zuydt Polsbrœk du 29 juillet 1638.
II. Lettre de Jean de Witt au même du 14 août 1658.
III. Lettre de Jean de Witt à MM. Van Slingenlandt, etc., du 14 août 1658.
IV. Mémoire de M. le marquis de Châteauneuf présenté aux États généraux le 17 décembre 1715 concernant la Neutralité des Pays-Bas.

Minuut brieven van den Raadpensionaris J. de Witt.

Aan den Heere van Zuydt-Polsbroeck, borgemeester der stede Amstelredam. 29 *July* 1658.

Mijn heere ende oom

Ick vinde mij verplicht ende oock ter begeerte van den heere van Beverwaert genecessiteert Urd : bij desen te communiceren, dat boven ende behalven 't gunt mij door d' heer Ambassadeur de Thou over eenige dagen is voorgehouden, in de voorleden weecke uit het Fransche leger, ende sulx in effecte van 't Heoff (ten opsichte den Coninck sich daerontrent ende den heere Cardinael sich aldaer is bevindende) herwaerts overgecomen is den jongen Graeve van Hoorn, expresselijck affgesonden door den mareschal de Turenne aen den gemelden heere van Beverwaert, ende dat ter begeerte, soo den gemelden

Original des lettres du Pensionnaire J. de Witt.

A Monsieur Van Zuydt Polsbroeck, bourgmestre de la ville d'Amsterdam, 29 *juillet* 1658.

Monsieur et Oncle,

Je me trouve obligé, pour satis faire en même temps au désir de M. Van Beverswaert, de vous communiquer, qu'en dehors de ce qui m'a été représenté, il y a quelques jours, par M. l'Ambassadeur de Thou, j'ai reçu, la semaine passée, la communication du message apporté à M. Van Beverswaert, par le jeune comte de Hoorn, et venant de la part de la Cour française (le Roi et le Cardinal se trouvent auprès de l'armée). Le Maréchal de Turenne y déclare, au nom du Cardinal Mazarin, que la Cour de France est décidément disposée en faveur de l'affranchissement des Pays-Bas espagnols et de leur

Mareschal de Turenne verclaerde vanden Cardinael Masarini omme aen den voornoemden heere van Bever waert wt den naeme ende van wegen den meergemelden heere Mareschal bekent te maecken, dat 't Hoff van Vranckrijck absolutelijck geporteert was de Spaensche Nederlanden te doen affwerpen de heerschappije van den Coninck van Spaigne ende haer te stellen in liberteyt in forme van republycque, ende ingevalle sulx bij desen Staet met aengenaemijdt opgenomen soude werden, met genegentheijdt ende resolutie omme 't selve werck onder de handt te foveren, dat men in sulcken cas boven 't employ van de forces van 't Rijck om de voorszegde Nederlanden daer toe te doen resolveren, oock soude genegen wesen t'haeren behouve af te staen ende te evacueren de plaetsen, bij Vranckrijck in Nederlandt geoccupeert selfs tot Arras incluys; ende was den voornoemden Graeve van Hoorn vorders uit den naeme ende van wegen als boven gelast, uit den gemelden heere van Beverwaert te onderstaen in wat wegen de voorszegde saecke bij de regieringe alhier soude werden opgenomen; ende off desen Staet eenige scrupule soude maecken sich met de voorszegde Nederlanden, soo wanneer deselve haer in eene vrije republycque geërigeert souden hebben, in te laeten in eene defensive alliancie, daertoe Vranckrijck mede ten hoochsten was genegen, 't welck men aen 't hoff van Vranckrijck t' eenemael noodich achte om de voorszegde Nederlanden te geven de vereijschte gerustheijdt constitution en république libre.

Que, si la République était disposée à favoriser, de son côté, cette entreprise, elle (la Cour de France) seconderait les efforts de cet État en lui cédant et en évacuant les places néerlandaises occupées par les Français, inclusivement Arras.

Le comte de Hoorn (susnommé) était, en outre, chargé de s'entendre avec M. Van Beverwaert sur la question de savoir quel accueil cette entreprise trouverait auprès de notre Gouvernement, et si notre État aurait des scrupules à l'égard d'une alliance défensive avec les provinces espagnoles (après que celles-ci se seraient constituées en république libre), alliance à laquelle la France était très favorable et que la Cour estimait nécessaire pour donner à ces provinces la sécurité indispensable par rapport aux puissances voisines, entre autres la France elle-même.

M. Van Beverwaert et moi, ayant confronté nos renseignements et trouvé qu'ils étaient entièrement conformes, avons pensé qu'on peut s'y reposer.

Quant à l'entreprise dont il s'agit nous la croyons salutaire pour la République et digne d'être prise en considération. Ensuite, nous étant consultés avec les autres sur les démarches qu'elle exige, nous avons jugé que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était d'en donner avis, avant tout, à MM. Cortehoeff et Spiegel, afin de nous consulter avec ces messieurs sur la marche des affaires. Cependant nous n'avions pas compté sur la circonstance que ledit M. Van Cortehoeff était d'opi-

ende haer te benemen d'ombragiën die deselve te rechte soo van Vranckrijck selfs, als van haere andere naegebuijren hebben souden. Den gemelden heere van Beverwaert ende ick, onse ontfangen advertentiën dienthalven den anderen gecommuniceert hebbende, hebben voor eerst bevonden dat deselve in alles wel waeren overeencomende ende mitsdien gemeijnt dat daerop staet gemaeckt conde werden, oock, soo veel de saecke selfs belangt, geoordeelt dat deselve voor desen Staet ten hoochsten salutair was, ende sulx in geenen deele genegligeert moste werden; ende voorts, op 't verder beleijdt daerontrent te gebruijcken, met den anderen geconcerteert hebbende, hadden wij geoordeelt meest geraeden te wesen van 't gene voorszegd is, voor eerst ende voor al kennisse te geven alleenlijck aen de heeren van Amstelredam, te weten aen de heeren van Cortehoeff ende Spiegel omme met deselve op 't vorder beleijdt van saecken te consuleren; doch hebben buijten vermoeden bevonden dat den gemelden heere van Cortehoeff t'eenemael van contrarie sentiment wesende, de voorszegde saecke, als ondienstich voor desen Staet, onrechtmaetich ende sonderlinge sorchgelijck was aensiende, sulx dat wij daerop sijn gecomen in wisselinge van consideratiën.

De voornaemste redenen, waeromme mij de voorszegde saecke voor desen Staet salutair geacht hebben, sijn geweest in den eersten, dat buijten ofte sonder het voorszegde voorgeslaegen cantonnement

nion absolument contraire à la nôtre et considérait cette affaire comme mauvaise pour la République, illégale et inquiétante; de sorte que nous en sommes venus à un échange d'opinions et de considérations.

Les principales raisons pour lesquelles nous avons trouvé l'entreprise salutaire pour notre République sont : 1° que, sans la constitution des provinces espagnoles en état libre, la République doit s'attendre à avoir, dans peu de temps, pour voisins la France et l'Angleterre. De ces deux voisinages, le premier a été considéré avec inquiétude par la République et appréhendé au plus haut degré à l'époque des délibérations sur la paix avec l'Espagne, toutes choses inutiles d'être répétées ici, mais qui semblent avoir été alors le principal motif par lequel l'État s'était laissé guider; celui qui a fait que (quoique les termes du traité de 1635 le permissent à peine et que la conservation de l'amitié de la France fût pour nous de la plus haute importance) la République a néanmoins conclu et exécuté, isolément, la paix susdite.

Quant au voisinage de l'Angleterre, celui-ci nous a paru encore plus redoutable à cause du caractère de cette nation et, principalement, par cette considération que cet état et le nôtre, étant deux pays de commerce, doivent infailliblement se trouver rivaux, et que, par conséquent, de nombreux conflits seraient inévitables. Nous aurions à redouter que les Anglais, une fois maîtres des villes maritimes de la Flandre et sans doute aussi des principales

desen Staet niet anders heeft te verwachten als dat in corten haere aengrensende naegebuijren sullen wesen Vranckrijck ende Engelandt, van welche naebuijrschappen voor sooveel de eerste belangt, de becommernissen bij den Staet serieuslijck sijn overwogen ende ten hoochsten geapprehendeert ten tijde van de deliberatiën over 't aengaen van den vrede met Spaigne gevallen, die onnoodich sullen sijn alhier te werden gerecapituleert, ende die wij meijnden doenmaels het principaelste motieff geweest te sijn waerdoor den Staet eijgentlijck bewogen is geworden, alhoewel de woorden van 't tractaet van den jaere 1635 sulx nauwlijx conden lijden, ende dat desen Staet aen de conservatie van de vrientschap van Vranckrijck soo hoochlijck was gelegen, echter nochtans separatelijck te treden tot het sluijten ende executeren van den voorszegden vrede.

Maer voor soo veel de naebuijrschap van Engelandt belangt, dat deselve, onses bedunckens, al vrij van meerder becommernisse was, soo ten opsichte van 't humeur van de natie als voornaementlijck in consideratie dat sij met ons sijn luijden van eender neringe, tusschen dewelcke mitsdien nootsaeckelijck jalousie moet sijn, ende oock daegelijx ongelegentheden, ongemacken ende aenstootelijcke rencontres comen voor te vallen ; daer bij dan, onses oordeels, ten hoochtsten te beduchten stonde dat d'Engelschen, meester geworden sijnde van de Zeesteden van Vlaenderen ende ontwijffelijck mede van de voornaemste coopsteden in Brabant, villes de commerce de Brabant, ne détournassent le commerce de nos provinces en l'établissant dans ces contrées. Ils ne se croiraient pas obligés (et ne le seraient non plus, en effet) d'observer les précautions stipulées entre la République et l'Espagne, telles que la fermeture de l'Escaut, égalisation des ports flamands avec celui-ci, etc. ; 2° que notre République serait toujours respectée par les provinces espagnoles et qu'elle n'en aurait, par contre, rien à craindre, vu leur impuissance.

3° Que la République (des Prov.-Unies), par l'alliance défensive avec elles (les provinces espagnoles) et la France, et principalement par le rétablissement des rapports de confiance avec la France, monterait énormément en considération auprès de ses voisins, amis et adversaires.

4° Que, de cette manière, on trouverait moyen, de sortir, avec le concours de la France, des difficultés de l'est.

Les motifs opposés de M. van Cortehoeff étaient, pour autant que je me rappelle : premièrement que la France, après avoir, par l'exécution de ce projet, soustrait les provinces espagnoles à leur souverain, pourrait très bien s'en emparer à l'improviste et les annexer.

Nous avons cru que cette crainte n'est nullement fondée.

Puis, que l'exécution de ce projet serait contraire à la bonne foi et incompatible avec le traité de paix susnommé.

Cette raison n'a pas plus changé notre opinion, vu que nous ne sa-

alle de traffijcque uit dese provinciën derwaerts souden diverteren, sullende haer geensins verobligeert houden, gelijck deselve oock inderdaet niet verobligeert souden wesen, aen de observantie van de precautiën bij desen Staet daerjegens van Spaignen gestipuleert, als van 't sluijten van de Schelde, esgualisatie van de Vlaemsche haevenen met deselve, ende diergelijcke.

Ten anderen, dat desen Staet door de voorszegde Nederlanden altijdts soude wesen gedocht ende van de selve, bij defect van haer vermogen, naer menschelijcke apparentie geen swaericheijdt soude hebben te verwachten.

Ten derden, dat desen Staet daer door ende door de defensive alliancie, soo met deselve als met Vranckrijck ende voor naementlijck door de herstellinge van de confidentie met Vranckrijck sonderling considerabel ende in groot aensien soude comen bij haere naebuijren, vrienden, ende qualijck geaffectionneerden. Ten vierden, dat wel lichtelijck daer door middel soude werden gevonden, omme met cooperatie van Vranckrijc kuit de becommernissen in 't Oosten te geraecken. De redenen van den gemelden heere van Cortehoeff daerjegens, soo veel mijne memorie gedraecht, waeren de naervolgende. Eerstelijck dat, als Vranckrijck door den voorszegden voorslach de voorszegde Nederlanden van haeren beschermher ontset soude hebben, wel lichtelijck haer slach soude waernemen om deselve opt, onversiens ende eer deselve in ordre souden connen wesen, t' overchions pas que la République, soit dans le traité de paix, soit ailleurs, se soit engagée envers l'Espagne, à ne pas tolérer, à ne pas voir d'un œil favorable, l'affranchissement des provinces espagnoles.

Troisièmement, que nous offenserions l'Espagne par l'alliance défensive projetée. — Opinion que nous avons crue également mal fondée, vu que la République est, à notre avis, autorisée à conclure une telle alliance, et que, pour l'Espagne, l'affranchissement de ces provinces vaut mieux que leur annexion par ses ennemis.

Quatrièmement, que nous offenserions l'Angleterre et provoquerions une guerre avec elle. — Quant à cela, nous avons considéré :

Que l'Angleterre serait plutôt portée à conquérir une partie de ces provinces que de les voir se constituer en état ; mais qu'elle n'y trouverait pas un juste motif pour nous déclarer la guerre. Et que, si le Protecteur en avait le désir, il pourrait le faire beaucoup plus aisément à l'heure qu'il est, et, surtout après cette conquête, sous un prétexte plus plausible. Et quant aux difficultés qui pourraient surgir entre la France et l'Angleterre par suite de la susdite entreprise — difficultés qu'à notre avis il faut admettre comme possibles — nous croyons que, dans l'état actuel des choses, elles nous seraient plutôt avantageuses que préjudiciables. Si, par suite de pareilles difficultés, l'entreprise en venait à échouer, — ce que nous croyons également possible, — cela aurait au moins pour résultat que les avantages actuels

vallen ende te incorporeren; welcke vreese wij gansch ongefondeert geacht hebben.

Ten anderen, dat de executie van de voorszegde voorslach strijdich soude wesen tegens de goede trouwe ende met het voorgementionneerde tractaet van vrede niet en soude connen bestaen; 't welck ons mede niet heeft connen moveren, ten opsichten wij niet weten. nochte ons oock aengewesen is dat desen Staet, ofte in 't selve tractaet, van vrede, ofte daer buijten eenige belofte aen Spaigne gedaen heeft van niet te sullen gedoogen, ofte niet met goede oogen, jae met inclinatie te sullen mogen aensien dat de Spaensche Nederlanden haer in vrijheidt comen te stellen.

Ten derden, dat mij door de voorszegde voorgeslaegene ligue defensive Spaigne souden offenseren; 't welck mij mede ongefondeert geoordeelt hebben, soo ten opsichte dat desen Staet het oprech ten van soodaenigen alliancie soude wesen gepermitteert, als ten reguarde dat het voor Spaignen selfs meer te wenschen is, dat de voors. zegde Nederlanden haer in vrijheid t stellen ende alsoo blijven subsisteren, dan dat deselve door haere vijanden geincorporeert werden.

Ten vierden, dat mij daerdoor Engelandt souden offenseren ende connen op den hals haelen; daerop wij wel hebben connen considereren, dat Engelandt wel lichtelijck meerder inclinatie soude hebben een gedeelte van de voorszegde Nederlanden selfs te conquesteren als wel deselve te sien cantonneren, maer dat echter deselve geene recht-

(de ces deux puissances) en seraient enrayés et les provinces esp. mieux assurées au pouvoir de l'Espagne, ce qui, à côté du succès de l'entreprise projetée, serait une chose assez désirable pour la République.

Cependant, malgré la force de nos arguments, nous n'avons malheureusement pas réussi à nous entendre avec M. van Cortehoeff. De sorte que M. van Beverswaert a trouvé plus prudent de s'entendre sur l'affaire avec un des députés de Dordrecht, de Harlem, de Delft, de Leyde, d'Alcmaer, de Hoorn, d'Enckhuysen, avec M. Stellingwerff de Medenblick en remplaçant de M. Spiegel, pendant que M. van Cortenhoeff était parti pour les fermages. Ces messieurs, ayant été consultés, ont été unanimement d'avis que la République avait le plus grand intérêt à l'exécution de cette entreprise. Que, par conséquent, M. van Beverswaert renverrait sans délai le comte de Hoorn avec mission de rapporter: que lui, M. v. Beverswaert, ouï l'opinion des régents et considéré les intérêts de la République, juge que le projet de l'affranchissement des provinces esp. serait reçu ici très favorablement; qu'on était disposé à travailler à la réussite de cette entreprise de cette entreprise et, — l'affranchissement accompli et les provinces esp. constituées en république indépendante, — à conclure avec elle un traité d'alliance défensive.

Que, pour faire avancer les affaires et y amener les délibérations du Gouvernement, il serait nécessaire que, sur l'ordre et avec l'au-

vaerdige oorsaecke souden hebben daerover ons den oorloch aen te doen; ende in cas den protector daer toe lust hadde, dat hij sulx alsnu ende voornaementlijck naer 't voorszegde conquest wel met plausibelder pretext ende met veel meerder faciliteijt soude connen in 't werck stellen; ende oft mogelijck door st 'in 't werck stellen van 't voorszegde desseing tusschen Vranckrijck ende Engelandt eenich onbenoegen mochte comen te ontstaen, gelijck onses oordeels wel soude connen geschieden, dat daer door desen Staet in de jegenwoordige conjuncture van tijden ende saecken weijnich prejudicie, maer mo gelijck wel wat voordeel soude aencomen; ende in cas 't voorszegde desseing daer door quame te avorteren, gelijch mij mede gebeurlijck oordeelen, dat daer door ten minsten haere jegenwoordige advantagiën gesluijt ende de Nederlanden te beter in de Spaensche handen geconserveert souden blijven, t' welck dan noch naest het succes van de voorszegde voorslach, voor desen Staet een gansch gewenschte saecke wesen soude; sulx dat, alhoewel wij gemeijnt hebben het gewichte van redenen te wesen aen onse zijde, echter het ongeluck gehadt hebben van daerover met den gemelden heere van Cortehoeff niet te connen geraecken in één gevoelen; in der voegen dat den heere van Beverswaert tot sijne decharge verder geraeden gevonden heeft de voorszegde saecke te openen aen een van de heeren van Dordrecht, een van Haerlem, een van

torisation de la Cour, l'entreprise fût préparée de la façon la plus secrète; et, qu'après cela, nous attendions de nouvelles ouvertures de la part de la France.

En attendant, M. van Beverswaert et moi nous voudrions bien savoir votre opinion sur cette entreprise, et M. van Beverwaerst m'a chargé de vous communiquer que, si vous avez quelques scrupules à cet égard, il se mettrait à votre disposition pour venir vous voir et vous donner tous les renseignements désirables. J'attends donc votre réponse et aussitôt après votre réception, j'en ferai part à M. van Beverwaert.

Je suis, Monsieur, etc.

La Haye, 29 juillet 1858.

Delft, een van Leijden, een van Alcmadr, een van Hoorn, een van Enckhuijsen, ende d'heer Stellingwerff van Medenblick ter presentie van den heere Spiegel d'heer van Cortenhoeff vertrocken wesende naer de verpachtinge, bij welcke heeren daerover redenen gewisselt wesende, sijluijden alle eenpaerlijck van gevoele geweest sijn, dat de voortgang van de voorszegde saecke voor desen Staet ten hoochsten te wenschen waere ende dat oversulx den gemelden heere van Beverswaert den voornoemden Graeve van Hoorn ten spoedichsten wederom soude afwaerdigen met last om te refereren dat sijn Ed. naer de kennisse die deselve heeft van de interessen van desen Staet, van de intentiën ende inclinatiën ende van de regenten in deselve ende van de reflectiën die de gemelde regenten particulierlijck souden mogen maecken op 't werck van de Nederlanden ende naegebuijren, oordeelt dat niet anders als met aengenaemheijt soude werden opgenomen de ouverture die gedaen soude mogen worden om de Spaensche Nederlanden te doen afwerpen de Spaensche heerschappije ende haer te stellen in liberteijt; dat men oock naer alle apparentie niet ongenegen soude wesen het selve werck onder de handt te foveren; ende, de voorszegde Nederlanden haer in eene vrije republycque geërigeert hebbende, daermede te treden in eene defensive ligue tot haer conservatie; dat sijn Ed: voor sijn particulier sulx oock gansch dienstig oordeelt doch, omme daerinne verder te procederen ende de deliberatiën van de regieringe selfs daer op te doen houden, noodich soude sijn dat het werck met last ende authorisatie van 't Hof op de secreetste wijse nochtans wierde voortgebracht; waerop wij de naeder ouvertures van de zijde van Vranckrijck sullen te gemoedt sien; ende ondertusschen wenschte den gemelden heere van Beverswaert nevens mij wel geinformeert te mogen wesen van WEd[s]: gevoelen omtrent het voorszegde werck, hebbende sijn Weled: mij oock specialijck gelast WEd: bij desen bekent te maeken, dat in cas WEd: daerontrent eenige scrupule mochte hebben, sijn Ed: gaerne een keer derwaerts soude doen om WEd: op alles naerder te esclairceren; daerop dan WEd. rescriptie te gemoedt siende ende aenstondts naer receptie aen den meer gemelden heere van Beverswaert communiceren sal.

Mijn heere ende oom, etc

Haege den 29[en] Julij 1658.

Aen de heeren :

p : *Van Slingelandt*,
p: *Van Strijen*,
p: *Van der Dussen*,
p : *Johan van Wevelinckhoven*,
d' heer van Cortenhoeff,
s : *Schaegen*,
s : *Langewaegen*,
d' heer borgemeester Haech,
borgemeester Steltingewerff,

den 14 en Augustus 1658.

MIJN HEEREENDE NEVE.

't Sedert ons laetste entretien heeft de heer Ambassadeur de Thou mij naeder onderhouden op 't subject daerover in 't selve entretien gediscoureert is geweest, ende gesegt, expresse ordre van 't Hof ontfangen te hebben, omme alle bequame officiën ende debvoiren aen te wenden, ten eijnde desen Staet gedisponeert mochte werden, te favoriseren het project WEd: bekent, tooneende ende laetende mij lesen een missive van den Cardinal Mazarini, te dier fine aen sijn Excellentie geschreven, ende versoeckende daerop van mij te verstaen in wat voegen hij de voorszegde last best ende bequaemelijxst soude connen in 't werck stellen.

Ick hebbe den gemelden heere Ambassadeur daerop te genuit gevoert 't gunt wij met den anderen in *eum eventum* hadden afgesproocken ende versocht dat sijne Excellencie mij geliefde te dienen van copye der voorzegde missive van den heere Cardinael, opdat ick daerop als op een goedt fondament bouwende, de voorgeslaegen wijse het sentiment van de nota-

A Messieurs :

p; *Van Slingelandt*,
p : *Van Strijen*,
p: *Van der Dussen*,
p : *Johan Van Wevelinckhoven*,
Van Cortenhoeff,
s : *Schaegen*,
s : *Langewagen*,
le bourgmestre Haech,
le bourgmestre Stellingwerff.

14 août 1658.

Depuis notre dernier entretien, M. l'ambassadeur de Thou a eu une nouvelle conférence avec moi sur le même sujet que le nôtre et m'a dit d'avoir reçu de la Cour l'ordre exprès d'appliquer tous ses moyens, afin de disposer la République à favoriser le projet que vous connaissez. Il m'a montré une lettre du Cardinal Mazarin, écrite, à cette fin, à son Excellence, et m'a prié de lui dire de quelle manière il pourrait exécuter le mieux son ordre.

J'ai répondu à M. l'Ambassadeur ce que nous étions convenus avec les autres en *eum eventum*, et prié Son Excellence de donner copie de cette lettre du Cardinal, afin que, en me fondant là-dessus, je fusse en état d'obtenir avec plus de précision l'avis des plus nobles représentants de la Hollande. Cette prière m'étant accordée, j'ai trouvé bon de vous envoyer ci-inclus, ainsi qu'aux autres Messieurs témoins de l'entretien, cette copie, en vous priant d'en donner connaissance aux Bourgmestres (au Bourgmestre) ou à qui de droit, pour autant que

belste leden van Hollandt naeder ende seeckerder mochte penetreren, 't welck my geaccordeert wesende, hebbe goedtgevonden deselve copye WEd: als mede d'andere heeren, in t' voorzegde entretien present geweest zynde, hierbenevens toe te senden, met versoeck dat WEd: daervan volgens afspraeck communicatie gelieve te geven aen Borgemeesteren (den heere Borgemeester) ofte andersins soo verre WEd: sal noodich achten, ende sonder pericul van gedivulgeert te werden sal connen geschieden in sulcker voegen dat WEd: daerop, soo veel doenlijck, soude mogen penetreren het sentiment van de regieringe aldaer, waer van ick de kennisse bij rescriptie der brenger deses, ofte immers soo haest doenlijch, sal te gemoedt sien. Ondertusschen sal ick trachten naeder te penetreren in alle de omstandicheden van de voorszegde saeche, ende, is 't noodich, volgens afspreek als boven, occasie nemen, om daerover met WEd: en de gemelde andere heeren een naeder entretien te hebben, daervan ick WEd: in sulcken cas met een letterken tijdelijck sal preadverteren,

Ende dese tot geenen anderen eijnde dienende, sal ick hiermede afbreecken ende hierop als voren ten spoedichsten WEd.s: rescriptie te gemoedt sien, verblijvende, etc.

cela pourra se faire sans péril d'ébruitement. En sorte qu'il nous fût possible d'apprendre l'opinion de vos autorités locales, de laquelle j'attends la communication, par réponse écrite, dans le plus court délai.

En attendant j'approfondirai toutes les faces de la question, en me réservant, s'il le faut, d'avoir avec vous et les autres messieurs une nouvelle conférence, dont je vous avertirai par lettre, éventuellement.

Ceci étant tout ce que j'ai à vous dire pour le moment, je finis, en vous priant de m'envoyer au plus tôt votre réponse,

J'ai l'honneur, etc.

Minuut brieven van den Raadpensionaris J. de Witt.

TEXTE

Aen den Heere van Zuydt-Polsbroeck.

den 14[en] Augustus 1658.

MIJN HEERE ENDE OOM,

De heeren van Cortenhoeff ende Spiegel sullen WEd: gerapporteert hebben, hoe ende bij wat occasie op Vrijdach voorleden 't avondts naer 't scheijden van de vergaederinge van d'heeren Staeten, eenige heeren uit de notabelste leden van de hoochgemelde vergaederinge naeder met den anderen in gespreek geweest sijn op 't subject in mijne missive van date den 29[e] der verleden maendt gementionneert, ende wat daer van zij geweest het resultaat : In de selve conferentie hebben wederomme alle de presente heeren een groote inclinatie getoont tot voorsettinge van 't voorszegde werck, uitgesondert alleenlijch de voornoemde twee heeren, di noch al verscheijden scrupulen daerontrent schenen te hebben. 't Sedert heeft d' heer Ambassadeur van Vranckrijck mij over 't selve subject naeder onderhonden, daer van ick volgens 't geconcerteerde tusschen de meergemelde heeren hierbenevens advertentie geve aen den gemelden heere van Cortenhoeff ende andere van de steden, in de voorszegde conferentie present geweest zijnde, vindendeméttemin mij verobligeert WEd : van de selve advertentie hierbenevens dubbelt toe te senden, opdat in allen gevalle bij absentie

Original des lettres du Pensionnaire J. de Witt.

INTRODUCTION

A M. van Zuydt Polsbroeck

14 août 1658.

MONSIEUR ET ONCLE,

MM. van Cortenhoeff et Spiegel vous auront rapporté comment et à quelle occasion, vendredi dernier, après la séance des États, quelques messieurs, membres des plus notables de cette haute assemblée, ont délibéré sur le sujet de ma lettre du 29 du mois dernier, etquel a été le résultat de cette délibération.

Dans cette conférence tous les messieurs présents se sont de nouveau montrés très enclins à la poursuite de l'entreprise sus-mentionnée ; à l'exception des deux messieurs nommés, qui paraissaient avoir des scrupules à cet égard.

Depuis, M. l'Ambassadeur de France a eu avec moi, sur le même sujet, un entretien, dont, d'accord avec ce qui a été convenu par ces messieurs des États, j'envoie un exposé à M. van Costenhoeff et aux autres députés des villes qui ont pris part à la conférence.

Cependant, je me sens obligé de vous en donner un avis spécial, afin qu'en cas d'éventuelle absence de M. van Cortenhoeff, l'affaire n'en vienne pas moins, sans retard, à votre connaissance.

J'ai mûrement réfléchi et délibéré, avec M. van Beverswaert, sur la question de savoir quelle serait la meilleure manière d'entamer et de continuer l'entreprise susdite ;

van den gemelden heere van Cortenhoeff de voorsz. wercke sonder tijdtverssuijm tot UEd : kennisse soude mogen werden gebracht.

Ick hebbe aendachtichlijck overpeijnst ende met den heere van Beverswaert ernstelijck overwogen op wat wijse 't voorsz. werck best gaende gemaeckt ende voortgeset soude connen werden, ende hebben mij beijde, onder beter gevoelen, geoordeelt, dat het eerste ende 't principaelste middel sal moeten wesen, de dwang ende de schrick van de waepenen van Vranckrijck ende Engelandt. Het tweede de verseeckeringe van Vranckrijck op de bequaemste maniere aen die van de Spaensche Nederlanden te geven, van dat sij, in cas van resolutie der Nederlanden tot het voorszegde werck niet alleenlijck haer niet verder souden beoorlogen, maer selfs de handt bieden tot executie van de selve resolutie, ende vervolgens haer te beschermen tegens alle die gene, die haer souden willen oppresseren.

Het derde dat die van de voorszegde Nederlanden van de zijde van desen Staet mede verseeckeringe mochten ontfangen van dat zij haer in vrijheijdt gestelt hebbende, Haer Hoog Mogende met haer souden aengaen eene defensive alliancie, ende oock, des noot zijnde, haer guarandt souden interponeren op 't gene invoegen voorszegd bij Vranckrijck soude werden belooft. Ende wat belangt de maniere om sulx bij desen Staet te doen resolveren ende vervolgens die van de voorszegde Nederlanden op de bequaemste wijse bekent ende

et nous avons été d'avis que le premier et principal moyen doit être : la force et le prestige des armes de la France et de l'Angleterre.

Le second, de donner, au plus tôt, aux provinces espagnoles des Pays-Bas l'assurance de la France, qu'en cas de résolution de cette entreprise par les provinces espagnoles, elle ne leur ferait plus la guerre, non seulement, mais leur prêterait même la main pour exécuter cette résolution, et qu'ensuite, elle les protégerait contre tous ceux qui voudraient les opprimer.

Le troisième, que les provinces espagnoles, après s'être émancipées, obtiendraient de la République des Provinces-Unies la promesse, que celle-ci conclurait avec elles un traité d'alliance défensive et qu'elle garantirait les promesses faites par la France.

Et, quant à la manière de faire accepter cette résolution par les États généraux, et, d'un autre côté, de la rendre attrayante et acceptable pour les provinces espagnoles, nous avons cru qu'il sera prudent de garder un secret absolu sur les dispositions que la France et, peut-être, l'Angleterre aussi ont à l'égard de cette entreprise.

Ensuite (nous sommes d'avis) qu'il importe, en insistant sur les progrès de la France et de l'Angleterre, et sur les dangers résultant du voisinage de ces puissants États, de faire nommer une commission et de diriger les travaux de cette commission de telle manière qu'elle se résolve à conseiller aux États généraux, comme moyen de pré-

smaeckelijck te maecken, dat onder correctie als boven, geraeden soude wesen de dispositie die Vranckrijck ende mogelijck oock Engelandt tot het voorszegde werck heeft, absolutelijck secreet te houden, ende in desen Staet, als rouwlijck op den toestant van de groote progressen der Franschen ende Engelschen, mitsgaeders op de becommerlijcke reflection die ten reguarde van de machtige naebuyrschap ende andersins daerop vallen, door commissarissen besoigne te doen aenstellen, ende t' werck in t' selve besoigne dierwijse te dirigeren, dat voor rapport ende advis van de gemelde Commissarissen uitgebracht mochte werden dat Haer Hoog Mogenden, omme te prevenieren de swaericheden bij voortganck van de voorgeroerde progressen desen Staet souden over t' hooft hangen ende connen overcomen, haere gedachten souden dienen te laeten gaen op het oude project van den jaere 1632, om de Nederlanden haer te doen stellen in vrijheijdt etc; met bijvoeging dat vermoedelijck in dese conjuncture van tijden ende saecken het werck daer toe soude connen werden gebracht, aengesien alle de geïnteresseerden daer bij schijnen te vinden haere reeckeninge; want voor soo veel Spaigne belangt, dat het voor deselve veel meer te wenschen is dat de voorszegde Nederlanden haer erigeren in eene vrije republycque als dat deselve souden vallen in handen van haere vijanden ende deselve vijanden daer door groote macht ende commoditeijt gegeven werden om Spaignen ende t'

vention contre les dangers résultant de ces progrès de revenir sur l'ancien projet de 1632 visant à l'émancipation des provinces espagnoles, en ajoutant que, probablement, dans l'état actuel des choses, cette affaire pourrait maintenant se réaliser, vu que tous les intéressés paraissent y trouver leur compte ; à savoir :

Que, pour l'Espagne il est beaucoup préférable de voir ces Provinces se constituer en république libre, que de les voir tomber au pouvoir de ses ennemis qui profiteraient de cet accroissement de leur puissance en nuisant davantage à l'Espagne et à la maison d'Autriche.

Que, pour la France et l'Angleterre, il serait d'importance de faire perdre à leur ennemi un pays aussi considérable, avec la certitude suffisante que ce pays ne rentrerait plus jamais dans sa puissance (ceci pour la sécurité constante de la France) etc.

Que, pour ce qui concerne cet État, les raisons favorables sont évidentes, et seront facilement comprises par tous les régents.

Que, pour les Provinces Espagnoles, meilleure affaire ne pourrait se présenter; que, par conséquent, les États généraux devraient, par députation spéciale, faire ouverture du projet conçu, à M. le Prince Don Juan et au Gouvernement espagnol des Provinces néerlandaises, de même qu'aux Cours de France et d'Angleterre, et essayer, par tous les moyens, de disposer toutes les parties en faveur dudit projet.

Huis van Oostenrijck meerder afbreuck te doen;

Dat voor Vranckrijck ende Engelandt het een gewenschte saecke soude wesen haeren vijant soo considerablen landt als met eene slach affhandich te maecken met genoechsame seeckereijdt van dat het selve landt noijt wederomme onder desselfs gehoorsaemheijdt soude gebracht werden, ende dat sulx Vranckrijck van die kant voor altijdts soude secur wesen etc.;

Dat voor desen Staet daeromtrent militeren de redenen voor alle regenten lichtelijck te apprehenderen, ende alsdan breeder te deduceren;

Dat die van de voorszegde Nederlanden selfs mede geen gewenschter saecke soude connen voorcomen; dat derhalven van wegen Haer Hoog Mogenden bij expresse deputatie, soo aen den heere Prince Don Jan selfs ende de Spaensche regieringe in Nederlandt, als aen de hoven van Vranckrijck ende Engelandt van 't voorszegde concept ouverture soude behooren te werden gedaen, ende bij alle mogelijcke middelen getracht, alle deselve tot aenneminge van de voorszegde voorslach te disponeren, ende dat tot meerden facilitatie van 't werck van deser zijde vastgestelt ende gepresenteert soude werden met de nieuwe republijcke in 't voorszegde cas, defensive alliancie aen te gaen, oock guarandt te interponeren als boven; ende dat middelerwijlen de Fransche legers met meerder viguear als voor desen op d'een of d'ander van de groote steden in Vlaenderen, daer men voorshandts soude weten de magistraet ende

Que, pour faciliter l'affaire de notre côté, il sera stipulé que les États généraux concluront avec la nouvelle république un traité d'alliance défensive et se porteront garants (ainsi qu'il a été dit plus haut).

Qu'en attendant, les armées françaises devraient agir, avec plus de vigueur, contre une des grandes villes de Flandre, là où le magistrat et la bourgeoisie seraient déjà prédisposés en faveur de notre projet.

La Cour de France, ayant fait avancer les choses jusqu'à pouvoir considérer, humainement parlant, cette ville comme prise, se donnerait l'apparence de céder aux instances de la République, et, au lieu de faire prendre et occuper cette ville, lui ferait rendre sa liberté en l'aidant à faire évacuer la garnison espagnole, à condition de la promesse du Magistrat de n'y plus admettre de nouvelle garnison espagnole.

Que, l'entreprise étant ainsi commencée, on la poursuivrait *pro re nata* par des manifestes, des députations, etc., en la confiant à la garde de Dieu.

Qu'enfin, si la députation envoyée au Gouvernement espagnol n'eût pas de succès, — ce à quoi il faut s'attendre —, la promesse d'une alliance défensive et la garantie offerte par nos États aux Provinces espagnoles, devrait servir à déterminer les villes et États de ces provinces à une action plus énergique, tandis que nos députés, pour les décider à accéder à la résolution désirée et à son exécution, emploie-

borgerije tot het voorgezegde project meest gedisponeert te wesen, souden ageren; ende het hof van Vranckrijck t' werck soo verre gebracht hebbende, dat deselve stadt menschelijcker wijse als voor genomen aengesien conde werden, alsdan sich door het aensoeck van desen Staet quasi soude laeten moveren omne in plaetse van de voorszegde stadt voorts te vermeesteren ende met haer guarnisoen te besetten, deselve haere vrijheijdt aen te bieden ende het Spaensche guarnisoen te helpen evacueren, op belofte van de Magistraet, van geen ander Spaensch guarnisoen in te nemen, ende in dier voegen een aenvang van 't werck gemaeckt zijnde, voorts in gelijcker wijse ende door manifesten, besendingen ende andersins *pro re nata* het werck verder te vervolgen ende daerover Godes zegen te verwachten. Ende in cas de besendinge van desen Staet bij de Spaensche regieringe niet soude wesen van de gewenschte operatie, gelijck wel is te vermoeden, dat alsdan de verseeckeringe aen de selve voorgestelt van de alliancie defensive ende guarantie van desen Staet als boven, soude connen dienen omme op de selve verseeckeringe de steden ende Staten van de voorszegde provinciën des e resoluter te doen werden, ende omme haer selfs buijten de voorszegde Spaensche regieringe tot de gedesidereerde resolu tie ende tot d'executie van de selve te doen treden, daer toe de Gedeputeerden van desen Staet ter fine voorszegd aen de Spaensche regieringe alsboven afgesonden, bij de raient en attendant tous leurs bons offices.

Je n'entrerai pas en détail sur les particularités et procédés accessoires de moindre importance, comme les propositions secrètes qu'on pourrait faire, afin d'intéresser personnellement quelques personnes d'influence et d'autorité, dans ces provinces, à la réussite du projet susdit, et de les engager ainsi à le favoriser; parce que ce projet me paraît encore trop prématuré. J'espère, d'ailleurs, encore trouver l'occasion de vous entretenir personnellement sur cette affaire; c'est pourquoi j'en resterai là.

Je suis, Monsieur, etc.

La Haye, 14 août 1658.

selve occasie onder de handt alle goede officiën souden connen toebrengen. Ick sal mij alsnu niet eslargeren op de particulariteijten ende bijcomende behulpmiddelen van minder consideratie, als van propositiën ende voorslaegen die bedacht ende discretelijck gedaen souden connen werden omme eenige heeren van aucthoriteijt ende credit in de voorszegde Nederlanden in den voortganck van 't voorszegde project haer particuliere reeckeninge te doen vinden ende haer deste meer der tot ujtwerckinge tendien te doen ijveren ofte diergelijcke, achtende het selve noch te prematur te wesen, ende verhopende voor die tijdt noch occasie te sullen hebben omme over all t' selve met Wed : mondelinge te mogen confereren: weshalven dese hiermede afbreeckende, sal blijven etc.

Haege, den 14en Augustus 1658.

Hollande.— Correspondance : 1715, t. 294, fos 386-87, et t. 290, p. 277-79.

MÉMOIRE DE M. LE MARQUIS DE CHATEAUNEUF
PRÉSENTÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX
LE 17 DÉCEMBRE 1715, CONCERNANT LA NEUTRALITÉ AUX PAYS-BAS

L'ambassadeur de France représente à Vos Seigneuries qu'un des premiers soins de S. M. à son avènement à la Couronne, a été de faire connoître à Vos Seigneuries le désir sincère qu'Elle avait pour le maintien de la paix heureusement rétablie entre la Couronne et Votre République, et S. M. n'a rien plus expressément ordonné au dit ambassadeur que de la cultiver avec soin. Ça été l'effet des sages conseils de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, régent du roiaume. Le roi, toujours guidé pas des avis si conformes au repos de l'Europe, et agissant sur le même principe, m'ordonne d'assurer V. S. que, désirant affirmer la bonne intelligence par des nouvelles preuves de la sincérité de ses sentiments, S. M. aurait fait proposer dès il y a longtemps à V. S. des moyens d'assurer la durée de la paix, si S. M n'avait pas voulu éviter de paraître même embarrasser par aucune démarche de sa part la négociation entre l'Empereur et V. Rep. par rapport aux Pays-Bas.

Mais S. M. n'a pas été plus tôt instruite de la signature du traité de Barrière qu'elle m'a ordonné de communiquer à V. S. les moyens-ci. Elle se propose pour assurer de concert avec V. S. la tranquillité réciproque de ses Etats de la frontière des Pays-Bas et de ceux de la même frontière qui sont presentement sous la domination de l'Empereur et occupés par les troupes de V. S. en convenant d'une neutralié, aussi étendue qu'elle sera jugée necessaire, soit par rapport aux pays qui y seront compris,

soit par rapport à sa durée, de manière que, quelque événement qui arrive, ce même pays soit toujours exempt des malheurs de la guerre, et qu'elle ne puisse en aucun cas être portée de quelque part que ce soit et qu'aucun autre pays ne puisse pareillement être attaqué par les Pays-Bas.

S. M. ne peut donner à V. S. une preuve plus sensible de la droiture de ses intentions qu'en leur proposant comme Elle fait un moyen d'écarter pour toujours, tous les sujets de deffiance, que l'on a eu depuis si longtemps dans cette Rép. par rapport à la frontière des Pays-Bas. Le roi souhaite de concerter dès à présent avec V. S. les moyens que l'on peut employer pour parvenir à une fin aussi désirable. Et, comme S. M. n'a pour objet en cette occasion que la conservation de la tranquillité publique, Elle a d'autant plus lieu de croire aussi que V. S. entreront dans les mêmes veues, qu'elles ne sont pas moins conformes aux intérêts de V. Rép. et à l'avantage du commerce de Vos sujets qu'au bien général et au repos de l'Europe.

Fait à La Haye, le 17 décembre 1715.



DEUXIÈME PARTIE

(1679-1718)

CHAPITRE VI

LES CONFÉRENCES DE COURTRAI, LA GUERRE DU LUXEMBOURG ET LA TRÊVE DE RASTIBONNE

(5 février 1679 — 15 août 1684.)

PREMIÈRE PARTIE

(1609-1679)

CHAPITRE PREMIER

RICHELIEU, LES ORIGINES DE LA NEUTRALITÉ BELGE ET LES DÉBUTS DE L'IDÉE DE BARRIÈRE

(9 avril 1609 4 septembre 1642)

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE MAZARIN AUX PAYS-BAS ET LA FIN DE L'ALLIANCE FRANCO-HOLLANDAISE

(4 décembre 1642 — 30 janvier 1648)

CHAPITRE III

MAZARIN, CROMWELL, JEAN DE WITT ET LA PAIX DES PYRÉNÉES

(30 janvier 1848 7 novembre 1659.)

CHAPITRE IV

LOUIS XIV, JEAN DE WITT ET LA POLITIQUE DU CANTONNEMENT

(7 novembre 1659 — 2 mai 1668.)

CHAPITRE V

D'AIX-LA-CHAPELLE A NIMÈGUE

(2 mai 1668 — 5 février 1679.)

DEUXIÈME PARTIE

(1679-1718)

CHAPITRE VI

LES CONFÉRENCES DE COURTRAI, LA GUERRE DU LUXEMBOURG ET LA TRÊVE DE RASTIBONNE

(5 février 1679 — 15 août 1684.)

CHAPITRE VII

LA PAIX DE RYSWICK

(15 août 1684 — 30 octobre 1697.)

CHAPITRE VIII

L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME DE LA BARRIÈRE

(30 octobre — 12 juin 1709.)

CHAPITRE IX

LES PREMIERS TRAITÉS DE LA BARRIÈRE ET LA PAIX D'UTRECHT

(12 juin 1709—11 avril 1713.)

CHAPITRE X

LES CONFÉRENCES D'ANVERS ET LE GRAND TRAITÉ DE LA BARRIÈRE

(11 avril 1713 — 22 décembre 1718.)

TROISIÈME PARTIE

(1718-1797)

CHAPITRE XI

LA DÉCADENCE DU SYSTÈME DE LA BARRIÈRE

(22 décembre 1718-9 novembre 1785.)

CHAPITRE XII

LA RÉVOLUTION BELGE ET LA PREMIÈRE CONQUÊTE DE LA BELGIQUE

(9 novembre 1785 — 1er février 1793.)

CHAPITRE XIII

LA DOMINATION FRANÇAISE EN BELGIQUE ET LA PREMIÈRE COALITION

(1er février 1793 — 31 mars 1795.)

CHAPITRE XIV

LES MISSIONS DE MALMESBURY, LE TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO ET LA RENONCIATION DE L'AUTRICHE AUX PAYS-BAS

(31 mars 1795 — 17 octobre 1797.)

CONCLUSION

(17 octobre 1797 — 25 août 1830.)

APPENDICE

11-2-02. — Tours, Imp. E. Arrault et Cie

